

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE

sur quelques aspects des activités

du

SERVICE DIPLOMATIQUE

des

PRISONNIERS de GUERRE

S. D. P. G. - D. F. B. - Mission Scapini

1940 - 1945

Témoignages de dix Délégués
Documents et réflexions
mis à la disposition
des Services d'Archives, des Bibliothèques
et des Centres de documentation
pour encourager la recherche,
pour contribuer à l'étude et au bilan
de cette Mission.

Georges BAUD, Louis DEVAUX, Jean POIGNY

JANVIER 1984

295371

F17-1 120

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE

sur quelques aspects des activités

du

SERVICE DIPLOMATIQUE

des

PRISONNIERS de GUERRE

S. D. P. G. - D. F. B. - Mission Scapini

1940 - 1945

Prisonniers de guerre 1940-1945

340.547

BAU



Témoignages de dix Délégués
Documents et réflexions
mis à la disposition
des Services d'Archives, des Bibliothèques
et des Centres de documentation
pour encourager la recherche,
pour contribuer à l'étude et au bilan
de cette Mission.

VILLE DE PAU

~~1178~~
bibliothèque



1198628

Georges BAUD, Louis DEVAUX, Jean POIGNY

JANVIER 1984

Nous vous adressons une brochure intitulée

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE
sur quelques aspects des activités
du
SERVICE DIPLOMATIQUE
des
PRISONNIERS de GUERRE
1940-1945

Cette documentation est mise à la disposition des bibliothèques, des Centres de Documentation spécialisés, des services d'archives 1939-1945.

Elle est destinée aux chercheurs et aux étudiants. Nous espérons que cette initiative d'ajouter des matériaux nouveaux à ce qui existe déjà sera un encouragement à entreprendre ou à poursuivre des recherches et à établir un bilan de l'activité de ce Service.

Le Service diplomatique des prisonniers de guerre (S.D.P.G.) qui a compris des hommes d'origines, d'opinions et de comportements très divers, a rempli sa mission à Paris, à Berlin et dans les camps, dans des conditions variables selon les périodes et toujours difficiles, de novembre 1940 à novembre 1944 et même, dans une certaine mesure, jusqu'à la fin de la guerre.

Depuis quelques années, a été entreprise une étude sérieuse de la captivité de 1939-45 et de ses conséquences. Des ouvrages importants, dont nous donnons les références dans la présente brochure, ont été publiés récemment (1). Nous avons voulu, en tant qu'acteurs ou témoins, apporter notre pierre à cette construction.

Nous n'avons pas voulu écrire l'histoire du S.D.P.G. dans sa complexité et dans ses contradictions, mais seulement décrire ce que nous avons vécu et qui est un aspect peu connu ou méconnu de la captivité. Le rôle et l'activité du S.D.P.G. ont fait l'objet de nombreuses critiques, justifiées ou non. C'est une raison supplémentaire pour imposer une étude scientifique des faits, qui seule permettra d'en tirer les leçons profitables, en dehors de la polémique.

Nous souhaitons que d'autres acteurs, d'autres témoins apportent eux aussi des témoignages, des documents.

Nous remercions ici tous ceux qui ont accepté de nous confier les textes réunis dans cette brochure.

Georges BAUD

(1) Cf- notamment LA CAPTIVITE, de Yves DURAND - 1980 (FNCPG-CATM) et le DOSSIER PG RAPATRIES, sous la responsabilité de Jean VEDRINE (1981)

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
Témoignages	13
Documents	243
Quelques réflexions à propos de la nouvelle convention de Genève de 1947 - 1977	431
Des réponses provisoires à des questions d'histoire	441
Index	455

Les textes publiés dans cette brochure n'engagent que leurs auteurs.

Responsable de la publication : Georges BAUD - 73, Avenue Mozart, 75016 Paris.

MEMOIRE COMPLEMENTAIRE

SERVICE DIPLOMATIQUE

PRISONNIERS DE GUERRE

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	5
Témoignages	13
Documents	243
Quelques réflexions à propos de la nouvelle convention de Genève de 1947 - 1977	431
Des réponses provisoires à des questions d'histoire	441
Index	455

SOMMAIRE

1	Introduction
11	Préface
145	Documents
161	Quelques réflexions à propos de la nouvelle constitution de l'Espagne de 1977
164	Des réponses positives à des questions à l'Espagne
173	Index

I - INTRODUCTION

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail de longue haleine, qui a débuté en 1977, à l'occasion de la publication de la Constitution de l'Espagne. Ce travail a été poursuivi pendant plusieurs années, jusqu'à la parution de ce livre. Il a été financé par le Centre de Recherches de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris. Les opinions exprimées dans ce livre sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris.

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail de longue haleine, qui a débuté en 1977, à l'occasion de la publication de la Constitution de l'Espagne. Ce travail a été poursuivi pendant plusieurs années, jusqu'à la parution de ce livre. Il a été financé par le Centre de Recherches de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris. Les opinions exprimées dans ce livre sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris.

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail de longue haleine, qui a débuté en 1977, à l'occasion de la publication de la Constitution de l'Espagne. Ce travail a été poursuivi pendant plusieurs années, jusqu'à la parution de ce livre. Il a été financé par le Centre de Recherches de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris. Les opinions exprimées dans ce livre sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris.

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail de longue haleine, qui a débuté en 1977, à l'occasion de la publication de la Constitution de l'Espagne. Ce travail a été poursuivi pendant plusieurs années, jusqu'à la parution de ce livre. Il a été financé par le Centre de Recherches de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris. Les opinions exprimées dans ce livre sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris.

Le présent ouvrage est le fruit d'un travail de longue haleine, qui a débuté en 1977, à l'occasion de la publication de la Constitution de l'Espagne. Ce travail a été poursuivi pendant plusieurs années, jusqu'à la parution de ce livre. Il a été financé par le Centre de Recherches de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris. Les opinions exprimées dans ce livre sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut de Recherches de l'Université de Paris.

Au moment où de nombreux ouvrages apportent enfin des informations sérieuses sur la captivité, il est du devoir des anciens Prisonniers de Guerre, qui ont pris ou reçu des responsabilités parmi leurs camarades, de rendre compte de leur activité. L'âge réduit chaque jour leur nombre et, sans leur apport, le récit et l'analyse de cette expérience seront toujours incomplets et imparfaits.

*

* *

LA CAPTIVITE, Histoire des Prisonniers de Guerre français 1939-1945, parue en 1980, est certainement l'ouvrage le plus général et le plus documenté sur ces problèmes et il peut servir de base à toute réflexion à ce sujet. Sous le patronage de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, l'historien Yves DURAND, qui n'a pas connu la captivité, en a abordé avec maîtrise tous les aspects, mais il n'a pu, évidemment, les traiter dans le détail. Il en résulte inévitablement des ombres, que les acteurs de ces événements peuvent tenter d'éclaircir.

Interviewé par le représentant du PATRIOTE RESISTANT (FNDIRP), qui lui demandait : "Vous abordez tous les aspects de la captivité ... il s'agit donc d'un travail complet ?", Yves DURAND répondait : "J'ai essayé de parler de tous les aspects de la captivité, de la vie quotidienne dans un Oflag à la politique de Vichy à l'égard des PG, sans rien négliger, même le plus délicat. Travail complet ? Oui, si l'on prend le terme dans le sens que tout a été évoqué. Définitif ? sûrement pas. Je considère au contraire que ce livre peut servir de point de départ à des études plus précises sur tel ou tel aspect. Il y a beaucoup à creuser encore. Je souhaiterais que mon ouvrage provoque d'autres recherches ..." (Le PG-CATM. Décembre 1981).

Un autre ouvrage également monumental est paru en 1981, le DOSSIER PG-RAPATRIES, qui se présente comme un "recueil de témoignages, d'informations et de commentaires sur les activités, en France, des Prisonniers de Guerre (PG), évadés ou rapatriés avant 1945, dans l'administration PG, l'action sociale, la résistance PG". Etabli sous la responsabilité d'un ancien Homme de Confiance, Jean VEDRINE, ce Dossier réunit des témoignages et des textes d'une grande richesse et d'une large diversité, qui ouvrent des perspectives inhabituelles à l'étude du phénomène de la captivité et de ses suites, mais il ne traite pas directement de la vie des camps, dessinée, comme nous l'avons dit, dans l'ouvrage de Y. DURAND.

Aussi, répondant à ces appels, nous a-t-il paru nécessaire d'apporter notre pierre à la construction en cours pour la part que nous avons bien connue, à la Mission SCAPINI. Nous ne sommes pas en mesure et nous n'avons pas l'intention d'écrire ici l'histoire de cette Mission, mais seulement d'en décrire quelques aspects, comme acteurs ou comme témoins.

*

* *

/...

Tâche difficile. En effet, trois obstacles se présentent à nous dès l'abord :

1 - Bien que son chef, Georges SCAPINI, ait été acquitté en 1952 de diverses accusations, dont celle d'atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat, la Mission qui a porté son nom souffre du discrédit qui frappe plusieurs des organismes créés par le Gouvernement de Vichy.

2 - Beaucoup d'anciens PG ont une opinion défavorable de la Mission. Pour la plupart, ils n'en ont rien connu de sûr. Dans d'autres cas, ils peuvent formuler des critiques (justifiées ou injustifiées) à l'encontre de son chef ou de certains des Délégués. Quant à ceux qui ont bénéficié personnellement de l'action de la Mission, ou ils l'ignorent ou ils la jugent "naturelle" et s'abstiennent d'en parler.

3 - L'action de la "Mission SCAPINI" fait l'objet d'une appréciation globale. Cela conduit à un amalgame contraire à la vérité entre des périodes très diverses, des actions très diversifiées, des hommes très différents. Cette difficulté d'appréciation est accrue par la durée de la mission accomplie (1940 - 1945), dans des circonstances politiques et militaires très évolutives (guerre, armistice, occupation, libération, guerre), dans une étendue très vaste répartie entre des dizaines de milliers de lieux d'internement, souvent sans contact entre eux.

Notre but est donc, en tant qu'acteurs de ce drame, de porter témoignage de ce que nous avons vécu, afin d'aider à faire connaître la vérité dans sa diversité. Malgré notre désaccord sur certains jugements hâtifs ou sommaires sur notre mission, nous voulons éviter toute polémique. Conscients de la complexité du dossier, nous comprenons les erreurs d'appréciation et d'analyse et nous espérons, en faisant le récit des faits que nous avons vécus, apporter des éléments d'une mise au point utile à tous et nécessaire à une synthèse historique aussi complète que possible.

*

* *

La Convention de Genève du 27.7.1929 relative au traitement des Prisonniers de Guerre stipulait que chaque pays engagé dans un conflit devait choisir un pays neutre comme Puissance protectrice de ses intérêts et notamment de ses combattants capturés. En 1939, la France avait choisi les USA.

Cette tâche délicate et difficile était accomplie par une section de l'Ambassade des USA à Paris, sous la direction de Jefferson PATTERSON.

Après l'armistice, le représentant des USA-Puissance protectrice et ses deux Délégués s'efforcent, au prix d'énormes difficultés, de faire face à la situation créée par la capture de 1 800 000 combattants français, l'envoi en Allemagne de 1 500 000 d'entre eux, l'internement de 100 000 en France même. 200 000 s'étaient évadés ou avaient été libérés avant leur immatriculation.

/...

Le 30 juillet 1940, le Chef de l'Etat français charge le Député Georges SCAPINI, Président des Aveugles de guerre, coprésident du Comité France-Allemagne, d'entrer en rapport avec les Allemands pour "tout ce qui a trait aux PG". Pour ce faire, Georges SCAPINI sera nommé, en septembre 1940, Ambassadeur de France, Chef du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre (SDPG).

Le 16 novembre 1940, par un accord avec l'Allemagne, le Gouvernement de l'Etat français reprend à son compte la charge de Puissance protectrice de ses propres ressortissants. L'Ambassadeur SCAPINI, déjà chef du SDPG, est chargé de cette deuxième mission.

Il devient donc à la fois et c'est un fait majeur :

- le représentant du Gouvernement français chargé de négocier tout ce qui a trait aux PG et notamment les libérations
- le représentant de la Puissance protectrice et, à ce titre, notamment, "contrôleur" de l'application de la Convention de Genève.

Est prévue, en même temps, la création d'une représentation à Berlin du SDPG, sous le nom de DELEGATION FRANCAISE DE BERLIN (DFB). Elle sera mise en place en décembre 1940. Le SDPG et la DFB elle-même seront connus sous le nom de "Mission SCAPINI".

Le représentant des USA, qui semble n'avoir été informé de ce changement qu'après la conclusion du Protocole, cesse donc d'exercer sa mission à partir de décembre 1940, en remettant au Gouvernement un compte-rendu circonstancié de son action et des difficultés rencontrées.

*

* *

Officiers Prisonniers de Guerre, nous avons été appelés un jour à quitter nos Oflags, pour rejoindre la "Mission SCAPINI" à Berlin, par décision du Gouvernement et de l'autorité militaire française. Le critère de ce choix était généralement la connaissance de la langue allemande.

Toujours mobilisés, mais libérés de notre captivité personnelle, nous avons été chargés, comme "Délégués SCAPINI" de la visite des camps et du contrôle de l'application aux Prisonniers de Guerre français des dispositions de la Convention internationale de Genève, conçues pour assurer le respect des droits de l'homme et du combattant dans les camps de PG. Nous avons été, à ce titre, les Délégués de la "puissance protectrice" neutre prévue par la Convention, mais dont le Gouvernement de Vichy assumait directement la charge depuis novembre /décembre 1940.

De plus, comme "Délégués SCAPINI" nous étions également les Délégués de celui qui était appelé "l'Ambassadeur des prisonniers", nommé par le Gouvernement pour assurer la liaison entre l'Etat français et les Prisonniers de Guerre et chargé de négocier avec les Allemands tout ce qui avait trait au sort des PG français.

/...

C'est dans cette situation ambivalente que nous nous sommes trouvés, par suite de décisions gouvernementales auxquelles nous n'avons eu évidemment aucune part. De ce fait, certains d'entre nous ont eu à remplir des missions relevant exclusivement du rôle de la Puissance protectrice. La plupart ont exercé une double fonction de protection des droits des PG et de liaison avec le pays.

*

* *

Pour permettre de mieux comprendre la situation, il est nécessaire de donner quelques informations sur la composition et l'action de la Mission et plus particulièrement de la Délégation Française de Berlin. Nous le ferons brièvement, les études et les déclarations contenues dans le Mémoire apportent beaucoup de précisions complémentaires.

Les Américains, qui ont rempli normalement leur rôle de Puissance protectrice, de septembre 1939 à mai 1940, ont été ensuite complètement submergés par le nombre des PG, faute de personnel trilingue.

Quant à la double mission de G. SCAPINI, elle s'est exercée à partir de novembre 1940.

On peut diviser en quatre périodes l'existence de la Mission, pendant lesquelles son orientation, sa composition et son action sont très diverses, parfois contradictoires.

La première année, depuis novembre/décembre 1940, est celle des tâtonnements et des illusions "européennes", de G. SCAPINI avec des Délégués peu nombreux et qui n'avaient pas connu la captivité.

De novembre/décembre 1941 à octobre 1942, on peut constater un véritable changement de cap. Une douzaine de Délégués venus des Oflags et solidaires des PG se consacrent à la diffusion de la Convention, à la lutte contre ses violations, à la multiplication des Hommes de Confiance, à l'organisation de liens nouveaux entre eux, à la désignation d'Officiers-conseil dans chaque région, au réglément des problèmes de la vie quotidienne dans les camps, à la santé, à la protection juridique, au maintien de la dignité patriotique du soldat français captif, ainsi qu'à l'information sur tous les aspects de la vie en France depuis l'armistice. G. SCAPINI joue son double rôle. Ambassadeur, il use d'habiletés illusives, dans l'espoir de faciliter les libérations et les améliorations du sort des PG et il se répand, encore dans cette intention, en déclarations "européennes" intempestives. Représentant de la Puissance protectrice, il défend ardemment les PG menacés et les Délégués compromis aux yeux des Allemands.

En octobre 1942, plusieurs des responsables du changement de cap sont déjà partis, chassés ou écoeurés par la lutte quotidienne contre l'Allemand. Mais, l'orientation demeure. C'est jusqu'en septembre 1944, une longue période fructueuse. Les négociations, les astuces, les pressions de l'année précédente portent leurs fruits. La communauté des PG s'est organisée, se défend et même développe son influence dans la population allemande. Tout en poursuivant l'action entreprise pour assurer aux PG

/...

les garanties nécessaires dans leur vie quotidienne, certains des Délégués vont constituer, au sein même de la délégation, une section du Front Intérieur Allemand, en liaison avec l'organisation de résistance des PG, créée en France.

La quatrième période est celle qui va de septembre 1944 à novembre 1944. Elle commence par la reconnaissance de fait, par la plupart des Délégués, du Gouvernement du général de GAULLE et se termine par l'internement de Georges SCAPINI et de toute la délégation. Il faut, jour après jour, s'opposer aux prétentions du pseudo-gouvernement de BRINON/BRIDOUX et inlassablement protester et intervenir contre les violations de la Convention qui se multiplient et contre les menaces pour la sécurité des PG. (1).

C'est dans les conditions exposées ci-dessus que nous avons travaillé. A des dates, à des postes, dans des circonstances qui varient, comme on le verra dans nos témoignages.

*

* *

L'objet de ce Mémoire est donc essentiellement d'apporter, à l'étude et éventuellement au débat, des compte-rendus d'activité de quelques membres de la Mission SCAPINI.

Nous sommes conscients, dans l'intérêt de la nation et de son histoire, de la nécessité d'expliquer en quoi a consisté notre action : ce sont nos témoignages. Il nous a paru utile d'illustrer ensuite par deux exemples comment la Mission SCAPINI était "vue dans les camps" par des responsables français. Puis, des précisions sont apportées sur les liens de plusieurs Délégués de la Mission avec le Front Intérieur Allemand, branche du Mouvement de Résistance des PG.

Nous espérons que d'autres membres de la Mission apporteront aussi leur contribution un jour prochain. Mais nous voudrions surtout que des anciens PG, qui ont assumé des responsabilités dans les camps, avec un courage et un dévouement admirables et tout-à-fait méconnus, rédigent ou dictent eux-aussi leurs souvenirs de cette période. Il y a là une richesse documentaire extraordinaire, dont il faut encourager la collecte et la diffusion. La vérité complexe de cette période ne peut naître que de l'analyse et de la confrontation d'un grand nombre de témoignages et de documents.

C'est dans cet esprit que nous avons préparé ce Mémoire. Si nous n'avons pas à présenter de justification, nous ne demandons pas non plus de gratitude. Nous avons seulement le sentiment, accru par la réflexion au cours des années qui nous séparent de cette période, que nous avons bien servi notre pays et nos camarades Prisonniers de Guerre au poste qu'on nous avait confié. Comme beaucoup d'autres citoyens engagés

(1) Certains des témoignages concernent les mois suivants, jusqu'à la fin de la guerre, car quelques-uns des Délégués ont poursuivi clandestinement, après novembre, leur action de protection des PG, malgré les décisions de l'OKW et de BRIDOUX et en profitant de la confusion des derniers mois. De plus, Jacques CHAPERON a continué jusqu'en mai 1945, avec l'accord du Gouvernement provisoire de la République française, à organiser la défense des PG français devant les tribunaux allemands.

/...

malgré eux dans cette guerre malheureuse et qui ont fait ce qu'ils ont pu pour dominer l'épreuve imposée par l'histoire à notre génération.

Georges BAUD - Louis DEVAUX - Jean POIGNY

Pierre ARNAL, décédé en 1981, avait approuvé l'ébauche de cette déclaration.

NB : Pour permettre au lecteur de mieux apprécier la situation juridique et politique de l'époque, il nous a paru intéressant de présenter également des documents très connus, mais pas toujours faciles à trouver et des textes inédits ou peu diffusés qui apportent des précisions, des nuances ou des éclairages précieux pour l'interprétation des faits et des témoignages.

II - TEMOIGNAGES

Il n'est pas facile de décrire, 35 ans plus tard, les faits auxquels on a été mêlé comme acteur ou comme témoin.

Quelques phénomènes classiques se produisent inévitablement, malgré les précautions qu'on s'efforce de prendre. Les informations recueillies après coup, l'expérience acquise, l'évolution personnelle et collective, les options philosophiques et politiques, les relations affectives, tout concourt à influencer ces récits. Et la mémoire, on le sait, est éminemment sélective.

Et cependant, ces témoignages des acteurs et des témoins sont irremplaçables. Ils apportent à tout lecteur soucieux de s'informer sérieusement des éléments déterminants dont l'absence dans le "tableau" de l'époque entraînerait des lacunes ou des erreurs graves. La comparaison, la confrontation de l'ensemble des récits et des documents et de tout ce qui a été publié, permettent d'apporter les corrections nécessaires, de distinguer l'accidentel ou l'exceptionnel, d'interpréter lucidement un document ou un récit et finalement de reconnaître au moins l'essentiel de la vérité.

Voici donc une dizaine de témoignages de Délégués du Service diplomatique des prisonniers de guerre. Ces hommes sont divers. L'expérience de chacun dépend de sa personnalité et des circonstances dans lesquelles s'est déroulée sa mission, des dates notamment. La solidarité qui existe entre eux n'empêche pas la diversité de leurs opinions.

On pense qu'il y eut au total une trentaine de Délégués du SDPG, des "Délégués SCAPINI", entre l'automne 1940 et la fin de la guerre. Il faut souhaiter que ceux qui n'ont pu donner ici leurs témoignages acceptent de le faire sans tarder. Déjà, hélas, plusieurs d'entre eux ont disparu.

Ces témoignages sont complétés par ceux d'un avocat-conseil et d'un officier-conseil étroitement associés à l'action du SDPG et par celui du coordonnateur du Front intérieur allemand (F.I.A., Mouvement de résistance MNPGD). Deux autres récits émanent de prisonniers qui ont exercé des responsabilités importantes dans leur Stalag, et qui, à ce titre, ont été en rapport avec la Mission SCAPINI à une époque donnée.

Chacun des signataires n'est responsable que de son propre témoignage.

"Remarques éparses et verbales" sur

Mon expérience comme Délégué de la Mission SCAPINI

par Pierre ARNAL
61 rue Lauriston
75016 PARIS

AP. Avant de parler de mon expérience à la Mission SCAPINI, il me semble utile de donner quelques indications d'ordre général.

Après l'Armistice, il y avait environ 1.800.000 PG. Certains ont été libérés ou se sont évadés avant d'être immatriculés, environ 225.000.

Les autres ont été internés en France dans des Front-Stalags et la grosse majorité - environ 1.500.000 - ont été internés en Allemagne. Ils étaient répartis entre de nombreux camps principaux et Kommandos. On comptait en 1941 environ 59 Oflags (officiers), 80 Stalags (camps centraux de sous-officiers et d'hommes de troupe), et 82.000 Kommandos de travail répartis à travers toute l'Allemagne et en certains pays occupés.

Il existait une Convention internationale de la protection des PG, signée à GENEVE en 1929 par de nombreux pays dont la France et l'Allemagne, (mais pas l'URSS). Cette Convention déterminait les règles qui devaient être appliquées par la Puissance détentricice aux PG ennemis qu'elle avait capturés. Ces règles s'inspiraient des règlements militaires en vigueur dans les pays européens.

Il était prévu qu'en cas de guerre, chacun des belligérants choisisse parmi les neutres une "Puissance protectrice" chargée de défendre ses intérêts et ses ressortissants et notamment ses prisonniers de guerre. En 1939, la France avait choisi les USA comme Puissance protectrice. Les USA exercèrent ce rôle en accord avec le gouvernement de l'Etat français jusqu'au 16 novembre 1940.

Le 16 novembre 1940, un accord fut signé entre la France et l'Allemagne, en vertu duquel la France devenait "Puissance protectrice" de ses propres prisonniers.

G. SCAPINI, député, ancien Président du Comité France-Allemagne avant la guerre, Président de l'Union des Aveugles de guerre, fut chargé à la fin de juillet par le Maréchal PETAINE de négocier avec les Autorités allemandes tout ce qui pouvait être obtenu en faveur des PG. Le 22 septembre 1940, SCAPINI est nommé Ambassadeur de France, chef du service diplomatique des prisonniers de guerre, pour accomplir cette mission. A partir du 16 novembre 1940, l'Ambassadeur SCAPINI est désigné légalement pour exercer le rôle de représentant de la Puissance protectrice des PG français, et plus tard, il sera également chargé de la protection des intérêts consulaires de la France en Allemagne.

On a appelé globalement "Mission SCAPINI" l'ensemble de cette action d'Ambassadeur du Gouvernement chargé des prisonniers et de représentant de la Puissance protectrice des PG. Parfois, cette appellation s'applique plus particulièrement à l'antenne de ces services en Allemagne, dite DELEGATION FRANÇAISE de BERLIN (DFB).

En rapportant plus loin ce que j'ai fait à la DFB, je n'ai pas à prendre position sur le principe de cette organisation des missions et des services. Je sais que plusieurs de mes camarades Délégués auraient préféré dépendre de la Croix-Rouge internationale ou de la Suisse. Ils ont peut-être raison, mais ce n'est pas mon avis.

L'expérience de la Puissance protectrice faite par l'Ambassade des USA et notamment par JEFFERSON PATERSON, de septembre 1939 à novembre 1940, est probante. Malgré leur bonne volonté, les Américains ont été dépassés par le nombre des PG et les problèmes qu'ils posaient. Dans son rapport du 24 décembre 1940, J.P. signalait son impuissance. Je crois que les Français pouvaient défendre mieux que personne leurs compatriotes, malgré l'occupation.

Je comprends bien l'intérêt qu'avaient les Allemands à éviter l'intervention de neutres dans la vie des camps et leur fol espoir d'entraîner les PG français dans la voie de la collaboration, mais je crois vraiment que les risques étaient moins grands que les avantages que la France et les PG trouvaient en retour.

Et, tout compte fait, j'estime que les résultats obtenus prouvent que la solution adoptée était la meilleure possible. Cependant, j'ai le sentiment que ces résultats ont été médiocres, en comparaison de nos espoirs et de notre travail, du fait de l'état d'esprit des nazis et de l'absence de contrepartie entre nos mains.

Du côté belge, il y avait une petite mission qui voyageait de temps à autre, et que nous avons rencontrée d'ailleurs dans plusieurs gares. Elle était dirigée par le Comte T'SERCLAES, mais il n'agissait pas en tant que représentant du Gouvernement belge, qui était à LONDRES, mais comme Délégué personnel du Roi LEOPOLD. Il n'avait pas une action très positive, mais il était tout de même, de temps à autre, écouté en raison du fait qu'il pouvait s'appuyer sur une opinion exprimée par le Roi. D'ailleurs les prisonniers belges n'étaient pas tellement nombreux, par proportion avec le reste et, dans beaucoup de cas, ils étaient avec les Français. Dans l'organisation des camps français, on a eu aussi des Compagnies qui étaient belges et des chefs de Kommandos qui étaient belges dans un Kommando français, et inversement. Enfin il y a eu une espèce d'osmose entre les deux, ce qui fait que les uns et les autres participaient à ce qui était gagné par les uns et par les autres. Ce Comte Délégué du Roi des Belges était très peu en relation avec nous. Il évitait justement, du fait de sa situation, toute rencontre qui aurait pu présenter, à son avis, un caractère politique. Il l'évitait très soigneusement. D'ailleurs, il n'habitait pas l'Allemagne, il venait de temps à autre.

Les Polonais n'avaient, à ma connaissance, pas de Puissance protectrice. Ils ont été plus ou moins bien traités selon les camps dans lesquels ils étaient. Il y en avait beaucoup d'ailleurs dans les camps français aussi. Et dans l'ensemble on peut dire qu'ils ont été assez respectés par l'Armée allemande, peut-être du fait du courage qu'ils avaient montré. C'est une chose qu'il ne faut pas oublier parce que, dans la mesure où on avait affaire dans les camps à des Officiers non nazis, la situation était vraiment différente. Il ne faut pas confondre la Wehrmacht et la Gestapo.

Quand aux Russes, ce n'est pas la peine d'en parler. Ils étaient considérés comme des Untermenschen, des sous-hommes et on pouvait en faire n'importe quoi. On a vu des spectacles affreusement pénibles. Je me rappelle notamment avoir vu dans le vélodrome de DORTMUND une troupe de cinq à six mille prisonniers russes qui étaient comme des misérables. Puis, le haut-parleur a annoncé que la soupe allait venir et qu'il fallait de l'ordre, sans quoi on retirerait la soupe. Les porteurs de soupe sont arrivés, la discipline n'a pas duré longtemps, ceux qui avaient une écuelle se la sont vue arracher par les autres, cela a créé un désordre épouvantable. Ont pénétré alors, quelques solides soldats allemands avec des gourdins qui ont tapé dans le tas, on a remporté la soupe. Il n'y a rien eu à manger et ensuite on a enlevé trois ou quatre cadavres. C'est vous dire que de ce côté-là, la protection n'était pas idéale! Lorsqu'ils ont eu une épidémie de typhus, les soldats soviétiques n'ont été soutenus par personne. Ils sont morts comme des mouches. Il faut dire d'ailleurs que leur Gouvernement avait à leur égard une attitude un peu particulière : le Comité International de la Croix-Rouge ayant écrit au Gouvernement de MOSCOU pour savoir s'il devait s'occuper des prisonniers russes, celui-

ci a répondu, et j'ai vu d'ailleurs la réponse qui m'a été montrée par le Dr. MARTI à BERLIN, qu'un soldat russe ne pouvait pas être prisonnier, qu'on en reparlerait ultérieurement et, qu'en attendant, les Allemands pouvaient en faire ce qu'ils voulaient. Chacun sait ce que les Russes ont fait de nombre d'entre eux au retour.

Au delà de ces considérations générales qui nous dépassaient largement, je vais décrire maintenant le détail de notre action, de la mienne en particulier.

Je souhaite que cela serve à tous les gens de bonne foi qui cherchent à comprendre ce qui s'est passé réellement en captivité. Il y a beaucoup de livres sur les prisonniers ou écrits par eux. Je ne veux pas en ajouter un, j'essaie seulement de faire un rapport sans prétention.

Comment je suis allé à la Délégation

Peut-être serait-il bon que je commence à conter, comment, de prisonnier lambda, parmi beaucoup d'autres, je suis arrivé à être, un de ceux qui ont eu la chance d'avoir une mission peu commune et pour laquelle nous étions peu nombreux.

J'étais à FISHBECK au XD, près de HAMBOURG, après avoir été incorporé, si je puis dire, à l'Oflag XB à LUBECK. Malgré mon goût pour le concret, j'avais tout de même quelques préoccupations intellectuelles et d'ailleurs nous avions suffisamment d'heures à occuper pour avoir du temps pour tout. Je suivais donc quelques conférences, et parmi celles-ci, celles du groupe HEC. Non pas que j'ai été moi-même HEC, puisque, si j'ai fait de l'économie politique, c'est à l'Université de COLOGNE, en Germanie, mais je m'intéressais tout de même aux questions qui étaient débattues. Je me rappelle, un jour, d'une conférence qui avait été faite par notre camarade THIBIERGE, qui ayant potassé tous les documents officiels que les Allemands admiratifs du Nazisme mettaient à notre disposition pour étudier leur régime, nous avait fait une superbe conférence sur le commerce extérieur en nous expliquant comment cela se passait. Sa conférence était fort bien documentée, mais tout de même à la fin, bien que n'étant pas membre du groupe, je me suis levé et je leur ai dit: "Ecoutez, je félicite THIBIERGE pour la conscience avec laquelle il a fait ce travail. Mais je dois vous dire, que pour ma part, je suis depuis quatre ans, à AIX-LA-CHAPELLE, Directeur du Bureau Central de Ventes de la Compagnie de SAINT-GOBAIN, qui est une société allemande et depuis quatre ans, je connais l'Economie Nationale Socialiste. Après la Conférence de THIBIERGE, il vous intéressera sans doute de savoir comment ça se passait dans la réalité, ce qui est d'ailleurs tout-à-fait différent..."

J'ai fait cette conférence, c'est d'ailleurs beaucoup dire, cet exposé, qui a pas mal amusé mes camarades parce qu'il y avait des choses vraiment très, très différentes de ce qui nous avait été dit d'après les règlements. Et puis, je n'y ai plus pensé.

Un beau jour, on annonce que DEVAUX va partir à BERLIN, à la Mission SCAPINI, c'était la conséquence d'une visite que SCAPINI nous avait faite quelque mois avant et où DEVAUX en temps que personnalité éminente du Camp, avait été appelé par l'Ambassadeur.

Je n'avais jamais parlé avec DEVAUX. C'était la première fois que je le rencontrais, mais sans doute pensait-il que j'avais un petit peu d'allant et éventuellement peut-être un certain humour dans l'exposé ? Et puis, ma connaissance de l'allemand. Tout cela lui a fait penser que je pourrais être un Délégué convenable pour BERLIN. C'est comme cela que je suis allé à la Mission. Ceci se passait en octobre 1941.

"En octobre 1941"

Je n'ai pas pu y aller tout de suite. Je préparais alors une évasion avec un groupe de camarades et je croyais pouvoir réussir sans trop de difficulté, grâce à ma connaissance de la langue et du pays. Nous avons entrepris la construction d'un tunnel à partir d'un local dont j'avais la clef. Quand DEVAUX m'a proposé d'aller à BERLIN avec SCAPINI, j'ai hésité. Ce n'était pas facile d'abandonner mon projet d'évasion. J'en ai donc parlé aux camarades de la baraque. Tous m'ont conseillé d'accepter, en espérant que je pourrai rendre ainsi des services aux PG, au lieu de "m'en tirer" tout seul. Parmi ces camarades qui m'encourageaient, il y avait SUDAKA. Je devais le retrouver à la libération, il était devenu procureur au premier procès SCAPINI. Quand je lui ai rappelé cette conversation du camp, il m'a dit : "Toi, je t'estime. Ce que tu as fait et ce qu'ont fait les camarades, comme toi, c'est très bien. Mais SCAPINI, je n'en veux pas". Je lui ai dit, en généralisant un peu dans cet entretien rapide : "Ecoute, c'est la même chose. C'est la même équipe." Il me fut impossible de lui faire comprendre que les choses étaient complexes.

Revenons au tunnel. Un premier avait été découvert. On s'était juré d'en faire un autre et on était en train de le terminer. Je devais donc rester jusqu'au bout pour faire mon boulot. Les évasions ont eu lieu, sans moi qui avais dû y renoncer. J'avais préparé l'itinéraire vers la frontière, du côté d'EUPEN, dans un coin que j'avais fréquenté en 1939. Quatre de nos camarades ont réussi.

Une fois calmés les remous habituels créés par une évasion et écartés les soupçons qui un moment avaient pesé sur moi, je suis donc parti en mars 1942 pour BERLIN.

La Délégation française à BERLIN au SDPG

Je suis arrivé très exactement le 17 mars 1942 - au soir - et j'ai eu la surprise, sortant de mon camp le matin, de me trouver dans la salle à manger d'une maison civilisée avec une série d'assiettes garnies. La coutume à la Délégation, était, le soir, de disposer sur la grande table de la salle à manger une assiette de repas froid pour chacun, que chacun prenait quand il voulait, soit comme goûter, soit comme souper en rentrant d'une sortie, soit à n'importe qu'elle heure.

SCAPINI disposait à PARIS du "Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre" (SDPG) qui avait en charge, outre les liaisons avec VICHY et l'Ambassade d'Allemagne à PARIS, tous les problèmes particuliers ou juridiques concernant les PG et leurs familles. C'étaient ce service et son antenne qu'on appelait couramment la "Mission SCAPINI".

L'antenne en Allemagne était la DFB (Délégation Française à Berlin). Organisme léger puisque les Délégués visiteurs de camps n'ont jamais été plus d'une douzaine, plus, en moyenne, trois permanents pour le travail de bureau (déponillement des rapports des Délégués, traitement des cas avec PARIS, liaison avec les organismes administratifs allemands, nomination des avocats lorsque les PG passaient en jugement, etc...) assistés de personnel féminin de secrétariat franco-allemand.

La Délégation était installée dans les bâtiments du Consulat général de France, qui était STANDARTENSTRASSE, mais à une certaine distance de l'Ambassade. C'était, dans une rue qui d'ailleurs n'existe plus maintenant, car après les bombardements, on l'a supprimée.

A la Délégation c'était la vie en communauté. Le chef de la Délégation, lorsque je suis arrivé, était le Capitaine DUNAND. Il y avait la secrétaire

administrative qui s'occupait de tous nos problèmes matériels et de nos voyages, EMMY ZAFFKE. C'était une Allemande qui avait toujours été en service à l'Ambassade de France avant la guerre, qui avait eu même certainement un penchant très fort pour M. de MARJORIE, Ambassadeur de France. Elle en avait gardé "un coeur très français", si bien qu'en 39, lorsque les Affaires Etrangères Allemandes lui ont demandé de travailler pour eux, elle a dit : "J'ai toujours travaillé pour les Français, je ne peux pas, maintenant que l'Allemagne est en guerre avec la France, travailler dans quelque chose qui sera nettement contre les Français". Elle est donc restée sans emploi jusqu'au moment où SCAPINI est arrivé à BERLIN en décembre 40. Elle a immédiatement pris contact avec lui. Elle avait d'ailleurs toujours, pendant toute la période de la guerre, gardé le contact avec le Vice-Consul de France, qui était resté à BERLIN comme gardien de l'Ambassade.

EMMY ZAFFKE a ensuite travaillé en Allemagne occupée après la guerre. Elle a été proposée par l'Ambassadeur FRANCOIS-PONCET pour la naturalisation française, ce qui a été fait. Il n'en reste pas moins que l'administration française n'a pas été, avec cette fille particulièrement dévouée, d'une élégance très "affaires étrangères", très distinguée, puisqu'on lui a simplement lors de sa mise en retraite, donné une vague indemnité en prétendant qu'elle était "personnel local" et que, par conséquent, elle n'avait pas droit à une retraite, alors qu'elle avait tout perdu pendant la guerre. Heureusement qu'elle a été sortie d'affaires par le Bureau des visas interallié, qui l'a gardée tant qu'elle a pu travailler.

Il y avait également des Permanents qui s'occupaient de la correspondance avec les camps, avec le Service de PARIS. C'étaient LECOURT et GOULARD, mais malheureusement mes souvenirs ne sont pas absolument précis à présent. Je ne pense pas qu'à l'époque de mon arrivée, il y en ait eu d'autres. Quant aux Délégués, nous n'étions pas nombreux, une dizaine je crois et assez souvent en voyage puisque notre emploi du temps consistait à visiter les camps et les Kommandos, à faire ensuite un rapport et à transmettre aux Permanents tous les cas particuliers sur lesquels il y avait lieu de se pencher et ensuite à réétudier le voyage prochain.

Bien entendu, ce qui a été le plus important pour moi a été la rencontre avec SCAPINI. Je ne le connaissais que pour l'avoir entrevu lors de sa visite dans mon camp, et j'étais perplexe à son sujet. Comme je l'ai dit, la réputation de la Mission SCAPINI n'était pas fameuse, mais on pensait que cet homme pouvait quand même défendre les prisonniers. Et il fallait bien que quelqu'un le fasse. Qu'il soit aveugle de guerre, cela ne nous gênait pas, cela pouvait même l'aider psychologiquement et cela compensait le fait que c'était un politicien.

Il avait été désigné à titre personnel par le Maréchal PETAIN à la fin de juillet 1940 pour négocier avec les Allemands tout ce qui concernait les PG. Puis il avait été nommé Ambassadeur pour remplir cette mission. Je crois personnellement qu'il avait eu raison de l'accepter, mais je sais que plusieurs de mes camarades, même parmi les Délégués, n'étaient pas de cet avis.

En tout cas, il m'a reçu deux jours après mon arrivée. Je ne peux pas répéter tout ce qu'il m'a dit ce jour-là, mais le résumé de ses paroles est demeuré très clair dans mon esprit. Il m'a expliqué qu'il y avait, comme il le répétait souvent, une "Armée prisonnière", qu'il fallait faire en sorte que sa captivité soit réduite le plus possible, que tous ces soldats restent en bonne santé, en état de discipline militaire et de dignité nationale. On devait créer entre eux le maximum de liaisons pour qu'ils ne soient pas abandonnés dans leurs Kommandos sans contact avec le reste du monde. Il ajoutait que la France était "coupée en morceaux" et que le devoir des Français pouvait prendre des aspects différents selon le morceau dans lequel on se trouvait. Enfin c'était à lui "l'Ambassadeur des prisonniers" à créer chez les Allemands un état d'esprit compréhensif à l'égard des prisonniers.

J'ai déjà dit que le chef de la Délégation était le Capitaine DUNAND. Je peux citer encore DEVAUX, que je n'aurai garde d'oublier, puisque c'est en somme grâce à lui que je me trouvais à BERLIN, - BAUD, dont les capacités pianistiques nous charmaient avant son expulsion, - BERNIER, qui est resté jusqu'à la fin, qui était professeur d'Allemand et a servi d'interprète, à la Délégation pendant tout le temps, - GOURMEL, également professeur d'Allemand, mais qui lui est parti plus tôt, - le docteur DUPUY, qui s'occupait du Bureau Médical, - COLSON, agrégé d'Allemand et marié d'ailleurs à une Allemande, et qui a créé le Bureau Universitaire, - et COTTENET qui est parti assez rapidement pour des problèmes familiaux (je crois que les parents de sa femme étaient juifs). Il y en a eu d'autres certainement, dont je pourrais compléter la liste, mais nous n'étions pas tellement nombreux, puisque je crois qu'au plus complet, nous étions douze.

La liste des Délégués a subi au cours des mois de nombreux changements. Leur activité était suivie de près par les services allemands. Des propos imprudents, des dénonciations de PG, les pressions du Dr. BRAN, membre influent du Service Spécialisé du Ministère Allemand des Affaires Etrangères, qui trouvait que les Délégués n'avaient pas une mentalité "d'activistes", ont provoqué un certain nombre de départs. Les nouveaux étaient recrutés par une sorte de cooptation (en liaison avec les PG des camps) d'abord dans les Oflag, puis également dans les Stalags. Il fallait évidemment l'accord des Allemands et le Dr. BRAN avait toujours des candidats à nous suggérer. Le "cher docteur" avait heureusement une psychologie assez sommaire et le petit nombre de ses candidats que SCAPINI a dû accepter ont été, sous des prétextes divers, renvoyés rapidement en France, d'autres se sont révélés d'excellents Délégués. Au début on les a fait voyager (le moins possible et dans des camps choisis) avec un Délégué plus ancien comme censeur méfiant. Selon mes souvenirs un seul a été considéré comme irrécupérable et a été mis à l'écart, après un premier voyage et laissé comme gratte-papier permanent à BERLIN. Le pauvre a dû se sentir bien seul car nous ne parlions jamais "boulot" devant lui et personne n'acceptait de sortir en sa compagnie. Plusieurs Délégués ont été chassés par les Allemands et quelques uns sérieusement menacés ou même poursuivis.

En résumé, les Délégués ont constitué une équipe homogène malgré les différences de caractère, bien soudée et fidèle. Nous vivions en phalanstère dans l'immeuble du Consulat de la STANDARTENSTRASSE, en troupe souvent bruyante, notamment le matin : l'heure de la douche où des chanteurs (?) tonitruants nous régalaient de leurs vocalises (Le plus grand succès était "L'entrecôte").

Nous étions cependant rarement au complet, car les voyages éloignaient chacun pendant 18 à 20 jours par mois - chaque équipe de deux faisait deux voyages par mois. Les équipes n'étaient pas immuables, leur composition était variable et faisait l'objet de dosages subtils selon les circonstances.

Il y avait également des absences pour congés en France (8 jours tous les 4/5 mois).

Enfin, lorsque le torchon brûlait avec les Allemands nous avons connu les interdictions de visite (notamment à la suite de l'évasion du Général GIRAUD.)

Lorsque l'immeuble de la STANDARTENSTRASSE et l'Ambassade ont été incendiés par les bombardements, l'Ambassadeur et sa petite équipe ont été envoyés à CUNERSDORF et la Délégation repliée sur LETSCHIN dans l'ODERBRUCH près de FRANCFORT sur l'Oder. Un hotel (ZUM BAREN) a été réquisitionné pour nos bureaux et notre cantine. Délégués et secrétaires étaient répartis chez les habitants du village.

Un adjoint du Dr. BRAN fut également muté à LETSCHIN (Dr. LILIENTHAL) avec une secrétaire Mademoiselle VON HAMMER qui fut pour nous une aide non négligeable.

Cela prit fin en décembre 44 où, internés, parce que nous avons refusé de nous rallier à la "Commission Gouvernementale" de F. de BRINON, nous avons été transférés à OBERSCHREIBERHAU en Bohême - Mais cela est une autre histoire.

Les visites de camp.

Les Délégués allaient dans les camps deux par deux. L'un s'occupait en principe de la SCHUTZMACHT, c'est-à-dire de ce qui relevait de la Puissance protectrice, il notait les problèmes personnels et collectifs, les réclamations concernant l'application des Conventions. L'autre, dit "psychologue", était plutôt là pour bavarder dans les coins, pour sentir la température, pour lancer discrètement des nouvelles ou des amorces d'enquêtes, enfin, pour connaître un peu les gens et apporter quelque humanité dans ces relations trop officielles. Il fallait aussi prendre quelques précautions avant de se lancer et essayer de deviner comment on allait être reçu et compris.

Nous étions en civil, accompagnés par l'officier de l'OKW et par un interprète. En arrivant on était conduit chez le Colonel commandant le camp. Après un bref entretien, il y avait deux solutions. Quand le Colonel manquait de "tact" il nous accompagnait à la porte du camp, nous serrait poliment la main en nous souhaitant bonne journée : cela faisait évidemment un effet déplorable chez les prisonniers. Quand il était plus discret, nous nous quittions dans son bureau et il nous faisait accompagner par un interprète jusqu'à la porte du camp.

Lorsque je me trouvais dans la situation pénible d'avoir à faire à un Commandant de Camp particulièrement fier des réalisations de "ses" PG, il ne manquait pas d'insister pour nous faire visiter, par exemple, le théâtre. J'employais alors une tactique qui s'est toujours révélée efficace en profitant de la circonstance pour marquer le coup d'une façon un peu puérile, mais qui était appréciée par les PG, comme un encouragement à la dignité. Comme le Commandant avait prémédité cette visite, il y avait toujours pas mal de monde dans la baraque. A l'entrée du Colonel, le français responsable du groupe commandait "ACHTUNG". C'était le commandement allemand dont ses instructions avaient voulu imposer l'emploi à tous les PG. Dans certains camps, l'Homme de Confiance s'y était opposé. Mais ce n'était pas toujours le cas. Alors je m'avançais immédiatement avant le Colonel, commandais "Repos" en ajoutant "Je vous rappelle que dans l'armée française on dit "Fixe" et qu'entre Français vous devez employer les commandements qui ont cours dans l'armée française". J'entamais alors aussitôt la conversation avec les Français, sans plus m'occuper du Colonel qui finissait par disparaître discrètement.

On nous menait alors au bureau de l'Homme de Confiance, sans Allemand bien sûr. Une seule fois, un interprète a prétendu rester avec moi. Je lui ai dit : "Vous allez sortir immédiatement, vous n'avez pas à être là". Il m'a répondu : "Mon Colonel m'a ordonné de rester là". Et moi : "Dans ce cas là, je m'en vais et je retourne à BERLIN". Je suis sorti de la salle et suis allé retrouver l'Officier d'accompagnement pour lui dire : "Partons, il n'y a pas moyen de faire de visite dans ce camp là". Je lui ai expliqué pourquoi. Et je dois dire que l'interprète s'est fait "exhoté", à la grande joie des prisonniers, et ce fut excellent pour créer l'ambiance.

En effet les premiers contacts avec les Hommes de Confiance étaient parfois délicats. Il y avait évidemment parmi eux des bons et des mauvais, ceux qui voulaient en faire juste assez en attendant leur rapatriement et ceux qui mettaient tout leur coeur dans l'accomplissement de leur tâche et qui étaient des représentants authentiques et décidés de leurs camarades. Quand nous les connaissions déjà, tout était facile, la confiance régnait. Dans le cas contraire, l'Homme de Confiance pouvait avoir des préventions contre la Mission ou contre nous par ouï-dire.

Comme les autres PG ils ne recevaient d'informations que par les journaux de "langue française", du genre de "l'Echo de Nancy" très pro-allemand ou du "Trait d'Union", édité par les Allemands. De plus les premiers Délégués de la Mission qu'on avait vus dans certains camps étaient venus de France et ils ignoraient tout de la vie dans les camps, ils se sont comportés un peu comme des journalistes en visite, ils n'ont pas senti exactement ce qui se passait réellement. Et puis certains des visiteurs précédents avaient parfois tenu des propos déplacés ou mal interprétés qui les avaient fait juger favorables aux Allemands.

Dans ces cas-là ils fallait dès l'abord établir la confiance entre nous et l'Homme de Confiance et tous ceux que nous allions rencontrer. Il fallait leur faire comprendre avant tout que nous étions là pour protéger les prisonniers et non pas pour faire de la propagande ou de la politique. Ce n'était pas toujours facile, car nous étions souvent considérés par les prisonniers comme des représentants du Gouvernement et nous avions d'ailleurs aussi mission de maintenir ou de rétablir les relations avec la France. Je dois dire que je ne connais pas d'exemple où petit-à-petit, le terrain ne se soit pas dégelé.

Dans d'autres cas, la difficulté venait des conditions dans lesquelles vivaient les prisonniers et devant lesquelles nous nous sentions tellement gênés d'être relativement impuissants. Je me rappelle à cet égard ma première visite dans un Kommando, alors que j'étais arrivé à la Mission depuis peu. Je suis reparti au bout de 5 jours, avec le Docteur DUPUY et notre premier Kommando a été un Kommando dans la région de FRANKFÜRT. On est arrivé dans cette banlieue de FRANKFÜRT par un matin de mars brumeux. Le jour n'était pas encore levé, et lorsque nous sommes arrivés vers 6 h ½ au Kommando, les hommes étaient déjà réunis pour aller au travail. On les avait retardés d'un quart d'heure pour que nous puissions les voir. Lorsque nous nous sommes trouvés dans ce camp, j'avoue que j'ai été pris d'une telle émotion, que j'ai été incapable de dire un mot. DUPUY me dit : "Vous devriez leur dire quelques mots". Je lui dis : "Mon vieux je ne peux pas". Et effectivement je ne pouvais pas, tellement j'avais la gorge serrée de les voir dans cet état misérable. Des types qui étaient couverts, à cause du froid, des hardes les plus invraisemblables pour aller travailler, alors que moi je sortais d'un Oflag où l'atmosphère était tout de même différente. Et je peux dire que cette émotion ne m'a jamais abandonné.

Ceci pour expliquer qu'il n'y a jamais eu de notre part, car je pense que c'est pareil pour tout mes collègues, indifférence vis-à-vis de ceux que nous allions voir. Ce n'était pas des gens quelconques, dont nous allions nous occuper, c'était vraiment des camarades qui souffraient et nous étions de cœur avec eux. Enfin, ne faisons pas trop de sentiment, il fallait tout de même passer au boulot.

L'Homme de Confiance ayant été prévenu de notre visite, avait par conséquent préparé les questions qu'il voulait nous soumettre. Il les avait classées en différentes catégories, il y avait tous les cas particuliers, et les questions générales intéressant le camp, ou telle compagnie, ou tel Kommando particulier. . . On examinait tous ces problèmes avec l'Homme de Confiance, en général accompagné de ses adjoints. La plupart du temps il avait convié aussi les principaux responsables français du camp et des plus grands Kommandos des environs, qui nous rejoignaient.

Nous nous efforcions ainsi d'offrir toujours aux "PG quelconques" la possibilité de nous parler, il y en avait tant qui désiraient nous exposer des cas particuliers, ils étaient tellement abandonnés.

Malgré notre bonne volonté, nous avions parfois de réelles difficultés pour éviter les écueils. Je me rappelle par exemple que j'étais allé seul dans un camp où je voulais passer la nuit de Noël. Or l'Officier-Conseil de cette

région était un des rares qui avait mauvaise réputation. Il faisait une terrible propagande politique teintée d'un collaborationisme germanophile qui était inadmissible. Alors, je me suis, pendant toute la nuit, trimbalé dans le camp. Je suis vraiment passé dans toutes les chambres et partout j'ai parlé librement à tous les gens. J'ai bien vite remarqué que certains me suivaient de chambre en chambre, où j'étais toujours naturellement entouré d'un groupe, et ils me posaient des questions rusées. Il s'agissait manifestement de me jauger et de me classer. Et bien, ma visite avait commencé à 7 h du soir le 24/12, c'est simplement le lendemain à 17 h qu'un camarade est venu me voir et m'a dit : "On est content que vous soyez venu et maintenant je peux vous dire une chose, c'est que, si vous aviez été autrement, on vous aurait cassé la gueule". C'est pour dire que la confiance n'était pas toujours tellement facile à gagner. Enfin l'atmosphère ne prêtait pas à une grande liberté d'expression, car il y avait aussi, selon les camps des "observateurs" méfiants ou malveillants de tendances diverses et difficiles à déceler au premier abord.

Un de mes plus mauvais souvenirs est celui d'une visite glaciales à tous points de vue à l'Oflag VIII F en février 1943, où j'accompagnais SCAPINI. Accueil hostile, ricanements, motion contre la politique de LAVAL. SCAPINI, soucieux d'éviter des représailles allemandes contre les officiers, choisit, au risque de provoquer nos camarades, d'apaiser les Allemands par des propos conciliants. J'avais des amis dans le camp, mais j'eus bien du mal à les convaincre des bonnes intentions de l'Ambassadeur à leur égard.

Généralement le Délégué "psychologue" faisait une réunion d'information avec l'Homme de Confiance principal, son équipe, les Hommes de Confiance de Compagnie ou de Kommandos, les dirigeants du Cercle PETAIN et des activités culturelles du Camp.

Mais parmi les auditeurs il y avait aussi ceux qui tenaient absolument à parler politique, soit qu'ils voulaient se comporter dans un certain esprit de collaboration, soit qu'au contraire ils désiraient obtenir confirmation de la défaite prochaine de l'Allemagne. Il y avait aussi des "moutons noirs" qui n'étaient là que pour pouvoir raconter aux Allemands ce que le Délégué avait dit.

Il était donc nécessaire de garder en public une certaine réserve ou une forme d'ambiguïté. Ce n'était pas vraiment grave, car les conversations que nous avions eues auparavant avec certains permettaient après notre départ les mises au point nécessaires.

A titre de précaution nous disions souvent, que nous n'en savions pas beaucoup plus qu'eux puisque nous en étions réduits aux journaux allemands et à ceux de "langue française". Nous ajoutions quelquefois que le seul journal "honnête" était en somme le "Trait d'Union" puisqu'il était rédigé entièrement pas les services allemands de propagande et donc sans ambiguïté.

Il faut remarquer en passant que SCAPINI avait, par deux fois, publié un article dans ce "Trait d'Union". Par la suite, il a obtenu qu'il y ait un encadré spécial intitulé "Communication officielle du Service Diplomatique des PG.", pour faire connaître aux PG certaines décisions. Certains Délégués y étaient hostiles.

Pour en revenir à notre réunion, il y avait toujours des questions-piège.

Par exemple : Que pensez-vous de la collaboration ?

Réponse type : PETAIN a dit : "Si le vainqueur sait dominer sa victoire, nous saurons dominer notre défaite". Vous êtes encore ici. Ceux qui circulent voient les fameuses affiches "l'ennemi reste l'ennemi". La guerre continue. On ne peut donc encore parler ni de victoire ni de défaite. Il est sans doute souhaitable à long terme que la France et l'Allemagne finissent par s'entendre. Mais la question ne me paraît pas vraiment actuelle.

Un autre exemple (souvenir personnel précis)

- Que pensez-vous de LAVAL ? Est-il un traître ?

- Vous croyez que nous pouvons savoir, vous et moi, enfermés ici, qui trahit ou non ? Avant la guerre, il a fait une politique, et a été élu, il a été Président du Conseil, il représentait donc des gens qui croyaient qu'il défendait bien son pays. Aujourd'hui il est assez unanimement critiqué pour sa politique et on souligne qu'il ne connaît ni l'Allemagne, ni le national-socialisme. Comment savoir s'il se fourvoie ou s'il défend notre pays, aujourd'hui il n'y a pas d'élection. A chacun de se faire son idée personnelle.

Dans la bousculade de la sortie, j'ai entendu deux répliques. "Qu'est-ce qu'il a mis à LAVAL!" et "Cela fait plaisir d'entendre quelqu'un qui ne crache pas sur LAVAL!". Même mon silence, ils l'auraient interprété.

Après tous les échanges de questions et d'informations entre les Délégués et l'Homme de Confiance entouré de ses camarades, commençait la visite des baraques et des services. On ne pouvait tout voir mais on prêtait particulièrement attention aux points litigieux signalés par l'Homme de Confiance. Presque toujours on voyait la baraque disciplinaire, l'infirmerie, l'hôpital. Enfin on essayait d'avoir, du camp, une idée aussi complète que possible mais sans trop se perdre dans les détails, faute de temps.

Je répète que toutes ces réunions et toutes ces visites avaient lieu hors de la présence des Allemands; ensuite, c'était le "déjeuner". Si nous avions des amis personnels dans le camp, nous les retrouvions alors avec plaisir. Dans le cas contraire nous étions les invités de l'Homme de Confiance, qui se mettait en quatre pour nous faire plaisir. Puis, nous poursuivions notre tâche jusqu'à 17 ou 18 h, car les officiers d'accompagnement étaient à notre disposition 8 heures par jour. Cela nous permettait environ 7 heures de visite du camp et une heure pour la BESPRECHUNG, dont je parlerai plus loin, mais cette répartition du temps pouvait varier.

Il faut dire un mot des Officiers de l'OKW chargés de nous accompagner. Ils servaient d'ailleurs pour plusieurs nationalités, pour les Belges, pour nous et pour les Polonais. Moi, j'ai toujours eu à peu près les mêmes. J'en ai connu personnellement 3 ou 4 et c'est toujours avec ceux-là que j'ai voyagé. Certains parlaient français, mais pas tous, et je dois dire, que, comme on avait pas mal de temps à passer ensemble dans le train pendant les voyages et le soir à l'hôtel, on était arrivé avec eux à une espèce de consensus sur les questions "prisonniers" et ils admettaient que "l'honneur de l'Armée allemande" voulait que l'on respecte les Conventions de Genève. Nous cherchions à susciter entre eux et nous, face aux commandements allemands des camps, une certaine forme de complicité, parce que comme ils avaient visité avec nous un certain nombre de camps, ils connaissaient les problèmes, ils en avaient eux-mêmes discuté à l'intérieur de l'OKW et puis pendant que nous faisons notre visite, ils inspectaient eux le côté allemand du camp, et cela nous permettait, nous allons le voir, d'exploiter cette situation au profit de nos camarades.

Après avoir passé la journée dans le camp français à tenter de voir et d'entendre tout ce qui pouvait nous intéresser, nous assistions le soir à la BESPRECHUNG. C'était le grand cirque et je l'ai bien connu, parce que parmi les Délégués, nous n'étions que la moitié à parler allemand et j'étais un de ceux qui devaient presque toujours prendre la parole à cette réunion.

Sous la présidence du Colonel, étaient réunis tout l'état-major du Camp, des sonderfuhrer, des interprètes et nous. L'Homme de Confiance ne pouvait y assister. La "BESPRECHUNG" c'était chaque fois un numéro. Il fallait rapidement combiner son plan dans la tête, avant la réunion. Il fallait se rendre compte du caractère du Colonel, commandant le camp, savoir s'il fallait attaquer bille en tête -ou s'il était préférable de commencer par de longues considérations -

ou si on devait, au contraire, dire, "nous sommes entre soldats, et par conséquent, nous parlerons uniquement de questions militaires - enfin c'était toute une comédie... Et, puis, il y avait naturellement l'intervention des autres officiels, auxquels il fallait aussi répondre, et je dois dire que, des "BESPRECHUNG", comme ça, j'en ai vu durer deux ou trois heures. Tout y passait, on jouait toutes les comédies, la comédie de la colère, la comédie du dégoût, la comédie de la collaboration; il m'est arrivé très souvent de me lever en disant, "Ce n'est pas la peine de discuter dans ces conditions, n'est-ce pas", ou bien de dire d'un air noble, "Et bien jetez toutes les Conventions de Genève aux ordures", enfin il fallait jouer la comédie, on obtenait quelquefois des résultats surprenants.

Nous arrivions avec les notes prises pendant la journée et on présentait au Colonel les remarques, les revendications, les protestations qui nous semblaient les plus urgentes. Avec humeur ou avec bonne volonté, nos interlocuteurs tentaient de se justifier, de nier ou d'atténuer les faits. Certains des Commandants de camp apprenaient en cette occasion des faits qui se passaient chez eux et qu'ils ignoraient. La présence des Officiers de l'OKW qui étaient nos accompagnateurs était très utile. On pouvait de temps en temps se retourner vers eux en ayant l'air de leur demander leur avis et nous faisons passer ensuite leur approbation plus ou moins marquée pour "l'avis de l'OKW". Nous avions affaire en général à des gens assez convenables et je n'ai pas eu personnellement à me plaindre d'eux.

Ces Officiers n'étaient pas toujours des nazis. Le plus nationaliste, c'était un garçon auquel je dois tout de même un certain hommage. C'était le Commandant SIEGMANN. Il appartenait à une vieille famille de militaires et il avait fait la fin de la guerre 14-18 comme militaire de carrière. Puis il avait assisté aux troubles en Allemagne, il avait été tellement écoeuré de la République de Weimar qu'il était parti aux Etats-Unis. Il était rentré à la Général Motors, où il avait obtenu un poste très important. Il s'était marié là-bas à une Allemande, avait eu un enfant et quand il a compris que la guerre était inévitable, il est revenu en Allemagne, il a donné sa démission à la Général Motors, et il est à nouveau entré dans l'Armée allemande. "Il en voulait", sur le plan nationaliste allemand. Il s'est trouvé comme Commandant, chef de la section des prisonniers de guerre. C'était un homme très net et très dur. Quand il disait oui, c'était oui, quand il disait non, c'était non. Un jour, nous visitions des Kommandos dans la région de WIESBADEN. Il m'avait dit "Nous allons coucher à WIESBADEN, parce que ma femme y habite, je ne l'ai pas vue depuis très longtemps. Nous y arriverons vers 7 h du soir, nous reprendrons le train le lendemain à 6 h". Nous visitons donc ces Kommandos, nous avons un problème dans une usine, les PG y étaient mal traités, et je dis à SIEGMANN, "Cela ne va pas du tout, il faut absolument, non pas en parler au Posten, qui lui est de notre avis, mais convoquer l'employeur". Il était déjà 8 h du soir. Il aurait pu dire non. Il n'a pas dit non. Nous avons attendu l'employeur jusqu'à ce qu'il soit là et SIEGMANN lui a passé devant nous un savon sérieux comme savent le faire les militaires allemands, en temps de guerre surtout, dès qu'ils s'adressent à un civil : Il y a toujours le risque d'aller faire un séjour en Russie. Nous sommes arrivés à WIESBADEN à 11 h du soir. Le lendemain nous sommes partis à 6 h, et j'ai appris, seulement après, que le fils unique de SIEGMANN avait été tué en Russie, un mois avant, qu'il n'avait pas vu sa femme depuis et il n'a tout de même pas dit un mot pour me dire : "M. ARNAL, le temps est passé, je ne m'occupe pas de la question que vous me soumettez". Et bien je pense que ce jour-là, cet homme méritait un coup de chapeau, quelles que soient ses opinions.

J'ai voyagé souvent avec le Capitaine SCHADE. Une grande carcasse toujours affamée que nous appelions la "jument verte". Il était fréquemment chargé d'accompagner l'Ambassadeur lorsqu'il visitait un camp. Aux repas il lui demandait toujours l'autorisation de finir ce que l'Ambassadeur ne mangeait pas. Cette "jument verte" n'était pas un mauvais cheval et son aide a été souvent efficace.

Un de mes accompagnateurs fréquents a été le Capitaine SCHÄFER, professeur de français dans une école de KASSEL. Il avait une culture française étendue, et abondait volontiers dans notre sens.

Un soir dans une petite ville de Bavière, nous faisons en silence, après dîner, le tour des remparts. La BESPRECHUNG avait été dure et j'avais été amené à remarquer que l'attitude du Commandant et de ses officiers mettait en évidence le mensonge et l'équivoque de la politique de collaboration dans les circonstances présentes.

Tout-à-coup, SCAPINI, dit :

- M. ARNAL, la collaboration... (très long silence). Qui peut y croire aujourd'hui ?

La question n'a plus jamais été évoquée entre nous. Mais quand ensuite dans les BESPRECHUNG, j'employais des arguments de ce genre, il avait dans l'oeil une lueur amusée. Je dois dire aussi qu'il a toujours fait preuve d'autorité pour faire des observations aux Commandants de Camp et souvent pour soutenir les nôtres.

Plusieurs de nos collègues Délégués ont eu plus que moi à souffrir du comportement de certains officiers d'accompagnement sectaires et bornés. Mais ce ne fut mon cas qu'exceptionnellement.

Après la BESPRECHUNG, nous avons donc obtenu de pouvoir revoir l'Homme de Confiance, ce qui n'était pas prévu à l'origine et qui n'a pas été admis tout de suite. Pour lui faire connaître, et de préférence en présence de l'Officier de l'OKW, les décisions favorables qui avaient été prises par le Commandant de camp de telle sorte qu'il puisse en vérifier l'application et éventuellement nous écrire dans la mesure où l'application n'était pas faite. Et il nous est arrivé de faire des interventions après coup. Et également ce que le Colonel avait refusé, les raisons pour lesquelles il avait refusé et l'attitude que nous allions prendre en ce qui concerne ces réclamations générales.

L'exploitation des visites des camps.

Parce qu'il faut dire que la BESPRECHUNG, n'était pas la fin du rôle de la Puissance protectrice, c'était simplement la fin de l'enquête qui permettait ensuite à la Puissance protectrice de faire son métier. En effet, une fois que nous avons visité un camp (et nous en visitons environ trois semaines par mois), de retour à BERLIN, nous faisons un rapport et je dirai même plusieurs rapports. Il y avait d'abord tous les cas particuliers qui avaient été notés pour une intervention à PARIS, pour une intervention au Ministère de la guerre, au Ministère de l'Intérieur, dans toutes les administrations où il y avait lieu, les cas douloureux qui étaient transmis à PARIS pour le Secours National, le Service des prisonniers de guerre, enfin tous ces détails de la vie quotidienne qui étaient très importants pour le prisonnier en cause, mais qui constituaient une broutille considérable. Et puis ensuite il y avait deux rapports si l'on peut dire, l'un qui était un rapport confidentiel pour l'Ambassadeur, c'était un rapport général sur la mentalité du camp, les tensions qui pouvaient y exister, la notation des personnalités sur lesquelles on pouvait faire fond, ceci c'était quelque chose que l'on peut appeler de façon un peu ambitieuse, le rapport psychologique, mais qui avait surtout pour but, lorsqu'un autre Délégué allait dans le même camp, qu'il connaisse immédiatement les tenants et les aboutissants, sache à qui s'adresser, et ne fasse pas de faux pas. Il y avait surtout le rapport de la Puissance protectrice où se trouvaient les remarques générales sur le camp, les questions de caractère un peu général qui avaient été traitées au moment de la BESPRECHUNG, ce sur quoi le Colonel avait donné accord, les choses sur lesquelles il n'y avait pas d'accord, mais sur lesquelles nous insistions, et puis des histoires de Kommandos, de malades, de trains sanitaires, de relèves de médecins, enfin toute la foule de choses qu'il peut y avoir dans une petite ville. Il est d'ailleurs assez amusant de noter à cet égard que ces rapports étaient envoyés par l'intermédiaire des Affaires Etrangères allemandes et par la poste allemande pour éviter la censure spéciale.

Parmi les questions qui revenaient souvent, il y avait celles des abris contre les bombardements, A ce sujet notons que les Allemands n'ont jamais tellement pris garde, que, dans nos rapports, nous expliquions que le Kommando numéro X, se trouvait dans telle localité, qu'il travaillait dans une usine qui était au nord-ouest de la localité, que malheureusement les tranchées-abris se trouvaient à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, ou bien que fort heureusement il y avait, pas loin de là, une carrière dans laquelle les prisonniers pouvaient se réfugier. Puis, on indiquait discrètement que nous avions été obligés de faire des observations parce que la fabrication de l'usine pouvait être une fabrication pour la guerre, enfin tous ces petits détails anodins qui avaient l'air un peu folkloriques et touristiques avaient tout de même une utilité pour notre ami PONCHEL, (représentant du F.I.A. Front intérieur allemand)(1) qui pouvait en faire une synthèse lorsqu'il recevait les rapports à PARIS. Nous avons su heureusement depuis que ça avait pas mal servi en ce qui concernait la préparation de certaines opérations aériennes alliées.

Ces rapports étant terminés, il fallait évidemment les exploiter. Il ne s'agissait pas de faire du papier pour les archives, mais d'obtenir des résultats pratiques. Il y avait une certaine hiérarchie des questions, certaines questions pouvaient être traitées par les services de PARIS et notamment par DESBONS, le Directeur du Cabinet de l'Ambassadeur, avec ABETZ. D'autres questions étaient à examiner avec le Ministère allemand des Affaires Etrangères, dont le redoutable représentant vis-à-vis de nous était le Docteur BRAN, un propagandiste nazi illuminé, qui n'était pas toujours facile. Nous devions inlassablement lui expliquer que nous étions bien d'accord avec lui sur le fait qu'il fallait que les Allemands et les Français s'entendent "un jour", mais que sa propagande était faite en dépit du bon sens, qu'il employait les arguments les plus faux, qui ne pouvaient que dresser les Français contre les Allemands. Bon, celui-là on avait du mal avec lui, il fallait le subir, il fallait l'endormir, et il ne se laissait pas endormir tellement facilement. Et puis d'autres questions étaient à régler avec les militaires. Ainsi l'Ambassadeur avait des relations régulières avec le Docteur BRAN et ce n'était pas par plaisir, il aurait préféré les éviter, c'étaient des joutes oratoires pas toujours très drôles, et il avait aussi obtenu, malgré ces règles internationales, qu'au lieu de passer toujours systématiquement par les Affaires Etrangères, qui à ce moment là nous opposaient un "niet" des militaires, il avait obtenu donc d'avoir de temps à autre des rencontres avec le Général REINECKE (Directeur des PG à l'OKW). Les rencontres avec le Général REINECKE étaient périodiques, elles avaient lieu au minimum tous les deux ou trois mois.

Lors de ces réunions, SCAPINI retenait en général 17 à 18 questions principales. Nous rédigeons les notes; moi-même j'ai été pendant longtemps, quand j'étais Secrétaire Général de la Délégation, chargé en général de leur pré-rédaction pour les voir ensuite avec SCAPINI une fois qu'on avait fait la liste des questions. Cette note était relue par SCAPINI, revue, corrigée, etc... jusqu'à ce qu'on ait pu y inclure toutes les finesses diplomatiques et toutes les perfidies qui étaient nécessaires pour bien faire sentir sa pensée.

Sur les 17 - 18 questions qui étaient retenues, il y avait en général 4 ou 5 questions très importantes, par exemple, la protection anti-aérienne, le travail dans les usines de guerre, le travail des Sous-Officiers, des choses de ce genre-là, et ensuite quelques questions se rapportant à des choses plus particulières, à tel camp ou à telle région et ensuite quelques cas douloureux particuliers, tel que certains généraux de KOENIGSTEIN ou bien des cas spéciaux pour lesquels il y avait eu des interventions de France.

(1) Le Front intérieur allemand (FIA) était une organisation secrète de résistance PG, au sein du Mouvement de résistance PINOT-MITTERRAND et ensuite du MNPGD.

En conclusion donc, on peut dire que la chaîne de protection était une chaîne continue en ce sens qu'à l'origine l'Homme de Confiance de Kommando s'occupait de la protection vis-à-vis de la sentinelle, vis-à-vis du Caporal commandant le détachement, - l'Homme de Confiance de Compagnie, l'Homme de Confiance de Camp, les Officiers-Conseils faisaient de même à leur échelon, les Délégués et enfin l'Ambassadeur avec la Puissance détentrice.

Relations avec PARIS et VICHY.

Les relations de la Délégation Française de BERLIN avec PARIS étaient surtout paperassières, car il s'échangeait une note pour tous les cas particuliers. PARIS nous faisait parvenir également tous les décrets concernant l'éducation nationale, les préparations d'examens dans les camps, toute cette activité qui a été importante, beaucoup plus qu'on l'imagine. De temps en temps évidemment, il y avait des liaisons avec PARIS, un Délégué se rendant en permission, ce qui arrivait tous les 4,5 mois pour 8 jours, voyait les services de PARIS et discutait avec eux de certaines questions, mais on ne peut pas dire que ces liaisons avec la rue Cortambert, qui était le siège de SCAPINI à PARIS, étaient quelque chose d'institutionnel. SCAPINI lui-même se rendait périodiquement à PARIS et à VICHY.

Je n'ai pas eu de relations officielles avec le Commissariat aux prisonniers en 1942, mais par Louis DEVAUX, j'ai naturellement connu PINOT, GUERIN (I), et en 1943 nous nous abstenions délibérément de tout rapport avec le Commissaire MASSON, "collaborateur connu, nommé en janvier 1943.

J'ai vu une fois BENOIST-MECHIN. BENOIST-MECHIN était Secrétaire d'Etat, à l'époque, à la Présidence du Conseil. Il était à Matignon. J'ai été le voir pour la raison suivante, sans rendez-vous, "Je me permets de vous accoster parce que vous êtes un ancien de la Mission SCAPINI et j'y suis moi-même, par conséquent, je crois légitime de vous poser une question qui intéresse tout le monde dans les camps," ma question était la suivante : "qu'est-ce que c'est que cette histoire de la L.V.F.?(2) BENOIST-MECHIN m'a stupéfié : "Dans la situation dans laquelle nous sommes, tout moyen qui nous permet d'avoir un embryon d'armée et des soldats en armes est une solution valable. Cependant dit-il, je ne pense pas que ça soit une chose qui puisse intéresser les prisonniers". Malgré ma surprise, j'observais que ce dernier point était la position de SCAPINI. Quand les Allemands lui en ont parlé, il leur a répondu, "Un pays comme la France se traite en ennemi ou en allié, en aucun cas il ne fournit de personnel pour une armée étrangère". Ce qui est amusant quand on pense au nombre d'Allemands qui étaient dans la Légion étrangère française.

Les Officiers-Conseil

SCAPINI employait souvent l'expression "l'Armée prisonnière", et cela avait pour lui un sens profond, c'est-à-dire qu'il ressentait chaque jour et de plus en plus, au moment où la situation allemande est devenue de plus en plus difficile, la nécessité d'avoir un encadrement complet. Il avait déjà obtenu, en amélioration de la Convention de Genève, qu'il n'y ait pas seulement un Homme de confiance partout où il y avait des prisonniers, mais également qu'il y ait une hiérarchie des Hommes de confiance qui soit structurée un peu sur le même schéma que l'Administration allemande. Il est allé plus loin pour améliorer les liaisons, car il était important d'avoir le maximum de liaisons et les liaisons les plus diverses - expliquant aux Allemands que les camps étaient tout de même groupés dans des régions militaires et qu'il y avait dans chaque région militaire une Direction des P.G. responsable des différents camps de la juridiction. Il leur a donc expliqué qu'il y aurait

(1) Maurice PINOT, Commissaire général aux PG, de septembre 1941 à janvier 1943, H. GUERIN, Directeur de la Zone Nord, même période, déporté en 1944.

(2) L.V.F. Légion des volontaires français contre le bolchevisme qui prétendait recruter des PG dans les camps.

intérêt à ce qu'un Officier français, qui ne soit pas chargé d'une mission particulière dans un camp déterminé, serve de liaison entre les différents camps d'une région militaire déterminée. Le premier essai a été fait, je crois, par mon camarade POIGNY. Et comme il n'a pas mal réussi, cela a été progressivement étendu.

Les Officiers-Conseil ont été choisis au cours de discussions avec le " distingué Docteur BRAN ", ce qui impliquait deux manoeuvres, si je puis dire, l'une dans laquelle nous donnions des noms que nous avions eus par les Délégués qui connaissaient leurs camarades de camps et qui savaient qui pouvait le mieux remplir la fonction. Mais il est évident que le Dr. BRAN avait également sa vue sur la question et qu'il essayait de nous imposer certains noms qui lui plaisaient davantage. Les Officiers choisis n'étaient ni libérés, ni mis en congé et ils demeuraient en uniforme. On les réunissait au Kommando de SCHLIEFFENUFFER, où ils venaient régulièrement, tant vers l'Ambassadeur que vers la Délégation pour se familiariser avec les questions générales et avec la mission qu'ils auraient à remplir.

Une fois ce stade accompli, venait le moment des discussions avec BRAN pour savoir qui on désignerait et vers quels camps on les enverrait. Il y avait toujours un moyen d'éliminer les candidats de BRAN, c'était de prétendre que " ils ne nous avaient pas paru faire totalement l'affaire " dans leurs contacts humains, dans leurs comportements, dans leurs allures extérieures, mais on ne pouvait pas tout de même les éliminer tous systématiquement. Alors l'autre défense consistait à choisir le WEHRKREIS dans lequel les Hommes de confiance étaient particulièrement solides et, lorsqu'il y avait un homme douteux, à l'envoyer dans ce WEHRKREIS où il était tout de même bien encadré et où il ne risquait pas de faire des catastrophes. D'autant plus que les Hommes de confiance lui faisaient remarquer "qu'il valait mieux être discret et attendre d'être mieux connu pour agir ". Ensuite, on trouvait toujours un moyen pour faire disparaître et renvoyer dans leur camp ceux qui nous gênaient vraiment. Il faut encore signaler, que parmi les candidats de BRAN, il y avait des gens qui lui avaient été signalés par les Commandants du camp mais qui étaient des Officiers parfaitement valables. Certains d'entre-eux, nous les avons vus arriver en nous méfiant et en évitant d'avoir des conversations privées avec eux quand ils venaient à la Délégation. Et ils se sont révélés à l'usage être de la qualité des autres.

Les Officiers-Conseil logeaient dans les camps de prisonniers, dans un Stalag, où l'Homme de Confiance mettait à leur disposition une chambre, souvent un bureau parce que s'ils n'étaient pas là pour surveiller l'Homme de Confiance ou le superviser, ils avaient tout de même besoin d'un bureau, car ils étaient souvent consultés par des prisonniers sur des cas individuels ou sur des cas généraux, il fallait qu'ils puissent un peu travailler. Ils étaient affectés à un WEHRKREIS et ensuite envoyés dans un camp déterminé, d'où ils pouvaient circuler dans la région.

Il y en a qui n'ont été que des étoiles filantes, parce qu'ils ont été quelquefois un peu imprudents dans leurs discours et ont été renvoyés assez promptement à leur camp, il y a eu des candidats qui ont été acceptés, mais qui n'ont jamais été mis en action. Il devait bien y en avoir une trentaine à la fois. Quelques-uns sont pour nous toujours demeurés suspects et sérieusement contrôlés.

Les relations entre les Officiers-Conseil et les Hommes de Confiance étaient variables. Au départ, lorsqu'un Homme de Confiance voyait arriver un Officier-Conseil, il disait d'abord, "Pourquoi ai-je besoin d'un Officier, puisque je fais bien mon boulot". Il a fallu que les Officiers-Conseil leur expliquent qu'ils n'étaient pas là pour les surveiller, qu'ils n'étaient pas là non plus pour faire de la propagande, mais uniquement pour assurer des liaisons, pour régler, par exemple, les questions religieuses, les questions de

sport, de représentations théâtrales qu'on essayait d'étendre d'un camp à l'autre, un tas de questions générales dans lesquelles, disaient-ils, "nos galons d'Officiers, vis-à-vis de l'Allemand, peuvent avoir davantage de poids, d'autant plus que nous ne sommes pas exactement des prisonniers comme les autres, mais que nous avons une certaine liberté de circulation et que nous sommes patronnés directement par la Mission SCAPINI".

Selon la façon dont l'Officier-Conseil expliquait son rôle avec l'Homme de confiance, selon la franchise et l'habileté avec lesquelles il le faisait, l'accueil était bon ou mauvais. Dans l'ensemble, le contact a été bon. Je connais tout de même deux, trois camps dans lesquels les Officiers-Conseil avaient tendance à faire de la propagande.

Il faut dire que sur le terrain, le travail des Officiers-Conseil était loin d'être aisé. Ils devaient se faire admettre par les camps en précisant qu'ils n'étaient là, ni pour faire de la propagande, ni pour superviser l'Homme de confiance. Ils devaient aussi se faire admettre par les Allemands au niveau du WEHRKREIS et ils devaient aussi obtenir la liberté de leurs mouvements dans tout le WEHRKREIS, tant dans les camps que dans les Kommandos et même dans les lieux de travail. Progressivement, par l'action tenace de chacun, on est arrivé à ce qu'ils aient un AUSWEIS leur permettant de circuler (en uniforme !) sans sentinelle dans tout leur WEHRKREIS et à effectuer, quand ils le jugeaient utile des liaisons à BERLIN avec l'Ambassadeur et la D.F.B.

Cette structure, éminemment originale et non prévue dans la Convention a duré pendant près de deux ans. Mais un jour le Général UNGER, chargé de l'armement a rencontré dans un atelier un Officier français en uniforme. Il en a fait immédiatement rapport à l'OKW avec l'indignation que l'on peut supposer. Et comme le Dr. BRAN devait constater que ces officiers n'étaient (sauf deux exceptions) pas des "activistes" à ses ordres, la fonction a été supprimée et ils ont tous été renvoyés dans leur Oflag d'origine, où, par une triste ironie des choses, ils ont souvent été mal reçus par leurs anciens camarades.

Les Hommes de Confiance

Lorsque les Allemands se sont trouvés à la tête d'un nombre de prisonniers qu'ils n'avaient pas prévu, leur premier soin a été évidemment de chercher à casser l'Armée française, c'est-à-dire, à séparer les officiers des hommes de troupe. On a eu à ce moment-là, tant en France et surtout en France d'ailleurs, derrière les lignes, des rassemblements, des magmas impossibles de gens qui se trouvaient groupés dans des conditions particulièrement précaires et la chose remarquable est que, dans ce magma de gens, il s'est toujours dégagé des individus, qui, petit-à-petit, ont pu prendre de l'influence et diriger les autres. Ce qui prouve que quel que soit le degré auquel vous prenez une troupe d'hommes, vous avez toujours ce que les ethnologues appellent des individus "alpha", qui ressortent de la masse. Et ces Hommes de Confiance n'ont pas toujours été conservés parce que, une fois que les camps ont été établis en Allemagne, il y avait des Allemands qui estimaient que l'Homme de Confiance devait avoir la confiance des Allemands et pas nécessairement celle des prisonniers. Il y avait également certains PG ambitieux qui se sont haussés dans cette fonction en disant "Comme ça, je serai libéré plus vite". -Après tout la nature humaine n'est pas parfaite - Mais dans l'ensemble, ce qui s'est dégagé a été particulièrement valable. Et l'on a vu des gens que rien n'avait préparé à ce métier, s'organiser progressivement, notamment lorsque leur juridiction a été étendue à l'ensemble des Kommandos du Camp, organiser des services spécialisés, des contrôles administratifs, des procès-verbaux de discussions avec les Allemands, qui petit-à-petit les ont fait respecter.

Dans les Hommes de Confiance, il y a eu de tout, des bons, des mauvais, mais vite les choses se sont décantées et ceux qu'i n'étaient pas capables de tenir cette fonction ont vite été déboulonnés directement par leurs camarades ou par des pressions des prisonniers français vis-à-vis des Allemands.

Ils avaient organisé pas mal de choses, ils avaient la charge par exemple des camions croix-rouge, dont il faudra qu'on dise un mot, de la distribution des colis, des affaires de théâtre, de l'assistance juridique, des questions sanitaires, des organisations religieuses, des liaisons avec les Compagnies et les Kommandos, enfin tout un travail administratif qui était assez considérable et qui justifiait le concours d'un certain nombre de camarades et d'un petit bureau. La plupart avaient un bureau de sept ou huit membres, plus alors les services spécialisés pour le théâtre, les colis, les vivres, les vêtements, etc...

Les vivres étaient de différentes sortes. Il y avait la tambouille allemande, il y avait ensuite les colis collectifs envoyés par PARIS et LYON, et les colis individuels. Petit-à-petit, les Hommes de Confiance ont pu mettre leurs hommes à eux dans tous les services. C'est-à-dire qu'ils ont fait admettre comme cuisiniers des gens, non pas tellement qui savaient faire la cuisine et cela n'était pas tellement nécessaire, mais surtout des gens qui ne faisaient pas de marché noir avec les quelques kilos de viande qu'ils recevaient pour la communauté, et qui ne faisaient pas de passe-droits en faveur de tel ou tel camarade.

La distribution des vivres collectifs, les "vivres PETAIN", les Allemands avaient d'abord voulu la prendre en main, mais les Hommes de Confiance sont arrivés à la contrôler plus ou moins complètement dans les camps. Ils devaient soutenir éventuellement tel ou tel Kommando qui en avait spécialement besoin, ou qui avait été touché par un bombardement, enfin, pour tenir compte des circonstances exceptionnelles. Les colis individuels étaient distribués au fur et à mesure de l'arrivée, mais les Allemands avaient admis que certaines quantités puissent être mises en magasin au nom du prisonnier. Et on est arrivé, dans beaucoup de Kommandos et de camps, à ce que les magasins de vivres, qu'il s'agisse de dons collectifs ou de colis privés, soient fermés à clef, avec deux serrures, une entre les mains de la sentinelle allemande, et l'autre entre les mains de l'Homme de Confiance français. Il avait été difficile d'ailleurs d'expliquer la méfiance que l'on avait vis-à-vis des gardiens allemands mais cela a fini par être admis, car il y avait eu certains cas de vol ou de marché noir par les sentinelles allemandes, il est amusant de penser que des prisonniers qui étaient enfermés, avaient tout de même suffisamment d'autorité pour que celui qui les gardait ne puisse pas ouvrir sans eux une porte qui détenait tant de trésors. C'était d'autant plus surprenant qu'il s'agissait parfois de produits introuvables en Allemagne, comme le chocolat.

Dépôts de vivres et de vêtements.

La Direction des PG de LYON (DSPG) fournissait aux camps, en plus de colis de nourriture (appelés dans les camps les "colis PETAIN"), les uniformes, chaussures, couvertures nécessaires notamment après les bombardements, ainsi que les pièces de rechange pour les camions de la Croix-Rouge.

Pressentant la libération de la France et par conséquent la rupture de cet approvisionnement, SCAPINI avait obtenu fin 1943 qu'un magasin soit réservé dans l'enceinte du Stalag III B (ou IIID) où seraient entreposées des réserves afin, disait-il, d'être en mesure de venir plus rapidement au secours des camps sinistrés. Ce dépôt, géré par l'Homme de Confiance, n'expédiait que sur ordre de la DFB. Faut-il ajouter qu'il y avait aussi du chocolat et cinq tonnes je crois de café vert (une fortune). Cela a permis à notre collègue COCAIGN, ancien Homme de Confiance du Stalag de TREVES et curé de son état, d'organiser astucieusement un échange de café vert contre de l'essence d'aviation (18 kg de café pour un bidon de 200 litres), cela nous a permis, lorsque

nous avons été "interdits de voyage" en 1944, de faire venir les Hommes de Confiance de Stalags même lointains avec leurs camions et de leur fournir de l'essence, qu'ils partageaient parfois avec le Commandant de camp pour obtenir autre chose.

Nous n'avons sans doute jamais été totalement conscients qu'être pris sur le fait aurait signifié aussi la tête coupée à la hache.

Le C.I.C.R. (Comité International de la Croix-Rouge)

Parmi nos relations les plus chères à BERLIN, figurait le C.I.C.R. dont le siège était à GENEVE et qui avait un bureau en Allemagne. Sa mission était de surveiller chez les belligérants l'état sanitaire des PG et l'application des Conventions Internationales. Le bureau du C.I.C.R. avait comme nous des difficultés avec les Allemands, il agissait non seulement pour les prisonniers français mais aussi pour les autres. L'Ambassadeur les voyait régulièrement, nous-mêmes en tant que Délégués, étions souvent chez eux, et nous avions l'habitude d'échanger nos renseignements après nos visites de camps. C'est-à-dire de nous recommander mutuellement de voir tel ou tel Kommando dans lequel il y avait tel ou tel problème, de signaler telle question générale pour laquelle il serait bon d'avoir le soutien du C.I.C.R. Enfin, cela a été vraiment une collaboration particulièrement amicale.

Il se trouvait un bureau du C.I.C.R. à BERLIN, installé à WANNSEE dans l'ancienne villa de Brigitte HELM. L'équipe qui était là était composée de types vraiment extraordinaires. Il y avait le Docteur RÜBLI, le Docteur MARTI, le Docteur LEHNER, le Docteur THUDIKUM et il y avait Ursula, la secrétaire, qui est restée jusqu'au bout, jusqu'à la prise de BERLIN par les Russes. Elle ne s'est pas un instant dégonflée, alors qu'elle aurait pu rester tranquillement dans sa paisible Suisse. Donc, nous avons des relations très agréables, nous avons échangé des renseignements. C'est ainsi qu'un jour, chez eux, j'ai rencontré une évadée de RAVENSBRÜCK qui cherchait à rentrer en France, je lui ai proposé une solution qu'elle n'a pas acceptée, et elle s'est fait reprendre à la frontière de CONSTANCE.

Lorsque nous avons senti que la situation s'aggravait de plus en plus entre les Allemands et nous, nous avons apporté à nos amis du C.I.C.R. des quantités de dossiers à faire passer en Suisse. C'est par eux que nous avons fait savoir à LONDRES que certaines indications données à la radio avaient des suites fâcheuses pour les prisonniers. Notamment lorsque la radio de LONDRES avait tranquillement proposé aux prisonniers de faire le maximum de réserves de vivres pour que, le jour où l'Allemagne serait dans la débâcle, on puisse encore survivre. Cela avait eu pour résultat que, dès le lendemain dans les camps, ordre avait été donné d'ouvrir systématiquement toutes les boîtes de conserves des colis individuels : chaque prisonnier avait une grande cuvette pleine de conserves les plus diverses, qu'on lui versait sans lui laisser les boîtes et dans ces grandes cuvettes tout a été perdu.

Le C.I.C.R. nous a donc servi dans un certain nombre de cas. Sans grand résultat dans les derniers mois, je dois dire, car c'était trop tard. Il nous a rendu service également au moment où la Délégation a été internée par les Allemands. Il y avait encore des accusés qui risquaient la peine capitale (dont le fils du Général MAST) et CHAPERON, le Conseiller juridique, suivait les affaires de près. Or, SCAPINI et tous les Délégués avaient rejeté avec vigueur, depuis octobre, les prétentions de F. de BRINON à constituer une Commission Gouvernementale à SIGMARINGEN et ils reconnaissaient seulement le Gouvernement provisoire de la République Française du Général DE GAULLE. Cependant nous avons demandé, par l'intermédiaire du C.I.C.R., l'autorisation du G.P.R.F. pour CHAPERON de rester en fonction pour défendre les PG accusés, dans la dépendance de la Mission BRIDOUX, chargée abusivement par BRINON de remplacer SCAPINI.

Le Gouvernement provisoire a accepté et l'a fait savoir par lettre au C.I.C.R. qui nous en a informés. Il n'en reste pas moins que lorsque CHAPERON est rentré de la Mission BRIDOUX en mai 1945 il a été arrêté. Je suis allé à plusieurs reprises demander à M. FRENAY, Ministre des prisonniers, de faire libérer ce camarade qui avait fait un travail remarquable et qui en avait reçu l'autorisation officielle. M. FRENAY ne retrouvait pas la lettre d'accord, jusqu'au jour où j'ai pu, après avoir téléphoné à RÜBLI (en Suisse), dire à M. FRENAY, "Vous aurez demain la photocopie de la lettre, elle est retrouvée à GENEVE où les archives sont bien faites". Il m'a dit "Et bien justement je l'ai retrouvée hier". Et CHAPERON a été libéré à ce moment-là.

Le C.I.C.R. a été pour nous un très grand réconfort, parce qu'il nous apportait également des nouvelles d'un pays ami, neutre et donc plus indépendant que le nôtre, il nous donnait des tuyaux. Enfin tous les services que l'on peut se rendre pendant la guerre, ils nous les ont rendus, avec un très grand coeur. On a pu constater dans leur intervention nettement favorable et positive au cours du procès de SCAPINI, combien ils ont apprécié notre action. Je crois que leur témoignage a été déterminant pour l'acquiescement de l'Ambassadeur. Il y avait aussi à BERLIN un Délégué de l'YMCA qui s'occupait surtout d'une aide culturelle et procurait aux PG des livres et des jeux.

Le Service Juridique

La Convention de Genève prévoit que lorsqu'un prisonnier passe en jugement la Puissance protectrice doit être prévenue et peut nommer un avocat. Notons que ces avocats allemands ont été, dans la majeure partie des cas, honnêtes et consciencieux.

Ces affaires judiciaires n'étaient pas rares. Elles étaient suivies par la DFB qui nommait les avocats et s'informait des sentences et de leurs suites.

Mais c'est Jacques CHAPERON, avocat au barreau de Paris, qui a créé un vrai Service juridique, lorsqu'il a été affecté à la DFB en 1943.

Il a étudié à fond un ouvrage sur la Convention de Genève écrit par le Dr. WALTZOG, juge militaire de l'Armée de l'air allemande. Cela lui a permis de donner des conseils judicieux et efficaces aux Hommes de Confiance français et aux avocats allemands.

Il a rédigé deux circulaires juridiques, dont l'une était envoyée officiellement par le courrier et l'autre distribuée discrètement par les Délégués lors de leurs visites de camps.

Grâce à nos démarches auprès de l'OKW, il a pu à partir d'août 1943, choisir dans les camps des avocats-conseil français qui, bien que prisonniers, ont été habilités à aider des PG inculpés, à travailler avec l'avocat allemand à leur défense et même dans certains cas à assister aux audiences.

Un exemple amusant d'"astuce" juridique. Lorsque dans certains Kommandos la garde était supprimée, les PG recevaient une carte de circulation dans la ville et signaient une déclaration d'après laquelle ils s'interdisaient notamment d'avoir "tout commerce" avec les femmes allemandes. Dans la pratique il en allait tout autrement.

Je me rappelle avoir un jour, au cours d'une visite de village, avoir été supplié par un PG de tout faire pour qu'il change de Kommando. Le grand et beau gaillard avait séduit la fille de la fermière. Celle-ci privée de son mari s'est imposée comme deuxième partenaire, mais il a fallu aussi "désintéresser" une voisine qui menaçait de tout révéler. Et le malheureux ne pouvait plus suffire à la tâche! J'ai réussi à la faire envoyer dans un autre Kommando.

Mais j'en reviens à l'astuce juridique. Les cas n'étaient pas rares et les femmes passaient également en jugement. Pendant plusieurs mois, les peines ont été relativement bénignes pour les PG, en arguant que ceux-ci étaient de bonne foi, ayant compris que (comme il ressortait littéralement du texte) ce qui lui était interdit était la pratique... du marché noir ! Evidemment cette argumentation a été assez rapidement battue en brèche; mais tant mieux pour ceux qui en ont bénéficié.

On s'est beaucoup servi également du procédé de l'"arrêt administratif" (en allemand STRAFVERFÜGUNG). C'était une proposition de sanction faite après instruction et qui dans certains camps étaient plus bénigne que celle qu'aurait prononcé un tribunal. Sur requête de l'avocat-conseil du camp et avec l'accord de la DFB, la sanction était acceptée et l'on évitait ainsi un jugement plus sévère.

Les prisonniers condamnés par un jugement étaient internés en maison d'arrêt (ZUCHTHAUS) avec les condamnés de droit commun et au même régime. Cependant, même si nous connaissions leur lieu de détention, les liaisons avec eux étaient très difficiles. Par une action constante, SCAPINI a fini par obtenir leur regroupement à la maison d'arrêt de NEUBRANDENBURG, à l'ouest de BERLIN, localisation qui fut communiquée à LONDRES, via le C.I.C.R., pour éviter les bombardements.

J'ai pu les visiter une fois avec CHAPERON. C'était en novembre 44. Nous étions "interdits de voyage", bloqués à LETSCHIN, mais pas encore transférés en Bohême. Par un curieux hasard, alors que toute notre correspondance avec les services allemands était arrêtée, nous avons reçu, du Ministère allemand de la Justice, une autorisation datant de plusieurs semaines de visiter deux détenus dans une maison d'arrêt. J'ai pris la moto de la Délégation qui était cachée dans une grange et, CHAPERON en croupe, nous sommes allés au Ministère pour faire transformer notre autorisation. Là nous apprenons qu'ils sont maintenant à NEU BRANDENBURG. Cap sur la maison d'arrêt de NEU BRANDENBURG où nous demandons à parler au Directeur. Nous lui révélons, car il l'ignorait, l'existence de notre Mission (ce qui n'était plus vrai à ce moment) et lui remettons un exemplaire de la Convention de Genève (qu'il ne connaissait pas). Il accepte de retirer les Français du travail pour que nous puissions les réunir. Nous leur remettons des cigarettes (interdit), leur expliquons que nous avons prévenu les alliés pour qu'ils ne s'inquiètent pas pendant les alertes, où ils restaient dans leur cellule, etc...

Après cela nous revoyons le Directeur qui avait lu entretemps la Convention de Genève. Nous nous indignons que les PG français n'aient pas un Homme de Confiance qui fasse la liaison avec lui. Nous sommes scandalisés que les PG soient en pyjama rayé et non en uniforme (nous les lui enverrons), qu'ils soient privés de colis et de cigarettes (nous en enverrons également).

Le Directeur était assez bien veillant car les motifs des incarcérations lui paraissaient bénins par rapport à ce qu'il avait l'habitude de voir. Quand nous l'avons quitté, il s'est presque excusé de "n'avoir pas été au courant".

Rentrés discrètement à LETSCHIN après cette bonne journée, nous avons fait passer un message à l'Homme de Confiance du camp de FURSTENBERG pour qu'il prélève sur notre dépôt les uniformes, chaussures, couvertures, cigarettes, chocolat et en fasse l'envoi.

Nous avons hélas appris par la suite qu'un inspecteur des prisons, étonné par ces détenus d'un genre inhabituel avait interrogé l'OKW et informé le bienveillant Directeur que nous l'avions abusé, que notre mission était terminée et que nous étions nous-même des internés.

Service Universitaire

Il y avait dans les Oflags et dans de nombreux Stalags un grand mouvement de travail universitaire et scolaire, encouragé par un Centre d'entr'aide spécialisé en FRANCE. Bien des PG, surtout parmi les Officiers et les Sous-Officiers inoccupés, préparaient des examens et même obtenaient des diplômes. C'est surtout à partir de janvier 1943 que cela fut développé, grâce à la création d'un service universitaire, à la DFB, sous la responsabilité de COLSON, agrégé d'Allemand, en liaison avec le Directeur de l'Education Nationale.

Le travail des Sous-Officiers

D'après la Convention de Genève, les Sous-Officiers ne sont pas tenus au travail. Ils doivent éventuellement, accepter un travail de surveillance des autres prisonniers, mais pas de travail en faveur de la Puissance détentric. Or, que s'est-il passé ? Lorsque les gens ont été faits prisonniers, ils ignoraient tout de la Convention de Genève et quand ils ont eu l'occasion, au moment où "il faisait très faim" de trouver un travail, qui éventuellement pourrait améliorer leur ordinaire, ils n'ont pas hésité à le prendre. Les Sous-Officiers au travail, c'est une situation qui nous a été transmise par la Puissance protectrice américaine qui a reconnu très franchement que, dans ce domaine, elle n'avait rien pu obtenir des Allemands.

Il y a donc eu une situation à reprendre et c'est toujours beaucoup plus difficile, quand le temps a passé. D'autant plus qu'il faut reconnaître, que, dans certains cas, sur le plan purement humain, il pouvait être préférable pour des Sous-Officiers de travailler, sans que cela soit de leur part une trahison vis-à-vis de leur pays, simplement parce qu'ils ne tenaient pas le coup, enfermés dans un camp, sans jamais sortir et ils avaient besoin d'une activité. Ils avaient également besoin, quelquefois de toucher un salaire plus élevé que ce qui était la solde des troupes de dépôt tel qu'il ressort de la Convention de Genève, pour pouvoir envoyer de l'argent à leurs familles. Donc les mobiles de la grande majorité des Sous-Officiers qui ont travaillé, n'ont rien à voir avec la collaboration.

Lorsque je suis arrivé à la Délégation, en 1942, le problème était aigu et a été soulevé dans la première réunion que j'ai eu avec BRAN. BRAN m'a dit, "Puisque le problème à l'air de vous intéresser, on va vous envoyer dans deux WEHRKREIS, pour que vous fassiez une enquête à ce sujet". Un autre Délégué devait faire une enquête similaire dans deux autres WEHRKREIS. Ce que BRAN attendait évidemment, c'était de la propagande pour le travail des Sous-Officiers. Je me suis borné, étant donné que je n'avais, somme toute, qu'un rapport à faire sur la question, à indiquer qu'elles étaient les dispositions de la Convention de Genève. J'ajoutais que les Sous-Officiers pouvaient donc refuser ou accepter de travailler (en dehors de l'industrie de guerre), et que, par conséquent, ce qui paraissait souhaitable, c'était d'obtenir, pour les Sous-Officiers qui voulaient travailler, la possibilité de choisir leur emploi et, éventuellement, de pouvoir le révoquer au bout d'un certain temps. La discussion a été longue. A mon retour, l'Ambassadeur a repris ça avec BRAN, avec le Général REINECKE et il a été convenu qu'un contrat serait proposé aux Sous-Officiers qui désiraient travailler, dans lequel ils choisiraient leur emploi et qu'ils pourraient le résilier au bout de six mois. Là encore, la réalité a été beaucoup moins rose que la théorie et on peut dire que sur ce sujet, selon les camps, selon les employeurs, selon l'atmosphère politique, cet arrangement est loin d'avoir été respecté par les Allemands. Les Allemands ayant toujours besoin de plus en plus de troupes en Russie, cherchaient évidemment à employer au maximum des prisonniers et ils ont trouvé un moyen de pression qui a consisté à créer un camp de Sous-Officiers dits réfractaires, en Pologne, ou plus exactement deux camps, l'un qui était le 369 à KOBIERCZIN et l'autre à RAWA-RUSKA qui comportait des Sous-Officiers, dits réfractaires et des évadés repris que l'on désirait éloigner des frontières occidentales. Nous avons eu

quelques difficultés à visiter ces deux camps et puis ensuite nous y sommes parvenus. Les conditions de vie, très difficiles au début, se sont arrangées par la suite, et on a pu voir, ensuite, notamment à RAWA-RUSKA, car KOBIERCZIN a été supprimé, que la vie avait pu s'organiser un peu sur le modèle des autres camps, c'est-à-dire avec Université, théâtre, etc... Evidemment, ce n'était pas des maisons de repos, ni des camps de vacances! Les gens qui les gardaient étaient prévenus contre les prisonniers, il y a eu des brutalités et des choses regrettables. Nous avons pu en arranger certaines. Pour résumer le problème de la situation des Sous-Officiers, en réalité, nous ne sommes jamais arrivés à remonter la pente de la Convention de Genève qui a été violée au départ grâce à l'ignorance des intéressés, à l'impuissance de l'Ambassade des U.S.A. et à la pression constante des Allemands. Certains Hommes de Confiance et surtout des Sous-Officiers réfractaires au travail et même quelques Délégués auraient voulu que SCAPINI se limite à soutenir le refus de travail, mais, je crois que sa position était justifiée par la thèse du moindre mal.

Le travail des Officiers

Le travail des Officiers est une possibilité laissée ouverte également par la Convention de Genève, et qui d'ailleurs, il me semble me rappeler qu'à l'époque on m'avait dit cela, avait été demandée par la Délégation française, lors de l'élaboration de cette Convention, considérant que l'inactivité forcée était un handicap dramatique pour les officiers et qu'il fallait éventuellement leur donner la possibilité d'exercer une activité, de ne pas être simplement, passivement des prisonniers. C'était l'expérience résultant de la première guerre, qui avait sans doute amené la Délégation française à faire cette demande. Dans la Convention, il est dit que les Officiers peuvent travailler à un travail de leur choix, mais ne peuvent y être obligés.

Des demandes d'Officiers volontaires pour le travail sont nées spontanément dans les Oflags où la vie était particulièrement recluse. Cela a provoqué, je crois, une demande au Gouvernement français, dont un Ministre a répondu qu'il n'y voyait pas d'inconvénient et que c'était d'ailleurs prévu par la Convention de Genève. Alors évidemment, dans les camps, ça a donné lieu à des orages pénibles. Parce que, dans cette atmosphère surchauffée que constitue un Oflag, il y avait ceux qui désiraient travailler, non pas spécialement pour collaborer avec les Allemands, mais pour sortir du camp, et ceux qui refusaient en disant : "C'est une attitude collaborationniste que de travailler". Il faut reconnaître je crois que la Convention de Genève prévoit un travail correspondant à la dignité de l'Officier. Il est effectivement assez difficile de trouver dans l'économie allemande ce qu'on peut considérer comme "digne des galons d'Officiers!" Les Officiers au travail ont été, somme toute, très peu nombreux.

Toujours dans le cadre de la Convention, nous avons attiré l'attention des volontaires sur le fait que :

1° - Ils devaient chercher plutôt à ne pas se distinguer de la mentalité moyenne de leur camp.

2° - Et que d'autre part, étant toujours mobilisés et en guerre, ils ne pouvaient pas accepter n'importe quel travail.

On a connu un cas devenu célèbre, un groupe d'Officiers a demandé à travailler et est allé dans la ville de KOTBUS où ils conduisaient tous les tramways de KOTBUS. Est-ce que conduire un tramway est quelque chose contraire ou conforme... ?

Il y en a eu quelques autres, j'en ai connu un de mon camp, qui, lui, était ingénieur et est allé chez MESSERSCHMITT. Ce n'était pas tellement innocent, puisqu'il a participé aux travaux concernant la mise au point des avions à réaction. Je crois que le travail des Officiers est une question sérieuse.

Je ne veux pas juger. D'une façon générale, il y en a eu très peu, et en ce qui nous concerne, nous l'avons généralement déconseillé. Il faut dire que la mentalité dans les Oflags était beaucoup plus sévère que celle des Stalags, et plus loin des réalités de l'existence. Dans les Oflags il y avait une haine solide contre tous ceux qui étaient allés travailler. Et cependant certains de ces "volontaires" se sont évadés, ont rejoint la résistance ou les Armées libératrices.

Les travaux interdits

Les travaux interdits, ça a été dur. La question est exposée dans le livre de SCAPINI. Il expose ce qui d'après lui a été l'intention des auteurs de la Convention : une mesure pour éviter qu'un prisonnier ne participe directement à la fabrication par exemple d'armes ou de projectiles qui pouvaient tuer leurs camarades. Mais il est certain que dans une économie de guerre totale, toute activité d'un prisonnier quelconque avait une utilité, puisqu'elle permettait de remplacer un ouvrier allemand. Notre action pour empêcher l'affectation des PG à ces travaux interdits a été à la fois incessante et presque inefficace. Dans certains cas, nous avons même frôlé le drame comme à BERLIN en février 1942 où SCAPINI et POIGNY durent s'employer à sauver les PG déferés en cours martiale.

Les travaux insalubres ou dangereux

Il y en avait beaucoup. Chaque fois que nous en connaissions, nous élevions des protestations, en demandant soit des vêtements de protection, soit ce qui était souvent nécessaire, des équipements spéciaux, des rations particulières ou bien simplement l'interdiction d'emploi de prisonniers dans ces travaux. Les plus difficiles étaient les travaux d'assainissement de marais, comme il y en a eu certains dans la région de Poméranie ou de Prusse, où vraiment les types "en bavaient".

Il y avait aussi les mines de sel, et il y avait aussi d'autres mines, les mines de charbon. Il y avait aussi les BAU-ARBEITBATAILLON qui allaient réparer les toits et les fenêtres des villes bombardées. Enfin, il y a eu beaucoup de travaux insalubres ou dangereux.

Nous sommes intervenus au maximum, nous avons obtenu certaines satisfactions. Nous n'avons pas tout obtenu. C'était une lutte de tous les jours que nous n'avons jamais abandonnée et, au fond, c'était une lutte que nous ne pouvions conduire qu'avec des paroles, car nous n'avions pas de contreparties.

Les Prisonniers "transformés"

Là, je n'ai pas grand chose à dire, parce que pour ma part, je n'ai pratiquement jamais eu de contact avec des prisonniers transformés. Nous n'étions pas d'accord, SCAPINI et les Délégués, pour la transformation des prisonniers, qui dans une certaine mesure, perdaient ainsi leur statut militaire en échange d'avantages discutables. Ces gens-là dépendaient ensuite de la MISSION BRUNETON, où la défense était encore plus difficile que pour les PG. Il faut dire d'ailleurs que cette histoire de transformation a été discutée au plan gouvernemental français, directement avec les Allemands, et je n'ai pas l'impression que SCAPINI ait été mêlé à cette aventure.

Il y avait aussi un autre système, la "semi-liberté". Les PG restaient PG. Dans les Kommandos ils n'avaient plus de "posten" (gardes), ils pouvaient

circuler "librement" dans certaines conditions, et, dans les camps centraux, les promenades étaient possibles en groupes organisés, sur un itinéraire déclaré. Dans tous les cas, les Allemands demandaient aux bénéficiaires l'engagement de ne pas s'évader. A ma connaissance, SCAPINI a annoncé ces décisions sans prendre définitivement position, la situation était trop variable selon les lieux, il voulait laisser les PG décider eux-mêmes. Parmi les Délégués, on trouvait des approbations à cause des avantages qui en résultaient pour les camarades et de l'hostilité parce que ces mesures libéraient des "posten" pour le front.

La relève

La relève, c'est aussi une affaire qui nous est arrivée par le Gouvernement. C'est LAVAL qui, je crois, avait discuté pour cette question avec SAUCKEL, pour faire partir en Allemagne des ouvriers spécialisés et les échanger contre les prisonniers. Vaste comédie du début jusqu'à la fin. SAUCKEL et LAVAL, étaient convenus théoriquement de certaines conditions qui n'ont jamais été remplies, notamment sur l'équilibre numérique, sur la qualité des gens, etc... Cela a permis à certains prisonniers de rentrer; théoriquement les listes de relèves étaient surveillées par les Hommes de Confiance et on cherchait à relever par exemple les pères de trois enfants, les chefs d'exploitations agricoles, etc... Dans la pratique, les Allemands s'en servaient aussi pour faire passer les libérations de certains des gens qu'ils aimaient bien en se disant, "ils vont faire de la propagande pour nous en France". Il y a eu un peu de tout, ça a été dans l'ensemble une assez belle escroquerie. Ça a eu tout de même pour résultat de faire partir un certain nombre de types, 100.000 environ, en échange de 300.000 ouvriers. Au plan de la morale et de la justice cela a créé beaucoup de troubles. Au total une triste comédie.

Le Service médical

La relève des médecins

J'espère que nos toubibs vont raconter en détail le magnifique travail qu'ils ont fait à la Mission. Les docteurs SENECHAL, DUPUY, ... Madame MERLE, se sont dévoués sans compter pour aider les médecins des camps, à organiser les hôpitaux, les infirmeries, à lutter contre les épidémies et surtout contre le typhus. Les luttes incessantes que nous avons menées avec eux pour obtenir une application meilleure des Conventions médicales ont permis d'assez nombreux rapatriements sanitaires.

La relève des médecins n'a pas mal fonctionné. Je n'ai pas eu à m'en occuper personnellement, mais je me rappelle que nous avons fréquemment vu à la Délégation des médecins qui venaient de France, pour un an ou pour un an et demi et qui étaient remplacés. Il y a eu un courant de médecins de remplacement, qui évidemment n'étaient pas toujours satisfaits de leur sort, car les conditions dans lesquelles ils étaient obligés de soigner ne correspondaient pas à ce qu'ils avaient espéré au plan technique en tant que médecins, mais dans l'ensemble, c'est une relève qui a fonctionné de façon sporadique, pas complète et qui a donné quelques résultats. Ils se plaignaient aussi du fait qu'ils étaient considérés comme prisonniers. Ils étaient bouclés, alors qu'on leur avait promis qu'ils pourraient sortir. Ils remplaçaient des médecins qui étaient déjà bouclés, par conséquent, le Commandant de camp, en les recevant, leur disait qu'ils n'étaient pas des médecins libres, ni des touristes et il les mettait "dans les mêmes chaussures".

Les évasions

J'étais particulièrement sensible à ce problème, puisque, comme je l'ai dit, mon affectation à la Mission SCAPINI m'avait empêché de m'évader avec mes camarades de l'Oflag.

Je n'étais pas toujours à l'aise sur cette question, car il y avait souvent un conflit entre l'intérêt individuel du prisonnier candidat à l'évasion et l'intérêt de ses camarades qui subissaient les représailles. Et puis, toutes les évasions n'avaient pas le même but. On s'évadait parfois pour quitter un Kommando désagréable (un Commandant de Camp me disait "Vous imaginez ce que pense de moi l'OKW! Il y a en ce moment 6.000 PG de chez moi qui circulent en ce moment sur nos routes!"). D'autres s'évadaient pour retrouver leur famille, leur liberté. Et d'autres enfin pour se battre.

De toute façon, l'évasion est prévue par la Convention de Genève. Lorsque les gens étaient repris, ils étaient passibles d'une sanction uniquement disciplinaire. A moins qu'on puisse leur reprocher d'avoir détruit ou volé du matériel du Reich. Et surtout d'avoir frappé ou blessé des Allemands. Les discussions les plus ardues ont eu lieu. Et il y avait dans les cas simples une punition dans le camp, et, dans les cas graves, un jugement, pour lequel nous désignions un avocat.

Je me mêlais le moins possible des discours que SCAPINI croyait devoir faire à ce sujet et qui avaient toujours pour but de défendre l'ensemble des prisonniers, je comprenais ses inquiétudes, mais pas toujours ses conclusions.

Dans les Oflags, le problème était complexe, parce que, les gens ne sortant pas, les méthodes pour s'évader n'étaient pas nombreuses. Il y avait évidemment les tunnels, il y avait l'occasion éventuelle d'une visite en ville chez le dentiste ou ailleurs, il y avait évidemment, froidement, le passage des barbelés où bien peu sont ceux qui ont réussi. Comme il y avait tout de même, au milieu de ces officiers qui phosphoraient, beaucoup de candidats à l'évasion, il s'est créé dans la plupart des Oflags, une espèce de responsabilité des évasions, qui était parfois un Colonel respectable et à la poitrine bardée de décorations de la première guerre, qui essayait de mettre de l'ordre dans les projets, parce que dans les Oflags, la difficulté était de ne pas se faire prendre avant d'être parti. Et le problème des tunnels devait être traité notamment non pas par ceux qui utiliseraient le tunnel, mais également par tous les autres prisonniers, car le problème était toujours de faire disparaître la terre. Des histoires d'évasion, on pourrait en compter à perte de vue. Il y en a eu de courageuses, il y en a eu d'astucieuses, mais la question est devenue plus dramatique vers 1944.

En 1944, nous avons été prévenus, (il me semble me rappeler que c'est par une lettre du Doyen des Officiers de LÜBECK) qu'on leur avait lu à l'appel un papier d'après lequel les évadés repris seraient, non pas réintégrés dans leurs camps, mais remis à la Gestapo. Ce qui impliquait évidemment des conséquences beaucoup plus graves que précédemment. La réaction de Georges SCAPINI a été à mon sens assez habile. Il a démenti froidement que cet ordre avait été donné par l'OKW. Il a dit "Vous êtes des PG, vous êtes sous la protection de l'OKW et par conséquent il n'est pas question que vous soyez remis ainsi à un organisme de police". Puis l'Ambassadeur a demandé d'urgence un rendez-vous au Général REINECKE, et en arrivant, il lui a dit, "Mon Général, je viens vous dire une chose, qui, j'espère, vous fera plaisir, c'est que j'ai démenti une nouvelle qui était honteusement répandue dans les camps et qui était attentatoire à l'honneur allemand". Lorsque le Général REINECKE a compris de quoi il s'agissait, sa tendance à devenir violet a encore augmenté, car il se trouvait pris entre, effectivement, le sentiment d'honneur auquel il se référait souvent, et une police assez redoutable. L'Ambassadeur lui a expliqué

que puisqu'un prisonnier repris déclinait sa qualité de prisonnier, il n'était pas difficile de consulter le camp et de vérifier. D'autre part, nous lui avons dit : "Voici un exemple. Certains PG se sont évadés du camp de LÜBECK. Nous en avons la liste. Certains ont été arrêtés et remis à la Gestapo. C'est inadmissible". Nous avons pris nos précautions et n'avons laissé que les noms des évadés déjà arrêtés, ou déjà arrivés en FRANCE.

Malheureusement il était trop tard pour certains. Le camp de LÜBECK a vu arriver des urnes contenant les cendres de plusieurs évadés, deux ou quatre, qui s'étaient échappés et qui avaient été repris par la Gestapo. Mais, ensuite, la chose a été arrêtée, par conséquent, on doit supposer que le Général REINECKE avait défendu... comme nous l'y invitons "l'honneur de l'Armée allemande".

La pression n'a pas été la même, je crois, pour les Anglais, qui, au camp de SAGAN, ont eu des pertes beaucoup plus considérables, où des PG ont été tout simplement supprimés par la Gestapo. SCAPINI s'explique longuement là-dessus dans son ouvrage : "MISSION SANS GLOIRE".

Les PG Juifs

Je commence d'abord par la conclusion. Lors du procès de SCAPINI, par contumace, le Procureur général était SUDAKA que je connaissais bien. Il reconnaissait, dans son réquisitoire, que parmi les autorités françaises, SCAPINI était le seul qui avait défendu les Juifs. SCAPINI considérait et il l'a toujours dit aux Allemands, que le fait d'être soldat de l'Armée française était le seul critère pour le classement des PG français, quelle que soit l'opinion que la Puissance détentrice puisse avoir sur ce qu'elle appelait "leur race".

Dans les Oflag, les Juifs étaient souvent mis dans des baraques séparées. Lorsque j'étais au camp de LÜBECK, je me suis trouvé, tout-à-fait par hasard d'ailleurs, dans la baraque où on avait installé les Juifs et les curés, qui étaient tenus pour les ennemis les plus farouches du nazisme. Mais ils avaient exactement le même traitement que les autres officiers, il n'y avait aucune différence entre nous. Nous nous trouvions donc dans la même baraque, car il y avait sans doute une demi-baraque à compléter. Cela ne nous a valu aucun mauvais traitement.

Dans les Stalags, la chose était moins claire, parce que la répartition par Kommando dépendait en somme des Officiers qui commandaient le camp. Et dans la mesure où ceux-ci pouvaient le faire, il est arrivé, dans de nombreux camps, qu'ils aient cherché à grouper les PG israélites dans des Kommandos spéciaux. Ces Kommandos spéciaux n'avaient pas de régime particulier, j'en ai moi-même visité plusieurs. Je me rappelle notamment d'un qui se composait de Juifs qui venaient d'Europe Centrale, qui s'étaient évadés d'Allemagne, lors de la prise du pouvoir par les nazis, qui s'étaient engagés dans l'Armée française fort courageusement, qui se trouvaient être prisonniers et avec lesquels je n'ai pu parler qu'en allemand, parce qu'ils ne connaissaient pas le français.

Nous avons toujours protesté et nous sommes arrivés très souvent à faire disparaître ces Kommandos spéciaux. Notre argument était que les prisonniers juifs étaient des soldats comme les autres et que lorsque la Convention de Genève recommande de séparer les gens de races différentes, on entend par là des groupes ayant des habitudes culturelles et intellectuelles différentes, ce qui manifestement n'était pas le cas pour les Juifs. Enfin, nous attirions leur attention sur le danger qu'il y avait, notamment (ceci en approchant de la fin, lorsque les bombardements devenaient plus féroces) à ce qu'une bourgade ou une ville ne défoule sa vindicte contre un Kommando ne contenant que des

Juifs. SCAPINI a écrit des notes hostiles à toute discrimination sur les problèmes de la race et je me rappelle avoir participé à la rédaction de plusieurs. Certains disaient même que les prisonniers juifs étaient protégés par rapport à ce qu'il leur arrivait en FRANCE occupée et même en zone libre, mais que certains n'ont pas été libérés quand leur catégorie l'a été et en particulier on cite l'exemple des anciens combattants juifs qui auraient été envoyés à LÜBECK et non pas libérés. Mais je n'ai pas de souvenir précis à ce sujet. Je me rappelle cependant qu'il y a eu une négociation de SCAPINI, mais dans un autre domaine, pour que les prisonniers libérés ou évadés juifs soient considérés toujours comme prisonniers au moment où il y a eu des rappels en FRANCE. C'est une négociation qu'il a menée en FRANCE, je ne sais pas quel en a été le résultat pratique. SCAPINI et le Commissariat aux PG sont intervenus en effet en 1942 pour les évadés et aussi pour les femmes de PG juifs et leurs enfants.

En 1947, à l'instruction du procès de SCAPINI, le grand Rabbin vint témoigner des efforts de l'Ambassadeur pour protéger les PG juifs, des violences nazies.

Les Femmes de PG en Allemagne

Pour se procurer de la main d'oeuvre, les Allemands ont fait, à une date que je ne me rappelle plus avec précision, de la propagande pour accueillir en Allemagne des femmes de prisonniers, en leur faisant miroiter qu'elles pourraient voir leur mari et avoir des emplois bien rémunérés. Quelques-unes se sont laissées séduire. La réalité fut pour elles décevante, car elles étaient logées dans des camps de travailleuses. Elles n'ont pratiquement jamais vu leurs maris et celles qui ont voulu repartir ou changer d'emploi ont rarement pu le faire, car on leur avait fait signer un contrat avant leur départ.

SCAPINI avait dès le début protesté auprès du Gouvernement français contre cette propagande fallacieuse. Celle-ci a été arrêtée, mais les malheureuses qui avaient été attirées par ce miroir aux alouettes en ont longuement supporté les conséquences, pour la plupart jusqu'à la fin de la guerre. Et je passe sur les difficultés qu'elles ont pu avoir à leur rentrée, car elles étaient étiquetées comme volontaire pour travailler en Allemagne.

Le Camp des Généraux

Les Généraux prisonniers ont été progressivement réunis dans un camp spécial, à la forteresse de KONIGSTEIN. J'y suis allé trois fois en compagnie de SCAPINI.

Chose curieuse, HITLER s'est toujours intéressé personnellement aux Généraux. Sans doute cela était-il la conséquence de ses souvenirs de la première guerre et éprouvait-il, pour ces officiers, à la fois du respect et de la méfiance. Toutes les demandes de libération pour les Généraux malades montaient jusqu'à lui et les décisions étaient imprévisibles.

Le camp était matériellement assez acceptable, mais l'atmosphère en était pénible. Ces Généraux qui avaient pratiquement tous fait à un grade moins élevé une guerre glorieuse, avaient été traumatisés moralement et physiquement et ressassaient inlassablement leur dernière campagne, pour démontrer à eux-mêmes et aux autres qu'ils n'avaient commis aucune faute et que leurs déboires étaient dus aux autres. Ils en voulaient aux politiciens, à leurs collègues, dont les maladroites avaient empêché leurs manœuvres de réussir, aux officiers qui avaient mal exécuté leurs ordres, à la troupe, aux civils, enfin à tous. Un vrai bouillon de culture de haine confraternelle.

Beaucoup d'entre-eux étaient diminués physiquement. Agés de cinquante-cinq à soixante-dix ans, ils avaient mal supporté les fatigues de la campagne et leurs déficiences physiques avaient été aggravées par le choc moral et la dureté matérielle de la captivité. Certains d'entre-eux étaient gravement malades et Scapini est inlassablement, avec des fortunes diverses, intervenu en leur faveur.

Les intrigues allaient également bon train. En voici un exemple assez typique.

Lors de la première visite que je fis à Königstein avec Scapini, j'étais chargé d'examiner les aspects matériels du Camp, mais également d'organiser ses entraves. Pendant toute la matinée, je fus poursuivi par le Général B. qui voulait remettre à l'Ambassadeur un mémorandum de la plus haute importance pour le Maréchal. Au cours de l'après-midi, il remit son étude, dans laquelle il exposait qu'il était important, pour la France désarmée, de renforcer sa gendarmerie et de lui donner une formation très militaire. Suivaient de longues considérations d'Etat-major sur les mesures à prendre, puis la conclusion dans laquelle il se déclarait, avec tout son dévouement, volontaire pour être libéré et assurer cette tâche. A la fin de la visite il nous accompagna jusqu'à la sortie du Camp, où, se mettant au garde à vous, il dit à l'Ambassadeur "Veuillez transmettre mes respects et mes devoirs au Maréchal et au Président Laval".

Deuxième visite : le Général B. voit brièvement Scapini. Son mémorandum n'a pas eu de résultat pratique. Au moment du départ, il fait partie des quelques-uns, qui accompagnent l'Ambassadeur jusqu'à la porte. Lui serrant la main, il dit simplement "Présentez mes devoirs au Maréchal".

Troisième visite : Scapini a un message personnel à lui transmettre, mais le Général B. ne figure pas sur les demandes d'audience. Je vais jusqu'à sa chambre, où je le trouve étendu sur son lit en train de lire. Je lui transmets l'invitation de l'Ambassadeur. Sans se lever il me répond "Si vous croyez que je vais me déranger pour ce salaud".

Il est vrai que cette dernière visite se situait au début 1944.

SCAPINI a longuement relaté dans son livre les conséquences de l'évasion du Général GIRAUD en 1942, arrêt pendant plusieurs mois des visites de la Mission dans les camps. Certains services allemands pensaient que nous avions apporté notre soutien à cette évasion. Si nous avons aidé à certaines évasions, nous n'avons pas été contactés pour celle du Général GIRAUD. Il est cependant intéressant de noter qu'au cours d'une de ses visites antérieures, SCAPINI, pour élargir l'aire de promenade des généraux, avait demandé et obtenu qu'on laisse à leur disposition un coin du jardin assez éloigné du corps de la forteresse. Le coin était hors de vue des miradors et c'est de là que GIRAUD s'est évadé.

HITLER a été personnellement ulcéré de cette évasion. La longue lettre à SCAPINI à ce propos est éloquent à ce sujet.

SCAPINI a fait remarquer aux services allemands que l'évasion était prévue dans la Convention de Genève. D'autre part, il était, comme de coutume, très sensible aux représailles dont étaient menacés l'ensemble des PG et notamment les malades, au mépris de la Convention. C'est ce qui doit expliquer certaines de ses démarches d'alors qui lui ont valu beaucoup de critiques.

Le Front Intérieur Allemand (FIA)

Je m'aperçois que je n'ai presque pas parlé du FIA. C'est parce que je ne crois pas que ce soit une partie spéciale de mon action à la Mission. On a pris l'habitude après la guerre de décrire à part ce qui était fait contre

les nazis et d'appeler ça la résistance. Je veux bien, mais alors tout notre travail à la Mission était de la résistance.

Le FIA c'était je crois une idée de PINOT et de DEVAUX, une sorte de réseau assez bien camouflé dont quelques uns d'entre nous faisaient partie, comme de L'ESTOILE, POIGNY, DRUON, COCAIGN, HOICHE, BRONNER. D'autres travaillaient avec nous, sans même savoir qu'il existait une organisation spéciale. Un peu comme quand on fait du service de renseignement. Il s'agissait d'ailleurs surtout de rassembler des renseignements sur les camps, aussi bien sur les hommes capables d'être des chefs au combat, à la fin, que sur les suspects. Et aussi des renseignements à transmettre aux Alliés sur des constructions ou des rassemblements de troupe qui les intéressaient.

Tout ce que nous ramassions était envoyé secrètement à PARIS, à l'Ambassade, où notre ami PONCHEL l'utilisait le mieux possible. Il paraît que cela a été utile. Mais il n'a pas été nécessaire d'organiser les PG en masse de combat, la débâcle allemande a été rapide. Le F.I.A. était rattaché au mouvement de résistance créé par PINOT et MITTERRAND qui est devenu en 1944 le MNPGD en s'associant à deux autres groupes.

Le retour

Pendant des années, les PG, ont rêvé leur retour. Ils se voyaient accueillis à bras ouverts comme des héros réchappés de dures épreuves. Mais les retours échelonnés par petits paquets au fur et à mesure de l'avance alliée ont remplacé la grandiose réception qu'ils avaient imaginée. Et puis il y avait plus glorieux qu'eux : les résistants, les soldats vainqueurs et surtout les déportés. Devant cette "concurrence" certains ont eu tendance à romancer ou à dramatiser leurs épreuves; elles avaient été assez dures, il était inutile d'en rajouter.

Il est regrettable aussi que le Ministère des Prisonniers de Guerre ait fait apposer sur tous les murs une affiche dans laquelle un prisonnier en montrait un autre du doigt avec ce commentaire "Prisonniers libérés, dénoncez celui qui s'est mal conduit dans les camps". Certes, certains s'étaient mal conduits. Des "Collabos" comme en FRANCE, mais certainement peu. Et des misérables, comme dans toutes les sociétés.

Mais dans l'atmosphère hyperpolitisée de 1945, cet appel était vraiment déplacé. L'organisation des camps, la dispersion fantastique des PG, l'impossibilité de communiquer librement entre eux, tout encourageait les "bouthéons", les bobards. On pouvait accuser tous ceux qui avaient une part de responsabilité.

En mai 45, j'allais chaque matin à la Cour de Justice, rue Boissy d'Anglas, au bureau du Doyen des juges (Marchat?). Il me montrait des listes de PG rapatriés accusés et des dénonciations. Je me flatte et je me réjouis d'avoir eu, alors, la possibilité de faire comprendre l'inanité de beaucoup de ces accusations.

Heureusement le bon sens et l'esprit de solidarité de la très grande majorité des PG ont chassé ces sottises.

Etre prisonnier n'est pas un titre de gloire. Tenir le coup pendant cinq ans dans des circonstances dures et pénibles est un comportement viril, qui mérite l'estime de la nation.

Examen de conscience "posthume" d'un délégué

En relisant ces notes confiées à un magnétophone, je constate :

- 1°) Que je ne suis ni un orateur ni un écrivain
- 2°) Qu'il est impossible de faire un résumé global, accepté par tous, puisque la captivité a été une aventure essentiellement personnelle, ressentie par chacun de façon différente selon les circonstances matérielles et les réactions affectives qu'elles ont provoquées.

C'est pourquoi dans ces notes qui ne sont pas des "mémoires" je me suis attaché seulement à donner les éléments techniques de notre action appliqués à la vision globale qui était nécessairement la nôtre à l'échelon auquel nous étions placés.

En fait la défense des P.G. s'est effectuée à tous les stades, d'abord au niveau individuel par les réactions de chacun, puis par les hommes de confiance de Kommandos, d'Oflags, de Compagnie, de Stalags, les officiers conseil, et, au plan des contacts avec les dirigeants allemands, par la Mission SCAPINI. Et sans oublier l'action des services spécialisés de France.

Si la défense des P.G. français a obtenu quelques succès partiels que l'on a pu constater par l'état moral et sanitaire lors de la rentrée, nul n'a le droit de s'en attribuer le mérite exclusif. Il y a eu un effort commun qui a produit quelques résultats - le reste n'est que souvenirs déformés et embellis.

Pour ma part je ne me pose qu'une seule question. Ai-je eu raison d'aller à Berlin ?

Tout d'abord je dois déclarer que c'est délibérément que j'ai choisi de participer à la Mission.

Lorsque ma candidature pour Berlin m'a été annoncée, nous étions avec quelques camarades en préparation d'évasion. Sachant bien l'allemand, connaissant à fond la région de passage puisque j'avais habité Aix-la-Chapelle, j'étais celui qui avait le plus de chances de réussir. Après mûre réflexion j'ai considéré que ma connaissance de l'allemand et de l'Allemagne pouvait être utile à Berlin. J'ai continué à aider mes camarades pour l'évasion et les quatre qui ont suivi l'itinéraire que je leur avais indiqué ont réussi.

A près de quarante ans de distance je ne regrette pas mon choix. Dans l'atmosphère trouble et incertaine de cette guerre, c'était une tâche exaltante que d'oeuvrer avec la très petite équipe qui avait à assurer la défense de compatriotes malheureux.

Cette tâche devait nécessairement s'effectuer dans une atmosphère ambiguë. Pour défendre les PG nous n'avions d'autres armes que les mots. J'y étais dans une certaine mesure préparé ayant été pendant des années précédant la guerre l'un des responsables en Allemagne nazie, des intérêts d'une Société française (Saint-Gobain). J'avais dû m'adapter à l'ambiance inquiétante, sans jamais perdre de vue la défense des intérêts français. J'avais donc appris que, dans une situation difficile, quand on ne peut pas taper du poing sur la table, il faut choisir d'autres moyens pour atteindre ses fins.

La Mission était en somme en charge d'un problème technique : rendre moins dure la vie matérielle des PG, les soutenir moralement et éviter les agitations dans les camps qui auraient pu avoir des conséquences dramatiques. En toutes circonstances, les défendre conformément à la Convention de Genève.

En face de nous, il y avait les Allemands qui, en plus de leur recherche d'utilisation maximum des PG pour l'économie allemande, avaient des arrières pensées politiques. D'autre part, les militaires et d'autre part,

.../...

le Dr. BRAN représentant le Parti et la Dienststelle Ribbentrop, qui ne pensait qu'à "l'activisme" politique, c'est-à-dire la "collaboration".

Schématiquement les PG étaient antiallemands et pétinistes. Les quelques cercles "collaboration" ou "Jeune Europe" n'ont pas exercé d'influence notable et, à côté de quelques convaincus, n'attiraient guère que ceux qui étaient prêts à jouer n'importe quel jeu pour être libérés plus vite. Les sentiments vis-à-vis de PETAIN ont évolué dans le temps en raison même des nouvelles provenant de FRANCE. Peu à peu les cercles PETAIN, qui étaient nés spontanément se sont transformés en cercles de réflexion civique.

Dans ce contexte il eu été facile aux Délégués de se faire acclamer. Nous savions trop ce qu'auraient souhaité entendre les PG qui correspondait d'ailleurs à nos propres vues de la situation.

Lorsque le président du tribunal qui jugeait SCAPINI lui a donné la parole, celui-ci a commencé sa réponse en disant "Il faut parfois beaucoup de courage pour accepter d'avoir l'air d'un lâche".

Ce courage nous avons dû parfois l'avoir. Dans le cas contraire la conséquence aurait été notre expulsion rapide (bénéfique sur le plan personnel) et SCAPINI aurait été soumis à des pressions intolérables pour accepter des Délégués plus conformes aux vœux des Allemands. A cet égard, la menace a été constante. Les paroles prononcées dans les camps, même dans des cercles restreints, parvenaient très souvent aux oreilles des Allemands et valaient à SCAPINI de furieuses remontrances du Dr. BRAN. Au cours des années, SCAPINI a dû "sacrifier" habilement ceux des Délégués qui avaient des problèmes familiaux ou de santé ou, qui manifestement, souhaitaient cesser cette tâche épuisante et si souvent décourageante.

J'ai été et reste heureux d'avoir pu, malgré les menaces personnelles précises, tenir le coup jusqu'au bout, d'avoir connu en octobre 44 les moments difficiles de la fin de la Mission (le Général BRIDOUX avait voulu me faire passer, ainsi que le Colonel LAUREUX, devant un tribunal milicien à SIGMARINGEN), d'avoir eu la joie de passer les lignes début avril 45 après un long voyage clandestin en Allemagne au cours duquel j'avais revu SCAPINI caché à BERLIN.

La Mission a-t-elle été justifiée et utile ?

Non : si l'on considère qu'une action en défense, imparfaite en raison du rapport des forces, est toujours dans une certaine mesure une défaite.

Oui : si l'on constate que les camps n'ont pas connu de troubles graves qui auraient entraîné des représailles, oui, si nous avons aidé dans une certaine mesure à maintenir l'état moral et sanitaire de l'Armée prisonnière.

SCAPINI décrit dans son livre l'atmosphère et les aléas de cette aventure. Cet homme a été très critiqué et il l'est encore, malgré son acquittement en 1952. Les critiques feraient bien de relire tout de même le livre de CAHEN-SALVADOR qui a eu la charge des questions PG pendant la guerre 14/18 alors qu'il y avait des contreparties en mains françaises. Ce n'était pas le cas en 39/45.

Au retour en 45, le Ministre de la Défense Nationale m'a demandé pourquoi, étant venu en permission en FRANCE en mai 44, j'étais reparti à BERLIN. J'ai fait alors une réponse toujours valable "Parce que là était mon poste de combat. Parce que, plus que les quelques services rendus à la Résistance, m'importait la défense de mes camarades PG."

Je peux maintenant dire en confidence que si je me suis accroché à ce combat quotidien, difficile, désintéressé et si souvent décourageant en faveur des PG, c'est tout simplement que je me suis senti solidaire avec eux et que je les ai aimés.

Je suis également heureux d'avoir travaillé avec SCAPINI, et fier de son estime et de son amitié. Si je n'ai pas toujours été d'accord avec lui, je ne vais pas me désolidariser de lui aujourd'hui qu'il n'est plus là.

Si je n'étais pas ennemi de la grandiloquence, je me laisserais volontiers aller à dire que cette période a été le sommet de ma vie.

R A P P O R T

de

G E O R G E S B A U D

73 avenue Mozart
75016 - Paris -

sur son action en tant que Délégué de la Mission SCAPINI à Berlin .

Novembre 1941 - Avril 1942

Malgré les années qui nous séparent de cette période historique, j'ai conservé un souvenir très vivant de tout ce que nous avons fait, mes camarades et moi, dans cette Délégation de Berlin de la Mission SCAPINI, au poste qui nous a été confié. C'est une phase très importante de ma vie.

Après la guerre que j'avais faite "sans histoire" comme Lieutenant au 268è RALD, j'ai été blessé et fait prisonnier au combat le 1er juin 1940 et interné à l'Oflag III C. Pendant cette année de captivité, je me suis efforcé de survivre en faisant appel à toutes les ressources de culture dont je disposais et à l'amitié qui me liait à quelques autres officiers. L'inaction nous était très pénible et nous formions constamment des projets pour notre avenir et celui de notre pays. L'atmosphère générale du camp ne me plaisait guère, en raison de l'influence des militaires et de l'importance des problèmes militaires dans les préoccupations générales. Ils ne m'avaient jamais passionné. Ma formation d'Ingénieur civil des Mines et ma connaissance de la musique m'ont été précieuses. J'ai même pu donner aux camarades quelques concerts de piano en solo et d'autres avec orchestre.

C'est en juillet 1941 qu'on a commencé à parler, dans le camp, de la nomination d'officiers PG à la Mission SCAPINI. Cette Mission était peu connue et, pour ce qu'on en savait, n'avait pas très bonne presse. Je ne sais plus si des représentants de SCAPINI étaient déjà venus au III C, mais nous étions à la fois intéressés par le rôle que cet Ambassadeur pouvait jouer auprès des Allemands pour obtenir des libérations (280 000 environ étaient rentrés, dont 100 000 à la suite des négociations franco-allemandes) et très irrités par les déclarations "européennes", dont il émaillait ses discours, et que rapportaient avec jubilation les journaux allemands ou collaborateurs et, d'abord, l'affreux TRAIT D'UNION.

Cependant, quand le Lieutenant MICHEL, Délégué de l'Ambassadeur est venu au III C, j'ai été appelé par le Capitaine TOSCANELLI, un ami de mon père, qui jouait le rôle d'Homme de confiance auprès du Doyen du camp. En fonction de ce qu'il savait de ma famille et de moi, de ma connaissance de l'Allemand et de mes activités au camp, TOSCANELLI estimait que je pouvais "rendre des services" comme Délégué et je fus donc un de ses candidats pour aller à Berlin. Pour ma part, j'étais hésitant. La médiocre réputation de la Mission, l'inquiétude provoquée par les propos de son chef,

/...

la mauvaise impression que j'eus du Lieutenant MICHEL, autant d'éléments négatifs. Par contre, l'espoir de sortir du camp et de l'inaction, et de pouvoir me rendre utile finirent par l'emporter. Dans un cas de ce genre, on en arrive toujours à se dire qu'on supprimera ou réduira les obstacles. J'ai donc accepté. J'ai été libéré à la fin d'octobre 1941 et j'étais au début de novembre à Berlin, où j'ai retrouvé Louis DEVAUX et DESOMBRES, arrivés depuis peu.

Quand j'ai lu après la guerre - et ça continue - des articles sur l'Ambassadeur SCAPINI et sur sa Mission, je me suis demandé souvent si les auteurs traitaient bien de ce que j'avais connu sur le terrain. Dans l'ouvrage de Georges SCAPINI lui-même, "Mission sans gloire", il y a beaucoup de renseignements exacts et de détails utiles, mais il faut bien admettre qu'il s'agit aussi d'un plaidoyer pro-domo et que, de ce fait, il y manque un certain nombre d'aspects ou de faits, dont l'absence entraîne un relatif déséquilibre de l'information. Mais au moins, l'Ambassadeur (c'est toujours ainsi qu'on l'appelait) savait de quoi il parlait, tandis que bien des journalistes, des écrivains et même des historiens racontent des légendes, qui ressemblent aux "bouthéons" (ou "bouteillons"), c'est-à-dire aux bobards qui circulaient dans tous les camps.

Bien sûr, mon récit est aussi à sa façon un plaidoyer, mais ... au lecteur d'apprécier. Personne ne m'a jamais accusé de quoi que ce soit, je n'ai donc pas besoin de me défendre. Par contre, je ressens un grand besoin de faire comprendre aux gens de bonne foi ce qui s'est réellement passé et ce à quoi j'ai participé pendant ces moments assez exaltants.

Faire comprendre? C'est bien difficile aujourd'hui.

Il y avait environ un million et demi de soldats français prisonniers en Allemagne, sans compter d'autres restés en France. Ces prisonniers s'étaient bien battus, ils avaient "fait leur boulot comme en 1914", mais ils s'étaient trouvés pris dans des pièges tendus au cours des années précédentes par l'incapacité des politiques et des militaires.

De cette défaite inimaginable était né le régime de Vichy, honni aujourd'hui pour des raisons politiques et patriotiques, mais accepté alors avec soulagement par la masse de la population et des combattants et des PG et encensé par des minorités. En ce qui me concerne personnellement, je n'avais aucune sympathie pour ce genre de régime, mais je trouvais inévitable l'élimination du précédent et de ses hommes et l'adoption de règles nouvelles. Bien entendu, l'Allemand vainqueur était toujours l'ennemi, cela ne posait aucun problème.

A Vichy, le Maréchal PETAIN, dès la fin de juillet 1940, avait chargé le Député de droite Georges SCAPINI, d'intervenir auprès des Allemands pour aplanir les difficultés relatives au sort des prisonniers. SCAPINI, aveugle de guerre depuis 1915, Président de l'Union des Aveugles de Guerre, était de ces anciens combattants que la guerre avait conduits au pacifisme et à la réconciliation avec les anciens combattants allemands. Il était même un des fondateurs d'un Comité France-Allemagne, auquel s'intéressait directement ABETZ. On peut penser que le Maréchal avait cru habile de choisir comme négociateur un homme qui avait personnellement éprouvé le drame de la guerre et qui avait l'oreille des Allemands. Il l'avait nommé ensuite Ambassadeur, à la tête d'un Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre. SCAPINI avait commencé à négocier à Paris et à Berlin.

On ne se rend pas bien compte encore aujourd'hui du changement fondamental qui est intervenu dans ce domaine en novembre 1940, quand le Gouvernement de Pierre LAVAL a accepté l'offre d'HITLER (ou de l'OKW, le Haut commandement allemand) d'assumer directement la charge de puissance protectrice des PG français. D'après la Convention de Genève de 1929 sur les Prisonniers de Guerre, les pays qui sont en conflit demandent chacun à une puissance neutre d'assumer la protection de leurs ressortissants et de leurs intérêts et notamment des Prisonniers de Guerre. Ainsi les USA avaient été choisis par la France comme puissance protectrice et ils remplirent cette mission depuis 1939 jusqu'en décembre 1940, par l'intermédiaire de l'Ambassade des USA à Berlin, sous la responsabilité de Jefferson PATTERSON. Tâche gigantesque pour les USA, en raison du nombre des PG et du petit nombre des diplomates compétents, francophones et germanophones. Quand la France devient puissance protectrice de ses propres PG aux mains des Allemands, le Gouvernement confie cette Mission à Georges SCAPINI, déjà chargé, comme je l'ai dit, de toutes les négociations concernant les PG.

Je ne crois pas que dans nos camps cette dualité ait retenu notre attention et, ensuite, dans le feu de l'action, nous attachions peu d'importance à ces notions théoriques. Et, cependant, l'ambiguïté de la situation nous est apparue assez vite et nous étions plusieurs parmi les Délégués à la regretter. Certes, il était préférable que la visite des camps fut effectuée par des Français, mais l'Etat français aurait pu, à cette fin, mettre des officiers et des sous-officiers et des soldats français à la disposition d'une puissance neutre, les USA d'abord, la Suisse ensuite. C'était d'ailleurs aussi l'opinion de Maurice PINOT, le Commissaire général aux PG, qui avait pris ses fonctions en septembre 1941 et qui avait en charge les PG après leur retour en France et des familles des PG. Je raconterai par la suite quel rôle déterminant a joué cet homme exceptionnel, aussi bien dans l'administration et l'entr'aide, que dans la résistance.

En tout cas, pour moi, l'arrivée à la Délégation française de Berlin (DFB) en novembre 1941 était le début d'une aventure qui aurait pu se terminer tragiquement, mais qui me laisse un souvenir inoubliable. Pour bien comprendre tout cela, il faut distinguer dans l'action de la Mission SCAPINI, quatre périodes essentiellement différentes :

I - De décembre 1940 à novembre 1941

C'était le début, il fallait tout faire et tout improviser. Malgré certaines de ses déclarations, Georges SCAPINI, contrairement à LAVAL, partageait le scepticisme du Maréchal sur la victoire allemande et une fin prochaine de la guerre. Dans cette hypothèse, il lui fallait obtenir le plus possible de libérations des PG. Il multipliait les démarches, les suggestions. Malgré les réserves croissantes qu'il faisait en privé sur les objectifs de HITLER, il n'avait pas encore abandonné toutes ses illusions pacifistes et pro-allemandes d'avant-guerre et faisait des déclarations qui lui semblaient de nature à faciliter ces négociations. Il avait pour assistants des hommes qu'il n'avait pas choisis : Jacques BENOIST-MECHIN, profondément germanophile, le Commandant BRUCKER et le médecin MICHEL. Ces hommes n'avaient pas d'expérience de la captivité et ils étaient considérés comme favorables aux thèses allemandes. Dans leurs rares visites des camps, où ils se comportaient un peu comme des journalistes, il étaient honnis.

/...

/...

II - De décembre 1941 à septembre 1942

Ces neuf mois, dont j'ai vécu sur place la première partie, ont été marqués par un véritable changement de cap. J'en parlerai plus en détail, mais il est intéressant de noter déjà ce qui caractérise d'abord cette période : c'est la prise en main de la Délégation française de Berlin par les PG. Grâce aux démarches pressantes de Georges SCAPINI, le nombre des Délégués fut porté à douze et nous fûmes tous choisis dans les camps. Venant des Oflags, ces hommes exprimaient la volonté patriotique des camps et leurs exigences relatives à l'application de la Convention de Genève.

Assez vite, SCAPINI nous parut soulagé de voir arriver de jeunes Officiers. Il n'avait pas encore abandonné tous ses espoirs de réconciliation franco-allemande, mais il se méfiait de plus en plus de ses interlocuteurs allemands et surtout du Parti nazi. Il s'illusionnait encore sur les possibilités de marchandage "à la LAVAL" et surtout sur le crédit dont il jouissait lui-même auprès des Prisonniers. Il était complètement désemparé, lorsqu'on lui rapportait certaines manifestations d'hostilité à son encontre provoquées par telle ou telle de ses déclarations sur les évasions, sur le travail forcé, etc... Le plus difficile était pour lui de ne pas mélanger ses deux rôles : il croyait, et nous tentions en vain souvent de l'en dissuader, qu'il renforçait son pouvoir de représentant de la puissance protectrice pour défendre les PG, quand il usait de son autre qualité, celle d'Ambassadeur parlant au nom de son Gouvernement.

La dépendance de cet homme de 48 ans, aveugle de guerre depuis l'âge de 22 ans, politicien rompu aux combinaisons parlementaires, projeté dans un milieu inconnu, hostile et piégé, n'était compensée qu'en partie par une intuition et une sensibilité exacerbées. Je n'ai jamais douté de son patriotisme, ni de son dévouement total aux PG, mais j'ai été très souvent en désaccord avec lui. Il acceptait la contradiction et, quoiqu'il en pensât, il nous faisait confiance et surtout il nous défendait vigoureusement, dès que les Allemands se plaignaient de notre action. L'essentiel pour nous était de maintenir le moral des PG et d'assurer leur protection dans la vie quotidienne conformément à la Convention de Genève.

Tout n'a pas été redressé pendant ces quelques mois, mais, comme je l'ai dit, le cap a été changé définitivement, même s'il y a eu aussi, par la suite, comme de notre temps, quelques erreurs et quelques fautes, ce qui était inévitable.

De plus, la deuxième partie de cette période a été marquée par l'interdiction des visites de camps, après l'évasion du général GIRAUD et cet obstacle suscita l'invention des "Officiers-Conseils" à partir d'avril.

III - De octobre 1942 à septembre 1944

Ce fut la "longue croisière" de la Mission, pendant laquelle le rôle de Pierre ARNAL a été essentiel, auprès de l'Ambassadeur. Je n'ai pas connu cette période puisque j'ai quitté Berlin (plutôt brusquement!) en avril 42, mais j'ai suivi de loin son déroulement et j'en ai entendu à plusieurs reprises le récit par mes amis ARNAL et POIGNY.

Il leur a fallu pendant ces dernières années, lutter jour après jour pour conserver le cap que nous avons choisi pendant l'hiver 41/42 et pour faire face aux drames nés des péripéties de la guerre.

/...

La première difficulté, je l'ai déjà signalé, fut l'interdiction des visites de Délégués dans les camps, d'avril à septembre 1942. C'était une des réactions coléreuses des Allemands, en représailles de l'évasion magnifique du général GIRAUD. Interdiction contraire d'ailleurs à la Convention et qui mettait en évidence l'ambiguïté de la position de SCAPINI. Cela explique également sa double attitude : il proteste contre l'interdiction, mais il se laisse entraîner, afin de préserver ses chances dans les négociations à venir, dans un maquignonnage à la LAVAL pour tenter de récupérer le général GIRAUD.

En tout cas, la coupure entre la Délégation et les camps fut vivement ressentie. Et, elle accéléra le mûrissement d'une idée que nous avons déjà débattue avec l'Ambassadeur et dont il obtint, grâce à sa ténacité, la réalisation après mon départ, la création de postes d'Officiers-conseil. C'étaient des Officiers, non libérés, mais mis à la disposition de la Délégation, afin d'assurer une liaison entre les Hommes de Confiance principaux d'une même région et entre eux et la Délégation. Ils devaient aussi apporter leur aide aux Hommes de Confiance, sans se substituer à eux.

On trouvera dans d'autres témoignages des détails sur tout cela.

L'Ambassadeur poursuivait sa propre évolution, réduisait progressivement son rôle de représentant du Gouvernement et multipliait ses interventions au nom de la puissance protectrice. Ce changement s'accroît davantage encore à partir du débarquement allié en Afrique du Nord, en même temps qu'évoluait aussi l'opinion générale des PG.

La plupart des Délégués étaient des patriotes et des hommes dévoués.

Les relations entre la Délégation française de Berlin et le Commissariat général aux PG furent très étroites et très fructueuses, tant que Maurice PINOT resta en place. Quand il fut remplacé en janvier 1943 par un "collaborateur", André MASSON, il n'y eut plus de relation et le Docteur BRAN, représentant du Parti nazi, demanda, mais en vain, le remplacement de SCAPINI et de ses Délégués par des hommes de MASSON. Dans le même temps, Pierre ARNAL et plusieurs de ses camarades délégués, constituaient à la DFB, une antenne du Front Intérieur Allemand (FIA), c'est-à-dire une Délégation du Mouvement de Résistance des Prisonniers de Guerre en France (DRUON, de l'ESTOILE, POIGNY, notamment).

IV - Septembre - novembre 1944

La dernière période est celle qui va de la libération de la France et de l'installation du gouvernement du général de GAULLE à Paris jusqu'à l'interdiction de la DFB par les Allemands. On en trouvera certainement le récit dans les témoignages de plusieurs de nos camarades.

Ces trois mois furent marqués par la joie de la libération progressive du pays et l'angoisse des menaces qui pesaient sur les PG, les Déportés et les Travailleurs français en Allemagne. En accord avec les Hommes de Confiance des camps qu'ils avaient pu consulter, SCAPINI et les Délégués refusèrent de reconnaître le pseudo-gouvernement de BRINON à Sigmaringen et le pseudo-Commissaire aux PG, le général BRIDOUX. SCAPINI et les Délégués réussirent à accomplir encore quelques missions délicates et dangereuses et ils furent finalement internés par les Allemands.

/...

V - ? Je ne veux pas m'attarder ici sur ce qu'on pourrait appeler une "cinquième" période de la Mission, celle de l'arrestation de l'Ambassadeur, quand il se présenta lui-même à Paris en mai 1945, son incarcération en cellule pendant des mois, sa libération provisoire, sa fuite en Suisse, sa condamnation par contumace à cinq ans de travaux forcés en 1949, son retour devant le Tribunal et son acquittement en 1952. Il est mort en 1976, acquitté, mais, pensait-il, dans l'incompréhension et l'ingratitude. Je n'écris ici ni l'histoire de la Mission, ni celle de SCAPINI. Mais, je souhaite que quelqu'un le fasse un jour sans parti pris. Certes, cet homme avait des comptes à rendre, mais dans ces comptes, il y avait du négatif qu'on a seulement effacé et du positif qu'on n'a pas reconnu. Et toute l'histoire de la Mission n'est pas contenue dans celle de son Chef.

Je vais suivre maintenant, selon la chronologie, mon propre séjour à la Délégation Française de Berlin.

Hiver 1941

Les trois premiers Délégués, BENOIST-MECHIN, BRUCKER, MICHEL, avaient commencé à visiter les camps, ainsi que Georges SCAPINI, lui-même. Aucun d'entre eux ne connaissait la vie des camps et la mentalité des PG, il en résultait de nombreuses difficultés, aggravées par les déclarations fréquemment favorables aux thèses allemandes de SCAPINI et de BENOIST-MECHIN.

Après mai 1941, il y eut heureusement de nouveaux Délégués, mais encore isolés. Parmi eux, COLSON, agrégé d'allemand est resté plusieurs mois, mais ne s'est pas intégré parmi nous. Par contre, LA CHAPELLE, JARRY, DESOMBRES et un garçon qui était remarquable par son exigence pour l'application de la Convention de Genève, A. GOURMEL. J'avais beaucoup de sympathie et même d'admiration pour lui. Nous avons fait plus tard un voyage ensemble et je l'ai vu discuter âprement avec les Allemands de toutes les questions de la Convention de Genève, non seulement dans les camps, mais dans de nombreux Kommandos que nous avons visités. Et, il obtenait, en général, une grande partie de ce qu'il demandait.

Il était évident que le nombre de Délégués était insuffisant, mais la Convention ne précisait rien à ce sujet. D'autre part, la Convention prévoyait, dans son Article 43, la désignation par les PG d'un Homme de Confiance dans toute localité où se trouvaient des PG, mais rien n'était dit sur le nombre de Prisonniers que pouvait représenter un Homme de Confiance, ni sur les relations entre ceux-ci.

Aussi, l'Ambassadeur entreprit-il des démarches auprès de l'OKW pour résoudre ces problèmes que le silence de la Convention permettait aux Allemands d'éluder. Il parvint, au bout de plusieurs mois, en alternant, à sa façon, les promesses et les menaces, à obtenir les décisions ci-après :

- nomination d'une douzaine de Délégués choisis dans les Oflag
- élection d'un Homme de Confiance dans chaque détachement de travail (Arbeit-Kommando), même s'il y en avait plusieurs dans la même localité
- autorisation pour les Hommes de Confiance de communiquer entre eux et surtout avec leur correspondant à l'échelon supérieur (toujours le camp central, parfois la Compagnie ou le Bataillon)
- visite des camps par des équipes de deux Délégués. L'un se chargeant plus particulièrement du contrôle de l'application de la Convention de Genève, l'autre des problèmes psychologiques et de l'information sur l'Etat français et la vie en France.

Toutes ces décisions arrachées à l'OKW sont évidemment à mettre à l'actif de l'Ambassadeur.

Décembre 1941

Je venais d'arriver à la DFB, c'était au début de décembre 1941 et nous avons constitué une Section d'information avec Louis DEVAUX et R. DESOMBRES. L'Ambassadeur nous avait expliqué le travail qu'il attendait de nous. Cela ne correspondait pas bien avec nos opinions et nos projets. Nous avons décidé, en particulier avec Louis DEVAUX, de faire d'abord quelques visites dans les Stalags et les Oflag, pour voir comment se présentait la question. Fin décembre, nous n'étions plus que deux, DESOMBRES était parti. Nous avons fait le point dans trois directions pour bien préciser le rôle qui nous était dévolu :

- 1 - vis-à-vis des responsables allemands, c'est-à-dire, surtout, le Docteur BRAN et le beau-frère d'ABETZ, dont je ne me rappelle plus le nom et qui était le chef des Geistige Betreuer, responsables culturels, auxquels nous avons souvent eu à faire dans les camps.
- 2 - vis-à-vis de l'Ambassadeur SCAPINI lui-même et du Capitaine DUNAN, qui était le chef de la Délégation Française de Berlin.
- 3 - vis-à-vis des PG, pour répondre à leurs questions.

VIS-A-VIS du DOCTEUR BRAN et du CHEF des GEISTIGE BETREUER.

C'était le point le plus délicat.

L'objectif du Docteur BRAN était de diffuser dans les camps l'idéologie nazie et les thèses permanentes ou occasionnelles de la politique allemande. Pour lui, les Français prisonniers devaient être conditionnés et devenir des amis de l'Allemagne et des partisans de la nouvelle Europe (allemande). Si la grande masse des PG était peu perméable à la propagande, il y avait, dans chaque camp un petit noyau de prisonniers déjà acquis à ces idées ou prêts à les accepter pour des raisons diverses. Le Docteur BRAN voulait les regrouper et leur donner les moyens d'agir sur leurs camarades. A cet effet, il avait envisagé de créer des cercles "Jeune Europe" ou "Europe nouvelle" ou "collaboration". Il avait même déjà fait des tentatives en ce sens.

Conscients du danger que représentaient ces projets dans des camps soumis déjà à une intense propagande et dans des communautés fermées et isolées, nous avons essayé, pour dissuader le Docteur BRAN, des arguments divers de bonne et de mauvaise foi. Il persista donc dans ses intentions. Alors, nous avons adopté une tactique nouvelle consistant à encourager la création de "Cercles français", qui mobiliseraient le militantisme civique des camps, dans un esprit d'unité nationale et patriotique et rejetteraient, par le fait même, dans l'isolement et le mépris, le noyau nazi et collaborationniste des Cercles du Docteur BRAN. Et, pour que celui-ci ou tout au moins le Commandement allemand ne puisse refuser notre solution des "Cercles français", on décida, et c'était indiscutablement, à l'époque, conforme à l'état d'esprit de la très grande majorité des PG, de les appeler "Cercles PETAINE" ou "Cercles de la Révolution Nationale", ce qui avait la même utilité.

Notre projet entra en application. Dans certains camps existaient déjà des Cercles ou des Clubs dans l'esprit que nous souhaitions : il suffisait de les encourager. Ailleurs, nous allions suggérer cette solution pour prévenir les initiatives de BRAN. Dans certains cas, il fallait intervenir vigoureusement, en accord avec les Hommes de Confiance.

C'est ainsi qu'au Stalag VI G, deux PG venus du Stalag VI H s'efforçaient d'organiser une campagne collaborationniste, avec l'aide du Geistige Betreuer. Or, les services de l'Homme de Confiance avaient intercepté une lettre d'encouragement adressée par l'Ambassadeur à ces activistes par suite d'une erreur d'appréciation fort malencontreuse. A l'occasion d'une de mes visites, je fus informé de la situation par Gaston-Charles PIGNAULT, qui avait eu tant de mal jusque-là pour contrer le duo. Je pus redresser la situation en plein accord avec Gaston-Charles PIGNAULT, dont je gagnai la confiance dès la première minute en jetant au feu la lettre contestée et en prenant clairement la position définie ci-dessus. Et, excédant mes pouvoirs, je donnai aux autres l'ordre de dissoudre leur groupe.

De même, au Stalag VIII C, à Sagan, un groupe pro-nazi d'une dizaine de personnes avait essayé de créer un cercle "Collaboration". L'Homme de Confiance principal André MADERS et Jean VEDRINE avaient pu s'y opposer en faisant valoir habilement auprès du Commandement du camp, que ce serait une occasion de division des PG, donc de désordre. Mais, à la fin de l'année 1941, rencontrant Jean VEDRINE à Breslau, lors d'une visite des Kommandos, j'appris par lui que le même groupe demeurait très virulent et tentait à nouveau de se faire reconnaître par un nouveau Colonel. Je suggérai alors d'appliquer notre méthode et un Cercle de la Révolution Nationale fut ainsi créé à Sagan en janvier 1942 par l'Homme de Confiance principal. Lorsque le nouveau Commandant de camp autorisa ensuite la création du "Cercle Jeune Europe", il était trop tard pour eux. Ce groupe était définitivement classé et mis à l'index.

VIS-A-VIS DE L'AMBASSADEUR SCAPINI et de PIERRE DUNAN

Je relie ces deux noms, car ils étaient intimement liés : Pierre DUNAN respectait d'une façon aussi précise que possible les désirs de Georges SCAPINI.

Il avait fallu mettre au point nos positions sur certaines questions délicates, car, si Louis DEVAUX et moi reconnaissons les bonnes intentions et le courage de l'Ambassadeur, nous désapprouvions plusieurs des solutions et des méthodes qu'il avait choisies jusqu'alors.

a) Trait d'Union.

Nous avons observé, dans les camps, que les prisonniers reprochaient à l'Ambassadeur SCAPINI de donner, dans un souci d'informer les PG, des articles ou des communiqués au Trait d'Union, alors que nous nous efforcions de montrer à ces prisonniers que le Trait d'Union était un organe uniquement allemand. G. SCAPINI, à partir de cette époque, a pratiquement renoncé à écrire dans le Trait d'Union. C'était déjà un point important. Nous avons réussi également à éviter que soit publié un journal de l'Ambassade, qui aurait été inévitablement soumis à la censure des Allemands et aux imprudences des Français.

b) Les Cercles pro-allemands et les Cercles PETAIN.

Le Docteur BRAN et les Allemands attachaient, comme je l'ai dit, beaucoup de prix, pour la diffusion de leur propagande, à l'existence dans chaque camp, d'un Cercle pro-allemand (Cercle "Jeune Europe", "Europe nouvelle", "Collaboration"). L'Ambassadeur croyait que c'était une illusion et il estimait qu'il pouvait sans difficulté paraître les accepter, en tout cas ne pas les contrecarrer, dans l'espoir que son attitude lui permettrait d'obtenir de nouvelles

améliorations pour les prisonniers et surtout des rapatriements. Louis DEVAUX et moi lui avons dit que nous ne pouvions accepter ni cette analyse, ni cette conclusion et nous lui avons expliqué le projet de création de "Cercles français" que j'ai exposé plus haut. Il a accepté et nous a donné carte blanche. C'est ainsi que sont nés la plupart des "Cercles PETAIN" et ils ont conservé en général cette position initiale, sauf ceux qui, par la suite, ont été récupérés ou déviés.

c) Travail des sous-officiers.

Là encore, nous avons été d'abord en désaccord. L'Ambassadeur Georges SCAPINI voulait éviter des incidents et pour obtenir satisfaction sur des points importants, il avait tendance à chercher des compromis. Il nous disait que les sous-officiers feraient beaucoup mieux de travailler, au lieu de rester dans les camps à ne rien faire, qu'ils entretiendraient mieux leur forme intellectuelle et physique, en vue de l'avenir, etc. Nous lui avons dit que les PG ne pourraient pas admettre ces arguments et que nous exigeions l'application intégrale de la Convention de Genève. Ce qui fut fait.

d) Evasions.

L'Ambassadeur défendait les évadés contre les représailles, mais il déconseillait les évasions, parce que les Allemands usaient de ce prétexte pour durcir leurs positions dans les négociations portant sur les libérations et l'amélioration des conditions de vie dans les camps. De plus, il avait fait paraître un article dans le Trait d'Union, où il indiquait que les Allemands, "dans leur grande générosité" avaient décidé, pour un certain nombre de Kommandos, de ne pas mettre de gardiens, à condition que les prisonniers donnent leur parole d'honneur de ne pas s'évader. C'était, pour lui, une amélioration qui lui semblait particulièrement importante pour la vie quotidienne des prisonniers. Nous comprenions bien le raisonnement de l'Ambassadeur, mais nous estimions que le droit à l'évasion était absolu et que nous ne pouvions pas reconnaître aux Allemands le droit de le réduire, fût-ce en demandant des engagements d'honneur. Sur ce point, nous n'avions pas pu convaincre entièrement l'Ambassadeur, mais il a accepté, que dans les visites de camps, nous défendions nos thèses et non les siennes. Et, à deux reprises au moins, il a éconduit BRAN, qui nous reprochait notre attitude.

e) Le travail prohibé.

Dans son Article 31, la Convention précisait que les travaux fournis par les Prisonniers de Guerre ne devaient avoir aucun rapport direct avec les opérations de Guerre. Mais, SCAPINI, toujours préoccupé des négociations pour obtenir des libérations ou des améliorations du régime, se prêtait au compromis et, en tout cas, à une interprétation restrictive du texte de la Convention. Ainsi, il concluait : les PG ne doivent ni fabriquer, ni transporter des armes, mais pour le reste, dans un état moderne où toute la nation est en guerre, on ne peut plus faire de distinction. Comme tout travail concourt à la guerre et qu'on ne peut tout refuser, on est obligé d'accepter presque tout. Ce n'était pas notre avis et nous avons eu, DEVAUX et moi, d'interminables discussions avec l'Ambassadeur. Il a fini par nous laisser défendre des positions nettement plus rigoureuses. Mais, je dois ajouter, que lors d'incidents graves sur ce sujet (grèves, etc), il défendait avec ténacité et avec efficacité les PG ainsi mis en cause. Plusieurs exemples en ont été donnés au procès.

/...

VIS-A-VIS des PG, POUR REpondre A LEURS QUESTIONS.

Dans l'ambiance de l'époque, dans le rapport de force si inégal où nous nous trouvions et dans ces visites surveillées à des hommes presque inconnus, il n'était pas toujours facile de faire comprendre nos véritables positions. Certains camarades de la Délégation étaient plus prudents que nous, à cause de notre statut diplomatique et pour préserver l'avenir, mais je pensais qu'il fallait être catégorique. Il est vrai que cette attitude a abouti à mon expulsion.

Une de nos préoccupations était de faire comprendre aux Prisonniers qu'ils ne devaient pas travailler pour les Allemands, ou travailler le minimum, ou tout au moins de ne pas travailler au maximum. C'était évidemment la tendance générale des PG, mais il n'était pas inutile de les y encourager. Nous avions à faire à quelques prisonniers incapables de travailler mal ou de ralentir leurs cadences coutumières et à d'autres, assez nombreux, qui travaillaient pour envoyer de l'argent à leur famille. Mon argument, pour ces derniers, était de leur indiquer que le Commissariat aux PG rapatriés et les Centres d'Entr'Aide pourraient prendre en charge prochainement (Maurice PINOT s'en occupait) l'aide aux familles de prisonniers particulièrement nécessiteuses. Quant aux autres, je tempérerais un peu leur ardeur. J'indiquais cette position d'abord à l'Homme de Confiance du Kommando, puis je prenais à part le prisonnier le plus réticent et le lui répétais en lui faisant ostensiblement confiance. Il se faisait ensuite notre porte-parole.

Je me souviens que dans un Kommando, j'ai rencontré un Abbé, Officier de mon Oflag. Il s'était porté volontaire pour aller dans un Stalag (III C). Ce pauvre Abbé a tellement bien rempli sa mission qu'il s'est retrouvé à Colditz, camp de représailles.

L'atmosphère de la Délégation était très bonne, seuls un ou deux Délégués étaient douteux. Nous nous considérions comme des privilégiés, parce que nous avions été libérés et disposions d'une liberté relative et surtout parce que nous avions le sentiment profond d'avoir repris un poste de combat ou au moins de service actif. Et puis, nous étions si proches des camarades que nous avions laissés dans les camps, que nous faisons, sans même y penser, cause commune avec tous les PG que nous rencontrions. Parfois, nous avions de grosses difficultés avec les Allemands qui nous suspectaient avec raison de travailler contre leurs intérêts, mais nous arrivions généralement à nous tirer d'affaire et l'Ambassadeur nous défendait sans hésiter.

On entend dire parfois encore aujourd'hui que les Délégués SCAPINI étaient mal reçus dans les camps parce qu'ils étaient "les envoyés de Vichy". Je peux témoigner que ce n'a aucun rapport avec la réalité. D'abord, il faut faire un effort de mémoire et d'honnêteté : le nom et le patronnage du Maréchal PETAIN n'étaient pas des obstacles, mais au contraire des atouts. Par contre, le nom de LAVAL était en général détesté, mais il n'était pas encore revenu au pouvoir pendant que j'étais sur place. En tout cas, nous étions très bien reçus, en camarades. Avec plus ou moins de chaleur selon les camps et selon nos interlocuteurs et aussi, évidemment, suivant le tempérament et le comportement des Délégués. Il y avait parfois des difficultés avant notre arrivée, tant qu'on ne nous connaissait pas. Mais, cette méfiance, cette suspicion, ce scepticisme, souvent, nous les comprenions parfaitement et même les jugions

/...

justifiés par des erreurs ou des maladresses de notre patron ou d'autres Délégués et, en tout cas, expliqués par l'impossibilité d'une information et de relations libres.

Par contre, les vraies difficultés que nous avons éprouvées, c'est avec les noyaux de PG collaborationnistes de certains Oflags ou Stalags qui avaient partie liée avec les Allemands. Mais, dans plusieurs cas, nous avons pu faire obstacle à leurs manigances en persuadant le Commandant du camp qu'ils étaient pour lui des alliés dangereux, parce qu'ils étaient une source de désordre. C'était un argument de poids, il a servi plusieurs fois. Comme celui de la collaboration : nous y étions favorables ... pour après la captivité et la guerre.

Avant de conclure, je vais donner maintenant un récit d'une mission que j'ai remplie à Paris et à Vichy, car elle montre quelques aspects peu connus de la situation.

MISSION A PARIS ET A VICHY.

En décembre 1941, j'ai exposé à l'Ambassadeur SCAPINI la nécessité de faire mieux comprendre au Chef de l'Etat, au Gouvernement, à l'Administration et à l'opinion, l'action du Service Diplomatique des PG, c'est-à-dire de la Mission SCAPINI à Paris et à la Délégation Française de Berlin.

La presse et la radio parisienne, entièrement inféodées aux Allemands, dénaturaient complètement notre action et, plusieurs fois, des interventions maladroites, imprudentes ou ambiguës de l'Ambassadeur lui-même avaient été exploitées contre nous. Certains décrivait la captivité comme un lieu de loisirs et de vacances, d'autres accusaient la Mission SCAPINI d'incapacité ou de complicité. A Vichy, pour ces raisons, nous avions très peu de crédit.

Comme je devais bénéficier d'une permission de détente à la fin de l'année 1941, je proposai donc à l'Ambassadeur d'en profiter pour faire un certain nombre de visites d'explication.

A Paris, je dus d'abord intervenir pour améliorer la confiance entre les services de l'Ambassade, rue Cortambert (MM. DESBONS, ROUSSANE, POUSSARD, FAIVRE-DARCIER) et ceux de la Délégation de Berlin. A part Ketevan DADIANI, la remarquable Secrétaire de l'Ambassadeur, qui jouait près de lui un rôle proche du nôtre, les membres de la Mission avaient à la fois moins d'initiatives et moins d'exigences que nous.

Ensuite, je fus reçu par le grand Chancelier de la Légion d'Honneur, par MM. VIAL, MIRAMBEAU et OLLAGNIER (chez Louis DEVAUX). Je rencontre aussi M. MANOURY, Délégué du Secrétariat particulier du Maréchal à Paris - et surtout Maurice PINOT, Commissaire général aux Prisonniers de Guerre rapatriés.

Pendant la semaine suivante, je me rendis à Lyon, où j'ai vu :

- M. MOREL-JOURNEL, Président de la Chambre de Commerce de Lyon
- M. ROUX, Président de la Légion Française des Combattants de Lyon,
- M. DEROY, de la Caisse de compensation (J'ai obtenu une meilleure compréhension des demandes de crédits de Maurice PINOT),

/...

- M. Henri GUITTON, Président du Centre d'Action Prisonnier, dépendant du Commissariat aux PG (Je lui ai promis une liaison régulière avec les camps),
- M. général BESSON (Direction du Service des PG) (J'ai examiné avec lui et ses adjoints les services de la DSPG et apprécié leur travail et, tout spécialement, les expéditions de vivres, de vêtements et de tabac dans les camps).

vivres : grosses difficultés de ravitaillement, faute d'importation suffisante. Les Anglais qui envoient 35 Kg de vivres par PG, n'autorisent le Gouvernement français à acheter que 2 Kg à l'extérieur (par PG)

linge : à ce moment, 70 % de la production française est réservée aux PG

chaussures : 60 % de la production française est réservée aux PG

vêtements : 60 % de la production française est réservée aux PG

couvertures : on peut en envoyer encore.

J'ai noté que, d'après le contrôle postal, le moral des PG baissait dans les camps depuis trois mois, que la cote de la Mission SCAPINI commençait à monter.

J'ai vu encore :

- M. AMIOT, du Génie maritime
- Mme AULAS, Présidente de l'Association des Femmes de Prisonniers, à Roanne, (très bonne impression)
- Personnalités du Cabinet ou du Secrétariat particulier du Maréchal : MM. du MOULIN de LABARTHETE, général LAURE, général CAMPET, Docteur MENETREL, Paul RACINE, GOUDARD, Commandant de FRANCE, Commandant BONHOMME, R. de SAIVRE, BLECH.
- MM. Bernard ARIES et TROUVE, du Commissariat général aux PG rapatriés
- Etat-major de l'Armée, M. LECOQ
- Ministère de la Guerre, le général REVERS, futur chef de l'Organisation de Résistance de l'Armée (grosse impression), le Commandant LEGOUEST
- M. DUPOUEY, Bureau des Mouvements de Jeunesse et adjoint du chef Compagnon, de TOURNEMIRE
- MM. PERRIN, Commissaire de la Marine, JARDEL et LACOSTE
- Service de Santé militaire, le Médecin-Colonel COHENDET, le Colonel POINSIGNON (6 postes mobiles de radio et 6 équipes féminines sont disponibles pour les PG).
- L'Aspirant GABORIAUD, libéré de Stablack (critique)
- M. OLLAGNIER, Directeur des carburants liquides
- M. l'Ambassadeur FRANCOIS-PONCET, M. l'Ambassadeur Léon NOEL
- M. RIVAIN, des Cercles Jeune France.

J'ai encore eu des entretiens avec :

- M. JARDEL, Secrétaire général à la Vice-Présidence du Conseil
- M. MARION, Secrétaire d'Etat à l'Information, dont je ne partageais pas les opinions, mais que je connaissais bien, car il avait été adjudant dans ma compagnie pendant la guerre
- l'Amiral FERNEY, Secrétaire général du Conseil national
- J'ai aussi vu M. PUCHEU, quelques minutes.

Je répétais inlassablement à tous que la captivité était dure et longue, que les PG avaient le sentiment qu'on les oubliait, ainsi que leurs familles, qu'ils étaient déçus d'apprendre certaines pratiques, comme le marché noir, qu'ils désapprouvaient les extrémismes, les divisions, qu'ils avaient le sentiment, eux, de continuer à tenir le poste que le pays leur avait confié, tandis que les affectés spéciaux et les fuyards se gorgeaient.

/...

Il me fallait faire comprendre les positions des PG, leurs luttes quotidiennes et leur sort particulièrement pénible, contrairement aux légendes entretenues par le Reich. Certains de nos interlocuteurs croyaient que nous étions une sorte d'antenne de la Légion pour les PG, et, à ce titre, chargés de diffuser ce qu'on appelait pompeusement la "doctrine légionnaire" et qui n'avait aucune réalité pour nous. D'autres savaient que nous étions surtout les représentants de la puissance protectrice. Je répétais inlassablement les mêmes propos sur la Convention de Genève, son utilité, ses lacunes, les améliorations obtenues par l'Ambassadeur, les transgressions allemandes, les péripéties de nos luttes pour la faire respecter. Je donnais des détails sur le travail admirable des Médecins de la Délégation et du Bureau juridique. Et, auprès de certains, j'exposais les risques que nous courions et surtout les problèmes graves qu'allaient poser, au fur et à mesure de la poursuite de la guerre et de l'écroulement progressif de l'Allemagne, la sauvegarde et même la vie des PG. Je crois qu'après cette visite les choses étaient plus claires, malgré la propagande inverse de la presse collaborationniste de Paris.

L'Amiral DARLAN m'a reçu le 16 janvier 1942. Je lui ai décrit l'effondrement du moral des Prisonniers et l'action de la Mission SCAPINI pour y remédier. Il m'a expliqué comment il "justifiait" sa politique extérieure. J'étais plutôt surpris ! A la fin de l'entretien, il m'a même parlé d'une transformation éventuelle des PG en travailleurs civils (!). Il a surtout promis d'intervenir auprès du Ministre des Finances pour faire relever les allocations versées aux familles de PG.

Le Maréchal PETAIN m'a reçu le 10 janvier 1942. Je lui ai décrit également l'état des camps et des PG et l'action de la Mission SCAPINI au point de vue moral, psychologique et matériel. J'ai répondu à ses nombreuses questions portant sur la mentalité des PG, leurs opinions, leurs difficultés, leurs espoirs. Le Maréchal a promis d'imposer le relèvement des Allocations des Femmes de PG. Il a encouragé le versement direct aux familles de PG nécessiteuses, plutôt qu'au Secours National, des fonds recueillis dans les camps. Il a insisté sur l'absolue nécessité de l'union de tous les PG entre eux et derrière lui "à 100% et non pas à 75% ou à 125%". Il a encouragé la création des Cercles dans les camps, dans la perspective que nous avions adoptée et que je lui indiquai. Il demanda que les PG soient bien informés de tout ce qui se fait en France. Il conseilla des enquêtes dans les camps, des consultations des PG sur les choix du Gouvernement, sur les projets de constitution. Il conclut : "Je vous suis reconnaissant de ce que vous faites pour la France !". Cet homme était un grand vieillard. Il se comportait comme un aïeul soucieux de ses petits-enfants, plutôt que comme un chef d'Etat.

Avant de regagner Berlin, j'ai eu de nouveaux entretiens avec les services parisiens de l'Ambassade et surtout avec le Commissaire général PINOT et ses services du Commissariat au reclassement des PG. Il a été entendu que nous aurions des liaisons régulières, en principe tous les deux mois.

Avril 1942

En avril 1942, je repris contact avec mes principaux interlocuteurs de Paris et avec Vichy. A mon retour à Berlin, Louis DEVAUX, m'apprit la vive irritation du Docteur BRAN, qui avait été informé de mes interventions hostiles à ses projets de Cercles pro-allemands dans plusieurs camps.

Le Docteur BRAN me reçut, grippé, dans une chambre austère, meublée d'un lit de fer et d'une table. D'emblée, il me déclara qu'il avait des preuves de mon "comportement anti-allemand" et il cita comme exemple mon intervention au Stalag VI G, que j'ai décrite plus haut. Je devais donc quitter la Mission SCAPINI, mais il hésitait entre trois solutions : le camp de Colditz, camp de représailles - le retour dans mon Oflag - le départ en France. Finalement, il se résolut à cette dernière solution qui devait, à son avis, comporter le moins d'inconvénients : les Allemands répugnaient en effet à renvoyer dans les camps des anciens PG qui avaient acquis dans des missions diplomatiques des expériences diverses dont ils pouvaient faire bénéficier leurs camarades. La fiche qui m'a été remise au moment de mon départ porte en allemand la mention : "Georges BAUD, quitte l'Allemagne pour ne jamais y revenir". Quelle chance !

Je suis rentré à Paris à la fin d'avril 42 et j'entrais aussitôt au Commissariat général aux Prisonniers de Guerre rapatriés pour remplacer R. DESOMBRES, comme adjoint d'Henry GUERIN, Directeur pour la zone occupée.

Mon activité au Commissariat a fait l'objet d'un autre rapport.

Pour terminer celui-ci, je dirai que ce séjour à la Délégation de Berlin a été un des moments forts de ma vie. Malgré les difficultés, la complexité et même l'ambiguïté de notre situation, nous avons la conviction de servir notre pays et nos camarades PG. Et, aujourd'hui, quarante ans plus tard, je suis persuadé que telle était bien la vérité.

Au cours de ce récit, j'ai montré nos analyses, nos objectifs, nos choix, nos désaccords, nos conflits. Je n'ai peut-être pas assez insisté sur le soutien que, malgré ses réserves et les miennes, j'ai toujours trouvé chez l'Ambassadeur, qui a si souvent accepté nos critiques et nos suggestions et a couvert avec courage nos "dissidences intellectuelles" et nos résistances. Je n'ai peut-être pas souligné assez l'amitié et la "complicité" que j'ai rencontrées chez la grande majorité de mes camarades, dont le patriotisme et le dévouement aux PG étaient sans faille.

Paris, le 22 Juin 1982

Georges BAUD.

Jean CAILLAUD
12, rue d'Alger
75001 PARIS

Au début de l'année 1942, le Lieutenant Georges BAUD, délégué de la Mission SCAPINI, est venu au Camp de Weidenau (Oflag VIII G) où j'étais prisonnier.

Il m'a remis une petite somme de Marks pour m'aider à m'évader. Après une douzaine de tentatives infructueuses, je réussis enfin à m'enfuir de Lübeck, où j'avais été transféré. Comme G. BAUD me l'avait conseillé, je me rendis alors au siège de la Mission SCAPINI, à Letschin, près de Francfort-sur-l'Oder, au début de Mars 1944. J'y fus reçu à bras ouverts par mon ami Pierre ARNAL, alors chef de la délégation et par les membres de la Mission. ARNAL me donna un complet civil et mit une de ses machines à écrire à ma disposition pour établir, sur papier à en-tête du Bureau des travailleurs français de Berlin, un ordre de mission pour Berlin - Sarrebrück (und zurück natürlich !). On me donna aussi de l'argent et des tickets d'alimentation. Sans l'intervention des amis de la Mission, j'aurais sans doute été arrêté comme l'a été mon camarade d'évasion WILLEMET.

Paris, le 18/4/80

LE SERVICE JURIDIQUE DE LA DELEGATION FRANCAISE A BERLIN 1
DU S.D.P.G.

Avocat à la Cour de Paris depuis 1929, Capitaine Commandant la 3ème Compagnie du 46ème Régiment d'Infanterie, j'ai été fait prisonnier le 11 juin 1940 sur l'Aisne où je commandais le village d'Aire, légèrement blessé dans l'action j'ai été fait prisonnier après l'épuisement des munitions et trois jours de violents combats. Dirigé sur l'Oflag II D à Gross borne en Poméranie, bloc III baraque 17, je me suis occupé des activités de loisir du camp, chorale, orchestre, troupe théâtrale et journal "Ecrit sur le sable" le colonel français du camp me proposa comme officier conseil pour la région militaire II; affecté à Stargard je fus confirmé dans ma mission par lettre du service Scapini du 30.12.42 et dus m'occuper notamment de la surveillance des trains de la relève, certains prisonniers de guerre étant remplacés par des travailleurs civils.

En juin 1943 j'ai été convoqué à Berlin par Scapini pour organiser le service juridique des prisonniers. Il y avait en effet en Allemagne 1.500.000 prisonniers de guerre répartis en 82.000 commandos dépendant de 80 stalags et bataillons de travail répartis dans 20 régions militaires, ce qui provoquait la comparution devant les tribunaux militaires allemands d'environ 700 prisonniers de guerre par mois, dont 80 % pour relations avec les femmes allemandes, 10 % pour voies de fait, 5 % pour vols, 3 % pour braconnage, etc....

La France ayant obtenu d'assurer le rôle de puissance protectrice de ses ressortissants, le Ministère des affaires étrangères allemand appliquant l'article 60 de la Convention de Genève, communiquait à l'Ambassade Scapini l'ouverture des poursuites contre les prisonniers français, le service parisien désignait en principe un avocat allemand dans chaque région militaire qui devait moyennant honoraires, assurer la défense des prisonniers de guerre français, article 61 de la Convention de Genève, mais le service marchait trop lentement et lorsque Paris avisait Berlin, souvent le jugement arrivait en même temps que l'ouverture des poursuites. Enfin l'article 62 de la Convention de Genève reconnaissant au Prisonnier de guerre le droit de se faire assister par un défenseur de son choix, il était nécessaire d'organiser le service juridique à Berlin de façon autonome, Paris ne conservant que certaines affaires très graves ou la gestion de questions générales.

Il y avait pourtant une région militaire, la 5ème Ludwigburg, où les choses se passaient convenablement et ce depuis 1941, un sous-officier du stalag V A Stralhorn, interprète à l'hôpital, avait obtenu de défendre ses compatriotes devant le tribunal militaire allemand, le sergent Midoux en suite de décembre 1941 à décembre 1942 et Stéphane Delattre de 1943 à la fin.

Un bon Président de Tribunal et l'organisation intelligente de Midoux - Delattre qui assistaient le prisonnier à l'instruction devant l'officier de justice et ensuite devant le Tribunal, permirent d'atteindre des résultats spectaculaires, nombreux cas de relaxe dans des affaires de femmes.

Les comptes-rendus adressés à la D.F.B. furent exploités par mes services et inspirèrent les démarches qui aboutirent à l'ordre de l'O.K.W. qui, le 25 août 1943 disait : "la Kommandantur doit porter à la connaissance de l'homme de confiance du camp l'ouverture d'une instruction contre un prisonnier de guerre, les faits qui lui sont reprochés, le lieu et la date de l'audience; l'homme de confiance doit s'occuper de la défense de l'accusé; il est autorisé à se faire assister d'un autre prisonnier de guerre compétent de sa nationalité, le conseil juridique s'occupera de la correspondance avec l'avocat allemand, ils peuvent participer à l'audience dont ils rendront compte à l'Ambassadeur Scapini."

C'était la consécration officielle des avocats conseils tels que le Stalag V A l'avait pratiquée.

Je dus en toute hâte mettre en place le système. J'ai d'abord obtenu par l'Ambassadeur Scapini la création d'un courrier des affaires pénales -strafsachenpost qui était rapide et non censuré, que je signais sous ma responsabilité.

J'ai demandé aux hommes de confiance des camps l'identité et les coordonnées de leurs avocats conseils auxquels j'ai fait parvenir le texte français du code pénal allemand (R.S.T.G.V.) du code pénal militaire (M.S.T.G.B.) du code de procédure pénale militaire (K.S.T.V.O.) et de l'ordonnance spéciale sur le droit pénal en temps de guerre, ainsi que des extraits du commentaire bilingue de la convention de Genève rédigé par le Dr Waltzog. (RECHT der LANDKRIEGSFÜHRUNG - Kommentar du Dr WALTZOG - Ed Verlag Franz VAHLEN 1942)

Cette diffusion fut faite principalement par les délégués de la mission Scapini lors de leur visite des camps, ils instruisaient les hommes de confiance et avocats conseils auxquels ils remettaient un questionnaire ainsi conçu :

- "l'ordre de l'O.K.W. est-il appliqué ?
- "dans sa lettre ? dans son esprit ? ..
- "avez-vous officiellement communication par
- "l'officier de justice de toutes les poursuites
- "intentées contre les p.g. de votre Stalag ?
- "avez-vous communication des dépositions des
- "témoins entendus par la police ?
- "pouvez-vous vous entretenir sans témoins
- "avec les inculpés ?
- "les Strafverfügungen sont-elles dénoncées aux
- "intéressés en votre présence ?
- "écrivez-vous sans difficultés à l'avocat allemand ?
- "pouvez-vous aller à son cabinet (ausweiss) ?
- "lui remettez-vous les éléments écrits de ses
- "plaidoiries ?
- "assistez-vous aux audiences, activement ou
- "passivement ? ...
- "l'avocat allemand vous donne-t-il satisfaction ?
- "voulez-vous son remplacement ? par qui ?

- "Avez-vous attiré l'attention du commando sur les peines du
- "zuchthaus actuellement prononcées lorsque le mari est sur
- "le front Russe ?
- "Vous occupez-vous des inculpés des B.A.B. qui stationnent
- "sur le territoire de votre Stalag ?
- "Où sont vos camarades condamnés à des peines de zuchthaus ? ..
- "Communiquez-vous avec eux ? ...
- "Y a-t-il des prisonniers de guerre dans les prisons civiles
- "ou dans des camps d'internés ? Si oui précision.
- "Les prisonniers de guerre transformés sont-ils d'abord punis
- "par la police puis remis à la juridiction militaire ? ...
- "pour les histoires de femme ... ou pour les autres délits,
- "si oui précision .
- "Indiquez en quelques lignes vos remarques ou suggestions sur
- "le plan local, ... général ... D.F.B. "

Par ailleurs j'ai établi une revue de jurisprudence grâce à laquelle chaque avocat conseil était à même de bénéficier de l'expérience et des résultats heureux acquis par ses collègues. Cette revue était faite en deux versions complémentaires portant pour titre : "pas perdu et pour tout le monde", dont les paragraphes étaient numérotés et qui permettaient, par référence entre eux de diffuser une information discrète qui s'est avérée par fois fort utile. Par exemple il était recommandé aux avocats conseils de s'efforcer de placer leurs relations avec les avocats allemands sur le plan professionnel, de les appeler "mon cher confrère" et au besoin de leur faire sentir qu'ils étaient à la disposition du gouvernement français qui leur payait environ un million de francs par mois d'honoraires.

J'ai invité les délégués Scapini lors de leurs visites de camps de rapporter la documentation des avocats conseils en retour et j'ai obtenu ainsi de nombreux renseignements sur l'emplacement des camps de déportés, des travailleurs civils et des exemples d'actions directes de la Gestapo.

D'autre part, étant donné le sens hiérarchique très poussé des Allemands il était essentiel que chaque Allemand soit en présence d'une hiérarchie décalée : l'homme de confiance et l'avocat conseil étaient en liaison directe avec la D.F.B. donc en dehors et au delà de la hiérarchie militaire allemande; la D.F.B. se retrouvait avec les officiers de justice allemands des camps face au Ministère des Affaires Etrangères et à l'O.K.W. dont le représentant, le général Reinecke, était en liaison directe avec l'Ambassadeur Scapini, donc en dehors et au delà de la hiérarchie militaire.

Une fois mis en place l'ensemble du dispositif il ne fallait plus qu'une attention quotidienne et vigilante pour surveiller les opportunités jurisprudentielles et le fonctionnement de la machine judiciaire.

Deux secrétaires interprètes et deux dactylographes me secondaient fort efficacement. C'est ainsi que la jurisprudence de la 5ème Région militaire (Delattre) fut étendue ; le commerce interdit avec les femmes allemandes ne fut sactionné que lorsqu'il s'agissait de femmes mariées, donc pas de jeunes filles ni de veuves.

Pour punir d'ailleurs ce commerce interdit les Allemands eurent recours à un détour bien dans leur nature : Hitler interdit aux prisonniers français d'avoir des rapports avec les femmes allemandes les prisonniers étaient donc poursuivis pour désobéissance militaire.

La pratique des ordonnances pénales (strafverfugungen) qui permettait de prononcer une peine maximum de 6 mois de prison était a priori illicite et même contraire à l'article 61 de la Convention de Genève qui stipule qu'aucun prisonnier ne peut être condamné sans être défendu, s'avéra en fait bénéfique pour les prisonniers à partir du moment où l'avocat conseil était informé car il pouvait inviter le prisonnier de guerre à faire opposition à l'ordonnance pour être jugé traditionnellement, mais le plus souvent (sauf chance d'acquiescement) il valait mieux être condamné à 6 mois de prison qu'à 3 ans de la même peine.

La cassation du jugement dans un but de "terreur" par les services du Général Keitel donnait également bien des soucis aux services juridiques de la D.F.B. qui devaient particulièrement surveiller les nouvelles procédures devant les juridictions de renvoi il est juste de dire que les juges militaires, notamment le président du tribunal de la région V ne se laissaient pas intimider et persistaient dans leurs décisions.

Enfin une particularité modifiait la peine lorsque le mari de la femme allemande était mobilisé sur le front russe, la peine de prison devenait une peine de travaux forcés exécutable dans les zuchthaus de droit commun, c'est à dire sous un régime particulièrement pénible qui mélangeait les prisonniers de guerre aux condamnés de droit commun allemands. Dès que cette pratique fut repérée et clairement connue elle fut attaquée par le service juridique de la D.F.B., notamment au cours d'une réunion qui, le 2 juin 1944, opposa à Berlin les représentants de l'O.K.W. et le Ministère des Affaires Etrangères, également le Colonel Waltzog qui avait fait un livre sur l'application de la convention de Genève et de l'autre côté à l'Ambassadeur Scapini au Dr Brucker au Capitaine Chaperon et au Lieutenant Arnal qui s'exprimait parfaitement en allemand.

Un ordre de l'O.K.W. le 1er juillet 1944 nous donna satisfaction en renforçant la position et la compétence des avocats conseils qui se voyaient en même temps revêtus d'une sorte d'inamovibilité, ne pouvant être déplacés sans qu'il en soit référé au haut commandement.

La décision fut prise de grouper tous les prisonniers de guerre punis de travaux forcés dans un seul établissement par région militaire. Nous avons même pu visiter, le lieutenant Arnal et moi-même, la zuchthaus de Brandenburg görden en octobre 1944 dans des conditions pittoresques puisque pour voir tous les détenus, prendre les adresses de leur famille, échanger des propos et leur remettre des cigarettes de troupe, nous avons dû coucher dans une cellule de la prison après avoir insisté auprès du Directeur qui ignorait même l'existence de la Convention de Genève, pour grouper tous les Français dans un même quartier de la prison, leur faire revêtir l'uniforme militaire et non la tenue rayée grise et bleue des détenus de droit commun ... les uniformes furent pris sur les stocks du stalag voisin et nous avons signalé à l'aviation anglaise la présence de Français dans l'établissement, ce qui, étant donné la fréquence et la sévérité des bombardements était une sage précaution.

Certains cas spéciaux, prisonniers retenus sans droit, condamnés à mort, étaient détenus au fort Zinna où j'obtins l'autorisation de visiter l'Amiral de Penfentenyo fort âgé, qui n'avait jamais combattu et était incarcéré sans aucun droit, pour qui le Service des prisonniers à Paris avait fait des démarches. L'Amiral, fort âgé, fut tout content de faire une promenade hors du fort avec moi. J'eus aussi la satisfaction de voir le Lieutenant Adler, un de mes confrères parisiens, qui était condamné à mort pour une sombre histoire de sabotage du moral allemand. J'entrepris des démarches qui réussirent à éviter l'exécution d'Adler que j'ai eu la joie de retrouver après la guerre revêtu de notre robe. La visite du fort Zinna était spécialement impressionnante car les Allemands détenaient dans cette prison toute la hiérarchie militaire, du caporal au général de division qui pouvaient être impliqués dans l'aventure du pont de Remagen que le Général Patton réussit à franchir avec ses blindés sans destruction ni opposition dans l'axe des longs couloirs du fort Zinna une arme automatique était en position de tir en permanence.

Les seuls cas où les services juridiques de Berlin se sont trouvés désarmés, au moins momentanément, c'est lorsqu'un prisonnier déclaré libéré par l'autorité militaire était en fait tombé dans le domaine civil de la Gestapo des représentations énergiques furent faites à la fois par Paris et par Berlin sans qu'il soit possible de vérifier leur efficacité.

En fait, le service juridique de Berlin a relayé très utilement le service juridique de Paris en démultipliant son action sur les vingt régions militaires et en assurant un contact rapproché avec les hommes responsables des camps, officiers de justice allemands, d'un côté, hommes de confiance et avocats conseils de l'autre.

Il est juste de dire que de nombreux officiers âgés de la justice militaire allemande n'étaient pas nazis, ils avaient une formation juridique civilisée et même parfois un sens de l'honneur militaire.

Le courage des hommes de confiance et avocats conseils sur le terrain, les astuces et la compétence des services juridiques de Berlin permirent d'assurer de façon à peu près satisfaisante la défense des prisonniers devant les tribunaux militaires.

L'Ambassadeur Scapini dans son livre "Mission sans gloire" a bien voulu le souligner, le Dr Marti, chef de la délégation en Allemagne du Comité International de la Croix Rouge avec qui j'avais des liaisons aussi constantes que confiantes puisqu'il m'a demandé d'aider ses services pour la défense judiciaire des prisonniers belges et yougoslaves, dépourvus en fait de puissance protectrice, a bien voulu confirmer l'opinion de Scapini sur le service juridique par une lettre qu'il lui a adressée à l'occasion du procès qui lui a été fait le 24 janvier 1947.

Enfin dans une thèse très objective et très complète Maurice Bretonnière a retracé dans de nombreuses pages l'application de la Convention de Genève, articles 46 à 66 et a étudié l'action concrète du service juridique de la délégation française de Berlin pages 407 à 413 et conclu que l'institution des avocats conseils a, en grande partie "résolu d'une manière satisfaisante le problème de la défense des prisonniers devant les tribunaux militaires allemands.

Lorsqu'à la fin l'écroulement prévisible du Reich annonçait de nouvelles difficultés j'entrepris deux séries de mesures pour assurer la mobilité et la continuité du service. Je fis fabriquer des caisses de classement de dossiers légères, faciles à transporter, qui mises sur champ constituaient une bibliothèque permettant aux secrétaires et à moi-même de continuer le travail une demi-heure après l'arrivée dans un nouveau pays de refuge, car nous sommes passés de Berlin à Letschin sur l'Oder, puis devant l'offensive russe à Saalfeld en Thuringe et ensuite au gré des mouvements de troupes en Bavière, Tyrol et finalement en Suisse. Lorsque Scapini et mes camarades de la délégation furent internés en novembre 1944 à Kitsbuhl, Scapini me demanda d'assurer la responsabilité et la direction du personnel de la délégation: Une trentaine d'hommes et femmes et même un bébé.

J'obtins par le Dr Marti et le C.I.C.R. que mon action puisse continuer sous la couverture du Général Bridoux qui, au nom du pseudo gouvernement de Brinon de Siegmaringen prit la suite de l'Ambassadeur Scapini sans aucune transmission de pouvoirs.... En fait l'essentiel était de permettre au service juridique de continuer; le Dr Marti, à l'occasion d'une liaison avec le gouvernement d'Alger avait posé officiellement la question à M. Fresnay, Ministre des prisonniers d'Alger, qui lui donna son accord. Aussi lorsque les autorités allemandes remplacèrent arbitrairement le Colonel Laureux par le Général Bridoux, je pus maintenir mon

service au motif qu'il était exclusivement technique et non politique.

J'avais voulu me maintenir à mon poste jusqu'à la fin pour plusieurs raisons :

1° - sans fatuité il fallait être très rodé pour faire le travail indispensable étant donné le rapide déroulement des poursuites et maintenir le ^{climat} travail de confiance existant entre le service juridique de Berlin et les camps, de façon que la défense des prisonniers devant les tribunaux militaires soit convenablement assurée;

2° - il y avait le problème des condamnés à mort. Il y en avait fort peu heureusement, mais j'avais quand même 15 à 20 dossiers en suspens J'ai utilisé le motif que d'après l'article 66 de la Convention de Genève une communication devait être faite au représentant de la puissance protectrice pour être transmise à la puissance dans les armées de laquelle le prisonnier avait servi, et que le jugement ne pouvait pas être exécuté avant un délai d'au moins 3 mois à partir de cette communication. J'ai soutenu et fait soutenir par Bridoux que si, à la rigueur, le service juridique représentait en quelque sorte la puissance protectrice, il ne pouvait pas transmettre à la puissance d'origine, puisque cette puissance n'existait plus, sa représentation n'étant même plus double, Alger et Vichy, mais inexistante, le gouvernement de Brinon ne pouvant être considéré sérieusement tenu pour celui dans les armées duquel les prisonniers avaient servi Cela a suffi pour ~~exécuter~~ retarder les exécutions jusqu'à ce que la libération de fait des intéressés intervienne. Ainsi un prisonnier Cerny est passé sans transition de l'état de condamné à mort à celui de député de la première assemblée nationale.

3° - ayant la responsabilité du personnel de l'Ambassade et du service de la délégation de Berlin et les moyens de transport judiciairement réunis par le Colonel Laureux, deux autocars et un camion Citroën P 45 à gazogène et trois chauffeurs sortis des camps, je voulais accomplir jusqu'au bout ma mission et ramener à Paris le personnel et les archives du service. Ainsi pendant deux ans le service juridique a fonctionné sous mon autorité, seule reconnue d'ailleurs par le personnel à partir du moment où "les Siegmaringiens" tenaient une place apparente, et après avoir dirigé notre caravane de façon assez heureuse pour échapper aux bombardements anglo-américains, aux Russes sur le Danube et aux combats de l'armée Delattre au Tyrol, nous sommes arrivés à Milhouse où était érigé un acte de triomphe annonçant "ici commence le pays de la liberté", le Général Koenig procéda à notre arrestation comme collaborateurs et faute de mieux me confia le soin d'amener à Paris, Cour de Justice, les trois voitures surveillées chacune par un résistant du Vercors.

Je fis le nécessaire pour qu'après une nuit déplaisante au Dépôt tous mes gens soient libérés et j'ai attendu quinze jours à Fresnes que M. Fresnay retrouve le double de la lettre qu'il avait adressée le 26.1.1945 au Président du C.I.C.R. à Genève pour donner l'accord du gouvernement d'Alger à la continuation de mon activité.

Jacques Chapuis
18.5.83

rédigé par Louis Devaux (pendant la guerre Capitaine Louis Devaux, commandant la 33ème Batterie du 404ème Régiment de D.C.A., fait prisonnier au sud de Belfort le 18 juin 1940 et interné à l'Oflag X C le 30 juin 1940, puis transféré à l'Oflag X D -Fischbeck- en juin 1941).

C'est en avril 1941 que le Capitaine Dunand, Chef du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre à Berlin (Mission Scapini), se présenta à l'Oflag X C à Lubeck, non loin de la Mer Baltique, où j'étais prisonnier depuis le 30 juin 1940.

Les débuts de la captivité avaient été rudes, tant moralement que physiquement. Je me rappellerai ma vie durant ce défilé des quelque 2 000 officiers que nous étions, au troisième jour d'un voyage épuisant, devant deux haies d'Allemands silencieux, mais goguenards, sur les longs kilomètres du parcours à pied que nous avions à faire pour rejoindre les baraques du camp. Le brusque changement de nos conditions de vie allait déterminer en outre, chez à peu près 10 % de l'effectif des prisonniers, des troubles physiques graves. Je fus transféré à l'infirmerie jusqu'au moment où, en octobre 1940, parvinrent de France les premiers colis contenant des vitamines B qui guérissent nos troubles. Nous étions affectés d'œdèmes importants dans les membres inférieurs et les médecins français, qui ne disposaient d'aucune médication, nous avaient conseillé de rester allongés. Malgré toutes les demandes des médecins français au médecin-chef du camp - Allemand, celui-ci avait fait la sourde oreille et j'ai entendu tomber de ses lèvres ce propos méprisant : "nous n'avons pas de médicaments pour ceux qui n'ont pas soigné nos blessés en Norvège". Lorsqu'arrivèrent les colis de la Croix Rouge qui nous sauvèrent (les battements de mon poulx étaient tombés à 40 pulsations par minute), nous avons déjà fait une profonde réflexion sur la misère de la captivité.

Nous nous étions groupés à une vingtaine pour essayer de faire réflexion sur le désastre qui s'était abattu sur l'armée française et pour essayer d'en tirer les lignes directrices d'une action d'avenir. Il y avait là André de Péretti, polytechnicien philosophe et poète qui écrira plus tard "la légende du Chevalier Géraud", jouée au camp et que j'ai pu faire représenter à la Comédie Française, en pleine occupation en octobre 1943, avec l'aide de Julien Bertheau. C'était, dans le cadre imaginaire d'une grande épopée remontant aux Croisades, le message des Prisonniers à la France : "Il n'y a rien de plus vil pour un vaincu que de s'efforcer de copier son vainqueur".

Il y avait aussi Marcel Haedrich sur les observations duquel je reviendrai, ainsi que Georges Lasserre, Professeur d'Economie Politique, Roger Texier qui nous enlevait à la civilisation teutonne pour nous conduire sur l'île de Crête ; J.L. Thibierge, économiste et sociologue, et un certain nombre de pères dominicains et de religieux séculiers. L'un d'entre eux, le Capitaine d'Infanterie Garonne, est maintenant Cardinal et Ministre auprès de Sa Sainteté le Pape. Il y avait également François Goguel, géographe, économiste, politologue, récent historien du Général de Gaulle, et bien d'autres que je regrette de ne pouvoir tous citer.

Le sentiment commun était résumé autour de quelques pensées directrices : c'est la division de la France qui avait amené les inconséquences qui nous ont conduits à la retentissante défaite de 1940. Si nous pensions d'une manière profonde que l'Europe était à construire, qu'elle s'imposait à l'horizon de nos réflexions, jamais nous n'accepterions de pactiser avec le fascisme ou l'hitlérisme, ni de coopérer avec une Europe d'inspiration nazie. Nous étions horrifiés par l'hypocrisie de nos gardiens

allemands et par le règne du mensonge qui enveloppait le régime de l'Allemagne de 1940.

C'est dans cet état d'esprit que j'ai rejoint le Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre, en octobre 1941, au 12 de la Standartenstrasse à Berlin. En ce qui concernait le Gouvernement Français, et dans l'ignorance complète de ce qui se passait à Londres, le Maréchal Pétain représentait encore pour nous l'honneur et la continuité françaises. Nous étions infiniment réticents à l'égard de Pierre Laval dont nous comprenions mal l'esprit qu'il affichait. Même en ce qui concernait le Maréchal Pétain, beaucoup d'entre nous avaient été choqués par le geste de Montoire.

J'avais connu Dunand avant la guerre, car il était propriétaire d'un magasin de sellerie de luxe rue du Faubourg Saint-Honoré et, de ce fait, nous avions des rapports au sein du Comité de la rue de la Paix et de la Place Vendôme auquel, du fait de ma profession, j'appartenais moi-même. Dunand m'expliqua les buts de la Mission Scapini et me dit que l'Ambassadeur était en quête de délégués qui puissent l'aider dans sa tâche d'assistance aux prisonniers de guerre. Il fit la même demande au Colonel Sevez, qui était notre officier commandant dans le camp vis-à-vis des Allemands et qui s'illustra dans la deuxième partie de la guerre puisque c'est lui qui, représentant la France, signa l'armistice avec les Allemands alors qu'il avait été promu Général.

Après de longs entretiens avec mes camarades et également après avoir sollicité l'avis du Colonel Sevez et du Colonel Blanc (X) qui m'encouragèrent à partir, je décidai de donner une suite favorable à la proposition de Dunand et les choses suivirent leur train pour aboutir, au début d'octobre 1941 où, un beau matin, je fus libéré et transféré à Berlin au Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre Français. Il s'agissait là d'une institution qui était la conséquence logique de l'acceptation par le Gouvernement de Vichy d'assumer la mission de nation protectrice, dévolue jusque là aux Etats-Unis d'Amérique. Cette mission a été fort complexe, on s'en doute, et difficile à assumer pour une nation vaincue, cela est évident. Elle comprenait deux parties principales : la première était destinée à contrôler l'application matérielle de la Convention de Genève ; la deuxième était psychologique : les Allemands y attachaient une importance considérable, car ils avaient l'espoir par leur propagande et par l'action des délégués de la Mission Scapini de convertir les prisonniers à la collaboration avec l'Allemagne.

Le responsable Allemand de cette action psychologique était un homme que Georges Baud, les délégués de la Délégation Française de Berlin (D.F.B.) et moi avons beaucoup connu. Ascétique, grand, blond, ce fanatique à l'oeil bleu inspiré et parfois brillant de l'orgueilleuse passion hitlérienne, ne manquait pas, loin de là, de qualités d'intelligence. Il allait falloir jouer serré avec lui.

(X) Après la guerre, le Général Blanc commanda l'Ecole de Guerre.

La Délégation Française de Berlin (D.F.B.)

Je suis tout à fait d'accord sur les notes remarquablement concises et précises de Georges Baud et je partage son avis sur les trois périodes par lesquelles est passée l'Ambassade Scapini (voir le rapport de G. Baud).

C'est effectivement moi qui ai eu, dans le cadre de ce que je vais expliquer dans quelques instants, l'idée de décentraliser l'action des délégués par la création d'officiers-conseil par région et j'ai conseillé à l'Ambassadeur Scapini de tâcher d'obtenir des Allemands cette transformation.

En arrivant à Berlin et après un premier entretien avec le Capitaine Dunand, il fut convenu que je m'occuperais de l'action psychologique dont il fallait d'abord définir la conception et assurer l'organisation. Parmi les délégués qui se trouvaient à Berlin, il y avait le médecin-major Brucker, Colson, de la Chapelle, Jarry, Desombres, Gourmel et le Docteur Dupuy, ce dernier étant chargé de la santé dans les camps.

Les problèmes fondamentaux qui se posaient étaient en fait de trois ordres : le respect des engagements signés à Genève, lors de la fameuse convention de 1929, relatifs au statut des prisonniers de guerre ; le problème de la protection sanitaire et médicale, et enfin le problème psychologique. Cette action psychologique, dont Georges Baud et moi assumions particulièrement la charge, était une nécessité de fait. La propagande nazie était prise en charge par des agents spéciaux résidant dans les camps. Ils connaissaient généralement la langue française, étaient frottés d'une certaine culture française. Tous les moyens étaient mis en service pour faire l'apologie de l'hitlérisme et s'efforcer de transformer les prisonniers en collaborateurs du régime nazi. A cet effet, le trop fameux "Traité d'Union" était l'organe de diffusion de la pensée nazie et il nous était particulièrement désagréable d'y voir figurer souvent le nom de l'Ambassadeur Scapini. C'était à la fois une erreur psychologique de taille qui ne trompait pas les prisonniers sur la vraie nature du "Traité d'Union" et c'était aussi une sorte de provocation, dont l'Ambassadeur n'imaginait pas l'image désastreuse qu'elle donnait de la France officielle. Une des premières actions que Georges Baud et moi-même avons menées auprès de l'Ambassadeur Scapini a été de lui faire comprendre - et il le comprit - combien il se fourvoyait en se servant d'un organe de liaison dont la nature était profondément suspecte aux prisonniers.

L'action psychologique était donc une nécessité pour endiguer les effets de la propagande nazie en canalisant et réorientant vers les valeurs françaises fondamentales les mentalités des prisonniers. Il faut dire qu'il ne fallut guère d'efforts pour opérer fructueusement cette contre-attaque contre les tentatives d'une propagande dont l'emprise sur les captifs ne pouvait pas aller loin, à raison de leurs réactions profondément étrangères à un poison qu'ils rejetaient naturellement. Mais c'est dans cette nécessité absolue qu'il faut chercher la raison et la justification de la création des Cercles Pétain et des Cercles de la Révolution Nationale, à laquelle s'est efforcée, en fin 1941, la D.F.B. En fait, dans le contexte de l'emprisonnement des captifs et de la propagande hitlérienne, ces cercles Pétain doivent être considérés comme les seuls mouvements de résistance psychologique qu'il était possible de manifester officiellement et sur une large échelle. Avons-nous vécu, de ce fait, constamment dans le mensonge et dans la ruse ? Oui, sans doute, dès l'instant où, vers le milieu de 1942 et en tout cas après l'invasion de la France libre par les forces militaires allemandes dans le quatrième trimestre 1942, il n'était plus permis d'avoir de doutes sur les possibilités réelles de l'action du Maréchal Pétain. Fin 1942, Maurice Pinot, Commissaire aux Prisonniers Rapatriés, et pour nous qui étions en contact avec lui, le reflet exact de la conscience et de l'honneur prisonnier "est démissionné". Mais un an auparavant il n'en était pas de même. Pour la grande majorité des prisonniers, le Maréchal Pétain s'adressant à eux dans de nombreux messages qui les avaient profondément émus, leur avait livré les données d'une révolution nationale qui, venant après le cuisant souvenir de juin 1940, n'avaient pas manqué de susciter de profondes réflexions salutaires sur les causes de la défaite, en même temps que des inquiétudes sur certaines des solutions envisagées à Vichy.

Quoi qu'il en soit, c'est le 1er décembre 1941 qu'après un entretien en commun dont j'ai gardé les traces écrites, naît le service psychologique de la D.F.B. Je passe sur le détail du document, qui souligne les qualités humaines qu'il faudra aux délégués parmi lesquelles le patriotisme, le courage et le désintéressement, et qui précise les moyens de l'organisation insistant sur la nécessité d'une liaison camps/Gouvernement et Gouvernement/camps, mais qui met en outre en relief quelque chose de fondamental, qui me paraît devoir être souligné. A la fin de l'année 1941,

dans le document que j'ai sous les yeux, je lis ceci : "Il est impensable d'envisager de faire dans le domaine psychologique une action qui pourrait s'épuiser dans le vide d'une captivité prolongée dont on n'entrevoit pas la fin. Il y a là un risque de nette perte de confiance envers le Maréchal Pétain, de la même manière qu'il y a un risque de voir l'énergie potentielle emmagasinée exploser en révolte profonde. Il est donc, et il faut le souligner, indispensable de pouvoir se faire indiquer une date d'échéance de la captivité. C'est là un problème de Gouvernement, que le Gouvernement doit affronter sans délai. Dans l'hypothèse où cette condition ne serait pas satisfaite, les délégués ne se sentiraient plus le droit de poursuivre leur action".

Il résulte aussi du document que l'action entreprise dans les camps devait être largement dépersonnalisée, c'est-à-dire qu'elle devait développer les impératifs d'une renaissance nationale mais estomper la personne du Maréchal Pétain. Les délégués devaient animer, coordonner et contrôler cette action dans les camps. C'est à propos de ce contrôle que Georges Baud a littéralement dissout un cercle "collaboration" au stalag VI G, dont l'homme de confiance était Gaston-Charles Pignault et à l'invitation de ce dernier qui mettait ainsi à l'épreuve la Mission Scapini, pour y substituer un mouvement de révolution nationale, contre l'avis exprès du Sonder Führer allemand Jordan, qui soutenait vigoureusement l'action des deux prisonniers français fondateurs de ce cercle collaboration. Ce n'était pas sans risque puisque, à la suite de cet incident, le lieutenant Baud fut relevé de ses fonctions par le Docteur Bran. Il risquait l'internement à la citadelle de Colditz (voir le rapport de G.C. Pignault) et sans aucun doute pire.

C'est ainsi que naquit la section psychologique des prisonniers de guerre et nous avions l'habitude d'aller à deux délégués visiter les camps, l'un s'occupant des questions relatives à la Convention de Genève (Schutzmacht) et l'autre s'occupant de l'action psychologique dont j'ai montré que l'objectif de base était à la fois de rendre confiance aux prisonniers sur le destin de la France et d'aider à résister contre la propagande nazie.

De tout ceci nous nous étions expliqué, Georges Baud et moi-même, avec l'Ambassadeur Scapini qui nous a largement fait confiance en prenant des risques personnels importants. Mais il serait faux de croire que l'action psychologique a toujours eu les mêmes axes directeurs: elle s'est profondément modifiée au milieu de 1942, après les contacts que Georges Baud et moi avions eus avec Maurice Pinot, Commissaire Général aux Prisonniers de Guerre et au Reclassement. A la suite aussi de visites faites par G. Baud et moi-même à Vichy. Rapidement nous avons vu clairement que la réalité française trahissait tous les postulats des messages de révolution nationale du Maréchal.

Je retrouve les notes d'une réunion confidentielle à laquelle participaient Maurice Pinot, Guion, Ariès, Grégoire et moi-même, en avril 1942 : "Le problème tel qu'il se pose est que la France est aussi loin de la réalité qu'il est possible de l'imaginer. La caricature de révolution nationale que l'on décrit aux prisonniers est scandaleuse au regard de tout ce que l'on observe des attitudes des hommes ou de l'évolution des événements. On ne peut mesurer ce que seront la déception, la misère des prisonniers de guerre lorsqu'ils seront rapatriés. Les dommages seront immenses ; ils engagent lourdement l'avenir. Il est indispensable de dépersonnaliser la révolution française du 20ème siècle, qui peut s'appuyer sur certaines idées dégagées par le Maréchal Pétain, mais qui ne peut plus dorénavant se faire autour de sa personne".

J'ai essayé de schématiser en quelques mots l'axe, les thèmes, l'action et l'évolution de l'action psychologique dans les camps telle qu'elle a pu se dérouler pendant que j'étais à la Mission Scapini. J'ai quitté la Mission Scapini trois mois après Georges Baud, c'est-à-dire à la fin juin 1942, à la suite de graves troubles de conscience que l'on a pu percevoir tout au long de ce qui précède. Ma santé s'était altérée au point que je souffrais d'une manière prononcée de lithiase néphrétique, de colite et d'un commencement d'ulcère au duodénum. L'Ambassadeur Scapini, auquel

j'avais offert de retourner dans un camp de prisonniers car je ne pouvais plus assumer ma mission de délégué tant le contact avec la réalité des camps m'était devenu insupportablement pénible, prit à coeur d'obtenir ma libération et je repris mes occupations civiles en octobre 1942, bien décidé à servir les prisonniers, avec Maurice Pinot d'abord au grand jour dans les centres d'entraide et en même temps dans la clandestinité avec le Front Intérieur Allemand (F.I.A.).

Ce fut alors l'époque de l'action de nouveaux délégués et amis : Pierre Arnal, le Commandant Laureux, le Commandant de l'Estoile, Roger Chalopin, et de l'action des officiers-conseil dont j'ai parlé ci-dessus. J'ai été assisté pendant toute cette période par une admirable secrétaire, qui avait travaillé avec Georges Baud et que ce dernier avait réussi à convaincre de nous rejoindre à Berlin, Odette Pinchon, qui a joué un rôle comparable à celui joué par Renée Merle auprès du Docteur Raymond Dupuy.

Si l'on vient à se poser la question de la nécessité de l'action psychologique, comme certains ont pu le faire, il est facile de comprendre que, dans le contexte historique de l'époque, il était impensable d'y échapper sous peine de trahison. Nous n'étions pas en droit de refuser la chance qui nous était offerte d'agir auprès des prisonniers pour défendre les valeurs profondément françaises, pour contrecarrer l'effort de conversion des prisonniers en collaborateurs du régime nazi et surtout pour permettre au plus grand nombre d'échapper à la mauvaise propagande hitlérienne qui disposait de tous les moyens, y compris quelquefois de la complicité et de certaines trahisons des nôtres.

Certes, notre mission était délicate ; certes, elle comportait des ambiguïtés ; certes, elle a pu s'engager dans des voies que l'avenir a contredites, mais sa ligne de conduite était pure et nette. Elle visait à éviter la désagrégation française. Elle visait à la reconstruction de la nation française autour de valeurs fondamentales dont on trouvait des traces dans les messages du Maréchal Pétain, alors que ses actions, sans doute obérées par l'âge et la moindre perception des réalités historiques, allaient bientôt manifester une vassalité de fait devant l'occupant, que l'honneur prisonnier ne pouvait pas accepter.

Encore une fois, l'action psychologique n'a jamais été rigide ou figée ; elle s'est développée à la fois en fonction du temps qui passait et des événements internationaux qui se produisaient et qui étaient peu perçus dans les camps ; par suite aussi des contacts que les prisonniers avaient avec la réalité française à travers les lettres de leurs familles, et enfin et pour beaucoup, en raison de l'action courageuse des délégués de la Mission Scapini, et avec la couverture précieuse de l'Ambassadeur qui ne les a jamais désavoués.

Des documents que j'ai eu la possibilité de recueillir des hommes de confiance des camps, des observations que j'ai faites, on peut tirer les conséquences dont je fais la synthèse qui va suivre. J'en dois les éléments principaux aux écrits du Père Pierre Dubarle, de l'Ordre de Frères Prêcheurs, homme de confiance du stalag XI A notamment, ainsi qu'aux écrits de Gaston-Charles Pignault, journaliste, homme de confiance du stalag VI G. Mais avant tout, les prisonniers n'ont jamais souscrit à une propagande d'origine vichyssoise qui les avait incités à se considérer avec satisfaction comme des sortes de héros militaires. Certains étaient d'authentiques héros, mais ce n'était pas le fait de la capture qui leur a conféré cette auréole de gloire ; ce sont ceux que des actions personnelles avaient distingués. Les captifs gardaient le souvenir amer de la défaite de 1940. La captivité est une effroyable épreuve dont le prix a été lourdement et singulièrement payé par les prisonniers.

Quelles sont les composantes de cet esprit prisonnier ? C'est d'abord une admirable découverte humaine. Ce qui frappe le plus à la longue, dit Pierre Dubarle, c'est ce sérieux, sérieux un peu triste peut-être, mais humain, mesuré, franc. Abandonnés, les prisonniers ne se sont pas abandonnés. Ils ont fait face à leur rude vie, à ce qu'elle était réellement et ne s'y sont pas laissés astreindre en esclaves, sans approfondir une bonne entente. Il n'y avait, en général, pas de disputes, pas de vols, pas de marché noir, encore qu'il y avait un certain commerce. Les traitres ont été de plus en plus éliminés. Presque toujours les prisonniers se sont associés pour mettre en commun leurs colis, en y associant souvent un camarade moins fortuné. D'autre part, les divisions politiques s'effacèrent tant en raison de l'effondrement de tous les cadres que devant la commune mesure de la captivité. Chacun regardait vers sa patrie avec une optique nettoyée. Un sentiment de réaction commune est né, qui définit des valeurs françaises auxquelles il est permis de dire que les prisonniers de guerre se sont fixés en captivité. Ces valeurs françaises constituent l'essentiel de "l'esprit prisonnier" :

- 1) - En premier lieu, il faut citer le sens de l'honneur français : la contradiction foncière entre le maintien de l'existence de la captivité et l'attitude allemande à l'égard de la France a rapidement convaincu les prisonniers de cet axiome :

C'est que l'Allemand reste l'ennemi, et qu'il ne peut pas y avoir d'autres relations avec lui que celles d'ennemi à ennemi.

Tout ce qui pactise donc avec l'Allemagne est traître à ce code d'honneur qui a conduit les prisonniers à considérer qu'ils n'entreraient pas dans les vues de la politique allemande et qu'ils n'exécuteraient les obligations, les prestations de service qu'on leur demandait que dans la mesure où ces obligations, où ces prestations seraient définies par un droit antérieur à la guerre, et notamment la Convention de Genève, ou bien lorsque la puissance détentrice emploierait la force.

Ce sont ces données qui ont conditionné l'attitude des prisonniers à l'égard du travail en Allemagne et qui sont l'explication foncière de la résistance au travail qu'ont opposée les sous-officiers non tenus de s'y soumettre en vertu du droit antérieur existant, en même temps qu'elles justifient l'attitude des hommes de troupe qui étaient obligés au travail par la Convention de Genève. De la même manière, ce n'est que par la force que les Allemands, dans certains cas, sont arrivés à contraindre les Français au travail dans les usines de guerre, car il faut bien dire que la Convention de Genève, si elle interdit ce travail, n'organise pas la protection de ce droit dès l'instant où il n'y a pas de réciprocité dans les voies d'exécution possibles, et ce fait n'est pas l'aspect le moins tragique de la captivité des soldats de France.

De même, cet honneur français se trouve, lorsqu'il s'est agi pour les prisonniers de ne pas souscrire aux tentatives de la psychotechnique allemande et de la propagande faite au moyen de nombreuses publications dont ils ont été inondés.

"Il y va de l'honneur de l'esprit de ne pas avoir en captivité une pensée d'inspiration germanique et de ne pas accepter par complaisance l'idéologie suggérée. Ce serait trahir quelque chose de français et dégrader son jugement que d'accepter les points de vue allemands. Au moins, tant qu'ils sont points de vue de l'ennemi, il n'est même pas digne d'en admettre la discussion. Le Français en captivité n'a jamais conçu la platitude spirituelle devant le puissant. Et il s'oppose très vivement à celui qui, loyalement parfois, réagit positivement à la propagande germanique. S'il s'agit d'un homme évidemment loyal, il le plaint de l'erreur de jugement qui lui a caché une nécessité de l'honneur. Sinon, il le méprise intensément."

L'honneur français est également en jeu lorsqu'il s'agit de questions de discipline interne des camps. Les prisonniers se sont toujours opposés à l'immixtion des autorités allemandes dans leurs propres conflits ou différends. Et ceux des hommes de confiance qui ont obéi aux sollicitations et offres des officiers allemands des camps d'appuyer leurs décisions et de les sanctionner, ont été considérés sur le champ comme des traîtres.

C'est le même honneur qu'il faut invoquer pour expliquer que, malgré les avantages qu'ils auraient pu y trouver, une infime fraction seulement des prisonniers a accepté d'être transformés en travailleurs civils (les autres ont été transformés de force), et de quitter cet uniforme, bien souvent en haillons, mais qui restait la marque et le signe d'une qualité de soldat prisonnier de guerre auxquels les captifs se sont attachés.

Ce sentiment d'honneur était reporté par le prisonnier sur ce qui se passait dans sa Patrie avant la Libération, et on peut dire avec certitude qu'en ce qui concernait la classe dirigeante, la classe alors dirigeante, les prisonniers ont eu l'atroce sentiment d'un massacre de l'honneur français.

Ce sentiment de l'honneur est resté vivace chez les rapatriés où il s'est incarné dans deux formes de résistance : celle de la résistance active, dont a porté témoignage le M.N.P.G.D. (Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés), et celle de la résistance officieuse, souvent active elle aussi, qui se manifestait au travers des 11 000 Centres d'Entraide de France.

Il est à noter enfin que cet honneur français s'est manifesté avec un brio extraordinaire, faisant l'admiration à la fois de leurs gardiens et des prisonniers d'autres nationalités, dans ces grandes manifestations des camps connues sous le nom de "Fêtes des provinces françaises" qui, organisées avec des moyens de fortune, du papier, de la couleur et de la colle, organisées surtout avec la participation enthousiaste de tous les prisonniers français, ont revêtu le caractère net d'une affirmation d'unité nationale, gage et symbole de la pérennité de notre Patrie.

- 2) - La deuxième composante de l'esprit prisonnier, c'est le sentiment d'un équilibre français de la vie familiale, dont le prisonnier, mis au contact de la famille allemande et par réaction contre les déviations qu'elle lui manifestait, a fait cette analyse inconsciente mais néanmoins indiscutable.

L'organisation actuelle de la famille allemande, d'une manière générale, peu séduit les prisonniers qui ont été à même de l'observer dans sa vie quotidienne. Ils ont trouvé ...

"...que les enfants, dès leur éveil mental et spirituel, échappaient presque totalement à leurs parents, et à leur fonction éducatrice, pour tomber trop uniquement sous l'empire de l'éducation du Reich. Ils ont constaté que les enfants allemands sont certes fort bien soignés au point de vue physiologique, que l'éducation d'Etat se préoccupe sérieusement de les former et de leur donner une valeur sociale. Mais les prisonniers notent souvent chez ces enfants l'irremplaçable absence d'un complexe de qualités humaines, que la saine éducation familiale ferait normalement acquérir. Il manque à ces enfants tout d'abord la possession d'un noyau de compartiments moraux, simples et concrets, humains ; ensuite, une certaine originalité savoureuse de l'individu, fruit d'expériences vécues au sein d'une communauté humaine plus intime que la grande communauté culturelle d'une nation... Le grand drame actuel des parents qui se taisent anxieusement en présence du jeune hitlérien a impressionné pas mal de ceux qui ont vécu la vie des kommandos. Enfin, les prisonniers sont à peu près tous révoltés de la militarisation extraordinairement précoce et interne que subit cette jeunesse. De fait, ces jeunes chats-

tigres de douze à quatorze ans, en uniforme militaire noir, la petite baïonnette au côté (Blut und Ehre), dotés d'un petit fusil qui blesse et qui tue, le faciès dur, sans sourire de jeunesse, sont un témoignage douloureux de la perversion d'une éducation. La grande réaction du prisonnier français est là de se souhaiter éperdument et de souhaiter à ses enfants d'échapper à ce cauchemar de l'emprise étatique..."

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les révélations des prisonniers concernant la famille : c'est cette volonté d'une rénovation de leur communauté conjugale (hélas, que la réalité retrouvée était souvent loin de l'idéal du rêve !), c'est le goût de la paternité qui traduit fortement leur besoin biologique de perpétuation de la race : ce besoin d'un regard clair d'enfant dans un visage pur, qui délasse de toutes les malices humaines.

- 3) - La troisième caractéristique générale des "réactions prisonnier" est la qualité et l'honneur du travail, et le rôle éminent de la dignité dans le travail.

D'une manière générale, partout où ils ont été contraints de travailler, les prisonniers français ont manifesté la qualité, le fini et le rendement. Le travail a été pris pour lui-même, pour sa spécificité humaine ; instinctivement, les prisonniers français se sont conformés à une espèce de loi du respect de la qualité du travail pris en soi. "Le paysan français est incapable, ai-je lu dans un journal de camp, de tracer un sillon de travers ou de monter une meule de foin en Tour de Pise".

D'autres constatations ont révélé cependant que, dans beaucoup de productions directement destinées à la guerre, et avec un héroïsme considérable, les prisonniers français ont organisé le sabotage de ces productions ; des procès nombreux devant les Cours de Justice militaire allemandes en portent le témoignage.

Il faudrait d'ailleurs se garder de porter un jugement de valeur péjorative sur ce fait que les prisonniers français ont considéré le travail en soi dans certains cas. En effet, ils ont ainsi assis une influence française considérable dans l'entreprise allemande, allant quelquefois jusqu'à une véritable colonisation de cette entreprise.

Il faut d'ailleurs observer que si le Français contraint au travail a accepté de travailler avec sérieux, à aucun moment les prisonniers n'ont accepté de travailler en esclaves.

"... A l'égard du régime local de la vie du Kommando, ils ont su imposer très souvent leur point de vue, d'ailleurs généralement modéré et tenant un compte très réaliste de la condition de captivité. Par ailleurs, ils ont tenu très souvent à apporter à l'exécution de la tâche, ce supplément de fini, d'entrain parfois, qui ne vient que de celui qui assume librement la tâche comme son oeuvre... En toutes ces expériences, il n'y a peut-être pas eu accroissement bien notable du capital humain détenu par les prisonniers français, mais plutôt une certaine révélation de son prix, de la signature française, de certaines finesses, de certains accomplissements. Plus qu'ils ne se doutaient, l'honneur de la main leur est apparu valeur française.

Peut-être même une conséquence se tire-t-elle implicitement de ces faits. Vraisemblablement, les prisonniers seront sensibles à ce que la communauté française ait le souci de sauvegarder et de promouvoir ces vertus. Mais, plus encore, ils seront tentés de lui demander d'en consacrer le prix, d'une part en tirant pleinement parti, d'autre part en assurant au

travailleur un niveau de développement humain, culturel, que la société française ne lui a conféré jusqu'à présent que de façon fort exceptionnelle... Par comparaison avec le travailleur allemand, le travailleur prisonnier est loin, en effet, d'avoir ressenti sa supériorité à tous égards : supériorité en valeur personnelle et morale de l'oeuvre, oui ; supériorité de sa formation, de son utilisation professionnelle en France, pas toujours ; supériorité de sa condition matérielle en France, généralement non. Il y a là un paradoxe dont le travailleur qui aime son travail ne manque pas d'être impressionné. Il en résulte un désir de rétablir les proportions." (1)

On sent d'autre part cette volonté affirmée qu'a le monde du travail en captivité de procéder par lui-même à sa propre organisation.

Si, en effet, le travailleur français a été frappé par l'intérêt que présentent les méthodes de travail allemandes, il n'a pas manqué de constater l'étatisation très poussée des modes de production allemands, que ce soit dans l'agriculture ou dans l'industrie. Il a vu se substituer en Allemagne, à une féodalité de domaines, une féodalité de bureaux et de services d'Etat. Malgré l'attrait que, pour certaines individualités, un tel système présente, il semble bien que dans l'ensemble, le Français en captivité ait peu de goût pour une expérience analogue.

- 4) - Une quatrième composante de l'esprit prisonnier résulte du sentiment d'une libre culture française, dont il a pris conscience au contact de l'asservissement germanique.

"... Il est certain que les contacts nombreux qui se seront produits entre Allemands et Français au cours de la captivité auront permis à la presque totalité des Français de prendre conscience de façon concrète de la supériorité individuelle du Français sur l'Allemand, à niveau social correspondant... Le prisonnier n'accepte jamais passivement sa condition : il a toujours travaillé au maximum à tirer parti de la situation avec une fertilité de ressources et une patience intelligente qui touchent au génie et à l'héroïsme ; ce qui était inéluctable, il l'a accepté en le dominant, en sachant toujours faire sentir, jusque dans les pires écrasements, une certaine indépendance morale... En bref, les prisonniers ont assumé leur captivité. Ils ne sont plus du tout des êtres qui ne font que subir. En ce sens, ils sont des hommes et un exemple de la condition humaine, malgré la captivité et ses contraintes."

Le prisonnier s'est bien souvent ému du système disciplinaire allemand, de l'intégration de l'individu dans une société disciplinée quelquefois jusqu'à la servilité. "Les Français veulent toujours comprendre - notent les Allemands eux-mêmes - les nôtres ne veulent que croire."

"... Il est certain que le peuple français tient de tradition un affranchissement mental et moral, un esprit de liberté et une volonté de se déterminer lucidement, qui semblent un des traits les plus essentiels de son être".

C'est toujours le Père Dubarle qui note avec toute la profondeur de son talent que ce qui surprie le plus le prisonnier, ce fut sans doute l'espèce de soumission intégrale et instinctive de l'Allemand du peuple à toute autorité publique.

"... La réaction allemande est passive, automatique, à la fois terrifiée à l'idée de toute transgression du système, et heureuse de cette confusion animale de l'individu dans la meute disciplinée. La personnalité humaine du Français commença alors de s'affirmer devant des Allemands fort étonnés de rencontrer cette résistance dans les individus qu'ils gardaient, souvent intimidés par cette réalité spirituelle, reprenant devant sa manifestation le comportement de complexe d'infériorité tant de fois noté chez l'Allemand. Une expérience particulière, celle du traitement infligé aux prisonniers russes et aux déportés civils polonais et ukrainiens, vint illustrer de façon effroyable et convaincante cette

./.

(1) On remarque la pertinence d'un jugement porté en 1942 sur la condition des travailleurs manuels. Il n'y aura, hélas, de commencement de réaction qu'en 1975 !

découverte du potentiel de barbarie qui subsiste dans l'Allemand. Quand le Français a compris que les Chefs de l'Allemagne acceptaient paisiblement la responsabilité de ces atrocités, ou plus exactement qu'il ne se posait plus en eux de problème de responsabilité, quand il vit les exécutants inférieurs accepter sans discussion, sans protestation, ces réalités atroces, y coopérer avec un automatisme qui en devient désarmant, il a jaugé une barbarie dont il conservera toujours la révoltante image. Le peuple français est capable de bien des fautes et de bien des cruautés ; en captivité, il en a d'ailleurs une certaine conscience, car devant ce qu'il voyait, il s'est demandé sincèrement ce que, lui, aurait été capable de commettre. Il ne s'est pas vu capable de cette froideur dans l'atrocité, de cet automatisme amoral".

"... Si cette culture française dont les prisonniers ont conçu le sentiment effleure certaines réalités politiques et joue plus profondément au niveau de la condition de la famille et du travail, elle n'exclut pas une richesse individuelle de création, dont les prisonniers ont donné à tous moments et partout l'exemple."(1)

Nous notions tout à l'heure la manière dont les prisonniers ont pu organiser leur vie matérielle. Il convient ici d'ajouter combien s'est manifesté ce génie personnel, tant dans la création des universités (oflags et stalags) que dans l'organisation des spectacles ou des fêtes communes, qui ont été des témoignages puissants de l'originalité et de la fidélité de notre peuple. Ces témoignages ont d'ailleurs porté considérablement sur ceux qui étaient susceptibles de les constater. Il ne nous appartient pas de délimiter les éléments composants de cette culture ; sans doute est-elle marquée d'une aspiration évidente vers la liberté. Qu'il nous suffise de noter attentivement que de tout cela les prisonniers ont pris une conscience très déterminée et qu'ils ont découvert par eux-mêmes le patrimoine de culture, de tradition, diffusé dans les individualités de la masse de la France tout entière, en même temps que le fait que c'était là une chose dont la défense et le développement étaient essentiels. Et c'est pourquoi...

"... si le prisonnier a le désir d'une coopération européenne, ce n'est ni par une hégémonie de la force, ni par une plate collaboration qu'il espère la voir se réaliser, mais bien plutôt par la prépondérance d'une influence spirituelle tempérée de sagesse et de tolérance à l'égard des autres communautés culturelles."

C'est, de même, en obéissant à ce réflexe de liberté qui est au fond de l'âme de la France que les prisonniers n'ont jamais consenti la foi aveugle que leur demandait l'autorité vichyssoise. Bien que peu informé, et soumis à une propagande intense, le prisonnier n'a jamais consenti à cette adhésion sans clarté, c'est-à-dire sans raisons, sans contrôle des voies où l'on s'engageait, et il semble bien qu'aux yeux des prisonniers, il ne puisse y avoir d'autorité française sans cette nécessité du consentement communautaire, consentement qui ne suit point automatiquement la force - ce qui est le réflexe germanique - mais librement une clarté, des sentiments - ce qui est réflexe français.

Moins que jamais, surtout à la lumière des tentatives passées, la communauté française n'a semblé prête, dans sa fraction "prisonniers", à abdiquer sa liberté de consentement ou de révolte.

(1) Ceci date de 1942 et a été atrocement vérifié, hélas, par les massacres des juifs dans les camps de déportation !

Ce qui précède vaut principalement pour les stalags et les Kommandos qui en dépendaient. Dans les oflags, où étaient en captivité les officiers, la rigueur de l'internement derrière les barbelés était plus douloureusement ressentie en raison du fait que les journées étaient fort longues. Sans doute le travail dans les kommandos était souvent rude, mais il était une sorte de distraction - au sens latin du mot - qui faisait paraître les journées moins longues. La captivité était épuisante dans les oflags et n'était distraite que par la réception des lettres et des colis. Dans les oflags, on parlait beaucoup, on commentait lorsqu'ils se produisaient les événements de la nuit avec enthousiasme et la satisfaction était générale lorsque l'on savait, dans certains camps et notamment ceux du Nord de l'Allemagne, que les Allemands avaient été troublés dans leur sommeil par les avions anglais. C'est sans doute cet ennui persistant qui a été à l'origine de toutes les initiatives que l'on a vu se développer dans les oflags : universités, journaux clandestins, conférences... Ce qu'il paraît essentiel de souligner, c'est la renaissance spirituelle qui s'est fait jour dans les oflags où il y avait souvent des prêtres et des pasteurs. Je ne saurais passer sous silence les profondes réflexions spirituelles qui se sont ouvertes autour de livres que nous recevions et de conférences qui étaient faites. Ainsi découvrit-on plus avant Pascal dont "Les Pensées" étaient très demandées, de même que tous les volumes de Péguy. Claudel fit l'objet dans beaucoup de camps de conférences suivies. On a lu et relu les Evangiles et enfin, au fur et à mesure de la captivité, des réactions analogues à celle des oflags sont à observer généralement dans les camps. Teilhard de Chardin, dont les premiers écrits parvinrent dans les camps sous forme de fascicules ronéotypés, suscita un intérêt considérable chez les chercheurs philosophes et spiritualistes. C'est à l'oflag IV que Jean Guilton alors prisonnier rédigea les "Fondements de la Communauté Française", où tout prisonnier se rappellera bien des thèmes de réflexion et de méditation auxquels la captivité l'a contraint. Tout Français peut y retrouver, malgré certaines erreurs de jugement ou certains excès dans l'affirmation, qui tiennent aux conditions exceptionnelles et au caractère du temps où cet ouvrage fut écrit, un grand nombre de sujets fructueux de réflexions philosophique, sociale et politique.

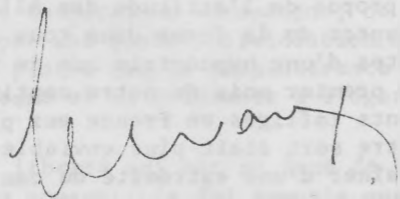
Je note dans un document rédigé par Marcel Haedrich ces indications qui valent pour tous les oflags, et qui ont été rédigées à l'oflag X C où Haedrich était prisonnier. A propos de l'attitude des Allemands, il écrit : "elle était caractérisée par le respect de la forme dans tous ses détails extérieurs, qui imprégnait tous leurs actes d'une hypocrisie que je ne leur pardonnerai jamais. C'est ainsi que pendant le premier mois de notre captivité, on ne cessait de nous parler des mauvais traitements infligés en France aux prisonniers allemands, en faisant ressortir combien notre sort était plus enviable. C'était l'époque où nous pouvions à peine nous traîner d'une extrémité du camp à l'autre, l'époque où nous n'arrivions pas à dépasser 50 pulsations à la minute". Un peu plus loin il écrit : "le bon côté de cette attitude c'est qu'elle éclairât même les camarades qui avaient été les plus "bluffés" par les Allemands. Une belle unanimité s'est formée contre eux ou tout au moins contre la plupart d'entre eux. La vie s'est organisée petit à petit, mais c'est une vie mise en veilleuse : les jeunes rongent leur frein, ils perdent leurs plus jeunes années ; les anciens s'inquiètent : vont-ils revoir la France ? Une sélection s'est opérée naturellement : celle des "caractères", celle que l'on voudrait voir se réaliser dans tout le pays, et leur influence sur ceux qui sont simplement des êtres vivants s'étendait journellement. Sur le plan religieux et national, des progrès immenses ont été faits grâce à la personnalité de certains camarades".

Et de conclure par ces propos : "si seulement nous avions été prisonniers avant de faire la guerre".

./.

Ces remarques situent, je crois, les constantes de l'esprit "prisonnier" que j'ai relevées plus haut. Il y avait, à la vérité, peu de différences fondamentales entre l'état d'esprit des officiers et l'état d'esprit des stalags. Tous ressentait la détresse de la captivité, la nécessité de ne pas s'identifier aux geôliers allemands, une certaine confiance dans le destin de la nation. Malgré la détresse que provoquaient certaines nouvelles venues de France, une solidarité consciente, un patriotisme renouvelé et un profond renouveau des valeurs spirituelles et nationales faisaient que "la France pour la plupart des prisonniers n'était plus une représentation abstraite de bien-être et d'individualisme pour laquelle ils étaient partis en guerre, mais une réalité vivante pour laquelle ils avaient le sentiment de combattre tous les jours".

La D.F.B. a travaillé avec constance, lucidité et un réalisme qui collait à l'événement singulièrement mouvant à l'époque. Souvent contrainte à la ruse et à la dissimulation dans les domaines de l'action psychologique et dans beaucoup d'aspects de la Schutzmacht, particulièrement efficace dans le domaine médical, coopérant sans ambiguïté avec le Comité International de la Croix Rouge (C.I.C.R.), travaillant en coordination avec le Commissariat Pinot aux Prisonniers Rapatriés jusqu'au départ de Maurice Pinot en clandestinité, en liaison avec les mouvements de résistance prisonnier qui ont donné naissance au Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés (M.N.P.G.D.) ; elle a contribué à l'état d'esprit qui prévaut encore 37 ans après à la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre. Pour la Nation c'est, sans conteste, une force de progrès dans la liberté, le respect de l'autre et l'unité.



Louis DEVAUX

Souvenirs du Professeur DUPUY

sur son activité de responsable du Bureau médical
à la Délégation française de Berlin de la Mission SCAPINI.

Octobre 1941 - Août 1942.

Le Professeur Raymond DUPUY

Né le 2 avril 1910 à Noailles (Oise)

244 Bd Raspail 75014 PARIS

Médecin-Lieutenant

Médecin du 3ème Bataillon du 91ème Régiment d'Infanterie (de septembre à octobre 39)

Fait prisonnier à Helfaux (Pas-de-Calais) le 23 mai 1940

Interné à l'Ofleg IV D

I -

Avant d'appartenir à la Délégation de Berlin des Services Diplomatiques des Prisonniers de Guerre, je n'avais qu'une très vague idée de cet organisme.

A l'Oflag IV D, il avait été, un jour d'août ou de septembre 1940, question d'une visite de l'Ambassadeur Georges SCAPINI et de la Générale HUTZINGER, sans que rien ait été remarqué par le commun des Officiers prisonniers. Aucune conséquence apparente n'y avait fait suite.

Au Kriegsgefangenen Lazaret de Schmeckwitz, où j'avais été affecté à l'automne 1940, par décision du Chef de Camp et du Général FRIBOURG-BLANC, qui avait établi une liste de médecins par ordre croissant d'ancienneté, à laquelle, disait-on, avait présidé un certain favoritisme, je fus confronté aux tâches qui préluèrent à l'exercice des fonctions de Délégué Médical de la Mission SCAPINI (SDPG) dont j'ignorais que j'aurais un jour à les remplir. J'y fis face sans le moindre contact avec la Délégation. Il s'agissait essentiellement du rapatriement des prisonniers malades.

Le Lazaret était spécialisé dans l'hébergement et le traitement des tuberculeux pulmonaires. Le Médecin-Chef allemand, Dr RINDFLEISH, dans le civil phthisiologue à Dresdes, était chargé d'établir les listes des malades admis au rapatriement, qui partiraient par camion ou ambulance pour la gare de Kamentz et seraient ensuite conduits en train - dit sanitaire, à la vérité peu confortable, - jusqu'au Stalag IV A à Muelhberg, où ils attendraient souvent longtemps leur départ pour la France.

RINDFLEISH me convoquait, en tant que Médecin le plus ancien de l'équipe médicale prisonnière, afin de me communiquer son projet de liste. Il se réservait l'élimination des individus les moins atteints, porteurs de lésions non-évolutives, guéries, simulateurs supposés, plus ou moins tolérés, etc ... et me laissait le soin de désigner ceux dont l'état ferait obstacle au rapatriement ou constituerait un risque sérieux d'accident ou d'aggravation au cours du transport.

A cette occasion, je me rendis compte des possibilités qu'offraient certaines propositions et certaines discussions. Un jeune lieutenant se mourait d'une tuberculose pulmonaire aiguë, du type pneumonie caséuse. Voir partir sans lui la plupart de ses camarades était une perspective dont le caractère cruellement douloureux fut compris par RINDFLEISH, à qui je suggérai un rapatriement par ambulance, vers la France ou la Suisse. L'idée ne fut pas écartée, mais l'autorité supérieure du Wehrkreiss ne l'accepta pas, en raison du contingentement du carburant. J'imaginai alors, sans espoir d'être approuvé, qu'on autorisât la famille du malheureux à faire le voyage de Haute-Lusace. Le confrère allemand s'enflamma pour cette solution et s'activa si bien qu'au bout de quelques jours, de vieux parents, extraits de leur Normandie, purent recueillir le dernier soupir de leur fils. A la libération, ils expièrent durement cette consolation qui leur avait été offerte par pure humanité. Accusés de collaborationnisme, ils furent traînés devant un Tribunal d'exception et subirent divers sévices.

Le seul contact que j'eus à Schmeckwitz avec la Délégation, s'identifia à la visite du Délégué médical de la Mission SCAPINI, en titre d'alors, le Docteur CLARY. Elle eut lieu vers le printemps 1941.

/...

Ce succès insolite, le fait qu'au long de notre entretien je ne lui demandai aucune faveur personnelle, me contentant d'exposer les besoins généraux de mes patients, de mes collègues et de mes infirmiers, aboutit à une proposition qui, pour moi, donna à ce contact une valeur déterminante. Désirant quitter Berlin, il m'offrait de le remplacer dans son poste, me garantissant la levée des contraintes de la captivité, c'est-à-dire la libération et la pleine liberté dans l'exercice de mes fonctions sans engagement particulier.

Ma nomination ne me fut signifiée qu'après plusieurs semaines et RINDFLEISH dut certifier que je n'étais ni juif, ni "ennemi du peuple allemand".

II -

Le 17 octobre 1941, je prenais mes fonctions à la Délégation de la Mission SCAPINI au 12 de la Standartenstrasse, dans les locaux du Consulat de France à Berlin. J'y trouvais un service médical rudimentaire qu'il fallut, pour ainsi dire, créer, organiser, développer.

J'obtins un bureau indépendant de la grande salle commune, où les Délégués séjournaient pour prendre connaissance de leur courrier et rédiger leurs rapports. Au bureau médical indépendant, fut affectée une secrétaire, Renée MERLE, qui s'avéra rapidement un des éléments essentiels de ce service quasiment nouveau.

J'arrivais avec un programme dont les grands traits m'avaient été inspirés par mon expérience de médecin prisonnier, dans un Lazaret spécialisé dans le traitement de la tuberculose pulmonaire.

1 - Obtenir le nom et les affectations des Médecins français en Allemagne, pour établir un répertoire, ce qui fut bientôt réalisé ;

2 - Obtenir la possibilité de mutations à la demande des intéressés, ce qui s'avéra relativement chimérique ;

3 - Obtenir le rapatriement des médecins et infirmiers employés dans les hôpitaux de tuberculeux pulmonaires ou, à défaut, des permissions, comme j'en avais arraché une à Schmeckwitz, pour un infirmier parisien dont la femme venait d'être opérée (cas DESFONTAINES) ;

4 - Demander la photoradioscopie pulmonaire systématique de tous les prisonniers, à l'instar de ce qui avait déjà été mis en pratique, dans certains camps, en vue du dépistage de la tuberculose, dont les ravages grandissaient parmi la population prisonnière (augmentation anormale du nombre de cas, fréquence des formes aiguës qu'on n'observait plus que rarement avant la guerre, dans les nations européennes) ;

5 - Amélioration du rapatriement des malades, en évitant, en particulier, les transports de tuberculeux correctement soignés dans des établissements convenables et exposés à de longs délais d'attente, dans des Stalags où les conditions d'existence risquaient de compromettre gravement les résultats obtenus par la cure. L'exemple du Stalag IV D m'était familier ;

6 - Tenter de réglementer l'emploi, par les Allemands, des médecins prisonniers. En particulier, les médecins de réserve, capturés au cours de la Campagne, voyaient d'un mauvais oeil le rapatriement de certains médecins d'active et le sort de leurs confrères civils qui, grâce à un abandon de poste, avaient échappé à la captivité et bénéficiaient tranquillement d'une clientèle accrue de celles des médecins voisins demeurés en captivité. Il y avait aussi ceux qui avaient utilisé des procédés variés, susceptibles de les soustraire, dès le camp d'origine, à une affectation qui couperait court à tout espoir de rapatriement prochain. Sur ce point, l'état d'esprit de beaucoup de médecins n'était donc pas excellent. Tous se rendaient compte de l'application imparfaite de la Convention de Genève, mais reconnaissaient jouir par rapport aux autres prisonniers de certains privilèges. Beaucoup savaient que tant qu'il y aurait des prisonniers français en Allemagne, il serait bénéfique pour ceux-ci de maintenir une présence médicale française auprès d'eux. On parlait aussi d'un prochain afflux de travailleurs civils "engagés par contrat", qui auraient besoin de secours médicaux, que les services de santé allemands, avec leurs besoins de guerre, ne sauraient, probablement dispenser ;

7 - Cet objectif débouchait sur l'épineuse question de la "Relève des Médecins" retenus en Allemagne, par des confrères volontaires ou "désignés" venus de France.

J'avais rencontré à l'Oflag IV D, un groupe de médecins plus ou moins volontaires, acheminés quelques semaines après l'armistice, vers les camps. Leur déception devant les conditions d'existence, identiques à celles du prisonnier commun, qui leur étaient faites entre les barbelés, était grande. Ils s'attendaient à un certain confort et à la liberté de leurs mouvements. Cet exemple inspirait quelque réserve à la propagande pour cette Relève, qu'au premier abord, il était indiqué d'entreprendre, en France dans les milieux médicaux. Sur la question, j'aurai de multiples entretiens avec les médecins prisonniers rencontrés au cours de mes tournées, avec les membres parisiens de la Mission SCAPINI et, à l'occasion de missions à Paris, avec des représentants du Ministre de la Santé, de la Direction du Service de la Santé de l'Armée, des membres du Corps Médical parisien et provincial, du Conseil de l'Ordre des Médecins et des Dentistes. Partout, je me heurtais à des réticences concernant le sort réservé aux éventuels volontaires et la durée de leur mission. A presque tous, il apparaissait que les médecins militaires de carrière étaient tout désignés pour cette tâche. Personnellement, je crois n'avoir connu, en plus du contingent déçu, rencontré à l'Oflag IV D, que deux volontaires parisiens, partis en pleine connaissance de cause, du moins pendant la durée de mon séjour à Berlin (d'octobre 41 à août 42). Le caractère critique du sujet m'inspira dès octobre, la rédaction d'un rapport adressé à l'Ambassadeur.

*

* *

Le programme initial m'était surtout inspiré par mon expérience de phthisiologue, mais l'importance de la tuberculose pulmonaire ne subissait pas la déformation hypertrophique du spécialiste. La nécessité des mesures envisagées s'imposait. Dès mon arrivée à Berlin, je rédigeais une longue étude sur cette question. Je la confiais un peu plus tard au Professeur LEMIERRE et elle sera publiée dans la "Semaine des Hôpitaux".

Dans le courant du mois de novembre, j'eus l'occasion de parler des prisonniers tuberculeux avec le Docteur JUNOT, délégué suisse à Berlin du C.I.C.R. (Comité International de la Croix-Rouge Internationale), qui s'intéressait surtout à la destinée des rapatriés tuberculeux que les autorités françaises démobilisaient et renvoyaient, selon lui, dans leurs foyers, favorisant ainsi les évolutions graves et la contamination des familles. 1 200 lits étaient, paraît-il, offerts par la Suisse et non utilisés. Cette conversation avait pour témoin le Docteur BRUCKER, médecin parisien de la Mission SCAPINI. Sa réponse à JUNOT fut embarrassée et il fut envisagé une demande de militarisation des sanatoria pour y admettre immédiatement les rapatriés, ou leur passage direct d'Allemagne en Suisse, selon une idée que j'avais agitée à Schmeckwitz avec mes confrères français et allemand. J'appris plus tard qu'à cette dernière solution faisaient obstacle des questions d'argent.

C'est par ce même JUNOT que nous apprîmes l'introduction en Allemagne du typhus exanthématique, dont on connaissait deux cas dans un Stalag dont j'ai oublié le nom, probablement le I A. L'un frappant un médecin français, et l'autre un Officier de l'O.K.W. . Cette conversation servit de préface à l'intense et longue activité, où me plongea cette épidémie de typhus, qui n'allait pas tarder à s'étendre.

Dans le premier temps, je me fis adresser de Paris une abondante documentation sur cette maladie, dont je n'avais eu à observer aucun cas jusqu'à présent. C'est par la valise d'un camarade de la Mission, COTTENET, qu'elle me parvint dans les plus brefs délais, expédiée par ma femme.

Le 20 décembre, l'Ambassadeur SCAPINI consacre une après-midi à se faire exposer par les Délégués, les problèmes en cours. Je signale l'apparition du typhus, apparemment introduit dans les camps par les Russes et l'atteinte, en dehors des prisonniers soviétiques, de soldats allemands et de médecins français. SCAPINI réagit très vivement, s'enquiert auprès des Allemands et obtient, si je m'en souviens bien, la permission de visiter un camp où des cas de typhus ont été signalés, alors que notre programme de tournées était suspendu par les autorités allemandes depuis quelques temps.

D'urgence, je demande à Paris du vaccin, que prépare à l'Institut PASTEUR, le Professeur GIROUD. Il dispose d'un certain stock en raison d'une faible épidémie, qui paraît-il, sévissait au Maroc. Notre intention était de recevoir une quantité suffisante de vaccin pour vacciner au plus tôt le personnel médico-infirmier exposé à la contagion.

Le 31 décembre, 100 cas sont signalés au Stalag de Mühlberg, sans précision de la nationalité des malades. Pour des précisions, nous sommes obligés de nous adresser à toutes les sources possibles, officielles comme officielles. La source officielle, c'est-à-dire la "Dienststelle Ribbentrop" se montre très avare d'informations et oppose un refus obstiné à mes demandes répétées de visite de camp et d'hôpitaux.

Dès que je dispose d'un peu de vaccin, j'en expédie de quoi immuniser le personnel soignant du Stalag I A (Stalack) et d'un autre camp.

/...

Le 4 janvier 1942, débarque à la Postdamer Bahnhoff une mission médicale escortée de DUNAND et de BRUCKER, Délégués SCAPINI, composée des Professeurs LEMIERRE et SOHIER, dont la compétence en matière de maladies infectieuses est incontestable. Le lendemain, réunis en conférence, les éminents consultants entendent mon exposé sur ce que nous savons de la situation, en dépit d'informations plus que filtrées. Mais, des mesures ne pourront être prises qu'avec l'accord des Allemands, dont tout dépend et qui semblent tenir au plus grand secret concernant l'épidémie. Une réunion est donc prévue avec des interlocuteurs responsables allemands. C'est ainsi que dans les bureaux de la "Dienststelle Ribbentrop" LEMIERRE, SOHIER, BRUCKER et moi rencontrons le Médecin Général DIBOSKI, qui commence à évoquer l'épidémiologie du typhus au cours de la guerre de 14/18. La ligne de feu des tranchées aurait constitué une telle défense prophylactique que les poux infestant les Allemands, déjà récoltés en Russie, n'auraient pu franchir la courte distance qui séparait les deux armées. Après ces considérations historiques, assurance nous est donnée de mesures hygiéniques adéquates et nous obtenons l'autorisation de vacciner ceux de nos compatriotes les plus exposés, en commençant par le personnel des infirmeries et hôpitaux hospitalisant des typhiques et les individus ayant été à leur contact, et, le plus tôt possible, l'ensemble du personnel infirmier et médical. Nous obtenons de nous approvisionner directement en vaccin auprès de l'Institut PASTEUR, d'assurer l'acheminement sur la Délégation SCAPINI de Berlin, d'où, des envois contrôlés partiront à destination des médecins français, toute licence étant accordée aux réceptionnaires de vacciner les étrangers de leur entourage exposés au typhus. La relative méfiance des autorités scientifiques allemandes vis-à-vis du vaccin de GIROUD a largement favorisé un processus où nous voyions une garantie contre d'éventuelles fuites qui auraient pu se produire en faveur des militaires allemands et dans des proportions que nous n'aurions pu mesurer et qui aurait peut-être provoqué l'échec de notre plan.

La mission médicale française a eu un autre effet bénéfique que de favoriser la réussite de ces tractations. Nos visiteurs m'avaient apporté un important stock de vaccin et du matériel de laboratoire susceptible de pousser les examens biologiques, ce qui m'a permis de procéder immédiatement à une répartition sérieuse.

Par la suite, l'approvisionnement se fera régulièrement et copieusement. Une mission m'avait envoyé à Paris où j'avais pu avoir une conversation directe avec GIROUD, qui déployait tous ses efforts pour accroître la production de son vaccin, mais qui redoutait une réquisition allemande directe. Notre organisation lui convenait et je rentrai de Paris dans une cabine de wagon-lit bourrée de vastes cartons remplis de vaccin, que la voiture de la Délégation, pilotée par DUNAND, vint chercher à la gare. Il ne fallait pas un instant quitter des yeux la précieuse cargaison.

A la Mission, elle nécessita une extension de mes locaux. Une pièce du 1er étage devint un entrepôt où furent soigneusement rangés les cartons de vaccin, les provisions d'alcool, de coton et de pinces, auprès de quelques médicaments que j'avais pu amasser.

Je m'employai aussitôt à la vaccination de tous les Délégués et donnai l'exemple en tendant mon dos à BRUCKER.

/...

J'arrachai enfin l'autorisation de me rendre dans un camp voisin de Berlin et de visiter un hôpital où sévissait l'épidémie. Celle-ci était signalée sur le bas-côté de la route donnant accès au camp, par un poteau portant l'effigie d'une tête de mort. A l'infirmerie, je vis médecins et infirmiers et pus examiner quelques-uns des quelque trente ou quarante typhiques français qui y étaient rassemblés.

A l'hôpital, que je visitai tout de suite après, une vingtaine de cas offraient les mêmes symptômes.

L'état de la plupart des malades n'était pas inquiétant et l'évolution fut pour presque tous favorable.

A ma connaissance, pour l'ensemble des typhiques français, on compta très peu de décès et il semble que la vaccination promptement appliquée ait préservé les prisonniers d'une catastrophe. Je crois que des Belges, des Polonais, des Serbes, des Anglais et des Russes profitèrent ici et là de notre campagne immunitaire. Mais, autant que j'aie pu le savoir, aucun détournement n'a été effectué par la puissance détentrice.

*

*

*

Tuberculose pulmonaire, typhus exanthématique, rapatriement des malades, relève des médecins, telles étaient les graves questions auxquelles, dès mon arrivée, j'ai été confronté et dont le caractère était proprement médical. Mon devoir de Délégué m'imposait nombre de tâches qui leur étaient étrangères.

Très peu de temps après mon arrivée, les délégués s'étaient séparés en deux sections : une section psychologique, dont les membres étaient portés à la réflexion, à la philosophie politique, et partant, aux interminables entretiens et une autre dite "Schutzmacht" destinée à la vérification de la bonne application de la Convention de Genève et qui se plaçait dans le rôle orthodoxe dévolu à la puissance protectrice. Par définition, le médecin appartenait à cette dernière section.

Je n'ai connu que plus tard l'objet des réflexions et des discussions parfois mystérieuses de mes camarades de la Section psychologique. Il s'agissait pour eux de persuader l'Ambassadeur d'éviter de tomber dans le piège des positions à prendre sur les questions litigieuses des évasions, du travail des sous-officiers et des officiers et de le soustraire aux pressions allemandes. Pour ma part, en ce qui concernait ma fonction spécifique, j'ai trouvé en Georges SCAPINI un soutien constant et énergique, spécialement à l'époque de la lutte contre le typhus. D'autre part, le concept de la Révolution Nationale qui passionnait certains d'entre nous, me paraissait manquer de réalisme. En outre, il semblait avoir régné au sein de la Mission un climat assez trouble qu'évoquait à mots couverts la Secrétaire administrative Emmy ZAFKE, dont la loyauté était au-dessus de tout soupçon. Elle invitait les nouveaux Délégués à la prudence et leur conseillait la méfiance à l'égard de certains membres du personnel.

Nous devions effectuer des tournées. Quand un compagnon se lançait dans l'action psychologique, je me bornais à enquêter sur l'hygiène, les conditions de vie, de travail, dans les Stalags et les Kommandos, l'état sanitaire, la rotation des transports de rapatriement. Exceptionnellement, j'accomplis seul certaines missions avec pour accompagnateur exclusif, un officier allemand : par exemple à Memmingen, le 24 décembre, pour la nuit de Noël où j'ai pu assister à la messe de minuit, et prononcer quelques mots de sollicitude et d'espérance avant de visiter une à une toutes les baraques où se fêtaient de biens maigres réveillons ! ; par exemple, aussi mes deux visites conditionnées par le typhus. D'ailleurs, les circonstances m'ont amené à jouer malgré moi le rôle du Délégué psychologique, tandis qu'eux-mêmes ne négligeaient jamais leur mission Schutzmacht.

Le programme de mes tournées était souvent perturbé par des décisions imprévues de l'O.K.W. Ainsi, le typhus fut-il longtemps le prétexte invoqué pour nous fermer la porte des camps et nous maintenir à Berlin, sans contact avec les prisonniers. Ainsi, l'évasion du général GIRAUD (17.4.1942), de la citadelle de Koenigstein, déterminait-elle une autre longue mise en pénitence, de mai à septembre 1942, sauf exception. Parallèlement, les rapatriements des malades étaient suspendus et les plans de rotation des transports se trouvaient gravement troublés avec tous les inconvénients que comportait le maintien des malades dans des locaux de transit.

Les tournées duraient en moyenne deux ou trois jours. Elles me menèrent en des lieux variés : Dresde, Bautzen, Neustadt, Munich, Moosbert, Landshut, Meimingen, Lindau, l'Altgau, Kassel, Lauterbach, Bad d'Orb, Fulda, Breslau, Ziengenhals, Grunewald, autant de zig-zag à travers tout le territoire du Reich.

Dans les camps, nous avions des entretiens officiels avec le Commandant allemand et les Hommes de Confiance. Les uns et les autres nous chargeaient parfois d'aplanir certains différents et nous fûmes pris pour intermédiaires, sinon quelque fois même pour arbitres. Je me préoccupais de l'infirmerie, du sort des médecins et des infirmiers, de la pathologie locale, des conditions d'habitat, de l'hygiène, je visitais des cuisines, des locaux disciplinaires : à la faveur d'un relâchement des accompagnateurs allemands, je pus échanger d'intéressants propos avec des punis, évadés repris.

L'organisation militaire des camps donnait peu de prise aux remarques particulières, tandis que la tournée des Kommandos de travail offrait une extraordinaire richesse d'observations qui faisaient, au retour à Berlin l'objet de rapports détaillés concernant : conditions d'habitat parfois déplorables, mauvaise hygiène, brutalité des gardiens, vexations, nourriture insuffisante, chauffage défaillant. Dans l'ensemble, plus le Kommando était campagnard, plus sa situation géographique était méridionale, plus la vie y était tolérable. J'ai même vu, en pays de vignoble, un groupe de gaillards paysans, pour qui elle était douce et insouciant. Mais les travailleurs affectés à l'industrie, à la Reich-Bahn(1), étaient soumis à un régime peu supportable. Paradoxalement, on y sentait régner un état d'esprit rendu optimiste par les constatations prématurées faites à la source, concernant l'essoufflement de l'effort de guerre industriel, perçu très tôt dans certains milieux et dont quelques-uns d'entre nous furent les témoins

(1) Chemins de fer.

de deuxième main. Toujours, je reverrai certain gaillard figé dans un garde-à-vous impeccable, devant les autorités locales, tandis qu'entre les dents, il me sussurait, avec un sourire radieux : "ils l'ont dans le cul, mon Lieutenant, je vous le jure !"

Cette espérance leur permettait de subir des horaires de travail inhumains, sans jour férié, ni repos dominical, une nourriture détestable, un chauffage précaire, dont je me scandalisai dans mon rapport. Ce qui ne figurera pas, sur mon rapport, ce sont toutes les détresses qu'ici ou là, m'ont été confiées par des hommes rongés d'inquiétude concernant leurs familles, la fidélité de leur femme, le sort de leurs enfants, de leurs instruments de travail, etc ... et je me chargeais de toutes les commissions possibles, de tous les messages, de toutes les enquêtes souhaitées, et, rentré à Berlin, je tins, autant que je le pus, mes promesses grâce à des voies, pour la plupart officieuses, voyages de Délégués, correspondance privée avec ma femme.

*

*

*

Ces activités diverses exigeaient, en contre partie, un secrétariat de plus en plus efficace. Une femme remarquable, Renée MERLE, en avait la charge, à laquelle s'est ajoutée la garde du stock de vaccin, sa répartition et le contrôle des envois. Un courrier de plus en plus volumineux s'échangeait avec les camps : Hommes de Confiance et médecins ; avec les services allemands ; avec les services diplomatiques de Paris et les organismes français qui se mettaient à la disposition des prisonniers pour les aider dans tous les domaines. Je correspondais avec le Ministère de la Santé Publique, avec l'Ordre des Médecins, avec des groupements bénévoles, comme par exemple, celui qu'animait à Paris, mon ami CHIGOT et dont j'ai oublié la dénomination. Du matériel, de la documentation, pouvaient ainsi être acheminés vers les demandeurs. Les médecins étaient avides de connaître les possibilités professionnelles de reclassement éventuels qui pouvaient leur être offertes lors de leur retour : créations de poste, offres d'emploi officiels etc ... Déjà des structures d'accueil s'ébauchaient à Paris auprès de l'Ordre, de la Maison de la Médecine, etc...

La validité de la qualification de sanitaire nous donna beaucoup de mal. Tant de personnes se prétendaient "sanitaires", que leur nombre intriguait les Allemands qui exigèrent des preuves et firent plus ou moins appel à nous, nous plongeant dans des situations embarrassantes. En revanche, je parvins à faire considérer comme médecins, bon nombre de médecins-auxiliaires qui n'étaient considérés par les Allemands que comme de simples aspirants et traités comme tels. Je réussis à en faire rapatrier un certain nombre.

Certaines questions ne pouvaient être traitées par lettres, soumises au contrôle éventuel d'une censure. J'ai tenté de les régler au cours de

deux missions accomplies à Paris. Ces voyages étaient riches de possibilités, dont certaines rendaient les Allemands très réticents au sujet des contacts naturellement considérés indispensables, mais souhaités aussi brefs et espacés que possible.

Les médecins retenus prisonniers se posaient une délicate interrogation, concernant la légitimité de leur éventuelle évasion, et, quittant le domaine de la Morale et de l'Éthique, craignaient l'accueil que le Gouvernement français pourrait réserver aux médecins évadés. La-dessus, circulaient des bruits contradictoires. Les uns pensaient que les conditions de séjour imposées aux médecins traités, en fait, comme de simples prisonniers violaient la Convention de Genève et rendaient l'évasion légitime. D'autres se sentaient indiscutablement liés à leurs compatriotes captifs et voyaient dans l'évasion comme la trahison d'un idéal et d'un devoir élémentaire.

Je ne pus recueillir à ce sujet, aucun avis formel, ni aucun renseignement, que ce soit des autorités des Services Diplomatiques, tant à Berlin qu'à Paris, que ce soit en France, quand, à la faveur de mes missions, je pus m'entretenir librement, avec, à Paris, le Ministre de la Santé Publique et le Directeur du Service de Santé et, à Vichy, avec un membre du Cabinet du Maréchal. Il faut dire qu'à Vichy, on avait l'impression que les murs entendaient vos paroles et qu'il était préférable d'en dire le moins possible. En définitive, aucune doctrine n'était établie à ce propos et il ne m'a semblé, contrairement à des bruits recueillis en Allemagne, qu'aucune sanction ait été jamais prise en territoire français à l'encontre d'un médecin évadé.

*

*

*

Si je participais le moins possible aux tumultueuses activités intellectuelles, philosophiques et politiques des membres de la Section psychologique, je n'étais pas moins forcé de participer, en des lieux divers, à des rencontres franco-allemandes avec le Dr BRAN, ou des membres de son équipe, où les discussions les plus vives tournaient autour des fameux concepts de Collaboration et de Révolution Nationale. J'eus rapidement l'impression que les protagonistes français, bientôt désenchantés, y apportaient de moins en moins de sincérité.

Outre ces contacts professionnels avec les intellectuels allemands lancés dans la politique de collaboration, ou avec les officiels qui nous surveillaient, la possibilité d'entrer en relation avec la population berlinoise, nous fut facilitée par le fait que nos secrétaires habitaient, en ville, chez des particuliers. Invités à d'anodines réunions, je pus rencontrer des médecins, des artistes, des berlinois moyens, dont peu à peu, il me fut possible d'apprécier le manque d'enthousiasme pour la cause nazie et l'inquiétude croissante concernant l'issue de la guerre. Déjà, même certains officiers allemands accompagnateurs avaient montré le bout de l'oreille. Ces symptômes, joints aux affirmations des travailleurs des Kommandos industriels, m'avaient invité à beaucoup douter de la victoire d'Hitler.

Des relations avec les travailleurs civils employés en Allemagne, dont le nombre commençait à croître, n'étaient pas dans nos attributions. Il va sans dire qu'elles s'établirent d'elles-mêmes et c'est ainsi que je pus constituer une petite provision d'insuline qui provenait, par une voie inavouable, des Etablissements Schering.

Une autre activité clandestine se développa à l'ombre de l'officielle Délégation. Je ne puis dire qui y participa ; sûrement beaucoup d'entre nous, mais à titre strictement individuel ou en collaboration avec des secrétaires. Il s'agissait de porter assistance aux évadés qui venaient frapper à notre porte, le plus discrètement du monde et aux heures les plus sombres. Certains secours furent apportés à des camarades, sans qu'ils aient à passer le seuil du Consulat. Berlin était assez riche en cafés, jardins publics, quais obscurs le long de la Spree et de ses canaux, pour que s'opèrent en vitesse, des remises d'argent et de vêtements. Nos garde-robes n'étaient pas abondantes, mais elles pouvaient tout de même subir quelques prélèvements.

Les gens de la Dienststelle Ribbentrop soupçonnaient bien quelque chose et j'ai le souvenir d'observations faites à DUNAND par son homologue diplomatique TIEPELMANN. Vers juillet 1942, DUNAND m'avertit que nous étions tous deux sur le point d'être inscrits sur une liste "d'indésirables". C'est alors que l'idée d'un retour à Paris, germée depuis longtemps au fond de mon esprit et refoulée par ce que je croyais la voix de la décence, prit consistance.

Ma santé avait subi quelques avanies. Des crises douloureuses abdominales, apparues pour la première fois à Schmeckwitz, me tinrent au lit, quelques jours à Berlin. Mes collègues suisses MARTY et RUBY du C.I.C.R. vinrent m'examiner et éliminèrent toute indication opératoire, mais faute de moyens, ne formulèrent pas de diagnostic. J'étais resté un peu inquiet. D'ailleurs, il faudra qu'en 45, je me fasse opérer après une poussée grave de ce qui apparaît aujourd'hui comme une iléocolite granulomateuse.

Mon passage de l'état de médecin à celui de malade m'avait fait réfléchir. La bonne santé de mes camarades de la Délégation n'avait exigé de moi aucune autre activité pratique que la vaccination contre le typhus, l'examen de quelques pharynx enflammés et de quelques ventres douloureux. J'avais dû, un matin, suturer les plaies dont un accident de voiture avait gratifié le visage du chef de la Délégation. Une simple aiguille de couture, du fil banal bouilli, des pinces à épiler et des ciseaux flambés, m'avaient permis de mener à bien cette opération. Moi-même, victime, très peu de temps après mon arrivée à Berlin, d'une entorse de la cheville, avais été soigné fort diligemment par ma secrétaire. Mais rien n'était prévu pour un exercice médical même élémentaire.

Je demandais donc à regagner Paris pour y subir les examens nécessaires et éventuellement me traiter. La période n'était pas favorable à ces voyages. Les Allemands les voyaient d'un oeil de plus en plus soupçonneux. Certains Délégués en avaient profité pour ne pas rentrer. Ils avaient, de ce fait permis la libération d'autres camarades et quand on s'occupe de prisonniers, n'est-ce pas là, la meilleure façon de servir leur intérêt ?

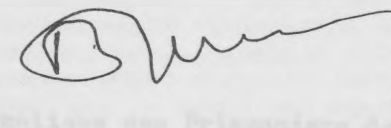
Je dus attendre des semaines. D'autre part, je désirais ne pas laisser ma place à m'importe quel successeur. J'avais réuni des dossiers, dont le volume grossissait sans cesse, des affaires plus ou moins délicates demeuraient en voie de réalisation. Certes, Renée MERLE était parfaitement instruite de tout, de l'officiel, comme du confidentiel. Ce serait un jeu pour elle, de mettre mon successeur au courant des "activités du Bureau médical".

Je tenais quand même à choisir mon successeur et donnai à la Délégation le nom de Maurice COPREAUX. D'abord, j'avais ce nom pour la désignation d'un deuxième médecin, l'évolution de ma tâche, me paraissant rendre nécessaire ce renfort. Et, si je partais pour ne pas revenir, il serait bien temps d'extirper d'entre les barbelés, un autre médecin. Enfin, dans les derniers jours du mois d'août 1942, je prenais, avec DUNAND, le train du retour.

L'Ambassadeur me rendit la liberté pour raison de santé. L'intervention chirurgicale de l'année suivante démontra la véracité de mes allégations. La Commission de Réforme militaire la confirma en prononçant mon "inaptitude temporaire".

Paris, le 3 octobre 1982

Docteur Raymond DUPUY.



Juillet 1945

RAPPORT sur l'ACTIVITE dans la RESISTANCE

C'est en qualité de Délégué inspecteur de camps du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre que je fus amené, après le mois d'Octobre 1942, à prendre contact avec l'Organisation de Résistance "Prisonniers" et à travailler effectivement pour le compte de cette Organisation.

Période de captivitéJuin 1940 - Octobre 1942

Jusqu'à cette époque, prisonnier de guerre à l'Oflag XIII A, puis à l'Oflag IV D, j'avais obéi, comme la quasi totalité de mes camarades, à la réaction instinctive qui faisait rejeter dans les camps toute autre hypothèse que celle d'un écrasement final de l'Allemagne. J'avais simplement repoussé toute emprise de la propagande allemande orchestrée à grand fracas dans les camps, préférant à cette propagande la lecture des communiqués "clandestins" de la radio de Londres. Comme presque tous, j'avais minutieusement élaboré plusieurs plans successifs d'évasion, mais comme beaucoup j'avais joué de malchance, la dernière fois à quelques "mètres" du but : le souterrain, aux travaux duquel je participais ayant été découvert par les Allemands alors qu'il était presque terminé. A vrai dire, je n'ai pas eu connaissance pendant ma captivité, c'est-à-dire jusqu'en Octobre 1942, de l'existence d'un mouvement organisé de résistance : foyers locaux de réaction française, suivant les circonstances et sans liaison d'un camp à l'autre, telle était, semble-t-il, la caractéristique dans les années 1940 à 1942; ainsi à l'Oflag IV D, au moment où j'y fus transporté en Septembre 1941, un cercle "collaboration" groupant une très faible minorité d'officiers soutenus par les Allemands, avait été "torpillé" par la quasi unanimité, fortement appuyée par l'éminent Doyen du Camp, le Colonel d'Artillerie MEUNIER (Cdt l'A.D. de la 25e D.I.).

Désignation au S.D.P.G.19 Octobre 1942

Ma désignation au Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre eut lieu le 19 Octobre 1942. C'est sur l'insistance de plusieurs Délégués de ce Service, avec lesquels j'avais été antérieurement en relation, que je fus amené à accepter à mon tour une place dans cet organisme.

Dans le courant du deuxième semestre de 1941, la Délégation de Berlin avait obtenu de recruter directement ses membres dans les camps de Prisonniers (Stalags et Oflags). Il était apparu, en effet, après une expérience assez difficile de plusieurs mois, que les multiples problèmes de la captivité à l'époque considérée, ne pouvaient être mieux compris que par des Délégués ayant eux-mêmes partagé le sort de ceux qu'ils seraient appelés à défendre, en qualité de représentants de la Puissance Protectrice, dans le cadre de la Convention de Genève. Parmi les premiers Délégués ainsi recrutés, plusieurs d'entre eux, comme le Capitaine de réserve Louis DEVAUX (Oflag X D) et le Lieutenant de réserve Henri GUERIN (Oflag XI A), avaient immédiatement orienté leur action dans le sens bien déterminé d'une résistance acharnée à la psychotechnique allemande et à l'esprit de collaboration. En même temps, ils avaient commencé une campagne

d'épuration et de nettoyage à l'intérieur de la Délégation. Les efforts pour le recrutement de Délégués valables avaient abouti, au début de 1942, à la désignation de plusieurs officiers présentés et patronnés par DEVAUX et qui reçurent de lui les premières consignes de résistance organisée, tels ARNAL, CHALOPIN et POIGNY. J'avais fait la connaissance de DEVAUX au cours d'une de ses inspections à l'Oflag IV D ; CHALOPIN et POIGNY étaient des camarades de captivité. J'avais en tous trois la plus grande confiance, et c'est sur leur intervention pressante que je fus désigné comme candidat à la Délégation. Après un stage de quelques mois comme Officier-Conseil des Stalags de la région VI, stage auquel j'avais consenti sur leur insistance, je fus amené à Berlin en Octobre et interné dans un Kommando du Stalag III. A la suite de plusieurs conversations avec M. SCAPINI (Chef du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre), auquel je fus présenté à cette époque, et avec tous les Délégués qui m'étaient indiqués comme dignes de confiance, notamment avec ARNAL, j'acceptais ma désignation, et c'est ainsi que je fus libéré le 19 Octobre 1942, du statut de Prisonnier de Guerre - sans aucun engagement en contrepartie - pour être affecté à la Délégation de Berlin. Ma situation militaire fut régularisée par une affectation, pour ordre, à la Direction des Services d'Armistice.

C'est en toute connaissance de cause que j'avais obéi au mot d'ordre qui m'était communiqué par ceux que je considérais déjà comme les responsables de la résistance à l'intérieur de l'organisme officiel.

Activité dans la Résistance comme Délégué du

S.D.P.G.

Dès les premières semaines de mon activité de Délégué, je fus englobé dans le petit noyau de résistance et, lors de mon premier voyage de "liaison" à Paris, fin Décembre 1943, je fus mis en rapport par DEVAUX (lequel avait été contraint de quitter son poste à Berlin devenu intenable) avec M. Maurice PINOT.

Dans le courant de 1943, alors que s'organisait en France, sous sa forme définitive, en liaison avec Londres et Alger, l'Etat-Major de la "Résistance Prisonniers", la cellule "Front Intérieur Allemand" (F.I.A.) à l'intérieur de la Délégation de Berlin reçut des consignes précises et fut hiérarchiquement constituée. Alors qu'ARNAL, POIGNY, puis DRUON, furent désignés comme responsables politiques du F.I.A. et chargés du noyau-tage des camps et des Centres d'Entr'aide, je fus désigné comme responsable militaire.

L'activité du F.I.A., qui déborda par la suite le cadre des Prisonniers de Guerre pour s'étendre aux Déportés du Travail, ressort à la fois du domaine militaire et du domaine politique. Les conditions particulières dans lesquelles les Membres de la cellule en Allemagne avaient à exercer leur action, d'une part sous le couvert d'un organisme officiel travaillant dans le cadre des conventions internationales, d'autre part en pays ennemi et par conséquent sous la suspicion et la surveillance constantes des polices militaire et politique et des départements ministériels intéressés (Office allemand des Affaires étrangères, O.K.W.) imposaient de s'en tenir à des objectifs bien délimités et à des Missions précises de direction.

Ces objectifs et ces missions furent mis au point au cours des réunions qui se tenaient à Paris à l'occasion des voyages de chacun des Membres de la cellule de Berlin. Ces réunions étaient organisées en général par les soins du Capitaine DEVAUX, avec toutes les précautions nécessaires.

Pour ma part, je fus ainsi en contacts réguliers, non seulement avec M. DEVAUX et M. Maurice PINOT (Lieutenant VINCENT, dans la Résistance), mais encore avec M. PONCHEL (VOLTAIRE), chef du réseau F.I.A., avec le représentant de M. MITTERRAND (FRANCOIS), président du Comité Directeur du M.N.P.G.D., et avec les représentants du Général REVERS (Général RENAUD), avec M. Henri GUERIN, etc... Il avait été convenu que, dans nos relations clandestines, je porterais le nom de LAPLACE.

La dernière en date de toutes ces réunions eut lieu, dans des conditions particulièrement délicates, en raison des recherches dont l'organisation était l'objet de la part de la Gestapo (et qui devaient aboutir à l'arrestation d'Henri GUERIN le 8 août), dans les tout derniers jours de juillet 1944. J'avais réussi, en effet, à obtenir un visa pour un court voyage d'aller et retour en France. Je devais à tout prix, avant que les relations directes soient coupées avec l'E.M.F.I.A., emporter d'Allemagne des renseignements de la plus haute importance, et prendre les ultimes consignes pour la cellule. Je reçus l'ordre de l'E.M.F.I.A., après un court voyage en Province, de regagner mon poste, en passant à nouveau par Paris, où une nouvelle réunion partielle était projetée. La marche rapide des événements ne me permit pas de toucher à nouveau barre à Paris, mais je réussis, après un difficile voyage de dix jours, à regagner la frontière et à rejoindre Berlin le 16 Août.

L'activité du F.I.A. a fait l'objet de deux rapports détaillés remis l'un au mois de Mai 1945 à Monsieur le Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, l'autre au mois de Juin à Monsieur le Directeur du Cabinet du Général Chef du Gouvernement.

Les différentes formes de cette activité peuvent se classer sous les rubriques générales ci-après :

Dans le domaine politique

- Travail de N.A.P. à l'intérieur de la Délégation. Elimination des éléments nuisibles. Constitution d'une équipe homogène. Mise en place de correspondants dans les Services de Paris.
- Lutte dans les camps contre la psychotechnique allemande et pour le maintien de l'Honneur prisonnier; lutte contre la presse et les groupes "collaboration", contre MASSON et le Mouvement prisonnier, contre les partis politiques collaborateurs, contre les engagements dans la L.V.F. et les S.S.
- Participation à la lutte contre le moral allemand.
- Aide aux isolés résistants et aux évadés qui se présentèrent de plus en plus nombreux à la Délégation.
- Repérages individuels de P.G. utilisables, de délateurs, de criminels de guerre.
- Lutte contre le "Comité" de Sigmaringen.
- Noyautage des cadres des Déportés du Travail.
- Liaison, malheureusement fragmentaire, avec les camps de Déportés politiques, en vue de leur protection le jour de l'effondrement de l'Allemagne.

Dans le domaine militaire

- Organisation hiérarchisée de l'Armée prisonnière, à la disposition du Gouvernement français : extension des pouvoirs et des moyens des Hommes de Confiance principaux, création du poste d'Officier-Conseil, mise en place d'Hommes de Confiance de Compagnies.
- Création d'un réseau de commandement F.I.A. par la désignation de responsables militaires dans les camps et de correspondants militaires choisis dans la résistance métropolitaine.
- Etablissement, transmission et exploitation de documents et renseignements pouvant permettre à l'autorité supérieure l'utilisation pratique du réseau pour une action déterminée en Allemagne. Transmission des "consignes en vue de la fin". Plan de rapatriement.
- Utilisation du réseau de liaison comme réseau de renseignements : Transmission de documents et renseignements militaires, politiques et économiques, interrogatoires d'évadés, etc...

Etant donné la faible fréquence des voyages d'inspection, chacun des Membres de la cellule participait pour le compte de l'organisation toute entière, à toutes les branches de cette activité. Il ne pouvait être question en effet pour chacun, de visiter tous les camps. La cellule faisait également participer à son travail, pour des missions bien déterminées, des Délégués recrutés sur son initiative, qu'elle tenait au courant des consignes générales reçues et du but poursuivi.

En qualité de responsable militaire, je me suis attaché plus particulièrement à l'exécution des consignes relevant du domaine militaire, en particulier à la réalisation du réseau de commandement et à la désignation des responsables et des correspondants militaires de camps, ainsi qu'à l'établissement des documents de caractère militaire. Je fus directement en rapport, lors de mon voyage en France, avec le représentant du Général REVERS, en particulier avec le Colonel CAROLET, chargé des questions prisonnières dans l'organisation de Résistance de l'Armée, duquel j'ai reçu des directives précises, notamment en ce qui concernait le plan de rapatriement, et auquel j'ai communiqué des listes de R.M. et des renseignements sur les camps.

Internement

Lors de la libération du territoire et de l'installation du Gouvernement à Paris, l'unanimité était réalisée depuis longtemps déjà au sein de la Délégation, grâce au travail de N.A.P. de la cellule. Les Autorités allemandes avaient été prévenues que la Délégation refuserait de reconnaître toute formation pseudo-gouvernementale qui viendrait à se créer hors du territoire national libéré.

Dès la fin d'août 1944, des instructions précises furent sollicitées de Paris par l'intermédiaire du Comité International de la Croix Rouge (C.I.C.R.) et, en les attendant, tous les efforts furent dirigés, sur le plan général, vers la passation des consignes de la "Puissance protectrice" à la Suisse. Malgré les démarches parallèles du Gouvernement français, la désignation de la Suisse comme Puissance protectrice ne fut jamais effective; en fait, le C.I.C.R., avec lequel la Délégation n'avait jamais cessé d'entretenir d'excellentes relations, prit à son compte sur notre demande la protection des Prisonniers de Guerre français.

Une courte période d'hésitation de la part des Allemands fut mise à profit par nous pour prendre, avec un assez grand nombre de camps,

d'ultimes contacts au cours desquels des consignes non ambiguës purent être communiquées. Ainsi "préparée" par nos soins, l'action ultérieure du Comité BRINON, et de son représentant le Général BRIDOUX, fut vouée à un échec total dans les camps.

Le 10 octobre, prenant prétexte d'une déclaration de loyalisme envers le Gouvernement français, faite quelques jours auparavant par deux Membres de la cellule à un Doyen d'Oflag en présence d'officiers allemands, les Autorités allemandes placèrent les Délégués en résidence surveillée au siège de la Délégation (Letschin - Oderbruck). Puis, après une période de pression et de menaces restées vaines, tant de la part des Allemands que du Général BRIDOUX, les Délégués, tous solidaires, furent internés, sous surveillance du S.S. Sicherheitsdienst, à Schreiberhau en Silésie, où avaient été rassemblés un certain nombre de Membres des différentes Missions Diplomatiques.

Au moment de l'avance en Silésie des troupes soviétiques, les Délégués furent déportés en Autriche, successivement à Vienne, à Semmering, et enfin à Kitzbuhel (Tyrol) dans le fameux "réduit" allemand.

Pour ma part, profitant du désordre qui régnait à l'approche des troupes soviétiques, je parvins, sur désignation de mes camarades, à quitter le gros de la Délégation et à me réfugier à Uffing, en Haute-Bavière, auprès d'une petite colonie suisse du C.I.C.R., par laquelle je fus cordialement accueilli et grâce à laquelle je réussis à reprendre indirectement le contact avec l'E.M.F.I.A. en France et à conserver la liaison avec différents camps, au ravitaillement desquels je pus contribuer (Oflag IV B, détachement de l'Oflag IV D évacué, Oflag XVII A, Stalags des régions XIII, XVII, XVIII).

Retour en France

Le 27 Avril, avant l'entrée des troupes alliées en Haute-Bavière, je pus trouver une occasion de franchir en fraude la frontière germano-suisse, et j'arrivais à Paris, via Annemasse, le 5 Mai, à peu près en même temps qu'un de nos camarades de cellule, ARNAL, évadé de Kitzbuhel. Un autre dirigeant de la cellule, DRUON, évadé lui aussi au début d'Avril, avait été repris dans la région d'Innsbruck et incarcéré. Reconnu comme ex Délégué du S.D.P.G., il eut à subir, fin Avril, de longs "interrogatoires", au cours desquels il acquit la certitude que la Gestapo était en possession de rapports précis de délateurs concernant notre Organisation et allait pouvoir, à brève échéance, matérialiser les soupçons qu'elle avait depuis longtemps à notre égard. Heureusement, l'arrivée des troupes alliées vint mettre un terme à ces enquêtes qui, entreprises quelques semaines plus tôt, auraient pu nous être fatales.

Comptes-rendus & Références

Comme il a été signalé plus haut, des rapports détaillés ont été fournis sur l'activité du F.I.A.

- au Ministère des Prisonniers Déportés & Réfugiés
- au Cabinet du Général Chef du Gouvernement

Toutes les personnalités citées dans le présent rapport peuvent en confirmer le contenu.

De plus, M. Henri FRENAY, Ministre des Prisonniers, Déportés & Réfugiés, a bien voulu accepter de se porter garant de mon activité.

Le Général REVERS, actuellement adjoint au Général Gouverneur militaire de Paris et commandant la Région de Paris, et le Colonel CAROLET,

de l'Etat-Major de la 1ère Armée française, peuvent également donner tout renseignement nécessaire.

Enfin, je joins à mon rapport les photographies de trois attestations émanant de :

- M. François MITTERRAND, Membre de l'Assemblée Consultative et Président du Comité Directeur du M.N.P.G.D.
- M. Louis DEVAUX, Président de la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre.
- M. le Commandant PONCHEL, Chef d'Etat-Major adjoint du Centre de Liaison et de Documentation de la D.G.E.R.

=====

A. Gourmel

Relation de mon passage aux Services Diplomatiques
des Prisonniers de Guerre à Berlin.

Du 27 mai 1941 au 20 juin 1943, date à laquelle je suis retourné définitivement en France, j'ai été délégué à la mission Scapini à Berlin. Depuis lors, n'ayant pas eu l'occasion de rafraîchir mes souvenirs de cette époque j'ai énormément oublié. Aussi je ne crois pas que les quelques notes données ci-dessous puissent apporter la moindre contribution à l'histoire de la captivité en cours d'élaboration.

En avril 1941, sans pouvoir en connaître la raison, j'ai été transféré de l'Oflag XIII A (Nuremberg) au Kommando Schlieffenufer à Berlin, qui dépendait du Stalag III D.

Une dizaine de jours après j'ai reçu la visite du Dr. Brucker, que j'avais vu au début de l'année, lors de son passage à l'Oflag III A. Il me demanda si je voulais faire partie de la mission Scapini. Pour ce faire, je serais libéré par les Autorités allemandes, mais je resterais mobilisé avec mon grade dans l'armée française et habiterais Berlin, tout en continuant de jouir d'une permission de 10 jours tous les 6 mois, comme c'est l'usage dans l'armée en temps de guerre. Après 48 heures de réflexion j'ai accepté et le Dr. Brucker est venu me chercher en voiture pour me mener 12 Standartenstr.

Là se trouvaient avec le Dr. Brucker, chef de la Délégation, le Dr. Michel, Lecourt et deux civils, dont j'ai oublié le nom. Ils venaient tous de France. Je me trouvais donc être le premier prisonnier libéré pour entrer aux Services Diplomatiques des P.G. L'Ambassadeur avait obtenu des autorités allemandes que les prisonniers sortis des camps pour faire partie de sa mission ne seraient pas mis en congé de captivité (beurlaubt), mais libérés (entlassen). C'est ce qui m'avait été promis par le Dr. Brucker, mais n'a été officialisé que le 19 mai 1942 par un document en deux langues établi par le Commandant du Stalag III D et intitulé " Entlassungsschein - Document de Libération ", que je possède encore.

Etant donné l'effectif réduit de la D.F.B. le Dr. Brucker m'a demandé de me procurer le plus vite possible des vêtements civils afin de commencer immédiatement la visite des camps et peut-être une semaine après mon arrivée Standartstr. je visitais mon premier camp.

Je ne me souviens plus si pour cette première visite j'étais accompagné par un membre de la mission et je ne sais plus quel était le camp visité.

Jusqu'au début de 1942 la visite des camps se faisait par un seul délégué et à une cadence assez rapide.

La D.F.B. demandait à l'O.K.W. la visite de tel ou tel camp ou Kommando, suivant les renseignements envoyés par les hommes de confiance

Chaque délégué était accompagné depuis Berlin par un officier de l'O.K.W. qui s'occupait de l'organisation matérielle du voyage et de la visite. Celle-ci se faisait en général avec le commandant du camp entouré de son état-major (adjoint, médecin, Abwehroffizier etc;) et avec l'homme de confiance français.

Après avoir fait le tour des installations le délégué réunissait les P.G. présents en dehors de la présence des autorités allemandes et chacun avait la possibilité d'exposer librement les différents problèmes qui se posaient. A la fin de cette réunion avait lieu dans le bureau du commandant et en présence de son état-major et de l'officier d'accompagnement une discussion (Besprechung) sur les conditions d'internement et le délégué s'appuyant sur la Convention de Genève du 27 juillet 1939 s'efforçait d'obtenir de meilleures possibilités de logement, de nourriture, de chauffage, de travail etc..

Avant de quitter le camp le délégué avait un court entretien avec l'homme de confiance pour lui faire part des questions débattues et pour lesquelles le commandant allemand avait promis de donner une solution. De retour à la Standartenstr. le délégué établissait un rapport sur sa visite du camp et des kommandos. Ce rapport était reproduit en plusieurs exemplaires par les secrétaires de la Délégation.

A partir du printemps 1942 la mission s'étant un peu plus étoffée, (un certain nombre de prisonniers ayant été libérés pour augmenter les effectifs) le voyage se faisait de la même façon, que je viens de décrire, mais avec deux délégués, l'un continuant de s'occuper des questions matérielles et l'autre étant plutôt spécialisé dans l'information.

Fin 1941 quelques cas de typhus exanthématique ayant été signalés dans certains camps, le Dr. Dupuy médecin de la Délégation, (je ne sais plus s'il venait de France ou s'il avait été libéré d'un camp) se rendit à Paris pour obtenir de l'Institut Pasteur des doses de vaccin et fin janvier 1942 tout le personnel de la D.F.B. visitant les camps était vacciné.

La vaccination systématique des camps et des kommandos se fit à partir de cette date grâce à des envois de vaccin acheminés dans les différents camps.

Comme j'en ai fait mention au début de cet exposé, depuis mon retour en France en juin 1943, je n'ai plus eu de contact avec la D.F.B et beaucoup de faits sont sortis de ma mémoire. La seule chose dont je me souviens encore et que je tiens à signaler ici, c'est qu'au cours de mes séjours à Berlin entre deux visites de camps, j'ai rencontré des prisonniers évadés, qui s'étaient réfugiés à la délégation, qui y étaient hébergés et que l'on a aidés matériellement dans leur fuite.

sur ses activités d'Officier Conseil et Délégué au Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre de Décembre 1941 à Mai 1945.

Avant-Propos

N'y ayant été affecté qu'environ milieu 1942, je ne puis faire ici un historique de la Mission SCAPINI. Notamment, il ne sera pas question de savoir si le Gouvernement Français du moment a eu tort ou raison de prendre lui-même en main " sa propre puissance protectrice ". Bon ou mauvais, ce fait a existé, et seul, à mon avis, les résultats d'ensemble comptent, par delà les cas particuliers, dont, on ne peut faire abstraction. Mission ambiguë vue de l'extérieur, certainement. Mission généralement efficace, je le crois, mais une étude approfondie devra trancher. Je suis prêt à participer.

Ceci dit, je souhaiterais poser quelques généralités :

Si peu critique qu'il soit, le prisonnier, dans la mesure où il réfléchit, ressent la presque impossibilité de livrer un témoignage vrai sur les conditions de son expérience. Un quadruple mensonge le guette : le mensonge de la mémoire, le mensonge plus subtil de la vérité immédiate, le mensonge fantasque de l'humeur passagère, le mensonge conditionné (influence politique, le besoin de se faire valoir, par exemple).

L'essence de la vie captive, c'est la longueur monotone, le poids d'une durée incolore, le défaut de traits saillants et de repères brillants, somme toute cette essence, c'est une absence, d'où la difficulté, si l'on est honnête, de dater les souvenirs qui surnagent sur la grisaille, déformés par le temps (40 ans).

On a trop publié sur la captivité qu'en fait aucun prisonnier ne connaît Jamson ensemble.

Trop de contraintes internes ou externes ont limité ou dirigé la pensée, où l'on était trop engagé dans le fouillis des faits qui empêche le classement et le jugement et puis les images reculent, se transforment, s'estompent. Alors? Presque tous les écrits qui ont été publiés pèchent par la généralisation indue livrant l'expérience personnelle comme universelle, quand ils ne sont pas une part d'inventions romancées.

La captivité c'est tout autre chose, elle est tellement diverse, elle s'est déroulée dans des milieux tellement différents, elle a frappé des hommes tellement variés qu'il faudrait l'adjonction d'un historien, d'un psychologue et même d'un psychanalyste pour la présenter au fond.

Alors... essayons d'oublier.

Je voudrais également ajouter qu'avoir été prisonnier pour ce qui me concerne n'est pas un titre de gloire bien au contraire, même s'il est évident que notre responsabilité personnelle n'est pas engagée, tout de même quelle catastrophe!

J'ai tenu un petit journal de marche pendant cette "drôle de guerre" Septembre 1939 - 17 Juin 1940 (date de ma capture) et je le terminais par cette phrase "Voilà la fin d'une aventure gigantesque qui aurait pu être glorieuse, mais qui hélas, dans son ensemble, ne fût qu'insensée, défaite et déshonneur".

Comment je suis entré à la Mission SCAPINI

Prisonnier à l'oflag XIII A à Nuremberg-Longwasser, comme tous mes camarades, logé dans des baraques en bois, 110 officiers par baraque, couché sur un lit en fer à trois étages.

Un jour, cela devait se situer vers Mars 1941, la Mission SCAPINI vient visiter le camp. Je ne connaissais pas, nous ne connaissions pas la Mission SCAPINI et ne savais pas qu'elle était en visite au XIII A où nous étions à cette époque, plusieurs milliers d'officiers.

Je dormais (l'après midi) nous dormions encore beaucoup en 1941, quand mon chef de baraque, le capitaine CHAMAILLARD me réveille brusquement et me dit : "Les gens de la Mission SCAPINI demandent des officiers parlant allemand (je parle cette langue). Vas-y, qu'est-ce que tu risques? " Un peu abruti, je dois le dire, je refuse de me lever en disant "Je ne connais pas la Mission SCAPINI, ces gens ne m'intéressent pas".

Mon camarade insiste et me fait tomber du lit (j'étais au 2è étage) Réveillé, je suis allé à la baraque du chef de bloc français (Commandant DARASSE) où se trouvaient les délégués. Je demande au Commandant DARASSE de me présenter aux envoyés de la Mission. " Impossible" me dit-il, "ils ont déjà vu trop d'officiers et celà leur suffit". Il semble que leur contact intéressait beaucoup de gens ! Je jouais de temps en temps au bridge avec le Commandant DARASSE, j'insiste et il me laisse entrer dans son " bureau". Quelle ne fut pas ma stupéfaction de me trouver face à face avec le lieutenant Georges de BOULLOCHE, délégué SCAPINI et camarade du 504è régiment de chars avec lequel j'avais fait mon service militaire à Valence !.

Embrassades - il me prend par le bras et nous sortons de la baraque. Je résume notre conversation : " Je suis à la Mission SCAPINI, on pourrait y faire du bon travail mais l'ambiance ne me plaît pas, je pars en France, puis en Angleterre. Je vais essayer de te faire libérer. Si j'y parviens et si l'ambiance ne change pas, tu fais comme moi ". Je donne bien sûr mon accord et nous nous séparons (cette conversation a été en fait beaucoup plus longue).

Je rentre à ma baraque 34 et raconte mon " aventure " à mes camarades. Cent voix s'élèvent : veinard, cocu, etc...

Les semaines passent, aucune nouvelle de BOULLOCHE. Je glisse sur mes états d'âme, mais souligne les quolibets de mes camarades " Ton copain est un " salaud " . Il t'a fait marcher et tu n'entendras plus jamais parler de lui ! et puis à Berlin qu'est-ce-qu'il fait ? Qu'est la Mission SCAPINI ? " Je leur ai bien sûr répété les propos de BOULLOCHE. Autant que je me souvienne, il n'y eu aucune réaction, ni pour, ni contre et si je me rappelle les paroles du Commandant DARASSE quant au nombre de volontaires parlant allemand... que penser ?

Je crois qu'en 1941, les officiers songeaient d'abord à eux, c'est-à-dire à leur famille, leur libération. La France Libre n'existait pas pour eux en tout cas pour le plus grand nombre. D'ailleurs lorsque je suis parti, combien, pensant sans doute que j'allais devenir un personnage important, m'ont demandé de ne pas les oublier, prétextant toutes sortes de raisons...!

.../...

Tout celà est assez contradictoire, car la Mission SCAPINI était comme déjà dit pratiquement inconnue et la puissance protectrice n'a jamais fait l'objet de nos conversations. Nous avions des soucis plus palpables : matériels, moraux qui nous trituraient jour et nuit. En bref mon départ a été salué comme une chance et tous nos camarades m'ont fait des adieux touchants... à 2 heures du matin.

Car c'est à cette heure, vers Novemvre 1941 que des bruits de bottes réveillent la baraque. C'était une sentinelle allemande munie d'une lampe électrique qui entre et " gueule " - Oberleutnant POIGNY " Aufstehen !" Je me suis levé, fait mon " paquetage ", il était simple !. J'ai suivi la sentinelle sans faire de toilette. Mon camarade de BOULLOCHE ne m'avait pas oublié !. J'ai pris le train de Nuremberg vers 6 heures du matin, je veux dire très tôt, encadré par deux sentinelles en armes, je suis arrivé à Berlin dans l'après-midi. L'omnibus qui m'emmenait roulait lentement... je roulais vers la liberté.

A l'arrivée, je fus conduit dans un Kommando du stalag III D. j'étais toujours prisonnier ! Je suis resté là 15 jours.. 3 semaines ? me demandant ce qui m'arrivait. Un jour, j'ai reçu la visite du délégué SCAPINI, je ne sais plus lequel.. qui m'explique que l'Ambassadeur m'avait choisi, sur la recommandation de de BOULLOCHE, celui-ci étant rentré en France. En fait je suppose qu'il avait rejoint la France Libre comme il me l'avait dit.

Officier Conseil

En réalité, je ne serais pas libéré, mais je devais tenter une expérience d'Officier Conseil ? au stalag III B à Fürstenberg sur Oder. Ce délégué me fit une description de mon futur rôle, l'aide que je pourrais apporter à l'homme de confiance, à mes camarades hommes de troupe prisonniers, etc.. Je vivrais au stalag partageant leurs peines et leurs soucis.

J'ai réfléchi, j'ai accepté mais demandais des directives écrites et apolitiques (souvenir de de BOULLOCHE). Ci-joint, photocopie de mon ordre de mission. Je suis arrivé sous bonne escorte au stalag III B. 20.000 hommes dont environ 2.000 au camp central. C'était je crois début Décembre 1941. L'homme de confiance était Jean FEBVAY. Je l'ai revu après la guerre, il était député à l'Assemblée Nationale.

.../...

Ce qu'était un Officier Conseil ? La Convention de Genève ne prévoit pas cette fonction. Elle a prévu uniquement l'élection d'hommes de confiance partout où les prisonniers étaient rassemblés, mais cela n'autorise aucune liaison entre le camps et les kommandos ; il fallait établir cette liaison assez mal vue par les Allemands.

Elle fut d'abord établie avec beaucoup de peine entre les hommes de confiance des camps centraux et les kommandos importants ; puis entre ceux-ci et les plus petits. Je devrais ici faire l'éloge des hommes de confiance. Ils mériteraient en général, à de rare exception près, tout un volume. Leurs camarades eux mêmes ne se sont pas toujours rendu compte de leur travail, parfois périlleux. Qu'ils soient ici au moins remerciés !

C'est pour compélter ce réseau d'encadrement et de renseignements qu'ont été mis en place les Officiers Conseils. Il fallait d'abord se faire admettre par les camarades prisonniers. L'officier, ils en conservaient en général à tort ou à raison un assez mauvais souvenir... la débâcle, je ne poursuis pas... Il m'a fallu quelques temps pour me faire admettre. Le fait être officier de chars m'a beaucoup aidé.. et puis tout à été parfait.

Mon travail en gros : en accord avec l'homme de confiance, cheville ouvrière du camp, j'ai pu organiser des visites de kommandos, fait distribuer des vivres, des livres, etc.. J'ai pu faire changer des prisonniers de travail trop pénible, faire changer également certains gardiens trop zélés, etc.. J'ai beaucoup oublié.. je ne parle pas de l'influence morale importante, je crois qu'un officier pouvait avoir sur cette masse malheureuse et délaissée ... les renseignements qu'il pouvait puiser et transmettre, ceci au milieu des difficultés succitées par un officier d'Abwehr très dur qui souvent se mettait en travers des mes " exigences " presque uniquement d'ailleurs pour des problèmes de discipline (je crois qu'il s'appelait Torgau ? intelligent, rusé et brutal). Il admettait difficilement mes déplacements en kommandos et se méfiait terriblement de ma petite personne ! J'ai souvent eu avec lui des discussions très dures, frisant la rupture. Je le ramenaient toujours à l'autorisation donnée par l'O K W à l'Ambassade ; lui, répliquait que la Convention de Genève ne prévoyait pas cette fonction et que les prisonniers allemands de 14-18 n'avaient rien connu de tout cela.

.../...

Voici un exemple de son comportement : Un jour, alors que je visitais des kommandos, en compagnie cette fois du " Betreuer " (chargé de la propagande) assez correct ma foi, ce dernier m'a laissé seul pendant un assez long temps avec une fille magnifique et entreprenante, pensant bien que j'allais succomber. Il n'a pas eu de chance et j'ai eu beaucoup de mérite ! Ce n'est qu'une anecdote, c'était un piège charmant mais assez grossier ! (Il faut savoir que la Loi allemande punissait très sévèrement un prisonnier ayant eu des relations avec une femme allemande). Voyez l'ambiance ! tout lui était bon pour se séparer de moi.. Heureusement du côté des mes camarades, après un temps d'observation assez long, le courant passait bien, une grande camaraderie s'était installée et je pense que ma présence tant matériellement que moralement a été utile.

Le nombre d'Officiers Conseils a été par la suite multiplié. Ils étaient je crois 25 en 1943. Tous n'ont pas été parfaits. Pourquoi ? Le choix était difficile et ces hommes volontaires pour être Officiers Conseils étaient rares dans les oflags, car plus ou moins suspects. Si les officiers avaient pensé un peu plus à " leurs hommes " dans leur microcosme affreux certes, mais dans un certain sens confortable par rapport aux durs kommandos de travail du prisonnier courant, ils auraient passé outre au doute et à la méfiance. Combien de fois ai-je entendu parler des " hommes " au cours de mes visites d'oflags ? Pratiquement jamais. Une réflexion que j'ajoute : il y a une semaine, je parlais de ces problèmes avec un vieil et cher ami (officier prisonnier de guerre 5 ans) et lui faisais la réflexion que je viens d'évoquer. Réponse : " Oui, mais eux, avaient au moins le travail pour se tenir en forme ". Je clos cette réflexion.

Si le nombre d'Officiers Conseils a été étendu (pas assez à mon avis) leur rôle a été aussi amplifié. Un mouvement résistant dépendant du M.N.P.G.D. avait été constitué en France par Maurice PINOT, MITTERRAND, Louis DEVAUX, Georges BAUD dont 4 de mes camarades et moi étions les correspondants en Allemagne (il s'agissait du F I A - Front Intérieur Allemand).

Notre chef direct était Pierre ARNAL.

.../...

Un de nos buts, encadrer solidement à l'échelon Werhkreis (Région) cette immense armée prisonnière en prévision (1943) d'une défaite certaine de l'Allemagne et de troubles intérieurs qui n'étaient pas une vue de l'esprit pour ceux qui ont bien connu le Reich à cette époque. Quel rôle autre que moral aurait pu jouer les officiers si.... encore une fois je m'arrête. Certes, il y avait des risques. On l'a dit dans les oflags, on l'a expliqué aux chefs de camps (à certains) mais pas ou peu de volontaires.

Je citerai le Lieutenant CAILLAUD brusquement relevé de son poste par les Allemands, échoue au camp de Lübeck d'où il s'évade, vient à la Délégation qui le fait passer en France, le Capitaine RAIMON, interné par la Gestapo, libéré après de multiples interventions, le Lieutenant FORTIN qui organisait des maquis avec les Yougoslaves dans le Werhkreis XVIII, condamné à mort, s'est évadé la veille de son exécution; le Capitaine AUBOYNEAU qui dut démissionner et fut renvoyé en oflag; le Lieutenant DESOUCHES qui lui, fut renvoyé dans son ancien camp, etc....

Tous furent plus ou moins suspectés et maintenus à bout de bras ! Quelle toile aurions nous pu étendre sur un pays prêt à tomber et peut être à tuer ! Nous l'avons certes fait, mais cela eut pu être plus efficace.

MUTATION à la Mission SCAPINI

Sans doute satisfait de mon travail SCAPINI m'a appelé à la Délégation. Cela peut paraître étrange, je ne me souviens plus de la date exacte, vraisemblablement en automne 1942. Je me souvenais des paroles de BOULLOCHE et dès mon arrivée à la Délégation, je me suis fait préciser le travail que j'aurais à faire. J'ai regardé, parlé avec les gens qui m'entouraient. L'ambiance y était excellente à deux exceptions près qui m'ont d'ailleurs été signalées et qui ont " disparu " dans la semaine suivant mon arrivée. Un troisième, toutefois était peu sûr, il n'était au courant de rien et restait confiné Standartenstrasse (notre siège)

.../...

Il était clair que l'ennemi était l'allemand, " l'otage " car il s'agissait bien d'un otage, le prisonnier. Nous devons nous battre à notre manière. Je suis donc resté. Est-ce-que je le regrette ? Sûrement pas. J'ai vécu là des moments certes difficiles, dangereux quelques fois, même très dangereux, mais j'avais la certitude d'être utile à mon pays et surtout à mes camarades prisonniers. Ils ne m'ont sans doute pas tous compris, d'ailleurs comment auraient-ils pu ? Comme dit au début de cette note, il restait une sorte d'ambiguïté, que nous levions souvent, mais quelques fois nous ne pouvions le faire.

Repensant à ces moments, il me reste encore aujourd'hui une sorte d'exaltation et je me sens tout prêt à recommencer. Pour terminer avec cette " Entrée en Mission ", je dois dire que SCAPINI m'a reçu et ce qui me reste de cet entretien, c'est que je lui avais causé de gros soucis comme cobaye Officier Conseil (cela doit être vrai, il en parle dans son livre " MISSION SANS GLOIRE ") mais lesquels ? Je ne m'en souviens plus. A aucun moment, il ne m'a parlé " politique ", son gros souci, son seul souci, semblait être de ramener en France " son armée prisonnière " physiquement et moralement saine. Le patriotisme et le dévouement de cet homme ne sauraient être mis en cause, l'ambiguïté de son rôle peut être. Qui eut pu faire mieux ? Relisons CAHEN SALVADOR sur la guerre 14-18! Alors, les résultats furent plutôt moins bons!

Visite des camps

Le choix des visites était fait en fonction des rapports des hommes de confiance principaux et des hommes de confiance des kommandos qui quelques fois nous arrivaient sans passer par le camp central, des renseignements donnés par le C.I.C.R. (Comité International de la Croix Rouge - Délégation Allemande) avec lequel nous travaillions en étroite relation. Le C.I.C.R. était dirigé par le Docteur MARTI, il nous tenait informé des visites de son organisation et nous de la nôtre. Notre action était commune et complémentaire et nous nous rencontrions régulièrement.

.../...

La désignation des délégués était faite en fonction de leurs qualités personnelles face aux problèmes et aux hommes (allemands) qu'il devaient rencontrer. Nous étions presque toujours deux délégués dont l'un parlait allemand et étions accompagnés par un officier de l'O.K.W. (commandement suprême de l'armée allemande), comme toutes les puissances protectrices.

L'officier de l'O.K.W. inspectait le camp côté allemand et seuls nous " visitions " nos camarades. Qui étaient ces officiers accompagnateurs ?

En général non nazis ou en tout cas non militants à quelques exceptions près toutefois. Ils nous aidaient lors de la " besprechung " réunion finale avec le commandant de camp après notre inspection. Pour donner quelques exemples, je voudrais citer les propos du Rittmeister Von FRIEDBERG qui en pleine gare de Dortmund ou Cologne? alors qu'un bombardement assez sévère de la R.A.F. commençait et dans l'affolement vers les abris s'est écrié " Le salaud (HITLER) il nous fera tous crever ". Dans l'abri, nous n'avons pas poursuivi " la conversation ". Une autre fois c'était en Autriche, alors allemande, pays qui m'est cher pour toutes sortes de raisons, nous visitions un kommando agricole travaillant au Château du Comte ESTERHAZY près de la frontière hongroise. Ce kommando avait comme homme de confiance un bourguignon et s'occupait des vignobles du Comte.

Ce kommando était aussi bien que possible. Bonne nourriture, bon logement, travail raisonnable, santé bonne, moral assez bon. Le vieux Comte nous invite avec l'homme de confiance et son second, les officiers allemands du coin (ils étaient 3 ou 4) à déguster "son cognac " dans les caves voutées du chateau. Un petit buffet était dressé et nous commensâmes à boire " le cognac ". Une certaine " gaieté " régnait dans l'air, quand un officier allemand s'approcha de moi, me prit sous le bras et m'attira à l'écart du groupe. Il me dit à peu près ceci : " Les bombardements nous écrasent, les villes sont rasées, les hopitaux sont pleins, le moral n'y est plus, Hitler est fou ! Dites moi que nous avons perdu la guerre !! "

Réponse :

- 1) Je ne fais pas la même guerre que vous.
- 2) Je ne suis là que pour défendre mes camarades prisonniers de guerre et non pour jouer aux augures.

.../...

Cet officier légèrement gai insiste, insiste encore et finalement prenant mon courage à deux mains et mes risques, je lui lance à la figure " Et bien oui, la guerre est perdue pour vous (1943) " . Il m'a embrassé et nous sommes revenus boire le dernier verre de cognac.

C'était un avocat viennois. Il ne faut pas en conclure que tous les Autrichiens étaient semblables... et tous les officiers allemands n'étaient pas de ce " type ", loin s'en faut.

Pour faire le pendant et montrer la diversité dans la captivité, je signalerai une visite dans un kommando où des camarades travaillaient dans une mine de charbon. C'était je crois en Silésie. Ils étaient, si ma mémoire ne me trahit pas une cinquantaine. Equipé en mineur, je suis descendu au fond de la mine (environ 8 à 900 mètres).

Après des discussions assez dures avec les officiers allemands qui ne voulaient pas me laisser descendre.. Au fond, dans le craquement sinistre des étais, j'ai vu des hommes qui se plaignaient à peine! le visage norci, me suppliant seulement de les faire changer de kommando !

Ils travaillaient en plusieurs équipes et remontaient au jour à une cadence que je ne puis préciser (8h. je crois) . J'ai été saisi " au ventre par ce spectacle ... quelques semaines plus tard, au moins ceux-là ont été mutés. Mais avec eux travaillaient des prisonniers russes. Ils remontaient de deux ou trois étages où un dortoir était installé, ils ne voyaient pratiquement jamais le jour ! J'ai essayé d'intervenir pour eux, la conversation n'a pas été longue... Je n'avais d'ailleurs aucun droit d'agir ainsi.

Que dire sur un plan général des visites de camps que j'ai effectuées . Devant cette masse d'hommes, tous moralement malheureux, soucieux du sort de leur famille malgré le maigre courrier censuré dont ils disposaient.. Avides de connaître des nouvelles de France que nous ne connaissions pas nous mêmes toujours exactement.. troublés souvent par de faux renseignements de source française ou allemande (Trait d'Union et autres journaux) certains hommes de confiance, pas des romanciers, ont décrit mieux que je ne saurais le faire ce triste état.

.../...

Tout homme devant un tel spectacle, s'il croit à ce qu'il fait, se sent saisi d'impuissance. Au côté moral s'ajoutait la situation matérielle; quelque fois bonne (ex. ci-dessus); rarement, mais celà a existé. très bonne, où le prisonnier était le maître du lieu ; le plus souvent mauvaise; quelque fois atroce ! Et pourtant notre devoir était de les aider dans les deux domaines.

Moral

Essayer d'insufler l'espoir, cela aurait pu être facile en d'autres lieux, mais là, en pays ennemi et dans les circonstances du moment, ce n'était pas si simple.

En effet et je souligne, nous étions suspects, comme tous les représentants des puissances protectrices d'ailleurs, d'abord du seul fait que pour " eux " nous étions libres ! Suspects du côté français sans toutefois généraliser, d'ailleurs surtout dans les oflags. Pourquoi dans les oflags ? Difficile de répondre, les mots qui suivent ne conviennent sans doute pas, mais il y a du vrai : jalousie ? Peur du risque de venir avec nous (Officiers Conseils) * paresse intellectuelle, pour certains, abrutissement, identification abusive avec Vichy ? Dans ce microcosme, dans ce tournis affreux qu'est un oflag, tout peut dégénérer en victoire sur une bataille que l'on a perdue....

Par contre, dans les camps et kommandos d'hommes que j'ai visités, l'accueil y était sympathique et souvent touchant (Graudenz). C'était pourtant là que matériellement nous trouvions les pires choses... Encore fallait-il être prudents et si ceci n'est pas glorieux il faut le dire, il existait en petit nombre certes, mais dangereux, de ce qu'il est convenu d'appeler des " moutons ".

.../...

Ils nous étaient en général signalés par l'homme de confiance, ce qui évitait bien des ennuis. Pas toujours, je vais placer ici une anecdote assez amusante! C'était Noël 1942, je venais je crois d'arriver à la Délégation. Le chef de la Délégation demande des volontaires pour passer la nuit sainte dans un stalag. Je me porte immédiatement volontaire et je pars seul au stalag XVII A ; l'homme de confiance était BELLE.

Après une rapide visite au Commandant du camp, je rentre au stalag et y suis très bien reçu. On organise le programme ensemble avec l'homme de confiance et son équipe et j'obtiens des allemands une messe de minuit vers 10 heures du soir. Avec l'homme de confiance j'étais convenu d'adresser quelques mots à mes camarades à l'issue de la messe. Je lui précise que j'ai l'intention d'être assez " direct " et souhaiterais qu'il puisse me garantir " l'assistance ". " Qu'à cela ne tienne ", me dit-il appuyé en cela par l'adjudant chef SARTON (active) son adjoint (je me souviens des noms car j'ai conservé le menu du souper), " nous filtrerons les camarades, soyez tranquille ".

" Et le " Betreuer ? "

" J'en fait mon affaire " de me dit-il " et même s'il vient, il est avec nous ".

D'abord, la messe, une des plus belles de ma vie où la foi transfigurait les hommes, traversait les poitrines, dans un silence de cloître. Ces choses là, on s'en souvient. La larme à l'oeil, je monte sur la petite estrade et commence mon laïus un peu sanglotant je dois le dire. J'ai exalté la grandeur de la France, assuré malgré les souffrances présentes de sa pérennité au delà de toutes les puissances du monde qui ne pourraient la rayer de la carte, etc..

les 150/200 hommes présents m'ont presque porté en triomphe en entonnant une vibrante Marseillaise. Je rentre à la baraque de l'homme de confiance et après un réveillon extraordinaire avec quelques chefs de baraque et le staff de l'homme de confiance, je vais me coucher dans une baraque où un chalit m'avait été réservé.

.../...

Vers 10 heures le lendemain matin, je suis convoqué chez le Commandant du camp. Première réaction ; j'ai été mouchardé? et imaginais déjà la catastrophe qui m'attendait, mais également toute la Délégation. BELLE me tranquillise et m'assure que c'est impossible. J'arrive chez le Commandant du camp. Il me reçoit de suite et quand je rentre, se lève, vient vers moi et me dit ;" Je vous félicite pour la réunion que vous avez tenue hier soir avec vos camarades, etc... "

Je bredouille une réponse et prends congé. Dans le couloir de la baraque du Commandant du camp m'attendait le " Betreuer " ; il vient vers moi, me tend la main et avec un grand sourire me dit " Vous avez eu peur n'est-ce-pas. J'ai assisté à votre réunion, c'était formidable! ".

Et si ce " Betreuer " (Viennois) avait été un authentique nazi !...

Nous voyions les hommes sans témoins (convention de Genève) mais ce qui a été dit plus haut signifie que lorsque nous nous trouvions face à un groupe d'hommes, nous devons rester sur nos gardes, d'où des incompréhensions, puis des remises au point soit avec l'homme de confiance soit avec des prisonniers dont nous étions sûrs. J'ajouterais que l'homme de confiance devait porter lui-même grande attention à ces problèmes.

Tout ceci n'est pas très beau. Je pense qu'il fallait le dire pour bien comprendre l'ambiance ou une partie de l'ambiance des camps. En gros et pour ce qui me concerne, j'avais fabriqué une réponse toute simple aux questions publiques sur la France : " Un soldat ne choisit pas son terrain de combat, il se bat là où il se trouve, vous êtes des soldats, la guerre n'est pas terminée, le jugement intervient après la bataille... compris.. " un sourire et celà passait bien et était, je crois, assez clair.

A de rares exceptions près dont j'ai parlé plus haut, tous les prisonniers étaient anti-allemands, celà va de soi, comme nous d'ailleurs. Il fallait toutefois éviter qu'ils montrent leurs sentiments trop maladroitement et inutilement. L'immense majorité l'a compris se défoulant entre eux ou avec moi dans de nombreux cas (la sécurité des présents étant assurée). Le prisonnier dans son ensemble agissait avec astuce, ralentissant le travail, sabotant quelquefois (assez rare quoi qu'on ait écrit à ce sujet),démoralisant les civils avec lesquels il était en contact et quand il le pouvait ou en avait le courage s'évadait. Il a bien, je le dit, fait incontestablement une certaine forme de résistance.

.../...

Matérielle

Comme suite à la visite des camps et des kommandos, avait lieu dans le bureau du Commandant du camp, la discussion finale (besprechung) en présence de l'officier de l'O.K.W. Cette réunion avait pour but exclusif l'application de la convention de Genève - nourriture, habillement, discipline, logement, travail, santé...

Dans ce domaine j'ai tout vu, prisonniers nourris convenablement, traités correctement mais aussi prisonniers mal habillés, mal nourris, mal traités, mal logés, mal soignés, etc.. Avec des arguments différents suivant l'ambiance, il nous fallait obtenir un mieux pour nos camarades. Pour cela tous les arguments étaient bons : courtoisie, brutalité, menaces, et oui menaces, il fallait quelquefois un certain courage et toujours la foi dans notre mission ! Le succès n'était pas toujours au rendez-vous alors, nous revenions et sur le métier...

Parlant allemand, j'étais en général celui qui menait la discussion assisté de mon collègue; nous étions normalement deux délégués en mission.

Comment se déroulaient ces réunions ? Les quelques mots ci-dessus en donnent une idée. Cela dépendait des hommes en présence bien sûr, des exigences que nous formulions et à la limite du climat général en haut lieu, certaines de ces rencontres étaient calmes.

D'autres, violentes, pouvant aller jusqu'à la rupture, d'autres presque dramatiques comme celle que j'ai eue à l'oflag VI A en 1944.

Le commandant allemand me posant la question de savoir qui j'étais ? (mon ami DRUON était avec moi) qui je représentais, enfin quel était mon gouvernement . Ma réponse étant : " c'est celui qui a les pieds sur le sol de France " - Et si c'est de GAULLE ? - Et bien ce sera de GAULLE ! "

Le commandant du camp, français, présent n'était pas de mon avis. Résultat, interdiction de visiter le camp. Après une très longue controverse, assez désagréable, des coups de fils du commandant du camp à l'O.K.W., le tout durant une bonne heure, DRUON et moi parvinrent à rentrer dans le camp où j'eus la chance de rencontrer des camarades de guerre. Nous y fûmes très bien accueillis !.

.../...

De ces discussions sans complaisances, ne sortaient pas toujours, comme dit plus haut, des résultats, mais assez souvent oui, rarement nous repartions les mains complètement vides. Quelquefois l'officier de l'O.K.W. nous aidait pensant sans doute au compte rendu qu'il devait faire à ses chefs ou tout simplement par bonne volonté. Comme toutes les puissances protectrices du monde, nous subissions des échecs, souvent il fallait revenir à la charge à une visite suivante, puis une autre... Nous en parlions avec nos amis Suisses du C.I.C.R., nous complétions nos efforts.

Rentré à Berlin, des rapports étaient établis en plusieurs exemplaires, puis exploités par les divers services (médical, schutzmacht, moral). Principalement par le service médical lequel, outre les visites particulières qu'il effectuait, se servait de nos renseignements sur l'état de santé du camp que nous avions remarqué. Le service juridique également épluchait nos rapports et au vu des renseignements qu'ils contenaient, visitait ou prenait contact avec l'homme de confiance, l'avocat français du camp et prenait en main les cas sérieux qui se présentaient. Je pense que ces services feront des notes spéciales pour compléter les miennes.

J'ai dit nos rapports, en effet, certains avec des renseignements précis (implantation des camps, usines, renseignements divers recueillis) étaient conservés ou transmis directement à Paris et exploités pour les Alliés par Voltaire PONCHEL, Correspondant du Front Intérieur Allemand mis en place dans le service SCAPINI par Maurice PINOT.

CERCLE PETAIN

Un cercle PETAIN existait au stalag III B lorsque j'y suis arrivé comme Officier Conseil. Ces cercles d'études avaient été créés dans divers camps et pris en général en main par l'homme de confiance ou un de ses collaborateurs pour lutter contre la propagande allemande de collaboration.

Cette propagande s'est concrétisée parfois par la création de groupements dits " JEUNE EUROPE " et était animée par des prisonniers soit convaincus politiquement, soit pensant que participant à cette activité, ils seraient libérés " pour services rendus ". Cette propagande pouvait être dangereuse appuyée qu'elle était par les " betreuer " et soutenue par les commandants

.../...

de camps. Je pense que les cercles PETAIN, sauf quelques uns qui ont dévié vers la collaboration, ont été un abcès de fixation, un moyen de défense contre la propagande ennemie, et un moyen de maintenir un patriotisme certain parmi les prisonniers. Ce n'était pas des cercles doctrinaires mais un lieu de rencontre où tout se discutait. Ils ont donné un peu d'espoir, peut être amoindri pour certains l'ennui affreux de la captivité et permis des manifestations magnifiques de patriotisme (salut aux couleurs, salut à la France). Peut-on dire qu'ils étaient politiques ?

Les prisonniers, à de rares exceptions près, étaient maréchalistes, gaullistes giraudistes, et avant tout anti-allemands. Le reste importait peu.

RAWARUSKA - KOBIERZYN - GRAUDENZ

Ayant visité ces camps, je souhaite dire un mot à ce sujet.

RAWARUSKA - Transféré à LWOW (Lemberg), je n'ai connu que le deuxième camp. Peuplé d'évadés repris, la discipline y était très dure, la nourriture au début insuffisante, l'hygiène (eau) désastreuse. Tout ceci a été assez vite amélioré. J'ai lu certaines lignes sur Rawaruska... témoignage où es-tu ? Ces hommes ont vécu durement certes, mais pas plus que d'autres dont on ne parle pas. Certains sont passés volontairement ou non au maquis Polonais.

KOBIERCZYN : camp de sous-officiers réfractaires au travail, n'exerçant ce faisant que leur droit. Ce camp était comparable à un oflag. Je crois me souvenir de deux hommes de confiance, tous deux parfaits, PAU ? et TANNEUR ?

GRAUDENZ : On parle très peu de GRAUDENZ, c'est le camp le plus affreux que j'ai visité. Mal nourris, sans courrier ou presque au moins au début, mal chauffés par des températures de - 20 °, travail exténuant, inhumain, discipline de fer. Diverses nationalités étaient là, presque tous pour des rapports avec des femmes allemandes, ou jugés par les tribunaux allemands pour " délits " divers.

.../...

Par rapport à RAWARUSKA, GRAUDENZ était un enfer comparable par certains côtés vraisemblablement à certains camps de concentration, le crématoire en moi ! J'ai l'occasion de le dire, c'est un soulagement et j'ai encore après 35 ans, le souvenir lointain de mes visites émouvantes par l'accueil qui m'y était réservé et par l'aspect épuisé de ces hommes tombés dans l'oubli. Je me souviens vaguement de mes conversations avec un médecin anglais ? je crois et un dentiste ? français avec lesquels nous avions ébauché la mise au point d'un groupe de combat.. Ici pas de risque de mouchardage...

Travail des officiers

Je n'étais pas pour, nous n'étions pas pour. Aucune propagande n'a été faite à ma connaissance, même allemande. Très peu d'officiers ont fait des demandes de travail. Je n'en connais pas la proportion. Il faudrait ici décrire par le détail l'ambiance d'un oflag, je l'ai pourtant vécue jusqu'à l'automne 1941, mais je ne me sens pas apte à le faire. Il reste toutefois que dans le microcosme où ils vivaient, les officiers, ont certes dans leur ensemble, refusé la domination allemande ou la propagande, c'est une forme de résistance. Je pense que si elle était stérile, elle était aussi insuffisante. Ils auraient pu, au moins un certain nombre, être plus utiles en encadrant leurs hommes. Ils en avaient la possibilité, mais ayant peur d'être taxés de pro-allemands, ils ont, pour la presque totalité, refusé. Les universités, les cercles d'études, etc.. c'était bien. S'occuper du sort de " leurs hommes " eut été mieux et quelle force aurions nous pu présenter face à l'ennemi, si un jour... Bien sûr, il faut tenir compte de l'ambiguïté de la situation et des contacts souvent imprécis que les officiers avaient avec la Délégation.

Travail des sous-officiers

Comme les officiers, les sous-officiers peuvent travailler en captivité s'ils sont volontaires. Un certain nombre étaient déjà en kommando en 1942. La Puissance Protectrice Américaine n'ayant pu l'éviter au début.

.../...

Des pressions sérieuses ont été faites sur SCAPINI, les allemands ayant souhaité qu'il engage les sous-officiers à travailler. Sa réaction n'a pas toujours été comprise par les prisonniers. En gros, n'ayant à l'esprit que l'ensemble des camps, et pour éviter un renforcement de la discipline ou tout autre mesure pouvant alourdir le sort de nos camarades, même non sous-officiers, il a eu l'idée de faire souscrire un contrat précis aux volontaires, mais seulement à eux, leur laissant bien sûr leur libre choix. Ces contrats n'ont pas été en général respectés par les allemands. Jamais, quoi que l'on ait écrit, il n'a engagé les sous-officiers à aller au travail contre leur volonté, mais son idée a été peut être mal exprimée, en tout cas mal perçue par certains et a servi d'excuses à d'autres !

Pour ce qui me concerne, j'ai fait à ce sujet un voyage au stalag VII A. Le Commandant allemand du camp voulait rassembler tous les sous-officiers pour que je les exhorte publiquement à partir en kommando. J'ai évidemment refusé et exigé de pouvoir parler avec eux en tête à tête, comme m'y autorisait la convention de Genève. J'ai mis plusieurs heures à obtenir satisfaction ! Exédé, le Commandant du camp a pris contact téléphoniquement avec l'O.K.W. et finalement, m'a donné son accord.

J'ai souvenir d'une ambiance tendue, désagréable, mais passionnante. Les sous-officiers, de ce fait, ont connu exactement mon point de vue (exactement la convention de Genève). Ceux qui ont accepté, (assez peu je crois) l'ont fait en toute connaissance de cause. J'en ai retrouvé beaucoup à Kobierczin, d'autres que j'ai accompagnés à la gare...

Evasions

Ici, je souhaite placer quelques lignes sur les évasions. Il faut comprendre que sur l'ensemble du territoire allemand, il y avait en permanence un très grand nombre de prisonniers en cours d'évasion, en provenance surtout des stalags et kommandos. Ce mouvement exaspérait les allemands qui parfois ont réagi avec brutalité, allant jusqu'à livrer les repris à la Gestapo (assez peu de français dans ce cas, beaucoup plus d'anglais). A nouveau des pressions ont été exercées sur SCAPINI par les allemands pour limiter ces " départs ".

.../...

Négociateur, il croyait que les évasions compliqueraient sa tâche et, ne prenant en compte que ce qu'il considérait comme l'intérêt de l'ensemble des camps, son attitude à ce sujet a pu choquer certains camarades prisonniers. Il n'en demeure pas moins qu'il était au courant des aides que nous apportions aux évadés et qu'il les approuvait. Pour ce qui me concerne ainsi que mes camarades du F.I.A., nous étions tout simplement pour l'application stricte de la convention de Genève : Tout prisonnier qui en a le courage et la possibilité peut s'évader sans risquer de représailles particulières, sauf éventuellement une surveillance accrue. Nous les aidions le plus souvent possible.

A ce sujet, je vais citer deux exemples, l'un réussi, l'autre manqué.

- D'une manière générale, lorsqu'un prisonnier se présentait à la Délégation, il n'était pas complètement rassuré ! Nous commençons par le faire habilement parler, toute provocation n'étant pas exclue.

Une fois " reconnu " il fallait le reconforter souvent physiquement.

Puis, faux papiers, billet de chemin de fer et le départ.

Un jour arrive un jeune aspirant, fatigué, épuisé, nerveux. Je le prends en charge. Je passe les détails et le jour du départ arrive. Je l'accompagne à la gare Anhalter d'où partait à 11h20 le train pour Paris, muni de faux papiers de relève de médecin et arborant une magnifique Croix Rouge au bras.

Faisant les cent pas le long du train sur le quai, il me semblait affolé! énérvé, il avait peur! J'aperçois dans un compartiment un officier allemand seu Je dis à mon camarade de m'attendre. Je saute dans le train, me présente à l'officier allemand comme " membre de l'Ambassade de France " et lui demande s'il allait à Paris. Un peu interloqué, il me répond que oui. Je lui expose le cas de mon camarade " médecin relevé " et lui demande s'il voulait bien le " betreuer " jusqu'à Paris. Son accord obtenu, je rejoins mon " médecin " et lui explique ma " combine ". L'un de parlant pas l'allemand, l'autre pas le français. Ils sont arrivés tous les deux à Paris. Une carte postale m'a remercié!.

.../...

J'allais répéter la même opération quelques jours plus tard avec un sous-officier de Kobierzyn. Malheureusement, brusquement le hall de la gare fut cerné par la police et j'ai pu de justesse me sauver avant le contrôle... mais pas mon sous-officier que j'ai revu plus tard au camp. Il n'avait pas dit un mot sur son aventure. Merci.

Résistance

Notre terrain de combat était l'Allemagne, ces mots ne sont pas trop forts. Notre objectif, défendre à tout prix nos camarades prisonniers. C'était simple mais pas toujours facile. Nous résistions en fait, à notre manière tous les jours, le combat était incessant et exaltant.

A partir de Mai 1943, j'ai été avec trois autres camarades accrédité auprès du F.I.A. (Front Intérieur Allemand) devenu plus tard C.L.D. et rattaché au M.N.P.G.D. . Ce titre supplémentaire m'a peut être donné un peu plus de courage et de " culot ". Je me suis appliqué à transmettre le maximum de renseignements, passer des documents et surtout préparer " la fin ". Celle-ci aurait pu être catastrophique. Qui s'en inquiétait en dehors de notre organisation ? Nous étions assez bien organisés, mais heureusement tout s'est assez bien passé sauf que, à la suite de ma visite à l'oflag VI A dont j'ai parlé plus haut, je fus avec mes camarades interné d'abord à Oberschreiberau, puis Vienne (dans un train pendant de longs jours) puis Ehrenbachöle (2300 m altitude).

De là je me suis évadé via Uffing (siège du C.I.C.R.) puis la Suisse et enfin Paris. Tout ceci grâce aux faux papiers dont copie jointe.

Conclusion

Ce récit n'est pas exhaustif, il est en tout cas sincère. Il nécessiterait certainement des développements. Certains ont été faits sérieusement dans le dossier prisonniers de guerre rapatriés édité par Jean VEDRINE, d'autres " romancés " dans certains livres...

Qu'est-il résulté de cette mission ?

.../...

Je pense qu'en dehors de quelques bavures, parfois sérieuses, elle a maintenu dans son ensemble l'armée prisonnière moralement et physiquement à peu près en forme. Qu'on se souvienne d'une phrase d'Henri MICHEL, Président du Comité International et d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale : " Plus d'un million de jeunes français croupissent dans les oflags et les stalags, ils sont certes protégés par le convention de Genève, mais leur mieux être et leur éventuel retour ne dépendent que du bon plaisir du vainqueur... Toute prise de position du gouvernement de Vichy qui provoquerait son mécontentement pourrait entraîner des sanctions graves dont pâtieraient les prisonniers de guerre et dont souffriraient leurs familles " .

" Feind bleibt Feind " (l'ennemi reste l'ennemi), la devise allemande inscrite à l'entrée de certains camps est restée la nôtre jusqu'au bout et nous avons lutté pied à pied pour éviter au maximum les sanctions dont parle Henri MICHEL.

Jusqu'à quel point avons nous réussi ? Ce n'est pas à moi à le dire, c'est à l'histoire de trancher.

Je voudrais clore ce simple exposé par quelques lignes tirées du dossier des Prisonniers Rapatriés cité plus haut et écrites par un journaliste du Journal LE MONDE et légèrement modifiées : " Parmi ces prisonniers, ces orages, il y avait des héros, des naïfs et quelques traîtres, et oui quelques traîtres, mais il y avait partout beaucoup de braves gens ! Comme en France, dans les camps, il y avait tous ceux qui faisaient le " gros dos " dans la tempête, accomplissant de leur mieux les petits actes quotidiens dont était faite leur vie, leur survie. Tous ces innocents inconnus qui souvent n'avaient pas de conscience politique, qui ne voyaient pas plus loin que leur prochain et ses malheurs, tous ces gens là méritent qu'on dise qu'ils n'étaient " pas coupables " et que pendant le combat éclatant des héros et des traîtres, ils ont aussi témoigné pour l'humanité " .

.../...

Si ceci s'applique à la masse des prisonniers, qui à leur façon ont continué le combat, les hommes de confiance de camp et de kommando, les aumôniers, les médecins, les Officiers Conseils, les délégués au milieu desquels le F.I.A., ont tous ou en tout cas la plupart accepté souvent, non sans risques, et accompli une mission certes exaltante, mais qui ne pouvait être comprise par chacun des prisonniers, dans cette immense tornade qu'a été la guerre.

Bravant souvent l'incompréhension sinon l'hostilité, des risques sérieux pour certains, ils ont, j'en suis sûr contribué au maintien tant physique que moral de l'immense " armée prisonnière ".

Pour ma part, j'ai rempli ma mission volontaire, à mon poste. Humblement, je pense pouvoir dire que j'en suis fier.

NOISY LE ROI le 10 SEPTEMBRE 1982

Voin

Pièces Jointes

- 1 photocopie note instruction Officier-Conseil
- 2 photocopies d'un ordre du C.I.C.R. qui m'a permis de m'évader

ETAT FRANÇAIS

SERVICES DIPLOMATIQUES
DES
PRISONNIERS DE GUERRE

DELEGATION DE BERLIN

RD/OB
D.F.B.A.

N° 6717

BERLIN W 35, le 2 Décembre 1941
STANDARTENSTR. 12
TEL. 22 11 25

Le Lieutenant POIGNY est accrédité auprès du
Stalag III B - Fuerstenberg pour y remplir les fonctions
d'Officier-conseil.

Ces fonctions peuvent se résumer ainsi :

Travailler en commun avec l'Homme de Confiance au
mieux des intérêts des Camarades prisonniers;

Conseiller l'Homme de Confiance;

Assurer la liaison avec le Commandant du Camp;

Présenter directement au Commandant du Camp toutes
propositions jugées utiles;

Au cas où ces propositions sont acceptées et mises
en application, en assurer et en contrôler l'exé-
cution;

Disposer éventuellement de la possibilité de deman-
der au Commandant du Camp des punitions, au cas où
des prisonniers auraient manqué au respect dû à
son grade;

Visiter les Kommandos et assurer, du Camp avec ceux-
ci, une étroite liaison;

Surveiller l'application des directives données par
la Délégation de Berlin;

Accompagner le ou les Délégués de la Délégation de
Berlin lors des visites du Camp; à noter que l'Of-
ficier-conseil n'est pas autorisé à assister à l'en-
tretien récapitulatif qui a lieu après la visite du
Camp;

Correspondre directement avec la Délégation.

A l'Homme de Confiance
STALAG III B
FUERSTENBERG a.d. ODER

... / ...

L'Officier-conseil, d'après les instructions données par l'O.K.W., a le privilège de disposer d'une chambre, d'un secrétaire-ordonnance, et d'un matériel de bureau lui permettant d'assurer ses fonctions.

Il est évident que, pour l'accomplissement de sa mission, l'Officier-conseil devra s'assurer de la collaboration franche, loyale et cordiale de l'Homme de Confiance, dont il doit à tout moment renforcer l'autorité et l'action./.

Pour l'Ambassadeur
et par son ordre:
Le Chef de la Délégation



Rheunony

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE A GENÈVE



Uffing/Steffelsee

27.4.45

Délégation en Allemagne

Reappeler dans la réponse :

M A R S C H B E F E H L

Herr Jean Poigny, Mitarbeiter des Internationalen Komitees vom Roten Kreuz, fährt am 27.4.45 von Uffing (Obb.) nach Pfunds und Martinsbruck um verschiedene Fragen wegen Heimschaffung und Verpflegung der Zivilinternierten und Kriegsgefangenen zu regeln.

Alle zivil- und militär Behoerden werden gebeten obengenannten ungehindert fahren zu lassen und ihm noetigenfalls Hilfe und Beistand zu gewahren.

Fuer das Internationale Komitee vom Roten Kreuz

H. Marti
Dr. H. Marti
Chef der Delegation in Deutschland

P.S. Um sich an die Grenze zu begeben, wird Herr Poigny noetigenfalls auch den Weg ueber Bregenz nehmen.



Uffing Obb. le 26 avril 1945.

BERLIN-WANNSE

AUX Autorités Douanières et
Militaires suisses.

La Délégation d'Allemagne du Comité Inter-
national de la Croix-Rouge prie les Autorités Doua-
nières et militaires suisses de bien vouloir facili-
ter le transit par la Suisse jusqu'en France du
collaborateur de la Délégation d'Allemagne du Comité
International de la Croix-Rouge :

Mr POIGNY Jean
nationalité française

La Délégation d'Allemagne du CICR remercie
les Autorités suisses pour l'appui qu'elles offri-
ront à Mr Poigny.



Dr. R. Marti
Chef de la Délégation
d'Allemagne du CICR.

Docteur L. SENECHAL
16, rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES.

RAPPORT DE CAPTIVITE

Médecin - Capitaine des T.G

1ère Période : FRONTSTALAG (Lorraine)

1) Jun 1940 à Aout 1940

Hôpital Sédillot (Nancy) (Service Chirurgical)

Grand nombre de blessés (plus de 2.000)

Absence de chirurgiens spécialisés, de matériel chirurgical,
de moyens de stérilisation, d'objets de pansements.

Organisation rapide d'un service chirurgical improvisé sous
les ordres du M. Commandant Didier, chirurgien, travail-
lant par équipes 24 heures sur 24 dans des conditions
très pénibles.

De nombreux médecins et sanitaires, en formations
organisées, se cachent dans l'espoir d'une libération
rapide ; leurs espoirs seront déçus : la plupart seront
transférés en Allemagne ...]

2) Aout 40 à Octobre 40 : Hôpital de Burthecourt (Service des
Contagieux)

Baraques en planches ; absence d'hygiène, peu d'eau ;
feuillées ; sous-alimentation, pénurie de médicaments.

Epidémie de dysenterie bacillaire difficile à enrayer.

3) Octobre 40 à Avril 41 : Hôpital de Sarrebourg
(Médecin des Troupes Indigènes)

Début d'hiver très dur pour les Indigènes logés de façon très
précaire dans les écuries d'une ancienne caserne transfor-
mée en Hôpital.

Ces troupes indigènes sont évacuées avant la fin de l'hiver
dans la région de Bordeaux.

Aide très efficace de la population de Sarrebourg et en particulier des Infirmières civiles de la Croix-Rouge locale qui nous apportent une aide remarquable, tant sur le plan matériel que moral et qui canalisent de nombreuses évasions.

Fin 1940, un train sanitaire rapatrie les grands blessés de la période finale des combats. Habilement dissimulés dans des plâtres imposants, sont rapatriés en même temps dans le plus grand secret, des papiers compromettants, des bijoux et de l'argent appartenant à des civils lorrains.

2ème Période : Médecin-chef (200 lits)

Avril 1941 - Juin 42 : Hopital de MORHANGE XII F

Juin 1942 - Juin 43 : Hopital de TREVES XII D

Dans ces deux hopitaux, en plus de mon travail de Médecin-traitant, j'ai assumé le rôle souvent difficile de Médecin-Chef français :

- Réforme et Rapatriement des

}	(Grands malades Inaptes au travail (D.U.)
---	---
 - Distribution rationnelle des Colis de la Croix-Rouge Française
 - Service d'Entr'aide

}	Musique, Théâtre, Bibliothèque, Culte, Sports (Baskett) Tournois et jeux Exposition d'objets fabriqués par des P.G.
---	--
- Organisation des loisirs pour les Sanitaires et les Convalescents

Rôle parfois difficile d'intermédiaire avec l'administration et les médecins allemands.

Prolongation au maximum de la durée de l'hospitalisation ; classement "Travail léger" pour les malades guéris à leur sortie de l'Hopital, essai de "suralimentation" pour les malades fatigués.

Organisation d'un groupe de "Donneurs de Sang" à l'Hopital de Trèves (pour les interventions chirurgicales).

A Trèves, après le départ du Médecin Capitaine VELLUZ, affecté à un autre camp, j'ai réussi, grâce à l'aide de l'homme de confiance du camp, à me faire reconnaître par les Allemands comme "Médecin-Chef français du Stalag XII D" (tout en conservant mes activités à l'hopital) ; ce qui m'a permis de

surveiller la régularité des rapatriements : 800 malades du Stalag XII D ont été rapatriés à la fin de 1942. La présence d'une salle de P.G. Serbes, grands malades et très coopérants nous a permis d'obtenir le rapatriement supplémentaire de Français par une adroite substitution de dossiers (tuberculose, néphrite, ulcères).

3ème Période : Juin 1943 à Décembre 1944

Chef du Service Médical du S.D.P.G. Délégation de Berlin -

1) Conditions d'entrée :

Le 4.6.1943, sans avoir fait de demande et sans avoir été pressenti, j'ai été muté par les autorités allemandes de Trèves (Stalag XII D) à Berlin (St. III B) ; je suis resté une vingtaine de jours au Kommando de Schlieffenfer.

J'ai été convoqué par l'Ambassadeur SCAPINI avec qui j'ai eu une longue entrevue très franche et très ouverte. Il m'a dit qu'il ne disposait à Berlin que d'un seul médecin, ce qui était très insuffisant ; qu'il avait besoin d'un 2ème médecin ayant une grande expérience des problèmes de la captivité, parlant allemand et accrocheur pour pouvoir discuter efficacement avec les médecins allemands des camps, des Hopitaux et de l'O.K.W. ; il voulait donner une plus grande importance au Service Médical. Il redoutait, sur des prisonniers affaiblis par 3 ans de captivité, le retour possible d'épidémies (telle que celle de Typhus de l'hiver 1941). Mon nom lui avait été communiqué par l'Abbé Cogaing, homme de confiance principal du Stalag XII D, qu'il venait d'appeler comme délégué à sa mission.

J'ai répondu que je ne pouvais accepter qu'à la condition expresse que mon rôle serait 100 % technique et médical, à l'exclusion de toute activité s'apparentant de près ou de loin à la politique.

Il m'a confirmé que c'est bien ainsi qu'il me proposait simplement de continuer à l'échelon national le rôle de défense des intérêts des malades et des sanitaires français qui était le mien depuis 3 ans.

Avant de donner ma réponse j'ai vu un certain nombre de délégués de Berlin : le Commandant de l'ESTOILE, les lieutenants ARNAL, DRUON, POIGNY et l'Abbé Cogaing (ancien homme de confiance du XII D) : ces délégués travaillaient manifestement en équipe, efficacement, et sans équivoque dans un sens 100 % français. J'ai donc accepté le 21.6.1943 le poste de Médecin-chef du S.D.P.G. J'ai appris par la suite que ces délégués avaient pris des contacts avec la Résistance et avec Londres et qu'ils constituaient un des noyaux de base du F.I.A (Front Intérieur Allemand).

2) Mon activité au Service médical :

L'essentiel du travail de Bureau et l'échange d'une très importante correspondance avec les camps et les services parisiens a continué à être assuré très efficacement par notre collaboratrice Mme Merle qui s'est acquittée avec zèle et dévouement de cette lourde tâche depuis la création du Bureau médical.

J'ai personnellement visité :

23 Camps de Prisonniers
et environ 50 Hopitaux et grandes Infirmeries.

Après chaque inspection les observations étaient consignées dans un rapport dont un exemplaire était adressé en France, un autre à l'O.K.W.

Les réclamations étaient présentées oralement aux Médecins-Chefs et aux Commandants de camp allemands ; celles qui ne recevaient pas immédiatement satisfaction faisaient l'objet de réclamations écrites auprès de l'O.K.W.

A la fin de 1943, j'ai obtenu de me consacrer exclusivement aux visites des formations sanitaires importantes. En plus des habituelles discussions locales, ma tournée se terminait par une entrevue directe avec le Médecin-Chef de Région allemand : j'ai rencontré le plus souvent des médecins généraux allemands justes et compréhensifs, qui m'accordaient souvent satisfaction dans des délais beaucoup plus rapides qu'avant (j'ai eu ainsi quelquefois la chance de faire déplacer et envoyer sur le front de l'Est des médecins allemands manifestement injustes).

3) Appréciation des résultats obtenus :

A/ Après des Français :

Au cours des visites, à quelques très rares exceptions près j'ai été bien accueilli par les médecins, les sanitaires et les P.G. qui étaient témoins de nos efforts pour l'amélioration de leur sort et du fonctionnement de leur formation sanitaire. Le plus souvent la visite se traduisait par quelques améliorations. Le Bureau médical restait en relations par lettres pour connaître les résultats. Le reproche le plus souvent entendu était celui de la venue trop peu fréquente ou même trop tardive du Médecin de la mission. Il aurait été souhaitable d'inspecter les Hopitaux tous les 6 mois et les Infirmeries tous les ans. C'était matériellement tout à fait impossible : il y avait en captivité 800 médecins répartis dans 50 Hopitaux, 100 Grandes Infirmeries, plus de 200 Infirmeries secondaires ! Nous accordions pour les visites la priorité aux formations sanitaires dans lesquelles des difficultés nous avaient été signalées : Stablack, Mühlberg, Sagan, Teschen, Sandbostel, Limburg, Heppenheim

B/ Résultats obtenus vis-à-vis des Allemands

A l'échelon local, comme tout problème touchant à la captivité, les résultats obtenus immédiatement étaient très variables en fonction de l'origine (Rhénans ou Prussiens) et de la mentalité (Nazis ou opposants) des interlocuteurs. Toutefois la notion de "Présence protectrice", la présence d'un officier supérieur de l'O.K.W. accompagnateur d'office de nos tournées, et la crainte de notre rapport final à l'O.K.W. donnaient un poids très réel à nos interventions. Ce poids était encore beaucoup plus sensible lors des entrevues avec les Médecins-Chefs de Région, qui dès 1943 se sont révélés rapidement efficaces.

A l'échelon supérieur nos discussions avec l'O.K.W. avaient lieu assez souvent dans d'assez bonnes conditions. Mais les "Affaires Etrangères", dirigées par des Nazis 100 %, intervenaient souvent directement sur l'O.K.W. ; et nos discussions avec cet organisme étaient pratiquement inopérantes. Le Führer lui-même, en violation absolue avec la Convention de Genève, a imposé à plusieurs reprises à l'O.K.W. (par l'intermédiaire du Maréchal Keitel) des mesures de représailles : 2 exemples :

- 1) En février 1942, à la suite de l'augmentation des évasions dans les oflag, l'O.K.W. décidait de retenir en captivité autant d'officiers rapatriables pour raison de santé que d'officiers évadés ; avec menace d'extension de cette mesure aux hommes de troupes.
- 2) En 1942, après l'évasion du Général Giraud, arrêt de tous les rapatriements sanitaires pendant plusieurs mois avec refus d'autoriser à la C.M.M. l'accès de la forteresse de THORN où étaient internés 25 Généraux Français.

o
o o

Il convient d'ajouter encore deux facteurs importants et défavorables :

- 1) L'inertie et la mauvaise volonté évidente de certains services allemands pour appliquer les décisions de l'O.K.W. qui nous étaient favorables (en particulier les chemins de fer allemands).
- 2) A partir de 1943, des difficultés de plus en plus grandes pour faire circuler : courrier, médicaments, trains sanitaires en raison des destructions résultant des bombardements aériens ; et de la priorité absolue accordée au ravitaillement des fronts de l'Est par les autorités allemandes.

4ème Période : 10.12.1944 au 20.5.1945 :

Le 10 Décembre 1944, le S.D.P.G. et l'Ambassadeur Scapini ayant refusé de reconnaître le Gouvernement fantôme de Siegmaringen (de Brinon), lorsque le Maréchal Pétain a été emmené en captivité en Allemagne :

Cessation de toute activité officielle

Internement sous surveillance de la Gestapo.

Libération le 20.5.1945 par les Troupes Américaines dans le Tyrol.

QUESTIONS MEDICALES AU COURS DE LA CAPTIVITE

- 1) Service Médical des P.G.
- 2) Rôle des Médecins Français en captivité
- 3) Rapatriement du personnel sanitaire
- 4) Réforme et rapatriement des malades
- 5) Insuffisance du matériel et des médicaments
- 6) Typhus exanthématique
- 7) Tuberculose
- 8) Service médical du S.D.P.G. (Résumé)
- 9) Quelques chiffres sur la captivité.

Note : S.D.P.G. = Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre Français, sous la direction de l'Ambassadeur SCAPINI : une Délégation à Berlin, chargée de l'Inspection des Camps des Services à Paris (rue Cortambert).

1) SERVICE MEDICAL DES PRISONNIERS

En raison du grand nombre de P.G. français (1.500.000) et de la pénurie des médecins allemands, presque tous mobilisés, la lettre de la Convention de Genève ne fut pas appliquée (les médecins ne sont pas prisonniers et doivent être rapatriés).

Dès le début de la captivité (alors que le rôle de Puissance Protectrice était assuré par les U.S.A.) la santé des P.G. est confiée à des médecins et des sanitaires français dans les camps, les Hopitaux et les Infirmeries, et en pratique le service médical a toujours été un des éléments les plus satisfaisants de la captivité.

Un certain nombre de médecins, dont la présence n'était pas indispensable ont été libérés (en principe les Allemands ont toujours refusé la libération des médecins d'active). Il a fallu toute la ténacité du S.D.P.G. (Dr Dupuy) pour faire reconnaître par les Allemands les médecins auxiliaires comme des médecins et non de simples aspirants.

Les médecins maintenus en Allemagne n'ont pratiquement jamais obtenu la liberté à laquelle ils avaient droit théoriquement.

En raison du surmenage auquel ils étaient soumis, sur proposition du S.D.P.G., les Allemands acceptèrent le principe de la "Relève des médecins" ; mais celle-ci fut dirigée par l'O.K.W. elle eut lieu par régions (Wehrkreis), l'O.K.W. précisant la qualification et la spécialité des "Releveurs". Le S.D.P.G. assura la liaison entre la Direction des Services de Santé français et les services allemands ; et s'efforça de résoudre au mieux les nombreux litiges et problèmes survenus à l'occasion de cette relève. Les "Releveurs" étaient en principe des médecins d'active et des volontaires (?). Pas plus que leurs camarades "relevés", et malgré les assurances qui leur avaient été données bien imprudemment par la Direction du Service de Santé français, les "Releveurs" n'ont pu bénéficier en Allemagne de la liberté promise. Et le S.D.P.G. fut impuissant à l'obtenir.

2) ROLE DES MEDECINS FRANCAIS EN CAPTIVITE

Tous les médecins français en captivité, d'active ou de réserve généralistes ou spécialistes, officiers, "Releveurs" ou médecins auxiliaires ont joué un rôle capital dans le maintien de la santé physique et morale des P.G. en plein accord avec les Hommes de confiance, et aidés dans leur tâche par le S.D.P.G. (Service Médical).

Avec des moyens matériels très restreints ils ont réussi à assurer dans des conditions souvent difficiles :

- Le traitement des malades médicaux et chirurgicaux
- Le dépistage (tuberculose)
- La prévention (typhus)
- La réforme des grands malades et des inaptes au travail (D.U.)
- Dans la mesure du possible : prolongation de l'arrêt de travail, suralimentation et classement "Travail Léger".

En accord avec les hommes de confiance, ils ont réussi à faire rapatrier des "Cas sociaux"

D'autre part l'exemple de leur dévouement et leur sens des responsabilités (très peu de médecins se sont évadés ou se sont fait rapatrier pour raison de santé) ont eu la plus heureuse influence sur l'état moral des P.G.

Le S.D.P.G. les a aidés de son mieux dans leur tâche,

- d'une part par la visite des délégués
- d'autre part par le Bureau médical qui servait d'intermédiaire avec les différents services Français

(Direction du Service de Santé
) Institut Pasteur
(Centre d'approvisionnement des médicaments
et du matériel, etc ...

- qui tenait à jour un fichier des médecins et des sanitaires
- et qui essayait de résoudre auprès de l'O.K.W. les questions difficiles n'ayant pas trouvé de solution sur place (Il est d'ailleurs significatif que les 3 médecins de la Délégation aient été tous les 3 sortis des camps)

°
°

P.S. - Ce qui vient d'être dit des Médecins et de leur dévouement s'applique également aux Hommes de Confiance et aux Aumôniers.

°
°

3) RAPATRIEMENT DU PERSONNEL SANITAIRE -

Un certain nombre de sanitaires fut maintenu pour le service médical des camps et hopitaux. L'Allemagne accepta de rapatrier les autres en application de la Convention de Genève. Mais des difficultés se présentèrent, car la plupart des sanitaires français ne possédaient pas d'attestation officielle de leur qualité (à l'inverse de ce qui se passe dans la plupart des armées belligérantes). Le système D aidant, on assista dès le début de la captivité à une prolifération extraordinaire de faux-certificats (le cachet officiel étant parfaitement imité) avec 1 pomme de terre et une pièce de 5 F)

Quand le chiffre de 300.000 rapatriés fut atteint, l'O.K.W. arrêta le rapatriement des Sanitaires. A partir de cette époque, le rapatriement ne put être obtenu que sur transmission par le Bureau médical du S.D.P.G. de certificats officiels établis par le Service de Santé en France : il y eut encore quelques rapatriements, mais beaucoup plus lents et moins nombreux.

4) REFORME ET RAPATRIEMENT DES MALADES

La Convention de Genève (art. 69) prévoit le rapatriement des grands malades désignés par une C.M.M. (Commission Médicale Mixte) composée de 2 médecins neutres et d'un médecin allemand. En raison de la pénurie de médecins neutres en Allemagne, il n'exista pendant la captivité qu'une seule C.M.M. réservée surtout aux P.G. alliés.

En raison du grand nombre de P.G. français (1.500.000), le S.D.P.G. et l'O.K.W. adoptèrent la procédure suivante :

les médecins français proposent la réforme et établissent un dossier ; le médecin allemand décide ; en cas de désaccord, recours à la C.M.M. A ma connaissance, le recours à la C.M.M. a été très rare (Oflag et Officiers généraux). Il y avait donc en pratique : la Réforme et le Rapatriement.

Réforme : 1) Pour les grands malades ou les grands blessés il n'y eut guère de problème (Tuberculose, Ulcère, etc...)

2) Mais l'O.K.W. avait accepté une 2ème catégorie : les D.U. ou Inaptes au travail que l'Allemagne acceptait de ne pas garder

Dans cette catégorie peu précise, il se mêla un peu de tout. Un des "trucs" les plus efficaces était la "Zahnlosigkeit". L'Allemagne ne pouvant fournir de prothèse dentaire, les prisonniers présentant un coefficient masticatoire insuffisant (moins de 25 ou 30 %) et alléguant des douleurs d'estomac (Gastrites) étaient automatiquement réformés sans discus-

sion : il suffisait aux porteurs de prothèse de casser ou cacher leur appareil ; quelques extractions plus ou moins sacrilèges ramenaient le coefficient masticatoire au taux voulu (les dentistes ne chômaient pas en captivité !) et le tour était joué. Et il existait bien d'autres "trucs" que faux malades et médecins connaissaient à la perfection. Il faut en plus reconnaître que, selon les régions bien entendu, certains médecins allemands étaient assez bienveillants. (J'ai connu des Rhénans et des catholiques, farouches ennemis du Nazisme : tel cet oto-rhino de Cologne qui m'avait expliqué en 1941 à Morhange "les malades vont en France, seuls les dossiers vont à Berlin " !)

Rapatriment : Le ramassage en Allemagne et le retour en France des grands malades et des Inaptes au Travail se heurta toujours à de grandes difficultés :

- 1) Mauvaise volonté des Services administratifs allemands (surtout les Chemins de Fer)
- 2) Représailles (décidées par Hitler et les "Affaires Etrangères") 2 fois en 1942 les rapatriements furent interrompus : d'abord à la suite d'évasions trop nombreuses ; ensuite surtout après l'évasion spectaculaire du Général Giraud de Königstein.
- 3) Priorité absolue accordée aux Ravitaillements du front de l'Est.

Ce problème du Rapatriement fut une des préoccupations majeures et constantes du S.D.P.G.

Dès Juillet 1941, devant la carence des Chemins de Fer allemands, le S.D.P.G. obtint que la S.N.C.F. mette à sa disposition 4 trains sanitaires ; ce qui aurait dû résoudre le problème. Il n'en était hélas rien. Les trains sanitaires n'avaient aucune priorité et devaient laisser passer tous les autres convois : militaires, civils, marchandises. Et malgré les très nombreuses réclamations et interventions du S.D.P.G., il n'a jamais été possible de contrôler et de régler la rotation de ces trains sanitaires. Et la presque totalité des Réformés a dû attendre pendant plusieurs mois le train du Rapatriement.

Malgré ces difficultés, à la fin de 1944 :

plus de 100.000 malades avaient été rapatriés ;

et il faut bien reconnaître que 80 % d'entre eux n'auraient pas été reconnus par la C.M.M. et étaient de simples D.U. et non des "grands malades" au sens de la Convention de Genève.

5) INSUFFISANCE DU MATERIEL et des MEDICAMENTS -

Cette insuffisance a été constatée dès Juin 1940 alors que les P.G. étaient encore dans les Frontstalag en France (exemple vécu Hopital Sédillot - Nancy).

La même pénurie sévit dans les camps et Hopitaux d'Allemagne. Dès 1941, le S.D.P.G. obtient de l'O.K.W. l'envoi de médicaments français (Alcool, éther, teinture d'iode, pansements, etc..) par l'intermédiaire de la Croix-Rouge Française. Ces envois doivent être faits aux Parcs sanitaires régionaux allemands. L'acheminement est lent et difficile ; et des disparitions importantes sont constatées.

Après de nombreuses discussions, le S.D.P.G. obtient en 1943 de l'O.K.W. la livraison directe dans les camps de prisonniers les demandes de médicaments envoyés par les camps (Médecins et Hommes de confiance) sont adressées par le S.D.P.G. aux Services Parisiens de la rue Cortambert, qui les transmettent aux Services compétents

- Direction du Service de Santé
- Centre d'Approvisionnement de l'Armée en Médicaments et matériel
- Institut Pasteur de Paris

Les livraisons sont beaucoup plus rapides et les détournements cessent.

6- TYPHUS EXANTHEMATIQUE (voir Rapport du Dr Dupuy)

La proximité des camps de P.G. russes et l'hiver rigoureux de 1941 sont responsables d'une épidémie de Typhus exanthématique apparue en octobre 1941 dans les camps de Stablack (I A) et de Mühlberg (IV B)

Les craintes sont grandes, le typhus ayant fait des ravages importants chez les P.G. français de la guerre 1914-1918, en particulier pendant l'hiver 1915.

Dès le début, les autorités allemandes sont très réticentes, pour fournir des renseignements sur cette épidémie. Le Docteur Dupuy, qui vient de créer le Service Médical du S.D.P.G., s'attaque au problème ; il obtient l'envoi en mission en Allemagne du Professeur LEMIERRE, grand spécialiste de la question : le traitement est purement symptomatique (les anti-biotiques n'existent pas) ; la prophylaxie réside dans l'épouillage et la vaccination préventive. L'Institut Pasteur de Paris (Dr TREFOUEL) envoie immédiatement dans les camps menacés les doses disponibles de vaccin de GIROUD. A la demande pressante du S.D.P.G. les Allemands acceptent de libérer et de rapatrier d'urgence le personnel de l'Institut Pasteur pour augmenter rapidement la fabrication du vaccin destiné

à la prévention des sanitaires et des contacts. Heureusement, la plupart des cas sont bénins et la majorité des malades guérit. Grâce à la vaccination préventive, aucune autre épidémie n'aura lieu dans les camps avant la libération ; et le personnel médical et sanitaire est efficacement protégé.

Le bilan de l'épidémie est difficile à établir : la liaison régulière avec les camps n'était pas encore établie directement ; et les autorités allemandes restent muettes ou évasives

Il semble que le chiffre des décès pour les P.G. Français soit d'environ 100.

(Il y avait en plus de 3.000 décès lors de la captivité en 1915 ; et le nombre des décès chez les prisonniers russes peut être évalué entre 400 et 500.000, entre 1941 et 1945.

Extrait de l'attestation produite au Procès Scapini par Monsieur le Professeur TREFOUEL, Membre de l'Institut, Directeur de L'Institut Pasteur, médaillé de la Résistance :

" Je puis donc affirmer que, grâce à Monsieur SCAPINI, l'épidémie de typhus qui s'était déclenchée et qui prenait un caractère de gravité manifeste a pu être enrayée "

7) TUBERCULOSE

(Voir Rapport du Dr Dupuy)

C'est un danger permanent pour les Prisonniers de Guerre (Surmenage, malnutrition, manque d'hygiène).

Le S.D.P.G. tente, dès le début de la captivité, un dépistage systématique radiologique à l'aide de 4 camionnettes radiologiques du Service de Santé français. Les Allemands refusent leur accord, la technique du dépistage systématique de la Tuberculose par la Radio n'étant pas pratiquée pour les civils allemands. Par contre, cette forme de dépistage sera utilisée dans les camps situés en France par l'intermédiaire de la Croix Rouge Française, où il donnera d'excellents résultats (près de 80 000 hommes sont examinés).

En Allemagne, les médecins français des camps et Kommandos dépistent les suspects, qui sont dirigés sur l'hôpital régional de prisonniers où il est effectué un bilan complet avec examens radiologiques et bactériologiques. Les tuberculeux sont ensuite rapatriés ; en principe, en priorité par les trains sanitaires français.

Cas particulier de la forteresse de Grandenz -

C'est là que sont rassemblés les P.G. français punis de prison pour faute de droit commun. Les conditions d'internement sont particulièrement pénibles : travail forcé, manque d'hygiène, sous-alimentation. Et les cas de tuberculose sont fréquents : les malades sont rassemblés à l'infirmierie de Teschen, où il est pratiquement impossible de les soigner. L'O.K.W. s'oppose à leur rapatriement avant la fin de leur peine disciplinaire. Le C.I.C.R. offre 1.200 lits dans un sanatorium suisse ; cette proposition est refusée. Le S.D.P.G. finit par obtenir leur évacuation par train sanitaire dans le Sanatorium français de Villiers-sur-Marne, où les malades sont soignés, mais non libérés et restent en "Congé de Captivité", jusqu'à expiration de leur peine disciplinaire.

TUBERCULOSE : Bilan final -

Il est impossible de préciser le nombre des décès et le nombre des Rapatriements en rapport avec la tuberculose pendant la captivité.

Par contre, au moment du retour en France, des examens systématiques pratiqués sur plus de 900.000 P.G. rapatriés ont montré :

moins de 2 % de tuberculose (0,5 % de tuberculose ouverte)
tuberculose (1,5 % de clichés douteux ayant nécessité des investigations complémentaires.

Ces résultats ont été communiqués à la Société Médicale des Hopitaux le 22.2.1946 et publiés dans la "Presse Médicale" du 9.3.1946.

" Le taux de tuberculose pour les Rapatriés atteint 1,5 % c'est-à-dire un chiffre identique à celui d'une collectivité normale, alors que pour les déportés, il s'élève à 15 et même 20 % ".

8) SERVICE MEDICAL DU S.D.P.G. (Délégation de Berlin)

(Résumé)

1) Constitution :

Il a été créé en Octobre 1941 par le Médecin-Lieutenant DUPUY (venant de l'Oflag IV D) à qui revient le grand mérite d'avoir organisé un service essentiel et d'avoir eu à faire face dès ses débuts aux problèmes très importants du typhus et de la tuberculose, pour lesquels il obtint la collaboration du Dr Lemierre. Il a été rapatrié pour raison de santé en octobre 1942 et a été remplacé par le Médecin Lieutenant COPREUX ; le médecin-capitaine SENECHAL (venant du Stalag XII D) est venu en renfort le 21.6.1943.

Du début à la fin (octobre 1941 à décembre 1944) une femme intelligente et dévouée, Madame MERLE, déborda très vite son rôle initial ~~de~~ Secrétaire, pour devenir en fait l'élément essentiel de base du Bureau Médical : établissement d'un fichier des médecins et sanitaires, échange d'un courrier volumineux avec les Hommes de confiance, les médecins, les sanitaires, les organismes français de Paris (Service de Santé, Ordre des Médecins, Institut Pasteur, Centre d'approvisionnement etc ...) Le Bureau médical détenait en outre une réserve de médicaments rares : Serum antidiphthérique, vaccin de Giroud, Insuline, etc ... à la disposition des camps.

2) Fonctionnement :

L'activité du Service médical s'est toujours exercée sur un plan technique, en plein accord avec la délégation de Berlin du C.I.C.R. (chargé de la Protection des P.G. alliés).

Les buts principaux étaient :

- . Faire assurer les soins aux malades
- . Essayer de préserver la santé des collectivités
- . Surveiller la Réforme et le Rapatriement des malades
- . Défendre les intérêts et les droits des Médecins et des Sanitaires
- . Surveiller la relève des médecins

. Renseigner

les hommes de confiance,
le Personnel sanitaire
les P.G. et éventuellement leur famille

. Servir d'intermédiaire entre les camps et

les Services de Paris
les Autorités allemandes (O.K.W.)

Dans la mesure du possible, le médecin de la Délégation était chargé d'inspecter les hopitaux ou Infirmeries dont le fonctionnement avait été signalé au Bureau médical comme défectueux. A la fin de 1943, les médecins de la Délégation se consacrèrent presque exclusivement à l'Inspection des formations sanitaires, à la fin de la tournée, entrevue directe avec le Médecin-chef de région allemand.

Les questions importantes ou générales devaient être discutées directement avec l'O.K.W. d'une part par lettre, d'autre part au cours d'un certain nombre d'entrevues. En général, les interlocuteurs de l'O.K.W. se montraient très "militaires" et assez respectueux des règlements et de la Convention de Genève. Il arrivait malheureusement souvent que leurs décisions soient modifiées, dans un sens défavorable pour nous, par l'intervention des "Affaires Etrangères" d'émanation 100 % nazi ("Dienststelle"), parfois même directement par ordre de Hitler.

Ribbentrop

Appréciation de l'Union des Amicales des camps (fin 1945)

" Il est bon de remarquer que, malgré les oppositions auxquelles a eu à faire face souvent le S.D.P.G., il a incontestablement obtenu des résultats sur certains plans que, peut-être une puissance neutre n'eut pas obtenus".

QUELQUES CHIFFRES SUR LA CAPTIVITE

en décembre 1944

En 1940 : 1.500.000 P.G. Français

°°

Décès : 16.000 (par maladies et bombardements)

(Bulletin des statistiques officielles de la France
Publication : 1945)

En 1914-18 : 40 000 décès pour 500.000 P.G.

RRpatriés : 427.000 (toutes catégories)

(100.000 malades
dont environ)
(300.000 sanitaires

Evadés : 71.000

Tuberculose Pourcentage à la Libération : 1,5 %

(Société Médicale des Hopitaux le 22.2.1946

Presse Médicale du 9.3.1946)

Typhus exanthématique 100 décès (environ)

En 1914/18 3.000 Décès

800 Médecins Français

entre

{ 50 Hopitaux
100 Infirmeries principales
200 Infirmeries secondaires.

répartis

La majeure partie des médecins de réserve ont bénéficié de la "Relève".

RENCONTRE INATTENDUE AVEC LE F.I.A.

Histoire vécue un soir de Novembre 1944 à HAMBOURG
(à la fin d'une tournée d'Inspection du S.D.P.G.)

Mon camarade (Cocaign) et moi sommes invités à un rendez-vous secret le soir dans un coin perdu du Port ; surprise : une dizaine de prisonniers et de civils Français nous attendent avec 2 Sous-officiers allemands ; l'atmosphère est grave et tendue.

Le débarquement de Normandie a réussi et les alliés avancent. Le Putsch du 20.7. contre Hitler a échoué (d'après les termes du Code de la Résistance allemande "le cochon n'est pas mort"), et tous ici le regrettent ! Hambourg est écrasé par les bombardements depuis des mois ; un immense quadrilatère de 8 à 10 Km de côté a été muré, les murs abattus à la dynamite, cadavres et décombres noyés dans la chaux vive. Français et Allemands en ont assez (les bombardements ont causé des morts aussi chez les P.G.) ; ils sont tous persuadés d'une rapide victoire alliée ; ils ont pris des contacts avec Londres, des agents Anglais auraient été parachutés (nous ne les avons pas vu), et cette poignée d'hommes décidés veut prendre et libérer Hambourg cette nuit et la remettre aux Anglais !!! Tout est préparé : la garnison allemande est d'accord ; les dépôts d'armes sont repérés. La plupart des Français sont des "durs". Ils appartiennent en majorité à un B.A.B. (Bau Arbeiter BATAillon) : Bataillon volant de 100 P.G. volontaires, employés principalement à déblayer les ruines ; ils ont un statut spécial, sont bien payés, bien nourris ; et se déplacent d'une ville à l'autre selon les besoins. Ils en ont assez et sont décidés à passer à l'action avec leur encadrement allemand au complet. Ils ont réussi à persuader les autres P.G. et les travailleurs civils requis de se joindre à eux. Ils profitent de notre passage pour nous demander de prendre la tête du mouvement

Nous sommes très perplexes et n'avons aucune compétence pour discuter de ce problème. Mais à nous, qui sommes de sang-froid, ce projet paraît insensé et pour le moins, très prématuré.

Nous passons toute la nuit à discuter avec eux. Peu à peu nous finîmes par leur faire admettre que, même si

le plan initial est parfaitement organisé comme il le semble, l'échec est inévitable dans un avenir très proche : le Reich est affaibli par la lutte sur 2 fronts ; mais il dispose encore de réserves importantes ; un régiment de S.S. (avec peut être quelques chars) suffira pour mater la rébellion. Jamais l'O.K.W. ni "le cochon" ne toléreront la perte de Hambourg, même détruit. Ni les alliés ni les Français ne pourront amener une aide rapide et efficace aux insurgés. Et après l'échec, ce sera les représailles qui seront terribles, si l'on en juge par celles qui ont eu lieu après le Putsch. D'ailleurs, les instructions données aussi bien par le Gouvernement de Paris que par celui de Londres sont formelles et identiques : "Les P.G. doivent rester calmes et disciplinés dans leurs camps jusqu'à la libération". Les ordres sont les ordres, et l'armée prisonnière doit s'y soumettre sans discussion puisque Pétain et de Gaulle sont entièrement d'accord sur ce point !

Nuit de cauchemar ... avec toujours la hantise de voir survenir la Gestapo ...

Le bon sens a fini par l'emporter ...

Les événements se précipitent : le 12 Décembre 1944, la Délégation de Berlin cesse son activité et est internée. Nous n'aurons plus aucun contact avec nos courageux camarades de Hambourg

L'ULCERE DU PYLORE du P.G.René DELMEND

(Histoire vécue)

L'histoire se passe à l'Hôpital de Trèves en octobre 1942. Le P.G. DELMEND allègue des douleurs gastriques et voudrait bien être rapatrié. Le médecin allemand, homme juste et consciencieux, refuse le rapatriement ; comme j'insiste, il demande un examen radiologique.

Un "truc" connu des Français mais ignoré des Allemands : avaler avec la bouillie barytée de la mine de crayon écrasée : cela produit une belle tache dans l'estomac.

DELMEND est radieux : il a une magnifique "niche" dans la région pylorique qui en impose pour un véritable ulcère.

Nouvelle présentation au médecin allemand : Drame !! Toujours consciencieux, il estime qu'il existe un risque manifeste de perforation et décide une opération immédiate ! J'ai eu beaucoup de mal à éviter l'opération ; heureusement un convoi de rapatriement passe à Trèves en novembre 1942 ... et Delmend rentre en France.

LE "BATON DE MARECHAL"de MORHANGE (1942)

C'est une parfaite imitation d'un Bâton de Maréchal ; mais les étoiles sont remplacées par 7 Croix de Lorraine. Il a été fabriqué au début de 1942 à l'hôpital de Morhange par un prisonnier Gérard DARET : (c'est un ébéniste Bordelais très adroit ; il est resté pour moi un ami très cher) Ce bâton m'a été offert par les malades de l'hôpital de Morhange. Plusieurs réflexions s'imposent :

- (1) C'est un objet d'art authentique d'une finition parfaite ; il est impossible de comprendre comment il a pu être fabriqué dans un hôpital sans matériel, outils spécialisés ni atelier.
- (2) En 1942, derrière les Barbelés, l'incrustation de 7 "Croix de Lorraine" comportait un risque évident pour le fabricant comme pour le possesseur (DARET y a travaillé pendant des semaines) ; j'ai gardé mon "Bâton" jusqu'à la fin et l'ai ramené à la Libération
- (3) Aux yeux des prisonniers de Morhange ce bâton symbolisait mon autorité : celle du médecin-chef, autorité librement reconnue et spontanément acceptée sans discussion tout au long de la captivité par les prisonniers Français envers leurs chefs : hommes de confiance, médecins.
- (4) Ce bâton est enfin le symbole de la pensée politique qui régnait derrière les barbelés ; pour l'immense majorité il n'y avait pas d'opposition entre le Maréchal et de Gaulle : le premier essayait de maintenir la France face aux exigences de l'occupant ; et il aidait au maximum les prisonniers à survivre par l'envoi massif de vivres et en organisant leur défense par la pyramide des Hommes de confiance et du S.D.P.G.

Le deuxième voulait intégrer la France Libre à l'effort des alliés pour la libération de la Patrie et la victoire finale (les prisonniers étaient bien renseignés ; car beaucoup écoutaient "La voix de Londres" malgré les brouillages et les risques) et lui redonner une place dans le monde en effaçant l'humiliation de 1940, durement ressentie dans les camps.

Les prisonniers avaient la même estime et la même admiration pour Pétain et pour de Gaulle ; ils les croyaient d'accord et furent très déçus à la Libération

LES EVASIONS

Au début de la captivité, les prisonniers étaient écrasés et humiliés par l'ampleur et la rapidité de la défaite de 1940 ; 50 % pensaient que, la guerre étant finie, ils allaient rapidement rentrer chez eux ; 50 % gardaient confiance dans l'avenir et devinaient qu'une longue et pénible épreuve ne faisait que commencer.

Au fur et à mesure que les mois passaient, le désir de retour en France se faisait plus impérieux et plus lancinant. Il décuplait la volonté et suscitait mille astuces ou combines souvent très ingénieuses.

Pour ceux qui ne rentraient pas dans les catégories officielles de libérables (combattants de 14/18, âgés de plus de 40 ans ; pères de 4 enfants ; agents des finances ; Marine Marchande) il ne restait que deux possibilités : le rapatriement en se faisant réformer comme D.U. (Inapte au travail) (cf. Rapport sur le Rapatriement) et l'évasion.

Les tentatives furent nombreuses : et plus de 70.000 prisonniers sont ainsi rentrés en France. Mais il est impossible de dénombrer ceux dont les tentatives à répétition échouèrent. Ce qui est certain, c'est que les Allemands finirent par regrouper dans des camps spéciaux (tels Rawa-Ruska) les récidivistes de l'évasion.

Comme toujours en captivité, les conditions d'évasion furent très différentes selon les camps. Dans certains endroits (Sarrebouurg, Morhange) il suffisait de quelques cigarettes ou tablettes de chocolat pour que la sentinelle vous laisse sortir par la porte. Dans d'autres camps, il fallait effectivement franchir les barbelés et les sentinelles tiraient sans sommation sur les évadés ; et le S.D.P.G. dut intervenir souvent auprès des Kommandantur pour protester contre ce que nous considérions comme des "Meurtres".

Dans certains camps, en particulier les oflag, les évasions étaient très difficiles et nécessitaient de longs préparatifs : confection de faux papiers, de vêtements civils, percement de tunnel, etc ...

Intrinsèquement, l'évasion du Général Giraud en 1942 de la forteresse de Königstein restera un des modèles du genre.

Pendant la traversée de l'Allemagne, l'évadé était aidé tout au long de sa route par les P.G. des Kommandos et

les travailleurs civils requis (quelquefois même par le personnel de la Délégation de Berlin). Les Chemins de Fer étaient largement utilisés : quelquefois avec un billet de voyageur (cela allait plus vite) ; le plus souvent dans des cachettes bien connues des P.G.

A l'approche de la frontière existaient des "filières" qui facilitaient beaucoup la tâche de ceux qui les connaissaient : beaucoup de prisonniers leur doivent le succès de leur évasion ; beaucoup de Lorrains et de cheminots leur doivent la déportation en camps de concentration

Les travailleurs civils reçoivent également des services
personnel de la Direction de Santé. Les Cliniques de Santé
étaient également utilisées à l'époque avec un effectif de
personnel local ainsi qu'à la fin de la guerre dans des
établissements bien connus de V.S.

À l'époque de la formation militaire des
"Littles", les facilités de transport de la fin de la guerre
étaient utilisées pour transporter les blessés de la fin de la guerre
et les blessés de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre
étaient transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.
Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

*Témoignages d'Assistants
du S.D.P.G.*

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

Les blessés de la fin de la guerre étaient transportés dans des hôpitaux
de la fin de la guerre. Les blessés de la fin de la guerre étaient
transportés dans des hôpitaux de la fin de la guerre.

LA DEFENSE DES PRISONNIERS DEVANT LES TRIBUNAUX

ALLEMANDS

S. DELATTRE.

Le Stalag V A (Ludwigsburg) a servi de laboratoire à une sorte d'institution - celle de l'Avocat-Conseil - peu à peu élargie à tous les Wehrkreis. Il fut en outre le foyer de certaines jurisprudences qui se répandit de même.

Le hasard voulut d'abord que le siège de la Justice de guerre fût tout voisin de l'hôpital militaire où les prisonniers étaient traités, alors que le camp se situait à 2 kilomètres. Un corps d'interprètes s'y trouvait à demeure. L'officier de justice s'en avisa et fit appel à l'un d'eux, mieux exercé dans la langue allemande, afin qu'il veille à la rectitude de certaines traductions et qu'il prononce quelques phrases devant le Conseil de guerre, en faveur de l'accusé : ce fut STRALBORN.

Celui-ci, évacué le 15 décembre 1941, comme malade, fut relevé par Pierre MIDOUX, qui constitua peu à peu en plaidoiries, préparées en connaissance des dossiers d'instruction l'intervention rituelle et improvisée qui avait été demandée à l'origine. Par ailleurs il ne fut plus désigné d'office, mais choisi préalablement par les inculpés, qui pouvaient aussi bien s'adresser à un avocat allemand. En cela le Tribunal appliquait à la lettre l'article 62 de la Convention de Genève : " Les prisonniers de guerre ont le droit, lorsqu'ils sont l'objet de poursuites judiciaires, de se faire assister par un défenseur qualifié de leur choix ". Neuf fois sur dix, l'avocat français était choisi.

Cependant en juin 1942, la délégation de la Mission SCAPINI, dans l'ignorance du rôle effectif du défenseur français à Ludwigsburg et de son crédit, commit d'office dans tous les cas, l'avocat allemand. Une pétition des inculpés en prévention répondit à cette mesure. Elle devait lui révéler une situation locale plus avancée et aboutir sur place, dès octobre 1942, à un accord entre le Dr BAUDER, avocat à Stuttgart, le défenseur français Pierre MIDOUX et l'Homme de Confiance Stalag V A. Cet accord stipulait :

- 1- que chaque défenseur, selon la Convention de Genève, défendrait les accusés qui l'auraient désigné.
- 2- que le défenseur français conseillerait, au besoin avec l'appui de

l'Homme de Confiance, le choix de l'avocat allemand dans les cas plus graves ou mettant plus spécialement en jeu les règles spécifiques du droit allemand.

3- que l'avocat allemand s'entretiendrait désormais avec ses clients, une semaine avant l'audience.

MIDOUX reprit dès lors son activité. Quant il fut rapatrié par la relève, en décembre 1942, il avait plaidé dans 140 cas.

Il avait pu, au préalable, initier un autre interprète de l'hôpital DELATTRE, qui assumait la fonction de défenseur, de décembre 1942 à avril 1945, de façon plénière, en ce sens que, par la suite, il suivait tant les affaires où il plaiderait que les autres, assistant toujours aux débats et dressant un rapport d'audience dans tous les cas.

Dès 1943, sur ses rapports, le service juridique de la Mission SCAPINI - faute de trouver dans chaque camp un juriste qui connût assez l'allemand pour plaider lui-même - fit admettre par l'O K W qu'un juriste français vînt doubler l'avocat allemand et servît d'intermédiaire entre lui et les inculpés. Ce serait son alter ego.

Un ordre de l'O K W intervint en ce sens le 25 août 1943. Le droit consacrait (une fois de plus) le fait. DELATTRE exerça sans accroc jusqu'en mars 1945. On lui fit savoir alors que l'O K W interdisait qu'on laissât voir désormais les dossiers, aux avocats étrangers.... La date explique sans doute cette entrave. Peut-être aussi certains stratagèmes du défenseur, s'il faut en croire un rapport où il est traité de "blau Advokat" (ce qu'on traduirait par "avocat marron"), ou s'il faut se référer à un blâme adressé le 28 novembre 1944 au Tribunal lui-même :

"L'O K H fait expressément remarquer que le Tribunal du Général commandant les prisonniers de guerre du Wehrkreis V à Ludwigsburg se signale depuis assez longtemps déjà par ses sentences extraordinairement indulgentes dans les affaires de prisonniers".

Entre ces deux interventions - celle du 25 août 1943, celle du 28 novembre 1944, que s'était-il passé?

Le rédacteur du présent témoignage se réserve de relater par ailleurs "l'expérience vécue" sur fond de substance humaine et où le cruel, l'héroïque, le sordide, le comique, l'astucieux, le passionné, le pittoresque, le pathétique se mêlaient sans cesse, comme devant tout Tribunal certes, mais relevés ici par les éclairs du décor et le

heurt, à tout le moins les contrastes, entre deux modes de justice confrontés.

On s'en tiendra ici, plus sèchement, à des données juridiques, pour schématiser les quelques grands axes du débat.

En même temps qu'une frontière géographique, toute captivité fait franchir une frontière juridique. La Convention de Genève consacre, en effet, un transfert de souveraineté et de compétence, qu'elle impose à tout prisonnier. Nous devenions bel et bien sujet de droit allemand et justiciable des tribunaux de l'Etat détenteur. Soumis à son code pénal du droit commun ainsi qu'au code de justice militaire, comme les soldats allemands eux-mêmes, l'une de nos préoccupations serait à la fois de s'en défendre au mieux, comme d'en tirer parti en toute occasion. Ces codes, par ailleurs, étaient inspirés l'un et l'autre par une philosophie et des sollicitations de doctrine nazi que nous n'avions pas votés.

Nous ne ferons qu'évoquer à cet égard le célèbre art. 2 du Code Pénal, permettant de punir par "analogie" des faits non définis par ce code, en sorte que réponde au vieux précepte: "pas de sanction sans une loi", le bien plus dangereux principe nouveau: "point de crime sans expiation", le "sentiment populaire" devenant ici la source trouble d'un droit non écrit. (Voir les commentaires du Code Pénal, du Dr Petters).

De même devenions-nous soumis aux lois spéciales du temps de guerre et responsables des atteintes au moral des populations et des armées... sans en être et pour cause.

La brutalité simple, voire l'incohérence d'une telle assimilation, aussi poussée, du prisonnier au citoyen allemand, serait-ce au nom d'une convention internationale, autorisait ce que nous appellerons une défense totale, face au "Totaleinsatz" de nos adversaires.

Or nous trouvions une brèche éblouissante dans leur cuirasse.

Pour sévères que fussent leurs lois de guerre et de doctrine, l'application pouvait en être merveilleusement tempérée par ce que nous appellerons l'exception d'ignorance. Car le droit allemand ne proclame pas si haut que le nôtre, que "nul n'est censé ignorer la loi". Fait-on la preuve qu'on ne la connaissait pas au jour du délit, et l'on échappe à la sanction.

Sans doute l'argument eût-il fait long feu devant des juges ou des policiers politiques, mais la Wehrmacht n'y puisait ni ses magistrats ni ses procureurs. Nous étions entre gens de droit romain, capables, par exemple, d'acquitter sur le champ un fornicateur passible de trois

ans de prison, parce qu'un officier de justice, s'érigeant en premier tribunal, lui avait infligé d'abord une peine disciplinaire de quinze jours de cellule. "Non bis in idem", on ne sanctionne pas deux fois. C'était l'acquittement.

Ces mêmes juges devaient être accueillants à l'excuse d'ignorance, dans les affaires -nombreuses on le sait- de rapports avec les femmes allemandes. Rappelons qu'on en avait fait "un délit de désobéissance à un ordre de service, ayant endommagé ou exposé à des risques la vie humaine, les biens de tiers ou le sûreté du Reich ou encore la force combattive des troupes" (art. 92 du Code Militaire).

L'échelonnement des peines tenait compte effectivement, en la matière, d'une part du degré de consommation des rapports, d'autre part de la situation du mari de la partenaire, si elle était mariée.

La sanction fatidique exigée par l'O K W était de 3 ans de prison en cas de rapports accomplis et sans circonstance aggravante. Mais si le mari était mobilisé, la peine était de 2 à 3 ans de Zuchthaus (ou réclusion). La prison se purgeait entre prisonniers, au camp de Graudenz; la réclusion, avec les "droits communs" et cette fois, en fait, hors la protection de la Convention de Genève.

Cependant, le coupable pouvait ignorer le mariage de la femme, il pouvait même ignorer qu'elle fût allemande. Suisse ou hongroise d'origine, elle l'était certes devenue, selon le droit allemand, par son mariage, mais non pas forcément selon notre loi du 10 août 1927 sur la Nationalité. Faire admettre cette croyance, c'était échapper à la réclusion.

Arrivait-il par ailleurs que le mari avait lui-même trompé sa femme ou qu'il l'avait pardonnée et l'adultère était absous, tant et si bien qu'il fut admis, à la fin, que la réclusion n'était encourue que si le mari avait intenté une action en divorce.

Des circonstances aggravantes : tentatives de viol, complicité d'avortement, détournement de mineures, anomalies sexuelles, pouvaient élever la peine de 3 à 4, 5 voire à 7 ans de prison ou jusqu'à 5 ans de réclusion. En revanche des rapports non consommés étaient diversement frappés au dessous de 3 ans. A titre d'exemple, un simple baiser se payait de 4 ou 6 mois de prison (encore pouvait-il n'avoir atteint que la joue, selon le témoignage français de simple amitié, et l'acquittement devenait possible). Etaient pris en compte également les effets de la provocation féminine, ou les antécédents particuliers de la partenaire condamnée

déjà pour inceste. Dans un tel cas on obtint de ramener de 3 ans à 8 mois, la condamnation. L'O K W cassa et l'affaire revint. Les 3 ans furent prononcés... mais on avait retardé par 8 mois d'instruction, le départ à Graudenz.

De toutes les exceptions d'ignorance subjective, le plus illustre mérite d'être plus longuement exposé.

Le texte initial, se basant sur l'art. 92 du Code Militaire ~~et qui~~ était ainsi rédigé : "toute relation avec les femmes ou les jeunes filles allemandes est interdite" (Frauen und Mädchen). Le jour pourtant où certains prisonniers furent assimilés aux civils, par l'opération qu'on a appelée "la transformation", une carte leur fut remise, au dos de laquelle on lisait la ligne suivante : "jeder Verkehr mit deutschen Frauen ist ihm verboten" "tout commerce avec les femmes allemandes est interdit". (C'est nous qui soulignons).

Il en fut déduit, à l'occasion du premier procès qu'une infraction à cette règle entraîna, que l'accusé avait ignoré pécher, puisque, sa complice étant célibataire, il n'avait pas eu de rapports avec "une femme allemande", mais avec une "jeune fille", ce que le texte n'interdisait pas. Or le droit pénal est de lecture stricte.

Le Tribunal, d'abord sceptique, se laissa pourtant convaincre. Un acquittement fut emporté. Une jurisprudence s'ouvrait. 18 autres acquittés y passèrent, entre novembre 1943 et mars 1944, tous sous le pont de ce même argument, pourvu qu'ils fassent valoir qu'ils avaient discerné la différence des deux prescriptions successives. Leur restitution à la vie "civile" ne semblait-elle pas la justifier sur le fond.

A quel point le Tribunal tint bientôt lui-même à cette jurisprudence, nous en trouvons la preuve dans le fait suivant: Dans un Stalag voisin, un "transformé" s'était vu octroyer, par "générosité", une peine d'un an et six mois de prison pour ses rapports avec une jeune fille allemande. Keitel avait personnellement cassé le jugement pour excès d'indulgence rappelant qu'il n'y avait aucune raison de s'écarter de la ligne de conduite donnée et qui prescrivait les 3 ans fatidiques. L'affaire revint ainsi pour un nouveau jugement, mais, au V A, le débat y fut porté cette fois sur le terrain subjectif de l'argumentation où se distinguaient "femmes" et "jeunes filles", et l'acquittement fut obtenu. Berlin cassa le jugement une nouvelle fois et le Colonel du stalag voisin s'en mêla, lançant d'amères insinuations contre l'action du Conseil français, coupable d'artifice.

Après quelques mois l'affaire fut à nouveau jugée, mais encore au stalag V A . Il y avait cette fois 2 hommes à défendre: l'accusé et l'avocat. Delattre, ayant par hasard feuilleté le Petit Larousse, avait pu trouver, heureusement, une définition du mot "femme" qui soutenait pleinement sa thèse. On y lisait en effet : "compagne de l'homme, épouse, celle qui est ou a été mariée".

De guerre lasse, il produisit ce Larousse à l'audience et, s'en remettant à ce Code de la langue française, auquel on se rapporte toujours en France, en cas de contestation sur le sens actuel et pratique d'un mot, il le présenta au Président, qui connaissait un peu le français, et, malgré l'O K W l'acquiescement fut encore prononcé.

Berlin devait pourtant casser à nouveau le jugement mais, un bombardement, et la victoire aidant, eurent raison du dossier. L'affaire avait duré 16 mois.

Cette sorte de lutte entre juristes d'audience et juristes politiques trouve son illustration dans un Rechtgutachten (rapport) signé de l'Oberfeldrichter Leitig, de l'O K W (B d E u. Ch. H Rüst, H R) sur lequel le Général SS Jüttner cassa l'un de ces jugements (du 6.9.1944) :

"Dans les cas de cette nature c'est le principe de terreur (Abschreckungsgedanken) qui doit être pris en compte au premier chef, dans la mesure de la peine".

Cette expression "Auf grund der Abschreckung", se trouvait déjà dans la circulaire du Feldmarschall Keitel exigeant des peines de réclusion, dans le cas où la partenaire était l'épouse d'un soldat allemand.

Il est réconfortant de constater que dans cette guerre d'outrances (mot léger...) on ait pu jusqu'au bout obtenir le respect des personnes, au nom de principes de droit supérieurs à ceux de la brutalité élémentaire du plus fort. Forme universelle d'une civilisation permanente, même quand l'amoindrit l'état exaspéré de la guerre, le droit put ainsi demeurer en éveil et témoigner de ses vertus.

Nous illustrerons par un dernier exemple cette conclusion.

En poste à l'hôpital des prisonniers de Rastatt (Baden), un médecin militaire, en contrepartie d'une certaine liberté de circulation dans un rayon de 5 kms, avait souscrit, tout comme ses confrères, un engagement sur l'honneur de ne pas en profiter pour s'évader.

L'art. 159 du Code Militaire allemand -et certaine tradition- ne badinent pas sur ce chapitre : "un prisonnier de guerre qui rompt sa parole d'honneur de ne pas s'évader, sera puni de mort". Prescription de caract-

tere absolu, précisent les commentateurs de l'édition Franz Vahlen à Berlin.

En fin décembre 1944 il s'évade, il est repris et une procédure est ouverte aussitôt, en application de cette disposition. L'audience est arrêtée au 23 mars 1945.

A peine saisi, le ^{Président du} Tribunal appelle le défenseur Delattre pour se concerter avec lui et une véritable coopération juridique d'instaura. Le premier entretien a lieu le 1er février 1945; le 5 février, au vu d'un mémoire remis par le défenseur, le Docteur T. Sch sort de cellule : c'est un non-lieu. Il le doit à des raisons de droit pur. Les voici :

1- Qui dit évasion, dit au préalable captivité. La qualité, l'état de prisonnier de guerre (au sens juridique de situation relative de ^{la} personne) est d'abord requis à cet égard. Or comme la naissance, le mariage, la procréation, la majorité sont, si l'on peut dire, des sources d'état, c'est ici la capture qui engendre l'état de captif. La Convention de Genève du 27 juillet 1929 § 1, le dispose formellement quand elle déclare : "ne vaut comme prisonnier de guerre que le soldat qui a été capturé par l'ennemi". Les commentateurs du Code Pénal allemand écrivent de même : "ne peut valoir comme prisonnier de guerre que le soldat d'une armée ennemie en guerre, qui a été capturé". Ces deux textes en allemand sont saisissants, qui utilisent les doublons : "Vom Feinde gefangen genommen", lesquels n'ont qu'une même traduction française, "pris". On devrait donc traduire ici à la lettre "qui ont été pris-pris", ou "qui ont été saisis-pris", le mieux étant bien sûr : "capturés". Ainsi donc la notion d'évasion suppose-t-elle l'état de captif et cet état suppose-t-il le fait d'une capture (gefangen-nahme).

2- Or le Docteur T.Sch. était-il prisonnier de guerre? Nullement et son engagement d'honneur n'avait aucune signification. En effet, il était arrivé en Allemagne comme médecin-releveur. Une loi française du 23 mars 1943 avait décidé cette "relève". Le J.O. l'avait promulguée le 4 avril 1943 et il n'avait été requis en conséquence ^{que} "pour un an sans permission", Ce qui implique bien l'idée de "service commandé".

3- Dès lors la qualification d'"évasion" qui ne pouvait être retenue contre lui, devait faire place à celle d'"abandon de poste". Mais quelle était pour lors la compétence du présent Tribunal? Bien sûr, il n'en avait aucune.

4- Et cependant, même au regard de la loi française, quelle était la situation de l'inculpé?

Le 20 août 1944, son service ayant pris fin, il allait rejoindre la France (par le Suisse) quand il fut prié d'entrer au service du Maréchal Pétain à Sigmaringen à titre de médecin personnel. Reçu par de Brinon,

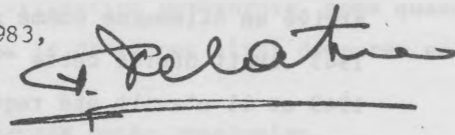
il ne le fut jamais par le Maréchal qui ne voulait entendre parler que du Docteur Méneztrel, arrêté, et qui fit donner au Docteur T.Sch. cette raison de son refus, lequel ne tenait pas à la personne de ce dernier. Celui-ci se morfondit un long mois au château de Sigmaringen et n'en refusa pas moins de faire partie des services du Général Bridoux qui avait remplacé entre temps l'Ambassadeur Scapini. Il obtint de rejoindre plutôt le Stalag V B, tout proche. C'est de là qu'il devait "s'en aller", à son corps défendant, dégagé de toute obligation du côté français et n'en ayant jamais eu du côté allemand.

Le non-lieu fit avorter la procédure après une instruction de 4 jours.

Cependant l'O K W réagit en faisant signer au personnel sanitaire un nouvel engagement sur l'honneur, où le signataire reconnaissait cette fois la compétence du Code de Justice Militaire. La sanction "pouvant aller jusqu'à la peine de mort". En outre le 12 mars 1945, un nouvel ordre signé de Keitel décrétait que l'ensemble du personnel sanitaire étranger serait désormais soumis à ce même Code et que l'interdiction de rapports avec les femmes et les jeunes filles allemandes lui serait applicable. Un P.S. a même le mauvais goût de ne pas épargner les aumôniers.

Ainsi voit-on ressurgir contre le droit des gens cette fois, et contre la Convention de Genève, la loi du vainqueur, mais qui essaie toujours d'emprunter quand même au droit pur et simple et à ses écrits. Si l'hypocrisie est un hommage rendu à la vertu, on trouve dans le recours à tant de textes même détournés et torturés, l'aveu de la force du droit qui demeura entre juristes, ennemis d'occasion, un lieu de rencontre, aussi bien que de lutte, et un lien d'humanité.

Le 1er juin 1983,



S. DELATTRE

Souvenirs (Mars 1978)

de Jean DESOUCHES
32bis rue Albert 1er
41000 BLOIS

- Lieutenant au 77° R.A.D.L.C., engagé en mai 1940 en aval de Dinant.
- P.G. N° 2588 Oflag IV D mai 1940 à mars 1945; puis Russie, 3 mois.
- Désigné par le Doyen de l'Oflag IV D le 25 avril 1942 pour partir A Berlin, gardé dans le Kommando 806 du Stalag III D, env. 8 jours.
- Arrivé au Stalag XII A (à Limburg sur la Lahn) vers le 4 ou 5 mai.
- Retour à Berlin, Ko 806 le 12 juillet 1942.
- Désigné comme Officier Conseil pour le Wehrkreis (Région Militaire) III, comportant les Stalags : III D : Berlin; III A : Lückewalde; III B : Frankfurt an der Oder, III C : Küstrin.
- Envoyé le 14 août 1943 dans la Région XIII (Nüremberg) avec résidence XIII B : Weiden, jusqu'à l'interruption de cette mission.
- Renvoyé le 12 novembre 1943, incorporé à l'Oflag VI A : Soest.
- A Soest, le Doyen est le même que celui qui m'a désigné en 1942 : il approuve mon désir de retourner au IV D et arrive à m'y envoyer.
- Arrivée au IV D le 21 décembre 1944; jusqu'à l'arrivée des Russes.

Pour comprendre le choix des Officiers Conseils qui partirent de l'Oflag IV D, et leur comportement pendant leur mission, il faut savoir quelle était la mentalité qui régnait au IV D, et qui résultait de sa formation en mai 1940.

Nous y étions déjà 2.000 en mai, venant des divisions de la IX° Armée, et pris au combat. Par petits groupes, assis sur le sable, nous cherchions à comprendre pourquoi nous nous trouvions en Silésie alors qu'on nous avait promis la victoire; il est symptomatique que notre recherche s'intitule : "pourquoi avons-nous perdu la bataille de la Meuse ?" (nous ne pouvions imaginer alors l'ampleur du désastre). Chacun de nous apporte des faits concrets de déficiences, - les causes de ces causes, et en remontant, nous arrivons aux institutions du Pays. Repartant de là, nous avons essayé de voir ce qui pourrait être fait pour rebâtir la France, et comme il nous fallait des compétences, notre groupe de six s'étoffa : il s'agissait pour nous de continuer notre combat pour le Pays. Notre travail était fortement engagé quand nous arrivèrent les messages adressés aux Français par le Maréchal Pétain : il donnait les mêmes directives que celles que nous

avons trouvées nous-mêmes. En 1941, grâce à l'apport d'officiers venus d'autres Oflags dissous, notre travail prit une ampleur complète, englobant la totalité des activités diverses du Pays en onze branches permettant à chacun de choisir celle qui correspondait à sa vocation propre. Les 6.000 officiers du camp s'inscrivirent (en fait, il y eut plus de 7.000 inscriptions car certains se trouvèrent intéressés dans plusieurs branches). Quand il fallut donner un nom à notre activité, je refusai qu'elle porte le nom d'un homme (je venais de passer cinq ans en Allemagne dans une filiale française, et y avais pris en horreur le culte de l'homme soi-disant providentiel), et on l'appela : Centre d'Etudes pour la Révolution Nationale (CERN). Les "messages" du Maréchal PETAIN nous y ont servi.

Au début de 1942, ce travail collectif était achevé, et les conclusions résultant des cercles de chaque branche étaient mises en forme, et polycopiées.

Le 25 avril 1942, je suis appelé chez le Colonel MEUNIER, Doyen du Camp (respecté, et même aimé par tous les officiers en raison de son comportement). Il me dit : "Je viens de recevoir un téléphone de Berlin, on demande d'urgence un officier parlant très bien l'allemand, connaissant si possible l'Allemagne, et qui soit "sûr". (Ce mot "sûr", de lui à moi, voulait dire "pas suspect de collaboration". Deux officiers du camp venaient de partir "pour la Mission Scapini", l'un considéré comme ayant des tendances à la collaboration, l'autre connu comme un arriviste : leur départ avait contribué à confirmer l'opinion péjorative qui régnait dans le Camp au sujet de cette Mission, qui nous semblait inutile, et même suspecte.) Je lui propose deux noms. mais il les récuse, et me dit : "c'est à vous que je pense; je sais que vous avez de nombreuses activités, allez voir vos camarades, et donnez-moi votre réponse dans une demi-heure". L'un de mes amis me dit : "Formidable ! Il ne peut s'agir que de retrouver nos hommes (nous en étions séparés depuis 40, et souffrions de ne rien savoir de leur sort) : tu vas leur apporter le travail que nous avons fait". Cela me décide, et je vais porter mon acceptation au Colonel MEUNIER : "bien; vous partez tout à l'heure; un Feldwebel vous emmènera".

A ma baraque, stupeur : "Tu vas chez Scapini ? - Ah non, pas moi! vous ne me verrez pas dans cette équipe !". Mes affaires prêtes, je passe à la douche, comme pour chaque arrivée ou départ du camp, et je commence à interroger le Feldwebel (adjudant) qui doit m'accompagner : "où vais-je ? - Je crois, en Rhénanie", me répond-il.

En fait de Rhénanie, après une nuit en train, je me trouve à Berlin; mon gardien me fait entrer dans une maison du quai Schlieffenufer, où un poste de garde m'enregistre, et me fait monter par un escalier entouré de barbelés, au 1er étage; dans la salle où j'entre, se trouvent quelques officiers Français, dont les deux qui ont quitté l'Oflag pour la Mission Scapini! Les autres sont probablement du même bord! Dans quel guêpier me suis-je fourré!

L'atmosphère est plutôt froide.

On nous conduit à un bâtiment où nous sommes accueillis par des Français en civil, sortis d'Oflags, qui forment les "Services Diplomatiques des Prisonniers de Guerre". Arrive Georges Scapini (qui, en qualité d'Ambassadeur des Prisonniers, loge à l'Ambassade de France) : je résume ce qu'il nous explique :
" Au nombre que vous êtes en captivité de votre génération, la France ne peut
" se permettre de vous perdre : la saignée de 14-18, si elle se renouvelait, lui
" serait fatale. Mon devoir est de faire en sorte que tous les prisonniers rentrent
" chez eux vivants, et bien portants; et le plus tôt possible. Je m'y emploie par
" tous les moyens, mais le nombre des camps est tel que je ne peux les visiter
" aussi souvent qu'il le faudrait. J'ai demandé depuis longtemps aux Autorités
" Allemandes de mettre un officier dans les Stalags pour qu'il puisse continuer
" mon travail de façon permanente : je me heurtais à un refus formel. Une occasion
" s'est trouvée : des prisonniers en usine avaient refusé de travailler, et l'Armée
" Allemande allait faire un exemple en les fusillant. J'ai obtenu d'y envoyer un
" jeune lieutenant, Poigny, qui, après s'être entretenu avec les p.g., expliqua
" aux Allemands que si les horaires et la cadence de travail étaient aménagés, le
" travail reprendrait. Grâce à ce succès, j'ai obtenu d'autres officiers : vous voici.
" Vous aurez le titre d'Officiers Conseils, ce qui ne signifie rien : à vous de créer
" cette fonction. Vous vivrez en Stalags; chacun de vous est désigné pour une
" région militaire (Wehrkreis), vous allez étudier à la Délégation les dossiers
" constitués grâce à nos visites, et vous y partirez. Vous avez comme arme la
" Convention de Genève, qu'a signée l'Allemagne, et que vous devez bien
" connaître pour vous en servir. C'est sur place que vous verrez ce qu'il y a
" à faire."

Ma première impression : je révise mon sentiment au sujet de Georges Scapini : même s'il avait ses yeux, il ne pourrait pas voir tout partout; ce qu'il lui faut, ce sont des gens qui voient, et lui disent, afin que lui, avocat de métier, et parlant l'allemand, obtienne ce qu'il peut selon les circonstances.

De plus, ce qu'il nous a dit sur la nécessité pour la France de voir tous les prisonniers rentrer le plus tôt possible, et en bonne santé, m'ouvre des horizons auxquels je n'avais pas pensé : ayant lu "Mein Kampf", je savais qu'Hitler avait écrit qu'en déportant les hommes d'un pays, pendant cinq ans, on anéantirait le pays.

Nous sommes reconduits à notre "Kommando 806" du Stalag III D, pour les repas et le logement, et venons chaque jour à la Délégation travailler les dossiers. Je dois avoir la Région II, et j'en étudie les dossiers; l'avant-veille du départ, on me dit brusquement : "Vous n'allez pas au II mais au XII A : il y a de la casse là-bas - Quel genre de casse ? - Nous n'arrivons pas à y aller; tout ce que nous savons par les malades rapatriés en France, c'est que l'atmosphère y est très pénible du fait du Colonel Allemand - Et quels moyens ai-je ? - Si cela

va mal, vous nous écrivez. - Ai-je au moins la liberté de vous écrire par la poste libre ? - Non, par le Stalag."

Perspectives peu réjouissantes; mais le Feldwebel de l'Oflag qui m'avait dit que je devais aller en Rhénanie ne s'était pas trompé! Le XII A est à Limburg-Lahn, sur un affluent du Rhin. J'examine rapidement les dossiers de la région XII : il ne semble pas y avoir de "casse" au XII B ni au XII D; le C a été dissous.

Le 5 mai 1942, j'arrive au XII A, et suis conduit d'abord au bureau du Colonel, Oberst Borck (cheveux tout blancs et très courts, iris bleu pâle; yeux perçants) probablement Prussien, et militaire de carrière). Il me fait asseoir, et parle : "il y a dans ce camp environ 600 sous-officiers qui ne sont pas volontaires pour aller travailler. On va les rassembler, vous leur ferez un discours pour qu'ils aillent travailler, et je pense que votre mission sera terminée dans trois jours".

(Quelle stupeur! Rien ne m'a préparé à cette demande péremptoire : le sujet n'a jamais été abordé à Berlin au cours de notre stage. Et, à l'Oflag IV D, nous avons fait en février une véritable ovation à un millier de sous-officiers qui se faisaient déporter à l'est parce qu'ils avaient refusé de travailler; on les avait fait transiter par l'Oflag IV D, dans une partie du Camp séparée de nos blocs par deux rangées de barbelés. Et cet Oberst compte sur moi ? Primo, gagner du temps, et comprendre:)

" - Si je fais ce discours, personne n'ira travailler; vous nous avez séparés de nos hommes depuis deux ans, aucun ne tiendra compte de ce que je dirai. Il faut d'abord qu'ils me connaissent."

- "Combien de temps vous faut-il pour cela ?" - "au moins un mois!"

- "Accordé pour un mois. Vous logerez avec les médecins militaires Français au Vorlager" - "Je refuse : je veux partager la vie des prisonniers du Stalag. Faites-moi donner une pièce dans une des baraques, qui me servira de chambre et de bureau" - "Accordé!" (A mon tour d'attaquer maintenant:)

- "Quand puis-je vous revoir, Herr Oberst ?"

- "Me revoir ? Mais pourquoi ?"

- "Je représente tous ces prisonniers que vous gardez : je veux savoir à quelle heure je puis vous trouver."

- "Quel jour ?"

- "Tous les jours !"

- "Vous voulez me voir tous les jours ?"

- "Oui, Herr Oberst !"

- "A huit heures !"

Et pendant un mois, je me trouverai à son bureau tous les matins à 8 h. avec une demande à formuler soit pour l'ensemble des p.g., soit pour l'un d'eux.

Sortant de son bureau, je vais trouver l'Homme de Confiance, Sergent-Chef

Jean COTTIER. Il me reçoit froidement : c'est bon signe, car normalement je dois paraître suspect. Aussi, je le mets à l'aise pour lui dire l'entretien que je viens d'avoir avec l'Oberst, et l'ovation que nous avons faite à l'Oflag aux Sous-Officiers qui refusaient d'aller travailler. "Que se passe-t-il donc, ici ?" dis-je.

Il me dit que l'Oberst est extrêmement dur, se débarrasse de tous ceux qui se heurtent à sa volonté ("même un capitaine d'Abwehr!"), et vient de renvoyer successivement plusieurs Hommes de Confiance au Stalag (ce qui est contraire à la Convention de Genève). Cela crée un très gros malaise. (Je dois citer la suite :)

" A la suite du renvoi du dernier Homme de Confiance, le choix de son successeur a donné lieu dans le Stalag, à une sorte de campagne électorale : un des Sous-Officiers du Camp a voulu se faire élire par ses camarades et a fait une véritable campagne d'agitation et de division. Les autres, indignés par ce procédé sont venus me dire, dans le Kommando où je me trouvais, que l'on désirait que ce soit moi qui sois élu."

" Mon lieutenant, dans mon Kommando, mon évvasion était prête, avec deux camarades, et j'ai à Lyon ma femme et trois enfants. Mais je suis un "Routier", et j'ai accepté de venir au Stalag pour être choisi comme Homme de Confiance, comme un "Service de la Route" pour mes camarades. Mes deux compagnons d'évasion sont maintenant en France, chez eux."

Cet homme était le premier de ces Hommes de Confiance que j'ai rencontrés tout au long de ma mission d'Officier Conseil, et qui se sacrifiaient à leurs camarades.

Je demande à Jean COTTIER s'il sait pourquoi l'Oberst a semblé croire que je ne venais que pour dire aux Sous-Officiers du Camp d'aller travailler. Réponse : il paraît que la vue de ces hommes inoccupés est démoralisante pour la population de Limburg, au moment où l'Allemagne envoie de plus en plus de troupes se battre en Russie. Je lui propose de multiplier le nombre de ses camarades qui auront dans le Camp des emplois, même s'ils sont fictifs : pour chaque demi-baraque, un pour le courrier - un pour les colis - un chargé d'organiser le tour de propreté - etc... Nous ne savons absolument pas à quel endroit seront dirigés ceux qu'on enverra "à l'est": la Convention de Genève autorise les Sous-Officiers à ne pas travailler, mais nous n'avons aucun moyen d'empêcher les Allemands d'envoyer ailleurs ceux qu'ils trouvent indésirables. Or, nous devons essayer d'éviter que vos camarades aillent perdre leur santé dans des régions dont le climat sera trop rude pour eux.

Je ne puis me rappeler maintenant quelles furent les demandes que j'apportais chaque matin à l'Oberst, et que j'obtenais, mais comme il essayait de me contrer d'une façon ou d'une autre, je me rappelle une de ses réactions :
" - Votre armée est très indisciplinée, Monsieur; j'ai vu, moi, j'ai vu : vos

"soldats ne vous saluent pas quand ils vous rencontrent!" - "Et pour cause, Herr Oberst, cela fait deux ans qu'ils n'ont pas vu un officier Français. On leur a même fait croire que nous avions été rapatriés! Il faudrait donc qu'il y ait à la porte du Camp un Sous-Officier qui signale aux hommes qui arrivent des Kommandos, qu'il y a un Officier dans le Camp, et qu'ils doivent le saluer s'ils le rencontrent".

- Accordé! - "Mais, Herr Oberst, il ne pourra s'y trouver toute la journée : pour qu'il soit relevé : il faut en nommer trois! - "Accordé!" En voilà encore trois de casés. J'ai obtenu un secrétaire; au bout d'un mois, j'en demande un second.

Mais dès la première semaine, au vu des difficultés que rencontre l'Homme de Confiance, et des échos que nous apportent les hommes qui viennent des Kommandos, j'envoie à la Délégation de Berlin de la Mission Scapini une carte "p.g." qui leur fera comprendre que leur visite serait bien utile; aucune réponse. Quinze jours après, c'est une lettre "p.g." que je leur envoie, disant que je ne veux pas manquer leur visite imminente si je me trouvais alors en voyage chez les Kommandos. Aucune réponse. On commence à me connaître dans le Camp, et c'est le soldat qui balaie le bureau de l'Oberst qui me dit que ma carte et ma lettre sont restées dans le tiroir de son bureau.

Alors, début juin, je rédige un rapport de plusieurs pages à l'intention de la Délégation; mon secrétaire le tape, avec une copie. En voici la teneur : "Vous m'avez envoyé ici il y a un mois; voilà mon premier rapport sur ce que j'ai à vous dire". - Il y avait d'abord trois points que j'avais pu trouver à l'avantage de l'administration allemande du Stalag, puis onze points qui lui étaient défavorables (entre autres celui-ci : sur le terrain en pente du Camp, les p.g. avaient taillé et remblayé un terrain pour y faire du foot-ball; avant d'avoir pu l'inaugurer, la Kommandantur avait utilisé ce terrain pour y mettre des baraques où on avait logé tout un contingent de Polonaises (certaines en souliers de ville...). Les autres points étaient du même poids.) Je mets ma lettre au courrier.

Le lendemain, c'est l'Oberst qui me fait appeler; pour accéder à son bureau, je dois passer par celui de son adjoint, un "Major". Comme j'ai demandé à avoir un deuxième secrétaire, je demande au Major s'il m'est accordé. Il répond : "Inutile, vous partez". Je suis donc un peu averti sur ce qui va se passer avec l'Oberst. Comme chaque fois, il quitte son bureau, s'assied dans un fauteuil et me fait asseoir en face de lui. "Vous m'avez fait demander, Herr Oberst?"

- "Oui, vous partez!"

- "Ah! Et où vais-je?"

- "Au Stalag XII B!" (Il fait partie de ma mission, mais d'après les dossiers vus à Berlin, il n'y avait pas de "casse" là)

- "Très bien, je vais aller y faire un tour, je pense, de trois jours, et je reviens".

- "Absolument pas! Vous partez d'ici définitivement, avec tous vos bagages!".

(Comment l'avoir? uniquement sur son plan : strictement militaire)

- "Herr Oberst, je suis militaire comme vous; j'obéis aux ordres que l'on me donne, comme vous. Mes Chefs de Berlin m'ont donné l'ordre de résider au XII A. Je ne peux donc pas en changer sans leur en référer. Permettez-moi de leur téléphoner".

- "Impossible!" - "Alors, de leur télégraphier" - "Impossible! Ecrivez!"

- "Herr Oberst, j'ai écrit deux fois depuis mon arrivée, et je n'ai jusqu'ici reçu aucune réponse. Je regrette, je suis militaire, j'obéis aux ordres, comme vous-même : mes instructions sont : résidence XII A" (Je suis calme, mais très ferme).

- "Je vais en référer à mon Général". Je sors, pensant que ma mission est terminée. J'avertis l'Homme de Confiance et porte aux médecins les copies de mes lettres afin qu'ils les montrent aux gens de la Mission Scapini en leur disant ce que je pense d'eux.

Trois heures après, je suis rappelé chez l'Oberst. Il est rouge de colère, avec de l'écume aux lèvres, il parle difficilement, par saccades :

- "Vous...restez-ici...jusqu'à ...nouvel ordre!" (j'ai gagné! c'est incroyable).

Son général a dû lui dire qu'il n'avait aucun pouvoir sur moi, ma mission étant reconnue par le grand quartier général de Berlin, ou quelque chose de ce genre.

En sortant, je demande au Major "alors, mon second secrétaire?"

- "Accordé!". A la porte, la sentinelle allemande me salue en claquant les talons!

Ce n'est pas ce que je cherchais, mais je comprends : tous sont terrorisés par cet Oberst; ils ont su qu'il se débarrassait de moi, comme de tous ceux qui le gênaient; et moi, je reste. Ceux qui en profitent le plus, ce sont les "Betreuer" : ils sont trois, chargés de favoriser les activités intellectuelles, artistiques, sportives, etc... pour "maintenir le moral des p.g.", et ils étaient constamment barrés par leur Oberst. Maintenant, ils iront de l'avant, sûrs de mon appui sélectif.

Pour moi, je ne me fais aucun doute : le "jusqu'à nouvel ordre" me fait comprendre que mes jours au XII A sont comptés. Aussi, je mets les bouchées doubles pour rayonner autour du Camp en visitant les Kommandos les plus importants du XII A (il y en a 800). Mes réclamations, appuyées sur la Convention de Genève, permettent d'améliorer en bien des endroits le sort de mes camarades p.g.

Entre temps, comme je ne fais pas "le discours pour aller travailler", c'est un capitaine Allemand qui en est chargé. Il parle français très bien,

et je dois dire à son honneur qu'il est un peu rouge de ce qu'il va avoir à dire. Cela se passe le 11 juin dans la salle qui sert de théâtre où l'on a rassemblé tous les Sous-Officiers; il est sur la scène: je me mets au milieu des p.g. dans la salle. Quand il a fini son allocution, je me retourne, et dis : "Vous avez entendu ce que vient de vous dire le Capitaine Allemand. Je suis ici pour donner des conseils à ceux qui en ont besoin : je les recevrai l'un après l'autre à mon bureau."

Le premier qui se présente : un beau gars solide; je demande :

- "Qu'est-ce que vous êtes ?" - "Sous-Officier de carrière" - "Quel âge ?"
- " 24 ans " - "Marié ?" - "Non" - "Qu'est-ce que vous faites encore ici ?"
- "Je ne comprends pas !" - "Je répète : vous êtes sous-officier de carrière, vous êtes célibataire, vous avez 24 ans : que faites-vous encore ici en juin 1942?"
- "Ah bon, je comprends !" - N'attendez pas de vous trouver à l'autre bout de l'Europe." "Au suivant! Je pose la même question : c'est un Polonais; celui-là risque de ne pas avoir tout à fait les mêmes réactions que nous : attention."
- "Si je ne me trompe pas, l'endroit où l'on va vous envoyer est du côté de votre Pays : à votre place, je ne verrais pas d'inconvénient à y aller." Au suivant. Celui-ci est père de famille; il ne semble pas très solide. Il ne faut pas qu'il aille perdre sa santé dans cette région dont nous ne savons rien. Je lui dis :

- "Ecoutez, à votre place, je m'arrangerais pour ne pas m'éloigner du climat, qui est très différent du nôtre en France : trouvez vous un petit métier dans les environs : dans quinze jours, vous tomberez malade, on vous ramènera à l'infirmerie; je préviendrai les médecins, il vous mettront en convalescence." Au suivant. Et très tard, ce soir-là, je continue à les recevoir ainsi les uns après les autres. Grâce aux innombrables "fonctions" créées dans le Stalag, et aux quelques sous-officiers qui se sont portés volontaires pour travailler, le groupe de ceux qui doivent être déportés est relativement restreint.

J'apprends qu'on les a regroupés dans une baraque dont on a barré les fenêtres avec des barbelés, et fermé la porte au cadenas ! Je vais dire mon indignation au Major, qui me répond "Ce sont des terroristes!" - "Absolument pas ! Ce sont des sous-officiers Français, prisonniers de guerre, qui ont, conformément à la Convention de Genève, le droit de ne pas être astreints à travailler. Veuillez faire enlever d'urgence ces barbelés supplémentaires, et enlever le cadenas de la porte". Ce qui fut fait. Je vais les voir.

"Dites donc, les gars, je comprends bien votre attitude : à l'Oflag d'où je viens, nous avons vu passer, en transit, un millier d'entre vous, et nous leur avons fait une ovation. Ici et maintenant, j'ai à vous demander quelque chose de très important : vous allez être, certainement, l'objet de pressions pour changer d'avis, en cours de route. Je vous demande de tenir bon, et d'aller jusqu'au bout. Vous comprenez bien que si, une fois partis d'ici, vous changez d'avis, c'est une façon de me faire perdre la face.

Or, la mission qui m'a été confiée a une très grande importance pour un grand nombre de p.g. dont mes camarades et moi essayons de soulager le sort; vous n'êtes pas à plaindre, vous, en comparaison du sort de vos soldats qui sont dans des Kommandos. J'ai essayé jusqu'ici de donner du poids à ce titre d'Officiers Conseils que nous portons. Puis-je compter sur vous ?" Et tous me disent : "Oui, mon Lieutenant!".

Le samedi après-midi 11 juillet 1942, un des trois Betreuer vient me voir; il est décomposé et me dit : "l'Oberst Borck est parti du Camp, en laissant un ordre écrit de vous conduire à Berlin. Comme c'est un ordre, il faut l'exécuter. L'un de nous vous accompagnera."

- "Bien, je pars, mais j'exige que celui qui m'accompagnera reste avec moi jusqu'à ce qu'il m'ait conduit à la Délégation Diplomatique des P.G." - "C'est d'accord". Puis, je rédige à l'intention de l'Oberst Borck une lettre en allemand, prenant congé de lui dans des termes polis et je la remets au Betreuer en lui demandant si mon allemand est correct. Il est gêné, et, sans me regarder me dit "elle est très bien" (Son colonel n'a pas eu la même correction que moi).

Après une nuit en train, mon gardien me conduit au Kommando où j'ai déjà passé mon premier séjour à Berlin. Je lui rappelle qu'il doit rester ici jusqu'à ce qu'il me conduise à la Mission. Nous y allons un peu plus tard, et je lui rends sa liberté dès la porte franchie. Je monte l'escalier avec une accumulation de deux mois de rage rentrée. La première personne que je rencontre dans l'escalier est Pierre ARNAL, un des principaux Délégués de la Mission : je le secoue, et lui dis violemment ce que je pense : "Nous avons une mission impossible. Les Allemands vont nous fusiller aussi, parce qu'ils n'auront pas compris ce que nous aurons fait et que nous ne pouvons pas l'expliquer sous peine de tout compromettre. Et voilà que vous envoyez avec nous des types comme les deux que j'ai vus dans mon stage...".

Arnal me coupe, sourit, me tutoie, et me dit : "Calme-toi, tu vas être des nôtres" - "Qu'est-ce que cela veut dire ?" - "Nous ne t'avons pas oublié, mais depuis l'évasion du Général Giraud, tous nos déplacements ont été supprimés. Ta carte, ta lettre et ton rapport nous sont arrivés à la fois avant-hier. Et au sujet de ton rapport, l'O.K.W. a annoté : excellent Officier Conseil, à affecter au Wehrkreis III, c'est-à-dire à Berlin et sa région. "L'Oberst Borck est muté.(!"

(Moi qui croyais ma carrière d'Officier Conseil terminée ! Mais j'ai quand même quelque chose à dire :)

"Bon, j'ai pu m'en tirer, peut-être parce que je parle bien allemand, peut-être aussi parce que, ayant exercé des responsabilités professionnelles en Allemagne avant la guerre, j'ai appris à pouvoir gagner contre une administration. Mais parmi le groupe qui se trouvait avec moi en stage il y a deux mois, il y en a qui ne font pas le poids, et ne sont pas de taille dans des bagarres comme celles dont je sors." - "On a dû prendre ceux qu'on trouvait". - "Comment! Il y en a plein dans mon Oflag!" - "Donne nous leurs noms". J'indique alors une quinzaine de noms des Officiers de l'Oflag IV D dont je pense qu'ils seront de taille à affronter les difficultés de la mission d'Officier Conseil. Il faudra quelques mois pour qu'ils puissent venir, probablement parce que, très en vue à Berlin, certains officiers Allemands veulent me mettre à l'épreuve, et ne sont pas satisfaits de mon comportement (La censure relève dans une lettre d'un p.g. cette phrase : "l'Officier Conseil vient de venir au Kommando : la collaboration ne fait aucun progrès" ce qui vaut la réplique de Georges Scapini: "Monsieur le Docteur Bran, moi, les lettres anonymes, je les mets au panier!").

Lorsqu'ils arrivent à Berlin en avril 1943, me retrouvant au Kommando 806, ils me disent: "Desouches, c'est certainement toi qui nous as fait venir: de quoi s'agit-il?" - "Je ne veux pas vous influencer : faites comme moi, allez voir les gens de la Délégation et l'Ambassadeur Scapini; ensuite nous en parlerons." Quand ils eurent compris quel était l'enjeu de la Mission, tous restèrent, et furent envoyés chacun dans une Région Militaire différente.

Entre temps, depuis le 24 août 1942, j'avais commencé ma mission dans la Région III, dont le centre est le Stalag III D, couvrant la ville de Berlin.

L'Homme de Confiance, Maréchal des Logis-Chef François GILLOIRD, homme de premier plan, me dit tout de suite que pour visiter les Kommandos, il faut prendre le métro, et que, dans la foule, il n'est pas possible de se déplacer avec un gardien aux fesses; il a donc un "Ausweis" (laissez-passer), et il m'en faut un aussi. La Kommandantur du Stalag III D me donne donc un Ausweis qui m'autorise à circuler dans toute la superficie du III D, et d'y prendre le métro; il ne m'est pas permis de prendre un train, ni d'utiliser un hôtel, ni un restaurant, ni de m'entretenir avec des civils (par exemple, avec les Français de l'Ambassade ou de la Délégation). Je dois rentrer le soir dans mon Kommando 806, et dire le matin, au poste de garde, dans quel Kommando je me rends.

Très vite, je me rends compte que, si le poste de garde du 806, inscrit bien sur un cahier l'endroit où je vais, par contre, les postes des autres Kommandos n'ont pas reçu instruction de noter où je vais en partant. Je suis donc libre de mes mouvements après cette première visite matinale, ce qui me

permet de passer à la Délégation quand j'en ai envie: j'y trouve des conseils, et un réconfort précieux; j'apprécie de plus en plus le comportement cent pour cent français de ceux qui en font partie (avec quelques exceptions : nous serons toujours gênés par la présence de certains qui ne sont pas "sûrs"); je m'y trouve à l'aise, et je finirai par y avoir un bureau où je passerai pratiquement tous les jours.

Pour faire la connaissance des autres Stalags III, je me fais conduire :

- au III A, Lückenwalde : Homme de Confiance, Sergent Chef Marcel LOUAP, de 1er ordre.

- Au III B, Frankfurt s/Oder: l'Homme de Confiance n'est pas suffisamment dynamique vis-à-vis du Commandant Allemand; j'ai maintenant oublié son nom, mais je sais celui qui fut élu sur mon initiative : Sergent Chef Jean CUTTE.

- Au III C, Küstrin, Homme de Confiance, Adjudant Louis LASSAUZAY.

Fort de l'Ausweis qui m'a été donné pour III D, j'obtiens de chacun des trois autres Stalags un Ausweis me permettant d'y circuler pour visiter les Kos. Je me trouve désormais dans la situation paradoxale suivante : lorsque je veux me rendre d'un Stalag à un autre, je demande que quelqu'un m'accompagne pour faire le trajet, et arrivé à destination, je rends sa liberté à mon gardien; celui-ci ne me sert que pour prendre le train. Pour m'en débarrasser, je travaille à l'échelon du Wehrkreis, où j'ai trouvé un Hauptmann qui me semble compréhensif, et j'y arrive. L'opération dure tout l'hiver 42/43, car à chacune de mes suggestions, ce Hauptmann rétorque par des arguments que je balaie facilement, mais sans pouvoir insister. Enfin, un jour, il me dit : "Herr Desouches, si vous habituez les employés des chemins de fer à vous voir circuler librement en uniforme, vous allez faciliter les trajets de vos camarades qui s'évadent de leurs Oflags!" (Là, c'est l'argument suprême : si je le fais sauter, je gagne) - "Herr Hauptmann, vous savez fort bien que mes camarades s'évadent toujours en civil!" - "Allons, que faut-il mettre dans cet Ausweis?" - "Eh, bien, voici un projet de texte", et je lui remets ma rédaction en allemand, préparée à tout hasard. Elle rappelle d'abord ma qualité de prisonnier de guerre, "2588 Oflag IV D", ma fonction d'Officier Conseil, et me permet, dans toute la superficie du Wehrkreis III, de m'entretenir sans témoin avec tout prisonnier Français, seul ou en nombre, dans tout endroit où il se trouve (Stalag - Kommando - Bataillon de Travail - Infirmerie - Hôpital - Prison), et d'utiliser, pour les besoins de ma mission, tous moyens de transport nécessaires, les hôtels et les restaurants. J'ai même ajouté que tout ressortissant de la Wehrmacht est requis de me prêter aide et assistance en cas de besoin.

Il part avec ma feuille, et, une demi-heure après, me rapporte un carton sur lequel mon texte a été intégralement recopié, et signé du Général commandant le Wehrkreis III (6 avril 1943). Je vais montrer ce carton à la Délégation qui le copie et en envoie un exemplaire à chacun des autres Officiers Conseils afin qu'ils puissent en obtenir un semblable. Dorénavant nous aurons la plus grande liberté de mouvement, ce qui facilitera la tâche qui nous a été assignée par la Délégation : repérer les hommes qui, par leur caractère, peuvent être les chefs de leurs camarades en cas de besoin, et leur faire donner le grade nécessaire à titre provisoire, afin qu'ils soient les intermédiaires entre l'Homme de Confiance du Stalag et ceux des Kommandos, les H.C. de Compagnie.

On a su, en effet, à l'Ambassade ou à la Délégation, que le parti communiste allemand (il existait!) comptait qu'en cas de révolte de la population (but espéré par les bombardements des grandes villes), les prisonniers Français, répartis dans toute l'Allemagne, y participeraient; or, s'ils agissaient de façon sporadique, ils seraient les premières victimes de l'armée (qui s'est révélée puissante jusqu'au bout). Nous devions faire en sorte qu'en cas de troubles, nos hommes soient encadrés par des chefs responsables, à la tête froide, et reliés les uns aux autres.

Je pense, par exemple, à un Kommando important dont l'Homme de Confiance, un simple soldat, avait incontestablement des qualités de chef; comme je terminais ma visite, il me demanda de me parler seul à seul, et je me rappelle ses paroles : "Mon capitaine, je devrais être officier, mais ce n'était pas alors dans mes idées; maintenant j'ai compris l'erreur que j'ai faite" - "Bien, je vous ferai donner le grade nécessaire pour que vous puissiez commander ici." (Ces demandes, remises à la Délégation, étaient transmises à Paris, et les nominations au grade nécessaire, à titre fictif, émanaient du Secrétariat d'Etat à la Guerre - Direction du Personnel Militaire).

Le fait que cette organisation militaire n'ait pas eu à intervenir, car il n'y eut pas de "troubles", n'empêche que sa réalisation est à mettre au crédit de la Mission Scapini et de ses représentants, les hommes de la Délégation et les Officiers Conseils. D'ailleurs, ayant rencontré un officier de la 1ère Armée Française, je lui demandai ce qu'il avait trouvé comme prisonniers Français en rentrant en Allemagne, et il me répondit qu'il avait été surpris de l'organisation du Stalag, l'Homme de Confiance faisant ramasser tous ses camarades des Kommandos avec des camions, et ne faisant partir à leur tour ceux de l'organisation centrale du Stalag que les derniers. Le travail que nous avons fait n'avait pas été inutile.

La question du grade avait une importance même vis-à-vis des Allemands; je m'étais bien rendu compte que, comme lieutenant, je me trouvais en infériorité dans mes discussions avec mes adversaires Allemands, aussi lorsque je recommandai à la Délégation de choisir des Officiers Conseils qui aient au moins le grade de Capitaine, on me répondit qu'il était facile de me faire donner, à titre fictif, le grade de capitaine, ce qui fut fait en novembre 1942. Cette promotion me permit d'aborder les capitaines Allemands de la Kommandantur avec plus d'autorité, et entre autres, d'obtenir ce fameux Ausweis, que je n'aurais jamais obtenu comme lieutenant. (D'ailleurs, il est révélateur que mon adversaire au III D, Hauptmann Heimpel, fut aussitôt promu Major le jour où il s'aperçut que j'étais Capitaine !).

Il m'est très difficile, après tant d'années, de raconter par le détail ce que furent mes interventions dans tous les Stalags où je suis passé : le tout se trouve rassemblé dans la note que j'ai rédigée en 1947, lorsque tout était encore frais dans ma mémoire. Il s'est agi surtout d'épauler les Hommes de Confiance dans leur tâche de protection de leurs camarades, lorsqu'ils n'arrivaient pas à obtenir ce qu'ils voulaient (par exemple, le contrôle des vêtements neufs arrivant de France, que les Kommandantur avaient tendance à garder pour les distribuer à leur guise; de même pour les vivres de la Croix Rouge, les médicaments, etc...) En outre, certaines actions débordaient les possibilités des Hommes de Confiance, par exemple, la visite à Francfort s/Oder de tous les avocats pour en trouver qui acceptent de défendre les prisonniers Français devant les tribunaux. (A ce propos, c'est un Officier Allemand qui me dit un jour "Nous savons que ce n'est pas la faute des Français quand ils ont des rapports avec des femmes Allemandes : nous connaissons nos compatriotes"; une autre fois, à propos des évasions, cette réponse : "Nous savons qu'il y a environ dix mille évadés qui circulent à travers l'Allemagne; de temps en temps on en arrête aux frontières, ou dans les gares, cela compense ceux qui continuent à s'évader."). L'accusation de sabotage était plus sérieuse : le jour où l'on trouva sur le sable, mis dans un obus, l'empreinte du pouce d'un prisonnier Français, il fallut l'intervention de l'Ambassadeur Scapini pour éviter à celui-ci d'être fusillé.

Les cas particuliers étaient quotidiens et très divers; en voici quelques exemples. Quelques mois après le renvoi en France, le 4 septembre 1942, des prisonniers Dieppois, les Officiers de la Kommandantur du Wehrkreis me disent : "Nous sommes très ennuyés : l'ordre du Führer a été de libérer tous les Dieppois; or il y en a un qui n'a pas été réclamé par la Mairie de Dieppe, et qui n'a donc pas été renvoyé, et pourtant il est Dieppois, alors nous ne pouvons pas exécuter l'ordre du Führer ! Pouvez-vous nous aider ?"

(Je suppose que le gars a dû montrer un papier montrant qu'il est né à Dieppe, mais que personne n'est allé dire à la Mairie qu'il était Dieppois - on a rapatrié à ce titre plus d'hommes qu'il n'en était partis pour se battre en 1939). Je promets mon aide, et par le canal de la Délégation, la Mairie de Dieppe réclama le bonhomme.

Le retour en France de ce "Dieppois supplémentaire" était pour moi une petite revanche.

En effet, toujours à l'affût des occasions de propagande, les Allemands avaient organisé partout des manifestations à l'occasion des rapatriements des Dieppois. Ces libérations étaient présentées comme une preuve de la générosité d'Hitler et un encouragement à la collaboration.

Une de ces réunions eut lieu dans mon camp. En tant qu'Officier Conseil, j'étais naturellement auprès des rapatriables. Et les Allemands avaient prétendu, en filmant la réunion, m'associer à cet "hommage de gratitude à Hitler". Quand je m'en rendis compte, j'exprimai avec vigueur mon désaccord et mon indignation, mais les Allemands n'en avaient cure. Je me plaignis alors à l'Ambassadeur Scapini et, grâce à lui, je pus faire parvenir à mon père, qui allait se charger de la diffuser en France, une lettre de protestation et de mise au point.

Cette anecdote illustre assez bien la complexité de notre tâche.

Un autre exemple d'intervention individuelle, celui du rapatriement de François Gilloird : un jour de 43, à l'époque où des prisonniers Français sont rapatriés en France au titre de "la relève" (des civils arrivent à pleins wagons pour les remplacer) je découvre, en arrivant au Stalag III D que François Gilloird ne s'y trouve plus et j'apprends que la Kommandantur l'a envoyé ailleurs sous prétexte qu'il n'était pas impartial dans le choix des prisonniers à renvoyer en France. (Il a dû s'opposer à un choix qui arrangeait les Allemands). Je vais à l'échelon supérieur, à la Kommandantur du Wehrkreis, dire que cette accusation porte un préjudice à la réputation de l'armée Allemande, car François Gilloird est connu de tous ses camarades du Stalag pour sa droiture et son honnêteté; "après l'erreur grave qui vient ainsi d'être commise, la seule façon de la réparer est de l'inscrire lui-même dans un train de relève!". J'obtiens gain de cause, et il rentre en France. (Il m'en remercia en 1946, me disant que sans ce retour en 1943, il n'aurait pas pu revoir sa femme dont la santé était très mauvaise).

Un autre Homme de Confiance fut élu au III D : Jean LASSALLE, de 1er ordre.

Parmi quelques autres interventions sortant de l'ordinaire, je découvre au Stalag III B que les Allemands ont mis tous les prêtres dans la même baraque !

Il me fallut insister, et invoquer les articles de la Convention de Genève, pour obtenir qu'ils soient répartis dans la zone du Stalag de façon que les prisonniers des Kommandos puissent recevoir leur soutien spirituel. C'est aussi dans le III B que les Allemands avaient groupé dans la même baraque tous les sous-officiers de religion juive : ce qui n'était, comme pour les prêtres, que la manie de l'organisation, pouvait finir mal pour ceux-ci; aussi fallut-il rappeler aux Allemands que ces prisonniers Français de religion juive devaient être traités exactement comme leurs camarades.

Mais ces prisonniers Juifs me dirent leur inquiétude de n'avoir reçu aucune nouvelle de leurs familles depuis deux mois. (Ce fut pour nous, sevrés de nouvelles authentiques de France, l'indication qu'il s'y passait des choses graves !). Je ne pus que transmettre cette inquiétude à la Délégation pour qu'elle obtienne par Paris des nouvelles de ces familles.

Au Stalag III C, les Sous-Officiers ont monté "L'Aiglon". La pièce est interdite dans la France occupée, et, parmi les trois Betreuer du Stalag, il y en a un qui s'oppose à la représentation. J'interviens à l'échelon du Wehrkreis, ai gain de cause, et "L'Aiglon" fut joué à Küstrin le 7 mars 1943 en présence de l'Ambassadeur Scapini et des officiels Allemands de haut grade qui le surveillaient. C'est l'un de ceux-ci qui dit à l'Ambassadeur, à la fin de la pièce, que la Marseillaise aurait été normale à ce moment : comme l'orchestre du Stalag était prêt à tout événement, il joua donc "La Marseillaise" en présence de tout l'état-major Allemand au garde-à-vous. La réticence de Betreuer opposé étant tombée, la troupe put se déplacer pour aller jouer "L'Aiglon" dans les Kommandos, ce qui regonflait le moral des gars.

Il n'est pas possible de passer sous silence les connections qui s'établirent entre les p.g. des Kommandos et les civils arrivant de France comme Déportés du Travail, qu'ils retrouvaient dans les mêmes ateliers ou chantiers (alors qu'il était interdit à un prisonnier de s'entretenir avec un civil, de quelque pays qu'il soit). Cette opération, qualifiée de "Relève", permit à de nombreux prisonniers de rentrer dans leurs familles, mais en contre-partie, il arrivait en Allemagne un nombre plus important de civils.

Au début de l'hiver 42-43, les p.g. des Kommandos du III D m'alertèrent en me disant que la situation de leurs compatriotes civils était pire que la leur : ils ne se trouvaient pas organisés comme nous, qui étions militaires; de plus, alors que nous étions gardés par l'Armée Allemande, et que nous pouvions nous servir de la Convention de Genève pour protéger nos droits, eux dépendaient du Ministre Sauckel, chargé du travail, et en cas de difficultés, c'est la Gestapo qui intervenait.

J'empruntai à Pierre Arnal, de la même taille que moi, un costume civil, et fis le tour des églises de Berlin: dans toutes, se trouvait à l'entrée, la liste des prêtres parlant les différentes langues d'Europe, sauf le français, nulle part; c'était donc voulu, pour empêcher les Français de pouvoir se retrouver : il fallait donc déjouer cette manœuvre. J'en avisai M. l'abbé Jean RHODAIN, Aumônier Général des prisonniers de guerre, lui disant que nous avions avec nous nos prêtres, mais que les civils se trouvaient sans aucun secours spirituel: il me répondit qu'il en parlerait à Paris avec Mgr SUHARD.

Quelques semaines plus tard, en janvier 1943, je me trouve à la Délégation lorsqu'on m'avertit que quelqu'un me demande en bas. Je descends, et trouve un ouvrier, avec casquette et besace, qui me dit "Vous êtes le Capitaine Desouches ? - Oui - Je suis prêtre." (enfin, en voilà un !) - "Vous avez appris un métier ? - Oui, en usine. - Dans quel camp êtes-vous logé ? - à Genshagen - On ne vous a pas facilité la tâche: d'après les dires de nos prisonniers, c'est le pire des camps de la région Berlinoise : il y a environ un millier de personnes là dedans, et il ne semble pas que ce soit la crème de la population française. Comment pensez-vous vous y prendre ? - J'ai, par prudence, laissé ma valise-autel chez les Soeurs de Saint-Vincent-de-Paul; et je vais voir comment les choses vont tourner."

Son nom est Hadrien BOUSQUET : il fut décoré de la Légion d'Honneur pour avoir été le premier prêtre à créer dans l'Allemagne en guerre, ce qui devint l'Aumônerie clandestine des Déportés du Travail. Il a décrit ce que fut son expérience. Dans cette brochure ("Hors des barbelés"), éditée en 1945, il se contenta de mettre des initiales, voulant éviter à tous ceux qu'il connut là-bas d'avoir des ennuis en France; il supprima aussi certains détails.

Lui ayant dit qu'il me trouverait toujours prêt à l'aider, ainsi que mes amis de la Délégation et de l'Ambassade, il venait de temps en temps me demander conseil; cela me permit de le présenter à l'Ambassadeur Georges SCAPINI, ce qui se révéla précieux lorsqu'il fut arrêté par la Gestapo sous le prétexte d'organiser des activités anti-nazies (en fait, des rencontres de Jocistes ou de Scouts) : l'Ambassadeur réussit à le faire sortir de prison. Deux autres prêtres vinrent le seconder dans la région Berlinoise (d'autres ailleurs), mais l'un d'eux, l'abbé René GIRAUDET y laissa sa vie.

Un jour de février 1943, il vient me dire qu'à la demande de l'administration allemande, ceux qui étaient les "caids" des baraques s'étaient réunis pour désigner quelqu'un qui représente tous les déportés du camp, et que l'un d'eux avait dit : "il y en a un très bien dans ma baraque, il s'appelle Bousquet" "Me voilà donc en fait Homme de Confiance du camp ! Et en plus de mon travail." - "Eh bien, il faut vous faire aider en demandant des hommes qui assurent les six services principaux d'un camp, comme

c'est fait dans les Stalags." Quelque temps après, il me raconte comment cela s'est passé : de la même façon que lui, six autres furent désignés pour le seconder, et il découvrit peu à peu, en leur parlant, que tous étaient soit des Jocistes, soit des Routiers, l'un d'eux, même un séminariste (Quel réconfort pour nous de nous dire que le peuple de France, quand il veut se choisir des chefs, et qu'il est à l'abri des propagandes politiques ou idéologiques, trouve, sans le savoir, un prêtre et des jocistes ou scouts ! C'est de la même façon que furent élus dans les Stalags les Hommes de Confiance et ceux qui les secondaient. L'explication en est simple : en captivité, quand les conditions de vie sont déjà difficiles individuellement, il faut aimer les autres pour s'occuper d'eux).

L'abbé BOUSQUET s'enhardit à apporter sa valise-autel dans son logement : il peut ainsi dire la messe, en présence de quelques camarades, limités par l'exiguïté. Un jour, fouille; il me raconte: "Le fouilleur ouvre ma valise, et, stupéfait, tombe sur mon ciboire "Qu'est-ce que c'est que ça ? - Ma timbale!" il sort l'aube "Et ça? - C'est ma chemise de nuit!" A-t-il été dupe, ou bien est-ce un chrétien ? Il a refermé la valise sans dire un mot."

Toute cette activité qui l'entourait était pour nous, prisonniers de guerre, une autre façon de continuer à servir la France; ainsi ces civils, malgré toutes les interdictions, eurent-ils le soutien des p.g. Il fallut même les mettre en garde contre les dangers qu'ils couraient, car ils organisaient des réunions dans les bois de Berlin, et oubliaient qu'ils pouvaient être dénoncés comme anti-nazis, ce qui fut le cas.

Au cours de l'été 1943, il arrive trop souvent que des p.g., en écrivant en France, signalent mon attitude anti-collaborationniste (c'est vraisemblablement pour eux une façon de se faire bien voir des Autorités Allemandes grâce à la censure, et de se faire inscrire dans les trains de relève), au point que le Dr BRAN s'en sert dans ses discussions avec l'Ambassadeur Georges SCAPINI. Comme j'ai en effet des accrochages constants avec les Allemands, la Délégation pense préférable de me sortir de Berlin, et m'envoie au Wehrkreis XIII, Nüremberg; résidence XIIIB, Weiden.

J'y trouve, comme Homme de Confiance Principal, le Sergent Chef François BALLAND, et son adjoint, le Maréchal des Logis Carl de BAZELAIRE. Tous deux sont ardents, et font du bon travail.

Fort de mon Ausweis du Wehrkreis III, je demande à Nüremberg d'avoir le même pour circuler dans le Wehrkreis XIII : je l'obtiens, mais me rends très bien compte que la Kommandantur n'approuve pas beaucoup mon activité. En novembre 1943, sous le prétexte que je suis fatigué, et ai besoin de repos, le Wehrkreis XIII me renvoie en Oflag, au VI A, à Soest.

Je retrouve là, comme Doyen du Camp, le Colonel MEUNIER, celui qui, au IV D, m'avait choisi en avril 1942. Je lui rends compte de tout ce que j'ai pu voir et faire pendant cette mission: les Officiers des Oflags n'en ont aucune idée (non plus que l'ensemble des prisonniers, à l'exception des Hommes de Confiance Principaux : nous risquions trop, en disant ce qu'était notre véritable mission, que cela arrive aux oreilles des Allemands, ce qui anéantissait immédiatement notre mission). Je dis au Colonel MEUNIER que je trouve important d'arriver à retourner à l'Oflag IV D, étant donné que j'en ai fait sortir de nombreux Officiers Conseils : il m'approuve mais dit que les Allemands y sont absolument opposés.

En 1944, arrivent peu à peu à l'Oflag VI A tous les autres Officiers Conseils, et, nous trouvant réunis, et constatant ce que nous avons réussi à faire, notre conclusion est : "nous, Français, n'aurions jamais accepté que des officiers prisonniers puissent bénéficier des libertés dont nous avons joui."

Au cours de la visite à l'Oflag VI A de deux Délégués de Berlin, l'un d'eux arrive à me dire rapidement: "mission accomplie : notre travail a été porté à la connaissance des Généraux d'Alger et de Londres." (ce travail, c'est la mise en place des échelons intermédiaires dans les Stalags, avec grade nécessaire, ce qui permet à toute l'armée prisonnière de faire face avec ensemble à toute éventualité).

Ce n'est que sous la pression des Armées alliées que les Allemands forment des trains qui emmènent des Officiers du VI A au IV D. Au second train, un Officier inscrit tombe malade au dernier moment : il faut le remplacer d'urgence, le Colonel MEUNIER m'avertit, et je prends la place du camarade défaillant; je retourne au IV D. Tout l'hiver 44-45, à coup de tours de bloc, j'explique ce qu'est la Mission Scapini, ce qu'est la vie des hommes dans les Kommandos, ce qu'on fait les Officiers Conseils.

N'ayant gardé aucune note à cause des fouilles possibles, ces souvenirs, rédigés en 1978 sont incomplets, et peuvent contenir des erreurs de noms ou dates.

Blois, 11 mai 1978 : Jean Desouches

OFLAG IV D. Officier Conseil III et XIII

Desouches

*Témoignage du Coordinateur
du Front Intérieur Allemand
(FIA - CLD - MNPGD)*

Récit de

au sujet

Voltaire PONCHEL - 107, rue du Parc - 92140 CLAMART -

des activités du FRONT INTERIEUR ALLEMAND (F.I.A.) 1943- 1945
(du R.N.P.G., puis du M.N.P.G.D.)

Le F.I.A. deviendra à la libération

le CENTRE DE LIAISON ET DE DOCUMENTATION (C.L.D.)

dépendant à la fois :

- du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés,
- de la Direction Générale des Services Spéciaux (DGSS) du gouvernement provisoire,
- et du Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés (M.N.P.G.D.)

- Ce texte est extrait, en partie, du témoignage de Voltaire PONCHEL, reproduit dans l'ouvrage collectif DOSSIER PG-RAPATRIES -

Nov. 43 - Janv. 44 - Dans le courant de 1943, s'est mis en place notre Mouvement de Résistance des anciens PG, appelé Rassemblement National des Prisonniers de Guerre (RNP), qui est animé notamment par Maurice PINOT, François MITTERRAND, Jacques BENET, Jean BERTIN, Marcel BARROIS, etc ...

Une nouvelle tâche m'est confiée, qui se précise peu à peu et qui consiste essentiellement à assurer de Paris une liaison active avec les camps en Allemagne afin de recueillir le maximum d'informations qui seront utiles dans toutes les hypothèses d'avenir.

A cet effet, Maurice PINOT intervient personnellement auprès de SCAPINI et lui demande de me prendre en charge aux services diplomatiques des PG, rue Cortambert.

Je dois préciser que SCAPINI accepte de me confier un poste, tout en sachant mes positions et mes intentions.

Je suis chargé officiellement de faire "l'historique des camps" ce qui est une parfaite couverture.

- Nos objectifs sont clairs :

. Recherches de renseignements en Allemagne sur :

- l'implantation des camps et Kommandos
- la vie dans les camps, la mentalité et son évolution
- les PG sur lesquels on peut spécialement compter parmi les Hommes de Confiance, les aumôniers, les médecins, les interprètes, les responsables d'activités sociales ou culturelles, les entraîneurs, les résistants, les évadés repris, etc.

/...

- les PG dont il faut se méfier du fait de leurs opinions pro-allemandes ou de leur complicité (ou veulerie) avec l'ennemi.

Nous recueillons également des renseignements d'ordre militaire.

. Exploitation du renseignement.

Je dispose de moyens efficaces car je bénéficie, notamment, de la complicité active de Madame BILLOT, ancienne secrétaire de Maurice PINOT, femme d'Officier PG, placée délibérément par Maurice PINOT chez SCAPINI, dont elle est devenue la première secrétaire. Ayant accès à la valise diplomatique, je peux en retirer rapidement les documents non officiels qui arrivent de Berlin et qui me sont transmis par certains délégués des services diplomatiques résidant à Berlin : ARNAL, DRUON, BRONNER, de L'ESTOILE, POIGNY et d'autres. Il y a malheureusement à l'Ambassade certains employés dont il faut se méfier car ils sont plus ou moins favorables aux Allemands, mais d'autres sont tout-à-fait dans nos idées et nous nous aidons mutuellement.

Je reçois mes instructions surtout de Maurice PINOT et je travaille en liaison étroite avec Louis DEVAUX, CHALOPIN, l'un Directeur, l'autre administrateur des Ets CARTIER, bijouterie de luxe, rue de la Paix et qui va devenir le centre de nos activités et un lieu habituel de nos réunions. Celles-ci ont lieu fréquemment dans l'entresol situé au-dessus des salons où sont reçus les clients. Dans le plancher de cet entresol, sont placés des hublots qui permettent, en se camouflant, de surveiller le rez-de-chaussée. De cet entresol, où je déposais mes dossiers dans une cache, je devais avoir un jour la surprise de voir le Maréchal GOERING choisir des bijoux !

Les renseignements sont donc collectés à Berlin, où ils arrivent d'un grand nombre de camps, où nos amis ont des correspondants actifs. A Paris, ils sont classés et analysés par Louis DEVAUX et moi.

- Nous envisageons toutes les hypothèses qui peuvent se produire au fur et à mesure du déroulement des combats et ce qu'elles risqueraient de comporter pour les Prisonniers.

Notre préoccupation, est d'assurer leur sécurité, quoi qu'il arrive, et dans la mesure du possible, leur remobilisation en cas de nécessité.

Outre mes rapports avec Maurice PINOT, Louis DEVAUX, CHALOPIN, je suis en relations fréquentes avec François MITTERRAND, Jacques BENET, Jean BERTIN, Pierre JOIN-LAMBERT, Marcel BRANDIERE, Jean CORNUAU et toujours, bien sûr, mon ami RIPERT, ancien Inspecteur du Commissariat dans le Nord et lui aussi engagé dans la résistance.

Pierre JOIN-LAMBERT, ancien Secrétaire général du Commissariat PINOT et membre du Conseil d'Etat, me procure une chambre au coin de l'Avenue des Champs Elysées et de l'Avenue George V, que j'utilise en alternance avec celle de la rue St Roch.

/....

Parallèlement à ces activités axées particulièrement sur le monde PG, je m'occupe toujours du réseau que j'ai mis en place à la JOFTA, ce qui permet d'ailleurs de recouper et de compléter nos renseignements sur l'Allemagne en utilisant ceux qui proviennent des travailleurs. Malheureusement, un des dirigeants les plus actifs de mon réseau, Paul EMBLANC, Directeur du Centre JOFTA d'Angers, est arrêté en janvier 1944, ayant été dénoncé pour avoir hébergé un groupe de FTPF, après un attentat.

Mon nom et mon adresse rue St Roch sont sur l'agenda d'EMBLANC, ce qui entraîne immédiatement une perquisition à l'hôtel St Roch, heureusement, en mon absence. La patronne, qui comme je l'ai dit est une amie, arrive à endormir la méfiance de la Gestapo et me téléphone à l'Ambassade SCAPINI pour qu'on me prévienne. C'est Madame BILLOT qui reçoit le message. Elle fait irruption dans mon bureau : "ROQUES (c'est mon pseudo momentané) sauvez-vous, la Gestapo vous cherche". Et dans sa jupe relevée, elle ramasse à toute vitesse les documents qui se trouvaient sur mon bureau... Grâce à sa présence d'esprit, je suis hors de danger. Malheureusement, Paul EMBLANC mourra en déportation (camp de Mauthausen).

Janvier 44 -

Libération.

- Je me réfugie à St Maur-des-Fossés, 43, rue Emile Zola, sous le pseudonyme de LAFFON, et je poursuis mon action. PINOT, BENET, DEVAUX, et moi avons pris l'habitude d'appeler Front Intérieur Allemand (FIA) tout ce qui concerne le travail en Allemagne, qui est mené en plein accord avec notre Mouvement, le RNPG, qui va bientôt fusionner avec deux autres groupes d'anciens PG résistants pour former le Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés (MNPGD).

Nous avons des liaisons étroites et efficaces au sein de diverses autres organisations et particulièrement :

- . les CEA (Centres d'Entr'Aide aux PG), dont sont sortis les éléments les plus actifs du FIA et qui ont fourni de nombreux militants aux autres parties du RNPG.
- . divers services du Commissariat aux PG et Maisons du Prisonnier, qui, malgré les menaces de MASSON, sont demeurés fidèles aux engagements pris au temps du premier Commissariat.
- . L'Aumônerie générale des Prisonniers de Guerre, dont l'action dynamique, qui dépasse largement l'aspect purement religieux, est très proche de la nôtre, avec le Père RHODAIN, ancien PG évadé, et notre camarade G.Ch. PIGNAULT.
- . les Amicales de Camp, dont plusieurs éléments nous apportent discrètement un concours précieux grâce aux relations officielles ou officieuses qu'elles entretiennent avec les camps et avec les rapatriés.
- . les services de la main d'oeuvre en Allemagne, enfin, dont l'organisation sera progressivement noyautée jusqu'à 80 %.

/...

- . le Secours national, où nous avons des correspondants, notamment en province, comme au Comité Central d'Assistance aux PG.
- . les réseaux de résistance et de renseignements FLEAU et GOELETTE (G.Ch. PIGNAULT).

C'est aussi à cette époque que j'entre en contact avec le Colonel GROUSSARD et Pierre KOENIG, ancien aspirant du Stalag I A, réfugié en Suisse et installé Quai Wilson à Genève où il accueillera nos délégués cités plus loin.

En Angleterre, nous sommes en relations avec Pierre WEIBEL et sa femme, des services de la France libre et du BCRA, WARISSE, un Officier français évadé de l'Oflag IV D et, par eux, avec les services secrets anglais. Je devais constater, après la libération, que tous les renseignements que nous avons recueillis étaient parvenus à Londres, et non uniquement par notre intermédiaire.

En Suisse, liaisons établies progressivement avec les représentants de la Résistance et ceux du Gouvernement de la France libre, qui se mettent en place petit à petit.

Libération.

Août 1944

- François MITTERRAND, nommé par le général de GAULLE, Secrétaire général provisoire aux PG et aux Déportés, me confie la réorganisation des services administratifs du Commissariat aux PG, rue Meyerbeer. Pierre JOIN-LAMBERT recommande Roger GREGOIRE, du Conseil d'Etat et ancien du Commissariat PINOT, pour nous aider.

Henri FRENAY, fondateur du Mouvement de Résistance COMBAT, qui arrive d'Alger au début octobre pour prendre les fonctions de Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (P.D.R.), m'appelle à son Cabinet et je suis chargé de l'organisation, sous l'autorité de la DGSS et du Ministère des Prisonniers, d'un service de Documentation qui va prendre la suite du FIA, le CLD (Centre de Liaison et de Documentation).

En fait, les choses ne se passent pas aussi facilement qu'on pourrait le croire. Comme le signale succinctement, mais d'une façon précise, le Ministre Henri FRENAY, dans son livre LA NUIT FINIRA, il faut pour faire admettre notre projet par le Ministère des PDR et par la direction de la DGSS (1) toute l'obstination de notre ami Jacques BENET, nommé depuis peu délégué du MNP GD à l'Assemblée Consultative.

Henri FRENAY peut ensuite convaincre ses collègues du Gouvernement provisoire de l'incalculable appui qu'apportera à l'effort de guerre allié et à la protection des vies françaises en Allemagne, la création d'un service regroupant les résistants anciens PG, dont pourront être utilisés au mieux les connaissances et

les contacts dans des zones précises du territoire allemand. Parmi eux, des volontaires seront formés militairement à des missions parachutées de renseignements, de protection et de rassemblement des communautés françaises, notamment autour des camps de déportés, dont on commence à connaître l'effroyable existence et dont on imagine avec inquiétude quelle fin atroce peut être réservée aux survivants au moment de l'inévitable débâcle du III^e Reich.

Déjà, lors de l'arrivée, en août 1944, des forces américaines dans Paris, des officiers de renseignements de l'Etat-Major du Commandement suprême allié (Brigadier général LEE, anglais - Major VEINABLE, USA ...) ont pris contact avec le FIA, pour obtenir son concours dans la formation et l'infiltration en Allemagne d'agents de renseignements (fourniture de contrats de travail subtilisés à la JOFTA, utilisation à rebours de filières d'évasion par la Belgique et le Luxembourg pour organiser des passages clandestins en Allemagne, indication de "points de chute" en Allemagne, etc...)

C'est donc, comme je l'ai dit, grâce à la diplomatie et à l'obstination de Jacques BENET, qu'est né au 77, rue de Lille, à Paris, dans l'hôtel particulier utilisé précédemment par les services de la main d'oeuvre, du Commissariat BRUNETON, le CENTRE de LIAISON et de DOCUMENTATION (CLD), annexe de la DGSS et du Ministère des PDR. Jacques BENET, délégué du MNP GD à l'Assemblée Consultative et membre de la Commission des Affaires étrangères, ne cessera de participer à la vie du CLD, sans y avoir aucune fonction précise, mais supervisant tout du point de vue politique. La totalité des membres du CLD (à l'exception du chef d'Etat-Major, le Colonel SOUCHON, ancien du Mouvement de Résistance "Combat" et nommé à ce poste par le Ministre) seront des volontaires du MNP GD et, certains, des anciens de la JOFTA. Ils seront encadrés par des membres du MNP GD-FIA : Georges VAN BATTEN, Jean CUENE-GRANDIDIER, Pierre CHIGOT, Jean GUILLAUME.

- Nommé chef d'Etat-Major adjoint, je suis chargé du recrutement et du convoyage en Angleterre, pour leur formation et leur éventuel parachutage, des groupes de protection. Plus de quarante de nos camarades anciens PG rapatriés ou évadés, connaissant l'Allemagne, seront volontaires, quoique mariés et quelques fois pères de famille ; ils rejoindront la base de Virginia-Water, en Angleterre, dès novembre-décembre 1944.

Quatre groupes seront parachutés en Allemagne, les autres seront répartis dans les échelons avancés des armées alliées pour une participation active aux missions d'aide, de regroupement et de rapatriement des Français, au fur-et-à-mesure de la libération de leurs camps. Citons parmi ceux-ci le groupe du Syndicat du Livre, recrutés par André PERNIN ancien responsable de CEA pendant le Commissariat PINOT, devenu délégué régional du MNP GD dans le nord; LAGUILLAUMIE, PEYTIEUX, ROUILLARD, VIN, de Marseille et Roger LACAZE, tailleur à Paris, qui fera partie des TMAPC (formation de transports automobiles commandées par l'ineffable Colonel LABOUREUR).

(1) DGSS : Direction Générale des Services Spéciaux, nouvelle appellation du BCRA, Bureau Central de Recherche et d'Action, de Londres.

- Quoique retenu par Henri FRENAY pour occuper le poste de Directeur adjoint des Missions de rapatriement, créées par le Ministère, pour organiser le rapatriement de tous les Français retenus en Allemagne ou dans les pays de l'Axe, je reste en quasi permanence à Londres pour apporter mon concours aux autorités alliées dans le domaine du renseignement sur l'Allemagne et plus particulièrement sur l'évolution de la situation des camps (déplacements, services, dangers encourus lors des bombardements ...)

Entre temps, comme l'avait fait auparavant le FIA, le CLD participe à l'envoi en Suisse de volontaires particulièrement qualifiés sur le problème de la captivité.

En effet, il importe d'assurer d'autres liaisons avec les camps, maintenant que nos relations avec nos correspondants en Allemagne sont rompues par le refus de SCAPINI de poursuivre sa mission aux ordres de la "Commission gouvernementale" de Fernand de BRINON et surtout par l'établissement du front de guerre qui, heureusement progresse régulièrement. C'est à Genève que sont dorénavant centralisés tous les renseignements sur les camps, notamment par l'intermédiaire des derniers délégués de la Croix Rouge Internationale qui pourront circuler. Au début de l'été, le MNPGD y a délégué pour le représenter un de ses anciens militants, André BETTENCOURT, qui a établi des relations très utiles avec la délégation du Conseil National de la Résistance, avec la Mission de LEUSSE (Gouvernement Provisoire de la République Française) et avec divers chefs des services américains, dont Allen DULLES. Rappelé en France, André BETTENCOURT sera remplacé provisoirement par Jean CUENE-GRANDIDIER et ensuite par Pierre CHIGOT (MNPGD-FACEA), dont Jean CUENE allait être l'adjoint.

La mission de Pierre CHIGOT (Mission NARVAL) était essentiellement de représenter le MNPGD et le CLD auprès de la mission du GPRF, dirigée par de LEUSSE. Son principal travail consistait à recueillir tous les renseignements sur la situation des Français en Allemagne et en Autriche et à suggérer à la Croix Rouge internationale et aux représentants des Alliés des initiatives pour leur protection. C'était l'affaire du CLD.

- Dans le même temps, en France, pendant l'automne 1944 et l'hiver 1945, les Centres d'Entr'Aide et les ex-prisonniers du MNPGD préparent leur fusion, qui a lieu en avril 1945 par la création de la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre.

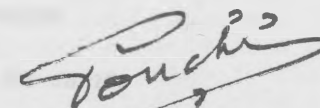
Je continue, bien sûr, à informer périodiquement de nos activités Maurice PINOT, évidemment Jacques BENET et des amis du Mouvement et des CEA et notamment : DEVAUX, JOIN-LAMBERT, MITTERRAND, VEDRINE, DECHARTRE, LEMOIGN, PIATZOOK, BUGEAUD. Malgré cela, je suis avec notre équipe du CLD et des Missions de rapatriement, à l'écart des organisations PG. Cela tient d'abord à notre éloignement, au caractère encore secret de notre mission, à l'excès de travail qui nous incombe, mais aussi à une certaine méfiance de la part de quelques membres du Mouvement qui ne comprennent pas toujours l'intérêt de notre action. Cependant, nous poursuivons le travail entrepris et nos équipes sont depuis la libération les mêmes que dans la clandestinité.

/...

- Je rentre à Paris le 8 mai 1945, jour de la capitulation allemande, pour apprendre que je suis chargé d'une double mission auprès du Commandement des Forces françaises d'occupation en Allemagne :

- . réunir toute la documentation découlant de mes activités antérieures et y adjoindre un exemplaire du fichier général de la Sûreté pour participer au sein de l'Etat-Major du général KOENIG à la mise sur pied de la Sûreté française en Allemagne.
- . terminer les opérations de rapatriement des PG et autres ressortissants français.

Paris, le 8 mai 1945



Voltaire PONCHEL

107, rue du Parc
92140 CLAMART

Voltaire PONCHEL

Croix de Guerre
Médaille de la Résistance
Croix du Combattant volontaire de la Résistance
Officier de la Légion d'Honneur

gaston-charles pignault
1736 VI G

94, avenue charles de gaulle
92200 neuilly sur seine
624 09 88

à propos de la mission scapini.-

Il n'est a priori pas facile de retrouver et cerner à travers l'épaisseur du temps des faits qui frisent la quarantaine. Il en est, cependant, que le temps lui-même ne peut altérer, dont il n'embrume ni le déroulement, ni les visages et les attitudes et jusqu'aux accents qui les ont accompagnés. Ceux dont je vais avoir à parler sont du nombre. Au demeurant, plutôt que de situations précises, c'est, pour une large part, de sentiments et de réactions qu'il sera question; ceci implique un contexte tissu de données personnelles, inévitablement subjectives, tout autant que de traits se rapportant à la vie collective. Il me paraît loyal de prévenir.

Entre le dix juin 1940, quand eurent cessé les combats sur la Somme, et le dix juillet où je me retrouvai, avec plus de deux cents camarades, engagé dans un "arbeitskommando"(1) du VI G, rien ne s'inscrit directement au sujet "Scapini". Rien, mais la condition morale et matérielle où nous étions précipités allait marquer chacun de nous et sensibiliser pour longtemps ses jugements.

La honte, la colère, l'angoisse pour les nôtres et pour la France, la faim, les poux, le harcèlement hargneux des argousins... Nous étions littéralement sonnés ! C'est à peu près le tableau de notre état, chacun fixant selon sa nature ses propres priorités.

Il s'y ajouta le travail. Par troupeaux de trente ou quarante, on nous menait aux champs, à l'horizon desquels se profilait la flèche gothique de Cologne. La tâche était rudimentaire mais accablante. La technique de l'encadrement n'était pas improvisée: dès avant la guerre, elle avait été peaufinée sur une main-d'oeuvre pénitentiaire, veillant à humilier et avilir pour ne laisser à la cohésion d'autre latitude que la docilité la plus animale.

Ainsi, des primes en nature - pain ou tabac - dont notre dénuement centuplait le mirage, stimulèrent pendant quelques jours les performances au travail, fournissant du même coup matière à jalousies et querelles et des bases d'appréciation élevées aux normes de rendement individuel aussitôt retenues comme minima.

La culture des antagonismes était une des règles du système et toutes les ressources étaient bonnes. La moindre n'était pas ce qu'on me permettra d'appeler "l'épandage" de rumeurs dissolvantes liant le démembrement de la France à des libérations catégorielles accélérées. Tantôt il s'agissait des Alsaciens et des Lorrains, tantôt des Bretons, des Savoyards, des Flamands ou d'autres frontaliers. Dans ce milieu moralement désarticulé, où le plus absurde ragot trouvait audience pourvu qu'il parlât de retour, l'espoir individuel se nourrissait de la ruine nationale avant de retomber en gerbes d'amertume et de sarcasmes qui alimentaient de nouvelles querelles.

Ce ne sont là que des bouffées de souvenirs et probablement pas les pires !

(1) détachement de travail

Trouver dans tout cela les conditions d'un équilibre personnel n'était pas commode; mais, tenter de rétablir, à travers les réalités et les vertiges, un semblant d'équilibre collectif, relevait du défi. J'ai, pour toujours, dans le coeur et la mémoire, les noms et les visages des compagnons qui se livrèrent à cette voltige. Ils étaient trois: l'un est mort dans les dernières convulsions de Büchenwald; les deux autres - dont Roger Hoche sur qui j'aurai à revenir à propos de la Mission Scapini - ont, eux aussi, disparu depuis le retour.

Quels que fussent les efforts pour faire naître un peu de cohésion, on ne pouvait hélas! aller très loin. Paradoxalement, ce furent nos gardiens qui créèrent l'occasion...

Mers el Kebir avait inspiré à la propagande allemande une affiche haute et sombre. Au creux d'une houle écumante chargée de fragments d'épaves, elle montrait un matelot près de rouler sous la vague et brandissant un pavillon aux couleurs de France. En légende, cet avis que son graphisme pateux voulait pathétique: "N'OUBLIE PAS MERS EL KEBIR !". Le mur le plus en vue fut affecté à ce témoignage de la compassion teutonne.

Le mot d'ordre fila comme un éclair: "A chaque passage, garde-vous et salut hyper-règlementaire !". Deux jours durant, à la jubilation des afficheurs, l'hommage se multiplia. Mais aux clins d'oeil satisfaits s'ajouta un discret sondage...

Le "placard" n'y résista pas quand on eut expliqué qu'avec sa gueule et son béret noir, le matelot n'avait vraiment pas une tête de Français mais que Dieu merci ! il y avait un drapeau de chez nous à saluer.

Si un fil ne fait pas la toile, parfois il la commence: ce fut le cas. De cet instant naquit, en effet, un lien qui courut sous les divergences, s'affermissant peu à peu et nouant des amitiés. Je ne pus y aider longtemps: la technique "contraceptive" de nos gardiens incluant la dislocation des regroupements naissants ou potentiels. Ainsi neutralisait-elle dans l'oeuf des projets d'évasion.

Pour moi, l'épisode horbellien (2) avait duré près de trois mois dans le climat que j'ai tenté de décrire. A aucun moment, il n'avait été question d'une quelconque prérogative attachée à l'état de prisonnier de guerre, sauf - peut-être et promptement balayée ! - à l'échelon du Camp central, à propos de la dispense de travail des sous-officiers. Dans la conjoncture, la loi du vainqueur ne s'encomrait pas de contingences. Au surplus, ceux d'entre nous qui étaient vaguement informés de l'existence d'une Convention internationale codifiant les obligations et les droits des belligérants captifs, l'étaient, pour le moins, tout autant du genre d'attention que le Reich hitlérien prêtait aux engagements de la diplomatie !

C'est dans les parages de septembre, s'il m'en souvient, que dut apparaître dans un illustré une casquette plate entre des casquettes plates de dignitaires nazis. Elle coiffait Scapini.

°°

Dans mon deuxième kommando, une "sukerfabrik" de Bedburg, j'entendis pour la première fois, après quelques jours, parler de la "Mis-

(2) Horbell: arbeitkommando proche de Cologne

sion Scapini". On l'appelait d'ailleurs "l'Ambassade". Le mot venait de France, apporté par mes nouveaux camarades arrivés récemment de "frontstallag", où l'on avait bercé des promesses d'une libération imminente les premiers mois de leur captivité. Est-il besoin de dire que leur humeur en était marquée et Scapini, à tort ou à raison, portait le chapeau !

En tant que personnage public, Scapini m'était connu depuis longtemps. Bien avant la guerre, au Barreau comme au Palais-Bourbon, sa silhouette doublée d'une ombre tutélaire était familière à qui fréquentait les "pas-perdus" ou les "couloirs" et sa discrétion tenue pour une réserve de bon aloi. Sa représentativité des générations meurtries et victorieuses n'était pas contestable et ce label avait du prix dans l'opinion. Par souci d'équivalence, la gauche engagée dans le pacifisme militant avait même jugé opportun d'appeler, elle aussi, un aveugle de guerre sur les bancs de la Chambre des députés.

De temps à autre, Scapini apparaissait dans un cortège ou sur un plateau de réunion publique. Il éveillait plus de déférence que d'enthousiasme mais n'était-ce pas, au fond, ce qu'attendaient ses amis politiques ?... Qu'on utilisât le même symbole pour obtenir du vainqueur un peu de respect, était tout à fait dans la logique d'une France rangée sous le symbole-majuscule du Maréchal. Du moins, semblait-il qu'il en allait ainsi, bien que cette mise en service des reliquats de victoire secrétât un supplément d'humiliation !

A vrai dire, ce n'était pas là l'objet de nos conversations quotidiennes. Nous ne savions rien, d'ailleurs, ou pas grand chose des gens qui gouvernaient chez nous. Un pas grand chose qui incluait toutefois la présence active de Laval. De lui, on observait volontiers depuis bien des années que le nom n'était pas seul à se retourner sans problème: parti du socialisme-révolutionnaire pour se frotter après l'affaire éthiopienne aux frénésies mussoliniennes, il avait choisi sa pente. Où nous mènerait-elle, malgré Pétain captif de l'holocauste de sa gloire ?...

Dans notre troupe de cent vingt à cent trente hommes, les premières lettres et les premiers colis focalisaient la vigilance. On le comprend ! Mais, début novembre, Montoire claqua comme un pétard, déclenchant une effarante volée de bobards...

Tous autant que nous étions, nous perdions de vue une réalité pour-tant aveuglante: l'écrasant besoin allemand de main-d'oeuvre, pour divaguer à partir des postulats les plus branlants ! Notre sort allait-il changer ?... L'espoir n'excluait pas l'ironie: Laval était-il capable d'entrer dans le bas de soie de Talleyrand ?...

Après quelques jours, il n'y eut plus grand monde pour croire au changement. Ce dut être dans les mêmes temps que le Commandement allemand fit placarder dans les locaux militaires une affichette jaune: "L'ennemi reste l'ennemi...".

Ce n'était peut-être pas tout à fait inutile, la ferveur nazie de certains ouvriers s'écaillant aisément quand c'était sans témoin. Ils étaient pour la plupart âgés et souvent marqués dans leur chair par l'autre guerre. Comme nous, ils faisaient des journées de douze heures, de jour ou de nuit, par alternance hebdomadaire, le dimanche servant de plaque tournante. Il y eut de grands rires libérateurs quand on leur apprit à muer leur salut hitlérien en bras d'honneur !

De l'Ambassade Scapini, il n'était que rarement question à notre échelon; encore fallait-il que l'occasion s'y prêtât, quand passait sous nos yeux, par exemple, un numéro du TRAIT d'UNION. Est-il nécessaire de dire ici ce qu'était cette gazette ou la nature de l'empressement qui l'accueillait ? Le papier était si rare ! Au reste, tout ce qu'on trouvait sous cette enseigne en prenait une coloration qui n'appelait que le mépris ou les brocards, la Mission Scapini avec le reste.

A propos de cette Mission, d'ailleurs, un commencement de réflexion amenait confusément à s'interroger sur ce que la France pouvait bien attendre d'un système qui remettait à sa propre servitude le soin de contrôler ce qui pouvait aggraver la nôtre... En termes différents, comment un partenaire à tel point démuné des moyens de pression ou d'échange pouvait-il, face au Reich nazi, figurer autre chose qu'un quémendeur dérisoire ?... La réflexion n'allait pas plus loin...

Quatre mois à Bedburg, six partagés entre deux kommandos de moindre pointure, quelques péripéties personnelles puis, durement claudicant, je fus renvoyé au Camp central: la cellule-gigogne que notre terminologie, peu regardant sur les distinguo entre la partie et le tout, appelait "le stalag".

Les souvenirs que j'en avais ne manquaient pas de bouquet. Je n'y avais passé que peu de jours, treize mois plus tôt, dans la vague déferlante de l'arrivée. On nous avait alors parqués sous une vaste tente qui offrait cette particularité d'être plantée juste en contrebas d'une rangée de latrines dont une dysenterie généralisée comblait la vocation.

Le site, ponctué de miradors, restait le même, mais l'accueillant accessoire n'était plus là. A sa place, sur un plancher surélevé, un baraquement neuf: carré, solide, impeccable... mais fermé ! On m'expliqua: "Une délégation de la Croix-Rouge internationale avait été annoncée... On était donc paré !". Faute de Croix-Rouge, les portes restaient closes. Détail, au passage: l'oeuf était gobé, disait-on. Il n'en restait que la coquille. Se faufilant sous le plancher, des prisonniers avaient pratiqué une ouverture par laquelle l'équipement intérieur avait filé, débité en bûchettes pour aller alimenter les foyers des popotes qui tambouillaient un peu partout. Les Français n'avaient pas de combustible, mais ils avaient déjà des idées !

Ce n'était d'ailleurs pas au Camp que l'on me conduisait. Le "lager-lazaret" était à deux pas, dans une enceinte appendiculaire. Décor nouveau, visages nouveaux, esprit nouveau...

Trois longs baraquements parallèles qu'un quatrième, transversal et plus court, complèterait bientôt. J'aurai à en parler car "l'Opération Barberousse" (3) n'était qu'à son début. Matin et soir, les haut-parleurs du casernement contigu de la compagnie de garde tonitruaient les chants guerriers et les communiqués de victoire. Mais, dans notre secteur, n'était pas encore apparu l'effroyable cortège des prisonniers russes malmenés, décharnés, affamés, loqueteux, souillés de boue et de déjections, misérables à un point que l'imagination n'eut pas osé concevoir... Comment ferai-je pour n'en pas reparler ?...

Quant à l'instant, près de deux cents malades, quatre médecins et deux chirurgiens-dentistes français, un médecin polonais, une bonne trentaine d'infirmiers et bricoleurs divers, Français pour la plupart, c'était

(3) Opération Barberousse: offensive brusquée du Reich hitlérien contre l'U.R.S.S.

à peu près la communauté captive du Lager-lazaret. Un Oberarzt (4) à bajoues doublé d'un sous-fifre nazifié jusqu'aux moelles coiffait le tout.

Schématiquement, trois catégories se partageaient la population des malades: l'une, douloureusement stationnaire; la deuxième, mouvante; la dernière pimentant d'une pincée de ruse et de pittoresque l'authentique souffrance de quelques uns.

La première était celle des malades profonds, ceux, notamment, qui prêtaient à contagion grave et qu'entouraient, avec de pauvres moyens mais une constance fraternelle, les médecins français et des infirmiers volontaires. C'était la moins voyante.

La deuxième naissait de la vague quotidienne des consultants amenés du Camp et des kommandos. Elle trouvait sa forme au fur et à mesure des allées et venues: laissant derrière elle quelques hommes mais en emmenant dans le reflux.

La troisième, enfin, rassemblait les éclopés et les malades estampillés "inapte au travail" et, à ce titre rapatriables par la Croix-Rouge internationale. A leur côtés, d'autres malades, d'autres éclopés, aspirant à l'estampille et, pour cela, accrochés à leur misère comme au gros lot du sweepstake ! Parmi ceux dont le mal n'était hélas ! pas illusoire, quelques-uns n'auraient pas fait mauvaise figure à la Cour des miracles !..

L'Oberarzt et son acolyte avaient pour fonction évidente de renvoyer au plus vite le plus possible de gens au travail. Mais, avec un entêtement silencieux, l'équipe médicale française pratiquait la doctrine inverse. Il en résultait un affrontement permanent, où la mauvaise foi engrossait l'obstination et dont le pot-de-fer ne sortait pas souvent sans fêlure ! Et, si les convois de rapatriement étaient rares, rares plus encore étaient ceux qui n'emmenaient pas quelques "macadams"....

° °

Le Camp lui-même était un autre monde.

Sur un plateau partiellement boisé, au dessus de Duissdorf, la Hardthöhe du Stalag VI G était le pivot d'un dispositif distribuant dans l'espace industriel et agricole dont Bonn et Cologne étaient les agglomérations principales, vingt cinq à trente mille prisonniers, Français en majorité.

Un bon millier de ces garçons piétinaient dans le Camp, masse mouvante où le commandement allemand puisait selon les besoins des usines, des chantiers et des cultures. Un effectif approchant trois cents hommes s'ajoutait à ce réservoir de main d'oeuvre. Il était fait, évidemment, du personnel nécessaire aux services: bureaux, cuisine, tri-postal, entretien et corvées, mais aussi de ceux dont les mystères d'une débrouillardise milénaire assuraient la fluidité quand passait le râteau des négriers; enfin, se reconnaissait la brigade-volante des touristes-rouffiers, issus des camps les plus divers et repris sur le territoire du VI G que traversaient bien des chemins de l'évasion.

Au total, une population qui avait secrété ses règles de vie, son organisation interne, ses conventions sociales, autant de domaines

(4) Oberarzt: médecin-capitaine

où, même si l'envie l'en démangeait, le Commandement n'avait pas les moyens de fourrer le nez.

Un noyau de prisonniers, que les circonstances de la vie quotidienne avaient, d'une certaine manière, extraits de la masse corvéable pour leur confier des activités sectorielles, formait le centre de cette collectivité. Le clergé catholique n'entraît pas en compte sous ce signe: en juillet 41, il ne restait guère plus d'une douzaine de prêtres dans le Camp et son annexe médicale. Sous la pression de négociations menées depuis Paris par l'Aumônier-général des captifs, l'abbé Jean Rodhain, le plus grand nombre, dans l'ensemble des Camps, avait obtenu d'être envoyé en kommando et d'y exercer son ministère. Les Réformés étaient peu nombreux. Ils se réunissaient entre eux le dimanche.

L'un d'eux assumait d'ailleurs la responsabilité majeure d'Homme de confiance des Français du Stalag VI G. Comment avait-il été conduit à ce poste, qui l'avait désigné ? Je l'ignore. Mais je sais et je témoigne avec chaleur que le cœur ni le caractère ne lui faisaient défaut ! A ces traits, Bobby Renaud: Savoyard mince et robuste au regard clair et direct sous la broussaille blonde des sourcils, ajoutait une habileté manœuvrière dont sa maîtrise de la langue allemande faisait une arme souvent efficace.(5)

Si ma mémoire est fidèle, c'est un fait douloureux qui créa l'occasion de notre premier travail en commun. Un de nos camarades - il s'appelait Lallemand - avait été abattu d'un coup de feu à bout portant par une sentinelle, une nuit de bombardement aérien où nos gardiens avaient soudainement décidé que les prisonniers devaient gagner les tranchées-abri ! Pourquoi cette nuit là parmi toutes les nuits bruyantes ?... Quoi qu'il en fût, il s'agissait de rassembler témoignages, rapport et croquis établissant, face à la version expéditive des autorités, la réalité des faits. Dans notre esprit, où régnait toujours confusément la conviction qu'il y aurait un jour des comptes à rendre, le dossier était destiné à la Croix-Rouge internationale car, de la Mission Scapini il n'était pas question...

Mon état, à l'époque avait justifié mon maintien au lazaret sous couvert, au surplus, d'un strapontin de scribouillard. Bobby Renaud souhaita mon retour au Camp où, travaillant à ses côtés, je serais à peu près assuré de n'être pas récupéré par un ratissage des négriers. Je rejoignais le camarade qui, depuis les débuts, assurait le secrétariat de l'Homme de confiance; qui, autrement dit, connaissait, dans un compagnonnage sans hiérarchie, la quasi-totalité des problèmes. Les qualités d'intelligence et de cœur de Jacques Merlin, sa perception lucide de notre univers matériel et moral et sa conscience scrupuleuse faisaient de lui un auxiliaire fraternel pour Bobby Renaud.

Mon affectation au Camp n'excéda pas trois mois: il me fallait retourner au lazaret où les médecins français me firent place dans leur propre chambre. Désormais sans emploi, j'allais bricoler dans les domaines où l'on pouvait s'employer au maintien du moral. Ai-je besoin d'ajouter que la connivence était totale avec Bobby Renaud comme elle l'était avec tous ceux sur qui reposait cette construction hypersensible qui s'édifiait entre nos barbelés.

Aider le moral ?... L'époque était à la fois propice et diffi-

(5) Bobby Renaud: 148, route des Moussoux - Chalet "Les névés" 74400 Chamonix

cile.

Portés à quasi-incandescence par des rafales de "Sieg Heil !" les communiqués et les choeurs martiaux de l'Orphéon radiophonique, versés par la "sono" du casernement dont j'ai parlé, nous rebattaient matin et soir les tympanes. Mais... beaucoup trop, c'est vraiment trop et il arrivait de penser que tant d'ardeur planifiée ne pouvait que répondre au besoin de surpasser une tiédeur sous-jacente. Elle perçait d'ailleurs quelquefois. Ainsi...

Un jeune gefreiter rhénan amateur de flûte et qui, en matière de campagne, préférait le bucolique au militaire, nous coulait dans l'oreille quelques histoires. Celle, par exemple, du pessimiste et de l'optimiste entre qui la différence tenait simplement dans le fait que le premier était anxieux sur le temps qu'il faudrait attendre avant la défaite allemande! Celle, encore, du planisphère montrant l'espace du Grand Reich au milieu de beaucoup d'autres, ce qui incitait l'innocent à poser cette question: "S'il vous plaît ! Hitler connaît-il le planisphère ?...".

C'était pourtant aussi le temps de l'arrivée des premiers Russes, épaves squelettiques d'une longue migration. Aux pires moments, notre condition physique n'avait été comparable à l'état de déchéance où nous pouvions les voir.

Ils furent parqués dans un secteur du camp puis amenés par groupes aux douches du lager-lazaret. Il s'en trouvait qui n'avaient pas la force de repartir. On les tirait jusqu'au baraquement dressé pour eux, comme je l'ai dit. Ils n'en ressortaient guère que traînés par des moribonds, au lever du jour ou bien la nuit. On les jetait devant la porte pour que le charretton des morts les emportât.

Il n'y avait dans ce mouvoir ni soins, ni appels, ni contrôle. Du nombre des entrées, on se bornait à défalquer celui des cadavres relevés le matin par une corvée de Russes. C'était la comptabilité des cuisines, celle qui fixait la quantité du brouet quotidien dont la bassine serait déposée sur le seuil. Faut-il ajouter que les survivants maintenaient l'effectif à son plus haut niveau en gardant les morts jusqu'à ce que leur présence devint intolérable...

Deux ou trois incursions furent tentées dans cette antichambre du charnier. Les ravages mêlés du typhus, de la dysenterie, de la débacle physiologique et la résignation la plus totale ne permettaient qu'un constat de l'impuissance humaine. Seul, un Pope serbe obtint, en réponse à sa prière, quelques signes de croix de ceux qui remuaient encore.

Pour dire vrai, ces images insoutenables n'atteignaient qu'une fraction modeste de l'effectif global. Hors du lazaret, c'est à dire dans le camp, peu d'hommes étaient véritablement au courant du caractère dramatique de l'hospitalisation des Russes. Il n'était, en effet, pas souhaitable, que la crainte d'une épidémie de typhus se propageât dans le gros de la troupe. L'équipe médicale, qui avait en charge deux ou trois cas déclarés parmi les Français, organisait de son mieux le barrage à la contamination. Pour le reste, c'était à la grâce de Dieu !

Dans ce climat assez sombre et pourtant traversé parfois de

fugaces bouffées d'espoir, la vie s'organisait tant bien que mal dans la mouvance fondamentale, au camp comme au lazaret. Des groupes se formaient autour des popotes et des amitiés se nouaient dans le partage. Un projet, une entreprise prête à démarrer, une lettre annonçant la réussite d'un compagnon envolé, faisait lever la joie. Une peine, une angoisse, un chagrin familial, élargissait sa tache d'ombre autour de celui qui était frappé. Mais, toujours, passait d'un groupe à l'autre le ruissellement des bouthéons venus de la Grande-surface de bobards en tous genres qu'était la Place centrale de la Hardthöhe...

De la France, bien sûr ! il était question chaque jour, jusque dans nos silences. C'était une France qui, pour chacun, avait le visage et la voix des siens, la couleur de sa campagne ou l'odeur de sa rue. On en parlait avec pudeur.

Mais aussi, quelquefois, avec amertume ou même avec colère quand nous l'évoquions dans son ensemble. Elle nous semblait alors lointaine et résignée à notre absence. Les pages de journaux empaquetant des bricoles de nos colis, que la censure n'avait pas vues ou pas cru devoir éliminer, laissaient l'impression d'un pays digérant sa défaite dans les parades et le verbiage quand ce n'était pas, comme certains journaux parisiens qu'on laissait venir à nous le donnaient à penser, dans la délectation la plus servile.

S'il était question des captifs, les mots, les formules venaient du fourre-tout le plus conventionnel, du moins les voyions-nous ainsi. Etions-nous injustes ?... C'est assez vraisemblable car nous n'avions que des lambeaux d'information.

Parmi nous, les plus calmes, les plus sensibles à la dimension planétaire d'un drame où nous n'étions que des pions sur l'échiquier allemand, s'efforçaient de comprendre, à travers la documentation de Vichy qui commençait à nous parvenir, ce que pouvaient être les structures et l'autorité d'un pays fragmenté au moins en quatre parts: les deux zones du territoire continental, dont l'une - fiction ou réalité ? - se disait libre; l'outre-mer, dont nous ignorions quelle fraction avait rejoint le refus gaulliste; enfin, la France captive que nous formions.

Deux visages se mêlaient à cette réflexion sur un puzzle auquel manquaient tant d'éléments: au premier plan, celui de Pétain, auréolé de son passé et de son sacrifice; celui, aussi, d'un Général de Gaulle inconnu, sans traits et sans voix, dont nous avions peine à penser qu'à partir du quasi-néant de sa puissance il pût figurer au cœur de la bataille mieux qu'un étendard symbolique. Pourtant, l'ébauche des options apparaissait en filigrane.

Le poids de la guerre pesant sur l'Allemagne nous était d'ailleurs de plus en plus perceptible, confirmant ce que la rage au cœur et l'instinct nous avaient fait appeler dès les premiers jours. La charnière était franchie: l'écho nocturne des bombardements du secteur de Cologne et la fréquence accrue des longs trains de bombardiers qui s'enfonçaient dans la nuit allemande, salués par la "flag" et le cri des sirènes, nous le montraient. Quelle que fût l'emprise du Grand Reich nazi, quelle que fût encore la vigueur de ses armes, il était condamné à la défaite. Les vieux ouvriers de Bedburg et le petit gefreiter joueur de flûte avaient raison: Hitler aurait du consulter le planisphère !

C'est dans ce climat qu'un Délégué Scapini - le premier, à ma connaissance - se présenta au VI G.

Ce devait être la fin de l'automne ou le début de l'hiver 1941. Comment était-il arrivé à la Hardthöhe ?... Seul ou escorté, je l'ignore. Au reste, nous n'en avions cure. Il avait du passer une heure ou deux dans le Camp avec l'Homme de confiance lorsqu'il arriva au lazaret pour y rencontrer les médecins français. La nuit était venue.

Curieusement, parmi tant de souvenirs gravés, celui de ce passage fond dans une sorte de brume. Silhouette insolite, par contraste, avec son long pardessus et son feutre fendu, mais visage sans forme et sans regard, véritablement transparent dans la mémoire.

Bobby Renaud devait être là. Chacun restant debout, l'entretien - dont j'étais témoin et non pas un partenaire - fut d'une froideur gênante. Il est vrai que dans ce milieu et à ce moment, l'étiquette Scapini, en soi, était déjà réfrigérante...

Or, de toute évidence, celui-là n'était pas des nôtres. Au mieux, pour lui, nous ne figurions qu'un dossier ! Les médecins formulèrent donc quelques doléances, avec le sentiment d'accomplir un geste inutile. Le Délégué prit note, c'est vraisemblable, et l'on se sépara. En tout, il avait bien fallu dix minutes.

Dix minutes pénibles pour l'un et pour les autres : lui, d'être manifestement tenu à distance; nous, que le premier Français venant de cette France dont nous rêvions eut cette dégaine de commis en corvée.

Au plan des doléances médicales, il n'y eut, que je sache, aucune suite à l'entrevue; deux des protagonistes que j'ai, depuis, interrogés à ce sujet, me l'ont, au surplus, confirmé. L'affaire, comme le personnage, fut bientôt oubliée.

Finalement, la seule remarque que l'événement pouvait suggérer tenait dans un parallèle: d'un côté, le type d'accueil et d'intérêt que suscitait le passage du représentant de la Mission Scapini; de l'autre, l'agitation préventive déclenchée chez nos gardiens par la simple éventualité d'une visite de la Croix-Rouge internationale. N'avait-il pas suffi, par exemple, qu'on parlât de celle-ci pour effacer du camp la tente-cloaque de nos premières nuits ?...

En d'autres termes, encore: quelle qu'ait été la nature de l'inspiration qui avait conduit la France à confier à une mission française la protection des prisonniers de guerre français, ce système n'aboutissait-il pas à un affaiblissement des moyens, au regard de ce qu'aurait permis l'application pure et simple de la Convention de Genève et des possibilités qu'elle ouvrait ?

Peut-être ces réflexions n'étaient-elles qu'informelles au moment dont je parle mais elles progressaient dans les esprits.

sait que Pétain ne pratiquait rien d'autre qu'une manière de gagner du temps. Il ne semblait pas, en tous cas, que l'éventualité d'une victoire allemande pût raisonnablement influencer son jugement.

A partir de ce double postulat - plus tributaire, en vérité, du sentiment que d'une exigence rationnelle - s'élaboraient des variantes; mais toutes étaient réfractaires à la "collaboration" dans la "Nouvelle-Europe". En fait, ce type de perspective n'attirait qu'un nombre infime et négligeable de garçons sans consistance ni rayonnement.

Il est juste de dire que notre communauté VI G bénéficiait dans ce domaine d'une inertie à peu près totale de la propagande du plus grand Reich ! Le personnage qui, par fonction, aurait dû en être le porteur: le Sonderführer(6) Nievenhöer, en charge des "Loisirs" était d'une reconfortante discrétion. Professeur d'Université et nanti d'un quant-à-soi impénétrable et souriant il orientait plus volontiers son propos vers Beethoven ou Baudelaire qu'en direction de la grandeur nazie...

J'ai dit, précédemment, que nous recevions de Vichy une littérature abondante, consacrée pour l'essentiel aux structures de l'Etat et aux réformes sociales en chantier. Ici, il convient de noter que l'évocation des agitations politiques d'avant-guerre n'éveillait parmi nous, toutes options confondues, que l'écoeurement et la colère. L'intérêt porté à la documentation qui nous parvenait n'était donc pas feint, bien que nous eussions conscience de la précarité de toute entreprise menée avant la fin des hostilités.

Nous en serions probablement restés à des généralités débattues entre camarades si Bobby Renaud n'avait été mis en alerte par les signes annonciateurs d'une décision importante: il s'agissait de l'intégration prochaine au VI G de son voisin d'Arnoldsweiler, le VI H.

Au niveau administratif, un certain nombre de kommandos supplémentaires entreraient dans le périmètre du VI G. En soi, cela ne constituerait qu'un accroissement de travail et de responsabilités familiares. Mais un premier contact avec l'Homme de confiance d'Arnoldsweiler accrochait un grelot d'une autre sorte. Il découvrait, en effet, la cellule "Loisirs" du VI H comme particulièrement expansive et virulente en matière de propagande. Elle était conduite par un Sonderführer nazi de la casquette aux talons, accroché à sa fonction comme une teigne à son crin car, en Russie, il faisait chaud ! Ce leader avait trouvé deux Français à sa mesure.

Par une pente naturelle, j'étais porté vers ces problèmes et mes liens avec Bobby Renaud y ajoutaient. Après concertation de notre groupe de camarades, il nous parut évident qu'une occupation préventive du terrain s'imposait si nous ne voulions pas fournir au Sonderführer dévorant et à ses acolytes une occasion de déployer leur zèle. Le soin d'organiser l'opération me fut confié, l'antenne étant rattachée au service de l'Homme de confiance pour éviter de tomber sous la coupe du prochain apôtre des "Loisirs".

Occuper le terrain, c'était une formule ! Encore fallait-il lui donner consistance là, au moins, où nous pensions qu'il était vulnérable: le Camp, d'abord, et son annexe hospitalière. C'est ainsi qu'une réunion d'information fut décidée. Son thème ?... Le Maréchal Pétain et l'Etat français.

(6) Sonderführer: fonction plutôt que grade, assimilée au rang d'officier subalterne.

Je ne me rappelle pas les mots dont j'usai ce soir là. Ce que je n'oublie pas, au delà de l'idée directrice, par contre, c'est le pincement qui me serrait la gorge. Le baraquement des "Loisirs", avec son étroit plateau et son parterre enfumé plein d'odeurs fortes, était bourré d'un auditoire pour qui une heure arrachée à la routine était une heure à prendre ! Quelle allait-être la réaction ?... Elle fut neutre: je ne dis pas passive, je dis neutre.

Je le sus après coup: les quelques ricanements qui avaient annoncé "... des boniments de propagande..." n'avaient pas trouvé de prolongements et l'accent mis, en finissant, sur l'état d'un pays soumis aux rigueurs et aux ponctions de l'occupation, dans le même temps qu'il lui fallait préparer son retour au rang que lui assignait le passé, avait paru, durant quelques secondes, rendre l'attention charnelle par le poids du silence...

La mise en ordre d'un schéma d'organisation commença aussitôt. Au lager-lazaret, où le cloisonnement en chambrées facilitait les choses, l'affaire fut rondement menée par un camarade à qui sa formation scoute avait enseigné à faire passer l'essentiel dans le concret. Le Camp suivait mollement. Le plus difficile et pourtant le plus urgent y était d'intéresser les garçons appelés à repartir en kommando, à ce titre plus précieux comme agents de l'immunisation généralisée que nous souhaitions.

Au centre de l'effort, de nouveaux compagnons: deux éléments du VI H arrivés en élément précurseur avec l'Homme de confiance d'Arnoldsweiler, et des revenants de mon premier kommando, celui de l'initiation aux douceurs de la chiourme. Parmi eux, Roger Hoche - dont j'ai parlé en commençant - qui, en quinze ou seize mois à Horbell s'était fait la main à tenir tête aux Allemands. Bobby Renaud l'avait recruté aussitôt, la montée des effectifs par l'intégration d'un second stalag justifiant l'élargissement de l'équipe.

C'est à ce moment que la Mission Scapini se rappela à notre souvenir ! Elle le fit sans ménagement, par une lettre au timbre de l'Ambassadeur et sous sa propre signature. La lettre était adressée personnellement aux deux lascars dont j'ai dit que le Sonderführer façon VI H avait fait son ornement tricolore. Par chance, ils n'étaient pas encore arrivés !

Bobby Renaud reçut le pli. Il m'en parla. Décachetée sans pudeur, la lettre nous livra son contenu: il était parfait ! Aux compliments les plus chaleureux pour le "travail" accompli à Arnoldsweiler, Scapini ajoutait les encouragements les plus vifs pour que ce travail fut poursuivi à la Hardthöhe. Nous étions comblés !

Il y a d'ordinaire quelque chose d'un peu gênant dans une interception de correspondance. Elle peut être temporaire. Mais là, il n'était pas question que le poulet atteignît ses destinataires. Avec l'approbation de Bobby, je le mis dans ma poche.

Deux à trois jours plus tard - le coup était tangent ! - le Sonderführer Jordan et ses compères faisaient leur entrée au VI G.

Grand, brun, portant beau, maniant notre langue avec un sens aigu de ses finesses, Jordan mâtinait de courtoisie distante une évidente arrogance naturelle. Ses deux comparses se tinrent tout d'abord à l'é

cart. Ils étaient presque indécollables.

De l'un, nous savions qu'il était, avant la guerre, employé à Paris d'une Société allemande de produits alimentaires et qu'il avait, par son mariage, des liens familiaux en Allemagne; de l'autre, qu'il était Agrégé de l'Université et Professeur d'Histoire.

Par sa tenue, son maintien, son air rogue, le premier marquait son refus de se mêler au reste de la troupe. Quelle était la clé de son attitude ?... Orgueil, timidité, gêne, fanatisme ?... Je n'ai jamais su le déchiffrer.

Le second, à tout prendre, était à la fois plus inquiétant et plus pitoyable. Visage ouvert et souriant, débraillé de la nuance "intellectuelle", l'expression aussi bien que la démarche suintant la mollesse du caractère, on le sentait encoconné dans le cynisme. Il me le laissa clairement entendre lors d'un unique tête à tête. La collaboration franco-allemande ? La Nouvelle Europe ?... Il s'en fichait comme d'une paire de guignes ! Une seule chose avait pour lui de l'importance: ne pas retourner en kommando. Le travail manuel ne lui était pas supportable. Il ferait n'importe quoi pour en être dispensé !

Jordan, informé de l'existence au VI G d'un Mouvement se réclamant publiquement du Maréchal Pétain, décida que ce Mouvement fusionnerait avec l'outil que lui-même avait forgé dans son Stalag. Il me privilégia d'un entretien.

Que pouvais-je répondre, sinon que l'antenne d'information dont j'avais la charge était rattachée à l'Homme de confiance français et ne relevait pas, à ce titre, du service des "Loisirs". C'était compter sans l'obstination du personnage. Il proposa aussitôt, en effet, de mettre à notre disposition des moyens de circulation et, bien entendu, des hommes avertis pour élargir notre champ d'action et accélérer notre rythme.

Avec une bonne foi comparable à la sienne - ni l'un ni l'autre n'étant dupe ! - j'acceptai l'offre avec empressement. Un empressement qui supposait toutefois des délais de mise en place ! Notre dispositif reposait, expliquai-je, sur un grand nombre de camarades repartis en kommando, après un passage au camp ou au lazaret au cours duquel nous les avions documentés. Les court-circuiter sans préavis, c'était risquer d'aller dans un sens contraire à l'efficacité. Au surplus, n'était-il pas nécessaire que j'interroge l'Homme de confiance qui, lui-même, serait tenu d'informer le commandement du VI G, la Mission Scapini, qui d'autre encore, je l'ignorais ?...

Au fur et à mesure que se développait ce dialogue dérisoire dont j'improvisais les termes, ma main serrait dans ma poche droite la lettre signée Scapini que Bobby Renaud et moi avions interceptée. Je n'aurais pas pesé lourd, pas plus que mon discours sur un dispositif quasi-imaginaire, si le poulet avait atteint ses destinataires !

Un minimum de réalisme indiquait pourtant que l'envie de débiller ses compliments n'était pas venue à Scapini comme un trait de lumière. Elle avait sûrement une source plus concrète. Et quelle autre source que le VI H était donc imaginable ?... J'avais cette source en face de moi !

L'affaire n'était pas close. Jordan récidiverait tôt ou tard.

Sans attendre, en tous cas, il provoqua une réunion où devaient être présents l'Homme de confiance et ceux de mes camarades qui participaient à nos décisions.

Nous étions cinq ou six. Il y vint avec ses deux candélabres.

Bobby Renaud, Roger Hoche, nos compagnons et moi étions tombés d'accord sur la nécessité d'abréger au maximum la palabre. Il y avait d'ailleurs quelque chose d'humiliant dans ce face à face imposé par un Allemand pour parler de la France ! Le commis et l'agrégé encadraient leur maître et j'étais chargé de répondre pour notre groupe.

Jordan ouvrit le débat, présentant ses acolytes, soulignant au passage l'expérience qu'ils avaient d'un travail comme celui qu'il appelait "le vôtre" et sur la qualité de jugement que conférait à l'agrégé sa connaissance approfondie de l'Histoire, dans la période historique que vivait l'Europe.

Au nom de mes camarades, je redis comment et pourquoi nous avions mis en place un Mouvement Pétain articulé largement sur l'ensemble du Stalag. Il s'agissait de faire connaître les réformes qui transformaient le pays, en notre absence, sous l'impulsion du Maréchal. C'était un travail de pénétration, un travail difficile qui ne pouvait être accéléré s'il voulait être efficace, c'est à dire s'il voulait apparaître comme un acte de conviction et non pas de propagande. Nos structures répondaient à ce besoin.

Personne - pas même nous qui, mieux que quiconque connaissions le poids (!) de nos "structures" - ne mordait à l'argument. Mais la règle du jeu étant d'avoir l'air d'avoir l'air, la forme était sauve !

L'agrégé eut pourtant le sursaut qui payait sa gamelle: "Quoi ! C'est cela la Révolution nationale !... Vous êtes à l'opposé de ce que veut le Maréchal ! Ce qu'il veut en réalité, c'est que la France prenne sa place dans le combat pour l'Europe. Les hommes d'état qui l'entourent le disent chaque jour. Ici, c'est à ceux qui réfléchissent, c'est à nous de montrer le sens de l'Histoire et d'aller de l'avant !".

La réponse était prête, nous l'avions remachée en commun: "Le Maréchal demande qu'on le suive et non pas qu'on le précède...".

Même pour Jordan, il était visible que nous n'en démordrions pas; la réunion était donc close. Le match n'était pas tout à fait nul, car nous avions gagné du temps et le temps était précieux.

Par un ancien du VI H resté dans l'orbite jordanienne des "Loisirs", nous étions tenus à peu près au courant du programme qui s'élabore. Décidé à poursuivre sur sa lancée, Jordan envisageait une série de déplacements en kommando de ses conférenciers spécialisés. Il nous fallait donc stériliser le terrain avant leur arrivée, autrement dit faire savoir de quel genre de farine ils cuisinaient leur soupe. Ce n'était pas tout à fait utopique dès lors que nous serions informés à temps de leurs déplacements...

En fait, il nous fallait repérer dans le Camp et le lazaret des

camarades en transit, aptes à véhiculer des incitations à la méfiance.

Le lager-lazaret était, sous ce rapport, un lieu d'élection. Outre les malades légers en bref séjour, dont un simple écho de la campagne d'intoxication en gésine suffisait généralement à éveiller l'attention, il y avait les médeçins français. Plusieurs d'entre eux, détachés en kommando disposaient d'une large capacité de rayonnement dans les groupements de travail entourant leur base. Accompagnant des malades ou venant réapprovisionner leur réserve de pharmacie, ils remontaient de temps à autre à la Hardthöhe. Ils ne repartaient évidemment pas les mains vides...

Avant que Jordan lançât ses sirènes, un de nos camarades, Georges Moussel, un ancien du VI H, put même, à deux reprises, faire sous le couvert de Bobby Renaud des déplacements en kommando pour des exposés volontairement congelés sur la Charte du travail. L'intéressant gisait dans les conversations qui précédaient ou suivaient la conférence, Moussel ne manquant pas de verve pour placer ses couplets personnels sur le ton des bonnes histoires.

La progression se poursuivait et nous étions étonnés que Jordan, après un bon mois, ne fut pas encore en mouvement quand, un matin, retentit le tonnerre ! Un Délégué Scapini arrivait au camp ...

Un Délégué Scapini ?... N'était-ce pas ce que Jordan attendait ? La bénédiction épistolaire qui dormait dans ma poche allait trouver son substitut. Une consolation resterait : si précaire qu'il fut, le dispositif de contre-mines installé tant bien que mal, ne serait pas inutile... Pour la suite, on verrait bien !

Bobby Renaud reçut le Délégué. Ils durent en venir assez vite à l'aspect "moral" de la captivité car Bobby me fit appeler pour expliquer ce qu'il en était du Mouvement Pétain. Je dus ressasser mes formules, assaisonnées de tout ce dont je disposais de mauvaise humeur et Bobby nous laissa en tête à tête.

J'espérais en finir en ajoutant que nous n'avions aucune envie d'aller plus loin et que dans nos parages on ne goûtait guère l'accélération donnée par l'Ambassade aux propagandes nazies.

En souriant, mon interlocuteur répliqua qu'il n'était pas venu pour ce genre de besogne. Surpris, je ripostai :

"Dans ce cas, lisez donc cette lettre !".

J'en avais assez dit dans mon préambule sur les difficultés que nous créait l'arrivée au VI G de Jordan et son équipe pour que la lettre fut claire. Restait le détournement volontaire.

"Transmettez-la vous même si vous le jugez bon. Elle est dans ma poche depuis plus d'un mois. Vous ferez sûrement des heureux en la remettant à ses destinataires !".

Nous étions, je me le rappelle, entrés dans un local vide, théoriquement réservé au fonctionnement d'une cantine. Au centre du local, un poêle à charbon éteint. Le Délégué, toujours souriant, lisait la lettre. Puis, sans dire un mot, il fit craquer une allumette et le papier s'en alla finir son ambassade au creux du poêle.

"Etes-vous satisfait ?...".

Décidément, le défi était payant ! Pourquoi, dès lors, ne pas aller plus loin ?...

"Satisfait ?... Je souhaiterais encore que vous engagiez les deux hommes de Jordan à tempérer leurs exercices..."

Georges Baud - c'était le nom du Délégué - semblait presque s'amuser.

Quelques minutes plus tard, interloqués de me trouver dans la place car cette présence cadrait mal avec les raisons qu'ils prétaient sans doute à leur convocation, les équipiers de la Nouvelle-Europe faisaient leur entrée. Je ne redirai pas mot pour mot le propos de Georges Baud, mais j'atteste que voici sa substance :

"Des structures sont en place depuis plusieurs mois pour l'information des Français du VI G. Elles procèdent d'une connaissance des hommes et des problèmes dont vous ne disposez pas puisque vous venez seulement d'arriver. En tant que représentant de l'Ambassadeur, je vous invite donc à ne pas vous écarter de la ligne déjà tracée, notamment par une transposition pure et simple de vos activités du VI H. Toute initiative, pour bénéficier du couvert de la Mission française, devra par conséquent être reconnue par l'homme officiellement qualifié pour assumer cette responsabilité, en l'occurrence, votre camarade ici présent..."

Pour enfoncer le clou, il ajouta :

"Le Commandement du Stalag sera officiellement informé dès aujourd'hui de ce que vous venez d'entendre."

L'historien en resta coi. Son compagnon ne broncha pas.

Dans le poêle, les cendres de la lettre devaient être encore tièdes. Rien de tel pour fondre la glace.

Entre Georges Baud et moi, le ton de la première approche, moins d'une heure auparavant, avait fait place à une chaleur amicale. Ainsi, je découvrais que la Mission Scapini n'était pas tout à fait ce que sa longue inexistence, en tous cas dans nos parages, puis l'apparition crépusculaire d'un ectoplasme de pacotille, enfin, le satisfecit consulaire qui achevait dans le fourneau sa triste carrière, avaient pu donner à penser ! Sans doute, un missionnaire ne faisait-il pas toute la Mission ; mais il était bien qu'on l'y trouvât.

Sortir d'un piège n'est pourtant pas tout, encore faut-il ne pas y retourner. C'est à résoudre ce problème que Georges Baud et moi allions employer le reste de l'entretien. Car nous étions sans illusion. Jordan ne se résignerait pas à la culbute de son tandem. Le front glacé de l'Est restait brûlant ! Le front de la Hardthöhe verrait donc son offensive.

Dès lors, il s'agissait d'accélérer dans l'ensemble du Stalag la mise en train d'actions politiquement stérilisées et de fixer les esprits sur des problèmes concrets.

Georges Baud allait nous en fournir la clé.

Quand je le vis s'éloigner, j'avoue avoir eu le cœur serré. J'avais le sentiment qu'un volet de la captivité venait de tourner.

°°

Le lendemain du passage de Georges Baud, Bobby Renaud et moi fûmes convoqués à Bonn par l'Officier responsable du Stalag (si ma mémoire a tenu, il s'appelait Brankamp...). L'entrevue fut brève: après cinq secondes sous la toise du regard, il me fut notifié qu'à la demande de la Mission Scapini, j'étais chargé de l'information des prisonniers français de l'ensemble du Stalag. En aparté un peu moqueur, l'officier ajouta quelques mots dont je ne pus goûter l'à-propos qu'après traduction par Bobby, à la sortie: "Il demandait s'il ne serait pas préférable de te foutre tout de suite en forteresse...".

Pour mon information complète, mon compagnon précisa: "Il est ravi de faire une vacherie à Jordan. Il ne peut pas le piffer !".

Première action à mettre en train: rendre compte au plus tôt à nos camarades de tout ce qui était racontable de la visite du Délégué Scapini. Ce fut l'occasion de plusieurs réunions, au Camp comme au lager-lazaret.

Dans le même temps, ces réunions servaient de tremplin à une initiative dont Georges Baud m'avait fourni l'idée et la documentation de base. Il s'agissait d'une entreprise propre à rassembler un bon nombre de camarades. Nous ne mesurions pas encore l'ampleur qu'elle allait prendre !

Aucun sujet n'était, en effet, en mesure d'intéresser et d'émouvoir la grande masse des prisonniers autant que la situation faite, en France, à nos familles. Or, une fois réglés les débordements des pèlerins de l'Europe-nouvelle, l'entretien avec Georges Baud avait précisément porté sur la condition des familles dont l'absence d'un fils, d'un mari, d'un père doublait l'épreuve morale de la séparation d'une épreuve matérielle dure à supporter.

Paradoxalement, il se trouvait d'autre part - du côté des captifs - que des ressources non négligeables pouvaient se découvrir. Chaque prisonnier, quel que fut son emploi, recevait régulièrement quelques lager-marks (7). L'importance du versement était variable selon le poste mais toujours modeste. Cet argent dérisoire se dispersait un peu à tort et à travers et il était rare de rencontrer quelqu'un qui en fit grand cas, à moins que ce ne fut pour se procurer, par les voies tortueuses de la corruption, un argent ou un objet utile à une tentative d'évasion. Mais, dans ces cas là, une quête avait vite rassemblé la somme ...

En fait, pour nous, il s'agissait donc de créer, à la faveur des réunions, le choc duquel partirait un mouvement d'assistance aux familles de prisonniers. Sans avoir à broder sur les réalités de l'occupation du territoire national, Georges Baud m'avait livré suffisamment d'éléments pour me permettre de broser un tableau de la face cachée de notre captivité. Il m'avait aussi laissé un modèle de statuts élaboré dans un autre Camp; enfin et surtout il m'avait appris que nous disposions d'une faculté de transfert sur la base de douze francs pour un mark.

En moins d'une semaine, l'O.A.P.G. du VI G était sur pied. (8)

(7) lager-mark: monnaie de camp

(8) O.A.P.G.: Oeuvre d'Assistance aux Prisonniers de Guerre

La contagion gagnait les kommandos et le recensement des familles en état de détresse avançait de manière inespérée. Le moins émouvant n'était pas la compréhension et la simplicité de l'accueil fait à des interrogations nécessairement exigeantes et toujours délicates. Mais une sorte de courant chaleureux traversait cette masse d'hommes, d'ordinaire pourtant noyauté par les affinités, les origines et les inquiétudes ou les espoirs partagés. L'élan les rassemblait, devant une action concrète et positive...

On était loin, bien loin ! de la hargne égoïste et quasiment désespérée des premières heures de la captivité !

Des envois de fonds étaient partis très vite: il fallut pourtant près de deux mois pour que revint la vague des lettres montrant que le circuit était bouclé. Désormais, l'O.A.P.G. allait tourner sans a-coup...

Jordan et son tandem de frères-prêcheurs en étaient pratiquement oubliés. Quelques semaines après le passage de Georges Baud, ils s'étaient bien sûr ! remis en selle. Nous les suivions d'un oeil tranquille. Dans le Camp lui-même, leur audience était au niveau zéro et je crois bien que l'agrégé et son comparse en étaient réduits à leur propre compagnie. Quant aux kommandos où, quelquefois, leur Sonderführer les entraînait, l'écho que nous en avions ne risquait pas de mettre l'Europe en marche !

°°

J'ai quitté la Hardthöhe et le VI G à l'automne 1942 avec un convoi de grands malades. Jusqu'au jour de mon départ, j'en témoigne avec joie, l'évolution de la guerre, la densité des bombardements - parfois cruelle pour les nôtres - et l'odeur de défaite allemande qui franchissait nos barbelés, faisaient battre les coeurs un peu plus fort.

Des controverses passionnées s'animaient certains soirs à propos de la France; mais aucune n'entamait le sentiment de profonde et vraie solidarité qui nous liait. La mise en place de notre oeuvre d'assistance avait été le germe, mais la moisson levait bien au delà...

En partant, je laissai à mon ami Roger Hoche la charge qui m'avait été confiée. Quelques mois plus tard, le départ de Bobby Renaud allait faire de Roger l'Homme de confiance du Stalag. Je sais l'intelligence, la générosité et le courage avec lesquels il a assumé toutes ses tâches et le dernier trait que je noterai à propos de la Mission Scapini c'est qu'il fut l'un de ceux qu'elle eut la sagesse d'appeler pour reprendre la trace de Georges Baud dont le passage au VI G notamment avait été l'origine d'une incitation à interrompre sa carrière diplomatique !

C'est de la mission Scapini, précisément, que ce long papier avait pour raison d'être de parler. Je n'ai pas su le faire brièvement et, sans doute, me suis-je souvent écarté du sujet. Mais il m'était impossible de dissocier ce que j'avais à dire du contexte de ma captivité.

Il me reste à résumer ce que mon expérience limitée m'a fait distinguer des actions Scapini. Cette expérience porte sur deux temps:

-celui de mon passage en kommando, d'abord. Pour mes compagnons et pour moi, Scapini et sa Mission n'étaient qu'un mauvais leurre.

- celui de mon séjour au Camp central, ensuite. Là, successivement: avec le passage d'un Délégué inconsistant et crépusculaire; avec l'arrivée d'un message - intercepté - disqualifiant pour son signataire; avec, enfin, l'intervention et les décisions de Georges Baud, les sentiments ont été et demeurent largement contradictoires.

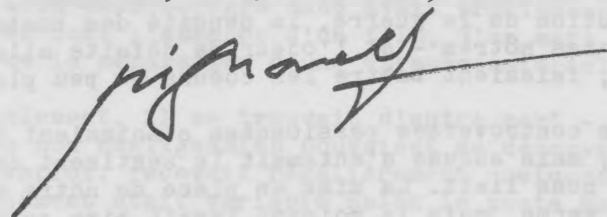
Dans mon esprit, pourtant, par Georges Baud, le positif l'emporte sur le reste. J'ignore cependant quelle était pour le VI G la part des chances d'avoir pour visiteur un homme de son caractère.

Ceci me ramène à une question déjà posée: n'eût-il pas été, pour les captifs, préférable d'être rangés sous la protection d'une puissance neutre ou de la Croix-Rouge internationale ? J'incline personnellement à le croire.

Je garde en tous cas à la Mission Scapini une sincère gratitude: elle m'a permis, au delà de l'inspection de Georges Baud, de m'orienter sur son conseil et dès mon retour en France sur Maurice Pinot, Commissaire général aux Prisonniers de guerre, par qui et avec qui j'ai rencontré un certain nombre de camarades rapatriés. De Maurice Pinot et de ceux là, je n'ai que de beaux souvenirs.

Mais ceci est une autre histoire...

Neully sur Seine, le 15 février 1982



LA MISSION SCAPINI

vue d'un Stalag en 1940-1942

... et réflexions postérieures

Je ne me souviens guère de ce que représentait pour nous la "MISSION SCAPINI", au début de ma captivité, au Stalag VIII C, en juin 1940. Perdu alors dans une masse de milliers de PG exténués, abandonnés, affamés, je ne savais même pas qu'il existait une Convention internationale, pour la protection des PG et des services chargés de contrôler son application. Il est possible que j'en aie entendu parler très vaguement en juillet 1940, lors d'une visite de la Croix-Rouge internationale ou de représentants de l'Ambassade des USA, alors puissance protectrice.

Etant de ceux qui prirent assez vite des initiatives pour organiser la vie de cette collectivité, je côtoyais des Français déjà détenteurs de parcelles d'autorité dans le camp et des officiers allemands responsables. Je pris rapidement conscience des problèmes concrets qui se posaient parmi nous et je cherchais moi aussi à les résoudre, sans avoir reçu un mandat pour cela : la faim lancinante, le ravitaillement et sa répartition, le couchage dans les tentes et les baraques, les poux et les puces, le linge, les vêtements et les chaussures, les maladies et surtout les nouvelles, celles qu'on attendait des familles et celles qu'on voulait leur communiquer. Déjà, des incidents, des bagarres avec des gardiens ou entre prisonniers, des refus de saluer les "chleuhs", des coups de baïonnettes, des corvées hors du camp, les premières tentatives d'évasion. Et puis, la Messe, les "feux de camp", organisés par les scouts, notre bureau de renseignements et d'échanges "A ton service".... Le troupeau du début se transformait progressivement en collectivité organisée, avant de devenir une Communauté.

Il y avait, dans le camp, des "Sénégalais" (ces tirailleurs devaient être plutôt des Maliens ou des Dahoméens), regroupés dans une tente proche de la nôtre et qui faisaient notre admiration : ils étaient gais, propres, solidaires. Pas de bagarre, comme chez nous, au moment des distributions de ravitaillement, de beaux chants toute la journée, des lessives et des ablutions permanentes. Nous étions seulement un peu gênés (et honteux !) de recevoir à tout instant le salut militaire fort réglementaire, dont ils persistaient, malgré nos refus, à honorer nos galons dérisoires.

C'est au sujet de ces hommes que se posa clairement pour la première fois la question de la Convention de Genève. Pour un de ces "feux de camp", qui avaient été, dès la fin de juin, avec la Messe, nos premières manifestations collectives, nous avons demandé aux "Sénégalais" de venir présenter quelques-uns de leurs chants magnifiques, au milieu des "vieilles chansons françaises", des rengaines scouts internationales et de quelques sketches de notre ami René LAFFORGUE.

Au premier rang de la foule, qui nous entourait, il y avait évidemment deux ou trois "sonderführer" (des 'aspirants' allemands interprètes), chargés de surveiller nos propos et nos chants, ce qui était assez difficile, car avec les accents, les tournures argotiques et les astuces, ils avaient fort à faire. A la fin du "spectacle", je fus appelé par un officier, (W..., je crois), que je devais retrouver souvent en face de moi, dans mes démarches ultérieures d'Homme de confiance.

Après m'avoir rappelé que ces "réunions de foule" étaient interdites, et seulement tolérées, il me fit part de sa "surprise honteuse" (sic) de voir des soldats français "faire du théâtre avec des nègres", c'est-à-dire des "sous-hommes". "Monsieur le Colonel ne sera pas content. Votre théâtre sera interdit demain". Je manquais d'expérience et j'étais si surpris que je ne sus que répondre.

Je n'avais aucune idée de ce que les Allemands avaient le droit de nous imposer, ni même de leurs méthodes habituelles et j'ignorais ce qu'on pouvait obtenir ou exiger d'eux.

L'incident du feu de camp eut une suite. Il y avait peut-être déjà un Homme de Confiance, un adjudant à chechia, (désigné je ne sais comment,) mais je n'en étais pas sûr et, en tout cas, je n'eus pas affaire à lui. Je me retrouvai donc le lendemain, avec un de nos camarades chez un Capitaine X qui, dans un français parfait, me dit "Monsieur, la musique nègre est, pour certains d'entre nous, un signe de décadence. Ce n'est pas mon avis. Mais vous devez comprendre que dans un camp, nous voulons éviter des relations - ne disons pas des complots - entre des Français et des étrangers". - "Monsieur le Capitaine, les tirailleurs sénégalais sont des Français".(1) "Oui, Monsieur. Monsieur comment ? VEDRINE ? Etes-vous parent de l'aviateur ?, Monsieur VEDRINE, je sais que la Convention de Genève vous donne raison, mais cette Convention, la France ne l'a pas appliquée aux prisonniers allemands en 1914 - 1918 et même, ces derniers mois. Des prisonniers allemands ont été maltraités et humiliés". Je m'en tirais en affirmant que la France avait l'habitude et la réputation d'observer les accords qu'elle avait signés, mais je n'étais pas du tout sûr de moi. Le Capitaine conclut avec un demi-sourire : "Laissons ces questions, nous ne sommes pas des diplomates. Monsieur le Colonel va séparer les races; en attendant, je fermerai les yeux, mais méfiez-vous, tous les officiers allemands ne fermeront pas les yeux".

Les Sénégalais revinrent plusieurs fois, il n'y eut pas de drame, mais j'avais eu confirmation, à cette occasion, qu'il existait une Convention de protection des droits des PG. Le Capitaine ne m'avait pas dit que nous étions protégés par les USA, puissance neutre.

Cette fameuse Convention, nous la demandions à tout le monde : aux Allemands, mais "ils ne l'avaient pas", à des médecins allemands qui nous renvoyaient à "Monsieur le Colonel", à des officiers français qui traversaient le camp pour être rapatriés comme blessés (et qu'il avait fallu protéger des coups que certains de nos camarades, convaincus de la trahison de tous les politiques et de tous les officiers, voulaient leur infliger). On peut penser qu'il en fut question dans le TRAIT D'UNION, organe de la propagande allemande.

En tout cas, après des démarches répétées et de nombreuses astuces, nous avons réussi à obtenir des extraits de la Convention pendant l'automne, à les faire ronéoter au camp ou en ville, à en distribuer des exemplaires dans le camp et à en faire passer dans les Kommandos voisins. Nous apprenions aussi qu'un aveugle de guerre, Georges SCAPINI, avait été chargé par le Maréchal de nous défendre auprès des Allemands. La décision de choisir un mutilé nous a beaucoup surpris, elle nous a semblé symbolique, mais nous n'avions aucune idée de ce qu'il pouvait faire. Sans attendre, nous nous mîmes au travail.

C'est en octobre 1940 qu'André MADERS devint Homme de Confiance principal à la place de l'adjudant-chef à chechia (DELAS ?) rapatrié avec les "coloniaux". L'autorité morale du camp était incontestablement, jusque-là, l'Abbé KAH, Aumonier militaire divisionnaire, qui avait organisé les premiers

(1) Dans les années 1960, au temps de la décolonisation, j'ai repensé à cette réponse assurée et légaliste. Autre temps, autre vérité dialectique, même réalité.

cultes en plein air, dès le mois de mai et qui intervenait souvent auprès des Autorités du camp pour défendre les PG, soit seul, soit sans doute avec le prédécesseur d'André MADERS. J'avais d'ailleurs accompagné l'Abbé KAH, un jour, pour protester contre l'emploi de chiens policiers que des gardes lançaient contre des prisonniers. A partir de la nomination d'André MADERS, il demeura un conseiller précieux pour l'Homme de Confiance, tout en se consacrant essentiellement aux questions religieuses, avec notamment, comme "curé de la paroisse", un prêtre déjà conciliaire et oecuménique, le Père MEURICE, et ensuite le Père OLPHE-GAILLARD; le pasteur COSTIL s'occupait des protestants.

L'organisation interne du camp était encore rudimentaire. Il y avait alors environ 65 000 PG dépendant du Stalag, dont 10 000 entassés dans le camp central et les autres répartis dans 1 200 à 1 300 Kommandos à travers la Silésie, entre le Bataillon de Breslau (6 compagnies de 7 700 PG en moyenne) et celui de GLOGAU (3 compagnies). On comptait 30 grands Kommandos (au-dessus de 50 PG). Une chapelle avait été ouverte le 15.8.1940 pour les catholiques et les protestants, et, en septembre, une baraque était affectée au théâtre, où un groupe de comédiens amateurs et professionnels allait organiser des spectacles de très bonne qualité, qui faisaient suite aux vingt feux de camp organisés chaque dimanche, depuis juin et aux tournées dans les baraques. Plus tard, une demi-baraque fut attribuée comme logement et atelier, aux peintres et architectes qui avaient réalisé une exposition d'art religieux. L'équipe de rédaction du journal du camp (I.I2) et un Bureau de renseignements que je devais créer y furent également installés. Une bibliothèque et un Foyer furent ouverts en octobre, ainsi qu'un embryon d'Université, grâce, notamment, aux Aspirants et une salle d'athlétisme et bientôt un stade, en novembre. Un hôpital assez bien équipé et une infirmerie étaient pris en charge, sous le contrôle d'un médecin allemand, par des médecins français PG, Drs DARGEIN, BRISSET, BARRE, NICOLA, LE GUERN et bien d'autres, qui donnèrent leurs soins et leur amitié à une foule de PG. Tout cela, bien entendu, était prévu par la Convention de Genève et ce n'était que par une politesse intéressée qu'on en remerciait les Allemands, alors que la presse de Paris s'extasiait sur leur générosité.

Je viens de citer des noms. Apportant ici mon témoignage personnel, je suis évidemment obligé de faire état de mes initiatives, de mes responsabilités, de mes actes - et de ceux de mes camarades, dont j'étais le plus proche : André MADERS et Pierre CHIGOT, les Aumoniers et les Médecins. Mais est-il nécessaire de préciser que tout ce qui a été fait, pendant la période que je décris, jusqu'à l'été de 1942, dans la Communauté française du Stalag VIII C, est le fruit de la conjonction enthousiaste et disciplinée d'initiatives individuelles nombreuses et de la répartition des tâches et des responsabilités. Aussi, je ne veux pas me priver du plaisir de citer certains autres camarades, tout en demandant que me pardonnent ceux que je vais oublier ou que j'ai mal connus. Théâtre-Musique (VICHERAT, ROUSSEAU, LAFFORGUE, BEAUX, GOUIN, MARCOU) - Université-Centre d'études (LHERMINIER, FABRE) - Vivres, Habillement et "Bienfaisance" (CARRERE) - Bureau de renseignements et coordination (BEAUDOIN, GERARDIN, LOMBRAIL, DANIEL-LAMAZIERE, FOURNY, CANNES) - Bibliothèque (de JARNAC) - Foyer (NICOLLE) - Journal (VICHERAT, FABRE) - Atelier des Artistes (BOULARD, GISCARD, SANDRIN) - Sports (BAUER, GUIMIER, HADET) - Accueil des travailleurs (HERMANN, MAILLARD, DARDENNE) - Sécurité (CHAIX-BRYAN) -

Il faudrait, pour être juste et exact, en ajouter tant d'autres : ceux qui ont fait le même travail de défense et d'organisation dans les Kommandos, les responsables de groupes, cercle, scouts, régions, professions, etc, certains chefs de baraque exceptionnels et plusieurs délégués français dans les services allemands, comme QURIS, si précieux à l'infirmerie, et enfin ceux qui ont poursuivi cette tâche avec un mérite accru pendant les années interminables qui ont suivi, avec GUERIN, MORDACQ, PETIT, FAULQUIER, et bien d'autres encore.

Je ne sais plus si la liaison avec la Mission SCAPINI existait déjà, mais, dès sa prise de fonction, André MADERS écrivit à tous les services qui s'occupaient des PG : le service diplomatique des PG, la DSPG à Lyon, la

Croix-Rouge internationale. Et, surtout, le nouvel Homme de Confiance principal s'employa, avant même de recevoir des instructions à ce sujet, à établir, à force de démarches auprès des Allemands, des relations régulières avec les Kommandos et leurs Hommes de Confiance, et d'abord avec les Hommes de Confiance des compagnies (9) qui seront désignés en 1941. Nous arriverons enfin à visiter environ 400 Kommandos (sur 1250 !) avant juin 1942. La Convention de Genève n'avait pas prévu la nécessité de cette extension de la mission des Hommes de Confiance et nous avons ignoré longtemps que la Mission SCAPINI nous aidait de loin en négociant à Berlin les autorisations générales indispensables pour que les Commandants de camp acceptent de faire droit à nos revendications à ce sujet.

L'essentiel de l'activité d'André MADERS était naturellement la défense des droits des PG. Il s'y employait quotidiennement, au cours de démarches incessantes auprès des Allemands, à tous les niveaux, depuis le colonel, jusqu'aux petits et moyens "Führer" des divers services. Dans les débuts, il effectuait ces démarches seul (ou avec l'Abbé KAH, dans les grandes circonstances), puis il me demanda, dans certains cas, de l'accompagner ou de le remplacer, notamment auprès de l'Abwehr et du Geistige betreuer, plus rarement chez le Colonel. Pierre CHIGOT eut également quelques entretiens avec certains d'entre eux.

Nous avons créé rapidement, à l'insu des Allemands, un Comité de coordination, qui réunissait chaque semaine, autour de l'Homme de Confiance, les responsables ou des représentants de toutes les catégories de PG et de tous les services du camp. C'était une sorte de conseil municipal clandestin, qui discutait librement de la vie du camp, et prenait des décisions, presque toujours à l'unanimité, tant notre cohésion était forte. J'avais la charge de préparer ces réunions et de veiller à l'exécution des décisions. C'était très intéressant, il y régnait une atmosphère exceptionnelle de concorde et de confiance au service des camarades. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de "fuite" après ces délibérations secrètes et je crois que les mesures prises, et qui étaient "promulguées" sous l'autorité de l'Homme de Confiance et de son équipe, correspondaient généralement si bien aux besoins du "peuple du camp" qu'elles étaient rarement contestées. Cependant, je peux imaginer facilement les critiques des camarades peu au courant des problèmes réels et surtout celles des copains perdus et isolés dans des Kommandos lointains et qui risquaient de nous prendre pour des planqués, des bureaucrates ou même des "vendus". J'ai rencontré plus tard, dans deux ou trois Kommandos, quelques "adversaires" de ce type, dont je me suis fait de solides amis, après quelques mots d'explication.

Les problèmes à résoudre étaient multiples. J'ai déjà évoqué ceux qui commençaient à être résolus par la création d'organismes appropriés et l'affectation de baraques pour ces activités (culte, théâtre, sports, bibliothèque, foyer, artistes, etc...). Mais ces gens, dont il fallait entretenir le moral, nous devions d'abord nous battre pour assurer leur vie quotidienne. Avec la fin de l'été, la famine avait reculé, mais on était encore à la portion congrue. Le froid silésien précoce rendait indispensable la distribution de couvertures, beaucoup d'effets et de pièces de lingerie étaient en loques. Les Allemands distribuaient chichement une nourriture insuffisante, les colis individuels étaient encore rares. Les premiers "vivres PETAINE" (du "singe", des biscuits, du chocolat, du tabac) arrivèrent le 20 novembre 1940. André MADERS et Marcel CARRERE luttèrent pied à pied pour obtenir le contrôle de la réception et de la répartition de ce premier convoi et de ceux qui allaient suivre. Ils obtinrent progressivement l'envoi d'une partie de ces vivres dans les grands Kommandos, puis dans les Bataillons et les Compagnies, ces wagons étant, sauf exception, sous le contrôle des Hommes de Confiance à tous les niveaux, comme ils l'étaient à l'arrivée à Sagan.

Nous devions recevoir (quel évènement !) en septembre 1941, un camion offert par la Croix-Rouge. Ce n'est qu'en décembre 1941, que l'Homme de Confiance obtint, après une lutte épuisante, le contrôle des envois de vêtements et de linge. Pendant toute l'année 1941, ses démarches incessantes et de plus

en plus exigeantes avaient progressivement réduit les "fuites", les vols et les pertes. Marcel CARRERE s'occupait également du "Comité de bienfaisance" qui permettait de distribuer, aux camarades (environ 1400) qui ne recevaient pas de colis, des vivres, des vêtements, du tabac. Des distributions spéciales avaient lieu pour les malades, pour les Serbes démunis et un partage était fait avec les Belges.

J'avais suggéré au Comité de coordination la création d'un organisme d'aide aux familles des PG, qui nous permit d'envoyer des sommes importantes au Secours national, puis aux familles éprouvées de certains PG, par l'intermédiaire de l'Amicale du VIII C à Paris, dont s'occupait avec dynamisme Albert CROZET, dès son rapatriement et son affectation à la Maison du Prisonnier de Paris.

Il est inutile de dire que les rapports entre les PG français et leurs gardiens allemands ont toujours été pénibles et difficiles, mais ils l'étaient plus encore dans les premiers mois, jusqu'au printemps 1941 inclus. Des incidents se produisaient périodiquement, les PG étaient vite sortis de leur hétéroclite première et, dès le mois de juin 40, des bagarres avaient éclaté, des sabotages s'étaient produits. Des gardiens plus sadiques que les autres ou plus affolés ordonnaient des séances de pelote, certains avaient blessé des PG. J'avais eu l'occasion moi-même de guider un groupe de camarades qui emportaient à l'infirmerie un de ces blessés qui avait reçu un coup de baïonnette. Nous avions, au culot, fait ouvrir par la sentinelle la grille du Vor-Lager, en protestant à pleine voix, en ameutant les PG et les employés des bureaux allemands et en exigeant la venue d'un officier. Le "posten" coupable avait été arrêté ou tout au moins écarté. André MADERS eut plusieurs affaires de ce genre à régler et il fit merveille, par sa rigueur militaire et son indignation. C'est en ces occasions que nous avons appris à user de l'"appel à l'honneur de l'Armée allemande". Cela touchait peu les nazis, mais les officiers de tradition y étaient sensibles.

Il y avait encore, j'ai donné et donnerai des exemples, de nombreuses autres questions litigieuses : le travail pénible, malsain, mal payé ou interdit, le travail forcé des sous-officiers, les évasions, les logements insalubres, la nourriture médiocre, la maladie, les coups parfois, etc...

Ces difficultés, ces brutalités, ces incidents rendaient pénibles la vie des PG, mais cela n'avait rien à voir avec la barbarie des camps de concentration, que nous ignorions d'ailleurs. Nos droits étaient souvent bafoués, mais nous avions encore des droits et nous arrivions, en général, à les faire respecter, ainsi que nos personnes, par la Wehrmacht. Dans certains cas, nous avons même reçu des encouragements ou de l'aide de la part d'Allemands qui prenaient de gros risques.

C'était d'abord le Major Von WALLEMBERG, Adjoint du Colonel, qui était d'ascendance française. Nous avons vite compris que ce vieil officier très aristocratique était plein de bienveillance à notre égard. Non seulement il s'était déclaré le "Protecteur de l'Atelier des Artistes", mais, grâce à notre ami Jean BOULARD, il nous manifestait une confiance étonnante. Loyal à son pays, il méprisait discrètement le régime, ses conceptions et sa médiocrité. A plusieurs reprises, il nous prévint de l'application prochaine de mesures coercitives contre lesquelles nous avons pu nous prémunir, comme des fouilles, des visites de policiers en civil, l'arrivée d'officiers mal intentionnés à notre égard. Nous n'hésitions pas à lui confier certains secrets pour défendre des camarades en danger et, plusieurs fois, il a pu intervenir pour les sauver de la Gestapo ou du tribunal. Il quitta le camp en avril 1941 et nous n'avons rien su de lui.

Il y avait aussi un jeune Sonder-Führer, originaire de Rhénanie, qui se plaignait de la guerre, maudissait les nazis, nous apportait des nouvelles, nous signalait des dangers. D'autres acheteurs de nos artistes faisaient de même. (Certaines toiles étaient vernies, pour d'autres, le soir au cours d'une cérémonie collective, dans l'atelier, où le Mannekenpis aurait été à sa place - et nous jubilions le lendemain quand l'acheteur appréciait

et humait le tableau...)

Je me rappelle surtout un "Lagermeister" d'un certain âge qui nous rendait visite régulièrement, il achetait des toiles de "Cricri SANDRIN" notre benjamin qu'il avait adopté, apportant secrètement de la nourriture, de la boisson, dont nous profitions tous. Il est difficile de retrouver comment la confiance s'est établie entre nous, mais elle était totale et elle a duré longtemps. C'était un anti-nazi farouche, il cracha un jour sur un portrait d'HITLER traînant à terre. Une chose l'étonnait, c'était le portrait du Maréchal, qui décorait notre baraque, comme les autres. Un jour, il avait dit : "HITLER, Scheiss ! (merde) PETAIN, Scheiss ! "Nous lui avons expliqué "HITLER, Scheiss, ya ... ya ... ya ... ! PETAIN, Grossvater (grand-père)." Et, il avait conclu "ach ! Grossvater ams Bett (au lit)." Le Maréchal avait en effet 85 ans !

Ces exemples étaient rares, mais nos camarades de Kommando nous citaient également des soldats et des civils qui se désolidarisèrent des nazis. J'ai eu l'occasion d'en voir quelques-uns lors de mes visites de Kommandos.

C'est à Liegnitz, je crois, que j'étais entré dans un grand magasin (avec mon "posten", fusil à l'épaule !) pour acheter une bouteille thermos. Brusquement, devant le rayon spécialisé, je vis un lieutenant en uniforme allemand qui me dit, en me tendant la main : "Alors, on se ballade ?" J'aperçus alors son écusson "FRANCE" (C'était un officier de la L.V.F. en route vers le front russe) et je m'écartai ostensiblement, sans dire un mot, tandis que lui proférait : "Pas besoin de me faire la leçon, car, moi, je me suis battu en 40". Mon "posten", qui n'y comprenait rien voulait m'aider "Il est français ! SS français !" Je coupai court : "Nein ! nein !" et revins à mes achats. La vendeuse avait tout vu, comme ses voisines, et, me semblait-il, avec quelque acuité. Elle répondit à ma demande en allemand laborieux : "Quelle couleur ?" Et sans attendre ma réponse, elle sortit trois bouteilles qu'elle plaça bien en ordre devant moi, une bleue, une blanche, une rouge, en disant doucement, avec un regard vers la porte où venait de disparaître l'officier français-allemand : Schweinerei (cochonnerie)". Elle était trop jolie pour employer ce mot, j'aurais bien voulu l'embrasser, mais un baiser pouvait coûter jusqu'à 2 ans de prison.

Une autre fois, je visitais un Kommando (près de GLOGAU ?) où je trouvai un Homme de Confiance avec qui nous avons été en rapport, car nous l'avions soutenu efficacement dans un différend grave dans un autre Kommando. Il avait en effet protesté avec force contre l'affectation de trois PG dans une usine qui fabriquait des "grenades" et où, de plus, les ouvriers étaient gravement incommodés par des vapeurs sulfureuses. Il avait eu gain de cause, les PG avaient été retirés et on avait même pris des mesures pour protéger les autres ouvriers, qui avaient d'ailleurs fait une collecte pour l'Homme de Confiance français. Ensuite il avait été déplacé et affecté à ce nouveau Kommando. Après avoir écarté habilement l'officier qui me cornaquait, il me dit : "Le chleuh chef de Kommando fait partie d'un groupe anti-nazi, il veut te voir et il demande s'il y a des groupes d'opposants au camp ?"!!! Comment s'expliquer, sans prendre de risques inutiles dans cette situation et alors que je n'allais pas rester plus d'une heure sur place et presque toujours avec mes "anges gardiens" ? Je me contentai donc de répondre prudemment : "Les PG sont par nature contre leurs gardiens, mais je ne connais pas de groupe d'opposants". Il se mit à rire et répondit à haute voix : "Oui, tous derrière le Maréchal". Et il ajouta, mezzo voce, "Je suis très copain avec la fille du chleuh... Je lui ferai un topo !... Ce soir !"

Je n'avais ni le temps, ni la liberté de lui expliquer que je ne connaissais en effet pas de groupes organisés de résistance (le mot était inemployé) mais que, mise à part une minorité très faible de PG pro-nazis par conviction ou par intérêt, tous les autres étaient étroitement unis contre les Allemands, qu'ils harcelaient, en "continuant le combat" de cent façons et que les différences d'opinion entre pétainistes de conviction ou de discipline, comme

la grande majorité d'entre eux, gaullistes, giraudistes, gens de gauche et gens de droite, ces différences se manifestaient à un autre niveau, sans jamais entamer l'unité, la confiance et l'amitié.

Les incidents et les drames que nous connaissions étaient peu de chose, à côté de la tragédie qui se déroula sous nos yeux horrifiés pendant l'automne et l'hiver de 1941, quand des blocs du camp furent isolés et remplis de PG de l'Armée soviétique. Ils étaient environ 2500, traités comme des bêtes par les Allemands qui gardaient leurs distances et par les PG soviétiques requis ou volontaires, qu'on disait Azerbadjanais et qui jouaient le rôle des Kapos des camps de concentration : les coups, les blessures, la faim, la mort. L'Abbé KAH et André MADERS avaient fait une démarche solemnelle auprès du Colonel pour protester contre ces horreurs, mais on nous avait ordonné de nous occuper de nos affaires et de ne pas stationner devant les blocs isolés. Nous avons organisé un jour, malgré l'interdiction, une protestation silencieuse devant leurs barbelés, qui avait été dispersée par une compagnie, l'arme au poing. Le Capitaine de l'Abwehr que j'avais un autre jour entrepris à ce sujet, me répondit : "Vous défendez des communistes ?" - "Ce sont des hommes" - "Non, ce sont des barbares, des sous-hommes" -. Nos lettres d'alerte à l'Ambassadeur étaient restées sans réponse, il avait pu intervenir dans certains cas pour d'autres PG et notamment pour les Serbes, mais rien n'était possible pour les "Russes", sous prétexte que l'URSS n'était pas signataire de la Convention. Quand le typhus gagna notre camp, une douzaine de Français furent atteints. A l'intérieur du camp mis en quarantaine par les Allemands, nous organisâmes une lutte farouche contre l'épidémie. Grâce à la Mission SCAPINI et à son Bureau médical, nos toubibs purent vacciner tous les PG. Charles HERMANN se présenta pour organiser une équipe de volontaires qui remplaça celle qui devait désinfecter les vêtements et qui avait été décimée. Nous eûmes quand même quelques morts, hélas. Pour les PG soviétiques, enfermés sans soins dans leurs blocs, il en mourut 2200 sur 2500, que des tombereaux ramassaient chaque matin.

Dans ces jours interminables, quel était le rôle de la Mission SCAPINI ? A vrai dire, je ne peux la décrire exactement, car pendant une première période, je ne sais pas exactement ce qui s'est passé et, ensuite, je me rappelle surtout des faits notables et, naturellement, ce sont les incidents qui reviennent plus facilement à la mémoire.

Il y avait, en tout cas, de grandes difficultés de liaison entre nous et Berlin, dues à la censure allemande. Et des retards et des incompréhensions, que nous supportions difficilement. A ce plan, nous étions un peu dans la situation des responsables départementaux qui se plaignent de Paris. André MADERS bombardait de lettres la Mission, la DSPG, la Croix-Rouge, les divers services allemands. Nous les harcelions délibérément. Ce qui nous venait de la Mission était en général très vague et les bonnes paroles nous agaçaient. Le courrier de 1940 et de l'hiver montrait une méconnaissance de notre réalité, qui étaient affligeantes et que les envolées des scribes ne faisaient qu'aggraver. Je sais que les choses se sont améliorées avec l'arrivée de Délégués pris dans les Oflag et, d'autre part, nous avons appris à mieux "lire" le courrier, à faire la part des choses, à lire entre les lignes, à interpréter notre propre langue.

Nous n'en n'étions pas là, lorsqu'un jour de l'hiver 1940 - 1941, le Commandant adjoint au camp, le major Von WALLENBERG, descendant d'une famille française protestante, émigrée après la révocation de l'Edit de Nantes, nous annonça la visite d'une Délégation française. Je ne sais plus quel accueil elle reçut dans le reste du camp, mais chez nous, dans la "baraque Ile de France", ce fut en deux temps.

La Délégation annoncée, c'était Jacques BENOIST-MECHIN et un autre Délégué, dont je n'ai pas retenu le nom. Nous étions très surpris et assez flattés de recevoir cet écrivain qu'avait rendu célèbre son HISTOIRE DE L'ARMEE ALLEMANDE, parue peu de temps avant la guerre. Il faut croire que nous n'avions pas encore lu son "MOISSON QUARANTE", qui a été fort peu apprécié dans les camps. Toujours est-il qu'il se présenta comme un envoyé du Maréchal et de l'Ambassadeur SCAPINI, chef de la Mission diplomatique des PG. Notre sympathie lui était acquise et nous mettions des espoirs dans cette visite. Il commença à nous interroger sur notre identité, notre origine, notre métier, et comme j'étais le responsable du groupe, il me fit le numéro habituel sur l'aviateur VEDRINES, avec cette différence sur mes interlocuteurs habituels que lui en savait beaucoup plus qu'eux... et que moi sur ce personnage relativement célèbre dans les années 1910 - 1919

Une conversation aussi bien commencée aurait pu donner des résultats intéressants, mais, dès la fin de l'interrogatoire des copains, BENOIST-MECHIN entreprit de nous faire un topo historico-politique sur la guerre, l'armistice, l'Europe et l'après-guerre. La mine de ses interlocuteurs s'allongeait, ses propos étaient brillants et banals et on en avait lu de semblables jour après jour, mais deux choses surtout nous refroidissaient : emporté sans doute par sa parfaite connaissance de l'allemand et des Allemands, ébloui par sa propre prescience, puisqu'il avait décrit la puissance de cette Armée qui venait de remporter une prodigieuse victoire, il semblait s'identifier plus ou moins avec le vainqueur, dont il reprenait les interprétations et les thèses avec une ardeur qui nous irritait de plus en plus. Le Major allemand s'était écarté depuis le début, ce n'était donc pas pour lui que parlait le Délégué, c'était pour lui-même et, croyait-il, pour nous.

Pour tenter de rompre le mauvais charme, je l'interrompis : "Nous voudrions profiter de votre visite pour vous exposer les problèmes qui se posent dans le camp et dans les Kommandos". Et un copain architecte, d'ajouter : "Le barratin, on connaît ! Demande-lui un peu ce qu'il pense du travail forcé et des poux et de la soupe à l'eau de vaisselle. Et la quille, c'est pour quand ?"

Inutile de dire qu'après quelques propos confus et sans portée, l'entretien en resta là. Manifestement, Jacques BENOIST-MECHIN jouait un jeu qui n'était pas le nôtre.

Après cette expérience, la Mission SCAPINI, ce devait être pour nous, pendant des mois un grand point d'interrogation, tourné dans le mauvais sens.

Au fur et à mesure que le temps passait, nous recevions des informations plus nombreuses sur Vichy, sur Paris et sur cette Mission SCAPINI, dont on sut qu'elle s'appelait SERVICE DIPLOMATIQUE DES PG et qui était en principe notre protectrice depuis une date que nous ignorions (novembre 1940).

Les responsabilités plus générales que j'avais été amené à prendre et finalement le poste d'adjoint de l'Homme de Confiance principal m'avaient conduit à réexaminer mon premier jugement basé sur une impression déplorable entièrement justifiée.

André MADERS était en relations épistolaires régulières avec les Délégués à Berlin du Service diplomatique et il recevait des réponses assez satisfaisantes à ses demandes. Des PG, en cours de rapatriement, qui traversaient notre camp avaient apporté des échos favorables sur d'autres Délégués de la Mission (on disait des "Délégués SCAPINI") qui avaient eux, au moins, été

choisis dans les Oflag ! qui connaissaient donc la captivité, étaient dévoués aux PG et s'efforçaient d'aider les Hommes de Confiance à régler les problèmes les plus difficiles. Nous espérions que M. SCAPINI allait prendre aussi des Délégués dans les Stalags et nous pensions déjà à deux de nos camarades, qui parlaient parfaitement l'allemand et qui étaient des patriotes sans faille : x de VOGUE et Jacques NICOLLE. Mais on ne fit pas appel à eux.

L'image de la Mission se serait améliorée encore plus nettement, surtout après le règlement favorable de plusieurs cas difficiles et complexes, où son intervention avait été vigoureuse et efficace, si périodiquement, nous ne lisions des déclarations de l'Ambassadeur, qui nous étonnaient et nous irritaient. Et nous étions choqués aussi de voir ses communiqués officiels publiés dans le TRAIT D'UNION allemand.

L'expérience que nous étions en train d'acquérir péniblement à notre niveau, dans notre rôle de représentants et de défenseurs de nos camarades, nous avait appris une sorte de réalisme. Nous savions que le dialogue avec les Allemands était une lutte de tous les instants aux aspects infiniment variés, selon les interlocuteurs, les circonstances. Dans le groupe des responsables français du camp, que les Allemands avaient fini par reconnaître, aucun n'avait reçu de formation politique, et, pour ma part, j'étais inculte à ce plan. J'avais pris des initiatives et des responsabilités, parce que les événements me l'imposaient, parce que les problèmes demandaient des solutions et que je ne pouvais rester passif. Avec quelques copains, j'apprenais à marcher en marchant, avec des hésitations, des faux pas, des esquives, des succès - et toujours en concordance étroite avec l'ensemble des camarades du camp, dont nous partageions la vie quotidienne et ceux des Kommandos que nous recevions ou visitions sur place.

Où étaient-ils alors et que faisaient-ils, ceux qui, en France, ensuite, nous ont parfois critiqués ? Je trouve normale et constructive la critique de toute action, mais j'avoue avoir une préférence pour les critiques qui ont fait personnellement la preuve qu'on pouvait faire mieux. Je suis toujours curieux de les connaître.

L'inexpérience et l'isolement de notre équipe de responsables rendaient indispensable le soutien efficace d'un organisme central de représentation et de protection des PG. C'est ce que nous attendions de la Mission SCAPINI.

De l'Ambassadeur lui-même, nous ignorions tout, sauf qu'il avait perdu la vue au cours des combats de la guerre précédente. Notre bonne volonté à son égard était assez grande et nous étions prêts à considérer comme une bavure, dont il n'était pas responsable, la visite des premiers Délégués. Mais, comme je viens de le souligner, notre méfiance renaissait périodiquement à la lecture de ses déclarations. Ce qui nous irritait et nous gênait le plus, c'était les propos sur les problèmes concrets qui nous opposaient chaque jour à nos gardiens.

En effet, les discours, les articles et les interviews qui traitaient de questions générales d'ordre politique se perdaient plus ou moins dans l'ensemble de la propagande, dont les PG étaient l'objet en permanence.

Si G. SCAPINI se référait au Maréchal, cela allait de soi pour la grande masse des PG. S'il évoquait des thèmes de politique intérieure, il tombait dans la banalité et l'affiche électorale. Certes, s'il parlait de l'Allemagne ou de l'Europe avec quelque faveur, il provoquait la surprise et la colère, mais on pouvait imaginer des explications "rassurantes", la diplomatie, le double-jeu, la raison d'Etat, le rituel. Et surtout ce "discours" n'avait pas d'incidence directe sur la vie des PG.

Par contre, nous étions intraitables sur les problèmes de vie

quotidienne car notre faiblesse nous obligeait à être intransigeants. Il a fallu plusieurs contacts avec d'autres Délégués de G. SCAPINI pour comprendre ses intentions, pour connaître le courage et même la rudesse de ses interventions sur ces questions et leur efficacité. Mais, nous n'avons jamais pu approuver certaines de ses déclarations, qui littéralement nous désarmaient.

En somme, nous avions les mêmes réactions que nos camarades de "la base". Quand il s'agissait par exemple de la dignité des hommes, des évasions, du travail des sous-officiers, du travail pénible ou interdit, des conditions de vie, G. SCAPINI n'était, pour nous, ni assez clair, ni assez catégorique sur ces points et ce que nous estimions être ses concessions ou ses accommodements nous gênait dans nos négociations avec le commandement du camp. André MADERS l'avait constaté plusieurs fois et j'en eus moi-même une nouvelle preuve, lorsque j'eus à défendre un camarade repris en cours d'évasion et affreusement battu par la Gestapo ou des flics de village. A mes protestations contre ce comportement "indigne de l'Armée allemande" (c'était généralement une argumentation efficace), le Major qui avait remplacé le Commandant Von WALLEMBERG, me répondit après avoir nié les brutalités : "Mais, Monsieur, votre Ambassadeur a dit que les PG qui s'évadaient nuisaient à leurs camarades, empêchaient de nouvelles libérations et retardaient la réconciliation franco-allemande". Je refusai d'admettre la véracité de ces propos, mais je craignais fort qu'on m'apportât le texte authentique que j'avais lu et qui était en effet très proche de cette argumentation. Je devais savoir plus tard que SCAPINI, après avoir écrit ou dit des choses semblables, par conviction ou pour obtenir des concessions ou des avantages sur d'autres points défendait avec vigueur les PG évadés menacés de représailles. Mais, on ignorait cela et, de toute façon, il donnait des arguments à nos gardiens.

Il faut peut-être que je décrive encore un peu notre travail pour mieux expliquer nos relations avec la Mission.

Au Stalag VIII C, notre équipe de l'Homme de Confiance s'était mise en place en 1941 de façon naturelle, en même temps que la communauté du Stalag prenait conscience de sa personnalité, de son unité, de son destin. Et on peut constater que le commandement allemand du camp se rendait compte de cette évolution : son comportement avec nous en était nettement influencé.

Toutes proportions gardées, les relations entre le Colonel allemand et l'Homme de Confiance principal s'établirent, en fonction d'un rapport de forces, qui certes ne nous était pas favorable, mais qui existait. Il en résultait une sorte de reconnaissance réciproque de l'adversaire.

Cet état de choses devait persister, avec des hauts et des bas, après notre départ. Dans les dernières semaines de la guerre, les responsables du camp exercèrent même plus nettement encore une partie du pouvoir de décision, qui échappait progressivement au commandement allemand.

C'était pour nous une petite guerre incessante avec les négociations, les tensions, les gains, les pertes, avec les pressions, les menaces, les chantages, les ruses, les abus, l'exploitation des situations et les possibilités de recours aux Conventions internationales.

Bien entendu, il y avait, chez nos adversaires comme chez nous, des hommes intelligents et des sots, des brutes, des malins et des tolérants et, de

plus chez eux, une différence dont nous savions jouer, entre les soldats de métier et les nazis. Le climat de ces relations dépendait aussi des événements extérieurs, des phases de la guerre, de la politique de Vichy, des décisions de HITLER ou de l'OKW et aussi des incidents survenus au Stalag ou dans les Kommandos

Les promesses et les menaces étaient alternées. Parfois, elles se contredisaient ou se compensaient selon nos interlocuteurs : le Colonel et ses adjoints, les gens de l'Abwehr, le Geistige betreuer ou, exceptionnellement, des visiteurs nazis qui inquiétaient nos gardiens plus encore que nous.

Elles n'étaient pas alléchantes, les promesses et il était facile de les écarter. Aucun de nous n'avait accepté une libération de faveur, c'était impensable et, très vite, on ne nous en proposa plus. Le reste était dépourvu d'intérêt.

Pour les menaces, c'était différent. Il s'agissait de nous punir ou d'obtenir notre complaisance ou de nous éliminer. Les "crimes" qu'on nous reprochait variaient selon les circonstances et leur gravité était inégale. C'étaient par exemple la complicité dans la préparation ou le camouflage des évasions ou le refus de les déconseiller - le refus d'inviter ou même d'"autoriser" les PG responsables à utiliser les commandements en allemand pour rendre les honneurs militaires réglementaires - la lecture "revancharde" en public, pendant les Journées du Maréchal, de messages célébrant Jeanne d'Arc et la lutte contre l'envahisseur - l'envoi sans autorisation d'un pavillon tricolore de onze mètres sur le camp - la neutralisation ou le report à l'après-guerre de vœux pour la collaboration - le sabotage ou l'encouragement ou l'indifférence au sabotage - le refus du volontariat pour le travail des sous-officiers et le refus de propagande pour ce travail - l'atteinte à l'honneur allemand - les protestations "sans fondement" contre les traitements inhumains infligés aux PG serbes et surtout soviétiques Et bien entendu le reproche fréquent de défendre "abusivement" nos camarades contre l'arbitraire, l'exploitation et parfois la cruauté de gardiens ou d'employeurs. Je citerai encore cette réflexion lucide d'un Capitaine allemand dans l'antichambre du Colonel : "Vous continuez la guerre, c'est correct. Ne vous étonnez pas qu'on vous en empêche".

Contre nos "crimes", les menaces variaient selon les circonstances et selon les interlocuteurs. J'ai été, comme mes amis, plusieurs fois menacé du Conseil de guerre et même de l'exécution pour ce que j'avais fait ou pour ce que je n'avais pas fait. On m'a même dit une fois : "Vous serez fusillé très sévèrement". Assez vite, nous avons su garder notre sang froid et considérer ces propos pour ce qu'ils étaient, c'est-à-dire des excès de langage sans conséquence.

Il faut dire que nous étions des Prisonniers de Guerre et non pas des déportés et que nous pouvions nous réclamer de la protection des Conventions internationales de Genève, c'est-à-dire du Comité International de la Croix Rouge (C.I.C.R.) et de la Puissance protectrice. Et si nous étions peut-être un peu trop optimistes et imprudents devant ces menaces extrêmes, nous avons pu constater après la guerre que, s'il y eut hélas des PG délibérément abattus par des énergumènes et chez nous des camarades maltraités et blessés, ce furent des exceptions.

/...

L'existence d'une Convention internationale pour la protection des Prisonniers de Guerre était donc une garantie essentielle pour nous, ainsi que celle d'une Puissance protectrice. Le rôle des représentants du CICR a été précieux et leur dévouement admirable. Je n'ai rien à dire ici de particulier sur les visites de ces représentants dans notre camp, qui étaient toujours attendues et appréciées, même si nous étions bien placés pour connaître les limites imposées à leurs enquêtes et à leur action, comme à celles des Délégués SCAPINI, avec lesquels il travaillaient en étroite coopération.

Ces contacts avec l'extérieur, nous les recherchions avidement. L'ampleur et la gravité des problèmes que nous avions à résoudre et qui avaient généralement des incidences politiques dépassaient souvent nos capacités, surtout dans la situation de dépendance militaire où nous étions placés. Nous avions un grand besoin de conseils, d'avis, d'informations pour nourrir la réflexion et compléter notre apprentissage quotidien. Et nos camarades des Kommandos nous harcelaient, pleins de confiance et d'illusions sur nos possibilités.

Demander des conseils à la Mission ? Nous le faisons parfois mais, notre confiance était réduite, le courrier censuré à l'aller et au retour, les visites des Délégués très limitées et parfois abusivement interdites, les nôtres à Berlin exclues. Or, ce contact personnel et oral hors des oreilles ennemies et la confrontation avec nos pairs responsables d'autres communautés PG auraient évité aux uns et aux autres, à Berlin et dans les camps, bien des erreurs, des souffrances, des carences. Il faudrait en prévoir la possibilité dans les futures conventions.

Autre hypothèse de sanction assez courante : le camp de représailles. Nous n'avions aucune idée des horreurs des camps de déportation et nous pensions qu'on parlait de nous envoyer dans un camp à la discipline plus rigoureuse. Nous estimions qu'il fallait prendre ce risque pour remplir notre mission correctement. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé à certains Hommes de Confiance. Le pire aurait été de devoir quitter "notre famille", notre groupe de quatre ou cinq copains et notre équipe d'animation. Et de perdre la rude, bouleversante et chaleureuse atmosphère de confiance qui nous entourait et nous soutenait.

Parmi les menaces, l'annonce de la création dans le camp d'un "groupe de collaborateurs" nous inquiétait énormément. Nous avions repéré, depuis plusieurs mois, des PG qui avaient des relations trop régulières et trop étroites

/...

"avec les chleuhs" et notamment avec le service de la Propagande ou de l'Abwehr. Nous avions mis en place une sorte de mini-réseau de renseignements à travers le camp et dans les services allemands, qui nous tenait informé avec efficacité des projets, des intentions, des réactions des Allemands. J'avais, dans ce dessein, fait entrer, notamment, un des membres de notre équipe, Jacques BEAUD, comme planton au service du Geistige betruener, BECKER. Dans cette officine de propagande, Jacques BEAUD fit un excellent travail jusqu'au jour, où il fut éjecté et puni comme "espion de M. VEDRINE"... et bientôt remplacé par un autre PG. Nous savions donc que les JOURNEES DU MARECHAL avaient, pour les raisons diverses que j'ai évoquées, abouti à renforcer la méfiance des nazis à notre endroit, qui nous considéraient décidément comme "irrécupérables" et qui allaient mettre en oeuvre, ouvertement cette fois, avec ce groupe de PG pro-nazis, une politique de collaboration. Ils étaient une dizaine, dont les principaux étaient G... et L... (il est sans utilité de rappeler ces identités aujourd'hui).

A la fin du mois de novembre, me semble-t-il, G... vint voir André MADERS et lui fit part de son intention de créer un "Cercle-collaboration". Je crois me souvenir qu'André ne prit pas la peine de lui répondre et qu'il le mit à la porte, en lui recommandant d'avoir la prudence de n'y pas revenir. Quelques jours plus tard, le Colonel, fit appeler André MADERS et lui annonça la création de ce "Cercle-collaboration". André MADERS s'éleva contre ce projet et présenta une série d'arguments que nous avions préparés avec lui et qui se fondaient essentiellement sur le danger d'une division des esprits, qui risquait d'entretenir dans le camp un climat de désordre. Nous savions, en effet, que la tendance "Wehrmacht" avait en général des conceptions différentes de celles des nazis et il fallait jouer là-dessus. Le résultat fut atteint, on n'entendit plus parler du Cercle, G... et ses amis furent mis encore davantage à l'index, mais on apprit assez vite que les gens de la Propagande ne s'estimaient pas battus et qu'ils avaient entrepris des démarches à Berlin pour que le Colonel soit obligé d'accepter ce "Cercle-collaboration".

C'est à ce moment qu'on nous annonça la visite prochaine du Capitaine DUNAND, chef de la Délégation de Berlin de la Mission SCAPINI, pour préparer l'ouverture de la session 1941-1942 de l'Université du camp. Nous étions très satisfaits d'avoir cette occasion de vérifier, auprès d'un des principaux membres de cette Mission, si nous avions tort ou raison dans notre attitude ambivalente à l'égard de ces hommes et de leur chef : confiance et méfiance. Une autre nouvelle nous parvint, d'après laquelle deux autres Délégués de la Mission se rendraient à Breslau à la même date, les 13 et 14 décembre 1941. Et, le Colonel nous donna le choix; nous décidâmes, entre nous, que André MADERS, assisté par Pierre CHIGOT, adjoint pour les questions culturelles, recevrait à Sagan le Capitaine DUNAND, dont on apprit, et c'était l'explication de ce double déplacement, qu'il serait accompagné par le Docteur BRAN, tandis que j'irais à Breslau recevoir les Délégués, le Lieutenant Georges BAUD et le Docteur DUPUY.

Je crois que j'étais déjà allé, quelques fois, visiter des Kommandos et j'allais par la suite en voir bien d'autres. Je me réjouissais beaucoup de sortir du camp, de changer d'horizon et de voir sur place comment vivaient les camarades et comment évoluait leur mentalité. C'était en effet une gageure, de représenter 30 à 60 000 camarades, avec lesquels on n'avait de contact que par lettre, par les visites au camp de malades ou de travailleurs en transit ou punis. Mais, très vite, le Capitaine de l'Abwehr mit son veto à mon départ et il demanda qu'on désignât quelqu'un d'autre. Heureusement, André MADERS manquait de souplesse et il refusa de me trouver un remplaçant, allant jusqu'à déclarer que si je n'étais pas autorisé à partir à Breslau, il s'abstiendrait, lui, de recevoir le Dr. BRAN. Après quelques escarmouches, il obtint satisfaction.

Je fus alors convoqué par le Major, qui me dit : "Monsieur le Colonel vous demande d'expliquer à vos camarades les décisions généreuses que nous avons prises pour alléger leur sort en enlevant les gardiens et vous leur

recommanderez de ne pas s'évader, s'ils veulent bénéficier de ces mesures". Je voulais absolument aller à Breslau, je modérai donc ma réponse : "Je leur ferai part des décisions et des souhaits de Monsieur le Colonel", et m'abstins de préciser dans quelles conditions et avec quels commentaires.

C'était une des questions brûlantes de cet automne. Notre perplexité avait été grande, quand les Allemands avaient annoncé que "Le Führer, dans sa grande générosité", avait décidé d'alléger le sort des PG français en leur accordant certaines libertés. C'était à l'automne 1941. Il était question de supprimer les "posten" (soldats) qui assuraient la garde de certains Kommandos, de donner la responsabilité du détachement à un des PG, d'accorder aux PG des camps centraux des permissions de promenade hors du camp, etc... L'annonce de ces mesures avait provoqué beaucoup d'intérêt : en attendant la liberté, c'était une amélioration, une distraction, un soulagement, peut-être une possibilité supplémentaire d'évasion ou de relations féminines, etc. Mais, il y avait évidemment une contrepartie : les "Chleuhs" ne faisaient rien "gratuitement", ils avaient donc intérêt à ces nouveautés et, d'abord la récupération pour le combat des soldats occupés à la garde.

Pour nous, les responsables, le dilemme était sérieux. Avec André MADERS et d'autres, nous avons discuté le pour et le contre, nous étions très réticents et, en tout cas, bien décidés à ne pas user de cette semi-liberté pour nous-mêmes. Mais, notre fonction faisait de nous des exceptions, nous souffrions, comme tout le monde, de la réclusion et de l'angoisse de l'avenir, mais nous avions de lourdes responsabilités, un emploi du temps chargé, l'occasion de sortir du camp pour faire des visites de Kommandos. Il fallait penser aux copains, dont la vie quotidienne était d'une monotonie désespérante dans le camp, à ceux qui, dans les Kommandos, étaient épuisés par le travail et harcelés par des gardiens ou des patrons plus ou moins sadiques ou bornés. Au comité de coordination, qui réunissait, à l'insu des Allemands, tous les PG qui avaient des responsabilités dans le camp, les avis étaient partagés.

L'enjeu était assez gros. Certains d'entre nous évaluaient à plusieurs divisions (30 à 60 000 hommes), le nombre des soldats allemands qui pourraient être libérés des obligations de surveillance et disponibles pour le combat. D'autres estimaient, que cette semi-liberté, malgré ses limites, contribuerait à entretenir le moral de nos camarades et, au plan humain, comme au point de vue militaire, ce serait un facteur positif. Il était aussi question des itinéraires à repérer pour des évasions ultérieures et, même, de renseignements à recueillir pour les Alliés! Au bout du compte, il fut convenu, pour les Kommandos, de faire confiance aux Hommes de Confiance des Compagnies et des principaux Kommandos, après leur avoir fait connaître par des voies diverses tous les arguments favorables à l'approbation, au refus ou à la neutralité vigilante. L'appel au sens de la responsabilité consciente des Hommes de Confiance et, par eux, des PG, nous parut la solution la plus "civique" et la plus efficace. En fait, nous qui étions hostiles à ces mesures, nous ne nous sentions pas autorisés à empêcher nos camarades d'en bénéficier et nous espérions bien que la confusion qui allait résulter de leur application réduirait singulièrement le bénéfice que les Allemands en attendaient et même qu'elles contribueraient à miner le "moral" de la population, ce qui n'était pas négligeable.

Pour les "permissions de sortie" offertes aux PG du camp central, les Allemands avaient fixé des conditions dont je ne me rappelle que celles-ci :
- les PG se constituent en groupe de 10 ou 12, dont la composition sera contrôlée, un itinéraire sera proposé par les PG et contrôlé, -
un PG sera choisi par ses camarades comme chef de détachement et devra prendre l'engagement de ne pas s'évader, de faire respecter les consignes et de ramener le groupe à l'heure voulue.

Dans le même esprit que précédemment, nous décidâmes de bien informer les PG du camp des données du problème et ensuite de leur faire confiance. Bien entendu, nous laissions chacun apprécier la valeur très relative de l'en-

gagement de ne pas s'évader. Les Hommes de Confiance et les principaux responsables refuseraient en tout cas de s'inscrire comme chef de groupe et de signer quoi que ce soit.

Toutes ces mesures étaient en cours d'application, lorsque nous parvint un numéro de TOUTE LA FRANCE (à moins qu'il n'ait été cité par le TRAIT d'UNION), qui contenait des déclarations de Georges SCAPINI, qui, une fois encore, nous laissaient pantois. D'abord, il affirmait avoir pris l'initiative de demander cette suppression des gardiens dans l'intérêt des PG, ce qui nous paraissait déconcertant. Il ajoutait... que les PG ne devaient pas profiter de cette générosité pour s'évader.

Je ne veux pas reprendre les raisons de notre désaccord, mais il était grand. On doit retrouver, dans les archives, les traces de notre réaction, évidemment édulcorée et alambiquée à cause de la censure. Ce qui motivait surtout nos préoccupations, au-delà de ce problème particulier, était de constater que le chef de la Mission apportait, publiquement et sans nous en informer préalablement, des solutions qui ne tenaient pas compte de nos réactions, à des problèmes que nous avions à résoudre tous les jours. Les évasions, par exemple, il y en avait en permanence, depuis les Kommandos et même depuis le camp central. Certes, nos responsabilités nous interdisaient personnellement l'évasion, mais il nous arrivait d'être les complices et parfois les organisateurs de celles des autres. Comme pour celle qui se fit en deux temps, l'évadé disparaissant d'abord à l'intérieur du camp sous notre protection, avant de franchir les barbelés quelques jours plus tard, une fois son absence "enregistrée" et l'alerte apaisée. Après les évasions, nous nous efforcions à la fois de faire gagner du temps aux évadés, d'empêcher les repréailles et de protéger les évadés repris contre les brutalités et les sanctions non réglementaires.

Mais, si on nous déclarait que l'évasion n'était plus un devoir (quand elle était possible), mais un acte individuel égoïste et irresponsable, comment défendre nos camarades, comment défendre nos droits ? Et dans le même temps, au siège de la Mission à Berlin, plusieurs évadés étaient accueillis, dépannés, pourvus de viatique et aiguillés vers la liberté. Et le chef de la Mission, lui-même, oubliant sa diplomatie pour interpellier le général allemand commandant les prisonniers, le bombardait de protestations, de lettres et de visites de plus en plus agressives, parce que l'OKW prétendait compenser les évasions par l'arrêt des rapatriements sanitaires ou parce que des évadés étaient abandonnés à la Gestapo par la Wehrmacht. Comment aurions-nous pu nous y reconnaître dans cet imbroglio ?

Arrivons en à la visite des Délégués à Breslau, annoncée pour les 13 et 14 décembre 1941. Avant cette rencontre, nous avons reçu, me rappelle-t-on, un autre Délégué-Scapini en septembre 1941, mais je n'en puis retrouver le souvenir, pas plus que des deux visites de Délégués de la Croix-Rouge internationale pourtant réelles. Mais il est certain que celle de Breslau fut très utile, utile par son efficacité, utile par les mises au point qu'elle a permises. Les Hommes de Confiance du "Bataillon", de la Compagnie et des Kommandos de Breslau étaient réunis autour du représentant de l'Homme de Confiance principal du Stalag et de l'Homme de Confiance du Bataillon, P. MARTIN. Le Dr DUPUY les a systématiquement interrogés sur l'état sanitaire de leurs camarades, il a enregistré plusieurs plaintes précises. Il a obtenu l'autorisation de visiter immédiatement un Lazaret de Breslau, dont l'état était très déficient et a eu le samedi après-midi, un entretien direct assez positif avec le Médecin-chef allemand des PG de Breslau. On savait qu'une épidémie de typhus se répandait à travers l'Allemagne et le Docteur DUPUY s'en préoccupait beaucoup, mais elle n'atteignit le Stalag qu'un peu plus tard.

Samedi et dimanche matin, 25 Kommandos (dont plusieurs m'avaient été signalés spécialement pour leurs carences par l'Homme de Confiance) furent contrôlés par G. BAUD et le Dr DUPUY, mais, malgré leur insistance, ceux-ci ne furent pas autorisés à se rendre dans les mines, que j'avais visitées moi-même précédemment grâce à un stratagème et dans lesquelles croupissaient des PG repris

après évasion. Cependant, une amélioration s'ensuivit, du fait de la publicité donnée à leur sort. G. BAUD et le Dr DUPUY purent visiter les locaux disciplinaires du Bataillon et ils obtinrent le transfert d'un des détenus au Lazaret.

La visite des deux Délégués dans les Kommandos fut très émouvante, le contact et la confiance aussitôt établis. Les Délégués manifestaient d'ailleurs clairement leur satisfaction de rencontrer partout des Hommes de Confiance de qualité, les uns rouspéteurs et virulents, les autres gouailleurs, d'autres plus tranquilles, mais tous fermes et solides comme des vrais représentants syndicalistes, que n'impressionnaient ni les patrons, ni les "posten chleuhs". La désinvolture de G. BAUD et de DUPUY vis-à-vis des Allemands réjouissait les PG.

Je ne sais plus si c'est avant l'arrivée des Délégués ou après leur départ que j'ai vu moi-même plusieurs groupes d'Hommes de Confiance et plusieurs Kommandos de la région, pour leur "transmettre le message de M. le Colonel". Le Sonder-Fuhrer HELL me harcelait avant chaque intervention : "Vous devez dire que vous les incitez à apprécier la générosité allemande et à ne pas s'évader". Et moi, je répétais inlassablement chaque fois : "Voici le message de M. le Colonel (voir plus haut). Et maintenant, en mon nom et au nom de l'Homme de Confiance principal, je vous dis : "Vous avez entendu le message de M. le Colonel. Relisez aussi la Convention de Genève. Vous êtes des soldats, vous êtes des hommes. Vous savez ce qu'il vous reste à faire, vous aurez tout notre appui". HELL fulminait et il ajoutait lui-même parfois, rageur, au milieu des ricanements "Ne vous évadez pas, sinon on doublera la garde et vous serez punis". Le soir (j'avais refusé de coucher ailleurs que dans un Kommando, celui de P. MARTIN) je leur expliquai clairement notre position, je m'enquis des réactions des camarades et fus content de leur compréhension ! Et quelles ripailles, quel chahut, dans cette baraque, une fois les portes cadenassées et les gardiens neutralisés, grâce aux bouteilles de cognac piquées dans les transports vers le front russe.

Le dimanche 14 après-midi, les PG étaient "convoqués" à une séance du cirque BUSCH : c'était le moment difficile, car le Délégué devait parler aux 1700 PG devant les Autorités allemandes civiles et militaires. A Sagan, nous arrivions presque toujours à éviter ce genre de situation, car on ne peut faire comprendre à un auditoire très important toutes les astuces qu'on arrive à suggérer à un groupe plus réduit. Georges BAUD s'en tira très bien et l'attention se fit progressivement grande, comme si les PG avaient retenu leur souffle pour recevoir, dans toutes les nuances, l'appel que leur adressait le Délégué au nom de la France. Le silence était total pour écouter les mots de respect pour le Maréchal, la nécessité de la discipline des Français, "ni à 75 %, ni à 125 %, mais à 100 %" (125 %, c'était la presse collaborationniste de Paris, c'étaient les groupes collaborationnistes dans les camps), des chuchotements et même des ricanements pour les remerciements rituels adressés aux Allemands dispensateurs de ces jeux de cirque, un frémissement, puis des acclamations, quand il évoqua l'espoir pour l'avenir du pays et pour la liberté des PG. Ouf !

J'avais déjà expliqué aux deux Délégués les principaux problèmes qui nous préoccupaient au Stalag et notre perplexité vis-à-vis de SCAPINI. Il était évident qu'ils étaient bien au courant, car les mêmes questions se posaient plus ou moins dans d'autres camps. Nous nous trouvions, en tout cas, sur la même longueur d'onde par rapport aux Allemands, qui demeuraient des ennemis, quelles que fussent les habiletés qu'on était obligé d'employer avec eux dans le rapport de forces actuel. Quant aux problèmes concrets relevant de la Convention, les évasions, le travail, les conditions de vie, les Délégués nous approuvaient entièrement et nous félicitaient de notre intransigeance, ils venaient de prouver qu'ils agissaient de même. Ils nous assuraient que l'Ambassadeur était également d'accord et qu'il défendait toujours très courageusement et souvent efficacement tous les PG en difficulté, mais qu'il croyait devoir faire parfois des déclarations conciliantes, dans l'intérêt général, et pour conserver un crédit auprès de ses interlocuteurs. Les Délégués nous demandaient de lui faire confiance, tout en continuant à défendre nos droits avec vigueur. Et ils

ajoutèrent : "N'hésitez pas à nous engueuler, ça peut nous être utile vis-à-vis de l'Ambassadeur et ça peut même l'aider lui-même".

Je racontai en détail à Georges BAUD les incidents que j'ai déjà relatés à propos du groupe "Collaboration" et des menaces qui pesaient encore sur nous à ce sujet. Il me répondit que nous étions tout-à-fait dans la ligne de ce qu'avec Louis DEVAUX et d'autres Délégués, il estimait souhaitable. Le fameux Dr BRAN, nazi de l'équipe de Von RIBBENTROP, prônait la création dans tous les camps de ces Cercles de collaborateurs, parce qu'il avait fini par se rendre compte que si les PG se rassemblaient volontiers "autour" ou au "service" du Maréchal, ce n'était ni plus, ni moins, que par un réflexe national. Cela ne signifiait nullement une adhésion politique à la collaboration actuelle entre France et Allemagne, on pouvait même y déceler des relents de chauvinisme et de nationalisme anti-allemand, c'était d'ailleurs pour cette raison, entre autres, que la LEGION FRANCAISE DES COMBATTANTS n'avait pas été autorisée en zone occupée. Partant de cette constatation, le Dr. BRAN avait imaginé de réunir, dans chaque camp, les PG vraiment convaincus de la valeur de l'idéologie nazie ou de la nécessité de la politique de collaboration franco-allemands actuelle. C'était bien là, le projet de G... auquel nous-mêmes étions si opposés.

Devant cette volonté du Dr. BRAN, on ne pouvait empêcher la création de ces groupes, qui bénéficieraient de tout l'appui des services allemands et surtout du Parti nazi. Une contre-attaque paraissait possible, en se basant sur l'expérience faite dans quelques camps. On pouvait, en effet, créer à l'initiative des Hommes de Confiance et sous la caution du Maréchal, des "Cercles français" d'étude et d'information exploitant le sentiment national et le crédit du Maréchal, qui occuperaient le terrain et rendraient impossible la création de "Cercles Collaboration". Et si les groupes de collaborateurs obtenaient malgré tout l'autorisation allemande, ils seraient, grâce à l'existence de Cercles français, dits "Cercles PETAINE" ou "Cercle de la Révolution nationale", rejetés dans la marginalité et l'opprobre générale.

Ce projet me parut très adapté à la situation, un cercle fut créé au VIII C dès mon retour de Breslau, après que le Comité secret de coordination eut approuvé cette manœuvre, qu'André MADERS, Pierre CHIGOT et moi lui avons proposée. Il fut décidé de l'appeler Cercle d'Etude de la Révolution Nationale, parce que certains de nos camarades trouvaient qu'il ne fallait pas trop personnaliser l'opération et aussi parce que le terme "Révolution Nationale" recouvrait tant d'éventualités vagues qu'on pouvait s'y référer aussi bien si on s'intéressait à la question sociale et à la "lutte contre les trusts", que si on défendait quelque moralisation de la vie publique et le culte de la tradition (Candide était sans doute présent !)

G... et ses amis, empêchés de s'inscrire ou exclus, créèrent donc, au printemps, un groupe "Jeune Europe", qui prétendit : "compléter le Cercle", c'est-à-dire se limiter à la politique extérieure. Demi-succès pour nous. Mais, très vite la lutte s'engagea. Nous fûmes surveillés, dénoncés, certaines de nos initiatives étaient exploitées comme nos orientations, nos interlocuteurs allemands étaient pourvus d'arguments contre nous. Le "groupe Jeune Europe" pouvait faire imprimer ses textes en ville, il reçut du matériel de propagande, il envoya des propagandistes dans certains Kommandos. Mais c'était un échec retentissant qui nous comblait d'aise...

Quant à notre Cercle, il remplit bien sa mission, tout au moins pour un temps. En effet, je m'inquiétai, quand j'appris vers le mois de mai que, dans quelques camps, rares heureusement, des "collabos" s'étaient emparés du Cercle et, usant souvent du nom de PETAINE, faisaient une propagande active pour les thèses allemandes. Au Stalag V C, c'était le cas, avec André MASSON, qui allait devenir, en 1943, le second Commissaire général aux PG et le chef du "Mouvement Prisonniers" de triste mémoire. Le pire, c'est que le texte de Loi signé par LAVAL et portant création de ce Mouvement si décrié parmi les rapatriés et contre lequel j'ai lutté avec la Résistance PG, pendant plus d'une année, ce texte de Loi comporte une référence aux "Cercles PETAINE" des camps !

Cette généralisation était un mensonge, mais cela prouvait l'existence d'un danger que nos camarades pouvaient ignorer. Lorsqu'en décembre 1942, rapatrié et en congé de convalescence, mais entré dans l'équipe du Commissariat aux PG, j'ai été appelé à participer à la pré-rédaction d'un Message du Maréchal destiné aux PG, j'ai tenté de faire connaître nos inquiétudes dans les camps. Dans le projet que nous avons présenté, j'avais introduit un passage invitant les PG à se comporter uniquement en soldats et à s'abstenir donc de toute politique, y compris de celle de leur propre pays. Les camarades du Commissariat, y compris les Résistants, étaient entièrement d'accord, mais mon apport "historique" n'a pas été retenu. D'ailleurs, aurais-je été compris ?

J'avoue ma tristesse, en évoquant cette division des PG, mais il faut préciser qu'elle était tout-à-fait limitée. Ces groupes de collaborateurs, dans notre camp, comme dans la plupart des autres, étaient marginaux. Ce sera le cas également pour l'Association des Prisonniers de Guerre 1939-1940, créée en 1942 à Paris par les Partis collaborationnistes et pour le "Mouvement Prisonniers" créé en 1943 par cet André MASSON, dont je viens de parler.

* * *

Les ambiguïtés dans nos rapports avec la Mission n'étaient donc pas supprimées, mais après les entretiens de Breslau, qui avaient été très fructueux, nous étions mieux armés pour la lutte quotidienne. Nous avons pu constater notre accord avec les deux Délégués, qui, dans une situation semblable à la nôtre, mais à un niveau plus élevé, usaient des mêmes méthodes, la négociation, la contestation, l'opposition, la ruse, la fermeté. Ils nous avaient assuré que les autres Délégués, en poste à Berlin en cet hiver 1941-1942, étaient dans les mêmes dispositions, à l'exception, si je me souviens bien, de deux officiers imposés par BRAN et mis à l'écart. Quant à l'Ambassadeur, ils le tenaient pour un vrai patriote, courageux et qui s'opposait souvent avec violence aux Allemands, pour défendre les PG. Ces Délégués qui venaient des camps s'efforçaient de lui faire connaître la réalité et la mentalité des PG. Ils expliquaient ses écrits et ses propos qui nous heurtaient par ses habitudes de parlementaire, entraîné aux compromis, ainsi que par l'espoir d'obtenir des concessions, des améliorations du sort des prisonniers et même des libérations, en affirmant ses bonnes dispositions à l'égard des Allemands, par des gestes et des mots qu'il estimait sans conséquence. Les deux Délégués nous avaient promis d'insister pour que G. SCAPINI soit conscient que cette attitude publique et surtout son raisonnement laxiste, avaient des effets négatifs dans nos rapports avec les Allemands, qui utilisaient ses arguments contre nous et dans l'esprit de nos camarades, allergiques à ce comportement, dont ils ne pouvaient deviner les raisons.

°°°

Au printemps de 1942, une crise latente à propos du travail des sous-officiers, qui avait connu de nombreuses phases depuis l'automne 1940, éclata avec quelque violence et ses péripéties aboutirent une nouvelle fois à une discordance au moins apparente avec la Mission. Il était dit, dans la Convention de Genève, que les sous-officiers ne pouvaient être employés que pour des emplois d'encadrement. Mais les Allemands les avaient envoyés, comme les autres, au travail en Kommando dès le début et on voyait, de temps en temps, revenir au camp principal, des sous-officiers qui avaient refusé de travailler, après avoir eu connaissance de leurs droits. L'Homme de Confiance était intervenu à plusieurs reprises pour les défendre et avait même obtenu l'annulation d'une peine de prison infligée pour refus de travail à une dizaine d'entre eux.

Une nouvelle politique fut ensuite adoptée par les "Chleuhs", elle consistait à faire une propagande incessante en faveur du travail volontaire, assortie de pressions, de promesses et de menaces. Les 680 réfractaires qui n'avaient pas d'emploi dans le camp, étaient réunis dans un bloc avec les "indigènes coloniaux", puis dans un autre bloc à la discipline plus stricte. On prétendait leur interdire la libre circulation dans le camp et l'accès aux activités publiques : les offices religieux, les cours universitaires, le théâtre, le stade. A d'autres moments, il y avait une poussée de fièvre, on rassemblait tous les sous-officiers réfractaires pour obtenir leur engagement volontaire :

"Signez ici, si vous êtes volontaires ou là, si vous refusez de travailler".
"Que tous ceux qui veulent travailler avancent de trois pas, que tous ceux qui refusent de travailler reculent de trois pas".
Le groupe des responsables français du camp, qui composaient, avec les Hommes de Confiance, le Comité de coordination secret, avait étudié très sérieusement le problème, car la plupart de ses membres étaient des sous-officiers. Ils étaient considérés comme des travailleurs puisqu'ils occupaient effectivement des emplois dans le camp et, à ce titre, ils étaient, en principe, dispensés de faire acte de volontariat. Mais, un des nazis virulents de l'entourage du Colonel s'avisait - et il avait raison, nous ne cachions pas nos positions - que c'était ce ~~me~~ groupe qui animait et organisait la lutte contre le volontariat. Pour faire cesser ce paradoxe, on nous fit savoir que nous aurions à souscrire un engagement au travail, mais qu'il était entendu que nous serions affectés automatiquement aux postes que nous occupions déjà. En somme, nous devions servir de "moutons" pour entraîner les copains dans la mer, mais on ne nous noierait pas !

Cela nous obligea à franchir un stade supplémentaire et à partager les risques des camarades que, par principe, nous engageons au refus, tout en admettant des exceptions pour certains d'entre eux. Quel sport, quelle excitation, Avec les copains, Hommes de Confiance, Aumôniers, responsables des activités françaises nous étions en tête des files, au premier rang des rassemblements, et nous avions l'honneur de faire l'expérimentation publique des procédures et d'inventer les formes de refus appropriées, de la manière à la fois la plus catégorique et la plus habile. Une fois, deux fois, cinq fois, nous avons refusé de signer l'engagement et le refus de travail. Trois fois, cinq fois nous n'avons ni avancé, ni reculé, comme il aurait fallu le faire. Un autre jour, un officier interprète nous rassembla dans la salle des expositions et déploya un grand tableau où étaient portés les noms des 24 sous-officiers qui servions de cobayes, pour un nouvel essai et des colonnes pour diverses questions : identité - a-t-il déjà travaillé en Kommando ? - travaille-t-il au camp ? - est-il volontaire pour le travail ? etc. Le défilé avait commencé. Agacé, j'intervins brusquement : "Comme vous le savez, je suis responsable de ce groupe, mais je vais passer le dernier par ordre alphabétique. Je voudrais vous éviter de perdre du temps. Nous sommes considérés comme employés du camp au service de nos camarades. Pour le reste, vous pouvez mettre NON dans toutes les colonnes et pour tout le monde." Après avoir salué très règlementairement, nous nous dispersâmes en riant, tandis que l'officier se retirait en grommelant des menaces.

Notre position était claire. Je l'exposai un jour au Major, venu s'informer dans notre baraque "Les conventions internationales nous permettent de ne pas travailler. Pourquoi travaillerions-nous ? Des officiers et des sous-officiers allemands, à notre place, seraient-ils volontaires ? Nous ne pouvons donc pas faire acte de volontariat. Nous n'avons pas non plus à refuser de travailler, puisqu'on ne peut pas nous l'imposer. Le travail que nous faisons actuellement dans le camp, au service de nos camarades, est prévu par les Conventions, il n'est pas assimilable au travail rémunéré..." Le Major se faisait traduire, et l'interprète ajoutait "Oui, mais vous vous comportez comme des meneurs. Nous obtiendrons votre renvoi, avec l'accord de votre Ambassadeur et de votre Gouvernement, qui encouragent les sous-officiers à travailler pour s'entretenir en forme et qui ont même obtenu pour eux des contrats de travail".

Et nous revoyâmes devant les contradictions de SCAPINI. On l'aurait pilé, s'il avait été là. C'était le moment de penser aux commentaires de G. BAUD sur la lecture critique des textes de l'Ambassadeur. Cela nous confirmait dans notre refus, mais notre dialectique n'était pas pour autant enrichie. Décidément, cette diplomatie ne faisait pas notre affaire ! Les pressions allemandes toujours renouvelées, relayées par les palinodies du Gouvernement, eurent finalement raison de beaucoup de sous-officiers découragés par le désœuvrement à travers les mois et les années. Un seul membre de notre

équipe partit, avec notre accord d'ailleurs, pour se refaire le moral dans le bûcheronnage. Mais, quand après mon rapatriement comme malade, eut lieu le transfert des sous-officiers au camp spécial de Kobierczyn, il ne restait plus que 11 réfractaires.

Une autre fois, où MADERS et moi avons maudit SCAPINI, c'est à propos des camarades d'un Kommando qui travaillait dans une petite entreprise de la région de Breslau. Ils étaient une quarantaine et un conflit sérieux durait depuis trois semaines, quand nous fûmes informés par le Capitaine commandant l'Abwehr : des prisonniers faisaient la grève, ils avaient insulté et frappé des soldats allemands, trois d'entre eux allaient être traduits en Conseil de guerre pour mutinerie, les autres ramenés au camp et mis au cachot. André MADERS avait demandé immédiatement : "Que faisait ce Kommando ? Et qu'en dit l'Homme de Confiance". - "L'Homme de confiance était un des meneurs et aussi l'Aumônier et l'infirmier". Nous reposâmes la première question : "Et quel était leur travail ?" Le Capitaine répondait évasivement : "Dans l'industrie de précision". Bien entendu, nous ne pouvions pas user du téléphone pour nous renseigner, mais un copain qui travaillait en ville le fit pour nous le lendemain : l'entreprise avait reçu depuis deux mois une grosse commande militaire, elle fabriquait maintenant des équipements pour les chars. La situation était dangereuse, les copains avaient essayé trois fois de nous alerter, mais en vain. Ils n'avaient reçu que du pain et de l'eau depuis plusieurs jours.

Le Colonel prit l'affaire en main et l'entretien fut roide : "Vous êtes des soldats, vous connaissez le règlement militaire, la mutinerie en temps de guerre, c'est la mort. Vous pouvez peut-être encore sauver vos camarades trompés par les meneurs..." Ce jour-là, A. MADERS était indisponible, j'étais avec un autre camarade (CHIGOT, CARRERE?). Nous étions inquiets, mais l'expérience nous avait beaucoup appris et nous "connaissions la musique". Il fallait passer à l'attaque. Je ne peux, bien entendu donner que le sens de cette "conversation" :

"Monsieur le Colonel avait été certainement mal informé. Des subalternes, des civils sans doute, avaient fait bon marché de l'honneur de l'Armée allemande... Les faits étaient exactement contraires : les responsables allemands de ce Kommando et de cette entreprise devaient passer en jugement, ils avaient violé la Convention internationale de Genève deux fois, d'abord en obligeant des PG à participer à l'effort de guerre allemand, ensuite en empêchant l'Homme de Confiance du Kommando de communiquer avec l'Homme de Confiance principal. Nous allions être obligés de prévenir la Mission SCAPINI et de porter plainte à l'OKW..."

L'interprète allemand était suffoqué d'émotion et de colère, le Colonel plus calme. Il rétorqua finalement, après avoir consulté quelques papiers : "Je sais que la Convention doit être respectée, je vous en ai donné la preuve à plusieurs reprises, mais vos camarades sont de mauvaise foi. Ils travaillaient tranquillement pour notre industrie, leur nouvelle activité ne changeait rien. Ils se sont laissés monter la tête. Je ne veux pas dramatiser les choses, mais c'est grave, essayez de les calmer... (un silence). De plus, vous savez que votre Ambassadeur est beaucoup plus compréhensif. Cet hiver, il y a eu, à Berlin, des incidents semblables, il a arrangé les choses et nous avons pardonné". - "Mais il ne peut pas modifier la Convention !" - "Non, mais il a fait remarquer que dans une guerre totale, toute la nation était en guerre, toutes les entreprises, qu'elles produisent, comme vous dites "du beurre ou des canons", et que cette distinction entre "travail pour la guerre" ou "travail pacifique" ne correspond plus à la réalité".

Que dire ? Nous étions furieux et abasourdis et pas assez habiles et expérimentés pour mener ce jeu, d'autant qu'il y avait du vrai dans ce raisonnement, du vrai qu'il n'était pas question de reconnaître pour tel. Il nous fallait une argumentation plus simple : la Convention permet ou ne permet pas. Nous avions l'impression décourageante d'être désarmés en plein combat. Je crois que c'est à cette occasion que je vis André MADERS, écoeuré, prêt à tout laisser tomber, quand nous lui avons rapporté les propos du Colonel, mais il a réagi avec sa vigueur habituelle. Le jour suivant, j'étais avec lui, nous avons répété inlas-

sablement nos arguments au Colonel et au Capitaine de l'Abwehr, sans céder d'un pouce, en abusant largement du recours à l'honneur de l'Armée allemande. Finalement, nous avons eu gain de cause, il n'y eut pas de sanction et le Kommando fut affecté ailleurs. Mais, il faut dire que d'autres PG les remplacèrent bientôt, sans que nous le sachions, et s'accommodèrent de la situation. Informé de ce qui s'était passé avec le Kommando précédent, G. SCAPINI nous adressa une lettre de félicitations qui nous surprit heureusement, et qui justifiait la confiance de nos Délégués de Breslau. Nous apprîmes que les propos de SCAPINI du genre de ceux que le Colonel avait cités n'étaient pas destinés à la publication, mais qu'ils apportaient une sorte de conclusion désabusée à une lutte extrêmement active et victorieuse que l'Ambassadeur avait menée en février pour sauver des PG engagés dans une semblable "mutinerie" dans des usines d'armement de Berlin.

Je n'étais pas là au moment de la Relève, mais j'ai su que SCAPINI n'avait pas été consulté sur ses modalités. Un certain nombre de camarades espéraient périodiquement bénéficier d'un échange de ce genre, mais ils pensaient à une sorte de volontariat nombre pour nombre, alors que l'accord LAVAL-SAUCKEL devait fournir à l'Allemagne trois travailleurs requis pour un PG. De plus, les Allemands allaient prendre des mesures pour limiter encore davantage les conséquences de leurs prétendue "générosité". J'étais alors à l'hôpital, lorsque j'appris que le 14.8.1942, 45 % des inaptés en instance de rapatriement avaient été renvoyés au travail. En même temps, le nombre des employés du camp était ramené de 1 500 à 500!

Je ne retrouve pas d'autres souvenirs qui aient trait à la Mission SCAPINI ou à nos rapports avec elle. La rencontre de Breslau devait avoir pour moi des conséquences importantes, car, après mon rapatriement et ma convalescence, je fus engagé en novembre 1942 par le Directeur de la Zone sud du Commissariat aux PG, comme Directeur des Centres d'Entr'Aide; Pierre CHIGOT y vint également. Le Directeur de zone était Georges BAUD ! Comme devait me le dire Maurice PINOT, ex-PG et premier Commissaire général aux PG, "il s'agit de continuer, pour les rapatriés et les familles des PG, la même action qu'en captivité". Je retrouvai dans l'équipe du Commissariat de zone sud, dont faisaient déjà partie François MITTERRAND, Georges VAN BATTEN, Marcel GUENAUULT, André MAGNE, évadés ou rapatriés et futurs compagnons de la Résistance, le climat de confiance et de solidarité du Stalag. C'était pour peu de temps, car nous allions démissionner en bloc en janvier 1943, pour protester contre la décision de P. LAVAL de remplacer Maurice PINOT par André MASSON, commu comme "collabo".

*
*
*
Que conclure après avoir relaté ces faits ?

Tout ce que j'ai rapporté devrait, avec les autres récits et les documents disponibles, concourir à former une réponse.

Il me paraît dérisoire et prétentieux de distribuer des prix et des blâmes aux acteurs d'événements si complexes et si lointains. Il ne m'appartient d'ailleurs pas de porter des jugements et je n'en ai pas du tout le goût.

Libérons-nous enfin des pratiques infantiles du réquisitoire et du plaidoyer. Ce qui intéresse l'histoire est de savoir quels problèmes se sont posés et pourquoi, comment et par qui ils ont été résolus et dans quelles conditions, si les résultats ont été satisfaisants ou non, les leçons qu'on en peut tirer. Ce travail n'a pas encore été fait, j'espère qu'il le sera.

Pour apporter ma contribution, je puis ajouter quelques commentaires, en tant qu'ancien Homme de Confiance ayant eu affaire à la Mission pour la défense des PG.

Les débuts de la Mission avaient été hésitants et inefficaces, mais aussi, on l'a vu, marqués par une "compréhension" des thèses allemandes absolument inacceptable. Avec l'arrivée à l'automne de 1941 de nouveaux Délégués choisis dans les camps et solidaires des PG, on a connu une nouvelle orientation et une meilleure organisation. Certes, il y a eu encore des erreurs qui provoquaient nos protestations, mais nous avons nuancé progressivement nos réactions et nos jugements sur la Mission et lui avons reconnu bien des aspects positifs. A la fin de ma captivité, un peu mieux informé et instruit par ma propre expérience des rapports conflictuels avec les Allemands, j'avais donc une vue plus réaliste de la situation, mais ce n'est que trente-cinq ans plus tard que j'ai pu prendre une conscience relativement claire du problème grâce aux archives et aux témoignages. Et cette étude est loin d'être terminée.

*
Si, maintenant, on cherche à connaître l'image de G. SCAPINI et de sa Mission, dans l'opinion, on constate qu'elle a évolué au cours de ces trente-cinq ans. Après la condamnation systématique presque générale de l'immédiat après-guerre, on a vu un début d'analyse sérieuse et des appréciations nuancées. Par exemple, dans l'ouvrage de Yves DURAND, "La CAPTIVITE", où on trouve à la fois des critiques sévères, portant notamment sur les positions politiques du chef de la Mission et sur ses concessions à propos de la Convention de Genève et des commentaires élogieux sur des aspects positifs de son action et sur celle de divers délégués.

Malgré cette évolution, l'image de la Mission n'est toujours pas fameuse, y compris chez un certain nombre d'anciens PG. Et il est même déconcertant d'observer la contradiction qui existe entre cette réputation collective médiocre et la certitude des Délégués, souvent d'ailleurs assortie de preuves, d'avoir accompli leur tâche avec honneur et efficacité, selon leurs capacités et leurs caractères.

C'est surtout Georges SCAPINI lui-même qui continue à avoir mauvaise presse. Mais, il semble que lorsqu'il est décédé en 1976, il était toujours ulcéré d'avoir été seulement "acquitté", alors qu'il pensait avoir mérité la reconnaissance de la nation. Sans prétendre porter un jugement et malgré tous les

désaccords, on peut penser que l'accusation d'intelligences avec l'ennemi portée contre lui en 1945 était surtout conjoncturelle, comme l'ont montré les débats du procès de 1952 et l'acquittement qui a suivi.

Souhaitons qu'au bénéfice de l'histoire, il soit l'objet, comme tous les hommes publics, d'un examen approfondi de son action, à peine ébauché à son procès.

Quant aux Délégués, qui venaient d'occuper des avant-postes particulièrement exposés, ils étaient prêts à rendre compte de leur mission en rentrant en France, mais ils n'imaginaient pas qu'ils allaient être l'objet de suspicion. Comme je viens de le souligner, on voit dans leurs rapports de l'époque (si on lit entre les lignes), dans leurs témoignages et dans les conversations qu'on peut avoir avec quelques-uns d'entre eux, qu'ils rentraient avec la conviction d'avoir fait leur devoir dans des conditions difficiles et ambiguës, au poste qui leur avait été assigné, comme représentants de la puissance protectrice.

Pourtant, plusieurs d'entre eux, qui, on l'a vu ensuite, n'avaient rien à se reprocher, ont été internés à leur retour, du seul fait de leur appartenance à la Mission. Bientôt libérés, leur patriotisme reconnu, ils ont été désarmés. Et même pour tous les autres, qui n'ont pas eu à souffrir personnellement cette opprobre, ils ont eu le sentiment d'être incompris, marginalisés, inutilisés et d'être tenus pour co-responsables de tout ce qu'avaient fait et dit pendant quatre années Georges SCAPINI et chacun des Délégués et de tout ce qu'on leur imputait dans la confusion de l'époque.

Même ceux des Délégués qui avaient été chassés d'Allemagne ou poursuivis par la Gestapo et ceux qui avaient été à Berlin les agents actifs du FRONT INTERIEUR ALLEMAND (FIA), une branche de notre Mouvement de Résistance des PG (RNPG/MNPGD), même eux se sont vus, en rentrant en France, honorés comme résistants et suspectés comme Délégués.

Certes, pour l'histoire, les questions de personnes sont secondaires et le lecteur peut toujours penser que ces erreurs ne sont pas dramatiques et qu'elles s'expliquent par l'ambiguïté de la situation et par l'ambiance générale, mais il est facile de faire preuve de sérénité quand on n'est pas en cause. Les Délégués eux-mêmes ont réagi selon leurs tempéraments. Les uns ont répondu par le mépris à ce simplisme et à cet amalgame, d'autres ont éprouvé de l'amertume. Ils ont eu cependant une réaction commune : tous voulaient comprendre les raisons de cette suspicion. Prêts à reconnaître des erreurs et même des fautes, comme dans tous les combats et, surtout dans ces circonstances au milieu de tant de pièges, ils attendaient, des observateurs et des historiens, un effort d'enquête et d'analyse et un minimum d'honnêteté intellectuelle. Qui pourrait s'étonner de cette exigence ?

On peut penser que ce travail est en cours.

Il est intéressant de chercher déjà les raisons de cette suspicion, au-delà des positions politiques partisans et des questions de personnes et avant la poursuite du travail, qui permettra de faire un jour le bilan de l'oeuvre de la Mission SCAPINI.

- La première des raisons tient à l'ampleur et à la complexité des tâches confiées à G. SCAPINI. Je n'insisterai pas sur ce point largement développé ailleurs. Il suffit de rappeler le pouvoir allemand sans limite, le nombre massif des prisonniers, leur dispersion dans l'Allemagne et les pays occupés, la désinformation imposée par une presse et une radio totalitaires, l'absence de communication entre les camps. Tout concourt à rendre difficile une appréciation exacte des multiples aspects de l'action de la Mission et de son chef.

- Une seconde explication s'impose. De cette action importante et complexe, on ne connaissait, en France et dans les camps, que ce que les Allemands voulaient faire connaître. Ainsi, pour la plupart des auditeurs de la radio et des lecteurs de la presse, y compris dans les camps et dans les Kommandos, G. SCAPINI n'était connu que par ses déclarations publiques, trop souvent favorables aux thèses allemandes et largement diffusées. Elles provoquaient, à juste titre, qu'elles qu'en aient été les motivations, une incompréhension et une irritation que rien ne pouvait apaiser et qui demeure toujours dans beaucoup d'esprits. Alors que l'action quotidienne de la Mission pour la protection des PG et de leurs droits était à peu près ignorée de tous, à l'exception des PG directement intéressés et des responsables des camps.

- Mais, le fait déterminant, me semble-t-il, est la confusion structurelle qui a fait de G. SCAPINI, par la volonté du Gouvernement de l'Etat français, d'une part l'Ambassadeur de ce Gouvernement et d'autre part, le représentant de la Puissance protectrice des PG français. Observons, à ce sujet, les déclarations de G. SCAPINI favorables aux thèses du Reich. Que ces déclarations aient, dans certains cas, correspondu à ses convictions d'avant-guerre ou qu'elles aient représenté seulement, à ses yeux d'ancien parlementaire, des habiletés et des concessions calculées pour obtenir des libérations ou des améliorations de la vie dans les camps, cela relève d'une appréciation politique et de la conscience de l'intéressé. Mais, et nous insistons sur ce point, c'est sa qualité de représentant du Gouvernement qui l'a conduit à adopter ce comportement et par exemple, à prononcer ces déclarations. Il ne l'aurait pas fait, il n'aurait pas pu le faire, en tant que représentant d'une puissance protectrice neutre.

Dans le même temps, on doit remarquer le zèle et le courage de G. SCAPINI, représentant de la puissance protectrice, pour défendre les PG dans leur vie quotidienne et dans leurs droits déterminés par la Convention de Genève. D'après les témoignages et les compte-rendus, il se montre alors, dans ses rapports avec les Allemands, vigoureux, exigeant et parfois brutal et les résultats obtenus sont loin d'être négligeables. Et, s'il lui arrive d'accepter des interprétations allemandes de la Convention, ce qui est inadmissible et qui irrite et gêne les responsables français des camps et sème le trouble dans beaucoup d'esprits, c'est évidemment le représentant du Gouvernement qui réapparaît et qui applique à son niveau la politique de marchandage de Pierre LAVAL.

Et, je terminerai sur cette dualité, en laissant ici en suspens le problème primordial de l'opportunité et de la légitimité de l'existence d'un Gouvernement dans un pays occupé ou dépendant.

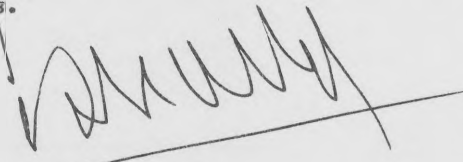
Les relations avec les Allemands pour tout ce qui concernait les PG et notamment leur libération avaient fait l'objet d'une première mission précisée dès juillet 1940 et confiée au Député SCAPINI, qui allait recevoir plus tard le titre d'Ambassadeur.

Quand l'Etat français accepte en novembre 1940 de prendre en charge la protection de ses propres PG, il s'agit d'une deuxième mission, consistant essentiellement à contrôler l'application de la Convention de Genève dans les camps. Cette deuxième mission a également été confiée à G. SCAPINI, elle aurait pu l'être à un autre haut fonctionnaire, mais il y aurait eu inévitablement des conflits entre les deux responsables, car les deux missions étaient très différentes.

Le problème essentiel réside donc dans la décision de novembre 1940, quand l'Etat français se substitue aux USA, puissance neutre, choisie en vertu de la Convention de Genève et chargée de la protection des PG français depuis septembre 1939. Cette décision gouvernementale était-elle justifiée, alors que l'Etat français ne jouissait que d'une liberté très limitée et ne disposait ni d'une contrepartie, ni des atouts internationaux de la neutralité ? Le Gouvernement français, même ligoté, pouvait-il mieux défendre ses 1 500 000 PG qu'un pays étranger ? Peut-on apprécier les avantages et les inconvénients de cette solution ? Pour les prisonniers ? Pour le pays ? Aurait-il été préférable de faire appel à une puissance neutre et de mettre à sa disposition des Délégués français choisis dans les Oflag et les Stalags ? Les Allemands auraient-ils pu s'y opposer ?

Il est intéressant de noter que, dans la nouvelle Convention de Genève (1949), il est bien précisé que seuls des pays neutres dans un conflit peuvent remplir le rôle de "puissances protectrices" des prisonniers de guerre des pays adversaires. Et cette clause ne peut être modifiée par le Gouvernement d'un pays occupé.

Beau sujet de thèse ! Malheureusement actuel, quand on entend aujourd'hui les échos des guerres et des captivités multiples sous diverses formes. Si la communauté internationale n'est pas encore capable d'organiser et de maintenir la paix, on peut au moins tirer les leçons du passé et adopter des règles dont l'expérience a montré qu'elles pouvaient préserver le plus et le mieux possible les droits de l'homme et des peuples. Tel est l'intérêt principal du travail de recherche et d'analyse qui a été entrepris et dont mon témoignage et ma réflexion sont des éléments parmi d'autres dans cette brochure et ailleurs, mis à la disposition des spécialistes.


Jean VEDRINE.

98, Rue de Colombes, 92600 ASNIERES - Tél. : 733.44.95

Juin 1980 - Mars 1983.

Quand j'ai lu votre lettre au sujet de l'opération de 1950 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, j'ai été très intéressé par les conclusions auxquelles vous êtes parvenu. Je suis sûr que ces conclusions sont justifiées et que vous avez fait un excellent travail.

Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées. Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées.

Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées. Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées.

Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées. Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées.

Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées. Je suis sûr que vous avez fait un excellent travail et que vos conclusions sont justifiées.

REUNION DE LA COMMISSION
D'ETUDE DES DOCUMENTS

III - DOCUMENTS

Nous remercions tout d'abord la Commission d'Etude des Documents pour son rôle important dans l'élaboration de la Charte internationale de la Presse. Nous sommes convaincus que les principes énoncés dans la Charte sont de nature à servir de base à une réglementation internationale de la presse.

Nous avons été très intéressés par les conclusions auxquelles vous êtes parvenu. Nous sommes convaincus que ces conclusions sont justifiées et que vous avez fait un excellent travail.

En effet, nous sommes très intéressés par les conclusions auxquelles vous êtes parvenu. Nous sommes convaincus que ces conclusions sont justifiées et que vous avez fait un excellent travail.

PRESENTATION DES DOCUMENTS

(Documents réunis dans ce mémoire)

Nous remercions tous ceux qui nous ont remis des documents.

Nous avons confié à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (B.D.I.C., Centre Universitaire PARIS X, 2, rue de Rouen, 92000 NANTERRE - Tél : 721-40-22) tout ce que nous avons reçu de nos correspondants et que nous n'avons pas pu insérer dans cette brochure. Etant donné le prix de l'édition, nous disposions de peu de place.

Nous avons réuni ici quelques pièces qui nous ont paru intéressantes ou significatives, mais il nous faut rappeler qu'il est impossible d'étudier et d'apprécier le problème de la protection des Prisonniers de Guerre français en Allemagne en 1939-45 ou le rôle de la Mission SCAPINI en se servant uniquement des documents et des témoignages présentés ici.

En effet, notre travail est seulement une contribution à la connaissance de ces problèmes. Nous n'avons pas sélectionné les documents pour défendre telle ou telle thèse, mais nous n'avons pas davantage voulu les équilibrer. Les textes ici réunis viennent s'ajouter à tout ce qui a déjà été dit et écrit, à tout ce qui est encore inexploité dans les archives. Nous ajoutons quelques preuves de plus, comme on nous l'a demandé .

A d'autres de continuer le travail.

DOSSIER-PG-RAPATRIÉS.

Notes explicatives

DONNEES CHIFFREES SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE FRANCAIS de 1939 à 1945

(D'après des sources diverses, dont les statistiques du Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés et du Ministère des ACVG - 21.2.1950). Ces chiffres résultent de recherches sérieuses, mais ils demeurent approximatifs et sont donnés sous réserves).

- Français capturés par l'Armée allemande

(en milliers)

. en 39/40 environ	1 800
. en 41 et 45	
(notamment FFL/FFC	15
	<u>1 815</u>

Camps de PG (nombre variable, évaluation 1941)

Oflag : 59 - Stalag : 80 - Frontstalag : 62
82 000 Kommandos

Répartition (en milliers).

NB : Français internés :
en Suisse.
(libérés en 1941)

30

. PG non immatriculés (1940) ----- 225

PG en captivité en France (frontstalag) (1940)	100
PG en captivité en Alle- magne (1940)	1 475
PG en captivité en Alle- magne depuis 1941	15

Nombre des PG en Allemagne et en
France ----- 1 590

Total des PG (1 590 + 225) ----- 1 815

- Retour et libération des PG (voir tableau par année et par catégorie, p. 2)

Extraits.

Retours en 1940	110	Total	
Retours en 1941	239		
Retours en 1942	104		
Retours en 1943	125		
Retours en 1944	<u>30</u>		
		608	
Total avant le 1.9.44		608	
(y compris libérations des Frontstalag)			
Libérés par l'avance alliée fin 1944 et en 45 (ou évadés à cette occasion)	931		
		<u>931</u>	
Total	1539		
			<u>1 539</u>
			Retours avant septembre 44 608
			après septembre 44 931
			<u>1 539</u>
			Décédés ou disparus 51
			Non immatriculés (1940) 225
			<u>1 815</u>

Notes explicatives complémentaires.

Retours des Prisonniers de Guerre français - par catégories - (par milliers).

	1940	1941	1942	1943	1944	1945	
- Evadés	----	16	19	33	3	----	71 (71)
- Libérés par application des Conventions de Genève							192,550
. sanitaires	(40	19,5	6,4	----	0,2	----	
. malades	(40	67	32,2	13,35	13,9	----	
	40	86,5	38,6	13,35	14,1	----	
(certains sont libérés des Front-stalag)							
- Libérés par suite d'accords Vichy/Berlin							184,400
Anciens Combattants	----	52	1	----	----	----	(53)
Cas humanitaires	----	30	3	----	----	----	(33)
Spéc. professionn.	----	18,5	8,25	3,05	10,6	----	(40,400)
Civils	----	6	----	----	----	----	(6)
Des Front-stalag	10	30	10	1	1	----	(52)
	10	136,5	22,25	4,05	11,6	----	537
(une partie des PG des Frontstalag ont été transférés en Allemagne, d'autres se sont évadés)							
- Libérés grâce à la Relève (environ un PG pour trois ouvriers)							99,650
Relève	----	----	24,15	74,2	1,3	----	(99,650)
- Libérés par initiative allemande							60,400
Alsaciens et Lorrains	60	----	----	----	----	----	(60)
Dieppois	----	----	----	0,4	----	----	(0,4)
TOTAL DES PG IMMATRICULES LIBERES OU EVADES AVANT LE 1.9.1944							
	(110)	(239)	(104)	(125)	(30)	608
- Libérés par l'avance alliée (ou évadés alors)							931
	----	----	----	----	21	910	(931)
- Décédés ou disparus							51
	5	5	3	4	4	30	(51)
- Libérés ou évadés avant immatriculation							225
	225	----	----	----	----	----	(225) 1 815

DONNEES CHIFFREES SUR LES PG FRANCAIS (1939 - 1945) (suite)

NB : . le premier Commissariat au reclassement des PG rapatriés (Maurice PINOT) a été créé le 2.9.1941.
 . déjà, à cette époque s'opéraient les premiers regroupements qui devaient donner naissance, ultérieurement, aux groupes d'évadés, aux Centres d'Entr'Aide, aux Amicales de Camp, aux groupes de PG résistants.
 On peut compter qu'il y avait alors environ 250 000 rapatriés (libérés ou évadés).

A la fin de 1941, on comptait environ : 574 000 anciens PG :

. Evadés	16 000
. Libérés par application des Conventions de Genève (sanitaires et malades, dont certains libérés des Frontstalag)	126 500
. Libérés par suite des accords Vichy-Berlin (dont environ 52 000 Anciens Combattants de 1918)	146 500
	289 000
. Alsaciens et Lorrains libérés, mais résidant sous contrôle allemand	60 000
. Combattants capturés, mais évadés ou libérés avant leur immatriculation	225 000
	574 000

Restaient en captivité (en milliers) en Allemagne et en France (PG décédés ou disparus non compris) - répartition très approximative - :

	Total	Stalag	Oflag	Frontstalag	?
le 31.12.1940	1 475	1 340	40	80	15
le 31.12.1941 (1)	1 231	1 145	28	43	15
le 31.12.1942	1 124	1 024	24	36 (?)	40
le 31.12.1943	995	dont 210 transformés			
le 31.12.1944	940				

(1) A cette date, le Ministère allemand des Affaires Etrangères indiquait : 23 664 Officiers + 1 178 007 sous-Officiers et soldats + environ 55 000 dans les Frontstalag = 1 256 671

Décédés ou disparus en captivité. Total 51 000

. Il faut ajouter à ce chiffre un nombre important mais difficile à préciser de décès évidemment consécutifs à la captivité dans les mois et les années qui ont suivi le rapatriement.

. Avant le 1.9.1944, on compte 21 000 décès ainsi répartis :
 a) par suite de maladies 10 467 (épidémies 780, tuberculose 5236 divers 4 451)
 b) par suite de blessures 4 690 (y compris suite des blessures de guerre, (suicides)
 c) cause inconnue 5 843 (y compris ? décès consécutifs aux violences des gardiens, aux évasions, etc)

Relève des médecins.

. médecins venus de France dans ce but : 909 (volontaires et désignés)
 . médecins "relevés" ou rapatriés. (Convention) : 1 073
 (indications approximatives fournies par le CICR)

Camps spéciaux ("représailles", "surveillance renforcée", etc)

Oflag IV C (Colditz) et X C (Lübeck), Stalag 325 (Rawa-Ruska) et 369 (Kobierzyn) Passages décomptés : 36 700 environ. (Certains PG sont passés dans plusieurs camps).

Affaires judiciaires.

Le SDPG (Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre) - Ambassade SCAPINI - est intervenu dans 14 384 affaires ou étaient impliqués un ou plusieurs PG.

DONNEES CHIFFREES SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE FRANCAIS de 1939 à 1945 (Suite)

Evolution démographique et Pertes de guerre 1939 - 1945

Dans ses MEMOIRES DE GUERRE (1959), le général de GAULLE donne les chiffres ci-après sur les pertes françaises pendant la guerre :

- Tués au combat	250 000
- Tués par bombardement ou par l'occupant	160 000
- Morts dans les camps de concentration	150 000
- Tués en captivité (PG) ou au travail en Allemagne	75 000
	<hr/>
	635 000
Invalides	585 000

Le pourcentage des pertes françaises est supérieur à celui des Américains, des Anglais, des Italiens et, de plus, il concerne des tranches d'âge déjà déficitaires du fait des suites de la guerre de 1914 - 1918
Mémoires, Poche III, p. 274

Dans la VIE ECONOMIQUE DES FRANCAIS de 1939 à 1945 (Flammarion 1978), Alfred SAUVY donne des chiffres et des commentaires sur cette période. Nous en tirons quelques données, dont la présentation seulement est un peu différente de celle de l'auteur et nous avons été conduits à corriger ce qui semble une erreur typographique.*

<u>Evolution démographique</u>	(en milliers)	<u>Pertes pour faits de guerre.</u>		
Population au 31.8.1939	41 800	<u>Morts en opérations militaires</u>	140	
Naissances 8.1939 - 5.1945	+ 3 320	<u>Morts en Allemagne</u>	283	
	<hr/>	Prisonniers de Guerre	55*	
	45 120	Déportés politiques	50	
Décès civils ordinaires 3815	- 4 470	Déportés raciaux	98	
Pertes pour faits de guerre		545	Travailleurs	45
Emigration		110	Alsaciens et Lorrains incorporés de force	35
Population au 8.5.1945	40 650	<u>Morts pour faits de guerre</u>	122	
Balance 41 800 - 40 650	- 1 150	Fusillés par les All.	27 (1)	
		Bombardements, massacres, exécutions	75 (1)	
		FTI	20	
			<hr/>	
			545	

(1) D'après R. ARON (Déclaration de François MITTERRAND), 121 000 victimes des "événements", dont 27 000 fusillés par les Allemands. (SAUVY, 197)

D'après enquête de 1948 (préfets). Avant libération : 5 234. A la libération sans jugement : 3 114. A la libération après jugement : 1 325 = 9 673 (SAUVY, 198)

D'après R. STEPHANE et Statistiques Justice, condamnations à mort après jugements non contumace : 1 500. Exécutés 800 (SAUVY, 198)

D'après A. SAUVY (diverses sources confrontées), le nombre des exécutions à la libération serait inférieur à 5 000 (SAUVY, 198)

NB : Pertes comparées (en tenant compte de la balance naissances/décès et de l'émigration.

1914 - 1919	3 000 000
1939 - 1945	1 200 000

CONVENTION CONCLUE A GENEVE LE 27 JUILLET 1929
ET RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE²

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. — La présente Convention s'appliquera, sans préjudice des stipulations du Titre VII :

1° à toutes les personnes visées par les articles 1^{er}, 2 et 3 du Règlement annexé à la Convention de la Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, du 18 octobre 1907, et capturées par l'ennemi³ ;

2° à toutes les personnes appartenant aux forces armées des parties belligérantes, capturées par l'ennemi au cours d'opérations de guerre maritimes ou aériennes, sous réserve des dérogations que les conditions de cette capture rendraient inévitables. Toutefois, ces dérogations ne

devront pas porter atteinte aux principes fondamentaux de la présente Convention ; elles prendront fin dès le moment où les personnes capturées auront rejoint un camp de prisonniers de guerre.

ART. 2. — Les prisonniers de guerre sont au pouvoir de la Puissance ennemie, mais non des individus ou des corps de troupe qui les ont capturés.

Ils doivent être traités, en tout temps, avec humanité et être protégés notamment contre les actes de violence, les insultes et la curiosité publique.

Les mesures de représailles à leur égard sont interdites.

ART. 3. — Les prisonniers de guerre ont droit au respect de leur personnalité et de leur honneur. Les femmes seront traitées avec tous les égards dus à leur sexe.

Les prisonniers conservent leur pleine capacité civile.

³ Le préambule porte que les Puissances contractantes reconnaissent « que, dans le cas extrême d'une guerre, il sera du devoir de toute Puissance d'en atténuer, dans la mesure du possible, les rigueurs inévitables et d'adoucir le sort des prisonniers de guerre et qu'elles sont désireuses de développer les principes qui ont inspiré les conventions internationales de la Haye, en particulier la Convention concernant les lois et coutumes de la guerre et le règlement qui y est annexé ».

² Voir page 52.

ART. 4. — La Puissance détentrice des prisonniers de guerre est tenue de pourvoir à leur entretien.

Des différences de traitement entre les prisonniers ne sont licites que si elles se basent sur le grade militaire, l'état de santé physique ou psychique, les aptitudes professionnelles ou le sexe de ceux qui en bénéficient.

TITRE II

DE LA CAPTURE

ART. 5. — Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade, ou bien son numéro matricule.

Dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de sa catégorie.

Aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers pour obtenir des renseignements relatifs à la situation de leur armée ou de leur pays. Les prisonniers qui refuseront de répondre ne pourront être ni menacés, ni insultés, ni exposés à des désagréments ou désavantages de quelque nature que ce soit.

Si, en raison de son état physique ou mental, un prisonnier est dans l'incapacité d'indiquer son identité, il sera confié au service de santé.

ART. 6. — Tous les effets et objets d'usage personnel — sauf les armes, les chevaux, l'équipement militaire et les papiers militaires — resteront en la possession des prisonniers de guerre, ainsi que les casques métalliques et les masques contre les gaz.

Les sommes dont sont porteurs les prisonniers ne pourront leur être enlevées que sur l'ordre d'un officier et après que leur montant aura été constaté. Un reçu en sera délivré. Les sommes ainsi enlevées devront être portées au compte de chaque prisonnier.

Les pièces d'identité, les insignes de grade, les décorations et les objets de valeur ne pourront être enlevés aux prisonniers.

TITRE III
DE LA CAPTIVITÉ

SECTION I. — DE L'ÉVACUATION DES PRISONNIERS
DE GUERRE

ART. 7. — Dans le plus bref délai possible après leur capture, les prisonniers de guerre seront évacués sur des dépôts situés dans une région assez éloignée de la zone de combat pour qu'ils se trouvent hors de danger.

Ne pourront être maintenus, temporairement, dans une zone dangereuse que les prisonniers qui, en raison de leurs blessures ou de leurs maladies, courraient de plus grands risques à être évacués qu'à rester sur place.

Les prisonniers ne seront pas inutilement exposés au danger, en attendant leur évacuation d'une zone de combat.

L'évacuation à pied des prisonniers ne pourra se faire normalement que par étapes de 20 kilomètres par jour, à moins que la nécessité d'atteindre les dépôts d'eau et de nourriture n'exige de plus longues étapes.

ART. 8. — Les belligérants sont tenus de se notifier réciproquement toute capture de prisonniers dans le plus bref délai possible, par l'intermédiaire des bureaux de renseignements, tels qu'ils sont organisés à l'article 77. Ils sont également tenus de s'indiquer mutuellement les adresses officielles auxquelles les correspondances des familles peuvent être adressées aux prisonniers de guerre.

Aussitôt que faire se pourra, tout prisonnier devra être mis en mesure de correspondre lui-même avec sa famille, dans les conditions prévues aux articles 36 et suivants.

En ce qui concerne les prisonniers capturés sur mer, les dispositions du présent article seront observées aussitôt que possible après l'arrivée au port.

SECTION II. — DES CAMPS DE PRISONNIERS
DE GUERRE

ART. 9. — Les prisonniers de guerre pourront être internés dans une ville, forteresse ou localité quelconque, avec l'obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées. Ils pourront également être internés dans des camps clôturés ; ils ne pourront être enfermés ou consignés que par mesure indispensable de sûreté ou d'hygiène, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure.

Les prisonniers capturés dans des régions malsaines ou dont le climat est pernicieux pour les personnes venant des régions tempérées seront transportés, aussitôt que possible, sous un climat plus favorable.

Les belligérants éviteront, autant que possible, de réunir dans un même camp des prisonniers de races ou de nationalités différentes.

Aucun prisonnier ne pourra, à quelque moment que ce soit, être renvoyé dans une région où il serait exposé au feu de la zone de combat, ni être utilisé pour mettre par sa présence certains points ou certaines régions à l'abri du bombardement.

CHAPITRE PREMIER. — De l'installation des camps

ART. 10. — Les prisonniers de guerre seront logés dans des bâtiments ou dans des baraquements présentant toutes garanties possibles d'hygiène et de salubrité.

Les locaux devront être entièrement à l'abri de l'humidité, suffisamment chauffés et éclairés. Toutes les précautions devront être prises contre les dangers d'incendie.

Quant aux dortoirs : surface totale, cube d'air minimum, aménagement et matériel de couchage, les conditions seront les mêmes que pour les troupes de dépôt de la Puissance détentrice.

CHAPITRE 2. — De la nourriture et de l'habillement
des prisonniers de guerre

ART. 11. — La ration alimentaire des prisonniers de guerre sera équivalente en quantité et qualité à celle des troupes de dépôt.

Les prisonniers recevront, en outre, les moyens de préparer eux-mêmes les suppléments dont ils disposeraient.

De l'eau potable en suffisance leur sera fournie. L'usage du tabac sera autorisé. Les prisonniers pourront être employés aux cuisines.

Toutes mesures disciplinaires collectives portant sur la nourriture sont interdites.

ART. 12. — L'habillement, le linge et les chaussures seront fournis aux prisonniers de guerre par la Puissance détentrice. Le remplacement et les réparations de ces effets devront être assurés

régulièrement. En outre, les travailleurs devront recevoir une tenue de travail partout où la nature du travail l'exigera.

Dans tous les camps seront installées des cantines où les prisonniers pourront se procurer, aux prix du commerce local, des denrées alimentaires et des objets usuels.

Les bénéfices procurés par les cantines aux administrations des camps seront utilisés au profit des prisonniers.

CHAPITRE 3. — De l'hygiène dans les camps

ART. 13. — Les belligérants seront tenus de prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour assurer la propreté et la salubrité des camps et pour prévenir les épidémies.

Les prisonniers de guerre disposeront, jour et nuit, d'installations conformes aux règles de l'hygiène et maintenues en état constant de propreté.

En outre, et sans préjudice des bains et douches dont les camps seront pourvus dans la mesure du possible, il sera fourni aux prisonniers pour leurs soins de propreté corporelle une quantité d'eau suffisante.

Ils devront avoir la possibilité de se livrer à des exercices physiques et de bénéficier du plein air.

ART. 14. — Chaque camp possédera une infirmerie, où les prisonniers de guerre recevront les soins de toute nature dont ils pourront avoir besoin. Le cas échéant, des locaux d'isolement seront réservés aux malades atteints d'affections contagieuses.

Les frais de traitement, y compris ceux des appareils provisoires de prothèse, seront à la charge de la Puissance détentrice.

Les belligérants seront tenus de remettre, sur demande, à tout prisonnier traité une déclaration officielle indiquant la nature et la durée de sa maladie ainsi que les soins reçus.

Il sera loisible aux belligérants de s'autoriser mutuellement, par voie d'arrangements particuliers, à retenir dans les camps des médecins et infirmiers chargés de soigner leurs compatriotes prisonniers.

Les prisonniers atteints d'une maladie grave ou dont l'état nécessite une intervention chirurgicale importante, devront être admis, aux frais de la Puissance détentrice, dans toute formation militaire ou civile qualifiée pour les traiter.

ART. 15. — Des inspections médicales des prisonniers de guerre seront organisées au moins une fois par mois. Elles auront pour objet le contrôle de l'état général de santé et de l'état de propreté, ainsi que le dépistage des maladies contagieuses, notamment de la tuberculose et des affections vénériennes.

CHAPITRE 4. — Des besoins intellectuels et moraux
des prisonniers de guerre

ART. 16. — Toute latitude sera laissée aux prisonniers de guerre pour l'exercice de leur religion, y compris l'assistance aux offices de leur culte, à la seule condition de se conformer aux mesures d'ordre et de police prescrites par l'autorité militaire.

Les ministres d'un culte, prisonniers de guerre, quelle que soit la dénomination de ce culte, seront autorisés à exercer pleinement leur ministère parmi leurs coreligionnaires.

ART. 17. — Les belligérants encourageront le plus possible les distractions intellectuelles et sportives organisées par les prisonniers de guerre.

CHAPITRE 5. — De la discipline intérieure des camps

ART. 18. — Chaque camp de prisonniers de guerre sera placé sous l'autorité d'un officier responsable.

Outre les marques extérieures de respect prévues par les règlements en vigueur dans leurs armées à l'égard de leurs nationaux, les prisonniers de guerre devront le salut à tous les officiers de la Puissance détentrice.

Les officiers prisonniers de guerre ne seront tenus de saluer que les officiers de grade supérieur ou égal de cette Puissance.

ART. 19. — Le port des insignes de grade et des décorations sera autorisé.

ART. 20. — Les règlements, ordres, avertissements et publications de toute nature devront être communiqués aux prisonniers de guerre dans une langue qu'ils comprennent. Le même principe sera appliqué aux interrogatoires.

CHAPITRE 6. — Dispositions spéciales concernant
les officiers et assimilés

ART. 21. — Dès le début des hostilités, les belligérants seront tenus de se communiquer réciproquement les titres et les grades en usage dans leurs armées respectives, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre les officiers et assimilés de grades équivalents.

Les officiers et assimilés prisonniers de guerre seront traités avec les égards dus à leur grade et à leur âge.

ART. 22. — En vue d'assurer le service des camps d'officiers, des soldats prisonniers de guerre de la même armée, et autant que possible parlant la même langue, y seront détachés, en nombre suffisant en tenant compte du grade des officiers et assimilés.

Ceux-ci se procureront leur nourriture et leurs vêtements sur la solde qui leur sera versée par la Puissance détentric. La gestion de l'ordinaire par les officiers eux-mêmes devra être favorisée de toute manière.

CHAPITRE 7. — Des ressources pécuniaires des prisonniers de guerre

ART. 23. — Sous réserve d'arrangements particuliers entre les Puissances belligérantes, et notamment de ceux prévus à l'article 24, les officiers et assimilés prisonniers de guerre recevront de la Puissance détentric la même solde que les officiers de grade correspondant dans les armées de cette Puissance, sous condition, toutefois, que cette solde ne dépasse pas celle à laquelle ils ont droit dans les armées du pays qu'ils ont servi. Cette solde leur sera versée intégralement, une fois par mois si possible, et sans qu'il puisse être fait aucune déduction pour les dépenses incombant à la Puissance détentric, alors même qu'elles seraient en leur faveur.

Un accord entre les belligérants fixera le taux du change applicable à ce paiement; à défaut de pareil accord, le taux adopté sera celui en vigueur au moment de l'ouverture des hostilités.

Tous les versements effectués aux prisonniers de guerre à titre de solde devront être remboursés, à la fin des hostilités, par la Puissance qu'ils ont servie.

ART. 24. — Dès le début des hostilités, les belligérants fixeront d'un commun accord le montant maximum d'argent comptant que les prisonniers de guerre des divers grades et catégories seront autorisés à conserver par devers eux. Tout excédent retiré ou retenu à un prisonnier sera, de même que tout dépôt d'argent effectué par lui, porté à son compte, et ne pourra être converti en une autre monnaie sans son assentiment.

Les soldes créditeurs de leurs comptes seront versés aux prisonniers de guerre à la fin de leur captivité.

Pendant la durée de celle-ci, des facilités leur seront accordées pour le transfert de ces sommes, en tout ou partie, à des banques ou à des particuliers dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 8. — Du transfert des prisonniers de guerre

ART. 25. — A moins que la marche des opérations militaires ne l'exige, les prisonniers de guerre malades ou blessés ne seront pas transférés tant que leur guérison pourrait être compromise par le voyage.

ART. 26. — En cas de transfert, les prisonniers de guerre seront avisés au préalable officiellement

de leur nouvelle destination; ils seront autorisés à emporter leurs effets personnels, leur correspondance et les colis arrivés à leur adresse.

Toutes dispositions utiles seront prises pour que la correspondance et les colis adressés à leur ancien camp leur soient transmis sans délai.

Les sommes déposées au compte des prisonniers transférés seront transmises à l'autorité compétente du lieu de leur nouvelle résidence.

Les frais causés par les transferts seront à la charge de la Puissance détentric.

Section III. — DU TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE

CHAPITRE PREMIER. — Généralités

ART. 27. — Les belligérants pourront employer comme travailleurs les prisonniers de guerre valides, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers et assimilés.

Toutefois, si des officiers ou assimilés demandent un travail qui leur convienne, celui-ci leur sera procuré dans la mesure du possible.

Les sous-officiers prisonniers de guerre ne pourront être astreints qu'à des travaux de surveillance, à moins qu'ils ne fassent la demande expresse d'une occupation rémunératrice.

Les belligérants seront tenus de mettre, pendant toute la durée de la captivité, les prisonniers de guerre victimes d'accidents du travail au bénéfice des dispositions applicables aux travailleurs de même catégorie selon la législation de la Puissance détentric. En ce qui concerne les prisonniers de guerre auxquels ces dispositions légales ne pourraient être appliquées en raison de la législation de cette Puissance, celle-ci s'engage à recommander à son corps législatif toutes mesures propres à indemniser équitablement les victimes.

CHAPITRE 2. — De l'organisation du travail

ART. 28. — La Puissance détentric assumera l'entière responsabilité de l'entretien, des soins, du traitement et du paiement des salaires des prisonniers de guerre travaillant pour le compte de particuliers.

ART. 29. — Aucun prisonnier de guerre ne pourra être employé à des travaux auxquels il est physiquement inapte.

ART. 30. — La durée du travail journalier des prisonniers de guerre, y compris celle du trajet d'aller et de retour, ne sera pas excessive et ne devra, en aucun cas, dépasser celle admise pour les ouvriers civils de la région employés au même travail. Il sera accordé à chaque prisonnier un repos de vingt-quatre heures consécutives chaque semaine, de préférence le dimanche.

CHAPITRE 3. — Du travail prohibé

ART. 31. — Les travaux fournis par les prisonniers de guerre n'auront aucun rapport direct avec les opérations de la guerre. En particulier, il est interdit d'employer des prisonniers à la fabrication et au transport d'armes ou de munitions de toute nature, ainsi qu'au transport de matériel destiné à des unités combattantes.

En cas de violation des dispositions de l'alinéa précédent, les prisonniers ont la latitude, après exécution ou commencement d'exécution de l'ordre, de faire présenter leurs réclamations par l'intermédiaire des hommes de confiance dont les fonctions sont prévues aux articles 43 et 44, ou, à défaut d'homme de confiance, par l'intermédiaire des représentants de la Puissance protectrice.

ART. 32. — Il est interdit d'employer des prisonniers de guerre à des travaux insalubres ou dangereux.

Toute aggravation des conditions du travail par mesure disciplinaire est interdite.

CHAPITRE 4. — Des détachements de travail

ART. 33. — Le régime des détachements de travail devra être semblable à celui des camps de prisonniers de guerre, en particulier en ce qui concerne les conditions hygiéniques, la nourriture, les soins en cas d'accident ou de maladie, la correspondance et la réception des colis.

Tout détachement de travail relèvera d'un camp de prisonniers. Le commandant de ce camp sera responsable de l'observation, dans le détachement de travail, des dispositions de la présente Convention.

CHAPITRE 5. — Du salaire

ART. 34. — Les prisonniers de guerre ne recevront pas de salaire pour les travaux concernant l'administration, l'aménagement et l'entretien des camps.

Les prisonniers employés à d'autres travaux auront droit à un salaire à fixer par des accords entre les belligérants.

Ces accords spécifieront également la part que l'administration du camp pourra retenir, la somme qui appartiendra au prisonnier de guerre et la manière dont cette somme sera mise à sa disposition pendant la durée de sa captivité.

En attendant la conclusion des dits accords, la rétribution du travail des prisonniers sera fixée selon les normes ci-dessous :

a) Les travaux faits pour l'Etat seront payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux, ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif en rapport avec les travaux exécutés.

b) Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en seront réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Le solde restant au crédit du prisonnier lui sera remis à la fin de sa captivité. En cas de décès, il sera transmis par la voie diplomatique aux héritiers du défunt.

SECTION IV. — DES RELATIONS DES PRISONNIERS DE GUERRE AVEC L'EXTÉRIEUR

ART. 35. — Dès le début des hostilités, les belligérants publieront les mesures prévues pour l'exécution des dispositions de la présente section.

ART. 36. — Chacun des belligérants fixera périodiquement le nombre des lettres et des cartes postales que les prisonniers de guerre des diverses catégories seront autorisés à expédier par mois, et notifiera ce nombre à l'autre belligérant. Ces lettres et cartes seront transmises par la poste suivant la voie la plus courte. Elles ne pourront être retardées ni retenues pour motifs de discipline.

Dans le délai maximum d'une semaine après son arrivée au camp et de même en cas de maladie, chaque prisonnier sera mis en mesure d'adresser à sa famille une carte postale l'informant de sa capture et de l'état de sa santé. Les dites cartes postales seront transmises avec toute la rapidité possible et ne pourront être retardées d'aucune manière.

En règle générale, la correspondance des prisonniers sera rédigée dans la langue maternelle de ceux-ci. Les belligérants pourront autoriser la correspondance en d'autres langues.

ART. 37. — Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des colis postaux contenant des denrées alimentaires et d'autres articles destinés à leur ravitaillement ou à leur habillement. Les colis seront remis aux destinataires contre quittance.

ART. 38. — Les lettres et envois d'argent ou de valeurs, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux de renseignements prévus à l'article 77, seront affranchis de toutes taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Les dons et secours en nature destinés aux prisonniers seront pareillement affranchis de tous

droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'Etat.

Les prisonniers pourront, en cas d'urgence reconnue, être autorisés à expédier des télégrammes, contre paiement des taxes usuelles.

ART. 39. — Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des envois de livres, qui pourront être soumis à la censure.

Les représentants des Puissances protectrices et des sociétés de secours dûment reconnues et autorisées pourront envoyer des ouvrages et des collections de livres aux bibliothèques des camps de prisonniers. La transmission de ces envois aux bibliothèques ne pourra être retardée sous prétexte de difficultés de censure.

ART. 40. — La censure des correspondances devra être faite dans le plus bref délai possible. Le contrôle des envois postaux devra, en outre, s'effectuer dans des conditions propres à assurer la conservation des denrées qu'ils pourront contenir et, si possible, en présence du destinataire ou d'un homme de confiance dûment reconnu par lui.

Les interdictions de correspondance édictées par les belligérants, pour des raisons militaires ou politiques, ne pourront avoir qu'un caractère momentané et devront être aussi brèves que possible.

ART. 41. — Les belligérants assureront toutes facilités pour la transmission des actes, pièces ou documents destinés aux prisonniers de guerre ou signés par eux, en particulier des procurations et des testaments.

Ils prendront les mesures nécessaires pour assurer, en cas de besoin, la légalisation des signatures données par les prisonniers.

SECTION V. — DES RAPPORTS DES PRISONNIERS DE GUERRE AVEC LES AUTORITÉS

CHAPITRE PREMIER. — Des plaintes des prisonniers de guerre à raison du régime de la captivité

ART. 42. — Les prisonniers de guerre auront le droit de faire connaître aux autorités militaires sous le pouvoir desquelles ils se trouvent leurs requêtes concernant le régime de captivité auquel ils sont soumis.

Ils auront également le droit de s'adresser aux représentants des Puissances protectrices pour leur signaler les points sur lesquels ils auraient des plaintes à formuler à l'égard du régime de la captivité.

Ces requêtes et réclamations devront être transmises d'urgence.

Même si elles sont reconnues non fondées, elles ne pourront donner lieu à aucune punition.

CHAPITRE 2. — Des représentants des prisonniers de guerre

ART. 43. — Dans toute localité où se trouveront des prisonniers de guerre, ceux-ci seront autorisés à désigner des hommes de confiance chargés de les représenter vis-à-vis des autorités militaires et des Puissances protectrices.

Cette désignation sera soumise à l'approbation de l'autorité militaire.

Les hommes de confiance seront chargés de la réception et de la répartition des envois collectifs. De même, au cas où les prisonniers décideraient d'organiser entre eux un système d'assistance mutuelle, cette organisation serait de la compétence des hommes de confiance. D'autre part, ceux-ci pourront prêter leurs offices aux prisonniers pour faciliter leurs relations avec les sociétés de secours mentionnées à l'article 78.

Dans les camps d'officiers et assimilés, l'officier prisonnier de guerre le plus ancien dans le grade le plus élevé sera reconnu comme intermédiaire entre les autorités du camp et les officiers et assimilés prisonniers. A cet effet, il aura la faculté de désigner un officier prisonnier pour l'assister en qualité d'interprète au cours des conférences avec les autorités du camp.

ART. 44. — Lorsque les hommes de confiance seront employés comme travailleurs, leur activité comme représentants des prisonniers de guerre devra être comptée dans la durée obligatoire du travail.

Toutes facilités seront accordées aux hommes de confiance pour leur correspondance avec les autorités militaires et avec la Puissance protectrice. Cette correspondance ne sera pas limitée.

Aucun représentant des prisonniers ne pourra être transféré sans que le temps nécessaire lui ait été laissé pour mettre ses successeurs au courant des affaires en cours.

CHAPITRE 3. — Des sanctions pénales à l'égard des prisonniers de guerre

1. — Dispositions générales

ART. 45. — Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans les armées de la Puissance détentricice.

Tout acte d'insubordination autorisera à leur égard les mesures prévues par ces lois, règlements et ordres.

Demeurent réservées, toutefois, les dispositions du présent chapitre.

ART. 46. — Les prisonniers de guerre ne pourront être frappés par les autorités militaires et les tribunaux de la Puissance détentricice d'autres peines que celles qui sont prévues pour les mêmes faits à l'égard des militaires des armées nationales.

A identité de grade, les officiers, sous-officiers ou soldats prisonniers de guerre subissant une peine disciplinaire ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que celui prévu, en ce qui concerne la même peine, dans les armées de la Puissance détentricice.

Sont interdites toute peine corporelle, toute incarcération dans des locaux non éclairés par la lumière du jour et, d'une manière générale, toute forme quelconque de cruauté.

Sont également interdites les peines collectives pour des actes individuels.

ART. 47. — Les faits constituant une faute contre la discipline, et notamment la tentative d'évasion, seront constatés d'urgence; pour tous les prisonniers de guerre, gradés ou non, les arrêts préventifs seront réduits au strict minimum.

Les instructions judiciaires contre les prisonniers de guerre seront conduites aussi rapidement que la permettront les circonstances; la détention préventive sera restreinte le plus possible.

Dans tous les cas, la durée de la détention préventive sera déduite de la peine infligée disciplinairement ou judiciairement, pour autant que cette déduction est admise pour les militaires nationaux.

ART. 48. — Les prisonniers de guerre ne pourront, après avoir subi les peines judiciaires ou disciplinaires qui leur auront été infligées, être traités différemment des autres prisonniers.

Toutefois, les prisonniers punis à la suite d'une tentative d'évasion pourront être soumis à un régime de surveillance spécial, mais qui ne pourra comporter la suppression d'aucune des garanties accordées aux prisonniers par la présente Convention.

ART. 49. — Aucun prisonnier de guerre ne peut être privé de son grade par la Puissance détentricice.

Les prisonniers punis disciplinairement ne pourront être privés des prérogatives attachées à leur grade. En particulier les officiers et assimilés qui subiront des peines entraînant privation de liberté ne seront pas placés dans les mêmes locaux que les sous-officiers ou hommes de troupe punis.

ART. 50. — Les prisonniers de guerre évadés qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou quitter le territoire occupé par l'armée qui les a capturés ne seront passibles que de peines disciplinaires.

Les prisonniers qui, après avoir réussi à rejoindre leur armée ou à quitter le territoire occupé par l'armée qui les a capturés, seraient de nouveau faits prisonniers, ne seront passibles d'aucune peine pour leur fuite antérieure.

ART. 51. — La tentative d'évasion, même s'il y a récidive, ne sera pas considérée comme une circonstance aggravante dans le cas où le prisonnier de guerre serait déféré aux tribunaux pour des crimes ou délits contre les personnes ou contre la propriété commis au cours de cette tentative.

Après une évasion tentée ou consommée, les camarades de l'évadé qui auront coopéré à l'évasion ne pourront encourir de ce chef qu'une punition disciplinaire.

ART. 52. — Les belligérants veilleront à ce que les autorités compétentes usent de la plus grande indulgence dans l'appréciation de la question de savoir si une infraction commise par un prisonnier de guerre doit être punie disciplinairement ou judiciairement.

Il en sera notamment ainsi lorsqu'il s'agira d'apprécier les faits connexes à l'évasion ou à la tentative d'évasion.

Un prisonnier ne pourra, à raison du même fait ou du même chef d'accusation, être puni qu'une seule fois.

ART. 53. — Aucun prisonnier de guerre frappé d'une peine disciplinaire, qui se trouverait dans les conditions prévues pour le rapatriement, ne pourra être retenu pour la raison qu'il n'a pas subi sa peine.

Les prisonniers à rapatrier qui seraient sous le coup d'une poursuite pénale pourront être exclus du rapatriement jusqu'à la fin de la procédure, et, le cas échéant, jusqu'à l'exécution de la peine; ceux qui seraient déjà détenus en vertu d'un jugement pourront être retenus jusqu'à la fin de leur détention.

Les belligérants se communiqueront les listes de ceux qui ne pourront être rapatriés pour les motifs indiqués à l'alinéa précédent.

2. — Peines disciplinaires

ART. 54. — Les arrêts sont la peine disciplinaire la plus sévère qui puisse être infligée à un prisonnier de guerre.

La durée d'une même punition ne peut dépasser trente jours.

Ce maximum de trente jours ne pourra pas davantage être dépassé dans le cas de plusieurs faits dont un prisonnier aurait à répondre disciplinairement au moment où il est statué à son égard, que ces faits soient connexes ou non.

Lorsqu'au cours ou après la fin d'une période d'arrêts, un prisonnier sera frappé d'une nouvelle peine disciplinaire, un délai de trois jours au moins séparera chacune des périodes d'arrêts, dès que l'une d'elles est de dix jours ou plus.

ART. 55. — Sous réserve de la disposition faisant l'objet du dernier alinéa de l'article 11, sont applicables, à titre d'aggravation de peine, aux prisonniers de guerre punis disciplinairement les restrictions de nourriture admises dans les armées de la Puissance détentrice.

Toutefois, ces restrictions ne pourront être ordonnées que si l'état de santé des prisonniers punis le permet.

ART. 56. — En aucun cas, les prisonniers de guerre ne pourront être transférés dans les établissements pénitentiaires (prisons, pénitenciers, bagnes, etc.) pour y subir des peines disciplinaires.

Les locaux dans lesquels seront subies les peines disciplinaires seront conformes aux exigences de l'hygiène.

Les prisonniers punis seront mis à même de se tenir en état de propreté.

Chaque jour, ces prisonniers auront la faculté de prendre de l'exercice ou de séjourner en plein air pendant au moins deux heures.

ART. 57. — Les prisonniers de guerre punis disciplinairement seront autorisés à lire et à écrire, ainsi qu'à expédier et à recevoir des lettres.

En revanche, les colis et les envois d'argent pourront n'être délivrés aux destinataires qu'à l'expiration de la peine. Si les colis non distribués contiennent des denrées périssables, celles-ci seront versées à l'infirmerie ou à la cuisine du camp.

ART. 58. — Les prisonniers de guerre punis disciplinairement seront autorisés, sur leur demande, à se présenter à la visite médicale quotidienne. Ils recevront les soins jugés nécessaires par les médecins et, le cas échéant, seront évacués sur l'infirmerie du camp ou sur les hôpitaux.

ART. 59. — Réserve faite de la compétence des tribunaux et des autorités militaires supérieures, les peines disciplinaires ne pourront être prononcées que par un officier muni de pouvoirs disciplinaires en sa qualité de commandant de camp ou de détachement, ou par l'officier responsable qui le remplace.

3. — Poursuites judiciaires

ART. 60. — Lors de l'ouverture d'une procédure judiciaire dirigée contre un prisonnier de guerre, la Puissance détentrice en avertira aussitôt qu'elle pourra le faire, et toujours avant la date fixée pour l'ouverture des débats, le représentant de la Puissance protectrice.

Cet avis contiendra les indications suivantes :

- a) état civil et grade du prisonnier ;
- b) lieu de séjour ou de détention ;
- c) spécification du ou des chefs d'accusation, avec mention des dispositions légales applicables.

S'il n'est pas possible de donner dans cet avis l'indication du tribunal qui jugera l'affaire, celle de la date d'ouverture des débats et celle du local où ils auront lieu, ces indications seront fournies ultérieurement au représentant de la Puissance Protectrice, le plus tôt possible, et en tout cas trois semaines au moins avant l'ouverture des débats.

ART. 61. — Aucun prisonnier de guerre ne pourra être condamné sans avoir eu l'occasion de se défendre.

Aucun prisonnier ne pourra être contraint de se reconnaître coupable du fait dont il est accusé.

ART. 62. — Le prisonnier de guerre sera en droit d'être assisté par un défenseur qualifié de son choix et de recourir, si c'est nécessaire, aux offices d'un interprète compétent. Il sera avisé de son droit, en temps utile avant les débats, par la Puissance détentrice.

A défaut d'un choix par le prisonnier, la Puissance protectrice pourra lui procurer un défenseur. La Puissance détentrice remettra à la Puissance protectrice, sur la demande de celle-ci, une liste de personnes qualifiées pour présenter la défense.

Les représentants de la Puissance protectrice auront le droit d'assister aux débats de la cause.

La seule exception à cette règle est celle où les débats de la cause doivent rester secrets dans l'intérêt de la sûreté de l'Etat. La Puissance détentrice en préviendrait la Puissance protectrice.

ART. 63. — Un jugement ne pourra être prononcé à la charge d'un prisonnier de guerre que par les mêmes tribunaux et suivant la même procédure qu'à l'égard des personnes appartenant aux forces armées de la Puissance détentrice.

ART. 64. — Tout prisonnier de guerre aura le droit de recourir contre tout jugement rendu à son égard, de la même manière que les individus appartenant aux forces armées de la Puissance détentrice.

ART. 65. — Les jugements prononcés contre les prisonniers de guerre seront immédiatement communiqués à la Puissance protectrice.

ART. 66. — Si la peine de mort est prononcée contre un prisonnier de guerre, une communication exposant en détail la nature et les circonstances de l'infraction sera adressée, au plus tôt, au représentant de la Puissance protectrice, pour être transmise à la Puissance dans les armées de laquelle le prisonnier a servi.

Le jugement ne sera pas exécuté avant l'expiration d'un délai d'au moins trois mois à partir de cette communication.

ART. 67. — Aucun prisonnier de guerre ne pourra être privé du bénéfice des dispositions de l'article 42 de la présente Convention à la suite d'un jugement ou autrement.

TITRE IV

DE LA FIN DE LA CAPTIVITÉ

SECTION I. — DU RAPATRIEMENT DIRECT ET DE L'HOSPITALISATION EN PAYS NEUTRE

ART. 68. — Les belligérants seront tenus de renvoyer dans leur pays, sans égard au grade ni au nombre, après les avoir mis en état d'être transportés, les prisonniers de guerre grands malades et grands blessés.

Des accords entre les belligérants fixeront en conséquence, aussitôt que possible, les cas d'invalidité ou de maladie entraînant le rapatriement direct, ainsi que les cas entraînant éventuellement l'hospitalisation en pays neutre. En attendant que ces accords soient conclus, les belligérants pourront se référer à l'accord type annexé, à titre documentaire, à la présente Convention.¹

ART. 69. — Dès l'ouverture des hostilités les belligérants s'entendront pour nommer des commissions médicales mixtes. Ces commissions seront composées de trois membres, dont deux appartenant à un pays neutre et un désigné par la Puissance détentrice ; l'un des médecins du pays neutre présidera. Ces commissions médicales mixtes procéderont à l'examen des prisonniers malades ou blessés et prendront toutes décisions utiles à leur égard.

Les décisions de ces commissions seront prises à la majorité et exécutées dans le plus bref délai.

ART. 70. — Outre ceux qui auront été désignés par le médecin du camp, les prisonniers de guerre suivants seront soumis à la visite de la Commission médicale mixte mentionnée à l'article 69, en vue de leur rapatriement direct ou de leur hospitalisation en pays neutre :

a) les prisonniers qui en feront la demande directement au médecin du camp ;

b) les prisonniers qui seront présentés par les hommes de confiance prévus à l'article 43, ceux-ci agissant de leur propre initiative ou à la demande des prisonniers eux-mêmes ;

c) les prisonniers qui auront été proposés par la Puissance dans les armées de laquelle ils ont servi ou par une association de secours dûment reconnue et autorisée par cette Puissance.

ART. 71. — Les prisonniers de guerre victimes d'accidents du travail, exception faite des blessés volontaires, seront mis, en ce qui concerne le rapatriement ou éventuellement l'hospitalisation en pays neutre, au bénéfice des mêmes dispositions.

ART. 72. — Pendant la durée des hostilités et pour des raisons d'humanité, les belligérants pourront conclure des accords en vue du rapatriement direct ou de l'hospitalisation en pays neutre des prisonniers de guerre valides ayant subi une longue captivité.

ART. 73. — Les frais de rapatriement ou de transport dans un pays neutre des prisonniers de guerre seront supportés, à partir de la frontière de la Puissance détentrice, par la Puissance dans les armées de laquelle ces prisonniers ont servi.

ART. 74. — Aucun rapatrié ne pourra être employé à un service militaire actif.

SECTION II. — DE LA LIBÉRATION ET DU RAPATRIEMENT A LA FIN DES HOSTILITÉS

ART. 75. — Lorsque les belligérants concluront une convention d'armistice, ils devront, en principe, y faire figurer des stipulations concernant le rapatriement des prisonniers de guerre. Si des stipulations à cet égard n'ont pas pu être insérées dans cette convention, les belligérants se mettront néanmoins, le plus tôt possible, en rapport à cet effet. Dans tous les cas, le rapatriement des prisonniers s'effectuera dans le plus bref délai après la conclusion de la paix.

Les prisonniers de guerre qui seraient sous le coup d'une poursuite pénale pour un crime ou un délit de droit commun pourront toutefois être retenus jusqu'à la fin de la procédure et, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la peine. Il en sera de même de ceux condamnés pour un crime ou délit de droit commun.

D'entente entre les belligérants, des commissions pourront être instituées dans le but de rechercher les prisonniers dispersés et d'assurer leur rapatriement.

TITRE V

DU DÉCÈS DES PRISONNIERS DE GUERRE

ART. 76. — Les testaments des prisonniers de guerre seront reçus et dressés dans les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée nationale.

On suivra également les mêmes règles en ce qui concerne les pièces relatives à la constatation des décès.

Les belligérants veilleront à ce que les prisonniers de guerre décédés en captivité soient enterrés honorablement et à ce que les tombes portent toutes indications utiles, soient respectées et convenablement entretenues.

TITRE VI

DES BUREAUX DE SECOURS ET DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRISONNIERS DE GUERRE

ART. 77. — Dès le début des hostilités, chacune des Puissances belligérantes, ainsi que les Puissances neutres qui auront recueilli des belligérants, constitueront un bureau officiel de renseignements sur les prisonniers de guerre se trouvant sur leur territoire.

Dans le plus bref délai possible, chacune des Puissances belligérantes informera son bureau de renseignements de toute capture de prisonniers effectuée par ses armées, en lui donnant tous renseignements d'identité dont elle dispose permettant d'aviser rapidement les familles intéressées, et en lui faisant connaître les adresses officielles auxquelles les familles pourront écrire aux prisonniers.

Le bureau de renseignements fera parvenir d'urgence toutes ces indications aux Puissances intéressées, par l'entremise, d'une part, des Puissances protectrices et, d'autre part, de l'agence centrale prévue à l'article 79.

Le bureau de renseignements, chargé de répondre à toutes les demandes qui concernent les prisonniers de guerre, recevra des divers services compétents toutes les indications relatives aux internements et aux mutations, aux mises en liberté sur parole, aux rapatriements, aux évasions, aux séjours dans les hôpitaux, aux décès, ainsi que les autres renseignements nécessaires pour établir et tenir à jour une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre.

Le bureau portera sur cette fiche, dans la mesure du possible et sous réserve des dispositions de l'article 5 : le numéro matricule, les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, le grade et le corps de troupe de l'intéressé, le prénom du père et le nom de la mère, l'adresse de la personne à aviser en cas d'accident, les blessures, la date et le lieu de la capture, de l'internement, des blessures, de la mort, ainsi que tous autres renseignements importants.

Des listes hebdomadaires contenant tous les nouveaux renseignements susceptibles de faciliter l'identification de chaque prisonnier seront transmises aux Puissances intéressées.

La fiche individuelle du prisonnier de guerre sera remise après la conclusion de la paix à la Puissance qu'il aura servie.

Le bureau de renseignements sera en outre tenu de recueillir tous les objets d'usage personnel, valeurs, correspondances, carnets de solde, signes d'identité, etc., qui auront été délaissés par les prisonniers de guerre rapatriés, libérés sur parole, évadés ou décédés, et de les transmettre aux pays intéressés.

ART. 78. — Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays, et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires, pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les camps ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire et en prenant l'engagement, par écrit, de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.

ART. 79. — Une agence centrale de renseignements sur les prisonniers de guerre sera créée en pays neutre. Le Comité international de la Croix-Rouge proposera aux Puissances intéressées, s'il le juge nécessaire, l'organisation d'une telle agence.

Cette agence sera chargée de concentrer tous les renseignements, intéressant les prisonniers, qu'elle pourra obtenir par les voies officielles ou privées ; elle les transmettra le plus rapidement possible au pays d'origine des prisonniers ou à la Puissance qu'ils auront servie.

Ces dispositions ne devront pas être interprétées comme restreignant l'activité humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge.

ART. 80. — Les bureaux de renseignements jouiront de la franchise de port en matière postale, ainsi que de toutes exemptions prévues à l'article 38.

TITRE VII

DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION A CERTAINES CATÉGORIES DE CIVILS

ART. 81. — Les individus qui suivent les forces armées sans en faire directement partie, tels que les correspondants, les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, qui tomberont au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci jugera utile de détenir, auront droit au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire des forces armées qu'ils accompagnaient.

SECTION II. — DE L'ORGANISATION DU CONTRÔLE

ART. 86. — Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que l'application régulière de la présente Convention trouvera une garantie dans la possibilité de collaboration des Puissances protectrices chargées de sauvegarder les intérêts des belligérants ; à cet égard, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres. Ces délégués devront être soumis à l'agrément du belligérant auprès duquel ils exerceront leur mission.

Les représentants de la Puissance protectrice ou ses délégués agréés seront autorisés à se rendre dans toutes les localités, sans aucune exception, où sont internés des prisonniers de guerre. Ils auront accès dans tous les locaux occupés par des prisonniers et pourront s'entretenir avec ceux-ci, en règle générale sans témoin, personnellement ou par l'intermédiaire d'interprètes.

Les belligérants faciliteront dans la plus large mesure possible la tâche des représentants ou des délégués agréés de la Puissance protectrice. Les autorités militaires seront informées de leur visite.

Les belligérants pourront s'entendre pour admettre que des personnes de la propre nationalité des prisonniers soient admises à participer aux voyages d'inspection.

ART. 87. — En cas de désaccord entre les belligérants sur l'application des dispositions de la présente Convention, les Puissances protectrices devront, dans la mesure du possible, prêter leurs bons offices aux fins de règlement du différend.

A cet effet, chacune des Puissances protectrices pourra, notamment, proposer aux belligérants intéressés une réunion de représentants de ceux-ci, éventuellement sur un territoire neutre convenablement choisi. Les belligérants seront tenus de donner suite aux propositions qui leur seront faites dans ce sens. La Puissance protectrice pourra, le cas échéant, soumettre à l'agrément des Puissances en cause une personnalité appartenant à une Puissance neutre ou une personnalité déléguée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui sera appelée à participer à cette réunion.

ART. 88. — Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'activité humanitaire que le Comité international de la Croix-Rouge pourra déployer pour la protection des prisonniers de guerre, moyennant l'agrément des belligérants intéressés.

TITRE VIII

DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

SECTION I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 82. — Les dispositions de la présente Convention devront être respectées par les Hautes Parties contractantes en toutes circonstances.

Au cas où, en temps de guerre, un des belligérants ne serait pas partie à la Convention, ses dispositions demeureront néanmoins obligatoires entre les belligérants qui y participent.

ART. 83. — Les Hautes Parties contractantes se réservent le droit de conclure des conventions spéciales sur toutes questions relatives aux prisonniers de guerre qu'il leur paraîtrait opportun de régler particulièrement.

Les prisonniers de guerre resteront au bénéfice de ces accords jusqu'à l'achèvement du rapatriement, sauf stipulations expresses contraires contenues dans les susdits accords ou dans des accords ultérieurs, ou également sauf mesures plus favorables prises par l'une ou l'autre des Puissances belligérantes à l'égard des prisonniers qu'elles détiennent.

En vue d'assurer l'application, de part et d'autre, des stipulations de la présente Convention, et de faciliter la conclusion des conventions spéciales prévues ci-dessus, les belligérants pourront autoriser, dès le début des hostilités, des réunions de représentants des autorités respectives chargées de l'administration des prisonniers de guerre.

ART. 84. — Le texte de la présente Convention et des conventions spéciales prévues à l'article précédent sera affiché, autant que possible dans la langue maternelle des prisonniers de guerre, à des emplacements où il pourra être consulté par tous les prisonniers.

Le texte de ces conventions sera communiqué, sur leur demande, aux prisonniers qui se trouveraient dans l'impossibilité de prendre connaissance du texte affiché.

ART. 85. — Les Hautes Parties contractantes se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les traductions officielles de la présente Convention, ainsi que les lois et règlements qu'elles pourront être amenées à adopter pour assurer l'application de la présente Convention.

SECTION III. — DISPOSITIONS FINALES

ART. 89. — Dans les rapports entre Puissances liées par la Convention de la Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qu'il s'agisse de celle du 29 juillet 1899 ou de celle du 18 octobre 1907, et qui participent à la présente Convention, celle-ci complétera le chapitre II du Règlement annexé aux susdites Conventions de la Haye.

ART. 90. — La présente Convention, qui portera la date de ce jour, pourra, jusqu'au 1^{er} février 1930, être signée au nom de tous les pays représentés à la Conférence qui s'est ouverte à Genève le 1^{er} juillet 1929.

ART. 91. — La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

Les ratifications seront déposées à Berne.

Il sera dressé du dépôt de chaque instrument de ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par le Conseil fédéral suisse aux gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

ART. 92. — La présente Convention entrera en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés.

Ultérieurement, elle entrera en vigueur pour chaque Haute Partie contractante six mois après le dépôt de son instrument de ratification.

ART. 93. — A partir de la date de sa mise en vigueur, la présente Convention sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays au nom duquel cette Convention n'aura pas été signée.

ART. 94. — Les adhésions seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.

Le Conseil fédéral suisse communiquera les adhésions aux gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

ART. 95. — L'état de guerre donnera effet immédiat aux ratifications déposées et aux adhésions notifiées par les Puissances belligérantes avant ou après le début des hostilités. La communication des ratifications ou adhésions reçues des Puissances en état de guerre sera faite par le Conseil fédéral suisse par la voie la plus rapide.

ART. 96. — Chacune des Hautes Parties contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. La dénonciation ne produira ses effets qu'un an après que la notification en aura été faite par écrit au Conseil fédéral suisse. Celui-ci communiquera cette notification aux gouvernements de toutes les Hautes Parties contractantes.

La dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Haute Partie contractante qui l'aura notifiée.

En outre, cette dénonciation ne produira pas ses effets au cours d'une guerre dans laquelle serait impliquée la Puissance dénonçante. En ce cas, la présente Convention continuera à produire ses effets, au delà du délai d'un an, jusqu'à la conclusion de la paix et, en tout cas, jusqu'à ce que les opérations du rapatriement soient terminées.

ART. 97. — Une copie, certifiée conforme, de la présente Convention sera déposée aux archives de la Société des Nations par les soins du Conseil fédéral suisse. De même, les ratifications, adhésions et dénonciations qui seront notifiées au Conseil fédéral suisse seront communiquées par lui à la Société des Nations.

(Revue internationale de la Croix-Rouge
Janvier - Juin 1940)

Instruction française sur les prisonniers de guerre¹ du 6 novembre 1939.

TITRE PREMIER.

Désignation et traitement des prisonniers de guerre.

Catégories des individus considérés et traités comme prisonniers de guerre.

Article premier. — Sont considérés et traités comme prisonniers de guerre, lorsque le sort des armes les a fait tomber au pouvoir des armées françaises :

1^o Tous les individus combattants ou non combattants appartenant, soit à l'armée proprement dite, soit encore aux milices et aux corps de volontaires réunissant les conditions suivantes :

- a) D'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés ;
- b) D'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance ;
- c) De porter les armes ouvertement ;
- d) De se conformer, dans leurs opérations, aux lois et aux coutumes de la guerre.

2^o La population d'un territoire non occupé qui a pris spontanément les armes à l'approche de l'armée française ou d'une armée alliée, sans avoir eu le temps de s'organiser comme il est dit au premier paragraphe, si elle porte les armes ouvertement et si elle respecte les lois et coutumes de la guerre.

3^o Les individus, même n'ayant pas perdu la qualité de sujets d'une puissance neutre, qui suivent les armées sans en faire directement partie, tels que les correspondants, les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire des forces armées qu'ils accompagnent.

Déserteurs et otages.

Article 2. — Sont également considérés comme prisonniers de guerre :

- 1^o Les déserteurs ennemis ;
- 2^o Les otages.

¹ N^o 7120-1/E.-M.A. Paris, le 6 novembre 1939. Documents abrogés : Toutes instructions antérieures à la présente instruction relatives aux prisonniers de guerre.

Notes et documents.

Personnel et matériel neutralisés par la Convention de Genève.

Article 3. — Par exception aux dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions du chapitre III de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, en date du 27 juillet 1929, le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, ainsi qu'à l'administration des formations et des établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées, le personnel des sociétés de secours volontaires dûment reconnues et autorisées par leur gouvernement, employé aux mêmes fonctions, s'ils se conforment aux lois et règlements militaires, ne sont pas traités comme prisonniers de guerre.

Les militaires spécialement instruits pour être, le cas échéant, employés comme infirmiers ou brancardiers auxiliaires, à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et des malades, et munis d'une pièce d'identité, jouissent du même régime s'ils sont capturés pendant qu'ils remplissent leurs fonctions.

Le matériel employé au secours des blessés sur le champ de bataille est neutralisé.

Signes distinctifs du personnel et du matériel neutralisés par la Convention de Genève.

Article 4. — Le personnel protégé, en vertu du premier alinéa de l'article précédent, portera, fixé au bras gauche, un brassard muni du signe distinctif (croix rouge, croissant rouge, lion et soleil rouges sur fond blanc) délivré et timbré par l'autorité militaire.

En outre, tout le personnel protégé, en vertu des premier et deuxième alinéas de cet article, sera pourvu d'une pièce d'identité consistant, soit en une inscription dans le livret militaire, soit en un document spécial; le personnel, non revêtu d'uniforme militaire, sera muni d'un certificat d'identité avec photographie attestant la qualité de sanitaire.

Les établissements où sont soignés des militaires blessés ou malades, ainsi que les véhicules servant à leur transport, sont signalés par le drapeau blanc à croix rouge (éventuellement croissant, lion ou soleil rouges) accompagnés du drapeau national, ou par les mêmes insignes peints sur les véhicules.

Toutefois, les formations sanitaires tombées au pouvoir de l'ennemi n'arborent pas le drapeau national aussi longtemps qu'elles se trouvent dans cette situation.

Notes et documents.

Blessés et malades prisonniers de guerre.

Article 5. — Les blessés et malades, en traitement dans les ambulances et hôpitaux, tombés au pouvoir des armées françaises ou recueillis sur le champ de bataille, sont prisonniers de guerre.

Toutefois, les grands malades et les grands blessés reconnus tels, soit par le Service de santé de l'armée française, soit par une commission médicale mixte, sont renvoyés dans leur pays, suivant des modalités fixées par le gouvernement, d'après les circonstances.

Les prisonniers de guerre valides ayant subi une longue captivité peuvent être rapatriés ou hospitalisés en pays neutre, à condition de ne plus être employés à un service actif.

Traitement et renvoi du personnel neutralisé.

Article 6. — Dans le cas d'adhésion réciproque des puissances belligérantes à la Convention de Genève du 27 juillet 1929, des dispositions seront prises pour assurer au personnel neutralisé, tombé entre les mains de l'armée française, la jouissance intégrale de son traitement.

Le commandant en chef fixera, dès que les circonstances le permettront, le moment où le personnel du Service de santé pourra se retirer avec son matériel, soit isolément, soit avec ses blessés et malades.

Il fixera, en outre, l'itinéraire à suivre.

Situation particulière du personnel neutralisé n'accompagnant pas les troupes sur le champ de bataille.

Article 7. — Le personnel du Service de santé régulièrement attaché aux évacuations, aux ambulances, hôpitaux et autres établissements sanitaires, n'accompagnant pas les troupes sur le champ de bataille, est également neutralisé.

Lorsque ce personnel est autorisé par le commandant en chef à se retirer, il ne peut emporter que les objets et effets qui sont sa propriété particulière.

Egards dus aux prisonniers de guerre.

Article 8. — Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables nom et grade, ou bien son numéro matricule.

Dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de sa catégorie.

Aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers pour obtenir des renseignements relatifs à la situation de leur armée ou de leur pays. Les prisonniers qui refuseront de répondre ne pourront

être ni menacés, ni insultés, ni exposés à des désagréments ou des désavantages de quelque nature que ce soit.

Si, en raison de son état physique ou mental, un prisonnier est dans l'incapacité d'indiquer son identité, il sera confié au Service de santé.

Mesures générales à prendre vis-à-vis des prisonniers de guerre au moment de leur capture.

Article 9. — Tous les effets et objets d'usage personnel — sauf les armes, les chevaux, l'équipement militaire et les papiers militaires — resteront en la possession des prisonniers de guerre, ainsi que les casques métalliques et les masques contre les gaz.

Les sommes dont sont porteurs les prisonniers ne pourront leur être enlevées que sur l'ordre d'un officier et après que leur montant aura été constaté. Un reçu en sera délivré. Les sommes ainsi enlevées devront être portées au compte de chaque prisonnier.

Les pièces d'identité, les insignes de grade, les décorations et les objets de valeur ne pourront être enlevés aux prisonniers.

Dispositions spéciales en ce qui concerne les officiers et assimilés faits prisonniers de guerre.

Article 10. — Le commandant en chef peut autoriser les officiers et assimilés à conserver leur sabre ou leur épée.

Echange des prisonniers de guerre blessés ou malades.

Article 11. — Le commandant en chef a toute latitude pour opérer immédiatement, le cas échéant, l'échange des prisonniers de guerre blessés ou malades, recueillis après un combat.

Echanges de prisonniers de guerre valides.

Article 12. — En principe, les échanges de prisonniers de guerre valides ne peuvent être effectués qu'après autorisation du ministre de la défense nationale et de la guerre.

Lorsque les communications se trouvent interrompues avec le ministre de la défense nationale et de la guerre, le commandant en chef peut procéder à ces échanges, dans les limites qu'il juge convenables, et il en rend compte dès que les communications sont rétablies.

Les déserteurs ennemis ne sont jamais compris parmi les prisonniers de guerre échangés.

TITRE III.

CHAPITRE VI.

SERVICE MÉDICAL DES PRISONNIERS DE GUERRE.

Organisation du service.

Article 62. — Sur les propositions du directeur du service de santé de la région, le général commandant la région fixe, en qualité et en quotité, le personnel chargé du service médical du ou des dépôts créés dans la région.

Visite sanitaire des prisonniers de guerre.

Article 63. — Des mesures de précaution devant être prises pour éviter la propagation des maladies contagieuses quelconques par les prisonniers de guerre, une visite sanitaire complète des prisonniers nouveaux venus doit être passée à leur arrivée, et renouvelée, quotidiennement, pendant dix jours.

Les mesures de propreté voulues doivent être appliquées sans délai à ces hommes et, le cas échéant, à leurs vêtements et à leur linge, afin d'assurer la destruction des parasites dont ils pourraient être porteurs.

Les mesures de vaccination contre la variole, la fièvre typhoïde et les paratyphoïdes doivent être appliquées aux prisonniers de guerre.

Une feuille spéciale, ajoutée au livret individuel, est destinée à recevoir tous les renseignements médicaux ou hygiéniques concernant l'intéressé.

Tout homme suspect d'être atteint d'une maladie contagieuse doit être isolé et observé avec soin.

Une visite sanitaire des prisonniers de guerre est passée chaque mois. Les officiers seuls sont exemptés de cette visite mensuelle.

Infirmierie de dépôt.

Article 64. — Une infirmerie avec salle de pansement est organisée dans chacun des dépôts.

Toutes les infirmeries doivent être pourvues de lits de troupe avec draps.

Les fonctions d'infirmiers sont remplies par des prisonniers, à l'exclusion de tous infirmiers français.

Les médicaments et objets de pansement consommés dans les infirmeries de dépôt seront fournis, contre remboursement sur état, par l'hôpital désigné conformément à l'article 65 ci-après par le directeur du service de santé de la région pour recevoir les blessés ou malades du dépôt.

Hospitalisation.

Article 65. — Les prisonniers de guerre malades ou blessés, dont l'hospitalisation est reconnue nécessaire, par le médecin du dépôt,

Notes et documents.

sont dirigés sur l'hôpital désigné à l'avance pour les recevoir par le directeur du service de santé de la région.

En aucun cas, les prisonniers de guerre hospitalisés ne doivent être mélangés avec des blessés ou malades français.

Les hôpitaux fourniront au ministre de la défense nationale et de la guerre, en double exemplaire (7^{me} Direction et Service général des prisonniers de guerre), un état nominatif et numérique des prisonniers de guerre, dès leur entrée, et un état à leur sortie. Un état nominatif des décédés sera envoyé de même.

Les prisonniers de guerre malades ou blessés traités dans un hôpital n'ont pas à figurer sur l'état fourni par les dépôts de prisonniers.

Les prix de journées des prisonniers hospitalisés dans les formations sanitaires seront remboursés, à la direction du service de santé, par prélèvement sur les crédits prévus, à cet effet, au chapitre spécial des prisonniers de guerre.

Certificats d'origine de blessure.

Article 66. — Les commandants de dépôts de prisonniers, ainsi que les médecins-chefs des ambulances et formations sanitaires, peuvent établir les certificats d'origine de blessure qui leur sont demandés par les prisonniers blessés.

Décès au dépôt ou à l'hôpital.

Article 67. — Lors du décès d'un prisonnier de guerre, les commandants de dépôt et les gestionnaires des hôpitaux feront parvenir au ministre de la défense nationale et de la guerre (Bureau des renseignements du service général des prisonniers de guerre) les pièces et objets ci-après :

1^o Etat du même modèle que pour les militaires français, portant mention de tous renseignements utiles sur la situation militaire du défunt. Cet état fera connaître le lieu et la date du décès ;

2^o Acte de décès rédigé, en double exemplaire, avec une note annexe indiquant la cause du décès et l'adresse de la famille ;

3^o Par envoi distinct, tous objets composant la succession du défunt. Le bordereau devra rappeler la date et le lieu de décès.

En cas de mort violente, les extraits de registre des décès seront accompagnés des mêmes documents que lorsqu'il s'agit des militaires de l'armée française.

Inhumation des prisonniers de guerre décédés.

Article 68. — L'inhumation a lieu d'après les règlements et tarifs en vigueur dans l'armée française.

Notes et documents.

Testaments et successions des prisonniers de guerre.

Article 69. — Les testaments des prisonniers de guerre sont reçus dans les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée française.

Toute succession d'un militaire ennemi décédé fera l'objet d'un inventaire récapitulatif détaillé en deux exemplaires, adressés au ministre (Bureau des renseignements du service général des prisonniers de guerre). L'un des exemplaires sera retourné pour décharge à l'expéditeur.

Les sommes et valeurs contenues dans chaque succession doivent être placées dans un paquet individuel et envoyées intégralement au ministre (Bureau des renseignements du service général des prisonniers de guerre).

CHAPITRE VII.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISONNIERS DE GUERRE.

Renseignements sur les prisonniers. — Bureau des renseignements.

Article 70. — Le service général des prisonniers de guerre comporte un bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre.

Ce bureau est chargé de répondre à toutes les demandes qui les concernent ; il reçoit, à cet effet, toutes les indications relatives aux internements et aux mutations, aux échanges, aux évasions, aux entrées dans les hôpitaux, aux décès, ainsi que les autres renseignements nécessaires pour tenir à jour et établir une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre.

Le bureau doit porter, sur cette fiche, le numéro matricule, les nom et prénoms, l'âge, le lieu d'origine, le grade, le corps de troupe, la date et le lieu de la capture, de l'internement, des blessures et de la mort, ainsi que toutes observations particulières.

Le bureau des renseignements est également chargé de recueillir et de centraliser tous les objets d'un usage personnel, valeurs, lettres, etc., qui seront trouvés sur les champs de bataille ou délaissés par des prisonniers échangés, évadés ou décédés dans les hôpitaux et ambulances et de les transmettre aux intéressés.

CHAPITRE IX.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES OFFICIERS PRISONNIERS DE GUERRE.

Dépôts d'officiers.

Article 72. — Tous les officiers prisonniers de guerre doivent être internés dans des dépôts particuliers ; aucun d'entre eux ne peut être laissé prisonnier sur parole.

Notes et documents.

Les dépôts d'officiers sont commandés par des officiers présentant toutes les garanties de fermeté et de tact nécessaires.

L'officier prisonnier le plus ancien dans le grade le plus élevé peut être l'intermédiaire entre les autorités du dépôt et les officiers prisonniers. Il est assisté, le cas échéant, d'un officier prisonnier interprète.

Garde.

Article 73. — Le commandement du détachement de garde doit être exercé, en principe, par un officier.

Les hommes qui le composent doivent être choisis avec soin. On ne désignera que des hommes encore assez vigoureux ayant reçu une instruction militaire suffisante.

Une garde fixe est attribuée, autant que possible, à chaque dépôt d'officiers.

Dans aucun cas, le détachement de garde ne doit être relevé journellement ou fréquemment.

Si les besoins du service exigent cette relève, elle ne peut être faite que par tiers.

Tous les sous-officiers du cadre permanent des dépôts d'officiers doivent être constamment armés du revolver.

Logement. — Alimentation. — Vêtements. — Solde.

Article 74. — Les officiers doivent être internés dans des locaux tout à fait sûrs.

Une cantine est chargée de nourrir les officiers dans de bonnes conditions. Ils peuvent acheter des suppléments à l'exclusion de vins fins et de liqueurs.

Les officiers doivent porter l'uniforme militaire.

Ils ne sont pas astreints à la marque de leurs effets prévue à l'article 29 ci-dessus (2^{me} paragraphe).

Les officiers reçoivent les allocations prévues à l'article 30 de la présente instruction.

Fonds appartenant aux officiers.

Article 75. — Les fonds des officiers doivent être pris en charge par le comptable du dépôt et gérés comme ceux des hommes de troupe dans les formes prévues par l'article 55 ci-dessus.

Discipline.

Article 76. — Les officiers prisonniers sont soumis à trois appels par jour : l'un a lieu le matin, une heure après le réveil ; un autre

Notes et documents.

le soir, une demi-heure avant l'extinction des feux, et le troisième à une heure variable, fixée en temps utile, et pouvant être changée inopinément. Les appels sont faits nominativement par le commandant du dépôt ou un officier du cadre ; ce service ne peut, en aucun cas, être confié à un sous-officier.

Les officiers prisonniers de guerre ne sont tenus de saluer que les officiers français de grade supérieur ou égal au leur.

Le commandant régional, investi à cet égard des droits d'un général de division dans sa division, peut seul infliger des punitions disciplinaires aux officiers et assimilés prisonniers de guerre, sur la demande du commandant du dépôt.

Cette prescription ne fait cependant pas obstacle à l'exercice, le cas échéant, par le commandant d'armes, des droits généraux de punir qu'il tient de l'article 36 du règlement sur le service de garnison, en ce qui concerne le service et la police de la place à l'égard de tous les militaires qui y sont présents.

Les arrêts simples ne sont pas applicables aux officiers prisonniers. Les arrêts de rigueur et les arrêts de forteresse sont subis dans le local disciplinaire du dépôt.

Correspondance.

Article 77. — Les officiers sont autorisés à écrire une carte postale par semaine et deux lettres de six pages par mois. Le nombre des correspondances qu'ils peuvent recevoir n'est pas limité.

Ordonnances.

Article 78. — Les officiers disposent, pour leur service au dépôt, de soldats prisonniers de leur nationalité. Le nombre des ordonnances est fixé comme il suit :

- une par officier général ;
- une pour deux ou trois officiers supérieurs ;
- une pour quatre à six officiers subalternes.

Ces ordonnances assurent le service personnel des officiers et le service à table.

Sont, en outre, compris dans la catégorie des ordonnances, tout en ne comptant pas dans les chiffres précédents, les ouvriers (tailleurs, cordonniers, coiffeurs) et les hommes employés aux corvées extérieures (balayage des cours, corridors, etc.) qui travaillent pour les officiers et dont le nombre est fixé par le commandant du dépôt.

Dans chaque dépôt, un sous-officier prisonnier est chargé de surveiller le travail des ordonnances, ouvriers et hommes de corvées.

TITRE IV.

Du rapatriement direct et de l'hospitalisation en pays neutre.

Catégories de prisonniers à rapatrier directement.

Article 79. — Seront rapatriés directement :

1° Les malades et blessés dont, d'après les prévisions médicales, la curabilité en une année n'est pas présumable, leur état exigeant un traitement, et leur aptitude intellectuelle ou corporelle paraissant avoir subi une diminution considérable ;

2° Les malades et blessés incurables dont l'aptitude intellectuelle ou corporelle paraît avoir subi une diminution considérable ;

3° Les malades et blessés guéris dont l'aptitude intellectuelle ou corporelle paraît avoir subi une diminution considérable.

En particulier seront rapatriés :

1° Tous les prisonniers de guerre atteints, à la suite de lésions organiques, des altérations suivantes, effectives ou fonctionnelles : perte de membre, paralysie, altérations articulaires ou autres, pour autant que le défaut est d'au moins un pied et une main, ou qu'il équivaut à la perte d'un pied ou d'une main ;

2° Tous les prisonniers de guerre blessés ou lésés dont l'état est tel qu'il fait d'eux des infirmes dont on ne peut pas, médicalement, prévoir la guérison dans le délai d'un an.

A cette catégorie appartiennent en particulier :

a) Les tuberculoses progressives d'organes quelconques qui, d'après les prévisions médicales, ne peuvent plus être guéries ou au moins considérablement améliorées par une cure en pays neutre ;

b) Les affections non tuberculeuses des organes respiratoires présumées incurables (ainsi, avant tout, l'emphysème pulmonaire fortement développé avec ou sans bronchite, les dilatations bronchiques, l'asthme grave, les intoxications par les gaz, etc.) ;

c) Les affections chroniques graves des organes de la circulation (par exemple : les affections valvulaires avec tendance aux troubles de compensation, les affections relativement graves du myocarde, du péricarde et des vaisseaux, en particulier les anévrismes inopérables des gros vaisseaux, etc.) ;

d) Les affections chroniques graves des organes digestifs ;

e) Les affections chroniques graves des organes urinaires et sexuels (avant tout, par exemple : tous les cas de néphrites chroniques confirmées avec séméiologie complète, et tout particulièrement lorsqu'il existe déjà des altérations cardiaques et vasculaires, de même que les pyélites et cystites chroniques, etc.) ;

f) Les maladies chroniques graves du système nerveux central et périphérique (ainsi, avant tout : la neurasthénie et l'hystérie graves, tous les cas incontestables d'épilepsie, le Basedow grave, etc.) ;

g) La cécité des deux yeux, ou celle d'un œil lorsque la vision de l'autre reste inférieure à 1 malgré l'emploi de verres correcteurs ; la diminution de l'acuité visuelle au cas où il est impossible de la ramener par la correction à l'acuité de 1/2 pour un œil du moins ; les autres affections oculaires rentrant dans la présente catégorie (glaucome, iritis, chloroïdite, etc.) ;

h) La surdité totale bilatérale, ainsi que la surdité totale unilatérale au cas où l'oreille incomplètement sourde ne perçoit plus la voix parlée ordinaire à un mètre de distance ;

i) Tous les cas incontestables d'affections mentales ;

k) Les cas graves d'intoxication chronique par les métaux ou par d'autres causes (saturnisme, hydrargyrisme, morphinisme, cocaïnisme, alcoolisme, intoxication par les gaz, etc.) ;

l) Les affections chroniques des organes locomoteurs (arthrite déformante, goutte, rhumatismes avec altérations décelables cliniquement) à la condition qu'elles soient graves ;

m) Tous les néoplasmes malins, s'ils ne sont pas justiciables d'interventions opératoires relativement bénignes sans danger pour la vie de l'opéré ;

n) Tous les cas de malaria avec altérations organiques appréciables (augmentation chronique importante du volume du foie, de la rate, cachexie, etc.) ;

o) Les affections cutanées chroniques graves, pour autant que leur nature ne constitue pas une indication médicale d'hospitalisation en pays neutre ;

p) Les avitaminoses graves (béri-béri, pellagra, scorbut chronique).

Catégories de prisonniers à hospitaliser en pays neutre.

Article 80. — Seront hospitalisés :

1° Les malades et blessés dont la guérison est présumable dans le délai d'un an, cette guérison apparaissant comme plus sûre et plus rapide si les malades et blessés sont mis au bénéfice des ressources qu'offre le pays neutre que si leur captivité proprement dite est prolongée ;

2° Les prisonniers de guerre dont la santé intellectuelle ou physique paraît, d'après les prévisions médicales, menacée sérieusement par le maintien en activité, tandis que l'hospitalisation en pays neutre pourrait probablement les soustraire à ce risque.

En particulier, les prisonniers de guerre doivent être hospitalisés s'ils sont atteints des affections suivantes :

Notes et documents.

1° Toutes les formes de tuberculose d'organes quelconques, si, d'après les connaissances médicales actuelles, elles peuvent être guéries, ou du moins considérablement améliorées par les méthodes applicables en pays neutre (altitude, traitement dans les sanatoria, etc.);

2° Toutes les formes - nécessitant un traitement - d'affections des organes respiratoires, circulatoires, digestifs, génito-urinaires, nerveux, des organes des sens, des appareils locomoteur et cutané, à condition, toutefois, que ces formes d'affections n'appartiennent pas aux catégories prescrivant le rapatriement direct, ou qu'elles ne soient pas des maladies aiguës proprement dites ayant une tendance à la guérison franche. Les affections envisagées dans ce paragraphe sont celles qui offrent par l'application des moyens de cure disponibles en pays neutre des chances de guérison réellement meilleures pour le patient que si celui-ci était traité en captivité.

Il y a lieu de considérer tout spécialement les troubles nerveux dont les causes efficientes ou déterminantes sont les événements de la guerre ou de la captivité même, comme la psychasténie des prisonniers de guerre et autres cas analogues.

Tous les cas de ce genre dûment constatés doivent être hospitalisés, pour autant que leur gravité ou leurs caractères constitutionnels n'en font pas des cas de rapatriement direct.

Les cas de psychasténie des prisonniers de guerre qui ne sont pas guéris après trois mois d'hospitalisation en pays neutre ou qui, après ce délai, ne sont pas manifestement en voie de guérison définitive, devront être rapatriés;

3° Tous les cas de blessures, de lésions et leurs conséquences qui offrent des chances de guérison meilleures en pays neutre qu'en captivité, à condition que ces cas ne soient pas, ou bien justiciables du rapatriement direct, ou bien insignifiants;

4° Tous les cas de malaria dûment constatés et ne présentant pas d'altérations organiques décelables cliniquement (augmentation de volume chronique du foie, de la rate, cachexie, etc.) si le séjour en pays neutre offre des perspectives particulièrement favorables de guérison définitive.

5° Tous les cas d'intoxication (en particulier par les gaz, les métaux, les alcaloïdes) pour lesquels les perspectives de guérison en pays neutre sont spécialement favorables.

Seront exclus de l'hospitalisation :

1° Tous les cas d'affections mentales dûment constatées;

2° Toutes les affections nerveuses organiques ou fonctionnelles réputées incurables (ces deux catégories appartiennent à celles donnant droit au rapatriement direct);

Notes et documents.

3° L'alcoolisme chronique grave;

4° Toutes les affections contagieuses dans la période où elles sont transmissibles (maladies infectieuses aiguës, syphilis primaire et secondaire, trachôme, lèpre, etc.).

Rapatriement des hospitalisés en pays neutre.

Article 81. — Seront rapatriés les prisonniers de guerre hospitalisés en pays neutre qui appartiennent aux catégories suivantes :

1° Ceux dont l'état de santé se présente comme étant ou devenant tel qu'ils rentrent dans les catégories des rapatriables pour raisons de santé;

2° Les guéris dont l'aptitude intellectuelle ou physique paraît avoir subi une diminution considérable.

Examen des rapatriables.

Article 82. — Dès l'ouverture des hostilités, des commissions médicales mixtes seront constituées afin de procéder à l'examen des prisonniers malades ou blessés. Ces commissions seront composées de trois membres, dont deux appartenant à un pays neutre et un français; l'un des médecins du pays neutre remplira les fonctions de président.

Les décisions de ces commissions seront prises à la majorité et exécutées dans le plus bref délai.

Outre ceux qui auront été désignés par le médecin du dépôt, seront soumis à la visite de la commission médicale mixte mentionnée ci-dessus, en vue de leur rapatriement direct ou de leur hospitalisation en pays neutre :

a) Les prisonniers qui en feront la demande directement au médecin du dépôt;

b) Les prisonniers qui seront présentés par les hommes de confiance, définis à l'article 56 ci-dessus, ceux-ci agissant de leur propre initiative ou à la demande des prisonniers eux-mêmes;

c) Les prisonniers qui auront été proposés par la puissance dans les armées de laquelle ils ont servi ou par une association de secours dûment reconnue et autorisée par cette puissance.

Les prisonniers de guerre victimes d'accidents du travail, exception faite des blessés volontaires, seront admis, en ce qui concerne le rapatriement ou éventuellement l'hospitalisation en pays neutre, au bénéfice des mêmes dispositions.

Le Président du Conseil,

Ministre de la défense nationale et de la guerre,

Ed. DALADIER.

Le rôle du Représentant du Gouvernement français pour les questions relatives aux prisonniers de guerre...

Ministère des Affaires Etrangères

Vichy, le 4 novembre 1940

Direction politique

Le Jurisconsulte

Rôle du Représentant du Gouvernement français, pour les questions relatives aux prisonniers de guerre

N O T E

La substitution aux agents de la Puissance Protectrice du Représentant du Gouvernement français pour les questions relatives aux Prisonniers de Guerre, entraînera, pour ce Représentant, une activité singulièrement accrue. Toutes les fois que la Convention du 27 juillet 1929 relative au traitement des Prisonniers de Guerre confère une mission à la Puissance Protectrice, le Représentant du Gouvernement français devra se substituer à celle-ci.

Ce Représentant aura, conformément à l'article 87 de la Convention, à désigner des délégués choisis parmi les Ressortissants français ou les Ressortissants d'Etats neutres, avec l'agrément du Gouvernement allemand. Le Représentant ou ses délégués, pourront se rendre dans toutes les localités, sans aucune exception, où sont internés des Prisonniers de Guerre. Ils auront accès dans tous les locaux occupés par des Prisonniers, et pourront s'entretenir avec ceux-ci, en général sans témoin.

Les Prisonniers auront le droit d'adresser leurs plaintes au Représentant ou à ses délégués pour transmission des dites plaintes et réclamations (article 42 et article 31 in fine).

Les Hommes de Confiance désignés par les Prisonniers dans chaque camp, conformément à l'article 43, représenteront les Prisonniers auprès de ce Représentant et de ses délégués, et toutes facilités devront être accordées à la correspondance entre les Hommes de Confiance et ceux-ci, cette correspondance ne devant pas être limitée (article 44).

MISSION SANS GLOIRE

Lors de l'ouverture d'une procédure judiciaire contre un Prisonnier de Guerre, l'autorité allemande devra en informer le Représentant dans les conditions fixées par l'article 60. Ce Représentant pourra, le cas échéant, et selon ce que dispose l'article 62, procurer lui-même un défenseur au Prisonnier et assister aux débats lui-même ou par un délégué. Les jugements prononcés lui seront communiqués (article 65) : une communication particulière et détaillée est prescrite en cas de condamnation à la peine de mort (article 66).

Le Représentant du Gouvernement français et ses délégués se trouveront substitués dans le droit que l'article 39 confère aux représentants de la Puissance Protectrice d'envoyer des livres aux bibliothèques de camps de Prisonniers.

Le Représentant se trouvera substitué aussi à la Puissance Protectrice pour la transmission des indications fournies par le Bureau allemand de renseignements concernant les Prisonniers de Guerre (article 77). Toutefois, cette transmission est faite actuellement par l'intermédiaire de l'Agence centrale instituée par le Comité International de la Croix Rouge. Ce Comité agit de son mieux et les retards dans la transmission des renseignements sont imputables, non à lui, mais à l'administration allemande. Dès lors, il ne paraît pas désirable que le Représentant du Gouvernement français se charge de ce rôle d'intermédiaire, ce qui ferait double emploi avec l'activité du C.I.C.R.

Toutes ces attributions particulières qu'aura à exercer le Représentant du Gouvernement français au lieu et place de la Puissance Protectrice, découlent de la mission générale lui incombant de s'occuper, vis-à-vis des autorités allemandes, de tout ce qui concerne les Prisonniers de Guerre.

Il devra donc veiller à l'exacte observation par celle-ci de la Convention de 1929 et des prescriptions du droit des gens touchant les Prisonniers de Guerre. Les réclamations du Gouvernement français à cet égard, seront présentées par lui au lieu de l'être par la Puissance Protectrice.

A ce titre, il appartient au Représentant du Gouvernement français de rechercher quels Français sont indûment retenus comme Prisonniers (militaires capturés après l'Armistice, personnel sanitaire), et de provoquer leur libération.

La Puissance Protectrice aurait eu qualité pour rappeler qu'aux termes de l'article 75 de la Convention, lorsque, dans une Convention d'Armistice, le rapatriement des Prisonniers n'aura pas été prescrit, les belligérants doivent se mettre, le plus tôt possible, en rapport à cet effet. Cela n'ayant pas été fait, il appartiendra au Représentant de provoquer une conversation en vue de ce rapatriement.

L'article 87 de la Convention de 1929 charge les Puissances Protectrices de prêter leurs bons offices pour faciliter le règle-

MISSION SANS GLOIRE

ments des différends qui pourraient surgir au sujet du traitement des Prisonniers. Il est clair que cette mission, qui est celle d'un tiers impartial *ne peut être celle du Représentant d'un des Gouvernements intéressés. La Puissance Protectrice conservera donc ce rôle bien que ne suivant plus, d'une façon constante, les questions relatives au traitement des Prisonniers de Guerre ; elle sera désormais dans une situation moins favorable pour le jouer.*

L'institution d'un tel Représentant constitue le retour à une pratique ancienne, aujourd'hui bien oubliée mais qui était courante au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle : chaque belligérant entretenait alors chez l'autre un ou plusieurs agents pour les Prisonniers de Guerre. Ces agents avaient à s'occuper surtout de l'échange des Prisonniers, mais aussi de leur traitement et, parfois même, de questions politiques concernant le rétablissement de la Paix.

Par la substitution du Représentant du Gouvernement aux Représentants de la Puissance Protectrice, et en raison du nombre des Prisonniers français, ce Représentant aura une tâche très vaste pour l'accomplissement de laquelle de nombreux collaborateurs lui seront nécessaires. Comme il s'agira essentiellement de tenir la main à l'exacte application des règles concernant la condition des Prisonniers de Guerre, il sera nécessaire que ces collaborateurs aient une bonne connaissance de la Convention de 1929 et des principes du droit des gens à la lumière desquels cette convention et la Convention d'Armistice doivent être interprétées.

De tels collaborateurs pourraient être trouvés parmi les Officiers prisonniers de guerre ayant des connaissances juridiques suffisantes (professeurs, diplomates, candidats à l'enseignement ou aux fonctions diplomatiques). En obtenant que, pour l'accomplissement de cette mission, ils soient mis en congé de captivité, on arriverait ainsi à constituer aisément et à peu de frais une bonne équipe de collaborateurs compétents qui agiraient sous les ordres du Représentant du Gouvernement. Ce mode de constitution aurait déjà, par lui-même, la valeur d'une réalisation.

Si ces suggestions étaient acceptées, la Direction Politique pourrait, avec le concours du Jurisconsulte du Département, proposer des candidats aux fonctions ainsi envisagées.

Délégation Française auprès de la Commission Allemande d'Armistice.

— WIESBADEN —

Réf. B.D.I.C.
0 39999 (1)

T 2 30 septembre 1940 à 23 novembre 1940

P. 468 Note 7626/PG adressée le 13 novembre par la DFCAA à la DSA (DFCAA 470)

Annexe I au compte-rendu N° 33

"Au cours d'une liaison le 11.11.40, le Capitaine ROUSSANNE a appris de M. SCAPINI que celui-ci avait obtenu une déclaration selon laquelle l'Allemagne pourrait accepter que la France se substitue à la puissance protectrice en tout ce qui concerne le rôle de cette dernière dans l'application de la Convention de Genève. Apparemment cette proposition présente pour la France un avantage : l'accès dans les camps, qui selon les événements et selon les dispositions du Gouvernement Allemand, pourrait avoir des conséquences salutaires sur le sort de nos PG - D'ailleurs, au cas où les Etats-Unis entreraient en guerre, il faudrait bien que la France renonçât à leurs services de Puissance protectrice.

Mais, si l'Allemagne a pu faire cette proposition, c'est sans doute qu'elle y voit son propre avantage, par exemple, selon ce qu'il est possible de supposer : suppression d'une immixtion, étrangère (et peut-être d'une propagande germanophile) dans un domaine où l'Allemagne préférerait garder le secret, suppression d'un reste de droit international et d'une puissance interposée entre l'Allemagne victorieuse et la France vaincue, et par suite, possibilité dans ce domaine, comme dans d'autres, de réduire la France à merci ; enfin dissension possible entre la France et les Etats-Unis, avant leur éventuelle entrée en guerre, au cas où la France accepterait de se substituer aux Etats-Unis, pour la défense des intérêts français qui leur a été confiée.

Signé HUMBERT

Ed. COSTE, 8, rue Monsieur le Prince, Imprimerie Nationale, 1er tome du 29.6 au 29.9.1940.

DFCA sous-commission des PG (août 1940. Lieutenant-Colonel CHAUVIN (Pt), Capitaine GROUGER.
aux

N° /BE

Paris, le 6 décembre 1941

L'AMBASSADEUR DE FRANCE
Chef du Service Diplomatique des Prisonniers
de Guerre

à

Monsieur l'AMIRAL DE LA FLOTTE
Vice-Président du Conseil
Ministre de la Défense Nationale
VICHY

Vous avez bien voulu me faire parvenir pour information :

1°) Un message de la D.F.A. à la D.S.A. N° 861/C/AR - Réf.567/C/EM du 25 novembre 1941.

2°) Une note accompagnant la précédente, émanant de VICHY, des Services de la D.S.A. sous le N° 38.620 DSA/7 intitulée "FICHE au sujet de la libération des prisonniers indigènes".

3°) Copie d'une note de WIESBADEN en date du 24 novembre 1941, adressée par le Président de la Commission Allemande d'Armistice, Groupe Wehrmacht IA N° 2.508/4I, à Monsieur le Général d'Armée BEYNET, Président de la Délégation Française auprès de la Commission Allemande d'Armistice.

Dans la première note :

a) Je suis informé que la C.A.A. annonce la libération de 10.000 prisonniers de guerre indigènes de l'A.F.N. et de l'A.O.F.

b) Que cette décision de la C.A.A. résulte de la détente constatée dans la politique intérieure en Afrique du Nord et répond aux vues exprimées par le Vice-Président du Conseil à Monsieur ABETZ, Ambassadeur d'Allemagne et qu'elle se situe sur le plan politique.

c) Toutefois, on rappelle que comme suite à la suggestion présentée par message N° 21020/AR du 18 juin 1941, une demande de libération de prisonniers a déjà été faite au titre de la cession de 1.100 camions d'A.F.N. et qu'elle portait sur 1.000 mineurs et 5.000 agriculteurs ; que cette demande devait aussi être présentée à Paris par le Vice-Président du Conseil ; que cette démarche a effectivement été faite par note N° 22756/AR du 18 juillet 1941, transmise à la D.S.A. sous N° 570/AR/S du 18/7/41, et que par note N° 974/AR/S du 30.10.41, la C.A.A. a fait connaître que la libération des prisonniers ne pourrait être traitée actuellement mais qu'elle était disposée à intervenir "et avant tout si l'exécution du contrat correspond, du côté français, aux conditions fixées, afin que d'autres prisonniers de guerre, surtout ceux des Colonies nord-africaines, soient libérés".

La deuxième note, intitulée "FICHE au sujet de la libération des prisonniers indigènes", exposait que la D.S.A. avec l'accord des Ministères de la Guerre et des Colonies, suggère que le choix des 10.000 indigènes à libérer s'effectuerait de la façon suivante :

- 6.200 Nord-Africains
dont 1.200 mineurs - dont 1.000 pour les Mines de BOUCARFA (Maroc)-
Rapatriement déjà demandé à la C.A.A. le 18-7-41,

par Note N° 22756/AR, et le 5-9-4I, par Note N° 25349/AR.

et

200 pour les mines de DJERADA (Maroc).

- 5.000 Agriculteurs - (rapatriement déjà demandé par les mêmes notes) dont :

1.500	Marocains
2.000	Algériens
1.500	Tunisiens

en choisissant de préférence ceux qui supportent le moins bien le climat de France (à l'exclusion de ceux en instance de rapatriement sanitaire) et en tenant compte, dans la mesure du possible, des charges de famille.

- 3.800 Sénégalais - en principe agriculteurs.

De plus, la D.S.A. exprimait le vœu que le choix des prisonniers fût fait par le Médecin-Commandant BONNAUD qui, dans mes Services, suit les affaires concernant les indigènes prisonniers.

La troisième note du 24-XI-4I, du Président de la C.A.A. adressée au Général BEYNET, précise que le Haut-Commandement Allemand a décidé :

1°) La libération de tous les membres de la Marine encore prisonniers en Allemagne.

2°) La libération de 10.000 prisonniers de guerre indigènes de l'A.F.N. et de l'A.O.F.

"Le choix de détail sera effectué par le Commandement militaire en France. L'instruction a été donnée de libérer en première ligne, conformément au vœu exprimé par les Autorités françaises, les ouvriers agricoles et les mineurs, et de tenir compte de la condition sociale des indigènes à libérer."

Si je comprends bien le sens de ces communications qui me sont faites pour information, je suis simplement prié de mettre le Médecin-Commandant BONNAUD à la disposition ... de qui ... cela ne m'est pas précisé, pour procéder au choix du détail des prisonniers à libérer.

J'attire l'attention de la D.S.A. sur le fait qu'il y a contradiction entre les indications des notes D.F.A. et D.S.A. aux termes desquelles une certaine latitude serait laissée à leurs services pour le choix des prisonniers à libérer, et la note du Général VOGL, Président de la C.A.A. qui mentionne que le choix de détail sera fait par le Militärbefehlshaber et que des instructions sont déjà données.

De plus, j'aimerais savoir à la disposition de qui je dois mettre le Médecin-Commandant BONNAUD.

Mais, l'objet essentiel de ma note n'est pas, quel que soit leur intérêt, de discuter sur les modalités du règlement des détails. Il est plutôt d'obtenir du Gouvernement qu'il veuille bien me fixer d'une manière précise sur les attributions qui me sont maintenant dévolues.

A l'origine, j'ai été chargé directement par Monsieur le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat Français, de négocier avec les Autorités allemandes les problèmes concernant les prisonniers de guerre. Je me suis acquitté de cette mission. Il est juste de dire qu'à l'époque, le Maréchal et le Gouvernement Français qui me faisaient une totale confiance,

avaient laissé entre mes mains l'ensemble et le détail de la négociation.

J'avais pris sur ce terrain, une position que je résume :

Le problème des prisonniers de guerre constituait et constitue une matière infiniment délicate, douloureuse et vitale pour le Pays. Les conditions dans lesquelles les solutions seront trouvées auront une incidence capitale sur le moral des prisonniers et de la Nation et une influence déterminante sur l'orientation de la politique de la France intérieure et extérieure.

En raison de la complexité du problème et de ses liaisons intimes avec les autres intérêts français, j'avais suggéré que rien ne fût fait qui ne tint le plus grand compte de l'aspect "prisonnier de guerre", et j'avais souligné dans une note en date du 1er avril 1941 qu'il était essentiel que les libérations de prisonniers ne puissent apparaître comme ayant fait l'objet soit d'une discussion de troc, soit qu'elles aient conditionné une prise de position de politique de la part du Gouvernement Français.

J'avais fait cette remarque parce qu'il me paraissait dangereux à tous les points de vue, et surtout pour le moral des prisonniers, qu'ils puissent penser devoir leur libération à certaines concessions faites par le Gouvernement Français.

J'avais imaginé et exposé, qu'une fois définie la nature nouvelle des rapports entre la France et l'Allemagne, le règlement du sort des prisonniers constituerait le moteur, l'élément positif, psychologique et matériel qui donneraient une vie réelle à la nouvelle organisation.

J'avais aussi fait valoir auprès des Hautes Autorités Allemandes l'intérêt qu'il y avait à procéder à des libérations méthodiques de prisonniers de guerre tant en raison du bon effet que cela produit dans les camps, qu'en raison de l'incidence qu'elles ont sur l'opinion publique.

C'est dans cet esprit qu'ont été conclus les accords du 16 novembre 1940 qui ont porté sur la libération :

1°) Des militaires français internés en Suisse.

2°) Des pères de quatre enfants mineurs.

3°) Des frères aînés de quatre enfants mineurs, soutiens de famille.

A compter de décembre 1940, certaines libérations partielles, fragmentaires ont été obtenues jusqu'au moment où le Vice-Président du Conseil, lors de l'entrevue à Berchtesgaden avec le Chancelier HITLER, obtint la libération des sous-officiers et hommes de troupe de la réserve, Anciens Combattants de la guerre 1914-1918.

A l'occasion de la libération de cette catégorie, un malentendu a surgi entre le Gouvernement Français et le Gouvernement Allemand. Le Gouvernement Français soutenait que les libérations accordées étaient fixées numériquement à 100.000, les Hautes Autorités Allemandes affirmaient de leur côté, que le critère choisi n'avait pas été celui du chiffre mais celui de la catégorie limitée aux hommes de troupe et sous-officiers de la réserve, Anciens Combattants de la guerre 14-18.

A l'heure actuelle, le Gouvernement Allemand reste sur cette position.

Par la suite et par négociation directes, j'ai pu obtenir, en date du 23 mai 1941, la libération :

- 1°) De 2.000 propriétaires de péniche et de 500 marinière.
- 2°) Des 200 réparateurs-mécaniciens de machines agricoles.
- 3°) De 19 spécialistes des Usines Renault.
- 4°) D'un nombre indéterminé de pompiers pour les deux zones.
- 5°) Des bénéficiaires du Protocole du 16 novembre 1940 domiciliés en Zone non occupée.
- 6°) Du Général JUIN et de l'Amiral LE BIGOT

Puis, toujours par négociations directes, à la date du 2 juillet 1941, j'ai pu obtenir de l'Etat-Major Allemand qu'il libère :

- 1°) 1.000 postiers.
- 2°) Des prisonniers des Frontstalags appartenant aux Troupes Métropolitaines.
- 3°) Des Officiers de réserve, Anciens Combattants de la guerre 14-18.

A la suite de cette négociation, l'Etat-Major Allemand avait fait connaître qu'il entendait par "officier de réserve" des officiers n'ayant jamais appartenu à l'Armée active.

En date du 18-9-41, l'Etat-Major Allemand a consenti à changer son interprétation du terme "officier de réserve" et a admis que les officiers de carrière ayant donné leur démission ou ayant été mis à la retraite avant la date d'ouverture des hostilités, seraient considérés comme faisant partie de la réserve, bien qu'ils eussent appartenu au cadre de carrière.

L'Etat-Major Allemand a excepté de cette mesure les officiers généraux.

Chevauchant ces négociations directement menées par Monsieur le Vice-Président du Conseil ou par moi-même, d'autres conversations étaient engagées soit par des organismes publics (Ministères ou Délégation française auprès de la C.A.A. à Wiesbaden), soit par des organismes privés (organisations corporatives), dont la récapitulation m'a été adressée en date du 23 novembre 1941, par la D.F.A., sous bordereau N° 29032/FT.

Toutes ces négociations réagissent les unes sur les autres, quelquefois se neutralisent, quelquefois se préjudicient. Je ne veux prendre pour exemple que la dernière, concernant les troupes de couleur.

Par notes :

- AA/44 du 16 décembre 1940
- 44/528/44 du 23 janvier 1941
- AA/628/44 du 10 mai 1941
- Note N° I du 21 juillet 1941

et par entretiens des :

- 20 et 23 mai 1941 avec l'O.K.W./BERLIN
- 30 juillet 1941 - - -
- 19 septembre 1941 - - -

et

- 17 juillet 1941 - - /PARIS
- 11 septembre 1941 - - -

j'ai saisi les Hautes Autorités Allemandes du problème d'ensemble concernant cette catégorie de prisonniers, de son incidence sur le plan politique général et surtout politique colonial, sous l'angle économique,

humanitaire et militaire.

Ces négociations étaient en cours, et ne me paraissaient pas se présenter sous un aspect particulièrement défavorable.

Les prisonniers indigènes des Frontstalags sont au nombre d'environ 55.000 à 57.000.

De son côté, Monsieur le Vice-Président du Conseil faisait remettre une note à Monsieur ABETZ, Ambassadeur d'Allemagne et entretenait directement Monsieur le Général VOGL du voeu exprimé par le Gouvernement français d'obtenir la libération d'indigènes comme suite et conséquence de la détente politique intérieure en Afrique du Nord ainsi qu'il est retracé dans les notes ci-dessus mentionnées de la D.F.A., de la D.S.A. et de la C.A.A.

A ce propos, je voudrais faire observer qu'il ne ressort pas clairement ni des notes de la D.S.A., de la D.F.A. ou de la C.A.A. que le chiffre des indigènes ait été fixé par Monsieur le Vice-Président du Conseil ou simplement décidé par l'O.K.W.

Il est bien évident que dans ces conditions, ma négociation sur l'ensemble n'a plus d'objet.

J'attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y aurait à centraliser la négociation pour la libération des prisonniers de guerre entre les mains d'un seul organisme, - peu importe lequel, - mais un seul; d'introduire un représentant de cet organisme à un titre quelconque dans toutes les négociations avec le Gouvernement Allemand et j'ajoute qu'il serait même du plus haut intérêt d'appeler le représentant de l'organisme responsable en Conseil des Ministres lorsque sera inscrite à l'ordre du jour, une négociation quelconque avec le Gouvernement Allemand, de telle manière qu'il puisse donner ses informations et son avis sur le secteur particulier des prisonniers de guerre.

Je suggère cette procédure afin d'éviter les inconvénients qui se sont produits dans le passé et de permettre une coordination des négociations générales et des efforts particuliers qui tendent à obtenir des libérations de prisonniers en tenant compte de la haute importance qu'attachent le Chef de l'Etat et le Gouvernement à rechercher des solutions efficaces de ce problème douloureux et vital.

Lettre du 6 décembre 41

NDLR. Les exemplaires de cette lettre et de la suivante dont il a été fait les présentes copies sont déposés à la B.D.I.C. Il s'agit de papiers pelures non signés, inclus dans un dossier remis par M. SCAPINI pour l'instruction de son procès.

Paris, le 6 mars 1942

CABINET

BUREAU D'ETUDES.

N° 13.034/B.E.

Georges SCAPINI,
Ambassadeur de France

à

Monsieur l'Amiral de la Flotte,
Vice-Président du Conseil,
Secrétariat Général,

VICHY.

OBJET - Position du Gouvernement à l'égard de l'article 31 de la Convention de Genève. (Travaux ayant un rapport direct avec les opérations militaires).

Lorsqu'au mois de novembre 1940, le Gouvernement allemand proposa au Gouvernement français de prendre en charge la protection de ses propres prisonniers et que le Gouvernement français accepta, je fus chargé par le Maréchal de France, Chef de l'Etat, de la direction du Service Diplomatique des prisonniers de guerre, sur qui allait reposer le soin d'exercer cette mission au moins quant aux rapports avec le Gouvernement allemand et avec l'O.K.W.

J'ai eu, à cette époque, avec MM. le Maréchal PETAIN, Chef de l'Etat, Pierre LAVAL, Vice-Président du Conseil, le Général d'armée HUNTZIGER, Ministre Secrétaire d'Etat à la guerre, de nombreux entretiens au cours desquels furent évoquées les conditions dans lesquelles il fallait comprendre la tâche difficile qui m'était confiée.

De ces entretiens, il est ressorti :

1°) que, si théoriquement, il existait un texte destiné à assurer la protection des PG (Convention de Genève du 27 juillet 1929), pratiquement, les conditions de la guerre, l'Armistice intervenu entre la France et l'Allemagne, le fait que, déjà, aucune grande puissance ne pouvait être considérée comme neutre, rendaient inopérante la lettre de la Convention de Genève.

2°) que la situation de fait étant telle, il convenait de chercher, dans la mesure du possible, les moyens les plus propres à alléger le sort des prisonniers sans trop s'en tenir à la rigueur des textes, de telle manière que le Gouvernement français ne soulevât que très prudemment des questions de principe, car il s'exposait à des refus directs ou détournés susceptibles de créer une atmosphère préjudiciable à l'intérêt de la généralité des prisonniers voire même aux intérêts nationaux. En un mot, tout était question d'opportunité, de circonstances et de moyens que le Gouvernement laissait à mon appréciation.

C'est ainsi que l'action fut conduite par mes services et que les résultats substantiels ont pu être acquis tant sur le plan des libérations que sur celui de l'amélioration du sort des prisonniers.

Sur bien des points cependant, il ne nous a pas été possible d'atteindre les objectifs que nous nous étions fixés.

La captivité se prolongeant, certaines difficultés se précisant, les Services du Ministère de la Guerre m'ont saisi et me saisissent journellement de notes multiples portant sur l'application de certains articles de la Convention de Genève.

Parmi les plus récentes, plusieurs émanant de la D.S.P.G. visaient à l'application de l'article 31 de la Convention de Genève.

Sans préjudice des observations formulées sur place par mes Délégués, chaque fois qu'ils ont constaté des manquements aux stipulations de l'article 31, j'ai, de mon côté, attiré en temps utile, l'attention des autorités allemandes sur les cas de non-application de cet article dont j'ai pu avoir connaissance.

Conformément aux demandes de la D.S.P.G., j'ai renouvelé mes démarches auprès de l'Ambassade d'Allemagne, notamment par mes lettres n° 7957/BE en date du 9 décembre 1941 et 9119/BE en date du 6 janvier 1942 (annexe I).

Il s'est trouvé que ces communications sont parvenues à l'O.K.W. au moment même où, dans 7 Arbeitskommandos, des prisonniers français travaillant dans l'industrie allemande, excipant de l'article 31, avaient refusé de travailler. Dès lors, l'Etat-Major en a conclu qu'il s'agissait d'un mot d'ordre du Gouvernement français donné aux prisonniers et j'ai été convoqué à Berlin où la question me fut posée de savoir quelle était la position exacte de mon Gouvernement sur l'application de l'article 31 de la Convention de Genève.

En même temps, l'O.K.W. supprimait les visites de camp effectuées par mes Délégués jusqu'à réception des rapports concernant ces divers incidents.

L'article 31 de la Convention de Genève est un de ceux dont l'application matérielle se heurte à des difficultés quasi-insolubles. Déjà, la Délégation française de Wiesbaden avait eu à connaître la question des travaux prohibés à la fin de l'année 1940; elle avait adressé à la Commission allemande d'Armistice plusieurs notes à ce sujet. Mais le Gouvernement allemand avait refusé de modifier son point de vue.

Quoi qu'il en soit, la notion de travail pour l'industrie de guerre s'est considérablement étendue. En soutenant son application étroite, à supposer que nous ayons des moyens de l'imposer, on aboutirait à la suppression du travail des PG., ce qu'en aucun cas le Gouvernement allemand n'accepterait. De plus, l'article 31 donne aux PG le droit de saisir la nation protectrice d'une réclamation pour ne pas travailler dans des industries de guerre de la nation détentrice. La nation protectrice saisie ne peut que faire des représentations au Gouvernement de la nation détentrice, en l'occurrence le Gouvernement allemand. Celui-ci, dans les circonstances présentes, a répondu par l'argumentation soutenue dans la communication de l'Ambassade d'Allemagne du 3 février 1942. (Annexe 2)

Je n'ai pas voulu discuter ni le point de vue juridique, ni la forme dans laquelle les refus ont été opposés, mais devant la question précise qui m'était adressée par le Général REINECKE, à savoir quelle est la position du Gouvernement français à l'égard de l'application de l'article 31, ma réponse s'est inspirée du souci :

1°) de ne pas engager officiellement le Gouvernement;

2°) d'épargner aux PG. le contre-coup des décisions qui eussent été prises par l'O.K.W. et dont le caractère de gravité ne vous échappera

pas. Vous voudrez bien trouver en annexe III une note verbale constituant le procès-verbal de la réunion du 17 février 1942 déposée à l'O.K.W. ainsi que le compte-rendu d'une nouvelle réunion en date du 21 février 1942 qui suivit la remise de ladite note verbale.

J'ai raisonné en fonction de ce que je sais de la situation économique allemande et du problème allemand de la main d'oeuvre qui, même si l'Etat-Major de l'armée le désirait, ne lui permettrait pas d'appliquer cet article 31 car l'Allemagne serait ainsi privée du concours des PG. pour les fabrications de matériel de guerre.

J'ai également tenu compte des inconvénients majeurs, du moins à mon avis, qui résulteraient d'une application stricte, étroite de la Convention de Genève; car, ainsi que le Général REINECKE me l'a déclaré, si des prisonniers français excipaient de l'article 31 de la Convention de Genève pour refuser de travailler, cette Convention redeviendrait avec une rigueur absolue le statut de tous les prisonniers français, ce qui entraînerait la suppression totale de tous les avantages accordés par le Haut-Commandement allemand (arrêt de tous les rapatriements de malades et de blessés sans intervention des Commissions médicales mixtes, interdiction des Centres d'étude de la Révolution nationale, suppression du régime de la surveillance allégée, maintien systématique en captivité de tous les prisonniers hormis les cas prévus par la Convention de Genève).

J'ai pensé qu'il serait possible d'obtenir à l'occasion de ces entretiens des améliorations matérielles dans le domaine des salaires, des assurances, des vêtements et de la nourriture ? J'ai posé ces divers problèmes. J'ai attiré l'attention sur la position de la question dans le cadre des rapports généraux franco-allemands sur l'intérêt et l'urgence de procéder à un large examen de tous les problèmes.

Les choses en sont là.

Je serais heureux si vous vouliez bien approuver mon comportement et partager ma manière de voir à l'égard de cette affaire si délicate.

Mais je dois dire que je n'ai vraisemblablement réussi qu'à retarder le moment où le Gouvernement devra prendre une décision sur l'application de l'article 31. Si d'autres incidents viennent à se produire, il est probable que le Gouvernement allemand ne se contentera pas de l'opinion personnelle que je lui ai exprimé et qu'il demandera au Gouvernement français de faire connaître nettement sa position.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander de vouloir bien m'indiquer avec précision l'attitude que je devrais adopter au cas où telle éventualité se présenterait.

Signé : Georges SCAPINI.

COPIE à :

Guerre - Cabinet du Ministre.

O.K.W.

Torgau, le 8 octobre 1944

C O P I E

S e c r e t .

Chef Kriegsgefangenen.

Objet : Service SCAPINI

L'Ambassadeur SCAPINI eût, le 5.10.44, une panne à Torgau. Il demanda de l'aide et profita de l'occasion pour formuler quelques désirs qui étaient déjà connus par des notes. D'un court entretien avec le spécialiste de la question ont résultées les paroles suivantes de l'Ambassadeur:

" Je pars pour Sigmaringen, pour dire aux gens, là-bas, que je ne reconnais pas cette commission gouvernementale française. Ce gouvernement est absurde. Il est sans pouvoirs; sur quoi s'appuiera-t-il. Et comment peut-il venir en aide aux prisonniers de guerre français? J'ai besoin de vivres et d'uniformes pour mes prisonniers et il me faut assurer leurs relations postales... Ce gouvernement ne peut rien me donner de tout cela. Si ce gouvernement veut s'occuper des prisonniers de guerre, il lui faudra le faire sans moi".

Lors de la visite du camp d'Officiers VI D de Münster, les Délégués DRUON et POIGNY ont déclaré que l'Ambassadeur SCAPINI et les Délégués de sa Mission ne pouvaient plus, après les événements de guerre en France, reconnaître le gouvernement PETAINE. Que ce gouvernement n'était pas libre de ses décisions car il se trouvait sur le sol allemand, que le Maréchal PETAINE ne pouvait être considéré que comme un prisonnier de guerre des Allemands... Et que sa nouvelle Commission gouvernementale placée sous la direction de l'Ambassadeur de BRINON, dont ils avaient appris l'existence peu de jours auparavant par le journal et la radio, n'était pour eux, pas compétent. Seul, existait pour eux le gouvernement de fait du Général de GAULLE à Paris, dont ils devaient attendre les instructions. Jusque-là, l'Ambassadeur SCAPINI et sa Mission se considéraient d'une manière provisoire, seulement chargés de veiller aux Affaires ressortant des Services dont il a assumé la charge jusqu'ici, et cela comme représentant uniquement de la Puissance Protectrice.

Le Doyen français du camp, le Général LUCIEN expose à ce sujet que la position de la Délégation SCAPINI était très discutée dans les camps. Que, d'ailleurs, la Convention d'Armistice conclue avec l'Allemagne n'existait plus et que la France se trouvait à nouveau en état de guerre avec l'Allemagne, qu'il était aussi d'avis que, maintenant, les travailleurs civils en Allemagne, comme les prisonniers de guerre, devaient suspendre immédiatement leur travail dans les entreprises d'armement... Ces paroles ne furent pas contredites par les Délégués.

Là-dessus, le voyage fut interrompu par mon ordre.

Dans cet ordre d'idées, les Délégués déclarèrent qu'il y avait environ quinze jours, l'Ambassadeur s'était présenté au Ministère des Affaires Etrangères et avait exposé son point de vue. Là, on lui avait répondu que

l'activité de sa Délégation pouvait se poursuivre comme auparavant et qu'il n'existait pas d'objections à des visites ultérieures de camps de prisonniers de guerre.

A notre étonnement, le Ministère des Affaires Etrangères ne nous a pas encore fait part de cette entrevue et ne s'est pas informé non plus de l'utilité des visites ultérieures.

Il semble douteux que le Service SCAPINI, à la suite de la conception qu'il avoue lui-même et selon laquelle il se considère comme représentant de de GAULLE, soit encore autorisé à reprendre les intérêts des prisonniers français. De toute une série de camps émanant des rapports au sujet des déclarations des Délégués qui, au point de vue de la défense nationale, sont extrêmement graves.

Si les membres du Service SCAPINI partagent l'avis mentionné ci-dessus du Général LUCIEN, à savoir que la France se trouve à nouveau en guerre avec l'Allemagne, ils sont des étrangers ennemis et doivent être internés... ou ramenés en captivité... Dans ces conditions, le Service SCAPINI ne paraît plus acceptable. Les Délégués dont les paroles équivoques ont été prouvées dans de nombreux cas, n'apportent que de l'inquiétude dans les camps et peuvent ainsi mettre sérieusement en danger la sécurité du Reich, d'autant plus que l'Ambassadeur SCAPINI, contrairement à ses habitudes d'autrefois, insiste beaucoup sur la question du retrait des prisonniers de guerre français des usines d'armement.

Les trois voyages SCAPINI prévus pour la deuxième moitié d'octobre sont remis provisoirement, nous prions de transmettre l'ensemble de la question et l'opinion de mes Services à ce sujet au Ministère des Affaires Etrangères, et de nous donner des renseignements sur ce qu'il compte faire.

Signé : WESTHOFF

Traduction d'une copie.

Oberkommando de la Wehrmacht
Az 2 f 24.77f/k AWA/Insp. Kriegsgef. (A IIa)
N) 330/45

(10) Torgau/E

le 19.I.1945

Téléphone 933 poste 104 ou 12

Objet : Représentation de la Puissance protectrice pour les PG Français
(avec modification conforme. II Ang V 16 II.1945).

- RAPPORT**
- 1 - Les Services de l'Ambassadeur SCAPINI et des Délégués sont supprimés. Toutes relations des Prisonniers avec les sus-nommés sont absolument interdites.
 - 2 - Les anciens bureaux (services) sont maintenant nommés : Services français pour Prisonniers de Guerre (15) Saalfeld/Saale, Dürerbau (Etat Français, Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre).
 - 3 - Le Chef de ces Services est le général BRIDOUX, son représentant, le Commandant REUILLY.
 - 4 - La correspondance de ce Service avec les Doyens des Camps ainsi qu'avec les Hommes de Confiance principaux continue à être autorisée. Les lettres des Hommes de Confiance principaux concernant les questions de protection (puissance protectrice), envoyées à la Croix-Rouge Internationale, qui étaient devenues courantes alors que les Services français n'existaient plus, sont interdites, à l'exception des dons alimentaires.
 - 5 - Des instructions générales relatives au courrier des Puissances protectrices sont en préparation. Jusqu'à leur parution, les instructions OKW Az. 2 f 24. 74 f Prisonniers Allg. (IIa) N° 7410/42 v. du 21.9.42 chiffre II b. restent en vigueur.

Le point de passage pour le courrier dans les deux sens et pour autant qu'il ne doit pas être présenté à l'OKW est : Affaires Etrangères, Département politique et culturel, Referat Lilienthal, Inf. IIa, (15) Saalfeld/Saale, rue des S.A. 29, tél : 2541

Il y a lieu de veiller à ce que seul le courrier portant sur l'enveloppe le cachet des Affaires Etrangères soit remis aux Doyens ou aux Hommes de Confiance principaux.

Les circulaires des Services français devront obligatoirement porter une marque d'autorisation de l'OKW/AWA Inspection Prisonniers.

/...

(Suite)

- 6 - Les états d'effectifs mensuels en exécution de l'instruction OKW az.2 f 24. 74 f Prisonniers Allg. (II a) N° 11837/43 (Ordre 32/515) v.15.I.1944 sont à nouveau à remplir (adresse, voir 2^e paragraphe).

Si ces états n'ont pas été remplis les derniers mois, ils devront être repris, transmis et joints à l'annonce du 1.2.1945 des Services français, ceci, selon le souhait particulier des Affaires Etrangères.

L'instruction OKW Az 2 f 24.63 b Prisonniers Allg. (V) N° 02211/44 (Ordre 35/650) v. 1.5.44 doit être suivie.

- 7 - La demande des Services français d'utilisation de voitures pour aller chercher des envois préparés (conserves) (ceci sera encore à préciser) est acceptée.
- 8 - Déplacement personnel des Doyens ou Hommes de Confiance principaux vers les Services français à Saalfeld (voyage) interdit sauf ordre spécial.

Par procuration
Signé Westhoff
Général Major et Inspecteur

Hambourg le 26.1. 1945

Les dispositions ci-dessus de l'OKW sont portées à votre connaissance et attention.

Le Commandant des PG du Wehrkreis X
Abt. III b N° 269/45 Az 2 f 24

(Traduction par Jean POIGNY).

XVII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
Stockholm, août 1948

RAPPORT

du Comité international de la Croix-Rouge

sur son activité

pendant la seconde guerre mondiale

(1^{er} septembre 1939 - 30 juin 1947)

VOLUME I
ACTIVITÉS
DE
CARACTÈRE GÉNÉRAL
(EXTRAITS)

Tout cela, visites de camps, démarches en vue de faire respecter les principes humanitaires, jeu de la réciprocité, laisse penser que le CICR exerce un véritable « contrôle » de l'application de la Convention de 1929. De là à croire que le CICR est le « gardien », voire le « garant » de la Convention, il n'y a qu'un pas, trop souvent franchi. Bien que souvent employé, même par le CICR, à défaut de terme plus adéquat ou par commodité, le mot de contrôle ne convient qu'imparfaitement. Qui dit contrôle dit sanctions. Or, le CICR ne dispose d'aucun moyen d'obliger un Etat à appliquer correctement la Convention ; encore moins de le pénaliser. La seule sanction à sa portée, qui consisterait à retirer le bénéfice de son action charitable aux prisonniers ressortissants de l'Etat récalcitrant, les principes de la Croix-Rouge lui interdisent même d'y songer seulement. D'autre part, aucun mandat ne lui confie ce contrôle. Dans ce domaine plus encore que dans d'autres, le CICR agit de sa seule initiative. Enfin, si le CICR a été souvent heureux de pouvoir appuyer sur une disposition conventionnelle précise telle ou telle de ses démarches, ce n'était pas en juriste qu'il agissait, mais sur le plan humain, et parce que c'était, dans le cas particulier, le seul moyen d'amener la Puissance détentrice à accorder à des prisonniers de guerre, au moins partiellement, ce que le simple sens de l'humanité, plus encore que les textes, exigeait qu'elle leur accordât,

Le véritable « contrôle », c'est non pas au CICR, mais aux Puissances protectrices que les Etats l'ont confié, en reconnaissant à l'article 86 que l'application régulière de la Convention « trouvera une garantie dans la collaboration des Puissances protectrices chargées de sauvegarder les intérêts des belligérants » et en réglant au profit des délégués des Puissances protectrices le droit de visite des camps. On peut alors se demander si, dans ce domaine, l'action du CICR ne fit pas double emploi avec celle des Puissances protectrices. Il n'en fut rien. L'expérience a prouvé que les deux activités ne s'excluent nullement et qu'elles peuvent au contraire se compléter l'une l'autre. D'ailleurs, bien que parallèles, elles s'exercent sur des plans différents. La Puissance protectrice, mandataire particulier d'un Etat, agit sur injonction et pour le compte de cet Etat. Le CICR, lui, n'est mandataire de personne. Il agit de sa propre initiative, en toute

indépendance. L'action de la Puissance protectrice ne s'adresse qu'à certains prisonniers de guerre, à raison de leur nationalité ; elle est avant tout utilitaire et juridique. Celle du CICR est offerte également à tous, sans distinction de nationalité ; elle est pratique et humanitaire. L'assistance aux victimes de la guerre n'est qu'un des aspects du rôle de la Puissance protectrice. Pour le CICR, c'est toute son activité. Enfin, théoriquement, le CICR, intervenant dans les deux camps adverses, est en mesure d'entreprendre des actions multilatérales, tandis que la Puissance protectrice n'a qu'une vue unilatérale de la situation. Ce n'est que par suite de circonstances exceptionnelles, lorsque les entrées en guerre successives de presque tous les pays du monde réduisirent le nombre d'Etats neutres pouvant agir comme Puissance protectrice que des pays comme la Suisse et la Suède se virent chargés des intérêts d'un grand nombre d'Etats, appartenant aux deux camps opposés, ce qui n'était pas le cas dans les conflits antérieurs ni même au début de la guerre. Le parallélisme entre l'activité de ces Puissances et celle du CICR en faveur des prisonniers de guerre s'accrut alors au point que ces activités parurent se recouvrir. Cependant, d'une façon générale, cela ne donna lieu à aucune difficulté sérieuse et ce dualisme apparent fut, en définitive, à l'avantage des victimes de la guerre.

II — Le S.D.P.G., Puissance protectrice

Dès juin 1940, les prisonniers de guerre français en Allemagne furent placés sous la protection du « Service diplomatique des prisonniers de guerre », mission française qui, présidée par l'ambassadeur Scapini, assumait à leur égard les fonctions d'une Puissance protectrice.

Tant que la mission Scapini fut en fonction, elle assumait la charge de l'assistance judiciaire des prisonniers de guerre français en Allemagne. Le CICR intervint toutefois au nom des principes humanitaires, quand l'occasion lui en fut offerte. C'est ainsi qu'ayant été avisé en avril 1942, par une lettre émanant du Service des prisonniers de guerre à Lyon, que des prisonniers français détenus à la prison de Graudenz n'avaient pu y être visités par les membres de la mission Scapini, le CICR chargea son délégué à Berlin de procéder à une enquête. Celle-ci établit que la plupart de ces prisonniers de guerre étaient punis pour infraction à la loi allemande interdisant les rapports entre prisonniers de guerre et femmes allemandes. Estimant qu'une telle loi, inapplicable par définition aux militaires allemands, était sanctionnée de peines abusives, le CICR demanda que ces prisonniers soient visités. A la suite de cette intervention, la prison de Graudenz fut d'abord visitée par des officiers du grand état major allemand, ce qui amena une première amélioration du régime des détenus. Après quoi, les membres de la mission Scapini furent autorisés à visiter régulièrement ceux-ci.

Après le débarquement des Alliés en France, cette mission dut cesser d'exercer son activité, en sorte que les prisonniers français se trouvèrent privés de protection, alors qu'ils restaient encore pour un temps indéterminé au pouvoir des forces allemandes.

Le CICR proposa au Gouvernement provisoire de la République française, le 12 septembre 1944, d'entreprendre des démarches en vue d'étendre le champ de son action en Allemagne en faveur des prisonniers de guerre français. Il désirait, dans ce but, pouvoir faire état de l'assurance qu'il continuerait à exercer une action analogue en faveur des prisonniers de guerre allemands se trouvant au pouvoir des Autorités françaises. Aucune Puissance neutre ne paraissant devoir être chargée de la protection des intérêts français en Allemagne, le CICR estimait conforme à sa mission huma-

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I. — LA SITUATION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE II. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE	1
CHAPITRE III. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN FRANCE	1
CHAPITRE IV. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN SUISSE	1
CHAPITRE V. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN SUISSE	1
CHAPITRE VI. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE VII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE VIII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE IX. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE X. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XI. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XIII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XIV. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XV. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XVI. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XVII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XVIII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XIX. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XX. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXI. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXIII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXIV. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXV. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXVI. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXVII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXVIII. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXIX. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS EN ALLEMAGNE (suite)	1
CHAPITRE XXX. — LA SITUATION DES PRISONNIERS DE GUERRE FRANÇAIS EN ALLEMAGNE (suite)	1

itaire d'assumer certaines tâches relevant de la Puissance protectrice, dans le domaine de l'assistance judiciaire notamment. Il se proposait de visiter les prisonniers poursuivis, de veiller à ce qu'ils fussent toujours assistés d'un défenseur, de transmettre les notifications de poursuites et de jugements.

Le 2 octobre 1944, le Gouvernement français agréait ces propositions : il acceptait formellement que le CICR assumât le même rôle en faveur de tous les prisonniers allemands se trouvant au pouvoir des forces françaises, en se réservant toutefois la faculté de faire ultérieurement appel à une Puissance protectrice.

Cette réponse fut transmise au Gouvernement allemand. Celui-ci eût préféré voir se reconstituer une mission diplomatique française. Mais les hommes de confiance des prisonniers de la région de Berlin, réunis à ce propos, s'y étant opposés, le CICR en tira argument pour insister auprès de l'Autorité allemande rappelant ses propositions ; il était d'autant plus poussé à le faire que le Gouvernement français, établi à Paris, annonçait qu'il cesserait d'informer Genève des poursuites intentées contre les prisonniers allemands s'il n'obtenait pas la réciprocité quant aux poursuites intentées contre les prisonniers français. Le Gouvernement allemand continua cependant à n'admettre que l'institution d'une mission diplomatique française. Les négociations entreprises par le CICR pour assurer l'assistance judiciaire aux prisonniers français en Allemagne furent menées inlassablement pendant un an, mais sans résultat, bien qu'une solution parût imminente au moment de la capitulation allemande, le 7 mai 1945.

Il n'en reste pas moins que les interventions du CICR furent profitables aux prisonniers français en Allemagne. Elles permirent que la durée de détention préventive fut déduite de la peine et empêchèrent que des jugements ne fussent annulés, pour être plus sévères à la suite d'un nouveau procès sur les mêmes faits. Il faut souligner enfin les démarches tendant à retarder l'exécution des prisonniers de guerre français condamnés à mort, le CICR soutenant avec force que le délai de trois mois prévu par l'article 66 n'était pas respecté, tant que le jugement n'avait pas été communiqué à l'Autorité française à Paris.

Thèse pour le Doctorat en Droit

(Thèse soutenue à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. 1946)
par Ferdinand CHARON, 1, rue Jehan de Meung 45130 MEUNG-sur-LOIRE.

TABLE des MATIERES de l'OUVRAGE

INTRODUCTION : Notions historiques : Droit Romain - Ancien Droit -
Droit Moderne.

Première partie : Conditions d'Exercice de la Capacité de PG.

Chapitre I : Rôle de Conseil Juridique de l'Homme de Confiance

- Section I : Rôle principal de l'Homme de Confiance
- Section II : Rôles secondaires de l'Homme de Confiance
- Section III : Conditions dans lesquelles s'exerce ce rôle
- Section IV : Responsabilité de l'Homme de Confiance
- Annexes : Activités de deux Services Juridiques de Stalag.

Chapitre II : Forme et transmission des actes souscrits par les PG

- Section I : Forme des actes souscrits
(Principes et différents actes)
(rôle et responsabilité des "témoins" -
Légalisation)
- Section II : Transmission des actes
(Formes de la transmission - la censure)

Deuxième partie : Etendue de la Capacité du Prisonnier de Guerre :

Chapitre I : Actes intéressant la personne du PG

- Section I : - Le Mariage
Ancien Droit - temps modernes -
le Mariage sans comparution personnelle
de 1939.
- Section II : Difficultés qui peuvent survenir dans le
foyer des PG. Mesures de Préservation -
Séparation et Divorce
- Section III : Divers autres actes intéressant la personne
du PG (reconnaissance de paternité -
exercice des droits de puissance paternelle
protection du PG devenu fou).

Chapitre II : Actes intéressant les biens des PG

- Section I : Administration du patrimoine du PG
(mandat donné par le PG - Capacité de
l'épouse du PG - Protection du patrimoine
du PG)
- Section II : Baux et locations souscrits par le PG
(bail d'habitation, à usage professionnel,
industriel, commercial - bail de ferme)
- Section III : Des successions (Succession du PG décédé
en captivité) (Successions échues au PG
en captivité)
- Annexe : Des gains du PG (origine - emploi).

Annexe : Protection du PG au regard du Droit privé allemand :

Actions intentées aux PG devant les juridictions civiles
allemandes.
Garanties accordées aux PG victimes d'accidents du travail.

CONCLUSIONS :

Situation du PG comparée à celles des ouvriers du STO et
et des Déportés politiques.
Essai de droit comparé (PG Français, Allemand, Italien,
Anglais, etc)

Analyse et commentaire de J. de P. REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-
ROUGE - CICR, Genève, mars 1952)

TABLEAU 1

Annexe 2 : Projection du PE au titre de la population en 1960

CONCLUSIONS

La projection de la population en 1960 est basée sur les données de 1955

Table with 2 columns: Year, Population (PE)

Annexe 3 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 3 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 4 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 4 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 4 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 5 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 5 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

Annexe 5 : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929

EXTRAITS DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1929

Article 1 : Les personnes de nationalité allemande qui, au 1er janvier 1918, étaient de nationalité française...

THESE de DOCTORAT en DROIT de Maurice BRETONNIERE PARIS 1949

"L'application de la Convention de Genève aux P.G. Français en Allemagne pendant la seconde guerre mondiale"

EXTRAITS

Annexe : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929.

Annexe : Aménagements proposés à la Convention de Genève de 1929.

ANNEXE

TEXTE DE LA CONVENTION DE GENEVE

AMENDEMENTS PROPOSES DANS LE
PRESENT OUVRAGE

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER

La présente Convention s'appliquera, sans préjudice des stipulations du Titre VII :

- 1) à toutes les personnes visées par les articles 1er, 2 et 3 du Règlement annexé à la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, du 18 octobre 1907, et capturées par l'ennemi.
- 2) à toutes les personnes appartenant aux forces armées des parties belligérantes, capturées par l'ennemi au cours d'opérations de guerre maritimes ou aériennes, sous réserve des dérogations que les conditions de cette capture rendraient inévitables. Toutefois, ces dérogations ne devront pas porter atteinte aux principes fondamentaux de la présente Convention; elles prendront fin dès le moment où les personnes capturées auront rejoint un camp de prisonniers de guerre.

La présente Convention s'appliquera à toutes les personnes appartenant aux forces armées des parties belligérantes, quels que soient le gouvernement ou l'autorité dont elles se réclament, capturées au cours d'opérations de guerre terrestres, maritimes ou aériennes.

La population d'un territoire non occupé qui, à l'approche de l'ennemi, prend spontanément les armes pour combattre les troupes d'invasion, sera considérée comme belligérante, si elle porte les armes ouvertement et si elle respecte les lois et les coutumes de la guerre.

Seront également considérés comme belligérants les habitants d'un territoire occupé qui continuent la lutte contre l'envahisseur, ainsi que les ressortissants d'un Etat vaincu qui se soulèvent contre les troupes d'occupation, sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° - d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés
- 2° - d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance

ARTICLE I

3° - de porter les armes ouvertement, et

4° - de se conformer dans leurs opérations aux lois et coutumes de la guerre.

Les non-combattants faisant partie des forces armées des parties belligérantes auront droit en cas de capture au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire dont ils dépendent.

ARTICLE I BIS

Les personnes définies à l'article premier resteront au bénéfice des dispositions de la présente Convention pendant toute la durée de leur internement et ne pourront en aucun cas être privées des garanties que leur assure leur statut de prisonnier de guerre.

ARTICLE 2

Les prisonniers de guerre sont au pouvoir de la Puissance ennemie, mais non des individus ou des corps de troupe qui les ont capturés.

Ils doivent être traités, en tout temps, avec humanité et être protégés notamment contre les actes de violence, les insultes et la curiosité publique.

Les mesures de représailles à leur égard sont interdites.

Les prisonniers de guerre sont au pouvoir de la Puissance ennemie, mais non des individus ou des corps de troupe qui les ont capturés. Ils doivent, pendant toute la durée de leur internement, rester sous la garde exclusive des autorités militaires de la Puissance détentrice.

sans changement

ARTICLE 3

Les prisonniers de guerre ont droit au respect de leur personnalité et de leur honneur. Les femmes seront traitées avec tous les égards dus à leur sexe. sans changement

Les prisonniers conservent leur pleine capacité civile. " "

ARTICLE 4

La Puissance détentrice des prisonniers de guerre est tenue de pourvoir à leur entretien. sans changement

Des différences de traitement entre les prisonniers ne sont licites que si elles se basent sur le grade militaire, l'état de santé physique ou psychique, les aptitudes professionnelles ou le sexe de ceux qui en bénéficient. " "

TITRE II

DE LA CAPTURE

ARTICLE 5

Chaque prisonnier de guerre est tenu de déclarer, s'il est interrogé à ce sujet, ses véritables noms et grade, ou bien son numéro matricule. sans changement

Dans le cas où il enfreindrait cette règle, il s'exposerait à une restriction des avantages accordés aux prisonniers de sa catégorie. " "

Aucune contrainte ne pourra être exercée sur les prisonniers pour obtenir des renseignements relatifs à la situation de leur armée ou de leur pays. Les prisonniers qui " "

refuseront de répondre, ne pourront être ni menacés, ni insultés, ni exposés à des désagréments ou désavantages de quelque nature que ce soit.

Si, en raison de son état physique ou mental, un prisonnier est dans l'incapacité d'indiquer son identité, il sera confié au service de santé.

Sans changement

ARTICLE 6

Tous les effets et objets d'usage personnel - sauf les armes, les chevaux, l'équipement militaire et les papiers militaires - resteront en la possession des prisonniers de guerre, ainsi que les casques métalliques et les masques contre les gaz.

Tous les effets et objets d'usage personnel (sauf les armes, les chevaux, l'équipement militaire et les documents militaires) resteront en la possession des prisonniers de guerre, ainsi que les casques métalliques et les masques à gaz.

Les sommes dont sont porteurs les prisonniers ne pourront leur être enlevées que sur l'ordre d'un officier et après que leur montant aura été constaté. Un reçu en sera délivré. Les sommes ainsi enlevées devront être portées au compte de chaque prisonnier.

Sans changement

Les pièces d'identité, les insignes de grade, les décorations, et les objets de valeur ne pourront être enlevés aux prisonniers. " "

TITRE III

DE LA CAPTIVITE

SECTION I

DE L'EVACUATION DES P.G.

SECTION I

DE L'EVACUATION ET DU TRANSFERT DES P.G.

ARTICLE 7

Dans le plus bref délai possible après leur capture, les prison-

Dans le plus bref délai possible après leur capture, et chaque

niers de guerre seront évacués sur des dépôts situés dans une région assez éloignée de la zone de combat pour qu'ils se trouvent hors de danger.

Ne pourront être maintenus, temporairement, dans une zone dangereuse que les prisonniers qui, en raison de leurs blessures ou de leurs maladies, courraient de plus grands risques à être évacués qu'à rester sur place.

Les prisonniers ne seront pas inutilement exposés au danger, en attendant leur évacuation d'une zone de combat.

L'évacuation à pied des prisonniers ne pourra se faire normalement que par étapes de 20 kilomètres par jour, à moins que la nécessité d'atteindre les dépôts d'eau et de nourriture n'exige de plus longues étapes.

ARTICLE 8

Les belligérants sont tenus de se notifier réciproquement toute capture de prisonniers dans le plus bref délai possible, par l'intermédiaire des bureaux de renseignements, tels qu'ils sont organisés à l'article 77. Ils sont également tenus de s'indiquer mutuellement

fois que le déroulement des opérations le rendra nécessaire, les prisonniers de guerre seront évacués sur des dépôts situés dans une région assez éloignée de la zone de combat pour qu'ils se trouvent hors de danger.

Sans changement

Au cours de leur évacuation d'une zone de combat ou en attendant celle-ci, les prisonniers ne seront pas inutilement exposés au danger. En aucun cas ils ne pourront être utilisés pour couvrir la progression ou la retraite des forces armées de la Puissance détentrice.

L'évacuation à pied des prisonniers ne pourra se faire normalement que par étapes de 20 kilomètres par jour, à moins que la nécessité d'atteindre les dépôts d'eau et de nourriture n'exige de plus longues étapes. Lorsque cette évacuation s'effectuera par des moyens de transport terrestres, maritimes ou aériens, la Puissance détentrice devra assurer aux prisonniers, pendant toute la durée du trajet, une nourriture suffisante et veiller à ce que les conditions d'hygiène indispensables soient respectées au cours de ce transfert.

Sans changement

les adresses officielles auxquelles les correspondances des familles peuvent être adressées aux prisonniers de guerre.

Aussitôt que faire se pourra, tout prisonnier devra être mis en mesure de correspondre lui-même avec sa famille, dans les conditions prévues aux articles 36 et suivants.

En ce qui concerne les prisonniers capturés sur mer, les dispositions du présent article seront observées aussitôt que possible après l'arrivée au port.

Sans changement

" "

ARTICLE 8 BIS

En cas de transfert, les prisonniers de guerre blessés ou malades devront être évacués dans des conditions sanitaires comparables à celles des troupes de dépôt de la Puissance détentrice. Ils ne pourront être transférés si le voyage ou l'insuffisance des moyens d'évacuation mis à leur disposition est susceptible de compromettre leur guérison et seront, en conséquence, laissés sur place en cas de repli des armées de la Puissance détentrice.

Devront également rester sur place les prisonniers valides dont le transfert ne peut plus être assuré dans des conditions matérielles de sécurité indispensables.

ARTICLE 8 TER

Préalablement à leur transfert, les prisonniers de guerre seront autorisés à aviser officiellement leur famille ou à défaut l'Agence

centrale des prisonniers de guerre de leur nouvelle destination. Ils seront en outre autorisés à emporter leurs effets personnels, leur correspondance et les colis arrivés à leur adresse.

Toutes dispositions utiles seront prises pour que la correspondance et les colis arrivés à leur ancien camp leur soient transmis sans délai.

Les sommes déposées au compte des prisonniers transférés seront transmises à l'autorité compétente du lieu de leur nouvelle résidence.

Les frais causés par les transferts seront à la charge de la Puissance détentrice.

SECTION II

DES CAMPS DE PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 9

Les prisonniers de guerre pourront être internés dans une ville, forteresse ou localité quelconque, avec l'obligation de ne pas s'en éloigner au delà de certaines limites déterminées. Ils pourront également être internés dans des camps clôturés; ils ne pourront être enfermés ou consignés que par mesure indispensable de sûreté ou d'hygiène, et seulement pendant la durée des circonstances que nécessitent cette mesure.

Les prisonniers de guerre pourront être internés dans des camps clôturés et répartis dans des détachements de travail. Ils pourront également être mis en liberté sur parole selon les conditions définies par l'article 10 du Règlement annexé à la Convention de La Haye du 18 Octobre 1907.

Ils ne pourront être enfermés ou consignés que par mesure indispensable de sûreté ou d'hygiène, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure.

Les prisonniers capturés dans des régions malsaines ou dont le climat est pernicieux pour les personnes venant des régions tempérées seront transportés, aussitôt que possible, sous un climat plus favorable.

Les belligérants éviteront, autant que possible, de réunir dans un même camp des prisonniers de race ou de nationalités différentes.

Aucun prisonnier ne pourra, à quelque moment que ce soit, être renvoyé dans une région où il serait exposé au feu de la zone de combat, ni être utilisé pour mettre par sa présence certains points ou certaines régions à l'abri du bombardement.

Les prisonniers ne pourront être internés dans des régions malsaines, ou dont le climat est pernicieux pour leur santé; ils devront, en conséquence, être transférés aussitôt que possible sous un climat plus favorable.

Les belligérants éviteront autant que possible de réunir dans un même camp des prisonniers ayant combattu dans des armées différentes, cette obligation étant de droit strict quand y séjourneront des prisonniers dont la Puissance d'origine n'est pas partie à la présente Convention.

Sans changement

Les cantonnements affectés aux prisonniers de guerre devront, autant que possible, être situés en dehors des agglomérations importantes et ne pas se trouver à proximité d'objectifs militaires. Dans tous les cas ils devront être munis d'abris. Les belligérants seront tenus de se notifier réciproquement les emplacements de tous les camps et détachements de travail.

CHAPITRE PREMIER

DE L'INSTALLATION DES CAMPS

ARTICLE 10

Les prisonniers de guerre seront logés dans des bâtiments ou dans des baraquements présentant toutes

Sans changement

garanties possibles d'hygiène et de salubrité.

Les locaux devront être entièrement à l'abri de l'humidité, suffisamment chauffés et éclairés. Toutes les précautions devront être prises contre les dangers d'incendie.

Quant aux dortoirs : surface totale, cube d'air minimum, aménagement et matériel de couchage, les conditions seront les mêmes que pour les troupes de dépôt de la Puissance détentrice.

CHAPITRE II

DE LA NOURRITURE ET DE L'HABILLEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 11

La ration alimentaire des prisonniers de guerre sera équivalente en quantité et qualité à celle des troupes de dépôt.

Sans changement

La gestion de l'ordinaire et la préparation des aliments seront assurées par les prisonniers eux-mêmes sous le contrôle de l'homme de confiance.

Sans changement

Les prisonniers recevront, en outre, les moyens de préparer eux-mêmes les suppléments dont ils disposeraient.

De l'eau potable en suffisance leur sera fournie. L'usage du tabac sera autorisé. Les prisonniers pourront être employés aux cuisines.

Sans changement

Toutes mesures disciplinaires collectives portant sur la nourriture sont interdites.

" "

" "

" "

ARTICLE 12

L'habillement, le linge et les chaussures seront fournis aux prisonniers de guerre par la Puissance détentrice. Le remplacement et les réparations de ces effets devront être assurés régulièrement. En outre, les travailleurs devront recevoir une tenue de travail partout où la nature du travail l'exigera.

Sans changement

Dans tous les camps seront installées des cantines où les prisonniers pourront se procurer, au prix du commerce local, des denrées alimentaires et des objets usuels.

" "

Les bénéfices procurés par les cantines aux administrations des camps seront utilisés au profit des prisonniers.

Les bénéfices procurés par les cantines aux administrations des camps seront utilisés, sous le contrôle des hommes de confiance, au profit des prisonniers.

CHAPITRE III

DE L'HYGIENE DES LES CAMPS

ARTICLE 13

Les belligérants seront tenus de prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour assurer la propreté et la salubrité des camps et pour prévenir les épidémies.

Les belligérants seront tenus de prendre toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour assurer la propreté et la salubrité des camps, qui devront être pourvus des moyens de désinfection propres à détruire les parasites et à prévenir les épidémies.

Sans changement

Les prisonniers de guerre disposeront, jour et nuit, d'installations conformes aux règles de l'hygiène et maintenues en état constant de propreté.

En outre, et sans préjudice des bains et douches dont les camps seront pourvus dans la mesure du possible, il sera fourni aux prisonniers pour leurs soins de propreté corporelle une quantité d'eau suffisante.

Ils devront avoir la possibilité de se livrer à des exercices physiques et de bénéficier du plein air.

Chaque camp possèdera une infirmerie, où les prisonniers de guerre recevront les soins de toute nature dont ils pourront avoir besoin. Les cas échéant, des locaux d'isolement seront réservés aux malades atteints d'affections contagieuses.

Les frais de traitement, y compris ceux des appareils provisoires de prothèse, seront à la charge de la Puissance détentrice.

Les belligérants seront tenus de remettre, sur demande, à tout prisonnier traité, une déclaration officielle indiquant la nature et la durée de sa maladie, ainsi que les soins reçus.

Il sera loisible aux belligérants de s'autoriser mutuellement, par voie d'arrangements particuliers, à retenir dans les camps des

En outre, et sans préjudice des bains et douches dont les camps seront pourvus dans la mesure du possible, il sera fourni aux prisonniers pour leurs soins de propreté corporelle une quantité d'eau suffisante et les moyens de faire bouillir leur linge.

Sans changement

ARTICLE 14

Chaque camp possèdera une infirmerie et un hôpital où les prisonniers de guerre recevront les soins et la nourriture nécessaires à leur état et dont l'aménagement et le régime devront être conformes à l'hygiène et à la thérapeutique courante; en particulier, des locaux d'isolement devront être réservés aux malades atteints d'affections contagieuses. Les malades qui ne pourraient subir au camp les interventions chirurgicales ou recevoir les soins que requiert leur état devront être admis, aux frais de la Puissance détentrice, dans toute formation militaire ou civile qualifiée pour les traiter.

Sans changement

" "

" "

médecins et infirmiers chargés de soigner leurs compatriotes prisonniers.

Les prisonniers atteints d'une maladie grave ou dont l'état nécessite une intervention chirurgicale importante, devront être admis, aux frais de la Puissance détentrice, dans toute formation militaire ou civile qualifiée pour les traiter.

ARTICLE 15

Des inspections médicales des prisonniers de guerre seront organisées au moins une fois par mois. Elles auront pour objet le contrôle de l'état général de santé et de l'état de propreté, ainsi que le dépistage des maladies contagieuses, notamment de la tuberculose et des affections vénériennes.

Les prisonniers de guerre auront le droit de se présenter quotidiennement à la visite médicale. La Puissance détentrice sera, en outre, tenue de procéder à leur vaccination systématique contre les épidémies, telles que le typhus exanthématique. Elle devra également organiser, aussi souvent que possible, le dépistage des maladies contagieuses, notamment de la tuberculose et des maladies vénériennes.

CHAPITRE IV

DES BESOINS INTELLECTUELS ET MORAUX DES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 16

Toute latitude sera laissée aux prisonniers de guerre pour l'exercice de leur religion, y compris l'assistance aux offices de leur culte, à la seule condition de se conformer aux mesures d'ordre et de police prescrites par l'autorité militaire.

Sans changement

Les ministres d'un culte, prisonniers de guerre, quelle que soit la dénomination de ce culte, seront autorisés à exercer pleinement leur ministère parmi leurs coreligionnaires.

Sans changement

ARTICLE 17

Les belligérants encourageront le plus possible les distractions intellectuelles et sportives organisées par les prisonniers de guerre.

Les belligérants encourageront le plus possible les activités intellectuelles, artistiques et sportives organisées par les prisonniers de guerre et prendront les mesures propres à en garantir l'exercice.

CHAPITRE V

DE LA DISCIPLINE INTERIEURE DES CAMPS

ARTICLE 18

Chaque camp de prisonniers de guerre sera placé sous l'autorité d'un officier responsable.

Chaque camp de prisonniers de guerre sera placé sous les ordres d'un officier responsable. Dans les camps d'officiers, il devra être de grade au moins égal aux officiers prisonniers de guerre du grade le plus élevé.

Outre les marques extérieures de respect prévues par les règlements en vigueur dans leurs armées à l'égard de leurs nationaux, les prisonniers de guerre devront le salut à tous les officiers de la Puissance détentrice.

Les prisonniers de guerre rendront à tous les officiers de la Puissance détentrice les marques extérieures de respect prévues par les règlements en vigueur dans leurs armées à l'égard de leurs nationaux.

Les officiers prisonniers de guerre ne seront tenus de saluer que les officiers de grade supérieur ou égal de cette Puissance.

Les gradés prisonniers de guerre ne seront tenus de saluer que des militaires de grade supérieur ou égal de cette puissance, même si ces derniers représentent des autorités supérieures.

ARTICLE 19

Le port des insignes de grade et des décorations sera autorisé. Sans changement

ARTICLE 20

Les règlements, ordres, avertissements et publications de toute nature devront être communiqués aux prisonniers de guerre dans une langue qu'ils comprennent. Le même principe sera appliqué aux interrogatoires. Sans changement

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES OFFICIERS ET ASSIMILES

ARTICLE 21

Dès le début des hostilités, les belligérants seront tenus de se communiquer réciproquement les titres et les grades en usage dans leurs armées respectives, en vue d'assurer l'égalité de traitement entre les officiers et assimilés de grades équivalents. Sans changement

Les officiers et assimilés prisonniers de guerre seront traités avec les égards dus à leur grade et à leur âge.

ARTICLE 22

En vue d'assurer le service des camps d'officiers, des soldats prisonniers de guerre de la même armée, et tant que possible parlant la même langue, y seront détachés. Sans changement

en nombre suffisant, en tenant compte du grade des officiers et assimilés.

Ceux-ci se procureront leur nourriture et leurs vêtements sur la solde qui leur sera versée par la Puissance détentrice. La gestion de l'ordinaire par les officiers eux-mêmes devra être favorisée de toute manière.

- suppression de l'alinéa 2 -

CHAPITRE VII

DES RESSOURCES PECUNIAIRES DES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 23

Sous réserve d'arrangements particuliers entre les Puissances belligérantes, et notamment de ceux prévus à l'article 24, les officiers et assimilés prisonniers de guerre recevront de la Puissance détentrice la même solde que les officiers de grade correspondant dans les armées de cette Puissance, sous condition, toutefois, que cette solde ne dépasse pas celle à laquelle ils ont droit dans les armées du pays qu'ils ont servi. Cette solde leur sera versée intégralement, une fois par mois si possible, et sans qu'il puisse être fait aucune déduction pour des dépenses incombant à la Puissance détentrice, alors même qu'elles seraient en leur faveur.

Sans changement

Un accord entre les belligérants fixera le taux du change applicable à ce paiement; à défaut de pareil accord, le taux adopté sera celui en vigueur au moment de l'ouverture des hostilités.

Tous les versements effectués aux prisonniers de guerre à titre de solde devront être remboursés, à la fin des hostilités, par la Puissance qu'ils ont servie.

Sans changement

ARTICLE 24

Dès le début des hostilités, les belligérants fixeront d'un commun accord le montant maximum d'argent comptant que les prisonniers de guerre des divers grades et catégories seront autorisés à conserver par devers eux. Tout excédent retiré ou retenu à un prisonnier sera, de même que tout dépôt d'argent effectué par lui, porté à son compte, et ne pourra être converti en une autre monnaie sans son assentiment.

Sans changement

Les soldes créditeurs de leurs comptes seront versés aux prisonniers de guerre à la fin de leur captivité.

Pendant la durée de celles-ci, des facilités leur seront accordées pour le transfert de ces sommes, en tout ou partie, à des banques ou à des particuliers dans leur pays d'origine.

" "

CHAPITRE VIII

DU TRANSFERT DES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 25

A moins que la marche des opérations militaires ne l'exige, les prisonniers de guerre malades et blessés ne seront pas transférés tant que leur situation pourrait être compromise par le voyage.

- fondu dans l'article 8 bis -

ARTICLE 26

En cas de transfert, les prisonniers de guerre seront avisés au préalable officiellement de leur nouvelle destination; ils seront autorisés à emporter leurs effets personnels, leur correspondance et les colis arrivés à leur adresse.

Toutes dispositions utiles seront prises pour que la correspondance et les colis adressés à leur ancien camp leur soient transmis sans délai.

- Fondu dans l'article 8 ter -

Les sommes déposées au compte des prisonniers transférés seront transmises à l'autorité compétente du lieu de leur nouvelle résidence.

Les frais causés par les transferts seront à la charge de la Puissance détentricice.

SECTION III

DU TRAVAIL DES PRISONNIERS DE GUERRE

CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

ARTICLE 27

Les belligérants pourront employer comme travailleurs les prisonniers de guerre valides, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers et assimilés.

Les belligérants pourront utiliser comme travailleurs des prisonniers de guerre valides, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers et assimilés, sous réserve de ne les employer qu'à des travaux auxquels ils sont physiquement aptes.

Toutefois, si des officiers ou assimilés demandent un travail qui leur convienne, celui-ci leur sera procuré dans la mesure du possible.

Les sous-officiers prisonniers de guerre ne pourront être astreints qu'à des travaux de surveillance, à moins qu'ils ne fassent la demande expresse d'une occupation rémunératrice.

Les belligérants seront tenus de mettre, pendant toute la durée de leur captivité, les prisonniers de guerre victimes d'accidents de travail au bénéfice des dispositions applicables aux travailleurs de même catégorie selon la législation de la Puissance détentricice. En ce qui concerne les prisonniers de guerre auxquels ces dispositions légales ne pourraient être appliquées en raison de la législation de cette puissance, celle-ci s'engage à recommander à son corps législatif toutes mesures propres à indemnifier équitablement les victimes.

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ARTICLE 28

La Puissance détentricice assumera l'entière responsabilité de l'entretien, des soins, du traitement et du paiement des salaires des prisonniers de guerre travaillant pour le compte de particuliers.

- Sans changement -

Les sous-officiers prisonniers de guerre, dont les belligérants fixeront d'un commun accord, dès le début des hostilités, l'équivalence des grades en usage dans leurs armées respectives, ne pourront être astreints qu'à des travaux de surveillance, à moins qu'ils ne fassent la demande expresse d'une occupation rémunératrice.

- fondu dans l'article 32 bis -

La puissance détentricice assumera l'entière responsabilité de l'entretien, des soins, du traitement, et du paiement des salaires des prisonniers de guerre, travaillant pour le compte de particuliers. Il lui appartiendra

notamment de prendre les mesures de contrôle appropriées pour s'assurer que les dispositions de la présente Convention sont effectivement respectées dans les détachements de travail.

ARTICLE 28 BIS

Le régime des détachements de travail devra être semblable à celui des camps de prisonniers de guerre, en particulier en ce qui concerne les conditions hygiéniques, les soins en cas d'accident ou de maladie, la correspondance et la réception des colis. En ce qui concerne la nourriture, la ration alimentaire des prisonniers utilisés comme travailleurs devra être équivalente en quantité et en qualité, à celle des ouvriers civils effectuant le même travail, sans pouvoir être en aucun cas inférieure à celle des troupes de dépôt.

Tout détachement de travail relève d'un camp de prisonniers. Le commandant de ce camp sera responsable de l'observation, dans le détachement de travail, des dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 29

Aucun prisonnier de guerre ne pourra être employé à des travaux auxquels il est physiquement inapte.

- Fondu dans l'alinéa 1 de l'article 27 -

ARTICLE 30

La durée du travail journalier des prisonniers de guerre, y compris celle du trajet d'aller et de retour, ne sera pas excessive et ne devra,

La durée du travail des prisonniers de guerre, y compris celle du trajet aller et retour, ne devra, en aucun cas, dépasser huit heures

en aucun cas, dépasser celle admise pour les ouvriers civils de la région employés au même travail. Il sera accordé à chaque prisonnier un repos de vingt-quatre heures consécutives chaque semaine, de préférence le dimanche.

par jour, exception faite pour l'agriculture, où la journée de travail pourra atteindre dix heures. Il sera accordé à chaque prisonnier un repos de vingt quatre heures consécutives chaque semaine, de préférence le dimanche.

CHAPITRE III

DU TRAVAIL PROHIBÉ

ARTICLE 31

Les travaux fournis par les prisonniers de guerre n'auront aucun rapport direct avec les opérations de la guerre. En particulier, il est interdit d'employer des prisonniers à la fabrication et au transport d'armes ou de munitions de toute nature, ainsi qu'au transport de matériel destiné à des unités combattantes.

Sans changement

Les prisonniers de guerre ne pourront être employés à la défense passive durant les alertes aériennes, exception faite pour assurer la protection de leurs cantonnements. Dans ce cas, ils devront être munis des équipements de protection indispensables.

En cas de violation des dispositions de l'alinéa précédent, les prisonniers ont la latitude après exécution ou commencement d'exécution de l'ordre, de faire présenter leurs réclamations par l'intermédiaire des hommes de confiance dont les fonctions sont prévues aux articles 43 et 44, ou, à défaut d'homme de confiance, par l'intermédiaire des représentants de la Puissance protectrice.

- Alinéa supprimé -

ARTICLE 32

Il est interdit d'employer des prisonniers de guerre à des travaux insalubres ou dangereux.

Il est interdit d'employer des prisonniers de guerre à des travaux insalubres ou dangereux pour leur santé, sans leur procurer des équipements de protection semblables à ceux dont sont munis les ouvriers civils de la Puissance détentrice effectuant les mêmes travaux.

Toute aggravation des conditions du travail par mesure disciplinaire est interdite.

Sans changement

CHAPITRE IV

DES DETACHEMENTS DE TRAVAIL

ARTICLE 33

Le régime des détachements de travail devra être semblable à celui des camps de prisonniers de guerre, en particulier en ce qui concerne les conditions hygiéniques, la nourriture, les soins en cas d'accident ou de maladie, la correspondance et la réception des colis.

Tout détachement de travail relève d'un camp de prisonniers. Le commandant de ce camp sera responsable de l'observation, dans le détachement de travail, des dispositions de la présente Convention.

- Fondu dans l'article 28 bis

ARTICLE 32 BIS

Les belligérants seront tenus de mettre, pendant toute la durée de la captivité, les prisonniers de guerre

CHAPITRE IV

DE LA REPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DU SALAIRE

CHAPITRE V

DU SALAIRE

ARTICLE 34

Les prisonniers de guerre ne recevront pas de salaire pour les travaux concernant l'administration, l'aménagement et l'entretien des camps.

Sans changement

Les prisonniers employés à d'autres travaux auront droit à un salaire à fixer par des accords entre les belligérants.

" "

Ces accords spécifieront également la part que l'administration du camp pourra retenir, la somme qui appartiendra au prisonnier de guerre et la manière dont cette somme sera mise à sa disposition pendant la durée de sa captivité.

" "

En attendant la conclusion des dits accords, la rétribution du travail des prisonniers sera fixée selon les normes ci-dessous :

" "

a) les travaux faits pour l'Etat

victimes d'accidents du travail au bénéfice des dispositions applicables aux travailleurs de la même catégorie selon la législation de la puissance détentrice. En ce qui concerne les prisonniers de guerre auxquels ces dispositions légales ne pourraient être appliquées en raison de la législation de cette Puissance, celle-ci s'engage à recommander à son corps législatif toutes mesures propres à indemniser équitablement les victimes.

seront payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux, ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif en rapport avec les travaux exécutés.

Sans changement

b) Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en seront réglées d'accord avec l'autorité militaire.

Le solde restant au crédit du prisonnier lui sera remis à la fin de sa captivité. En cas de décès, il sera transmis par la voie diplomatique aux héritiers du défunt.

SECTION IV

DES RELATIONS DES PRISONNIERS DE GUERRE AVEC L'EXTERIEUR

ARTICLE 35

Dès le début des hostilités, les belligérants publieront les mesures prévues pour l'exécution des dispositions de la présente section.

Sans changement

ARTICLE 36

Chacun des belligérants fixera périodiquement le nombre des lettres et des cartes postales que les prisonniers de guerre des diverses catégories seront autorisés à expédier par mois, et notifiera ce nombre à l'autre belligérant. Ces lettres et cartes seront transmises par la poste suivant la voie la plus

Chaque belligérant fixera le nombre des lettres et des cartes postales que les prisonniers de guerre des diverses catégories seront autorisés à expédier ou à recevoir par mois et notifiera ce nombre, qui ne pourra être inférieur à 2 lettres et 2 cartes, à l'autre belligérant. Ces lettres et cartes seront transmises par la poste suivant la voie la plus

courte. Elles ne pourront être retardées ni retenues pour motifs de discipline.

courte. Elles ne pourront être retardées ni retenues pour motif de discipline.

Dans le délai maximum d'une semaine après son arrivée au camp et de même en cas de maladie, chaque prisonnier sera mis en mesure d'adresser à sa famille une carte postale l'informant de sa capture et de l'état de sa santé. Les dites cartes postales seront transmises avec toute la rapidité possible et ne pourront être retardées d'aucune manière.

Sans changement

En règle générale, la correspondance des prisonniers sera rédigée dans la langue maternelle de ceux-ci. Les belligérants pourront autoriser la correspondance en d'autres langues.

ARTICLE 37

Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des colis postaux contenant des denrées alimentaires et d'autres articles destinés à leur ravitaillement ou à leur habillement. Les colis seront remis aux destinataires contre quittance.

Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir des colis postaux individuels et des envois collectifs de denrées alimentaires et d'autres articles destinés à leur ravitaillement ou à leur habillement.

Les colis individuels seront remis aux destinataires contre quittance, la Puissance détentrice étant en outre tenue de délivrer à tout prisonnier qui en fera la demande un certificat attestant que les effets d'habillement, reçus par lui dans ces conditions, sont sa propriété personnelle.

Ces effets ne pourront lui être retirés sous aucun prétexte au cours de fouilles ou autrement.

Les effets d'habillement prove-

nant d'envois collectifs devront être marqués d'un signe distinctif prouvant leur origine.

Le contenu des colis de denrées alimentaires sera remis en totalité à leurs destinataires, à l'exception des conserves qui pourront être entreposées dans un magasin, situé à l'intérieur du camp, et auquel l'homme de confiance aura accès à tout moment.

ARTICLE 38

Les lettres et envois d'argent ou de valeurs, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux de renseignements prévus à l'article 77, seront affranchis de toutes taxes postales, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires.

Les lettres et envois d'argent ou de valeurs, ainsi que les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre ou expédiés par eux, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux de renseignements prévus à l'article 77, seront affranchis de toute taxe postale, aussi bien dans les pays d'origine et de destination que dans les pays intermédiaires. Les formulaires de correspondance, dont l'usage serait rendu obligatoire par la Puissance-détentricice, devront être distribués gratuitement aux prisonniers.

Sans changement

Les dons et secours en nature destinés aux prisonniers seront pareillement affranchis de tous droits d'entrée et autres, ainsi que des taxes de transport sur les chemins de fer exploités par l'Etat.

Les prisonniers pourront, en cas d'urgence reconnue, être autorisés à expédier des télégrammes, contre paiement des taxes usuelles.

ARTICLE 39

Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des envois de livres, qui pourront être soumis à la censure.

Sans changement

Les représentants des Puissances protectrices et des sociétés de secours dûment reconnues et autorisées pourront envoyer des ouvrages et des collections de livres aux bibliothèques des camps de prisonniers. La transmission de ces envois aux bibliothèques ne pourra être retardée sous prétexte de difficultés de censure.

ARTICLE 40

La censure des correspondances devra être faite dans le plus bref délai possible. Le contrôle des envois postaux devra, en outre, s'effectuer dans des conditions propres à assurer la conservation des denrées qu'ils pourront contenir et, si possible, en présence du destinataire ou d'un homme de confiance dûment reconnu par lui.

Les interdictions de correspondances édictées par les belligérants, pour des raisons militaires ou politiques, ne pourront avoir qu'un caractère momentané et devront être aussi brèves que possible.

ARTICLE 41

Les belligérants assureront toutes facilités pour la transmission des actes, pièces ou documents destinés aux prisonniers de guerre ou signés par eux, en particulier des procurations et des testaments.

Ils prendront les mesures nécessaires pour assurer, en cas de besoin, la légalisation des signatures données par les prisonniers.

Les représentants des Puissances protectrices et les sociétés de secours dûment reconnues et autorisées pourront envoyer des ouvrages et des collections de livres aux bibliothèques des camps de prisonniers.

La censure des correspondances et des envois de livres devra être faite dans un délai maximum de 15 jours. Le contrôle des envois postaux devra, en outre, s'effectuer dans des conditions propres à assurer la conservation des denrées qu'ils pourront contenir et, si possible, en présence du destinataire ou d'un homme de confiance dûment reconnu par lui.

Sans changement

Sans changement

Sans changement

SECTION V

DES RAPPORTS DES PRISONNIERS DE GUERRE AVEC LES AUTORITES

CHAPITRE PREMIER

DES PLAINTES DES PRISONNIERS DE GUERRE A RAISON DU REGIME DE LA CAPTIVITE

ARTICLE 42

Les prisonniers de guerre auront le droit de faire connaître aux autorités militaires sous le pouvoir desquelles ils se trouvent leurs requêtes concernant le régime de captivité auquel ils sont soumis.

Ils auront également le droit de s'adresser aux représentants des Puissances protectrices pour leur signaler les points sur lesquels ils auraient des plaintes à formuler à l'égard du régime de la captivité.

Ces requêtes et réclamations devront être transmises d'urgence.

Même si elles sont reconnues non fondées, elles ne pourront donner lieu à aucune punition.

Sans changement.

Ils auront également le droit de s'adresser aux représentants des Puissances protectrices, soit directement, soit par l'intermédiaire des hommes de confiance, pour leur signaler les points sur lesquels ils auraient des plaintes à formuler à l'égard du régime de captivité.

Ces requêtes et réclamations devront être transmises d'urgence et au plus tard dans un délai de 30 jours.

Sans changement.

CHAPITRE II

DES REPRESENTANTS DES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 43

Dans toute localité où se trouveront des prisonniers de guerre,

Dans toute localité où se trouveront des prisonniers de guerre,

ceux-ci seront autorisés à désigner des hommes de confiance chargés de les représenter vis-à-vis des autorités militaires et des Puissances protectrices.

Cette désignation sera soumise à l'approbation de l'autorité militaire.

Les hommes de confiance seront chargés de la réception et de la répartition des envois collectifs. De même, au cas où les prisonniers décideraient d'organiser entre eux un système d'assistance mutuelle, cette organisation serait de la compétence des hommes de confiance. D'autre part, ceux-ci pourront prêter leurs offices aux prisonniers pour faciliter leurs relations avec les sociétés de secours mentionnées à l'article 78.

Dans les camps d'officiers et assimilés, l'officier prisonnier de guerre le plus ancien dans le grade le plus élevé sera reconnu comme intermédiaire entre les autorités

ceux-ci seront autorisés à désigner des hommes de confiance chargés de les représenter vis-à-vis des autorités militaires, des Puissances protectrices et du Comité International de la Croix Rouge et de faciliter, d'une manière générale, les relations entre eux et avec l'extérieur.

Cette désignation sera soumise à l'approbation de l'autorité militaire qui devra motiver tout refus de ratifier le choix des prisonniers.

Les hommes de confiance auront compétence pour assurer sans aucune restriction la défense des intérêts des prisonniers et pour veiller au respect des droits qui leur sont reconnus par la présente Convention.

Ils auront pour ce faire le droit de s'entourer librement de tous les collaborateurs dont ils estimeront avoir besoin, en particulier d'un interprète de leur choix.

La réception, la gestion et la répartition des envois collectifs seront assurées par eux. A cet effet, il devra être mis à leur disposition, à l'intérieur de chaque camp, un magasin où seront susceptibles d'être entreposées les denrées et articles provenant de ces envois. Ce magasin sera placé sous la surveillance de l'homme de confiance principal et du commandant de camp.

du camp et les officiers et assimilés prisonniers. A cet effet, il aura la faculté de désigner un officier prisonnier pour l'assister en qualité d'interprète au cours des conférences avec les autorités du camp.

Sans changement

ARTICLE 44

Lorsque les hommes de confiance seront employés comme travailleurs, leur activité comme représentants des prisonniers de guerre devra être comptée dans la durée obligatoire du travail.

Les hommes de confiance des camps ou des détachements de travail comptant plus de 100 prisonniers de guerre seront dispensés de tout travail; dans les détachements dont l'effectif sera inférieur à ce chiffre, ils devront jouir d'un jour de liberté par semaine, en dehors du dimanche, pour remplir leurs fonctions.

Toutes facilités seront accordées aux hommes de confiance pour leur correspondance avec les autorités militaires et avec la Puissance protectrice. Cette correspondance ne sera pas limitée.

Toutes facilités seront accordées aux hommes de confiance pour leur correspondance avec les autorités militaires, la Puissance protectrice et le Comité International de la Croix Rouge. Cette correspondance ne sera pas limitée et devra être transmise dans les trois jours au plus tard suivant son dépôt entre les mains des autorités militaires.

Les ordres concernant les prisonniers de guerre devront obligatoirement être transmis par écrit à l'homme de confiance principal par les autorités militaires.

L'homme de confiance principal aura toutes facilités pour visiter en tout temps les détachements de travail et les hôpitaux relevant de son camp, ainsi que toutes les installations de celui-ci, y compris les locaux d'arrêts.

Aucun représentant des prisonniers ne pourra être transféré sans

Aucun représentant des prisonniers ne pourra être transféré sans

que le temps nécessaire lui ait été laissé pour mettre ses successeurs au courant des affaires en cours.

qu'un délai minimum de huit jours lui ait été laissé pour mettre ses successeurs au courant des affaires en cours. Au cas où l'autorité militaire estimerait nécessaire de relever un homme de confiance principal de ses fonctions, elle ne pourra le faire qu'après avoir soumis les motifs de sa destitution à l'appréciation des délégués de la Puissance protectrice qui auront le droit d'entendre l'intéressé. Celui-ci restera en fonction jusqu'au moment où une décision définitive aura été prise à son égard.

Les présentes dispositions seront applicables aux doyens des camps d'officiers, dans toute la mesure où elles correspondent à l'organisation de ces camps.

CHAPITRE III

DES SANCTIONS PENALES A L'EGARD DES PRISONNIERS DE GUERRE

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 45

Les prisonniers de guerre seront soumis aux lois, règlements et ordres en vigueur dans les armées de la Puissance détentrice.

Tout acte d'insubordination autorisera à leur égard les mesures prévues par ces lois, règlements et ordres.

ARTICLE 45

Sans changement

Tout acte d'insubordination autorisera à leur égard les mesures prévues par ces lois, règlements et ordres, pour autant que

ces mesures soient conformes aux dispositions du présent chapitre.

Demeurent réservées, toutefois, les dispositions du présent chapitre.

- Fondu dans l'alinéa précédent -

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 45 BIS

Les belligérants veilleront à ce que les autorités compétentes usent de la plus grande indulgence dans l'appréciation des infractions commises par les prisonniers de guerre, notamment sur le point de savoir si elles doivent être punies disciplinairement ou judiciairement.

En particulier il sera interdit à la Puissance détentrice d'édicter spécialement à l'égard des prisonniers de guerre des lois, règlements et ordres comportant des sanctions pénales.

ARTICLE 46

Les prisonniers de guerre ne pourront être frappés par les autorités militaires et les tribunaux de la Puissance détentrice d'autres peines que celles qui sont prévues pour les mêmes faits à l'égard des militaires des armées nationales.

Sans changement

A identité de grade, les officiers, sous-officiers ou soldats prisonniers de guerre subissant une peine disciplinaire ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que celui prévu, en ce qui concerne la même peine, dans les armées de la Puissance détentrice.

A identité de grade, les officiers, sous-officiers et soldats prisonniers de guerre subissant une peine disciplinaire ou judiciaire ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que celui prévu, en ce qui concerne la même peine, dans les armées de la Puissance détentrice.

Sont interdites toute peine corporelle, toute incarcération dans les locaux non éclairés par la lumière du jour et, d'une manière générale, toute forme quelconque de cruauté.

Sans changement

Sont également interdites les peines collectives pour des actes individuels.

ARTICLE 47

Les faits constituant une faute contre la discipline, et notamment la tentative d'évasion, seront constatés d'urgence; pour tous les prisonniers de guerre, gradés ou non, les arrêts préventifs seront réduits au strict minimum.

Sans changement

Les instructions judiciaires contre les prisonniers de guerre seront conduites aussi rapidement que le permettront les circonstances; la détention préventive sera restreinte le plus possible.

Dans tous les cas, la durée de la détention préventive sera déduite de la peine infligée disciplinairement ou judiciairement, pour autant que cette déduction est admise pour les militaires nationaux.

Dans tous les cas, la durée de la détention préventive sera déduite de la peine infligée disciplinairement ou judiciairement.

ARTICLE 48

Les prisonniers de guerre ne pourront, après avoir subi les peines judiciaires ou disciplinaires qui leur aurot été infligées, être traité différemment des autres prisonniers.

Sans changement

Aucun prisonnier ne pourra, à raison du même fait ou du même

chef d'accusation, être puni qu'une seule fois.

Toutefois, les prisonniers punis à la suite d'une tentative d'évasion pourront être soumis à un régime de surveillance spécial, mais qui ne pourra comporter la suppression d'aucune des garanties accordées aux prisonniers par la présente Convention.

ARTICLE 49

Aucun prisonnier de guerre ne peut être privé de son grade par la Puissance détentrice.

Les prisonniers punis disciplinairement ne pourront être privés des prérogatives attachées à leur grade. En particulier, les officiers et assimilés qui subiront des peines entraînant privation de liberté ne seront pas placés dans les mêmes locaux que les sous-officiers ou hommes de troupe punis.

Sans changement

ARTICLE 49 BIS

Aucun prisonnier de guerre ne pourra être privé du bénéfice des dispositions de la Section V du Titre III de la présente Convention à la suite d'un jugement ou autrement, en particulier durant la détention préventive.

Les peines prononcées contre un prisonnier ne pourront, quelle que soit leur nature, être subies que dans des établissements pénitentiaires relevant directement de l'autorité militaire.

Fondu dans l'article 49 quinquies

II - DISPOSITIONS CONCERNANT LES EVASIONS

ARTICLE 49 TER

Les prisonniers de guerre qui, après avoir réussi à s'évader, seraient de nouveau faits prisonniers ou seraient rendus par l'Etat de refuge à l'Etat capteur, ne seront passible d'aucune peine pour leur fuite antérieure.

Seront notamment considérés comme ayant réussi leur évasion les prisonniers qui auront rejoint leur armée ou celle d'un allié de leur Etat d'origine, ainsi que ceux qui auront pu gagner le territoire d'un Etat neutre.

ARTICLE 49 QUATER

Les prisonniers de guerre évadés qui seraient repris avant d'avoir pu quitter le territoire de la Puissance détentrice ou les territoires occupés par ses armées ne seront passibles que de peines disciplinaires, de même que les prisonniers dont les préparatifs d'évasion auraient été surpris.

L'emploi des armes contre les prisonniers évadés qui tenteraient de s'opposer par la force à leur capture sera licite à la condition d'avoir été précédé des sommations en usage dans les armées de la Puissance détentrice.

ARTICLE 49 QUINQUIES

Les prisonniers de guerre punis à la suite d'une tentative d'évasion

pourront être soumis à un régime de surveillance spécial; mais qui ne pourra comporter la suppression d'aucune des garanties accordées aux prisonniers par la présente Convention.

Tout évadé repris ou soumis à un régime de surveillance spécial aura le droit d'aviser immédiatement sa famille de son nouveau lieu d'internement.

ARTICLE 49 SEXIES

La tentative d'évasion, même s'il y a récidive, sera considérée comme une circonstance atténuante dans le cas où le prisonnier de guerre serait déféré aux tribunaux pour des crimes ou délits contre les personnes ou contre la propriété commis au cours de cette tentative.

D'une manière générale, lorsqu'il s'agira d'apprécier des faits connexes à l'évasion ou à la tentative d'évasion, l'autorité militaire détentrice sera tenue de se conformer à la recommandation formulée à l'alinéa premier de l'article 45 bis de la présente Convention. En particulier les prisonniers de guerre évadés ne pourront être l'objet de poursuites judiciaires pour des actes susceptibles d'être jugés comme ayant été indispensables à la réussite de leur tentative, tels que la détérioration de matériel, le vol de nourriture, d'effets d'habillement civils ou militaires et l'usage de faux papiers.

Après une évasion tentée ou consommée, les camarades de l'évadé qui auront coopéré à l'évasion ne pourront encourir de ce chef qu'une punition disciplinaire.

ARTICLE 50

Les prisonniers de guerre évadés qui seraient repris avant d'avoir pu rejoindre leur armée ou quitter le territoire occupé par l'armée qui les a capturés, ne seront passibles que de peines disciplinaires.

- Fondu dans l'article 49. quater -

Les prisonniers qui, après avoir réussi à rejoindre leur armée ou à quitter le territoire occupé par l'armée qui les a capturés, seraient de nouveau faits prisonniers ne seront passibles d'aucune peine pour leur fuite antérieure.

- Fondu dans l'article 49 ter -

ARTICLE 51

La tentative d'évasion, même s'il y a récidive, ne sera pas considérée comme une circonstance aggravante dans le cas où le prisonnier de guerre serait déféré aux tribunaux pour des crimes ou délits contre les personnes ou contre la propriété commis au cours de cette tentative.

- Repris dans l'alinéa premier de l'article 49 sexies -

Après une évasion tentée ou consommée, les camarades de l'évadé qui auront coopéré à l'évasion ne pourront encourir de ce chef qu'une punition disciplinaire.

- Repris dans l'alinéa 3 de l'article 49. sexies -

ARTICLE 52

Les belligérants veilleront à ce que les autorités compétentes usent de la plus grande indulgence dans l'appréciation de la question de savoir si une infraction commise par un prisonnier de guerre doit être punie disciplinairement ou judiciairement.

- Repris dans l'alinéa premier de l'article 45 bis -

Il en sera notamment ainsi lorsqu'il s'agira d'apprécier des faits connexes à l'évasion ou à la tentative d'évasion.

- Repris dans l'alinéa 2 de l'article 49 sexies -

Un prisonnier ne pourra, à raison du même fait ou du même chef d'accusation, être puni qu'une seule fois.

- Fondu dans l'article 48 -

ARTICLE 53

Aucun prisonnier de guerre frappé d'une peine disciplinaire, qui se trouverait dans les conditions prévues pour le rapatriement, ne pourra être retenu pour la raison qu'il n'a pas subi sa peine.

- Repris dans l'article 71 bis -

Les prisonniers à rapatrier qui seraient sous le coup d'une poursuite pénale pourraient être exclus du rapatriement jusqu'à la fin de la procédure, et, le cas échéant, jusqu'à l'exécution de la peine; ceux qui seraient déjà retenus en vertu d'un jugement pourraient être retenus jusqu'à la fin de leur rétention.

Alinéa supprimé

Les belligérants se communiqueront les listes de ceux qui ne pourront être rapatriés pour les motifs indiqués à l'alinéa précédent.

II - PEINES DISCIPLINAIRES

III - PEINES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 54

Les arrêts sont la peine disciplinaire la plus sévère qui puisse être infligée à un prisonnier de guerre.

Sans changement

La durée d'une même punition ne peut dépasser trente jours.

Ce maximum de trente jours ne pourra pas davantage être dépassé dans le cas de plusieurs faits dont un prisonnier aurait à répondre disciplinairement au moment où il est statué à son égard, que ces faits soient connexes ou non.

Sans changement

Lorsqu'au cours ou après la fin d'une période d'arrêts, un prisonnier sera frappé d'une nouvelle peine disciplinaire, un délai de trois jours au moins séparera chacune des périodes d'arrêts, dès que l'une d'elle est, de dix jours ou plus.

ARTICLE 55

Sous réserve de la disposition faisant l'objet du dernier alinéa de l'article 11, sont applicables, à titre d'aggravation de peine, aux prisonniers de guerre punis disciplinairement les restrictions de nourriture admises dans les armées de la Puissance détenitrice.

Supprimé

Toutefois, ces restrictions ne pourront être ordonnées que si l'état de santé des prisonniers puis le permet.

ARTICLE 56

En aucun cas, les prisonniers de guerre ne pourront être transférés dans les établissements pénitentiaires (prisons, pénitenciers, bagnes, etc...) pour y subir des peines disciplinaires.

Sans changement

Les locaux dans lesquels seront subies les peines disciplinaires seront conformes aux exigences de l'hygiène.

Les prisonniers punis seront mis à même de se tenir en état de propreté.

Sans changement

Chaque jour, ces prisonniers auront la faculté de prendre de l'exercice ou de séjourner en plein air pendant au moins deux heures.

ARTICLE 57

Les prisonniers de guerre punis disciplinairement seront autorisés à lire et à écrire, ainsi qu'à expédier et à recevoir des lettres.

Sans changement

En revanche, les colis et les envois d'argent pourront n'être délivrés aux destinataires qu'à l'expiration de la peine. Si ces colis non distribués contiennent des denrées périssables, celles-ci seront versées à l'infirmerie ou à la cuisine du camp.

Supprimé

ARTICLE 58

Les prisonniers de guerre punis disciplinairement seront autorisés, sur leur demande, à se présenter à la visite médicale quotidienne. Ils recevront les soins jugés nécessaires par les médecins et, le cas échéant, seront évacués sur l'infirmerie du camp ou sur les hôpitaux.

Sans changement

ARTICLE 59

Réserve faite de la compétence des tribunaux et des autorités militaires supérieures, les peines disciplinaires ne pourront être prononcées que par un officier muni de pouvoirs disciplinaires en sa qualité de commandant de camp ou de détachement, ou par l'officier responsable qui le remplace.

Sans changement

III - POURSUITES JUDICIAIRES

IV - POURSUITES JUDICIAIRES

ARTICLE 60

Lors de l'ouverture d'une procédure judiciaire dirigée contre un prisonnier de guerre, la Puissance détentrice en avertira aussitôt qu'elle pourra le faire, et toujours avant la date fixée pour l'ouverture des débats, le représentant de la Puissance protectrice.

Lors de l'ouverture d'une procédure judiciaire dirigée contre un prisonnier de guerre, la Puissance détentrice devra en avertir, six semaines au moins avant la date fixée pour l'ouverture des débats, le représentant de la Puissance protectrice.

Cet avis contiendra les indications suivantes :

- état civil et grade du prisonnier;
- lieu de séjour ou de détention;
- spécification du ou des chefs d'accusation, avec mention des dispositions légales applicables.

Sans changement

S'il n'est pas possible de donner dans cet avis l'indication du tribunal qui jugera l'affaire, celle de la date d'ouverture des débats et celle du local où ils auront lieu, ces indications seront fournies ultérieurement au représentant de la Puissance protectrice, le plus tôt possible, et en tout cas trois semaines au moins avant l'ouverture des débats.

Alinéa 3 supprimé

ARTICLE 61

Aucun prisonnier de guerre ne pourra être condamné sans avoir eu l'occasion de se défendre.

Sans changement

Aucun prisonnier ne pourra être contraint de se reconnaître coupable du fait dont il est accusé.

Sans changement

ARTICLE 62

Le prisonnier de guerre sera en droit d'être assisté par un défenseur qualifié de son choix et de recourir, si c'est nécessaire, aux offices d'un interprète compétent. Il sera avisé de son droit, en temps utile avant les débats, par la Puissance détentricice.

A défaut d'un choix par le prisonnier, la Puissance protectrice pourra lui procurer un défenseur. La Puissance détentricice remettra à la Puissance protectrice, sur la demande de celle-ci, une liste de personnes qualifiées pour présenter la défense.

Le prisonnier de guerre sera en droit d'être assisté par un défenseur qualifié de son choix, notamment par le conseiller juridique de l'homme de confiance principal du camp, lequel devra obligatoirement être avisé en temps utile, avant les débats, de l'ouverture de toute procédure contre les prisonniers qu'il a charge de représenter.

Le conseiller juridique aura le droit d'assister les prisonniers à l'instruction et de s'entretenir, librement et sans témoins, avec eux en toutes circonstances. Il pourra recourir aux offices d'un interprète compétent choisi parmi les prisonniers. La puissance détentricice sera tenue de mettre à sa disposition tous les textes juridiques indispensables à l'accomplissement de sa tâche et notamment, les lois, règlements et ordres applicables aux prisonniers. Il devra pouvoir correspondre et s'entretenir librement avec l'avocat chargé de la défense, que celui-ci ait été choisi par le prisonnier, désigné par la Puissance protectrice ou commis d'office par le tribunal.

La Puissance détentricice remettra à la Puissance protectrice sur sa demande, ainsi qu'à l'homme de confiance principal de chaque camp, une liste de personnes qualifiées pour présenter la défense.

Les représentants de la Puissance protectrice auront le droit d'assister aux débats de la cause.

Le représentant de la Puissance protectrice, de même que l'homme de confiance ou son conseiller juridique aura le droit d'assister aux

débats de la cause.

La seule exception à cette règle est celle où les débats de la cause doivent rester secrets dans l'intérêt de la sûreté de l'Etat. La Puissance détentricice en préviendrait la Puissance protectrice.

Supprimé

ARTICLE 63

Un jugement ne pourra être prononcé à la charge d'un prisonnier de guerre que par les mêmes tribunaux et suivant la même procédure qu'à l'égard des personnes appartenant aux forces armées de la Puissance détentricice.

Un jugement ne pourra être prononcé à la charge d'un prisonnier de guerre que par un tribunal militaire et suivant la même procédure qu'à l'égard des personnes appartenant aux forces armées de la Puissance détentricice.

Tout prisonnier arrêté par les autorités de police civile de la Puissance détentricice devra, après interrogatoire d'identité, être remis immédiatement entre les mains de l'autorité militaire.

ARTICLE 64

Tout prisonnier de guerre aura le droit de recourir contre tout jugement rendu à son égard, de la même manière que les individus appartenant aux forces armées de la Puissance détentricice.

Sans changement

ARTICLE 65

Les jugements prononcés contre les prisonniers de guerre seront immédiatement communiqués à la Puissance protectrice.

Les jugements prononcés contre les prisonniers de guerre seront immédiatement communiqués à la Puissance protectrice, ainsi qu'à l'homme de confiance principal du camp.

ARTICLE 66

Si la peine de mort est prononcée contre un prisonnier de guerre, une communication exposant en détail la nature et les circonstances de l'infraction sera adressée, au plus tôt, au représentant de la Puissance protectrice, pour être transmise à la Puissance dans les armées de laquelle le prisonnier a servi.

Le jugement ne sera pas exécuté avant l'expiration d'un délai d'au moins trois mois à partir de cette communication.

Sans changement

Le jugement ne sera pas exécuté avant l'expiration d'un délai d'au moins six mois à partir de cette communication.

ARTICLE 67

Aucun prisonnier de guerre ne pourra être privé du bénéfice des dispositions de l'article 42 de la présente Convention à la suite d'un jugement ou autrement.

- Fondu dans l'article 49 bis -

TITRE IV

DE LA FIN DE LA CAPTIVITE

SECTION I

DU RAPATRIEMENT DIRECT ET DE L'HOSPITALISATION EN PAYS NEUTRE

ARTICLE 68

Les belligérants seront tenus de renvoyer dans leur pays, sans égard au grade ni au nombre, après les avoir mis en état d'être transportés, les prisonniers de guerre grands malades et grands blessés.

Sans changement

Des accords entre les belligérants fixeront en conséquence, aussitôt que possible, les cas d'invalidité ou de maladie entraînant le rapatriement direct, ainsi que les cas entraînant éventuellement l'hospitalisation en pays neutre. En attendant que ces accords soient conclus, les belligérants pourront se référer à l'accord type annexé, à titre documentaire, à la présente Convention.

Des accords entre les belligérants fixeront en conséquence, aussitôt que possible, les cas d'invalidité ou de maladie entraînant le rapatriement direct, ainsi que les cas entraînant éventuellement l'hospitalisation en pays neutre. En l'absence de tels accords, l'accord-type annexé à la présente Convention revêtira un caractère obligatoire. Les accords particuliers conclus entre les belligérants ne pourront en tout état de cause réserver un traitement moins favorable aux prisonniers.

ARTICLE 69

Dès l'ouverture des hostilités, les belligérants s'entendront pour nommer des commissions médicales mixtes. Ces commissions seront composées de trois membres, dont deux appartenant à un pays neutre et un désigné par la Puissance détentrice; l'un des médecins du pays neutre présidera. Ces commissions médicales mixtes procéderont à l'examen des prisonniers malades ou blessés et prendront toutes décisions utiles à leur égard.

Dans les trois mois suivant l'ouverture des hostilités, les belligérants s'entendront pour nommer des commissions médicales mixtes. Ces commissions seront composées de trois médecins, appartenant respectivement au personnel sanitaire retenu dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus, à un pays neutre et à la Puissance détentrice, le médecin désigné par le pays neutre président. Ces commissions médicales mixtes procéderont à l'examen des prisonniers malades ou blessés et prendront toutes décisions utiles à leur égard.

Les décisions de ces commissions seront prises à la majorité et exécutées dans le plus bref délai.

Sans changement

ARTICLE 70

Outre ceux qui auront été désignés par le médecin du camp, les prisonniers de guerre suivants seront soumis à la visite de la commission médicale mixte mentionnée

Sans changement

à l'article 69, en vue de leur rapatriement direct ou de leur hospitalisation en pays neutre :

- a) les prisonniers qui en feront la demande directement au médecin du camp
- b) les prisonniers qui seront présentés par les hommes de confiance prévus à l'article 43, ceux-ci agissant de leur propre initiative ou à la demande des prisonniers eux-mêmes
- c) les prisonniers qui auront été proposés par la Puissance dans les armées de laquelle ils ont servi ou par une association de secours dûment reconnue et autorisée par cette Puissance.

ARTICLE 71

Les prisonniers de guerre victimes d'accidents du travail, exception faite des blessés volontaires, seront mis, en ce qui concerne le rapatriement ou éventuellement l'hospitalisation en pays neutre, au bénéfice des mêmes dispositions.

Sans changement

ARTICLE 71 BIS

Aucun prisonnier de guerre frappé d'une peine disciplinaire qui se trouverait dans les conditions prévues pour le rapatriement ne pourra être retenu pour la raison qu'il n'a pas subi sa peine.

ARTICLE 72

Pendant la durée des hostilités et pour des raisons d'humanité, les belligérants pourront conclure des accords en vue du rapatriement direct ou de l'hospitalisation en pays neutre des prisonniers de guerre valides ayant subi une longue captivité.

Supprimé

ARTICLE 73

Les frais de rapatriement ou de transport dans un pays neutre des prisonniers de guerre seront supportés, à partir de la frontière de la Puissance détentrice, par la Puissance dans les armées de laquelle ces prisonniers ont servi.

Sans changement

ARTICLE 74

Aucun rapatrié ne pourra être employé à un service militaire actif.

Sans changement

SECTION II

DE LA LIBERATION ET DU RAPATRIEMENT A LA FIN DES HOSTILITES

ARTICLE 75

Lorsque les belligérants concluront une convention d'armistice, ils devront, en principe, y faire figurer des stipulations concernant le rapatriement des prisonniers de guerre. Si des stipulations à cet

Sans changement

égard n'ont pas pu être insérées dans cette convention, les belligérants se mettront néanmoins, le plus tôt possible, en rapport à cet effet. Dans tous les cas, le rapatriement des prisonniers s'effectuera dans le plus bref délai après la conclusion de la paix.

Les prisonniers de guerre qui seraient sous le coup d'une poursuite pénale pour un crime ou un délit, de droit commun pourront toutefois être retenus jusqu'à la fin de la procédure et, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la peine. Il en sera de même de ceux condamnés pour un crime ou délit de droit commun.

D'entente entre les belligérants, des commissions pourront être instituées dans le but de rechercher les prisonniers dispersés et d'assurer leur rapatriement.

TITRE V

DU DECES DES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 76

Les testaments des prisonniers de guerre seront reçus et dressés dans les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée nationale.

On suivra également les mêmes règles en ce qui concerne les pièces relatives à la constatation des décès.

Les belligérants veilleront à ce que les prisonniers de guerre décédés en captivité soient enterrés honorablement et à ce que les tombes portent

Sans changement

" "

Sans changement

" "

" "

" "

toutes indications utiles, soient respectées et convenablement entretenues.

TITRE VI

DES BUREAUX DE SECOURS ET DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRISONNIERS DE GUERRE

ARTICLE 77

Dès le début des hostilités, chacune des Puissances belligérantes, ainsi que les Puissances neutres qui auront accueilli des belligérants, constitueront un bureau officiel de renseignements sur les prisonniers de guerre se trouvant sur leur territoire.

Dans le plus bref délai possible, chacune des Puissances belligérantes informera son bureau de renseignements de toute capture de prisonniers effectuée par ses armées, en lui donnant tous renseignements d'identité dont elle dispose permettant d'aviser rapidement les familles intéressées, et en lui faisant connaître les adresses officielles auxquelles les familles pourront écrire aux prisonniers.

Le bureau de renseignements fera parvenir d'urgence toutes ces indications aux Puissances intéressées, par l'entremise, d'une part, des Puissances protectrices, et, d'autre part, de l'agence centrale prévue à l'article 79.

Le bureau de renseignements, chargé de répondre à toutes les demandes qui concernent les prisonniers de guerre, recevra des divers

Sans changement

" "

" "

" "

services compétents toutes les indications relatives aux internements et aux mutations, aux mises en liberté sur parole, aux rapatriements, aux évasions, aux séjours dans les hôpitaux, aux décès, ainsi que les autres renseignements nécessaires pour établir et tenir à jour une fiche individuelle pour chaque prisonnier de guerre.

Le bureau portera sur cette fiche, dans la mesure du possible et sous réserve des dispositions de l'article 5: le numéro matricule, les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, le grade et le corps de troupe de l'intéressé, le prénom du père et le nom de la mère, l'adresse de la personne à aviser en cas d'accident, les blessures, la date et le lieu de la capture, de l'internement, des blessures, de la mort, ainsi que tous les autres renseignements importants.

Des listes hebdomadaires contenant tous les nouveaux renseignements susceptibles de faciliter l'identification de chaque prisonnier seront transmises aux Puissances intéressées.

La fiche individuelle du prisonnier de guerre sera remise après la conclusion de la paix à la Puissance qu'il aura servie.

Le bureau de renseignements sera en outre tenu de recueillir tous les objets d'usage personnel, valeurs, correspondances, carnets de solde, signes d'identité, etc..., qui auront été délaissés par les prisonniers de guerre rapatriés, libérés sur parole, évadés ou décédés, et de les transmettre aux pays intéressés.

Sans changement

" "

" "

Les sociétés de secours pour les prisonniers de guerre, régulièrement constituées selon la loi de leur pays, et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable, recevront de la part des belligérants, pour elles et pour leurs agents dûment accrédités, toute facilité, dans les limites tracées par les nécessités militaires pour accomplir efficacement leur tâche d'humanité. Les délégués de ces sociétés pourront être admis à distribuer des secours dans les camps, ainsi qu'aux lieux d'étape des prisonniers rapatriés, moyennant une permission personnelle délivrée par l'autorité militaire et en prenant l'engagement, par écrit, de se soumettre à toutes les mesures d'ordre et de police que celle-ci prescrirait.

Sans changement

Une agence centrale de renseignements sur les prisonniers de guerre sera créée en pays neutre. Le Comité international de la Croix-Rouge, proposera aux Puissances intéressées, s'il le juge nécessaire, l'organisation d'une telle agence.

Sans changement

Cette agence sera chargée de concentrer tous les renseignements, intéressant les prisonniers qu'elle pourra obtenir par les voies officielles ou privées; elle les transmettra le plus rapidement possible au pays d'origine des prisonniers ou à la Puissance qu'ils auront servie.

" "

Ces dispositions ne devront pas être interprétées comme restreignant l'activité humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge. Sans changement

ARTICLE 80

Les bureaux de renseignements jouiront de la franchise de port en matière postale, ainsi que de toutes exemptions prévues à l'article 38. Sans changement

TITRE VII

DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION A CERTAINES CATEGORIES DE CIVILS

ARTICLE 81

Les individus qui suivent les forces armées sans en faire directement partie tels que les correspondants, les reporters de journaux, les viondiers, les fournisseurs, qui tomberont au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci jugera utile de détenir, auront droit au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire des forces armées qu'ils accompagnaient. -- Fondu dans l'article 1er --

TITRE VIII

DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

TITRE VII

DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

SECTION I

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 82

Les dispositions de la présente Convention devront être respectées par les Hautes Parties Contractantes en toutes circonstances. Sans changement

Au cas où, en temps de guerre, un des belligérants ne serait pas partie à la Convention, ses dispositions demeureront néanmoins obligatoires entre les belligérants qui y participent.

ARTICLE 83

Les Hautes Parties Contractantes se réservent le droit de conclure des conventions spéciales sur toutes questions relatives aux prisonniers de guerre qu'il leur paraîtrait opportun de régler particulièrement. Sans changement

En aucun cas ces conventions spéciales ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, avoir pour effet de retirer temporairement ou définitivement aux prisonniers de guerre le bénéfice du statut qui leur est reconnu par la présente Convention.

Les prisonniers de guerre resteront au bénéfice de ces accords jusqu'à l'achèvement du rapatriement. Sans changement

ment, sauf stipulations expresses contraires contenues dans les susdits accords ou dans des accords ultérieurs, ou également sauf mesures plus favorables prises par l'une ou l'autre des Puissances belligérantes à l'égard des prisonniers qu'elles détiennent.

En vue d'assurer l'application, de part et d'autre, des stipulations de la présente Convention, et de faciliter la conclusion des conventions spéciales prévues ci-dessus, les belligérants pourront autoriser, dès le début des hostilités, des réunions de représentants des autorités respectives chargées de l'administration des prisonniers de guerre.

ARTICLE 84

Le texte de la présente Convention et des conventions spéciales prévues à l'article précédent sera affiché, autant que possible dans la langue maternelle des prisonniers de guerre, à des emplacements où il pourra être consulté par tous les prisonniers.

Le texte de ces conventions sera communiqué, sur leur demande, aux prisonniers qui se trouveraient dans l'impossibilité de prendre connaissance du texte affiché.

ARTICLE 85

Les Hautes Parties Contractantes se communiqueront par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse les traductions officielles de la présente Convention, ainsi que les lois et règlements qu'elles pourront être amenées à adopter pour assurer l'application de la présente Convention.

Sans changement

Sans changement

En tout état de cause le texte de ces conventions sera tenu à la disposition des hommes de confiance et sera communiqué, sur leur demande, aux prisonniers qui se trouveraient dans l'impossibilité de prendre connaissance du texte affiché.

Sans changement

SECTION II

DE L'ORGANISATION DU CONTROLE

ARTICLE 86

Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent que l'application régulière de la présente Convention trouvera une garantie dans la possibilité de collaboration des Puissances protectrices chargées de sauvegarder les intérêts des belligérants; à cet égard, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres. Ces délégués devront être soumis à l'agrément du belligérant auprès duquel ils exerceront leur mission.

Les représentants de la Puissance protectrice ou ses délégués agréés seront autorisés à se rendre dans toutes les localités, sans aucune exception, où sont internés des prisonniers de guerre. Ils auront accès dans tous les locaux occupés par des prisonniers et pourront s'entretenir avec ceux-ci, en règle générale sans témoin, personnellement ou par l'intermédiaire d'interprètes.

Les belligérants faciliteront dans la plus large mesure possible la tâche des représentants ou des délégués agréés de la Puissance protectrice. Les autorités militaires seront informées de leur visite.

Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent que l'application régulière de la présente Convention trouvera une garantie dans la possibilité de collaboration des Puissances protectrices chargées de sauvegarder les intérêts des belligérants; à cet égard, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres.

Les belligérants faciliteront dans la plus large mesure possible la tâche des représentants ou des délégués de la Puissance protectrice. Ces derniers seront autorisés à se rendre dans tous les camps et dans toutes les localités, sans aucune exception, où seront internés des prisonniers de guerre; ils auront accès dans tous les locaux, quelle que soit leur destination, occupés par des prisonniers et pourront s'entretenir avec ceux-ci en toutes circonstances sans témoins, soit personnellement, soit par l'intermédiaire des hommes de confiance prévus à l'article 43.

Les représentants et les délégués devront être soumis à l'agrément du belligérant auprès duquel ils exerceront leur mission.

Les belligérants pourront s'entendre pour admettre que des personnes de la propre nationalité des prisonniers soient admises à participer aux voyages d'inspection.

Sans changement

ARTICLE 87

En cas de désaccord entre les belligérants sur l'application des dispositions de la présente Convention, les Puissances protectrices devront, dans la mesure du possible, prêter leurs bons offices aux fins de règlement du différend.

Les Hautes Parties Contractantes sont convenues de créer un Comité permanent de contrôle chargé de veiller au respect et à l'application des dispositions de la présente Convention. A cet effet chacune d'entre elles, dans le mois suivant le dépôt des instruments de ratification, désignera un délégué pour la représenter au sein de ce Comité, qui, en cas de conflit, devra, à la diligence des Puissances protectrices, se réunir dans les six mois sur un territoire neutre convenablement choisi.

A cet effet, chacune des Puissances protectrices pourra, notamment, proposer aux belligérants intéressés une réunion de représentants de ceux-ci, éventuellement sur un territoire neutre convenablement choisi. Les belligérants seront tenus de donner suite aux propositions qui leur seront faites dans ce sens. La Puissance protectrice pourra, le cas échéant, soumettre à l'agrément des Puissances en cause une personnalité appartenant à une Puissance neutre ou une personnalité déléguée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui sera appelée à participer à cette réunion.

Le Comité permanent de contrôle aura compétence pour régler les différends entre belligérants relatifs à l'application des dispositions de la présente Convention, qui lui seront soumis par les Puissances protectrices. Dans ce cas, il incombera aux délégués des Puissances non-belligérantes siégeant audit Comité de désigner une personnalité appartenant à une Puissance neutre ou au Comité International de la Croix Rouge pour arbitrer les différends dont le Comité permanent de contrôle aura été saisi.

Au cas où la sauvegarde des intérêts des ressortissants d'une Puissance belligérante ne pourrait continuer à être normalement assurée dans les conditions déterminées à l'article précédent, le Comité permanent de contrôle exercera de plein droit les attributions reconnues à l'article 86

à la Puissance protectrice. A cet effet, il aura notamment la faculté soit de désigner parmi les ressortissants de Puissances neutres des délégués jouissant des mêmes prérogatives que les représentants des Puissances protectrices, soit de demander au Comité international de la Croix-Rouge de se charger de l'organisation de ce contrôle.

ARTICLE 88

Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'activité humanitaire que le Comité international de la Croix-Rouge pourra déployer pour la protection des prisonniers de guerre, moyennant l'agrément des belligérants intéressés.

Sans changement

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 89

Dans les rapports entre Puissances liées par la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, qu'il s'agisse de celle du 29 juillet 1899 ou de celle du 18 octobre 1907, et qui participent à la présente Convention, celle-ci complètera le chapitre II du Règlement annexé aux susdites Conventions de La Haye.

Sans changement

ARTICLE 90

La présente Convention, qui portera la date de ce jour, pourra, jusqu'au premier février 1930, être si-

Sans changement

gnées au nom de tous les pays représentés à la Conférence qui s'est ouverte à Genève le 1er juillet 1929.

ARTICLE 91

La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

Sans changement

Les ratifications seront déposées à Berne.

" "

Il sera dressé du dépôt de chaque instrument de ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par le Conseil fédéral suisse aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

" "

ARTICLE 92

La présente Convention entrera en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés.

Sans changement

Ultérieurement, elle entrera en vigueur pour chaque Haute Partie Contractante six mois après le dépôt de son instrument de ratification.

" "

ARTICLE 93

A partir de la date de sa mise en vigueur, la présente Convention sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays au nom duquel cette Convention n'aura pas été signée.

Sans changement

ARTICLE 94

Les adhésions seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.

Sans changement

Le Conseil fédéral suisse communiquera les adhésions aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

ARTICLE 95

L'état de guerre donnera effet immédiat aux ratifications déposées et aux adhésions notifiées par les Puissances belligérantes avant ou après le début des hostilités. La communication des ratifications ou adhésions reçues des Puissances en état de guerre sera faite par le Conseil fédéral suisse par la voie la plus rapide.

Sans changement

ARTICLE 96

Chacune des Hautes Parties Contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. La dénonciation ne produira ses effets qu'un an après que la notification en aura été faite par écrit au Conseil fédéral suisse. Celui-ci communiquera cette notification aux Gouvernements de toutes les Hautes Parties Contractantes.

Sans changement

La dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Haute Partie Contractante qui l'aura notifiée.

" "

En outre, cette dénonciation ne produira pas ses effets au cours d'une guerre dans laquelle serait

" "

impliquée la Puissance dénonçante. En ce cas, la présente Convention continuera à produire ses effets, au delà du délai d'un an, jusqu'à la conclusion de la paix et, en tout cas, jusqu'à ce que les opérations du rapatriement soient terminées.

ARTICLE 97

Une copie certifiée conforme de la présente Convention sera déposée aux archives de la Société des Nations par les soins du Conseil fédéral suisse. De même, les ratifications, adhésions et dénonciations qui seront notifiées au Conseil fédéral suisse seront communiquées par lui à la Société des Nations.

Sans changement

En Foi de Quoi les Plénipotentiaires susnommés ont signé la présente Convention.

Fait à Genève, le vingt sept juillet mil neuf cent vingt neuf, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives de la Confédération Suisse et dont des copies, certifiées conformes, seront remises aux Gouvernements de tous les pays invités à la Conférence.

Nous ne pouvons pas donner ici le texte complet des conventions de Genève de 1949, se reporter aux références mentionnées page 370.

TABLE DES MATIERES
DE LA CONVENTION DE GENEVE DE 1949
RELATIVE AU TRAITEMENT
DES PRISONNIERS DE GUERRE

Titre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Respect de la Convention

ARTICLE 2. — Application de la Convention

ARTICLE 3. — Conflits de caractère non-international

ARTICLE 4. — Prisonniers de guerre

ARTICLE 5. — Début et fin de l'application

ARTICLE 6. — Accords spéciaux

ARTICLE 7. — Inaliénabilité des droits

ARTICLE 8. — Puissances protectrices

ARTICLE 9. — Activités du Comité international de la Croix-Rouge

ARTICLE 10. — Substituts des Puissances protectrices

ARTICLE 11. — Procédure de conciliation

Titre II

Protection générale des prisonniers de guerre

ARTICLE 12. — Responsabilité pour le traitement des prisonniers

ARTICLE 13. — Traitement humain des prisonniers

ARTICLE 14. — Respect de la personne des prisonniers

ARTICLE 15. — Entretien des prisonniers

ARTICLE 16. — Egalité de traitement

Titre III

Captivité

Section I. — Début de captivité

ARTICLE 17. — Interrogatoire du prisonnier

ARTICLE 18. — Propriété du prisonnier

ARTICLE 19. — Evacuation des prisonniers

ARTICLE 20. — Modalités de l'évacuation

Section II. — Internement des prisonniers de guerre

Chapitre premier — Généralités

- ARTICLE 21. — Restriction à la liberté de mouvement . .
- ARTICLE 22. — Lieux et modalités
- ARTICLE 23. — Sécurité des prisonniers
- ARTICLE 24. — Camps de transit permanents

Chapitre II. — Logement, alimentation et habillement des prisonniers

- ARTICLE 25. — Logement
- ARTICLE 26. — Alimentation
- ARTICLE 27. — Habillement
- ARTICLE 28. — Cantines

Chapitre III. — Hygiène et soins médicaux

- ARTICLE 29. — Hygiène
- ARTICLE 30. — Soins médicaux
- ARTICLE 31. — Inspections médicales
- ARTICLE 32. — Prisonniers exerçant des fonctions médicales

Chapitre IV. — Personnel médical et religieux retenu pour assister les prisonniers de guerre

- ARTICLE 33. — Droits et privilèges du personnel retenu . .

Chapitre V. — Religion, activités intellectuelles et physiques

- ARTICLE 34. — Religion
- ARTICLE 35. — Aumôniers retenus
- ARTICLE 36. — Prisonniers ministres d'un culte
- ARTICLE 37. — Prisonniers dépourvus d'un ministre de leur culte.
- ARTICLE 38. — Distractions, instruction, sports

Chapitre VI. — Discipline

- ARTICLE 39. — Administration. Salut
- ARTICLE 40. — Insignes et décorations
- ARTICLE 41. — Affichage de la Convention, des règlements et ordres concernant les prisonniers. . .
- ARTICLE 42. — Usage des armes

Chapitre VII. — Grades des prisonniers de guerre

- ARTICLE 43. — Communication des grades.
- ARTICLE 44. — Traitement des officiers
- ARTICLE 45. — Traitement des autres prisonniers

Chapitre VIII. — Transfert des prisonniers de guerre après leur arrivée dans un camp.

- ARTICLE 46. — Conditions
- ARTICLE 47. — Circonstances excluant les transferts . . .
- ARTICLE 48. — Modalités

Section III. — Travail des prisonniers de guerre.

- ARTICLE 49. — Généralités
- ARTICLE 50. — Travaux autorisés.
- ARTICLE 51. — Conditions de travail
- ARTICLE 52. — Travaux dangereux ou humiliants
- ARTICLE 53. — Durée du travail
- ARTICLE 54. — Indemnité de travail. Accidents et maladies de travail
- ARTICLE 55. — Contrôle médical
- ARTICLE 56. — Détachements de travail.
- ARTICLE 57. — Prisonniers travaillant pour des particuliers

Section IV. — Ressources pécuniaires des prisonniers de guerre.

- ARTICLE 58. — Ressources en argent comptant
- ARTICLE 59. — Sommes retirées aux prisonniers
- ARTICLE 60. — Avances de solde
- ARTICLE 61. — Supplément de solde
- ARTICLE 62. — Indemnité de travail
- ARTICLE 63. — Transferts de fonds
- ARTICLE 64. — Compte du prisonnier
- ARTICLE 65. — Modalités du compte
- ARTICLE 66. — Liquidation du compte
- ARTICLE 67. — Compensation entre les Parties au conflit .
- ARTICLE 68. — Demandes d'indemnité

Section V. — Relations des prisonniers de guerre avec l'extérieur

- ARTICLE 69. — Notification des mesures prises
- ARTICLE 70. — Carte de capture
- ARTICLE 71. — Correspondance
- ARTICLE 72. — Envois de secours. I. Principes généraux .
- ARTICLE 73. — II. Secours collectifs
- ARTICLE 74. — Franchises de port et de transport.
- ARTICLE 75. — Transports spéciaux
- ARTICLE 76. — Censure et contrôle
- ARTICLE 77. — Etablissement et transmission de documents légaux

Section VI. — Rapports des prisonniers de guerre avec les autorités

Chapitre premier. — Plaintes des prisonniers de guerre en raison du régime de la captivité

- ARTICLE 78. — Plaintes et requêtes
- Chapitre II. — Représentants des prisonniers de guerre . .*
- ARTICLE 79. — Election
 - ARTICLE 80. — Fonctions
 - ARTICLE 81. — Prérogatives

Chapitre III. — Sanctions pénales et disciplinaires

I. — Dispositions générales

ARTICLE 82. — Droit applicable

ARTICLE 83. — Choix entre les voies disciplinaire ou judiciaire

ARTICLE 84. — Tribunaux

ARTICLE 85. — Infractions commises avant la capture

ARTICLE 86. — « Non bis in idem »

ARTICLE 87. — Peines

ARTICLE 88. — Exécution des peines

II. — Sanctions disciplinaires

ARTICLE 89. — Généralités : I. Nature des peines

ARTICLE 90. — II. Durée des peines

ARTICLE 91. — Evasion : I. Evasion réussie

ARTICLE 92. — II. Evasion non réussie

ARTICLE 93. — III. Infractions connexes

ARTICLE 94. — IV. Notification de la reprise du prisonnier

ARTICLE 95. — Procédure : I. Détention préventive,

ARTICLE 96. — II. Autorités compétentes et droit de défense

ARTICLE 97. — Exécution des peines : I. Locaux,

ARTICLE 98. — II. Garanties essentielles,

III. Poursuites judiciaires

ARTICLE 99. — Règles essentielles : I. Principes généraux

ARTICLE 100. — II. Peine de mort

ARTICLE 101. — III. Délai d'exécution en cas de peine de mort

ARTICLE 102. — Procédure : I. Conditions de validité des jugements

ARTICLE 103. — II. Détention préventive (imputation, régime)

ARTICLE 104. — III. Notification des poursuites

ARTICLE 105. — IV. Droits et moyens de la défense

ARTICLE 106. — V. Recours

ARTICLE 107. — VI. Notification des jugements

ARTICLE 108. — Exécution des peines : Régime pénitentiaire

Titre IV

Fin de la captivité

Section I. — Rapatriement direct et hospitalisation en pays neutre

ARTICLE 109. — Généralités

ARTICLE 110. — Cas de rapatriement ou d'hospitalisation

ARTICLE 111. — Internement en pays neutre

ARTICLE 112. — Commissions médicales mixtes,

ARTICLE 113. — Prisonniers soumis à l'examen des Commissions médicales mixtes

ARTICLE 114. — Prisonniers victimes d'accidents

ARTICLE 115. — Prisonniers subissant une peine

ARTICLE 116. — Frais de rapatriement

ARTICLE 117. — Activité après le rapatriement

Section II. — Libération et rapatriement des prisonniers de guerre à la fin des hostilités

ARTICLE 118. — Libération et rapatriement

ARTICLE 119. — Modalités diverses

Section III. — Décès des prisonniers de guerre,

ARTICLE 120. — Testaments, actes de décès, inhumation, incinération

ARTICLE 121. — Prisonniers tués ou blessés dans des conditions spéciales

Titre V

Bureau de renseignements et sociétés de secours concernant les prisonniers de guerre

ARTICLE 122. — Bureaux nationaux,

ARTICLE 123. — Agence centrale

ARTICLE 124. — Franchises,

ARTICLE 125. — Sociétés de secours et autres organismes

Titre VI

Exécution de la Convention,

Section I. — Dispositions générales

ARTICLE 126. — Contrôle

ARTICLE 127. — Diffusion de la Convention

ARTICLE 128. — Traductions. Lois d'application

ARTICLE 129. — Sanctions pénales. I. Généralités

ARTICLE 130. — II. Infractions graves

ARTICLE 131. — III. Responsabilités des Parties contractantes

ARTICLE 132. — Procédure d'enquête

Section II. — Dispositions finales

ARTICLE 133. — Langues,

ARTICLE 134. — Relation avec la Convention de 1929

ARTICLE 135. — Relation avec les Conventions de La Haye

ARTICLE 136. — Signature

- ARTICLE 137. — Ratification
- ARTICLE 138. — Entrée en vigueur
- ARTICLE 139. — Adhésion
- ARTICLE 140. — Notification des adhésions
- ARTICLE 141. — Effet immédiat
- ARTICLE 142. — Dénonciation
- ARTICLE 143. — Enregistrement aux Nations Unies

Annexe I

Accord-type concernant le rapatriement direct et l'hospitalisation en pays neutre des prisonniers de guerre blessés et malades

Annexe II

Règlement concernant les Commissions médicales mixtes

Annexe III

Règlement concernant les secours collectifs aux prisonniers de guerre

Annexe IV

Carte d'identité, carte de capture, carte et lettre de correspondance, avis de décès, certificat de rapatriement.

Annexe V

Règlement-type relatif aux paiements envoyés par les prisonniers de guerre dans leur propre pays

Convention de Genève.

Dans son Congrès national, réuni les 30.9,1 et 2.10.1982 à Grenoble, la FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGERIE-TUNISIE-MAROC a adopté, à l'unanimité moins une abstention, un Rapport de sa commission d'orientation, qui comprend les paragraphes ci-après :

Respect des Conventions de Genève :

Notre expérience spécifique d'Anciens Combattants et plus spécialement d'Anciens Prisonniers de Guerre nous rend particulièrement sensibles à tout ce qui concerne le sort des captifs dans les conflits qui surgissent à travers le monde.

La protection définie en cette matière par les Conventions de Genève devrait être portée à la connaissance de toutes les personnes concernées.

A cet égard, nous devons engager une action pour que les dispositions essentielles de ces conventions figurent dans le livret militaire de chaque militaire, afin qu'il soit à même d'en bénéficier ou de les appliquer au cas où il deviendrait captif ou, au contraire, gardien.

Il faut que les Etats s'engagent à afficher ces dispositions dans tous les camps de prisonniers, dans la langue de ces derniers comme dans celle de la puissance détentric. Un code pénal international devrait permettre de juger et de condamner ceux qui contreviendraient à ces dispositions et violeraient les règles de l'humanité. Dans l'immédiat, les Conventions de Genève pourraient être utilement rappelées et commentées dans les colonnes "P.G. - C.A.T.M."



Le Bureau Exécutif de la C.I.A.P.G. s'est réuni à Paris le 31 janvier 1983. Parmi les questions traitées figurent notamment le lieu et la date de la prochaine rencontre européenne des anciens prisonniers de guerre qui se déroulera vraisemblablement à Liège le 15 octobre 1983. Des précisions seront prochainement données sur ce projet que doit préparer la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre Belges.

C
I
A
P
G

PROTECTION DES PRISONNIERS DE GUERRE : L'ACTION DE LA C.I.A.P.G. AU CONSEIL DE L'EUROPE

Dans notre dernier numéro du « P.G.-C.A.T.M. », nous faisons part à nos lecteurs des difficultés rencontrées par le Comité International de la Croix-Rouge pour accomplir son œuvre humanitaire et des difficultés plus grandes encore pour les autres organisations à vocation humanitaire de pouvoir contrôler l'application des Conventions de Genève et des protocoles additionnels qui les complètent dans tous les cas de détention de prisonniers dans les conflits armés.

Nous rappelons que la Confédération Internationale des anciens prisonniers de guerre qui bénéficie du statut consultatif d'organisation non gouvernementale auprès du Conseil de l'Europe a toujours pensé qu'il devait être possible, et à tout le moins hautement souhaitable, que les 21 pays membres du Conseil de l'Europe puissent tenter d'exercer leur influence pour le respect des droits humanitaires dans les conflits armés.

Il semblait en effet à la C.I.A.P.G. que la réputation et l'influence de ces 21 pays pouvaient permettre au Conseil de l'Europe d'agir sur deux plans :

1. — *L'exemple donné au monde d'une application scrupuleuse par ces États de l'extension des droits humanitaires en cas de conflit qui suppose la ratification par ces 21 États des dispositions adoptées en juin 1977 par la Conférence diplomatique réunissant 117 États ayant donné par consensus leur adhésion aux dispositions de ces deux protocoles.*

2. — *La mise en œuvre dans les forces armées de ces États d'une information du personnel militaire sur le respect des règles du droit international dans les conflits armés.*

Or, sur ces deux points, la situation était loin d'être satisfaisante et la C.I.A.P.G. est intervenue depuis le début de l'année 1980 par trois notes successives adressées à la Direction des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et commentées par les représentants de la C.I.A.P.G. dans les réunions de la Commission des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

Tous ces efforts patients et tenaces ne sont pas restés vains, puisque l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, sensible aux arguments de la C.I.A.P.G., les a elle-même repris à son compte dans une recommandation n° 945 du 2 juillet 1982 par laquelle le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est invité à recommander aux États membres de hâter la ratification des protocoles et de faire connaître dans les forces armées et dans la population civile les dispositions essentielles des Conventions de Genève.

Ce succès peut paraître platonique, mais il est hors de doute que les droits humanitaires peuvent être d'autant mieux respectés que les pays qui en ont défini les principes s'engagent à les appliquer.

De même, nous avons noté avec plaisir que pour ce qui concerne la France, « le Règlement de Discipline générale dans les armées, » distribué à tous les appelés lors de leur incorporation comporte un article 9 bis (ajouté par décret du 12 juillet 1982) qui traite du « respect des règles du droit international applicable aux conflits armés ».

L.B.

RECOMMANDATION 945 (1982) RELATIVE AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

(Texte adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée le 2 juillet 1982)

L'Assemblée,

1) Consciente qu'en temps de conflit armé entre États ou à l'intérieur d'un État, les idéaux du Conseil de l'Europe, et en particulier les droits de l'homme, sont constamment en danger;

2) Considérant que le droit international humanitaire et les objectifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des droits de l'homme précèdent des mêmes convictions;

3) Soulignant que le Comité international de la Croix-Rouge s'efforce d'apporter, en vertu des conventions de Genève, dans tous les conflits armés une protection et une assistance aux personnes victimes de ces conflits;

4) Constatant que de nouvelles formes de conflits armés ont rendu nécessaires la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire;

5) Rappelant sa recommandation 714 (1973), relative à l'évolution actuelle du droit international humanitaire;

6) Notant que la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, convoquée par le Conseil fédéral suisse, a adopté, le 8 juin 1977, deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs l'un à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, entrés en vigueur le 7 décembre 1978;

7) Rappelant que, par ses résolutions 32/44 et 34/51, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité les États membres à examiner sans retard la question de la ratification de ou de l'adhésion à ces deux protocoles;

8) Constatant que plus de cinq années se sont écoulées depuis l'adoption de ces protocoles et que seuls, parmi les États membres du Conseil de l'Europe, Chypre (protocole I), la Suède, la Norvège et la Suisse les ont ratifiés (1);

9) Souhaitant que ces instruments soient ratifiés ou qu'il y soit adhéré aussitôt que possible, afin qu'ils connaissent une acceptation aussi universelle que les Conventions de Genève;

10) Soulignant que l'expérience des conflits armés a prouvé la nécessité que les textes des Conventions de Genève, ainsi que les deux protocoles additionnels, soient diffusés le plus largement possible dans les forces armées et la population civile;

11) Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des États membres :

a) à hâter la ratification des deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, relatifs l'un à la protection des victimes des conflits armés internationaux, et l'autre à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, entrés en vigueur le 7 décembre 1978, ou à y adhérer;

b) à faire connaître le droit international humanitaire par la diffusion et l'enseignement dans les forces armées et la population civile des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs protocoles additionnels.

(1) La recommandation du 2 juillet de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe ne fait pas état de la ratification des protocoles par le Danemark survenue le 17 juin 1982, ce qui porte à 4 sur 21 le nombre des États ayant ratifié les deux protocoles, plus Chypre, qui n'a ratifié que le protocole numéro 1 sur les conflits armés internationaux, le protocole numéro 2 concernant les conflits armés non internationaux.

FEVRIER 1983

- Les Conventions de Genève de 1929
(texte intégral de la Convention relative au traitement des Prisonniers de Guerre dans le présent Mémoire)
- Comité International de la Croix-Rouge
LES CONVENTIONS DE GENEVE du 12 août 1949
3ème édition - Genève 1951
(Convention actuellement en vigueur, après les modifications et adjonctions appliquées à la Convention de 1929)
- Comité International de la Croix-Rouge
LES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE du 12 août 1949
Genève 1977
- Comité International de la Croix-Rouge
COURS DE CINQ LECONS SUR LES CONVENTIONS DE GENEVE
Genève 1963
- XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge - Stockholm, août 1948 -
RAPPORT
du COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE SUR SON ACTIVITE
PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)
Volume I : Activités de caractère général
Volume II : L'Agence centrale des Prisonniers de Guerre
Volume III : Actions de secours.

Pour consulter cette Documentation, s'adresser à :

CROIX ROUGE FRANCAISE
7, rue Quentin Bauchart
75008 PARIS

Tél : 261 - 51 - 05

*Visites de camps de prisonniers de guerre en Allemagne
faites par le Dr R. Marti.*

STALAG II A, 24 octobre 1941

Ce camp abrite plusieurs dizaines de milliers de prisonniers français, russes, serbes, polonais, et quelques dizaines de Belges. Quelques milliers d'hommes seulement demeurent au camp ; les autres forment 1.600 détachements de travail, dont 1.200 sont composés de Français. On construit actuellement un nouveau camp qui est encore sous la dépendance du Stalag II A ; il sera réservé principalement aux prisonniers français.

Le délégué du Comité international, qui avait visité le Stalag II A, il y a quatre mois, ne mentionne pas de transformations notables. L'installation des baraques de bois, qui seront chauffées en hiver, est restée la même.

En ce qui concerne les vêtements, le commandant du camp estime qu'il n'aura aucune difficulté, car on dispose d'un nombre suffisant d'uniformes et de sous-vêtements ; mais ils s'usent vite dans les détachements de travail ; aussi le commandant attendait-il la fin des récoltes pour en organiser une nouvelle distribution. Tous les prisonniers ont des capotes militaires.

La nourriture est bien apprêtée. A la cantine on vend des objets usuels, mais ni aliments, ni tabac, ni boissons, si ce n'est, parfois, une bière légère.

L'installation de désinfection est surtout réservée aux Russes ; huit-cents hommes peuvent être désinfectés en une seule journée ; si la vermine apparaît parmi les autres prisonniers qui, dans leur ensemble, n'en ont pas, on la combat aussitôt, au camp même, ou dans les détachements. C'est sur avis médical que les douches sont données. A l'infirmerie, qui est bien chauffée, deux médecins et deux dentistes français, ainsi qu'un médecin polonais sont chargés du service. Une baraque est réservée aux cas bénins, une autre aux cas moins simples. Les malades gravement atteints sont dirigés sur le lazaret voisin, situé à un kilomètre du camp ; les tuberculeux, moins nombreux qu'au printemps 1941, ont été évacués, à l'exception de quelques cas douteux, gardés à l'infirmerie dans une salle spéciale ; lors de la visite du délégué, le 24 octobre, cinq Français étaient ainsi mis en observation. Les malades déclarent être bien soignés.

La messe est dite régulièrement pour les Français et les Belges.

La bibliothèque est maintenant bien fournie et se complète de jour en jour. Quant aux instruments de musique, les prisonniers en ont en suffisance.

Dans les détachements, la tendance générale est de laisser aux Français plus de liberté qu'aux autres prisonniers.

C'est ainsi, par exemple, qu'un seul gardien allemand aura la charge d'un groupe de quatre ou cinq détachements placés, chacun, sous la surveillance d'un sous-officier français. Le délégué note qu'au Stalag II A l'homme de confiance est autorisé à visiter les détachements de travail.

Les vivres envoyés par le Gouvernement français sont reçus régulièrement au camp; l'on en distribue aux bataillons de travail. La ration de tabac va en diminuant.

Des caisses de livres circulent dans les principaux détachements, où l'on a, comme au camp même, quelques jeux, mais en nombre insuffisant; on en demande, ainsi que des articles de sport.

Huit jours avant le passage du délégué, des cours d'histoire, de géographie, et de littérature allemande avaient commencé, à raison de deux ou trois leçons par semaine, donnés de 18 à 20 heures.

Le commandant du camp est très estimé parce qu'il fait manifestement tout ce qu'il peut pour adoucir le régime des prisonniers. Des sorties, accordées à l'homme de confiance et aux médecins, sont d'heureuses innovations.

Malheureusement, le Stalag II A servant de camp de triage, les prisonniers n'y séjournent pas très longtemps; dans l'ensemble, ceux qui s'y trouvaient se déclaraient satisfaits.

STALAG III A, 13 novembre 1941

Le Stalag III A, qui est l'un des plus grands Stalags du centre de l'Allemagne, abrite des prisonniers de guerre français, serbes et russes. Il est du type classique: longue rangée de baraquements des deux côtés d'une large allée. D'un côté les Français, de l'autre, les Serbes. En retrait, les Russes. Depuis la dernière visite du délégué du Comité international, il n'y a pas de changement dans le camp même; seules des baraques sont en construction hors de l'enceinte. En outre, le lazaret, situé à 1 km. du camp

et dont la construction a commencé il y a environ un an, est ouvert depuis cinq mois; c'est la seule amélioration notable. La nourriture ne donne lieu à aucune critique, et l'homme de confiance estime que les prisonniers sont assez bien vêtus, même ceux des détachements de travail. Toutefois, une grande pénurie de chaussures est signalée, et partout les cordonniers du camp s'occupent à réparer chaque jour environ 400 paires de chaussures. Chaque dimanche ont lieu régulièrement deux offices catholiques dont l'un à l'infirmerie; de plus, un culte protestant est également organisé chaque semaine. Comme plusieurs prêtres se trouvent dans des détachements de travail, ils pratiquent leurs cultes sans difficultés dans certains d'entr'eux. Mais, le plus souvent, les prêtres des détachements sont tellement fatigués après leur journée de labeur, qu'il leur est impossible, en plus de leur travail journalier, de dire la messe. Le délégué ajoute que des locaux appropriés font défaut.

La bibliothèque du Stalag III A est bien pourvue, et un service de distribution de livres dans les détachements de travail a été inauguré. Sur leur demande, certains étudiants ont pu rentrer au camp afin d'y continuer leurs études. D'autres, malheureusement, travaillent encore dans les détachements. Actuellement, et au grand regret des professeurs de l'« université » du Stalag III A, celle-ci est fermée pour trois semaines: les étudiants ayant été réquisitionnés pour arracher les pommes de terre. Un moniteur de Joinville est chargé des cours de sport. Au dire de l'homme de confiance, les poux ont réapparu, et il est assez curieux de constater que lorsque les poux font leur réapparition, les puces disparaissent. Aucun cas grave n'est à signaler à l'infirmerie du camp. — L'homme de confiance assiste à la réception des envois venant de France; en revanche, il ne contrôle qu'imparfaitement leur distribution entre les divers détachements de travail. L'officier allemand préposé aux colis a signalé au délégué du Comité que nombre de denrées manquent dans les wagons arrivant de Genève. Ouvrant lui-même les wagons plombés, il ignore d'où proviennent les disparitions. Ainsi, le 17 octobre, 4 caisses de sardines à l'huile et du tabac manquaient. Il convient de souligner aussi que le lazaret a reçu récemment une certaine quantité de couscous d'Alger et que les prisonniers français ont organisé une « entr'aide » aux prisonniers nécessiteux; à leur intention, une certaine quantité d'étiquettes sont envoyées à la Croix-Rouge française.

C. I. C. R.

(Rapport sur son activité - 1.9.1939/30.6.1949 - Extraits)

I. — Les visites de camps

D. DÉVELOPPEMENT DES VISITES

Les premières visites de camps furent organisées dès le début des hostilités. Le 23 septembre 1939, une délégation du CICR visitait un camp de Polonais, l'Oflog X, situé à Itzehoe. Le 7 novembre, une nouvelle tournée de visites était entreprise en Allemagne, cependant qu'un délégué du CICR en Grande-Bretagne visitait les premiers camps de prisonniers allemands. Le 25 novembre, les premières visites furent faites en France. Ainsi, le principe de réciprocité trouvait son application ; les premiers contacts, si importants pour l'activité future des délégués, avaient été satisfaisants. Sans doute, le nombre de prisonniers de guerre et d'internés civils était encore faible. Mais on ne craignait plus d'opposition de principe : la liberté des délégués du CICR n'était pas discutée.

L'année 1940 allait voir une extension considérable des hostilités, marquée bientôt par une augmentation parallèle du nombre des camps de prisonniers. En juin 1940, l'Allemagne détenait près de deux millions de prisonniers. Le problème qui se posait au CICR était un problème d'ordre pratique : il fallait donner aux visites de camps une extension à laquelle on n'avait pas songé jusqu'alors.

La situation des prisonniers français en Allemagne (ils constituaient la grande majorité des prisonniers) était très particulière. A la suite de la signature d'un armistice entre la France et l'Allemagne, le 21 juin 1940, ces deux pays ne se considéraient plus en état de guerre, ce qui mettait fin à la mission de la Puissance protectrice¹. Cependant le Gouvernement du Reich ne contesta pas au CICR le droit de visiter les camps de prisonniers français. Le CICR a toujours fait valoir que ce n'est pas la fin des hostilités officielles qui marque la fin de la mission du CICR, mais — on le verra en 1945 et dans les

¹ Le Gouvernement de Vichy constitua une mission permanente destinée à visiter les camps de prisonniers français, dite « mission Scapini ». L'action de cette mission ne peut être comparée à celle du CICR qui est caractérisée par sa neutralité.

années qui suivront — la disparition des circonstances qui ont provoqué son intervention.

Entre temps, lors des derniers jours qui précédèrent la demande d'armistice du Maréchal Pétain (exactement du 17 au 27 juin 1940), une mission du CICR avait visité les camps de prisonniers et d'internés civils allemands, repliés dans le midi de la France. Les circonstances étaient, là aussi, très particulières. Ces prisonniers et ces internés étaient impatients de se voir libérés ; il fallait toutefois que leur élargissement se fit conformément aux clauses de la Convention d'armistice. La présence des délégués, à un moment où la discipline et l'ordre n'étaient plus absolument respectés, contribua à améliorer la situation de ces prisonniers durant les derniers jours de leur captivité et permit d'informer le Gouvernement allemand de la correction avec laquelle ils avaient été traités par leurs gardiens français.

En Allemagne, aussitôt que la situation se fut stabilisée et que le CICR entrevit la tâche qui attendait sa délégation, l'effectif de celle-ci fut porté à quatre personnes, puis à huit et, en 1944, à seize délégués. Ceux-ci purent faire jusqu'à l'armistice 2729 visites de camps. Un certain nombre de restrictions avaient été imposées par les Autorités allemandes. Outre la nécessité de soumettre un programme de visites et d'être accompagnés par des représentants du Haut commandement de l'armée (O.K.W.), le ministère des Affaires étrangères avait limité le nombre des visites à trois par an pour chaque camp. Les motifs allégués étaient d'ordre pratique : les camps étaient déjà visités par les représentants des Puissances protectrices, ou de la mission Scapini en ce qui concernait les Français, par des envoyés de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de Jeunes gens (Y.M.C.A.), d'organismes de secours et par des missions d'inspection allemandes, de sorte que les autorités désiraient éviter une accumulation trop grande des visites. De son côté, la délégation ne pouvait guère envisager de visiter plus souvent les prisonniers, étant donné le nombre de camps et détachements de travail (commandos) et l'effectif restreint de la délégation. Il lui fut même impossible de visiter tous les

la poste et il déposait sur le bureau du commandant le courrier du soir et de la nuit. Comme aucun Allemand n'apparaissait avant 7 heures, c'était un jeu que de trier le courrier officiel. Le jeu était facilité par ce fait que les enveloppes intéressantes portaient toujours un large cachet mobile rouge avec l'inscription « Vertraulich » ou « Streng vertraulich » (1). Ces enveloppes m'étaient portées après avoir été remplacées par les enveloppes de la veille soigneusement recollées. Le général en était quitte pour lire son courrier confidentiel avec un jour de retard et il ne s'en apercevait même pas.

D'ailleurs, on faisait un étrange abus du mystère. La « confiance » était le plus souvent lamentablement médiocre. Mais, enfin, j'ai pu par là savoir la date des fouilles dont nous serions l'objet, les initiales de certains prisonniers allemands qui, dans les camps français, servaient de correspondants à l'Etat-Major allemand; j'ai eu entre les mains un dictionnaire trilingue allemand, français, argot français, destiné à la censure et qui était un vrai chef-d'œuvre linguistique; j'ai pu feuilleter la liste officielle de tous les objets du culte, dûment catalogués, que les Allemands avaient « sauvés » dans les églises françaises.

C'est ainsi que j'eus connaissance d'une circulaire officielle à peu près conçue en ces termes :

« Suivant une convention conclue à Berne avec le Gouvernement français, les sous-officiers français prisonniers ne pourront plus être astreints au travail. Toutefois les commandants de camps de prisonniers de guerre devront organiser la vie des sous-officiers dans les camps d'une manière assez dure pour que ces sous-officiers soient dans le délai le plus court *volontaires dans une certaine mesure* pour le travail. »

(1) Confidentiel. Strictement confidentiel.

Je traduis d'une façon littérale ce qui est proprement intraduisible et ce qui, même en allemand, est absurde et presque contradictoire dans les termes. Le libre arbitre est, ou il n'est pas. Y admettre des degrés est un non-sens. On est libre ou l'on est contraint. La contrainte relative est une contrainte et exclut la liberté. Il s'agissait d'imaginer des moyens assez hypocrites pour tourner la convention qui venait d'être signée.

Ce document, remis en place, ne tarda pas à être suivi de prescriptions relativement coercitives. Tous les sous-officiers furent parqués dans un seul bataillon et on organisa leur vie.

Ils étaient chargés de maintenir eux-mêmes la propriété de leur « Revier », de leur cantonnement. C'était les condamner à la saleté ou les obliger à la corvée de quartier. Il y avait des heures où, quel que fût le temps, ils devaient évacuer la baraque; d'autres où ils devaient y être tous présents. Interdiction formelle de fumer, de jouer, de siffler, de chanter, de parler et même, durant certaines heures, de s'asseoir. Appels et contre-appels continuels. Interdiction de quitter le bataillon. Une chiourme, nombreuse et bien choisie, veillait à l'exécution de ces prescriptions.

En contre-partie, on faisait miroiter la perspective de bons kommandos, sans sentinelles, aux yeux de ceux qui seraient volontaires pour le travail.

Il y avait en effet de ces kommandos qui étaient de vrais filons; le Français employé dans les fermes, où il était souvent le seul homme, n'était pas malheureux : loin d'y être le domestique, il y semblait le maître. On m'offrit à moi-même d'être, dans un château, le précepteur des deux enfants, fille et garçon, quatorze et douze ans, d'un officier supérieur; on insista pour me faire accepter la direction du personnel féminin d'un grand magasin de nouveautés. J'aurais, dans chacune de ces deux places, été bien payé et traité avec égards; mais il était contraire à mes principes de travailler volontairement et la mission dont j'étais chargé ne me permettait pas de quitter le camp.

Malgré tant de promesses alléchantes, malgré la vie stupide qu'on leur faisait mener, les sous-officiers persistaient à ne pas être « gewissermassen freiwillig ». Mais cela ne pouvait pas durer. Un complot se forma. On décida que cinquante d'entre nous, tirés au sort, seraient volontaires; et on s'engageait tous, si l'on était désigné, à s'évader le jour même.

On tira les noms d'un képi et le lendemain cinquante sous-officiers se faisaient inscrire.

Le commandant lui-même les félicita : il était radioux d'avoir à enregistrer un tel succès. On choisit pour les cinquante premiers les emplois les plus agréables et on les mit en route.

Mais quelle fureur deux jours après! Quarante-sept des volontaires avaient pu s'évader le soir même et la gendarmerie était accaparée par leur recherche.

On vécut alors des jours comiques. Les consignes de rigueur n'étaient pas révoquées, mais dès qu'un sous-officier se présentait comme volontaire, on refusait son inscription en lui disant :

« Ah! vous voulez vous évader! »

Cette situation paradoxale ne put se prolonger outre mesure. Les Allemands n'avaient pas trop d'hommes et pour que les mesures prises contre nous fussent efficaces il fallait y consacrer un nombre considérable de gardiens. Le régime s'adoucit peu à peu de lui-même faute de sanctions et finalement on en revint au droit commun, on liquida le bataillon martyr, on répartit les demi-volontaires dans les autres bataillons et on ne parla plus de mesures coercitives inopérantes.

On les avait eus, une fois de plus!

L' AME des CAMPS de Prisonniers de Guerre
de Emile MOUSSAT

Récits d'exil en Allemagne de 1914 à 1918
Edition Charles-Lavauzelle

Visites de neutres

Un des paradoxes de cette guerre, déclenchée il y a vingt ans, c'est que jamais guerre ne fut plus atroce, plus inhumaine, que jamais non plus on n'y a manifesté plus de scrupules.

On a tiré sur la Croix-Rouge, torpillé des bateaux de commerce, bombardé des villes ouvertes, massacré des enfants, détruit des églises, imaginé les avions et les tanks, employé les lance-flammes et les gaz; on n'a pas, en cinquante et un mois de massacre, conclu un armistice d'une heure pour relever les blessés et les morts; on a achevé systématiquement des prisonniers; on a occupé des femmes à proximité du front; on a fait du nom d'homme un mot abominable dont il faudrait rougir; on a ressuscité en nous un fauve ancestral ou plutôt on a créé de toute pièce une bête monstrueuse que les candides et pieux anthropophages n'auraient pu réaliser; l'humanité s'est vautrée dans le sang, dans la boue, dans la fange, dans l'horreur, croyant ne pas en faire assez pour se bien déshonorer.

Et cependant jamais on n'a tant invoqué la conscience universelle, pris les neutres à témoin de la pureté de ses intentions et tenu à garder le beau rôle; jamais, de part et d'autre, le combattant n'a été à ce degré persuadé qu'il défendait une cause juste et sainte; jamais les gou-

vernements n'ont montré une telle peur de leurs responsabilités; jamais ils n'ont tant redouté le réflexe moral de leur propre peuple; jamais la censure n'a été si sévère, le mensonge plus ingénieux; jamais la propagande et l'« Aufklärungsdienst » n'ont embusqué autant de clercs. Dans cette peur, dans cette honte, dans cette hypocrisie, il y a un hommage inconscient à la civilisation, au besoin de justice du soldat : le combattant est resté pur et c'est lui qui a sauvé la race humaine du déshonneur irrémédiable.

Dans nos camps de prisonniers, nous nous sommes amusés bien souvent de la frousse manifeste que l'Allemagne avait des neutres. Les Allemands craignaient par-dessus tout de passer pour des barbares et le moindre de leurs beaux gestes était gâté parce qu'ils le montraient en propagande.

Nous avons dû aux Suédois, aux Suisses, aux Espagnols nombre d'atténuations à notre sort, qui méritent notre reconnaissance. Les missions étrangères, entourées de mille respects, de toutes sortes d'attentions, ne s'en laissaient pas imposer et accomplissaient leur tâche avec sérieux, en conscience et en pleine objectivité.

Nous sentions venir les neutres. Il se produisait une détente générale, comme une hausse de baromètre. On nous permettait d'utiliser une place du camp pour y installer un tennis. Nous avons pu à Limburg arriver à la finale du championnat, grâce à un Suédois qui était dans l'air. Nous rencontrions des facilités pour monter nos pièces au théâtre. Une grande dame, dont nous n'avons pas su la nationalité, assista même à une de nos représentations. A-t-elle su que, le lendemain de son passage, plusieurs étoiles de notre troupe étaient désignées pour des « kommandos » de travail très éloignés du camp?

Les neutres avaient toujours l'occasion de visiter un théâtre, un atelier d'artistes, une bibliothèque et même une Université. Savaient-ils quels trésors de patience et de ténacité nous avions dépensés pour créer tout cela, au milieu des autorisations réticentes, des permissions conditionnelles et des suppressions brutales? Mais enfin, quand ils allaient venir, nous le sentions et nous en profitions.

J'ai rarement autant ri qu'à Giessen lors d'une visite de l'ambassadeur d'Espagne. Le sinistre capitaine Fröh-

lich avait eu, ce jour-là, une de ces idées de génie qui classent un officier et devraient assurer l'avenir de sa carrière. On avait exceptionnellement muni les « Latrinenwache » (1) de carrés de papier, avec mission d'en distribuer trois feuillets à chaque client de l'établissement. Pourquoi trois? *Numero Deus impare gaudet*. En tout cas, c'était le nombre réglementaire. Aussi bien l'Administration militaire, qui fixe le poids des vivres à ingérer, n'a-t-elle pas le droit et la compétence de légiférer sur la digestion? Ce qui m'étonne seulement et me vexe un peu, c'est que le nombre de feuilles de papier ait été le même, quel que fût le grade de l'impétrant. Si nous avions été dans un camp d'officiers, à coup sûr la superficie de ce raffinement eût été proportionnelle au nombre des galons.

Toujours est-il que, jamais avant cette visite espagnole, les Allemands ne s'étaient souciés de détail si infime ou si intime, si vous préférez; et le lendemain du passage de l'ambassadeur de S. M. Alphonse XIII, la charge de la Latrinenwache fut affranchie de cette consigne providentielle.

Mais ce qui était comique, c'étaient les efforts visibles de S. E. le général et de son adjudant Herr Hauptmann Fröhlich pour diriger les pas de l'ambassadeur dans la bonne direction. Avoir imaginé ce raffinement, j'allais dire cette « Delikatesse », pour rien! Avoir conçu cette exquisite attention, sans que le monde en sût rien, quelle pitié, quelle amère déception! Mais S. E. l'Ambassadeur ne comprit aucune allusion, ne fit pas un pas dans la direction désirée et ne connut jamais à quel point l'Allemagne était bonne pour nous. C'est dommage et le génie ne trouve pas toujours sur cette terre sa récompense.

C'est encore aux neutres que nous avons dû, les deux derniers mois de notre captivité, d'aller au cinéma! On avait signé à Berne une convention à ce sujet! Pauvres bonshommes qui sont capables de s'accorder pour offrir aux prisonniers des images et qui ne peuvent pas se mettre d'accord pour faire la paix!

Nous allions au cinéma le dimanche matin. Et cela me valut un nouvel avatar. Je fus appelé à l'honneur de traduire à la volée les titres allemands qui passaient sur l'écran. Cependant un Anglais faisait de même dans sa

(1) Latrinenwache : Planton aux latrines. Voir page 219.

langue et c'était cocasse, ces cris français et anglais qui retentissaient dans le noir.

Ce n'était d'ailleurs pas une sinécure. Souvent ces titres étaient rédigés en dialecte. Mais ce qu'il y avait de pire, c'étaient les jeux de mots. Je me rappelle encore un calembour fait sur le verbe « Anziehen », qui signifie proprement attirer, mais qui signifie aussi revêtir. Une phrase apparut soudain sur l'écran : « Je weniger eine Frau anzieht desto mehr zieht sie an! » Cela voulait dire que moins une femme est habillée, plus elle attire les regards. Vérité contestable, dont je laisse la responsabilité à l'auteur du scénario. Je ne fus pas médiocrement fier d'avoir eu la présence d'esprit de traduire : « Moins une femme a d'effets sur elle et plus elle en fait sur les autres! »

Le retour du cinéma nous valut quelques désagréments. Le général, dans sa belle tenue du dimanche, s'arrangeait toujours pour être sur le passage de notre détachement. On marchait naturellement au pas cadencé, la tête tournée vers lui quand on arrivait à sa hauteur. Cet animal n'eut-il pas l'idée étrange de vouloir être salué par nous à l'allemande, jambes raides et bras arrondis, mains collées aux hanches. Non! mais des fois!

Il suffit que cet ordre eût paru pour que nous fussions bien décidés à exagérer la souplesse de nos membres inférieurs et à augmenter l'amplitude des balancements imprimés à nos bras. Il y eut grêle de punitions, mais il ne fit jamais de nous des pantins du pas de l'oie. Pauvre type qui se figurait obtenir quelque chose par des punitions! Ce qui punit dans la punition, ce n'est pas la brimade physique, mais la petite honte morale. Dès qu'il y a honneur à être puni, la punition n'existe plus. Mais tout le monde ne comprend pas cela.

Il faut dire un mot des Commissions médicales suisses, qui valurent à bon nombre d'entre nous de terminer leur captivité dans la savoureuse hospitalité helvétique. Ces médecins suisses ont sauvé bien des vies humaines et même ceux qui n'ont pas été choisis par eux leur demeurèrent reconnaissants.

Mais là comme ailleurs, comme partout, hélas! un certain esprit pratique vint gâter l'élan sincère de cœurs généreux.

Je comparus devant un médecin suisse. Conversation aimable. Le médecin me mit sur sa liste de prisonniers à évacuer. Et moi qui avais l'ordre de Paris de ne pas quitter l'Allemagne! Et je n'avais pas le droit de déclarer à un neutre la mission dont j'étais chargé. Et ce fut un dialogue bien curieux qui s'ensuivit :

« Mais, docteur, je ne suis pas malade.

— Mais si, mais si!...

— Je ne me suis même jamais si bien porté.

— Ecoutez-moi! Vous êtes tous malades! Vous menez une vie anormale! Vous êtes tous neurasthéniques.

— Mais pas du tout, docteur, j'ai les nerfs parfaitement en place. Je mange, je dors bien; j'ignore le cafard et je suis optimiste.

— Mais justement! Vous vous maintenez en cet état à force de volonté, mais cette dépense de volonté vous use.

— Elle me trempe et me fortifie, docteur.

— Allons! Il faut tout vous dire. Ecoutez : quand j'ai sélectionné ceux de vos compatriotes qui sont tuberculeux et à qui le séjour dans nos sanatoria est indispensable, je suis bien loin d'avoir atteint le nombre de prisonniers que je puis emmener. Alors, dans la masse des autres, j'ai le droit de choisir. Or, la guerre fait des ravages économiques en Suisse. La Suisse n'a qu'une industrie, l'industrie hôtelière. Nos hôtels sont vides et la ruine nous guette. Il est bien naturel que nous choissions comme hôtes les gens bien élevés, qui ont une famille qui pourra venir les voir chez nous. Un homme instruit comme vous serait chez nous particulièrement désiré. Rassurez-vous, vous ne prenez pas la place d'un camarade.

— Merci de tout mon cœur, docteur. Mais, en conscience, je ne puis accepter.

— Eh! bien, vous pouvez changer d'avis. Voici ma carte. Un mot de vous et je vous fais venir immédiatement. »

Cette promesse n'était pas vaine : quand mon bon camarade Moura, un véritable athlète, eut été pour une peccadille commise dans son kommando, oublié deux jours dans la cave où on l'avait emprisonné et que la pleurésie contractée là eût engendré une phthisie galopante, j'écrivis au docteur et, par courrier tournant, Moura partait pour la Suisse, qu'il ne fit que traverser pour mourir à Valence dans le train.

Mais les explications du bon docteur m'expliquèrent certaines anomalies. On savait dans le camp qu'il y avait

intérêt à se présenter élégamment vêtu. On prêtait même à ceux qu'on appelait les « Suissidés » sa tunique la plus convenable pour qu'ils comparussent à la visite. Les pauvres bougres, mal vêtus, n'avaient que peu de chances! Or, songez qu'en cinquante mois de captivité, la France ne nous envoya pas un seul vêtement de rechange, alors que nos camarades anglais étaient habillés à neuf tous les trois mois! Sans notre admirable copain Henri Esders, qui, à ses frais, habilla tant de ses camarades, sans nos familles, sans le goût des Anglais pour le schmaps que nous savions leur procurer en échange d'un pantalon ou d'une tunique, nous aurions tous été vêtus de loques.

Donc une belle vareuse constituait un cas médical intéressant et on nommait couramment cette maladie la *vareusite*. Cela ne détruisit pas notre belle camaraderie, mais la compromit un peu. Ainsi donc la guerre avait nivelé dans le sacrifice tous les hommes et les balles impartiales ne choisissaient pas; et voilà qu'ici, il y avait encore des riches et des pauvres, malgré notre souci de tout mettre en commun!

Les Allemands d'ailleurs ne soulevaient aucune objection, quand les Suisses leur enlevaient ainsi un « Gebildeter Mann ». Ces gens du monde, ces gens instruits, n'étaient aptes à aucun travail; ils protestaient, réclamaient, étaient des centres de résistance; avec eux, on n'avait que des ennuis. La Suisse les réclamait? Bon voyage et bon débarras!

Au contraire, s'agissait-il d'un ouvrier qualifié, les Allemands trouvaient mille bonnes raisons pour vouloir le garder pour leurs usines; ils ergotaient et ne rendaient pas facile la tâche du médecin suisse.

Ah! mes pauvres copains, ouvriers et paysans, vous qui avez peiné dans les mines, dans les « Gewerkschaften », dans les fermes, que de fois j'ai pensé à vous, les vrais souffre-douleurs de la captivité! Et si je n'avais juré de ne jamais travailler volontairement pour l'Allemagne, combien j'aurais préféré votre destin à mon sort de demi-embusqué dans les camps!

Des visites de neutres, qu'avez-vous su? En quoi votre condition s'est-elle améliorée? Combien de vous ont connu la villégiature suisse? Hélas! Hélas! il faut déjà être un peu riche pour bénéficier de la charité.

(Extrait de la Revue Internationale de la Croix-Rouge
Juillet - Décembre 1939)

Visite de camps de Prisonniers de Guerre Allemands
en France - Novembre 1939

III.

Visites de camps en France.

Le 25 novembre, M. le ministre Barbey, membre du Comité international de la Croix-Rouge, visita officiellement le Dépôt de prisonniers de guerre allemands, secteur postal 341.

Ce dépôt ne renferme, ou ne renfermera que des prisonniers amenés des différents secteurs où ils ont été capturés pour y être concentrés en attendant leur transfert dans un camp définitif. En conséquence, leur séjour n'y a qu'un caractère provisoire.

Installé dans une usine désaffectée, relativement neuve, le dépôt comprenait, au moment de la visite du ministre Barbey, 44 prisonniers, sous-officiers et soldats. Des travaux sont en cours pour aménager une partie du bâtiment en un dépôt qui pourrait contenir de 1.300 à 1.500 hommes. On est en train d'établir les conduites pour le chauffage, pour l'eau chaude et l'eau froide, des couchettes en bois, des appareils de douche chaude et froide ainsi qu'une installation pour la désinfection et l'épouillage des vêtements. Le tout sera achevé dans deux à trois semaines.

En attendant, les prisonniers, à supposer qu'ils ne soient pas transférés au cours de cette période dans leurs dépôts définitifs, resteront internés dans une grande salle du bâtiment, qui est chauffée. Le ministre Barbey les y a trouvés rassemblés avant de sortir pour accomplir au dehors divers travaux.

Ces 44 prisonniers ont à leur tête deux sergents et deux caporaux, dont le plus âgé remplit le rôle d'« homme de confiance ». Le délégué du Comité international de la Croix-Rouge a pu s'entretenir tout le temps voulu, et sans témoin, avec chacun des prisonniers, et il leur a demandé s'ils avaient des réclamations à présenter.

Les prisonniers couchent sur des paillasses posées sur des lits en planches qui sont à 50 cm. au-dessus du sol. Ils ont tous une couverture, et quelques-uns deux. Les prisonniers allemands étant arrivés sans capotes, les autorités françaises ont distribué des capotes françaises à un grand nombre d'entre eux. Ils ont tous reçu une chemise, et quelques-uns, qui étaient plus particu-

lièrement dépourvus, un peu de linge. Les prisonniers disposent de tables pour manger, pour écrire et pour jouer dans leurs heures de loisirs, ainsi que d'étagères pour serrer leurs effets.

M. le ministre Barbey visita ensuite la cuisine où sont préparés leurs repas. L'ordinaire — qui est celui du soldat français — est bon et parfaitement cuit. Ils reçoivent de la viande deux fois par jour, 300 à 350 grammes, et touchent 600 grammes de pain par jour. Certains prisonniers ont exprimé le désir de recevoir moins de viande et plus de farineux. Il a été fait droit à ce désir.

L'état sanitaire est excellent. Il n'y a pas eu un seul cas de maladie depuis le début. Une infirmerie avec pharmacie est installée à proximité. Quatre pièces sont aménagées avec des lits pour une dizaine de malades. Le médecin passe chaque jour au dépôt. S'il y avait des cas graves, ils seraient soignés à l'hôpital militaire. En attendant que l'installation des douches chaudes soit achevée, les prisonniers sont conduits une fois par semaine à la douche chaude en ville.

Les services religieux sont assurés par un aumônier catholique et un pasteur protestant.

Les seules réclamations qui aient été présentées au délégué du Comité international avaient trait, l'une à la température, et l'autre au tabac. Pour la première, les prisonniers demandaient que le poêle de la salle fonctionnât toute la journée. Il sera fait droit à cette demande. Pour le tabac, les autorités du camp ont déclaré que, sous condition de réciprocité, elles étaient disposées à distribuer gratuitement du tabac aux prisonniers. En attendant que la situation soit réglée, elles ont consenti à le faire provisoirement.

Il serait fort à désirer que les prisonniers reçoivent d'Allemagne des jeux de leur pays ou de la lecture en langue allemande. Les autorités françaises et l'Union chrétienne des jeunes gens ont déjà fourni un jeu, mais des envois du pays restent indispensables. (***)

1°.- VIE DES ASPIRANTS, D'ABORD DANS DES OFLAGS, ENSUITE DANS DES STALAGS, ET ENFIN AU STALAG I A (fin Mars 1941)

Nouveau camp Stalag I A, Prusse Orientale. Régime : représailles, pelote journalière, menace de fusillade par le "Oberst" Hartmann. Les malades maltraités par le médecin allemand. Un aspirant, repris après évasion, meurt d'une méningite tuberculeuse. Durant son agonie, le médecin allemand le faisait mettre au garde à vous au pied de son lit à chaque fois qu'il entrait dans la chambre.

Evolution du régime : le chef des aspirants, le sous-lieutenant Charrier, à force de persévérance et de diplomatie, finit par obtenir, après plus de deux mois, un régime normal. A ce moment, on commence à entendre parler d'une politique de collaboration. Alors, on nous présente les choses autrement. Le gouvernement allemand, plein de mansuétude, a réuni les aspirants dans un camp où ils auront toute les facilités pour poursuivre leurs études ; les aspis n'ont jamais subi de représailles mais simplement une punition pour les évasions qui eurent lieu au cours du voyage les amenant au Stalag I A. Cette explication est inadmissible car, entre temps, le Colonel Hartmann avait fait plusieurs démarches pour que les aspirants repartent au travail dans des kommandos de Prusse Orientale ; c'est la ténacité de Charrier qui nous a tirés de ce mauvais pas.

Voilà la situation, début Juin 1941.

On peut résumer le travail universitaire, de l'armistice à Juin 1941, c'est-à-dire 11 mois : strictement impossible.

Or depuis un mois, et à plusieurs reprises déjà, dans de nombreux journaux français que nous recevons clandestinement on parle de l'Université modèle des Aspirants à Stalack Stalag I A.

2°.- ARRIVEE DES OFFICIERS FRANCAIS.

Grâce à un camarade libéré, on fait parvenir une lettre jusqu'aux Autorités françaises. Protestations qui montent jusqu'à Berlin ; l'Oberst Hartmann est blâmé (paraît-il) et on nous annonce que des officiers français vont venir nous encadrer sous le commandement du Général Didelet, et qu'ainsi nous ne serons plus à la merci du caprice de l'Oberst.

Arrivée du général Didelet, suivie de peu du Lieutenant Colonel Laureux, commandant Godard, capitaine Aiby, capitaine Raynaud.

Pour l'Université, capitaine Mazet et quelques lieutenants.

Premier but de l'encadrement français.- Assurer la disparition des brimades et rendre possible le travail universitaire. Ceci est un point capital si l'on songe que plus de la moitié des aspirants sont encore étudiants.

Résultats : on obtient de grosses améliorations, l'Université démarre. Mais, au bout de trois semaines, évasion = punition collective qui, pendant 15 jours, supprime tous les avantages précédemment obtenus.

Retour au régime favorable. Re-évasion = Re-représailles collectives, et c'est ainsi tout le temps

Deux ou trois semaines normales, parfois huit jours, quelquefois une journée seulement, et quinze jours à un mois de représailles.

Les représailles ne sont pas des mauvais traitements, mais des brimades. Ce sont six appels par jour, des fouilles intempestives, etc... et cela se traduit par l'impossibilité de travailler. Le but poursuivi par le commandement allemand est visiblement de rendre inopérant tout ce qu'ils ont eu la générosité de nous accorder.

Le général Didelet et les officiers ne peuvent rien. Le moindre officier allemand peut se permettre d'aller "engueuler" notre général parce qu'une baraque d'aspis n'était pas propre à son goût, etc.... Et à plus forte raison, ne peut-on rien obtenir du colonel.

Deuxième but de l'encadrement français.- Le général, aussitôt son arrivée, nous fait à peu près ce discours :

"Je suis ici pour tenter une expérience avec vous ; si cette expérience réussit, il y aura du nouveau pour vous d'abord. Ensuite, l'expérience sera étendue aux autres prisonniers. Il faut donc absolument que vous suiviez vos officiers dans ce qui suivra."

Aucune précision sur cette mystérieuse expérience ne sera jamais donnée, mais officieusement, on ne tarde pas à savoir en quoi elle consiste :

"Le Maréchal n'est pas assez suivi en France ; les prisonniers, au contraire, ont confiance en lui et il suffirait de quelques semaines de propagande pour qu'ils constituent une masse entièrement derrière le Maréchal. Si l'Allemagne était sûre du résultat, elle libérerait les Prisonniers. Comme elle n'en est pas sûre, elle accepte de faire une expérience. Cette expérience sera faite sur les aspirants qui représentent une élite de jeunesse et qui, de plus, représentent une catégorie peu nombreuse de prisonniers."

La Mission Scapini en Juillet confirme toujours officiellement cette interprétation de l'expérience. Elle parle même de six semaines.

Ce qui est demandé aux Aspirants.-

- 1°) - d'être derrière le Maréchal.
- 2°) - d'admettre sa politique, même si elle nous choque.
- 3°) - d'être égoïstement Français et de perdre toute notion de anglophile, germanophobe aussi bien que de germanophile et d'anglophobe.
- 4°) - de donner aux Allemands l'impression (vraie ou fausse) que nous sommes collaborationnistes.

Pour cela, glisser quelques mots dans nos lettres, la censure jouant un rôle capital dans le sondage que les Allemands feront.

ET .. NE PAS S'EVADER avant les six semaines prévues pour la réussite de l'expérience.

Moyens utilisés. - Conférences quotidiennes dites : "Le quart d'heure Pétain". Conférences de plus grande envergure ou deux fois par semaine. Discipline dite de "camp de jeunesse" comités, sous-comités, etc....

Accueil et réaction par les aspirants.-

- 1°) - Quelques sincères et actifs se mettent dans les comités.
- 2°) - D'autres, plus nombreux, qui voient la libération au bout, ne veulent pas laisser échapper une chance aussi inespérée et deviennent membres actifs.
- 3°) - Quelques-uns, peu nombreux, ont conservé la mentalité "assiette au beurre" et deviennent également membres actifs.
- 4°) - La grande masse suit honnêtement et loyalement le mouvement sans trop oser croire à une libération qui serait trop belle.
- 5°) - Une minorité reste hostile et, dans cette minorité, quelques-uns s'évadent malgré la demande du général.

Le temps passe.- Les six semaines passent.... Nos officiers tentent de nous faire admettre que tout va selon les prévisions. Le général demande aux candidats à l'évasion qui avaient bien voulu attendre, d'attendre encore 15 jours.

Les 15 jours passent. Nos officiers essaient encore, mais sans conviction, de maintenir les espérances. Le Lt-Colonel Laureux, dans une conférence assez malheureuse, nous dit : "Si on ne vous libère pas, c'est que vous n'êtes pas encore assez mûrs pour la Révolution Nationale".

Le moral baisse. Les conférences, dites "Le Quart d'Heure Pétain", qui ont un caractère d'obligation puisqu'elles se font le soir dans les baraques, quand tout le monde est là, commencent à lasser. Il faut bien reconnaître qu'elles sont assez mal faites.

On arrive en Décembre et on attend la venue prochaine de M. Scapini. Le général demande alors de ne toujours pas s'évader, au moins avant le 7 ou 8 Décembre ; si, à ce moment, il n'y a ni nouvelles ni mission Scapini il laissera faire.

Les aspirants, de nombreux côtés, préparent des rapports très durs, qu'ils désirent remettre à M. Scapini quelques jours après :

- les uns, sur l'Université disent que "c'est une invention pour la propagande allemande et rappellent qu'un film a été pris pour lequel on avait aménagé une ou deux salles de cours qui furent redéménagées après la prise de vues" ;
- les autres, demandent le retour au régime allemand car ils en ont assez de lire dans les journaux français les descriptions de l'aspilag aux milliers de marks de fleurs ; ils en ont assez de voir vanter la générosité des Allemands dont ils ne connaissent que l'hypocrisie. Les aspirants sont reconnaissants à ceux qui leur ont obtenu des adoucissements, mais ils préfèrent les perdre tous et que les journaux cessent leurs mensonges.

Conversation privée avec le Général le 5 Décembre.-

Libéré, je vais voir le général avant mon départ et lui dit que mes Camarades m'avaient chargé de faire ce rapport. Le Général m'a demandé d'y ajouter ceci de sa part :

- "qu'il ne comprend plus la situation de prisonniers, quand des troupes françaises se sont battues en Syrie et se battent en Russie ; qu'il a toute confiance dans le Maréchal, que tous ses Prisonniers sont derrière lui ; qu'il admire le courage avec lequel les Prisonniers subissent leur sort ; que les défaillances passagères ne valent même pas d'être signalées tant elles sont rares et bénignes ; mais que si rien ne se produit, la situation devient invraisemblable."

La déception du général comme de tous les officiers n'est pas moins grande, quoique plus cachée, que celle des aspirants.

VOILA LA SITUATION AU 6 DECEMBRE 1941.

Autre grave question :

Si (c'est malheureusement vrai) la captivité se prolonge, le problème sanitaire devient sérieux :

- 1°) la nourriture est très insuffisante.
- 2°) IL Y A BEAUCOUP DE TUBERCULOSE.
- 3°) Le climat du Stalag I A est très dur ; le chauffage est insuffisant.
- 4°) Il y a 7 à 8.000 prisonniers russes, dans un état sanitaire effroyable : de 10 à 20 MORTS PAR JOUR.

Plusieurs cas de typhus ; quelques Français en kommandos l'ont attrapé. Dans le camp d'aspis, des précautions sont prises, mais seront-elles suffisantes ?

Les salles d'épouillage sont les mêmes pour Russes et Français.

On désinfecte, mais peut-être pas assez. Je suis passé à l'épouillage le 5 Décembre et, dans la salle de déshabillage, il y avait deux cadavres russes, morts depuis le matin, et cachés sous des couvertures.

LE GENERAL EST TRES INQUIET D'AVOIR A ATTENDRE LA LIBERATION DANS UN TEL CAMP (AVEC UN TEL COLONEL - ALLEMAND -, UN TEL MEDECIN - ALLEMAND -, ET PAS DE MEDICAMENTS).

Ce rapport n'est absolument pas un reflet d'une opinion personnelle.

Avant de partir, j'ai tenu à lire les rapports faits par mes camarades, de façon à ne faire qu'une commission absolument objective.

C'est uniquement ce que j'ai fait .

28 JANVIER 1943

Memorandum d'Officiers-chirurgiens non PG envoyés en Allemagne en Octobre 1940
comme chirurgiens et traités comme des PG (Novembre-Décembre 1940)

(qui était destiné à Mr. le Colonel Tränkner, Commandant le Camp lors de la demande d'audience que l'un de nous lui avait adressée - sans succès).

Nous sommes sept chirurgiens qui, n'ayant jamais été faits prisonniers, avons été rendus à la vie civile en Juillet 1940. Nous avons été, le 3 Octobre 1940, convoqués par le Service de Santé de la Région militaire de Paris, en accord et à la demande des Autorités Allemandes, pour être chargés d'une mission de chirurgien consultant des Camps de prisonniers en Allemagne, avec résidence dans un grand hôpital. Le Médecin-Colonel GUIBERT, Directeur du Service de Santé en zone occupée, 28 Avenue de Friedland, à Paris, nous avait affirmé "que nous serions libres, que nous aurions la solde intégrale d'un officier allemand de même grade, que nous serions relevés au bout de quatre mois, enfin qu'au cas de maladie dans nos familles nous irions en permission dès réception d'un télégramme, qu'enfin nous pourrions écrire à notre guise."

L'un d'entre nous (médecin capitaine Theillier) a eu lui-même le 10 Octobre à 11 heures du matin, 25 rue d'Astorg à Paris, Mr le Stabsarzt Bezeké qui lui renouvela ses promesses, insistant sur le fait que nous ne serions absolument pas traités en prisonniers, et qu'il s'efforcerait de nous faire remplacer au bout de 3 mois au lieu de 4.

Madame MOREAU, femme de l'un d'entre nous, avait reçu du même officier allemand, le 9 Octobre 1940, les mêmes assurances.

Le médecin Commandant Wurmser et sa femme, ayant eu l'occasion de rencontrer Mr. le Capitaine de SOULANGES, officier d'ordonnance de Mr. le Général de La Laurencie, Chef de la Délégation française à la Commission d'Armistice, cet Officier leur avait dit être au courant de cet envoi de chirurgiens, traité à la Commission franco-allemande.

Par ailleurs, pendant notre voyage nous avons rencontré dans le train le Commandant Gendry, qui retournait à Wiesbaden, et était également au courant.

Primitivement, nous devions être en civil : au cours du mois d'Octobre on nous fit savoir que nous partirions en uniforme. Nous quittâmes le Val-de-Grâce accompagnés d'un jeune s/Officier - interprète qui avait mission de nous conduire librement à Elsterhorn. Au reste en nous laissant à l'OFLAG IVD il indiqua que nous n'étions pas prisonniers.

Reçus courtoisement par les officiers allemands, nous fûmes, faute d'instruction à notre égard, internés purement et simplement et traités intégralement comme prisonniers de guerre.

Médecin Commandant : WURMSER
Médecin Capitaine : THEILLIER, METZGER, GAUTHIER, COUSTY /.....
Médecin Lieutenant : MOREAU, BOUTEAU, du S.S. de la Région Militaire de Paris.

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous recevons ici les journaux de la zone occupée, voire même de la zone libre, et en abondance, les brochures, tracts et affiches des services officiels de la Propagande.

Il ne nous est donc pas permis d'ignorer ni que l'on se sert de nous et de la détresse de nos familles, ni que l'on n'hésite pas à nous prêter des pensées et des sentiments qui nous sont étrangers et odieux. C'est de cet abus de confiance que nous désirons vous entretenir.

Parlant au nom de l'immense majorité de nos camarades, (qui seraient ici si cette démarche ne nous avait été interdite), nous tenons à affirmer notre pensée sur un certain nombre de problèmes actuels :

- nous n'acceptons pas de voir en notre nom prôner ce que l'on appelle la politique de " collaboration ".
- nous refusons de nous associer aux injures adressées au Général GIRAUD et à ceux qui font en ce moment aux côtés de nos alliés le sacrifice de leur vie pour la victoire commune.
- nous nous désolidarisons totalement de la honteuse campagne menée en faveur de la " relève " et soi-disant en notre nom.
- nous protestons contre la nomination d'un rédacteur du Trait-d'Union au poste de Commissaire général aux prisonniers de guerre, et contre les discours dans lesquels il a déjà prétendu exprimer notre point de vue.

Et c'est pourquoi nous vous demandons de la façon la plus pressante de faire savoir au gouvernement que, soldats malheureux nous n'en restons pas moins soldats. Cela signifie que nous entendons refuser notre accord à tout ce qui blesse notre honneur et notre dignité, à tout ce qui porte atteinte à l'idéal pour lequel sont tombés nos camarades, et qui reste le nôtre.

Cela signifie que nous n'avons pas besoin d'une littérature humiliante pour savoir supporter notre sort comme il convient. Cela signifie enfin que nous ne voulons pas être les complices de la pression exercée en notre nom sur le pays pour l'obliger à consentir de nouveaux sacrifices, dont il serait, à tous égards, préférable d'annoncer franchement qu'ils sont imposés par l'étranger.

Nous espérons que vous vous ferez auprès des Pouvoirs publics l'écho fidèle de notre protestation.

Proclamation remise à M. SCAPINI.
par l'OFLAG VIII F.

DOCUMENTS de Georges SCAPINI

HOOVER INSTITUTION
ON WAR, REVOLUTION AND PEACE

Stanford University - Stanford - California 94305 - USA

- 1.- Mémoire de défense (original). Réponse à l'acte d'accusation du 1er procès (1949).
- 2.- Audience du 23 Juillet 1952 - Interrogatoire, témoins à charge, témoins à décharge - Réquisitoire - Plaidoiries - Jugement
- 3.- Souvenirs des visites de caps par l'Ambassadeur.
- 4.- Documents divers concernant l'avant-guerre et le début de la guerre.
- 5.- Déclarations d'Officiers Conseil, d'Hommes de Confiance et divers à l'occasion du procès.
- 6.- Coupures de presse (après guerre).
- 7.- Lettres de remerciements des familles. Lettre des élèves du Lycée Janson de Sailly.
- 8.- Lettres personnelles de prisonniers à l'Ambassadeur.
- 9.- Interventions diverses.
- 10.- Comité France-Allemagne.
- 11.- Les Camps de prisonniers Allemands.
- 12.- Statistiques.
- 13.- Amiral DARLAN.
- 14.- Général WEYGAND.
- 15.- Politique allemande avant guerre.
- 16.- Journal "l'Opinion indépendante du Sud-Ouest". Février 1963.
- 17.- Secours.
- 18.- Israélites.
- 19.- Mémoire en défense (2ème exemplaire).
- 20.- Duplicata de dépositions au procès.
- 21.- Voyages du Maréchal PETAIN (Presse)
- 22.- Procès du Général REINECKE.
- 23.- Union des Aveugles de Guerre.
- 24.- Comptes rendus relatifs à la Commission Gouvernementale de SIGMARINGEN et à la fin de la Mission de Berlin.
- 25.- } 2 dossiers noirs. Lettres des Hommes de Confiance à l'Ambassadeur.
- 26.- }
- 27.- Cour de Justice - Décembre 1949.
- 28.- Une brochure reliée - Article 76 - Scapini contre Ministère Public 1952 (2ème procès).
- 29.- Lettres après procès 1952.
- 30.- Photocopies de documents annexes du livre "Mission sans gloire".

- 31.- Coupures de presse et lettres diverses.
- 32.- Photo des Aspirants du Stalag IA à STABLACK.
- 33.- Interventions diverses.
- 34.- Convention de Genève et article de la Revue de Paris.
- 35.- 4 Albums - Photos de Camps.
- 36.- Coupures de presse relatives au 1er procès (Novembre 1949).
- 37.- Coupures de presse relatives au 2ème procès (Juillet 1952).
- 38.- Photocopies de documents relatifs au procès de 1952.
- 39.- Un paquet de journaux de l'année 1941.
- 40.- Thèse BRETONNIERE du 21 Mai 1949 sur l'application de la Convention de Genève aux prisonniers de guerre français.
- 41.- Activités culturelles.
- 42.- Dossier juridique.
- 43.- Entretiens avec le Général REINECKE (1941/42).
- 44.- Lettres de SCAPINI aux Affaires Etrangères - après guerre.
- 45.- Politique étrangère avant guerre (1936/38).
- 46.- Extraits de presse (après guerre).
- 47.- Revues diverses (occupation et après guerre).
- 48.- Albums de camps.
- 49.- Affaires étrangère allemandes.
- 50.- Amiclaes de camps.
- 51.- Laval. De Brinon.
- 52.- Giraud.
- 53.- Politique intérieure.
- 54.- Procès de Nuremberg.
- 55.- Entrevue Scapini/Hitler. Avril 1935.
- 56.- Rapport Desbons.
- 57.- Lettres diverses pendant la guerre.
- 58.- Journaux relatifs à Marie Madeleine Fourcade.
- 59.- Dossier allemande concernant PG libérés.
- 60.- Interventions.
- 61.- Evasions.
- 62.- Francis Ambrière
- 63.- Travail des hommes, sous officiers et officiers. Travail dans les usines de guerre.
- 64.- Ravitaillement, distribution.
- 65.- Relève. Transformation.
- 66.- Questions médicales et sanitaires.
- 67.- Listes nominatives d'interventions par les services de Paris.
- 68.- Vie et régime des camps.

- 69.- Préparation plaidoirie Me Lamouche.
- 70.- Stalag. Camp des Aspirants.
- 71.- Délégation. Questions autos.
- 72.- Comptabilité. Liquidation de la délégation (documents LAUREUX).
- 73.- Procès verbaux d'interrogatoires.
- 74.- Commandant GODART.
- 75.- Un paquet contenant les dossiers du procès du Colonel LAUREUX.
- 76.- Documents divers Colonel LAUREUX.
- 77.- Documents divers non classés.

GEORGES SCAPINI

Biographical note:

- 1893, October 4 Born in Paris, France
- 1914-1918 Wounded in combat, lost eyesight
- 1928-1940 Deputy, National Assembly
- 1940-1944 Ambassador to Germany, Chief of the Diplomatic Service for Prisoners of War
- 1944, December Arrested by the German authorities, having refused to serve the French government in Sigmaringen, Germany
- 1945, May Incarcerated by the French authorities for intelligence with the enemy; released after 10 months
- 1949 Tried "in absentia"; sentenced to 5 years of hard labor
- 1952 Tried by a military tribunal; acquitted
- 1960 Author, Mission sans Gloire
- 1976, March 5 Died in Cannes, France

REGISTER

GEORGES SCAPINI

SERIES DESCRIPTION:

- | Box Nos. | Series |
|----------|--|
| 1. | CORRESPONDENCE, 1934-1976. Arranged alphabetically by name of correspondent. |
| 1. | SPEECHES AND WRITINGS, 1936-1960. Arranged alphabetically by title. |
| 2-23. | SUBJECT FILE, 1928-1976. Correspondence, legal documents, memoranda, minutes of meetings, notes, printed matter, reports, studies, arranged alphabetically by topic. |
| 24. | PRINTED MATTER, 1941-1948. Newspapers |
| fa-3. | AUDIO-VISUAL FILE, 1940-1944. Albums of photographs |

CONTAINER LIST:

Box No.	Contents
1	CORRESPONDENCE, 1934-1976
	General, 1940-1964
	Unidentified, n.d.
	Abetz, Otto, 1934-1941
	Anderson, Paul B., 1941
	L'Assistance Publique (Public Relief Administration), Paris, 1942
	Berthon, André, 1953
	Borotra, Jean, 1976
	Bridoux, General, 1944
	Brinon, Ferdinand de, 1941-1944
	Brissaud, André
	Cabinet du Maréchal Pétain (Office of Marshal Pétain), 1941-1944
	Ciret, René and Alice, 1942
	Consulate of Sweden, Paris, n.d.
	Darlan, Admiral, 1941
	Demaria, 1940
	Dobler, Jean, 1937
	Duveau, Maurice, 1941
	L'Estoile, Maurice de, 1952
	Eugène, Michel, 1941
	Fayard, Jean, 1938
	Le Figaro, Paris, 1960
	Genevoix, René and Maurice, 1970
	German Embassy, Paris, 1940-1942
	Gaumont Raymond, Mrs. I., 1940
	Gil de Lobo, María Fca., 1971
	Giot, J., 1950
	Humann, Colonel von, 1941-1943
	Huntziger, General, 1940-1941
	Jourdain, M., 1939
	Kagen, D., 1940
	Lafaye, Louis, 1953
	Laureux, Marguerite, 1950-1975
	Laureux, Pierre, 1948-1962
	Laval, Pierre, 1940-1944
	Lyautey, Mrs., 1943
	Merle, Renée, 1946
	Ministère des Affaires Etrangères, Paris (Ministry of Foreign Relations) 1949-1959
	Mouttel, Countess Auguste de, 1940
	Nosek, 1940-1943
	Patterson, Jefferson, 1940
	Pétain, Marshal, 1940-1944
	Reinecke, General, 1940-1943
	Renaud, Lévy, 1941
	Rodhain, Jean, 1946-1949
	Roehrig, 1941-1943
	Schleier, Consul General, Paris, 1940-1941
	Silva, Georges, n.d.
	Simon, Paul, 1940
	Tourneur de Marçay, Georgette Le, 1940
	Turkey, The Ambassador of, Paris, 1946
	Weiland, Jean, 1940

1 (Contd.) SPEECHES AND WRITINGS, 1936-1960

Account of camp inspections, n.d. One typescript of an article
"Les Dessous de l'Importation des Viandes" (The Seamy Side of Meat
Imports), 1939. One typescript of an essay

Mission sans Gloire (Mission without Glory), Paris, 1960

Advertisements, reviews

Correspondence

Documents (photocopies) - Appendices of Mission sans Gloire

"Note sur la Situation Franco-Allemande à la date du 4 Septembre
1938" (Note on the Franco-German situation under date of September
4, 1938), 1938. One typescript of a memorandum

"Petite histoire personnelle qui facilite la compréhension d'une
période qui s'étend de 1940 à la fin de la vie, de la mienne tout
au moins" (Short personal story which helps understand a period of
time stretching from 1940 to the end of life, at least of mine),
n.d. One typescript of an essay

Remarks, National Assembly, Paris, n.d. One typewritten copy of his
comments on the German reoccupation of Rhenany, reprinted in Le
Petit Bleu, Paris, March 12, 1936

Speech, Annales Coloniales (Colonial Records), n.d. One printed copy
of his speech reprinted in the Dépêche Coloniale Belge, Bruxelles,
February 5, 1938

Speech, Dinner given by the Saint-Gobain Company in honor of some
employées released from German camps, November 13, 1941. One
typewritten copy

2 SUBJECT FILE, 1928-1978

L'Aéciste, Paris, August 1970

L'Alerte, Nice, 1940-1942

Allemagne, Paris, April-May 1949

Algeria

Ambrière, Francis (Charles-Louis Letellier)

Arrivets, Charles

The Aulois affair

Bergery, Gaston

Blum, Léon

Boissarie, André

Brinon, Ferdinand de

Canal Saint-Quentin

Chambrun, Josée Laval de

Chambrun, René de

Churchill, Winston

Comité France-Allemagne (France-Germany Committee), 1934-1938

Le Crapouillot, Paris, 1968-1974

Darlan, Admiral

Déat, Marcel

Desouches, Jean

Devaux, Louis

Dewerse, Lucien

Duclos, Jacques

Faure, Paul

Flandin, Pierre-Etienne

France

Colonialism. "De la Nation de cent millions d'hommes à l'Empire
de cent millions d'ames", Paris, n.d.

3 France (Contd.)
 Domestic policy
 General, 1940-1971
 Communist party
 Le Front de la Paix (The Peace Front)
 May 68
 Socialist party
 Vichy
 General
 Armistice
 Commission (Wiesbaden)
 Convention, legal aspects of
 High Court of Justice, Paris, trial of Vichy officials, 1945
 Paxton, Robert O., La France de Vichy, 1940-1944, Paris, 1973, including reviews and Scapini's remarks
 Foreign policy
 General, 1965-1967
 Embassy in Berlin. For bombing of November 1943, see also
 CORRESPONDENCE, Laval
 Great Britain, 1936-1968
 Morocco, 1955
 Soviet-Union. Treaty of 1935
 Vietnam, 1947-1949
 History
 Garibaldi, Sante
 Gaulle, Charles de. See also CORRESPONDENCE, Laureux (January 8, 1959)
 General file
 Newspaper articles
 Germany
 Foreign policy
 General, 1938
 France, 1938-1944
 Great Britain, 1938-1944
 Soviet-Union. Non-aggression pact of 1939
Völkischer Beobachter, Munich, April 9/10, 1944
 Giraud, General Henri-Honoré
 Guibert, Lieutenant-Colonel
 Herriot, Edouard
 Hitler, Adolf
 General
 Interview with Leni Riefenstahl, February 24, 1936
 Meeting with Mussolini, March 19, 1940
 Meeting with Scapini, April 15, 1935
 Speech at the Reichstag, January 30, 1939
 International affairs, 1938-1960
 International Committee of the Red Cross
 Chenevière, Jacques, "L'Action de la Croix-Rouge pendant la Guerre"
 (The Activity of the Red Cross during the War), Paris, June 1946
 Meeting with Scapini, April 21, 1944
 Reports of camp inspections
 Isorni, Jacques
 Jouhaud, General
La Journée du 6 Février, Georges Imann, Paris, 1934
 Juin, General Alphonse. See Le Monde et la Vie
 Kerillis, Henri de
 Korean War
 Lattre de Tassigny, Jean de. See Le Monde et la Vie

5 (Contd.) Laureux, Marguerite - Correspondence
 General (mostly concerning the Stalag IA Association in Bordeaux, France), 1941
 Mrs. Didelet, 1942-1943
 Laureux, Pierre. See also Ambrière, Francis; Prisoners of war, French, Camps, Oflag XB, friendly society of, 1947-1948; Prisoners of war, French, Camps, Stalag IA; Prisoners of war, French, Escapes; Prisoners of war, French, Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre; Delegation in Berlin, Accounting; Prisoners of war, French, Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre, Delegation in Berlin, Final months and end of Scapini's mission; Prisoners of war, German (in France); Rodhain, Jean Scapini, Georges, Trial, First, 1949
 Correspondence, 1943-1962
 File on Bernard, Godard and Hélié
 Légion Tricolore (controversy brought up by Le Front des Barbelés)
 Letters to the editor
 Message to the prisoners of war, November 23, 1942
 Miscellaneous
 Notes on the Geneva Convention on Prisoners of War
 Obituaries, January 21, 1974
 Trial, 1945-1946
 Bibliographical notes for Rault, Laureux's lawyer
 Correspondence
 with, or of, his family, May-June 1945
 Rault, 1945-1946
 Requests of testimonies, and replies (addressed either to Laureux or Virenque, his lawyer), 1945-1946
 Sympathy and congratulations letters, 1945-1946
 Virenque, 1946
 Costs
 Defense pleas file (including a reply to Durandin's deposition, questions to be asked, etc.)
 Investigation
 Answer to the Commission's report
 Depositions (Charrier, Durandin, Fauchas, Guillaume, Jacomet Janot, Laureux, Mazet)
 Legislation regarding collaboration and national indignity
 Memoranda of his activity at Stalack
 Miscellaneous
 Note by Rault for the examining magistrate
 Officer candidates file (including correspondence with Janot and Jacomet).
 Press accounts
 Report to the Minister of War, September 7, 1945
 Testimonies (letters sent to Virenque)
 Verdict
 Laval, Pierre
 Légion des Volontaires Français (Legion of French Volunteers)
 Lunebourg - Massacre of nearly 250 prisoners of war, mostly French
 Man, Henri de
 Marxism
 Mauriac, François
Minute, Paris, 1968
 Mitterrand, François
Le Monde et la Vie, Paris, February and March 1965
 Mussolini, Benito

- 6 (Contd.) Nuremberg trial
 General
 Keitel (Scapini's testimony)
 Reinecke "
- 7 L'Opinion Indépendante du Sud-Ouest, Agen, 1963-1974
Paris Match, Paris, April 1966
 Pétain, Philippe
 General
 Funeral oration by the Cardinal Segura, Spain, August 8, 1951
Le Maréchal, Paris, 1965-1974
 Messages
 Trial - Revision
 Trips through France
- 8 Prisoners of war, French (in Germany)
 Camps
 Albums and souvenirs given to Scapini
 Cultural activities
 Education
- 9 Education
 Food distribution
 Friendly societies
 Inspections - Reports
 General
 Oflags (officers' camps)
 Stalags (troups' camps), including Frontstalags
 Maps of camp locations and miscellaneous figures and statistics
 Medical and sanitary questions
 Oflag XB
 Friendly society of
 Life in
 Press. See Cultural activities
 Propaganda
- 10 Regulations and living conditions
 Stalag IA at Stablack (officer candidates' camp)
 General
 Association in Bordeaux, France
 Stalag VC
Le Stalag XVIII C Vous Parle, October 1943
 Stalags 325 (Rawa-Ruska) and 369 (Kobierczyn)
 Centre d'Entr'Aide aux Etudiants Mobilisés et Prisonniers (Relief
 Center for Mobilized Students and Prisoners)
 General
Cahier de Documentation de la France d'Outre-Mer, Paris, 1944
Premier Cahier de Documentation des Ingénieurs et Cadres, Paris,
 1942
 Chaplaincy
 Commissariat au Reclassement des Prisonniers de Guerre Rapatriés
 (Commissioner's Office for the Reemployment of the Repatriated
 Prisoners of war)
 Escapes
 Families in France

- 10 (Contd.) Prisoners of War, French (in Germany) (Contd.)
 Geneva Convention on Prisoners of War
 Bretonnière, Maurice, L'Application de la Convention de Genève
 aux Prisonniers Français en Allemagne durant la Seconde Guerre
 Mondiale, Paris, May 21, 1949 (thesis)
- 11 Text, July 27, 1929
Guide du Prisonnier, Paris, November 1943
Hommes de Confiance (Confidence Men). See also Toute la France,
 Articles published in
 General (mostly correspondence with Scapini)
 2 albums of letters to Scapini (mostly season's greetings)
Mémento de l'Homme de Confiance, Stalag II D, 1943
 Jews
 Labor
 General
 Non-commissioned officers
 Officers
 in war factories, including protection against aerial bombings
- 12 Letters addressed to Scapini, 1940-1943
 Magazines
 Ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (Ministry of Prisoners
 Deported and Refugees)
 General
Bilan d'un Effort, Paris, 1945
 Mouvement National des Prisonniers de Guerre et des Déportés. Organisme
 tion de la Résistance Nationale (National Movement of the Prisoner
 of War and Deported. Organization of the National Resistance)
 Officiers-Conseils (Counsel Officers). See also Desouches, Jean
 Protocole signed between France and Germany regarding prisoners of war
 November 16, 1943
 Red Cross
 Release of prisoners
 General
 German file
 Reception in France
 Requests addressed to Scapini (mostly from families). See also
 Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre, File of cases
 to examine
 General
- 13 on health and humanitarian grounds
 Thank-you letters from prisoners and families
 under the program called "La Relève" (2 folders)
 Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre (Diplomatic Service
 for Prisoners of War)
 Administration
 Delegation in Berlin
 Accounting - Reports of Laureux
- 14 Correspondence with the Paris Bureau, 1941-1942, including
 a memorandum entitled "Collaboration", June 21, 1941
 (3 folders)
 Final months and end of Scapini's mission
 Judicial Department

- 15 Prisoners of War, French (in Germany) (Contd.)
 Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre (Contd.)
 Delegation in Berlin (Contd.)
 Meetings
 with the Oberkommando of the Wehrmacht, 1940-1944
 with Reinecke, 1941-1944 (2 folders)
 File of cases to examine (2 folders)
- 16 Paris Bureau
 Desbons (head) - Report
 General file
 Intervention - Nominative list
 Medical Office - Reports, 1941-1943
 Memoranda, 1940-1941
 Notes for Scapini for his camp visits, 1944
 Press releases
 General
 Répertoire des Communiqués Officiels, 1943
- 17 Survey of the negotiations between France and Germany on the
 subject of prisoners of war, under date of May 1, 1942
 Vehicles
 Statistics
 Veterans
 General
 Correspondence with Scapini, 1940-1941
 Post-war reunions, meetings, congresses, etc.
 Prisoners of War, French (in the Soviet Union)
 Prisoners of War, French (in Switzerland)
 Prisoners of War, German (in France and Berlin)
 Radio broadcasts
 Religion
 Rémy, Colonel
 Rivarol, Paris, 1961-1967
 Rodhain, Jean. See also CORRESPONDENCE, Laureux, November 25, 1962
 The Scaffa affair
 Scapini, Georges
 Appointments, 1941-1944
 Assistance to various individuals. See also CORRESPONDENCE, Abetz;
 Brinon; Cabinet du Maréchal Pétain; Laval; Nosek; Roehrig; Schleier
 General, 1940-1944
- 18 Financial, 1941-1945
 to Jews, 1941-1947
 Deputy, National Assembly
 Invitations
 Miscellaneous
 Trial
 First, 1949
 Appeal
 Correspondence (mostly requests of testimonies), 1947-1949
 Defense memoranda
 General

- 19 Scapini, Georges (Contd.)
 Trial (Contd.)
 First, 1949 (Contd.)
 Defense memoranda (Contd.)
 General (3 folders)
 in answer to the report of the Ministère des Anciens
 Combattants et Victimes de Guerre (Ministry of
 Veterans and War Victims); report included
- 20 Investigation
 Commission's report
 Depositions. See also Comité France-Allemagne
 for the defense
 for the prosecution
 Scapini
 Inventory of documents
 Request for a suspension introduced by Lamouche,
 Scapini's lawyer
 Laureux's papers
 Press accounts
 Proceedings
 Dec. 19 (the President's statement and Mrs. Scapini's
 deposition)
 Dec. 20 (indictment and verdict)
 Prosecution's statement
- 21 Testimonies
 General (mostly letters sent to Lamouche)
 Hommes de Confiance and Officiers-Conseils (letters
 sent to Druon)
 Second, 1952
 Correspondence (mostly letters of sympathy and congratulation
 1952
 Defense memorandum
 Documents (photocopies)
 Lamouche's papers
 Press accounts
- 22 Proceedings, July 23-24
 Defense
 Pleas of lawyers Lamouche and Weil
 Witnesses
 Indictment
 Interrogation of Scapini
 Prosecution's witnesses
 Verdict
 Testimonies (letters sent to Lamouche). See also Garibaldi,
 Sante
 Soviet Union
 General
 L'U.R.S.S. a son 14^e Anniversaire. Faits et Chiffres, Paris, 1932
 Toute la France, Paris
 General
 Articles published in
 Ukrainians, émigrés
 Union des Aveugles de Guerre (Association of the Blind from War), 1941-1976

- 22 (Contd.) United States
 General
 Report of Jefferson Patterson, U.S. Embassy, Berlin, 1940
 Veterans
 General
 Comite 1939-1940 (Committee 1939-1940), 1941-1943
 Parliamentary Group, 1939-1940
 Weygand, General Maxime. See also Le Monde et la Vie
 General file
 Letter from Laureux concerning Scapini, 1950
 Speech given before the officers of the three branches of the
 army, Dakar, October 20, 1940
 World War I
- 23 World War, 1939-1945
- 24 PRINTED MATTER, 1941-1948
 Newspapers

Prepared by Linda Bernard
 December 1979

SCAPINI (Georges),

homme politique français (Paris 1893- Cannes 1976). Mutilé de la face et aveugle de la Première Guerre mondiale, avocat, puis député conservateur de Paris d'avril 1928 à juillet 1940, Georges SCAPINI est très proche du parti social français (PSF). Reçu par Adolf Hitler en 1933, fondateur en 1935 avec Otto Abetz et Fernand de Brinon du comité France-Allemagne, il se rend à Berlin du 27 au 30 septembre 1940 sur ordre personnel du Maréchal Pétain, sans doute pour proposer à Ernst von Weizsäcker la participation de la France à la construction d'une Europe continentale ainsi que la réalisation d'un plébiscite sur la Lorraine : il inaugure ainsi une politique qui aboutit à Montoire.

Par ailleurs, invité par le Maréchal Pétain, par lettre du 31 juillet 1940 (qui lui parvint le 20 août), à traiter avec le gouvernement allemand des questions relatives aux prisonniers de guerre (plus de 1 500 000), il assume dès novembre cette mission avec rang et prérogative d'ambassadeur. Le 16, il signe avec Reinecke un accord qui met en congé de captivité les pères et les frères aînés de quatre enfants, soutiens de famille, soit 50 000 prisonniers ; à partir du 18 décembre, il tente de négocier un règlement général (Vertrag) concernant tous les Français captifs. Il fait alors aux Allemands des concessions qui lui sont reprochées à l'heure de la Libération et dont il tente de se justifier dans des mémoires parus à Paris en 1960, sous le titre "Mission sans gloire". Beaucoup de questions restent encore sans réponses. A-t-il manifesté sa "réserve sur la conduite du général Giraud..." comme le prétend Hitler dans une lettre du 19 juin 1942 ou seulement sa "réserve ... sur les conséquences de son évasion ..." ? A-t-il encouragé la création des "cercles Pétain" dans les oflags et dans les Stalags pour en faire des centres de collaboration comme semble le prouver l'attitude de leurs premiers dirigeants, ou des noyaux de résistance comme il paraît le suggérer ?

N'a-t-il pas estimé "souhaitable" que les officiers (note du 14 septembre 1942), puis les sous-officiers français prisonniers signent des contrats d'embauche en Allemagne, alors que le ministère de la Guerre se contente d'affirmer, le 18 novembre, qu'ils "peuvent travailler" au service du III^e Reich selon les accords en vigueur ? Enfin, n'a-t-il pas comme il le reconnaît d'ailleurs, déconseillé aux prisonniers français de s'évader, fournissant aux Allemands un moyen de pression efficace sur ces derniers. Arrêté en 1945, mis en liberté provisoire en 1946, il se réfugie en Suisse le 19 décembre 1949. Condamné à cinq ans de travaux forcés par contumace, il est acquitté par le tribunal militaire qui le juge, à son retour en France, du 20 au 22 juin 1952.

Dictionnaire de la Seconde Guerre Mondiale, T.II, Larousse, pp. 1650-1651
 1980.



Georges SCAPINI
Ancien Député de Paris
Ambassadeur de France
Chef
du Service Diplomatique
des
Prisonniers de Guerre

L'auteur du présent volume « MISSION SANS GLOIRE » est né en 1893 à Paris.

Au cours de la Première Guerre Mondiale, en octobre 1915, il fut

cité à l'ordre de la V^e Division d'Infanterie.
Extrait de l'Ordre Général n° 103 du 26 octobre 1915 :

« ... Le soldat de Première Classe SCAPINI Georges, Mle 4271 du 59^e Régiment d'Infanterie.
« A eu une belle attitude au feu, a pris le commandement d'un groupe privé de son chef et aidé à l'établissement d'une barricade. Très grièvement blessé, perte de la vision des deux yeux.

Le Général MANGIN,
« Commandant la V^e Division d'Infanterie. »

Cet épisode mit un terme à la partie visuelle de son existence. Peu de carrières sont ouvertes à ceux qui ne voient pas. Les professions libérales ne posant pas de problèmes d'embauche, elles sont de ce fait accessibles à tous. Georges Scapini entreprit ses études de Droit. Il fut Avocat à la Cour et s'inscrivit au Barreau de Paris.

En 1928, il posa sa candidature aux élections législatives et se présenta comme indépendant. Il fut élu Député de Paris et le demeura jusqu'à la fin de la III^e République.

En 1940, après l'Armistice, le Maréchal Pétain et le Président Laval, Vice-Président du Conseil, firent appel au concours de Georges Scapini. Comme Ambassadeur de France, il fut chargé de la Protection des Prisonniers de Guerre Français. Il installa ses Services à Paris et à l'Ambassade de France à Berlin.

En décembre 1944, Scapini et sa Mission refusèrent de reconnaître l'autorité du gouvernement de Sigmarin-gen. Il signifia au Gouvernement allemand qu'il n'entendait obéir qu'aux ordres du Gouvernement de Paris.

Sur quoi, lui et sa Mission furent arrêtés et envoyés en Silésie. Dans le désarroi qu'engendrait la débâcle allemande, Scapini parvint à retourner à Berlin parmi les prisonniers et y resta jusqu'à la prise de Berlin par les Russes qui lui facilitèrent son retour en France.

Dès son arrivée à Paris, le 18 mai 1945, l'auteur fut incarcéré à la prison de Fresnes où il séjourna dix mois.

Il fut jugé en 1952 par le Tribunal Militaire du Cherche-Midi qui l'acquitta, ce qui, en bonne logique, mit fin à sa carrière politique et diplomatique.

L'auteur, qui maintenant a des loisirs, a pensé devoir conter l'histoire d'une Mission qui, si elle fut sans gloire, ne fut pas sans efficacité. Le détail en est tout à fait ignoré des intéressés eux-mêmes.

Mort de Georges Scapini

Le Figaro 30.03.76

Georges Scapini qui fut député de Paris sous la III^e République et ambassadeur de France chargé des prisonniers de guerre à Vichy s'est éteint à Cannes où il résidait, dans la nuit de jeudi à vendredi. Il était âgé de 83 ans.

Député depuis 1928, Georges Scapini, qui avait perdu la vue dans les combats de 1914-1918 fut nommé par Pétain en 1940, ambassadeur chargé des problèmes des prisonniers de guerre. Mission délicate. Elle lui valut en 1944 d'être arrêté par la Gestapo et interné dans un camp qui ne s'ouvrit qu'à l'approche des armées russes. Condamné par contumace en 1949, il quittait la Suisse où il s'était réfugié pour être finalement acquitté en 1952 par le tribunal militaire de Paris, en considération de l'œuvre importante réalisée en faveur des prisonniers de guerre, et notamment de son attitude courageuse en faveur des prisonniers juifs qui se vifent, grâce à lui, épargné le port de l'étoile jaunie.

Des souvenirs de cette période, il tira un récit et des réflexions publiées en 1960 sous le titre « Mission sans gloire ».

Il était commandeur de la Légion d'honneur, titulaire de la médaille militaire et de la Croix de guerre.

Le Monde 30.03.76

Ancien ambassadeur de Vichy chargé des prisonniers de guerre

M. Georges Scapini est mort

Nous apprenons le décès, survenu à Cannes le 25 mars, de M. Georges Scapini, qui avait été, sous le gouvernement de Vichy, ambassadeur plus spécialement chargé du service des prisonniers de guerre en Allemagne.

Le destin de Georges Scapini, né à Paris le 4 octobre 1893, fut commandé d'abord par ce qu'avait été son destin de combattant dans la guerre de 1914-1918. Grièvement blessé au combat, mutilé de la face et aveugle, il avait été tenté, en 1928, par la politique alors qu'il menait une carrière d'avocat au barreau de Paris.

Elu député en 1928, il devait le rester jusqu'à la fin de la III^e République, en juillet 1940. Mais déjà cette avant-guerre le situait quand il devint membre du Comité de défense des libertés républicains et sympathisant du P.S.F. (Parti social français, qui avait à sa tête le colonel de La Rocque).

La défaite venue, le gouvernement de Vichy installé sous la direction de Philippe Pétain, Georges Scapini réagit en ancien combattant fidèle à l'un des anciens chefs de la Grande Guerre. Dès le 20 août 1940, il est nommé ambassadeur chargé de traiter avec le gouvernement allemand des questions relatives aux prisonniers de guerre. Ce fut le temps de la « mission Scapini », diversement et même contradictoirement, jugée par les anciens prisonniers. Elle dura jusqu'à la fin de l'occupation.

En 1945, Georges Scapini, recherché depuis la libération, fut

arrêté. Remis en liberté provisoire en 1946, il devait comparaître, en décembre 1949, devant la cour de justice de la Seine. Il préféra alors se réfugier en Suisse, et c'est par contumace qu'il fut condamné à cinq ans de travaux forcés pour « faits de nature à nuire à la défense nationale ».

Pourtant, déjà à cette époque, les accusations portées contre lui avaient été atténuées à la lumière des « archives » de la « mission » Scapini retrouvées dans les jardins de l'ambassade de France à Berlin.

Finalement, Georges Scapini décida en juin 1952 de se présenter devant la justice. Les tribunaux militaires avaient alors succédé aux cours de justice. Le 20 juillet, son procès contradictoire s'ouvrit, dura trois jours, et motivait encore des controverses ardentes sur les déclarations de M. Scapini au temps de son ambassade, la création par lui de « comités Pétain » dans les camps de prisonniers. Il y apposait des notes contraires faisant état de ses protestations auprès des Allemands et de ses démarches pour un meilleur sort de ses « administrés ». Au bout du compte, l'ancien ambassadeur était acquitté.

Il publiait en 1960, sous le titre Mission sans gloire, un récit de cette période et ne fit plus autrement parler de lui.

Monsieur Georges SCAPINI

P A R I S

Monsieur,

Vous avez manifesté le désir que l'ancien chef de la Délégation de Berlin du Comité International de la Croix Rouge s'exprime au sujet des relations que cette Délégation a entretenues avec la Mission que vous dirigiez en Allemagne.

A ce sujet, nous tenons à vous confirmer ce que nous vous avons déjà dit, c'est-à-dire que nous avons toujours apprécié les efforts que vous avez faits, vous-même et votre équipe, en faveur des prisonniers de guerre français en Allemagne. Nous vous avons donné autant que faire se pouvait des renseignements parvenant à notre connaissance et devant vous permettre d'intervenir en faveur de ces prisonniers de guerre en connaissance de cause; parallèlement, vous nous avez communiqué vos observations afin de nous permettre de nous guider plus sûrement dans nos démarches. Cette liaison, établie dans le meilleur esprit, permit à la Délégation du Comité International d'agir efficacement en faveur des prisonniers de guerre français en coordonnant nos visites de camps et en nous permettant d'intervenir, d'une façon plus précise, auprès des autorités allemandes. Vous nous avez aussi à plusieurs reprises, prié d'entreprendre des démarches auprès de ces autorités afin d'appuyer les vôtres.

Nous avons été à même également de juger de la compétence de votre ancien département juridique.

Lorsque les communications furent coupées avec Paris, au moment du débarquement allié, vous nous avez transmis des renseignements et des documents en votre possession, en les destinant au Gouvernement provisoire de la République française.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé: MARTI

Dr MARTI, ancien chef de la Délégation du Comité International de la Croix Rouge en Allemagne.

"... Certaines choses, hélas, nous attristaient, et ce langage amphigourique, où SCAPINI mêlait à de justes soucis le destin de la nouvelle Europe, les exigences de la Révolution nationale et la munificence du Führer ..."

"... Curieux SCAPINI ! (...) Intelligence brillante, dialectique persuasive, vanité souvent puérile (il se faisait donner de l'"Excellence" par ses adjoints), qualités réelles d'homme de gouvernement, SCAPINI attirait et décevait à la fois. Jamais, je n'entendis faire, plus brutalement, la critique des dispositions allemandes en matière de rapatriement, que par cet homme, que par ce mutilé de l'autre guerre, qui prêchait ouvertement la collaboration et se plaignait, à tout venant, de ses fissures. Il donnait l'impression d'avoir livré son coeur et gardé son esprit ..."

Le général WEYGAND à l'Ambassadeur SCAPINI chez le Maréchal (entre novembre 1941 et avril 1942)

"Je suis heureux de (vous) dire que j'ai goûté ce matin, l'une des plus grandes joies de ma vie.

- Vraiment, mon général ?

- Oui, Monsieur SCAPINI. En apprenant que vos amis boches ont reçu des Russes l'une des plus mémorables "frottées" de leur histoire.

- Les Boches ne sont pas mes amis, mon général, et je leur dois même d'assez cuisants souvenirs. Mais je crois que vous exagérez la "frottée" qu'ils ont subie.

- Je sais ce que je dis, Monsieur SCAPINI. Les Russes vaincront les Boches, vous m'entendez".

Le temps des illusions. Du MCULIN de la BARTHÈTE, p. 189
A l'Enseigne du Cheval Ailé (1946).

contre les petits Kommandos étaient la plupart du temps d'une opinion différente : leur Homme de Confiance habitué à discuter avec les Allemands, se rendant compte de leur mauvaise foi, et de ses difficultés à lui responsable, se mettait plus facilement à la place du responsable, de l'ensemble, comprenait mieux les difficultés et les insuccès de l'Ambassadeur SCAPINI et appréciait mieux ses résultats, si limités fussent-ils.

3° - Attitude de l'Ambassadeur SCAPINI, vis-à-vis de l'Aumônerie.

Malgré les interventions de l'Ambassadeur SCAPINI, les autorités allemandes ayant refusé la création d'une Aumônerie des Travailleurs déportés, j'ai pris la responsabilité de monter une Aumônerie clandestine chez les déportés. Cette Aumônerie clandestine a fonctionné sans arrêt jusqu'à la libération totale. La Gestapo l'a frappée durement.

Or l'Ambassadeur SCAPINI était au courant, et nous a approuvés.

Je cite un exemple. Pour Berlin, j'ai choisi comme responsable l'Abbé BOUSQUET et l'y ai envoyé comme ouvrier métallurgiste. Dépisté par la Gestapo; arrêté, maltraité, il a dû sa délivrance, puis son retour en France aux interventions répétées de l'Ambassadeur SCAPINI.

BOUSQUET est mon ami, et je n'oublierai jamais celui qui lui a ainsi sauvé la vie. Il peut témoigner. Il possède même le dossier de la Gestapo contre lui. Or l'Ambassadeur SCAPINI n'avait aucun titre à intervenir, car BOUSQUET n'était pas prisonnier; comme travailleur, il relevait des services BRUNETON. De plus il était avéré qu'il était à la tête d'un mouvement clandestin.

Donc l'intervention de l'Ambassadeur SCAPINI n'en était que plus anormale aux yeux des autorités allemandes.

Dans l'ensemble j'estime que dans une situation particulièrement délicate, n'ayant aucune contre-partie, l'Ambassadeur SCAPINI a eu une attitude conforme à l'honneur français. D'ailleurs, dès son effacement, fin 1944, les prisonniers se sont sentis privés d'un appui réel.

4° - Qu'a fait l'Ambassadeur SCAPINI pour la relève ?

Réponse. Je sais que M. SCAPINI a appris la Relève par les journaux, la question ayant été traitée en dehors de lui. Devant moi il s'est toujours montré absolument hostile à cette forme de transformation, désirant conserver au prisonnier de guerre son caractère militaire et sa protection de la Convention de Genève.

5° - Protestation.

Je tiens essentiellement à ce que la déclaration suivante soit inscrite dans le présent procès verbal.

Quelle que soit la décision que la justice prendra vis-à-vis de M. SCAPINI, il y a un fait, c'est qu'il est aveugle. Pour l'honneur de la justice française, je tiens donc à ajouter ceci :

J'ai souffert atrocement de n'avoir jamais pu intervenir dans les camps de déportés.

Mais dans les camps de prisonniers de guerre si j'avais vu un officier français, mutilé de guerre, aveugle, laissé dans une cellule sans même un infirmier pour le guider, j'aurais protesté immédiatement et l'Ambassadeur SCAPINI aurait protesté immédiatement aussi.

En ma qualité de prêtre, et en tant qu'aumônier des Prisons de France, je proteste pour la manière dont M. SCAPINI, mutilé de guerre, aveugle, est laissé sans infirmier dans une cellule de la Prison de Fresnes au mois de juin 1945, et je demande pour lui un traitement en rapport avec son infirmité.

PARIS le 29 juin 1945

L'AUMONIER GENERAL DES PRISONNIERS DE GUERRE

ET DEPORTES :

Abbé Jean RODHAIN

1945

Exposé des faits. Premier procès SCAPINI. Substitut SUDAKA (p.9)

" Sans doute n'a-t-il pas ignoré et même a-t-il finalement facilité l'action de grand mérite de quelques officiers de son entourage à Berlin, comme de civils rapatriés, qui sous le nom de Front Intérieur Allemand, tissèrent entre PG, déportés et même civils, d'efficaces réseaux à travers l'Allemagne, mais ..."

FEDERATION NATIONALE
DES PRISONNIERS DE GUERRE
COMITE NATIONAL
DES CENTRES D'ENTRAIDE
62, Rue de la Chaussée-d'Antin, 62
PARIS IX
Tél. : + TRinité 61-60

PARIS, LE 15 Mai 1945

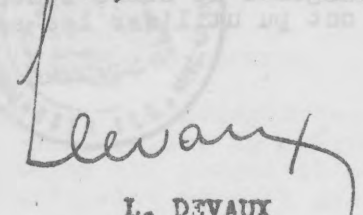
LD/db

Je soussigné Louis DEVAUX, Président de la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre, chargé pendant l'occupation ennemie de questions touchant à l'organisation du Front Intérieur Allemand des Prisonniers de Guerre, (F.I.A.) certifie que Messieurs de l'ESTOILE, ARNAL, DRUON et POIGNY étaient chargés, au sein du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre :

- 1°) de l'organisation militaire clandestine des Orlage et Stalags,
- 2°) de l'organisation des liaisons avec les organisations de résistance fonctionnant en Allemagne,
- 3°) de la liaison avec le F.I.A. en France.

Ils se sont acquittés de cette mission dans toute la limite possible et au prix de grands risques personnels.

Paris, le 15 Mai 1945,


L. DEVAUX

PRÉSIDENCE
DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTUDES ET RECHERCHES

C. L. D.

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, Commandant V. PONCHIL, Chef d'Etat-Major Adjoint du Centre de Liaison et de Documentation de la D.G.L.R., chargé du montage des missions de rapatriement du ministère des Prisonniers de Guerre et Déportés et, dans la résistance Délégué des liaisons extérieures du Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés (Chef du Réseau "Front Intérieur Allemand"), certifie sur l'honneur avoir habilité dès Mai 1943 les délégués de la Mission Diplomatique des Prisonniers de Guerre à Berlin dont les noms suivent, aux postes ci-dessous indiqués :

- Commandant d'active de L'ESTOILE, responsable Militaire du Front Intérieur Allemand, chargé du noyautage des camps et de la nomination des responsables militaires.
- Lieutenants DRUON et ARNAL responsables politiques du noyautage des camps de prisonniers.
- Lieutenant POIGNY chargé du noyautage de l'action sociale en faveur des Prisonniers et Déportés.

Leur mission s'est étendue aux déportés du travail dès l'arrivée des premiers contingents en Allemagne et auprès des services du Gouvernement de Vichy installés à Berlin.

Ces officiers sont seuls qualifiés pour déclarer "agents de notre réseau" les prisonniers et déportés dont ils ont pu utiliser les services en Allemagne.

Paris, le 11 Mai 1945.


Ponchil

PRÉSIDENCE
DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTUDES ET RECHERCHES

C. L. D.

Référence F.F.C.
en cours officialisation

37

A T T E S T A T I O N

Le Commandant DE L'ESTOILE, les Lieutenants ARNAL, DRUON et POIGNY, responsables en Allemagne du Front Intérieur Allemand, attestent que Monsieur Jean COCAIGN a été chargé, sous le couvert de ses fonctions de Délégué au Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre, et dans le cadre de l'organisation de Résistance dirigée par le F.I.A., de missions précises (contact avec les responsables militaires des camps, opérations de noyautage politique, liaison avec l'E.M.F.I.A. en France occupée) et qu'il s'est très bien acquitté de ses missions au prix de grands risques personnels.

Paris, le 8 Juin 1945

M. de L'Estoire
P. Arnal

M. Druon
1017



MOUVEMENT NATIONAL
DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉPORTÉS

M. N. F. G. D.

3, RUE DE TILSITT, PARIS-8^e
TÉL. : WAGRAM 23-92
Compte Chèque Postal : Paris 421-571

PARIS, le 16 mai 1945

Je soussigné François Mitterrand, Président du Comité Directeur du Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés, ancien Secrétaire Général aux Prisonniers de Guerre du Gouvernement de la Libération, certifie que Messieurs de l'Etoile, Arnal, Druon et Poignont participèrent à l'action clandestine du Mouvement National des Prisonniers de Guerre et Déportés au sein du Service diplomatique des Prisonniers de Guerre en Allemagne comme en France.

Je atteste qu'ils ont rendu de grands services, qu'ils ont accepté de courir des risques réels et que leur mission était en conformité avec les intérêts de la Résistance.



Le service diplomatique des prisonniers de guerre fut créé à la suite de la décision prise par le gouvernement de l'état français, en 1940, de substituer, en lieu et place d'une puissance neutre chargée de veiller sur les intérêts de nos ressortissants près de la puissance détentrice, un service français, à caractère diplomatique, chargé de traiter toutes les questions concernant les prisonniers de guerre captifs en Allemagne.

Ce service diplomatique des prisonniers de guerre se composait d'une Ambassade fixée à Berlin, dont la principale tâche était de veiller aux intérêts des prisonniers de guerre, à l'application de la convention de Genève, ou d'accords ultérieurs passés directement par son intermédiaire entre le gouvernement français et le gouvernement allemand, de servir de liaison entre les deux gouvernements.

On pourra discuter ultérieurement de l'opportunité de cette substitution ou de l'intérêt qu'il y aurait eu à laisser une puissance neutre, ainsi que le voulaient la Convention Internationale de La Haye, et la Convention de Genève de 1929, mais il est bon de remarquer que, malgré les oppositions auxquelles on eut à faire face souvent le service diplomatique des prisonniers de guerre, il a incontestablement obtenu des résultats sur certains plans, que, peut-être, une puissance neutre n'eût pas obtenus.

Dès janvier 1941, des services importants furent immédiatement mis en place à Berlin, se composant d'un service central et d'officiers visiteurs, destinés à effectuer dans chaque camp des visites périodiques à la suite desquelles des rapports étaient rédigés à l'attention du Chef de l'Etat.

Ces visites eurent presque toujours, dans les camps, des résultats défavorables. Notamment les visites des officiers conseils désignés à partir de 1942, par les autorités allemandes des oflags et agréés par la mission Scapini (lieutenant GASSER, capitaine COEUR).

Les secrétariats de camps entretenirent avec les services diplomatiques des prisonniers de guerre, des liaisons extrêmement fréquentes à caractère essentiellement technique.

Le service diplomatique des prisonniers de guerre fut chargé de négocier avec les autorités détentrices des modalités d'exécution du transfert en France des fonds des Mutuelles. Il fut convenu que les fonds seraient virés par la Krediten-Kasse de Berlin, directement au compte de l'ambassadeur à sa banque, à Paris, par l'intermédiaire de l'office des changes.

Un service de liaison intermédiaire entre le secrétariat général des secrétariats de camps et le service diplomatique des prisonniers de guerre de Paris relouvait les fonds, virés au cours de la semaine qui précède son passage et en demandait le transfert au compte du secrétariat général pour permettre l'exécution des décisions des camps.

Pendant deux ans, avec une régularité d'horloge, ce service de liaison fonctionna au mieux des intérêts de la cause que nous défendions et pour laquelle nous avions été créés au premier chef : le soulagement des misères qui nous étaient signalées.

Le service diplomatique des prisonniers de guerre fut dissous à la libération par suite de la nouvelle position belligérante de la France.

MOUVEMENT NATIONAL

DES PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉPORTÉS

Le service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

Un service diplomatique des prisonniers de guerre fait état de la situation des prisonniers de guerre et des déportés...

REFLEXIONS

Texte introductif ou préambule de la convention de Genève.

IV - QUELQUES REFLEXIONS

à propos de la Nouvelle Convention de Genève (1947 - 1977)

Texte principal de la réflexion, début de l'article.

Texte principal de la réflexion, développement de l'article.

Texte principal de la réflexion, développement de l'article.

Texte principal de la réflexion, développement de l'article.

QUELQUES REFLEXIONS

à propos de la

NOUVELLE CONVENTION de GENEVE

du 12.8.1949

et des Protocoles additionnels de 1977

relatifs au traitement des Prisonniers de Guerre

Leçons tirées de l'expérience de 1939 - 1945

L'analyse comparative des Conventions de 1929 et de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 - documents relatifs au traitement des prisonniers de guerre - laisse perplexes beaucoup de juristes et plus encore d'anciens PG français

Quand on a étudié des rapports des représentants du CICR et du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre (Mission SCAPINI) à la suite de leurs visites des camps, on trouve dans les 143 articles de la nouvelle Convention, dans les Protocoles, dans les commentaires et dans les Annexes, bien des dispositions qui sont évidemment inspirées par les difficultés, les échecs, les succès qu'ont rencontrés les inspecteurs des camps représentant la "Puissance protectrice" ou la Croix-Rouge internationale.

Notre objet n'est pas de donner un commentaire exhaustif de ce texte, mais seulement d'attirer l'attention des responsables et des juristes sur certains points. Le progrès substantiel réalisé dans ces accords dans la définition et la description des droits reconnus aux PG et des garanties connexes est en effet, à notre avis, réduit par des imprécisions et des ambiguïtés auxquelles il doit pouvoir être remédié.

Certes, il faut tenir compte des difficultés de la négociation entre des Parties (63 Etats), qui n'ont pas toujours la même conception du droit, de la société, de la guerre. On devine ici ou là le compromis qui est apparu nécessaire, la réserve qui s'est imposée. Nous n'avons pas de jugement à porter sur les hommes et sur les pays, nous nous proposons seulement d'attirer l'attention sur quelques novations importantes et sur

des problèmes qui nous semblent, au regard de l'expérience acquise dans des circonstances pénibles par les responsables de l'application de la Convention, mériter une réflexion plus approfondie et une recherche exigeante de solutions plus concrètes.

Qu'est-il advenu des solutions trouvées alors ? Comment ont été comblées les lacunes constatées ?

Les négociateurs français ont-ils bien tiré tout le parti possible de l'expérience acquise malheureusement par les Hommes de confiance, les médecins, les aumôniers, les animateurs culturels et sportifs, les officiers-conseils, les délégués du Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre et ceux du Comité International de la Croix Rouge ?

A-t-on bien relu les dépositions de certains évadés ? Celles des condamnés en justice ?

Diffusion de la Convention.

L'Article 41 prescrit l'affichage de la Convention "dans chaque camp" dans la langue des PG. L'Article 127 prévoit l'incorporation de l'étude de la Convention dans les programmes d'instruction militaire et si possible civile. On note dans les Rapports du CICR et de la Mission SCAPINI que la Convention était généralement ignorée au début de la captivité de 1939, qu'il a fallu souvent des démarches répétées pour obtenir de l'OKW sa "mise en communication" dans les camps principaux. Ces exigences sont entièrement fondées. Nous ignorons si l'Armée française informe sérieusement ses recrues à ce sujet aujourd'hui.

Puissance protectrice.

Très important.

Les Articles 8, 10 et 126 excluent la solution adoptée par le Gouvernement de Vichy prenant en charge la protection de ses propres ressortissants, à la place des USA. (Accord Vichy-Berlin de novembre 1940). En effet, la puissance protectrice des PG ne peut être qu'un pays neutre. Cette puissance protectrice ne peut avoir pour délégués et notamment pour la visite des camps que ses propres ressortissants ou ceux d'une autre puissance neutre. Cependant, des "compatriotes" des PG peuvent être autorisés par la puissance détentricice et la puissance protectrice à participer à ces visites.

Il est même précisé : "Il ne pourra être dérogé aux dispositions qui précèdent par accord particulier entre des Puissances, dont l'une se trouverait, même temporairement, vis-à-vis de l'autre Puissance ou de ses Alliés, limitée dans sa liberté de négociation par suite des événements militaires, notamment en cas d'une occupation de la totalité ou d'une partie importante de son territoire ...".

Et seuls des organismes humanitaires (tels que le CICR), peuvent être appelés, en cas de nécessité, à jouer le rôle de substitut de ces puissances protectrices.

Ainsi est réglée juridiquement, la controverse toujours vive entre les partisans de la solution "Mission SCAPINI" et ses adversaires, parmi lesquels d'ailleurs, une bonne part de ses Délégués, qui estiment qu'ils auraient très bien pu remplir leur mission, avec autant d'efficacité et moins d'ambiguïté, au nom d'une Puissance neutre ou du CICR.

Mais qu'arriverait-il, si la situation de novembre 1940 se reproduisait ? Les Hommes de Confiance devraient-ils refuser de rencontrer les Délégués de leur pays ?

Leur suffirait-il de déclarer que cette solution est illégale ?

Enfin, l'Article 126, prévoit heureusement dans le détail que "les représentants ou des délégués de la Puissance protectrice sont autorisés à se rendre dans tous les lieux où se trouvent des PG, notamment dans les lieux d'internement, de détention et de travail ; ils auront accès à tous les locaux utilisés pour les prisonniers. Ils seront également autorisés à se rendre dans les lieux de départ, de passage ou d'arrivée des prisonniers transférés. Ils pourront s'entretenir sans témoin avec les prisonniers, en particulier avec leur Homme de confiance, par l'entremise d'un interprète si cela est nécessaire. Toute liberté sera laissée aux représentants et aux délégués des Puissances protectrices quant au choix des endroits qu'ils désirent visiter ; la durée et la fréquence de ces visites ne seront pas limitées. Elles ne sauraient être interdites qu'en raison d'impérieuses nécessités militaires et seulement à titre exceptionnel et temporaire....."

Voilà une incessante revendication de Georges SCAPINI et de ses Délégués qui est ici satisfaite.

Représentation des PG.

Articles 79, 80, 81, - 57, 81

Il y a un certain progrès dans la nouvelle convention par rapport à 1929, mais on aurait souhaité encore plus de clarté et de précision sur ce point essentiel. Le statut, les droits et les garanties des représentants des PG ont été, pendant la captivité, l'objet de violations, de contestations incessantes. Il a fallu des démarches nombreuses et opiniâtres de G. SCAPINI et des Hommes de confiance eux-mêmes pour obtenir une interprétation large, extensive et même, disaient beaucoup d'Allemands, abusive des dispositions de la Convention.

En effet, en 1929, il n'avait été prévu (Article 43), que l'autorisation pour les PG de désigner, dans toute localité où ils se trouvaient, des Hommes de Confiance "chargés de les représenter vis-à-vis des autorités militaires et des Puissances protectrices". Quelques indications suivaient, sur leur rôle dans la réception et la répartition des colis, sur l'assistance mutuelle, sur les sociétés de secours, enfin sur leur emploi du temps et leur correspondance.

Or, il apparaît que pour des raisons de commodité administrative et sociale, le Service Diplomatique des Prisonniers de Guerre (Mission SCAPINI) s'est efforcé, dès le début, de structurer le plus profondément possible ce que SCAPINI appelait "l'Armée prisonnière". Cela répondait peut-être aussi au goût français de la centralisation. Et, dès 1942, ce fut un des objectifs importants du Front Intérieur Allemand, l'organisme mis en place secrètement chez SCAPINI, dépendant du Mouvement de résistance des PG et chargé notamment de prévoir une organisation clandestine des camps pour faire face aux diverses péripéties de l'évolution de la guerre.

C'est ainsi qu'il y eut progressivement, non plus les "Hommes de confiance des PG dans chaque localité", mais un Homme de confiance dans tout détachement de travail, des Hommes de confiance "de ville", de campagne, de bataillon. Et que, s'établirent au fur et à mesure des démarches, des accords, des pressions, des relations régulières entre l'Homme de confiance du camp, devenu Homme de confiance principal et les divers échelons des Hommes de confiance. Relations épistolaires, visites, réunions, etc.

Et enfin, pour compléter le système, création des officiers-conseils en 1942, pour aider les Hommes de Confiance et pour assurer des liaisons régulières entre les Hommes de Confiance d'une même région, quand la liaison avec la Mission était difficile ou suspendue.

Que retrouvons-nous de tout cela dans les textes de 1949 ? Deux pages qui reprennent l'essentiel de 1929 et notamment ceci : "Dans tous les lieux où se trouvent des PG (...) les prisonniers éliront librement et au scrutin secret, tous les six mois et de même en cas de vacance, des Hommes de confiance, etc". "Dans tous les lieux" est plus large que "dans toute localité où ...", mais le mot "lieu" est incertain : ville ? lieu de travail ? lieu de résidence ? Et surtout, à part quelques incidentes (Article 57, par exemple), il n'est pas fait mention exactement des relations entre les Hommes de confiance qui avaient été une innovation très efficace. Seul, "l'Homme de confiance du camp" est habilité à faire hors du camp quelques visites, quelques contrôles, ce qui ne correspond pas suffisamment à l'initiative et à la responsabilité que la plupart d'entre eux avaient fini par exercer autrefois et dont on trouve des traces constantes dans les rapports.

De même l'Article 81 prévoit "les Hommes de confiance ne seront astreints à aucun autre travail, si l'accomplissement de leur fonction devait en être rendu plus difficile". Cette rédaction est presque plus restrictive que celle de 1929. Et, surtout, elle permet une interprétation étroite de la part des Commandants de camp, qui peut aboutir à entraver réellement l'exercice du rôle de l'Homme de confiance.

Notons un point, dont on ne sait s'il faut l'approuver. L'Article 79 prévoit "Dans les camps de travail pour PG, des Officiers PG de même nationalité seront placés afin de remplir les fonctions administratives du camp incombant aux PG". On trouve là, sans doute, un héritage des officiers-conseils obtenus par SCAPINI, et qui, selon les rapports des visites de camp, semblent avoir été utiles, nuisibles ou inutiles. D'autre part, l'expérience a montré que les fonctions de responsabilité intérieure étaient parfaitement assumées dans les Stalags par des sous-officiers ou des hommes de troupe et ils étaient, du fait même, soustraits au travail de production pour l'ennemi.

Une question pour terminer ce chapitre. On voit dans tous les rapports que dans la plupart des Oflag, la coutume s'était établie d'adjoindre au Doyen des Officiers (le plus ancien dans le grade le plus élevé) une sorte d'Homme de confiance choisi ou agréé par les PG, avec l'accord du Doyen. Cette pratique judicieuse a été retenue dans la Convention, qui prévoit (Article 79) que dans les camps d'officiers, le Doyen est automatiquement considéré comme Homme de confiance et qu'il est assisté de conseillers choisis par les officiers.

Statut de PG.

Articles 4,6,7 et nombreuses autres dispositions.

Il y a dans ces textes nouveaux un effort pour étendre les garanties réservées aux PG à plusieurs catégories de combattants non directement concernés jusqu'ici, comme les résistants organisés, les populations soulevées spontanément contre l'occupant, etc.

Il est rappelé également que le PG conserve sa capacité civile et ses droits en tant que personne humaine. Les conditions de son traitement après la capture, l'information des organismes qualifiés et des familles sur son sort sont précisées.

Notons, pour ce qui concerne directement cette étude, que les Articles 6 et 7 stipulent que les garanties assurées par la présente Convention ne peuvent être supprimées ni par des accords spéciaux entre les Parties contractantes, ni même par une renonciation partielle ou totale venant des PG eux-mêmes. Il est vraisemblable par exemple, et on peut s'en féliciter, que les "transformations" de PG en "travailleurs" pratiquées en 1943-44 sont ainsi interdites, si elles risquent de faire perdre aux intéressés leur statut propre de PG et les droits qui y sont liés.

Par contre, la liberté conditionnelle sur parole ou sur engagement est autorisée par l'Article 21, mais sans contrainte et dans des conditions compatibles avec le statut de PG, qui n'est pas pour autant abrogé. Mais, le bénéficiaire est tenu, sur son honneur personnel, de remplir scrupuleusement les engagements qu'il a souscrits à cette occasion.

Les rédacteurs de la nouvelle Convention ont voulu interdire plus nettement que dans la précédente la discrimination entre les PG d'une même Armée. Les Allemands avaient souvent "isolé" les "Alsaciens", les "coloniaux", les "Juifs", les "Bretons", etc. Cependant, la rédaction est encore ambiguë. En effet, il est dit (Article 22) : "La Puissance détentrice groupera les Prisonniers de Guerre dans les camps et les sections de camps en tenant compte de leur nationalité, de leur langue et de leurs coutumes, sous réserve que ces prisonniers ne soient pas séparés des PG appartenant aux forces armées dans lesquelles ils servaient au moment où ils ont été faits prisonniers, à moins qu'ils n'y consentent". Comment interprétera-t-on les mots "séparés", "langue", "coutumes" ?

Toutes ces dispositions tiennent compte, dans une certaine mesure, de la pratique allemande en 1940-45 et des discussions incessantes à ce sujet conduites par SCAPINI avec l'OKW et la Dienststelle Ribentrop et par les Officiers-conseils et les Hommes de Confiance, ainsi que par le CICR à plusieurs reprises.

Les conditions de la vie quotidienne, la santé, le travail, le logement, l'habillement, la nourriture, la sécurité, etc.

Des efforts ont été faits pour préciser les garanties des PG, dans ces domaines, où des abus criants et fréquents ont été commis et qui ont fait l'objet de protestations et de négociations incessantes des représentants de la Puissance protectrice et du CICR. Des incidents et des drames parfois sanglants sont résultés de ces situations. Espérons que les dispositions adoptées ici pour en éviter le renouvellement seront efficaces. Notons quelques détails :

- Toutes mesures disciplinaires collectives portant sur la nourriture sont interdites. (Art. 26)
- La nourriture est à la charge de la puissance détentrice, elle doit être suffisante pour maintenir les PG en bonne santé. (Art 26)
- L'habillement est à la charge de la puissance détentrice, ainsi que son entretien et son remplacement. (Art. 27)
- Les envois collectifs de vivres et de vêtements ne dispensent pas la puissance détentrice de l'obligation d'assurer l'entretien de tous les PG. (Art. 72)

- La réception et la distribution des envois collectifs est assurée par l'Homme de Confiance. (Art. 73)
- Une cantine est obligatoire dans chaque camp. (Art. 28)
- Le travail des PG est interdit dans les industries métallurgiques, mécaniques, chimiques, dans les travaux et les transports de caractère militaire ou à destination militaire, etc. (Art 50)
- Le travail dangereux, malsain, humiliant est interdit. (Art. 52)
- Les membres du service de santé et des aumôneries ne sont pas PG, ils peuvent être retenus au service des PG. (Art. 33)
- Des Commissions médicales mixtes sont prévues, ainsi que les conditions d'hospitalisation et la procédure à suivre en cas de décès. (Art. 112, 120 et 121)
- Le droit de plainte auprès des Autorités du Camp et des Puissances protectrices est reconnu aux PG. (Art. 78)
- Les PG déférés devant les Tribunaux seront assistés d'un de leurs camarades, d'un avocat de leur choix, d'un interprète et ils pourront faire citer des témoins. (Art. 105)
- Les droits des PG à recevoir et à échanger de la correspondance et des colis, et même dans certains cas des télégrammes, sont déterminés. Idem pour les questions financières. (Art. 58 à 77)
- Les conditions et les modalités du rapatriement font l'objet des Articles 109 à 119.
- La sécurité physique des PG doit être assurée en toute circonstance. (Art. 23)

Travail des Officiers et des sous-Officiers, évasions.

- Les Officiers ne peuvent être astreints au travail, ils peuvent être volontaires. (Art. 49)
- Les sous-Officiers ne peuvent être astreints qu'à des travaux de surveillance, ils peuvent être volontaires pour un travail de leur choix. (Art. 49)
- Un évadé repris n'est passible pour cet acte, même en cas de récidive, que d'une peine disciplinaire. Il doit être remis aussitôt que possible aux autorités militaires compétentes. (Art. 92)
- Un PG qui a réussi à s'évader et qui est capturé une nouvelle fois n'est passible d'aucune peine pour son évasion antérieure. (Art. 91)

Ces "précisions" sont loin de régler ces questions. Les rapports des Délégués du SDPG et du CICR montrent que la puissance détentrice, avide de main-d'oeuvre, ne cesse d'exercer des pressions, même des chantages et parfois la violence pour contraindre au travail le plus grand nombre de PG. De même, cherche-t-elle par tous les moyens à réduire le nombre des évadés, qui créent des troubles intérieurs et immobilisent des forces et parfois reprennent le combat.

On pourra regretter que les rédacteurs de la nouvelle Convention n'aient pas obtenu des précisions plus grandes sur ces points.

CONCLUSION.

Après ce premier examen rapide de la nouvelle Convention, on ne peut se permettre d'apporter des conclusions.

Notre but était seulement d'attirer l'attention des personnes intéressées sur les leçons qu'on pouvait tirer du passé.

Quand on sait le nombre considérable des hommes et maintenant des femmes qui ont souffert de la captivité et quand on voit se multiplier les conflits locaux avec leurs victimes diverses, on se rend compte de l'importance exceptionnelle des protections qu'il est indispensable de prévoir.

Dans l'esprit de ce qui est demandé de plusieurs côtés ces dernières années aux anciens Prisonniers de Guerre, il y aurait une recherche très intéressante à faire sur cette question. Les rapports des Puissances protectrices, (pour nous, ceux du SDPG) et ceux du CICR sont des mines à exploiter. En faisant la part des choses, c'est-à-dire en tenant compte des précautions de style imposées par la nature des relations entre les rédacteurs et les multiples destinataires de ces compte-rendus. C'est-à-dire en retrouvant le non-dit ou le caché, grâce à des travaux comparatifs et à des enquêtes complémentaires encore possibles auprès des témoins.

Ce travail serait précieux. En attendant la fin des guerres civiles et internationales, il pourrait contribuer à l'amélioration des textes qui définissent les garanties reconnues aux Prisonniers de Guerre d'aujourd'hui et hélas de demain et dont il faut qu'elles soient réelles.

Nous croyons savoir que plusieurs des personnes qui ont inspecté les camps et qui ont donné ici leurs souvenirs accepteraient volontiers d'apporter leur concours à qui voudrait entreprendre cette tâche.

Jean FABRE.

/...

DES REPONSES PROVISOIRES

A DES QUESTIONS D'HISTOIRE

Ce Mémoire est dit "complémentaire", parce qu'il ajoute à un dossier historique déjà volumineux des témoignages et des documents pour la plupart inédits. Cela explique qu'on ne trouve pas ici d'exposé général sur la captivité ou sur la Mission SCAPINI (S.D.P.G.)

On trouvera plus loin (page) des indications sur de nombreuses autres sources de documentation de nature et d'inspiration diverses.

Les témoignages et les documents contenus dans la présente brochure ont été soumis à la lecture de femmes et d'hommes de 20 à 40 ans. Ils ont exprimé l'intérêt que suscitait chez eux la connaissance de ces textes, qui leur apportaient souvent une information différente de ce qu'ils avaient retenu de l'enseignement ou des médias et leur ouvraient des perspectives imprévues de recherche et d'analyse. Ils ont estimé utile que soit rappelé l'état des recherches à propos de certaines questions d'histoire qu'on se pose à la lecture des témoignages et des documents.

Pour tenir compte de leur suggestion, Jean FABRE s'est efforcé de faire le point de ces recherches. Sans faire état de ses thèses ou de ses hypothèses personnelles, il a noté seulement ce qui lui a semblé le plus caractéristique des conclusions provisoires connues aujourd'hui. Ce rappel est surtout une incitation à poursuivre et à approfondir les recherches.

- QUELLE ETAIT LA MISSION DE GEORGES SCAPINI

"Ambassadeur des Prisonniers" ?

En vertu de la lettre du Maréchal PETAIN, du 31.0.1.1940, des Décrets des 20.08. et 22.09.1940 et du Protocole franco-allemand du 16.11.1940, la mission était double :

• Au nom du Gouvernement français, négociation avec les Allemands pour tout ce qui concerne le sort et la libération des PG.

• Au nom du Gouvernement de la France, devenue Puissance protectrice des PG, contrôle de l'application de la Convention de Genève relative à la protection des droits des PG.

Ces deux missions ont été manifestement souvent confondues dans la pratique.

Si on laisse de côté la négociation pour obtenir des libérations, l'essentiel du rôle de G. SCAPINI consiste dans la protection des PG en vertu de la Convention de Genève de 1929. On a décrit ailleurs les problèmes posés par la décision du Gouvernement de prendre en charge la protection de ses propres PG, faisons le point ici de ce qui relève de cette protection elle-même.

Dans un rapport à Vichy (3.03.1941), G. SCAPINI critique la façon dont sont conduites les négociations à Wiesbaden (Délégation française auprès de la Commission allemande d'armistice) :
" Les problèmes (...) ne sont pas compartimentables (...). Des libérations anticipées ou des mises en congé de captivité sont étroitement fonction de la politique générale des gouvernements français et allemand (...). (On a) demandé des libérations uniquement en relation avec les besoins des industries françaises qui pourraient travailler pour l'Allemagne. Il eût fallu au contraire montrer aux Allemands que l'intérêt de l'Allemagne était de mettre la France vis-à-vis d'elle à peu près dans la situation de l'Amérique vis-à-vis de l'Angleterre..."

(Service historique de l'Armée. Carton 7. Signalé dans LA CAPTIVITE, op. cité, p. 320)

Dans LA CAPTIVITE (op. cité p. 320), Yves DURAND rappelle des textes de G. SCAPINI de septembre 1940, se référant " à l'amitié, à la bonne entente, voire même plus, entre la France et l'Allemagne et il écrit : "Il y a (...) dans la démarche de SCAPINI une dimension politique qui rejaillit sur la manière dont il conçoit la défense des PG. (...). Il explique que le "droit", en l'occurrence la Convention de Genève, n'était pas de nature à régler les problèmes posés par la masse inattendue des captifs français, la guerre ne connaissant d'ailleurs que des rapports de force, il fallait donc, selon lui, travailler à côté des règlements officiels, discuter avec les Allemands et pour cela placer les questions concernant les PG. dans le cadre d'une négociation politique d'ensemble sur les relations franco-allemandes en général."

Dans LA CAPTIVITE (op. cité p. 322, 323, 324), Yves DURAND écrit : " Plus ou moins rapidement, les négociateurs français ont pu s'apercevoir qu'en fait, les Allemands n'étaient disposés à tenir compte que de leurs propres intérêts. On ne peut entrer en discussion avec eux qu'en acceptant de se placer sur le terrain de leurs exigences, auxquelles le représentant français ne peut répondre que par des concessions, au risque d'apparaître comme complice des mesures prises par l'autorité allemande en dehors des règles de la Convention de Genève."(...)

Plusieurs exemples (travail des sous-officiers et des officiers, travail dans l'industrie de guerre, etc...) "montrent dans quels jeux dangereux s'étaient engagés le Gouvernement de Vichy et ses représentants en se plaçant sur le terrain des négociations entre partenaires au lieu de s'en tenir au

seul respect des textes régissant les relations entre belligérants. Compte tenu des rapports de force très inégaux, qu'ils ne pouvaient ignorer, ils devaient fatalement être amenés à des concessions, plaçant parfois les PG. eux-mêmes dans une situation ambiguë, où ils ne pouvaient plus savoir où était exactement leur devoir".

Georges SCAPINI écrit dans ses Mémoires (op. cité p. IO et II) :

" (...) l'enseignement des guerres passées ne permettait que peu d'illusions sur l'efficacité des Conventions de Protection. (...) La morale n'a que peu de poids; seule compte la différence entre les avantages et les inconvénients. (...)

(La Convention, en fait,) "elle n'est qu'un règlement d'administration. Elle fixe les conditions du traitement des prisonniers de guerre mais ne comporte pas de sanctions, ne crée pas de tribunal international auprès duquel la partie lésée serait admise à se pourvoir. Elle ne dispose d'aucune force pour assurer son exécution. (...) Elle crée l'illusion d'un droit et d'une sécurité, ce qui est grave. (...)

"(...) il apparaîtra que la Convention fut respectée par la Puissance Détentrice dans la mesure où son application ne constituait pas pour elle une gêne majeure. Les Allemands consentirent un certain nombre de concessions profitables dont beaucoup dépassèrent le cadre de la Convention de Genève. La plupart d'entre elles ne leur coûtait pas grand chose : ils en escomptaient des avantages moraux ou matériels."

"C'est en tenant compte de tous ces facteurs que j'ai été amené à concevoir le problème de la protection des prisonniers de guerre sous un angle pratique et humain et non pas seulement sous son aspect juridique pur. Mon objectif constant fut de ramener les hommes dont j'avais la responsabilité bien vivants, sains au moral comme au physique, de profiter de toutes les circonstances pour obtenir des libérations au cours des hostilités, et, à la fin de l'aventure, notre ambition était de mettre à la disposition de la France une armée de un million d'hommes disciplinés et bien encadrés".

" Je puis affirmer que, dans ses grandes lignes, notre mission fut accomplie grâce au dévouement et à l'intelligence de tous ceux qui y participèrent et grâce aux prisonniers eux-mêmes."

Mais pour tenter de bien comprendre la conception qu'avait G. SCAPINI de sa mission et de son rôle en 1941-42, il est plus utile encore de prendre connaissance de deux lettres qu'il écrivait à l'Amiral DARLAN les 6.12.1941 et 6.3.1942 (Cf. Documents pp.)

On doit appliquer à ces lettres d'époque les méthodes habituelles d'appréciation critique. Si ces textes sont authentiques, dans quelles circonstances et dans quel dessein ont-ils été écrits? Et, notamment, l'auteur a-t-il pu vouloir utiliser, à l'usage de censeurs allemands inévitables, des arguments qui pouvaient les rassurer sur ses dispositions et donc accroître ses atouts de négociateur ? On se le demandera.

Mais une partie au moins de l'argumentation employée ne peut être considérée comme une habileté, car elle est indispensable pour étayer le raisonnement. Si on en fait l'analyse, on y trouve décrite par lui-même sur le moment la position ambivalente de l'auteur.

Représentant de la Puissance protectrice, il montre son souci et sa volonté de préserver les droits des PG et les avantages acquis et d'en obtenir d'autres, dont leur libération. Mais dans l'exercice de cette mission de garant de la Convention de Genève, il va agir aussi comme Ambassadeur du Gouvernement français et à ce titre, il tiendra compte "des rapports généraux franco-allemands" et "de la situation économique allemande et du problème allemand de la main d'oeuvre". Il espère "que le règlement du sort des prisonniers

constituera(it) le moteur, l'élément positif, psychologique et matériel qui donnera(it) une vie réelle à la nouvelle organisation" des rapports entre la France et l'Allemagne.

La mission de G. SCAPINI ? On peut s'en faire déjà une idée. Mais elle semble avoir varié entre 1940 et 1944, à Vichy, à Paris, à la Délégation française de Berlin, dans la théorie et dans la pratique.

Il est encore trop tôt pour conclure : il faut poursuivre et approfondir la recherche.

J.F. 1982

- QUI EST A L'ORIGINE

- A - de la substitution de la France aux USA comme Puissance Protectrice des PG français ?
- B - du choix de G. SCAPINI pour la représenter ?

A - Dans ses Mémoires, Georges SCAPINI donne une réponse incomplète à cette question.

A plusieurs reprises, il fait état d'une offre du Reich, d'une proposition allemande, qui sera acceptée par LAVAL, par le Gouvernement français. Il justifie cette acceptation par l'impossibilité matérielle où se trouvaient les USA de poursuivre leur tâche, étant donné son ampleur et par les obstacles mis par les Allemands, par le refus du Reich de laisser les Américains exercer cette responsabilité, enfin par la nécessité pour la France "de suivre de près le sort d'une bonne moitié de la jeunesse française".

Mais s'il affirme que la proposition est faite par les Allemands, il ne dit pas si l'initiative vient d'eux ou si quelqu'un leur a suggéré cette modification de la situation prévue par la Convention de Genève de 1929, signée par la France et par l'Allemagne avec d'autres contractants.
(MISSION SANS GLOIRE - Ed. MORGAN - pp 8,9,31,32)

Dans le rapport de la sous-Commission des PG de la Délégation française auprès de la Commission allemande d'Armistice à Wiesbaden, annexe du compte-rendu n°33, on lit dans une Note signée HUMBERT (13.II.1940):
"Au cours d'une liaison le 11.II.1940, le Capitaine ROUSSANNE a appris de M. SCAPINI que celui-ci avait obtenu une déclaration selon laquelle l'Allemagne pourrait accepter que la France se substitue à la Puissance Protectrice en tout ce qui concerne le rôle de cette dernière dans l'application de la Convention de Genève ...(...)".

Ed. COSTE - Imprimerie nationale - 1er tome du 29.6. au 29.9.1940)

N.B. Cf dans les "Documents" les avis du juriconsulte des Affaires étrangères et de la Délégation française à Wiesbaden au sujet des avantages et des inconvénients de la substitution de la France aux USA comme Puissance Protectrice.

Dans la Revue d'histoire de la 2ème Guerre mondiale, J. BILLIG, du Centre de documentation juive contemporaine, écrit :

"Au début de novembre 1940 (...) les nazis exigent de LAVAL qu'il retire aux USA leur qualité de Puissance Protectrice des PG français, afin que le Gouvernement français puisse se charger lui-même de cette mission(...)".

"LAVAL accepta avec empressement, à titre d'acte de collaboration, les souhaits comminatoires nazis transmis par ABETZ. Par l'intermédiaire du Gouvernement français, le Reich a dorénavant une emprise facile sur la main d'oeuvre prisonnière française. La Convention de Genève est respectée en ce que les PG français ont leur Puissance Protectrice. En même temps, les effets de

cette Convention peuvent être neutralisés puisque la France est en droit de disposer comme bon lui semble de ses propres ressortissants, bien qu'ils soient en l'occurrence des PG."

(REVUE D'HISTOIRE DE LA 2 EME GUERRE MONDIALE - N° 37 -janvier 1960 -p.61)

N.B. Cf également dans les "Documents" la lettre de G. SCAPINI à l'Amiral DARLAN, datée du 6.3.1942.

B - Quant au choix de G. SCAPINI comme représentant de la Puissance Protectrice, on note les divers renseignements ci-après :

Dans l'article cité ci-dessus, J. BILLIG précise :
"Hitler "suggère" de façon impérative la nomination de SCAPINI..."

R.O. PAXTON, évoquant la mission confiée en septembre-octobre 1940 par le Maréchal PETAIN à G. SCAPINI auprès des Allemands, indique que celui-ci envisage diverses formes possibles de collaboration entre la France et l'Allemagne et "donne à entendre qu'il sera, lui SCAPINI, Ambassadeur en Allemagne quand les relations seront normalisées".
(LA FRANCE DE VICHY - Le Seuil 1973 - p. 78)

G. SCAPINI s'explique à ce sujet dans un Mémoire déposé à l'instruction de son procès. Il déclare que si les Allemands ont cité son nom en novembre, c'est parce qu'il était déjà en relation avec eux, étant officiellement chargé par Vichy depuis le 31.7.1940 de toutes les négociations relatives aux PG. A ce titre, il avait été nommé Ministre plénipotentiaire le 20 août et Ambassadeur de France le 22 septembre.

Dans ses Mémoires, il écrit :
"Trois novembre 1940 (...) je reçois une communication de Vichy. LAVAL m'attend d'urgence (...) le Président m'explique qu'il a été avisé, il y a quelques jours (...) qu'Hitler proposait au Gouvernement français d'assumer directement la charge de Nation Protectrice des prisonniers de guerre français, pour l'application de la Convention de Genève. Dans l'éventualité où le Gouvernement français accepterait cette proposition, M. l'Ambassadeur SCAPINI, chargé par le Gouvernement français des rapports avec les autorités du Reich au sujet des prisonniers de guerre, était attendu à Berlin le plus rapidement possible pour mettre au point les modalités de cette nouvelle situation".

" LAVAL avait accepté (...)"

" Le Maréchal m'ayant chargé de la partie diplomatique concernant les affaires des prisonniers de guerre, LAVAL me demande si j'accepte de prendre la direction de ce nouveau service "(...)"

Après avoir été reçu par le Maréchal PETAIN, G. SCAPINI accepte cette deuxième mission.

(MISSION SANS GLOIRE - Ed. MORGAN - pp 31,32)

J.F. 1982

N.B. Les mots soulignés (A et B) l'ont été par la rédaction.

On lit dans un article non signé des Nouvelles Littéraires, N°2770, 15 janvier 1981, p. 12, "... C'est PÉTAIN, qui lance l'idée, le premier, d'une négociation non plus entre belligérants, mais entre partenaires soucieux de résoudre des problèmes communs dans le cadre d'une Europe nouvelle...". "Mais, c'est Georges SCAPINI qui, sur ordre du Maréchal, va aller proposer aux Allemands l'idée de la "Relève", c'est-à-dire de l'échange des prisonniers de guerre français contre des ouvriers volontaires pour aller travailler en Allemagne".

Et, l'auteur cite une Note du 25.9.1940 de G. SCAPINI au Général REINECKE à ce sujet, (Cf LA CAPTIVITE, de Yves DURAND, p321)
"... Le Gouvernement français réunirait la main-d'oeuvre désirée par le Gouvernement allemand. Les salaires de cette main-d'oeuvre seraient à la charge du Gouvernement français (...). En contrepartie, l'autorité militaire allemande mettrait en congé de captivité un certain nombre de prisonniers...". L'auteur de l'article des Nouvelles Littéraires ne cite pas cette dernière phrase.

Dans (L'HISTOIRE, N° 30 p. 14, janvier 1981) Yves DURAND écrit :

"... Or, à cette occasion, a lieu sa (GS) première entrevue avec le Général REINECKE et il lui fait, au nom de Vichy, des propositions concernant les PG. Vichy pense alors pouvoir obtenir du Reich, de manière progressive, leur complète libération. C'est le but que s'est fixé SCAPINI. Et il va, dans ce sens, proposer aux Allemands ce qui, plus tard, sous LAVAL en 1942, deviendra "la Relève". (...) Il faut ajouter que le projet d'une "Relève" aurait sans doute pu rencontrer en 1940, un certain écho dans l'opinion, tant en France, que chez les prisonniers eux-mêmes... (...) On voit que "l'inventeur" de la "Relève" n'est pas LAVAL, mais bien le "premier Vichy". Un Vichy de PÉTAIN, incontestablement...".

Yves DURAND précise (LA CAPTIVITE, p. 322) :

" SCAPINI pour sa part, tira sur ce point la leçon de ses échecs et, instruit par l'expérience, lorsqu'en 1942, LAVAL institua pour de bon la "Relève", il s'y déclara défavorable..."

Le Général GIRAUD, encore prisonnier à Königstein écrivait dans un Mémoire remis à SCAPINI en mai 1941 :

" Une solution est possible atténuant à la fois occupation et captivité. L'Allemagne ne conserve, en France, que les points nécessaires à la continuation de la guerre. Elle diminue d'autant ses charges d'occupation. En même temps, elle remplace les prisonniers par des travailleurs salariés, embauchés par contrat, que la France s'engage à lui fournir. (...)"

(MISSION SANS GLOIRE - Ed. MORGAN 1960 - Annexe pp 344, 345, 347 textes dactylographiés et manuscrits.)

Le Général GIRAUD, 63 ans, allait s'évader en avril 1942 de la forteresse, utilisant une corde de 45 mètres et reprendre le combat. Dans ce Mémoire était-il sincère? Voulait-il rassurer une éventuelle censure? Dilemme constant pour l'exploitation des textes de l'époque.

Dans les Mémoires de G. SCAPINI (op. cité, p. 94), on lit :

" L'idée en (de la Relève) était ancienne; elle remonte au début de la captivité. Je l'avais moi-même envisagée en septembre 1940, en proposant aux Allemands de libérer trois prisonniers de guerre pour un travailleur que nous leur fournirions (...)"

Et plus loin, " En juin 1942, à Paris, ABETZ m'informe des besoins allemands en main-d'oeuvre. Il y aurait, paraît-il, des négociations entre le Gouvernement allemand et le Gouvernement français pour le recrutement de travailleurs que les Allemands appellent "volontaires" par euphémisme sans doute (...)."

" Je ne suis pas rassuré... LAVAL ne m'a rien dit sur sa négociation, sauf cependant que, s'il est poussé dans ses derniers retranchements, il cédera parce qu'il n'a pas les moyens de résister, mais qu'à cette occasion, il tentera d'obtenir des libérations de prisonniers de guerre." (...)

" SAUCKEL (...) veut 250000 travailleurs et me demande combien il faudrait libérer de PG pour faciliter l'opération. Je lui dis que s'il s'agissait d'un échange, il faudrait que le Reich libère au moins 250000 prisonniers. Alors il se fâche et me dit qu'il a les moyens de recruter les travailleurs sans même rendre de PG, que l'Allemagne joue sa vie et qu'il n'hésitera pas à avoir recours à tous les moyens de recrutement..."

" Après cette conversation, je retournai à Berlin et n'eus plus aucune information directe sur les pourparlers gouvernementaux SAUCKEL-LAVAL (...) " (pp 94,95)

" Par bribes et par morceaux, nous apprenons qu'il résulte des accords SAUCKEL, que pour trois travailleurs spécialistes, fournis par la France à l'Allemagne, le Reich libérerait un prisonnier de guerre. En fait, tous les travailleurs n'étant pas des spécialistes, un prisonnier n'était libérable que lorsqu'une moyenne de cinq travailleurs était fournie...(...)"

" De plus (les Allemands...) étaient les seuls à pouvoir établir les listes de personnes bénéficiaires de la Relève (...) Pratiquement, les Allemands ont rapatrié (...) qui ils ont voulu."

(...) " Si l'on résume cette histoire de Relève, il faut convenir que le Gouvernement français s'est trouvé dans l'alternative d'avoir à subir la déportation des travailleurs dits "volontaires" sans obtenir pour autant aucune libération de PG, ou bien de se soumettre à ce qui fut présenté comme une négociation, mais qui permit la libération de 100000 prisonniers..." (pp 96, 97)

Après ces rappels, on voit une vérité se dessiner à travers les analyses, les accusations et les plaidoyers. Une vérité incertaine, comme les autres, en attendant des recherches plus poussées. Pour l'instant, on doit pouvoir conclure que G. SCAPINI a été le premier responsable français à suggérer en 1940, l'idée d'une Relève des PG par des travailleurs français. On ignore l'opinion à ce sujet du Maréchal PÉTAIN. On constate que LAVAL en 1942 a utilisé cette possibilité comme un élément de négociation devant les exigences de SAUCKEL et qu'il a finalement accepté l'échange théorique de trois travailleurs spécialistes pour un prisonnier. On note enfin que G. SCAPINI a eu à appliquer cet accord sans l'avoir approuvé.

J.F. 1982

- GEORGES SCAPINI A-T-IL PREPARE MONTOIRE ?

La rencontre PETAIN-HITLER à Montoire en novembre 1940 et l'annonce d'une collaboration possible entre la France et l'Allemagne ont provoqué partout un choc psychologique violent ; chez les résistants qu'elles ont révoltés, chez d'autres citoyens qu'elles ont convaincus d'un double jeu, chez quelques pro-nazis qu'elles ont enchantés.

Dans les camps, dans les familles de PG et dans l'opinion française en général, sont nées des réactions semblables, mais aussi des espoirs et des illusions d'une libération rapide des PG.

Georges SCAPINI a-t-il joué un rôle dans l'élaboration et l'adoption de cette politique ?

L'historien américain R.O. PAXTON écrit (LA FRANCE DE VICHY, Le Seuil 1973, pp 77, 78) :

" (...) En apprenant l'affaire de Dakar, (le Maréchal) envoie personnellement à Berlin Georges SCAPINI, un aveugle, député conservateur et chef des anciens combattants, qui a été reçu par Hitler au cours des années 30 et qui a fondé en 1935 le Comité France-Allemagne avec BRINON et ABETZ. SCAPINI, du 27 au 30 septembre (1940) voit de très hauts fonctionnaires allemands : Ernst von WEIZSÄCKER, Secrétaire général des Affaires Etrangères et des diplomates : Emil von RINTELEN et Roland KROG von NIDDA."

" Nous ne savons pas quelles instructions il a reçues du Maréchal, mais après avoir brossé un sombre tableau des difficultés économiques, des risques de révolution, il déclare à ses interlocuteurs que la France veut se tourner (umwälzen) vers l'Europe. Elle est prête "à entrer dans un front continental" (...)

" Il donne à entendre qu'il sera, lui SCAPINI, ambassadeur en Allemagne, quand les relations seront normalisées..."

Dans L'HISTOIRE (N° 30 - janvier 1981) Yves DURAND écrit :

"On sait par les travaux de R.O. PAXTON (que SCAPINI) profite de ce séjour pour mener à bien, au nom du Maréchal PETAIN, une mission exploratoire en vue de la rencontre au sommet, qui se concrétisera à Montoire".

Dans ses Mémoires (MISSION SANS GLOIRE - Ed. MORGAN 1960 - pp 22,23) Georges SCAPINI qui a déjà été chargé de mission le 30 juillet et Ambassadeur de France le 22 septembre 1940, fait état de démarches à la fin de septembre et/ou au début d'octobre auprès des Allemands à Paris et à Berlin. Il cite notamment comme interlocuteurs Von WEIZSÄCKER, ABETZ, BRAN et REINECKE.

Il précise : (...) " Seuls, le Maréchal et LAVAL peuvent me dire ce qu'ils attendent de moi et pour le savoir il faut retourner à Vichy. Là je retrouve la même atmosphère d'incertitude et de vague. On manque totalement de lumières sur les intentions allemandes (...). Je reçois instruction de m'informer par les moyens que je jugerai convenables : j'ai carte blanche."

" Faites, me dit LAVAL, des suggestions aux Allemands sur les conditions du traitement des PG et vous verrez bien leur réaction".

" Demandez leur des libérations, me dit le Maréchal, ils refuseront ou ils accepteront, mais surtout parlez avec eux et tâchez d'en savoir le plus possible."

Ainsi, Georges SCAPINI, dans ses Mémoires, se limite à mentionner le sort des PG, quand il parle des consignes qu'il reçoit et des démarches qu'il entreprend.

A-t-il aussi traité d'autres aspects des relations franco-allemandes ? C'est, nous l'avons rappelé, ce dont R.O. PAXTON (op. cité) a trouvé trace dans des documents allemands.

Il faudra donc poursuivre cette recherche, car le résultat actuel ne permet pas de conclure définitivement.

De l'objet et de la teneur de ces conversations de G. SCAPINI avec les Allemands, on a des échos différents :

- le récit de G. SCAPINI lui-même en 1960, mais aucun texte d'époque signé de lui ou de membres du Gouvernement français.

- les interprétations allemandes des déclarations de G. SCAPINI, consignées dans des rapports adressés à Berlin.

Il paraît vraisemblable que Georges SCAPINI a entretenu ses interlocuteurs allemands ou certains d'entre eux de ses vœux d'une évolution qu'il jugeait favorable des relations entre la France et l'Allemagne. Ses convictions d'avant guerre et ses espoirs ou ses ruses de négociateur pour les affaires PG l'y encourageaient.

Mais, en l'état actuel de nos connaissances, on n'en a pas la preuve. Ni que G. SCAPINI ait reçu du Maréchal ou du Gouvernement français une mission générale d'ordre politique, ni que ses demandes aient eu un effet sur la préparation de Montoire. A suivre.

J.F. 1982

- QUEL EST LE BILAN DE LA MISSION SCAPINI ?

Il n'existe pas d'étude complète sur le SDPG ou Mission SCAPINI.

Cela est compréhensible. L'importance et la gravité du problème qui lui était confié étaient telles qu'on a déjà beaucoup de peine à en prendre conscience clairement. Le nombre des PG, leur dispersion dans les camps principaux et les 80 000 Kommandos à travers l'Europe, leur affectation à des travaux de toute sorte et dans des conditions inégales - le statut des PG découlant de la Convention de Genève, mais aussi de l'Armée française et, pour certains points, des règlements de la Wehrmacht - le comportement théorique et pratique des autorités allemandes qui changeait selon les dates, les lieux, les circonstances, les différences ou les divergences entre les représentants de la Puissance Détentrice - les instructions incertaines du Gouvernement de Vichy - l'évolution dans la composition, l'orientation et les activités de la Mission.

A envisager l'ampleur de la tâche, on mesure la difficulté de l'apprécier et d'en faire le bilan dans sa diversité et dans sa durée. Et pourtant, que valent les louanges, les critiques et les plaidoyers, tant qu'on ne connaît pas exactement le résultat de cette action ? L'acquiescement de G. SCAPINI en 1952 n'a pas apporté de réponse générale à cette question de l'utilité et de l'efficacité de la Mission.

Il est donc indispensable de poursuivre cette recherche

Et la recherche aussi est malaisée. Les acteurs et les témoins doivent faire un grand effort pour raviver leurs souvenirs, sans les transformer et pour les traduire en des récits compréhensibles par ceux qui n'ont pas connu les événements et ce climat. On sait que c'est ardu.

Quant aux documents, il faut savoir les comprendre et les interpréter. Les historiens connaissent des pièges, parfois difficiles à éviter entièrement. Le texte est-il authentique ? qui l'a rédigé ? qui l'a signé ? à quelle date ? dans quelles circonstances ? en quel lieu ? à qui était-il destiné ? dans quel dessein ? Si c'est un compte-rendu, est-il exact ? fidèle ? y-a-t-il d'autres textes relatifs à ce fait ? Travail d'analyste autant que de détective, d'enquêteur et de journaliste, travail d'historien.

Evidemment, les témoignages et les récits présentés dans cette brochure ne peuvent combler entièrement cette lacune, ce sont des matériaux nouveaux qui viennent s'ajouter à ce qui a déjà été exploré et publié.

Il y a encore beaucoup à faire.

Il faut penser d'abord à recueillir pendant qu'il en est encore temps les souvenirs des acteurs et des témoins de cette action. On peut espérer que la publication de cette brochure encouragera d'autres anciens PG à donner leurs témoignages. Souhaitons qu'ils sachent éviter la polémique et le plaidoyer prodromo, sans intérêt l'un comme l'autre. Beaucoup d'Allemands pourraient apporter des renseignements précieux à ce sujet.

D'autre part, on peut recueillir encore beaucoup de documents de l'époque. Il est rare que les acteurs et les témoins n'aient pas conservé quelque document. Ces papiers risquent pour la plupart d'être négligés ou même détruits à la suite d'un déménagement ou d'un décès. Il serait raisonnable de confier dès maintenant l'original ou à la rigueur une photocopie à un service d'archives qualifié, ce serait très utile pour la communauté.

Nous conseillons de s'adresser à la BIBLIOTHEQUE DE DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE (B.D.I.C.) Centre Universitaire - 92001 NANTERRE - CEDEX - Tel. 721 40 22.

Enfin, il existe une grande quantité de documents déjà rassemblés, dont beaucoup sont à la disposition du public.

Nous donnons simplement ici quelques-unes des sources de documentation :

Ouvrages :

- LA CAPTIVITE - Histoire des PG français 1939-45, par Yves DURAND
Edition FNCPG-CATM - 1980 - 46 rue Copernic - 75016 Paris
- MISSION SANS GLOIRE, par G. SCAPINI - Edition MORGAN 1960
- HISTOIRE de la CAPTIVITE des FRANCAIS en ALLEMAGNE (1939-45), par P. GASCAR
Edition GALLIMARD 1967
- Le DIOCESE des BARBELES, par Ch. KLEIN - Edition FAYARD 1973
- DOSSIER PG-RAPATRIES, sous la responsabilité de Jean VEDRINE - (1981 - grandes bibliothèques)
- HISTORIQUE de la CREATION et des ACTIVITES du RNPG, (Résistance, Rass. Nat. des Pris. de Guerre - MNPGD), par J. BENET, 1983 -
5 rue Vavin - 75006 Paris.

Revue :

- REVUE d'HISTOIRE de la DEUXIEME GUERRE MONDIALE - 80 b rue Lecourbe - 75015
(notamment les numéros 25,37,42) Tél : 783 28 18

Services d'Archives :

- INSTITUT d'HISTOIRE du TEMPS PRESENT - 80 b rue Lecourbe-75015-Tél:783 28 18
(Consulter notamment Revue d'Histoire de la 2ème guerre mondiale)
- BIBLIOTHEQUE de DOCUMENTATION INTERNATIONALE CONTEMPORAINE (BDIC)
Centre Universitaire - 2 rue de Rouen - 92001 NANTERRE
Tél : 721 40 22
(Documents divers, collection de TOUTE LA FRANCE, Exemplaires du TRAIT d'UNION)
- SECRETARIAT D'ETAT aux ANCIENS COMBATTANTS (Archives) - 139 rue de Bercy - 75012 Paris. Tél : 346 13 25 (43 70)
(160 rapports (par camp) - Inventaire dans n° 37 - Revue d'Histoire de la 2ème guerre mondiale)
- SERVICE HISTORIQUE de l'ARMEE - Château de Vincennes - 94300 Vincennes
Tél : 374 II 55
(politique générale relative aux PG, rapports sur la Captivité, etc.)
- SECOURS CATHOLIQUE - 106 rue du Bac - 75007 Paris Tél : 222 21 19
(fonds de l'Aumônerie générale des PG. - P. RODHAIN)
- Et surtout les ARCHIVES de FRANCE - Section contemporaine - 60 rue des Francs-Bourgeois - 75004 Paris - Tél : 227 II 30
qui possède une documentation très importante, dont une part n'est pas encore classée. On y trouve notamment les Archives du SDPG - Mission SCAPINI (Cote F 9 - 2807, 2801), celles de la Direction du Service des PG (Lyon-Paris), du Commissariat général et du Ministère des Prisonniers.

- Rappelons qu'une grande partie des Archives personnelles de G. SCAPINI a été déposée à HOOVER INSTITUTION - STANFORD UNIVERSITY - CALIFORNIA 94305 - USA. La HOOVER INSTITUTION a publié, en 1957 (PLON), La VIE de la FRANCE sous l'OCCUPATION, qui contient plusieurs témoignages sur les affaires PG et notamment ceux de SCAPINI, MOREAU, LECOURT. J.M. D'HOOP a publié un commentaire et une réfutation de ces témoignages dans LA FRANCE SOUS L'OCCUPATION (P.U.F. 1959)

INDEX

	Pages
I - INTRODUCTION	5
II - TEMOIGNAGES	13
Présentation des témoignages	15
Témoignages de Délégués du SDPG	
Pierre ARNAL	17
Georges BAUD	49
Jean CAILLAUD	63
Jacques CHAPERON	65
Louis DEVAUX	73
Professeur Raymond DUPUY	85
Maurice de l'ESTOILE	99
A. GOURMEL	105
Jean POIGNY	107
Docteur Lucien SENECHAL	135
Témoignages d'assistants du SDPG	
Stéphane DELATTRE, Avocat-Conseil	161
Jean DESOUCHES, Officier-Conseil	169
Témoignage du coordinateur du Front Intérieur Allemand (FIA - CLD - MNPGD)	
Voltaire PONCHEL	187
Observations complémentaires de responsables français dans les camps	
Gaston-Charles PIGNAULT	199
Jean VEDRINE	217
III - DOCUMENTS	
- Présentation des documents (documents réunis dans ce mémoire)	245
- Données chiffrées sur les PG français - 1939-1945 - (Extraits du DOSSIER PG - RAPATRIES, T. 1, Note explicative N° 3) ..	247
- Convention conclue à Genève le 27.07.1929 et relative au traitement des Prisonniers de Guerre	251
- Instruction française sur les PG - 6 novembre 1939 - Edouard DALADIER. (Revue internationale de la Croix-Rouge - CICR - Janvier/Juin 1940)	263

- Note du Jurisconsulte des Affaires étrangères au sujet du rôle du représentant du Gouvernement français pour les questions relatives aux PG français (Ministère des Affaires étrangères - Direction politique - Vichy - 4.11.1940)	277	- Rapport sur l'activité du C.I.C.R. pendant la seconde guerre mondiale. I - Extraits : les visites de camps (pp. 243, 4, 5)	374
- Note relative à la substitution de la France aux USA, comme puissance protectrice des PG français. - Annexe I au compte-rendu N° 33 - 13.11.1940 (Délégation française auprès de la Commission Allemande d'Armistice à Wiesbaden)	280	- "L'Ame des camps de Prisonniers" de Emile MOUSSAT Récits d'exil en Allemagne de 1914 à 1918	
- Lettre de l'Ambassadeur Georges SCAPINI à l'Amiral DARLAN, Vice-Président du Conseil, au sujet des négociations relatives aux libérations de PG (6.12.1941)	281	- Extraits à propos des sous-officiers déclarés par les Allemands "Volontaires dans une certaine mesure pour le travail", pp. 146, 7, 8, 9) . . .	377
- Lettre de l'Ambassadeur Georges SCAPINI à l'Amiral DARLAN, Vice-Président du Conseil, au sujet de l'Article 31 de la Convention de Genève (travaux ayant un rapport direct avec les opérations militaires (6.03.1942)	286	- Extraits : Visites de neutres dans un camp de PG français en 1914 - 1918 (pp. 163 à 171)	381
- Lettre du général WESTHOFF, Directeur des PG français à l'OKW au sujet de la position du Service SCAPINI (8.10.1944)	289	- Visite de camps de Prisonniers de Guerre Allemands en France Novembre 1939	387
- Lettre du général WESTHOFF, OKW, rappelant la suppression des services de l'Ambassadeur SCAPINI et leur remplacement par les services du général BRIDOUX (19.01.1945)	291	- Extraits du rapport de l'Aspirant GABORIAUD, rapatrié le 6.12.1941, du Stalag I A (Rapport remis à la Direction du Service des PG - DSPG - Lyon - Vichy) . .	389
- Rapport sur l'activité du C.I.C.R. pendant la seconde guerre mondiale - Extraits - I - Le C.I.C.R. et la Puissance protectrice, pp. 222, 3, 4	294	- Memorandum d'Officiers-chirurgiens non PG envoyés en Allemagne en octobre 1940 comme chirurgiens et traités comme des PG (novembre-décembre 1940)	394
II - Le S.D.P.G., Puissance protectrice, pp. 367, 8, 9	296	- Proclamation remise à G. SCAPINI à l'Oflag VIII F (28.01.1943)	395
(Comité International de la Croix-Rouge - C.I.C.R.)		- Documents de G. SCAPINI déposés en 1978 à la HOOVER INSTITUTION ON WAR, REVOLUTION and PEACE, Stanford University, California 94305 - USA -	397
- Table des matières de la thèse de doctorat en droit de F. CHARON, Paris, 1946, "De la condition des PG français en Allemagne au regard du droit privé 1939 - 1945"	298	- Notices, appréciations et attestations relatives à G. SCAPINI	415
- Extrait de la thèse de doctorat en droit de M.BRETONNIERE, Paris, 1949, "L'application de la Convention de Genève aux PG français en Allemagne (...)" (Aménagements proposés à la Convention de 1929)	301	- Déposition de l'Abbé RODHAIN, Aumônier général des PG, à l'instruction du premier procès SCAPINI (texte daté du 29.06.1945)	421
- Table des matières de la Convention de Genève de 1949, relative au traitement des PG	361	- Extraits de l'Exposé des faits présenté au premier procès SCAPINI par M. SUDAKA, Substitut au Procureur (1949 - 1950)	423
-Extraits d'un Rapport au Congrès de la FNCPG/CATM (octobre 1982) au sujet du respect des Conventions de Genève	367	- Attestations de L. DEVAUX, V. PONCHEL, F. MITTERRAND relatives à l'action de Délégués SCAPINI, membres du F.I.A. (MNPGD) . . .	425
- Communiqués : Protection des Prisonniers de Guerre. L'action de la C.I.A.P.G. au Conseil de l'Europe	368	- Rapports des secrétariats de camps avec le Service diplomatique des prisonniers de Guerre	429
Recommandation 945 relative au droit international humanitaire (le PG/CATM, février 1983)	369		
- Liste des publications du Comité International de la Croix-Rouge	370	IV - QUELQUES REFLEXIONS à propos de la Nouvelle Convention de Genève de 1947 - 1977 - Jean FABRE	431
-Visites de camps de PG français en Allemagne par le Dr MARTI, Stalags II A, III A (24.10.1941) (Revue internationale de la Croix-Rouge. Janvier -Juin 1942 - CICR -)	371	V - DES REPONSES PROVISOIRES à des QUESTIONS D'HISTOIRE Jean FABRE	441
		(Sources de documentations)	453

VILLE DE PAU

bibliothèque

1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

Cet ouvrage
a été achevé d'imprimer
sur les presses de l'Imprimerie Daniel
37, Avenue d'Argenteuil, 92600 Asnières
en Janvier 1984
Dépôt légal, 1^{er} trimestre 1984
N° d'édition : 3